CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

EN INFORMATION :

. Compte-rendu de la délégation Djebonoua
RAPPORTEUR : M. Jean-Marie NKOLLO

SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

1 Redéploiement de la police municipale d'Agen
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Il s'agit d'approuver la réorganisation des effectifs de la Police municipale au travers de la création d'un ilotage sur le quartier du Pin et de la refonte des horaires de la brigade de nuit.

2 Rapport annuel d'activité 2021 de la concession de service public relative à la gestion de la fourrière pour véhicules terrestres
RAPPORTEUR : M. Jean DUGAY

Présentation de l'analyse du rapport annuel d'activité 2021 de la société Alliance Auto Dépannage pour l'activité fourrière.

3 Attribution du contrat de concession de Service Public relatif à la fourrière pour véhicules terrestres
RAPPORTEUR : M. Jean DUGAY

Attribution du contrat de la fourrière de la Ville d'Agen au nouveau concessionnaire.

FINANCES

4 Validation des clés de répartitions pour l'année 2022
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Chaque année, dans le cadre de l'exécution du Pacte d'Administration commune signé le 1er janvier 2015 entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'Agglomération d'Agen, un rapport détaillant les nouvelles clés de répartition est présenté à chacune des assemblées délibérantes

***5* Attributions de compensation définitives 2022**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Au regard du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen ainsi que la révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen doit se prononcer sur le montant de son attribution de compensation.

6 **Engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget

7 ***Délibération cadre organisant la démarche d'évaluation des politiques publiques de la ville d'Agen***
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Cette délibération permet d'approuver le cadre méthodologique de la démarche d'évaluation des politiques publiques au sein de la ville d'Agen

8 **Subventions ordinaires aux associations – acomptes 2023**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Versement d'acomptes aux associations avant le vote des subventions 2023

9 **Demandes de financement au titre du fonds de solidarité territorial (FST) 2023**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Demandes de financement au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST) 2023

10 **Redevances et tarifs municipaux 2023**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Revalorisation des redevances et tarifs municipaux

NOUVELLES MOBILITES

11 **Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public stationnement**
RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Délibération permettant de présenter et de faire acter au Maire et à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire INDIGO au titre de l'année 2021.

12 **Protocole transactionnel relatif au traitement de l'impact financier Covid-19 dans le cadre de la DSP parcs stationnement**
RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

La Ville d'Agen et son délégataire, la société Les Parcs d'Agen (Indigo), conviennent de conclure un protocole transactionnel en vue de traiter l'impact financier covid-19 dans le cadre de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville d'Agen.

13 **Rapport sur la nouvelle grille tarifaire 2023 des parcs de stationnements en ouvrage**
RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Cette délibération a pour objet de définir la tarification des parcs de stationnement en ouvrage appliquée en 2023

14 **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération et la Ville d'Agen pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Jasmin**
RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Cette délibération vise à autoriser la signature d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

GOUVERNANCE

15 **Actualisation des membres des onze commissions municipales**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le présent rapport a pour objet d'actualiser la composition des commissions municipales suite à l'évolution de certaines délégations.

16 **Désignation de nouveaux représentants de la Ville d'Agen au sein des 14 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Désignation de nouveaux représentants de la Ville d'Agen au sein des 14 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

DEFI ECONOMIQUE

17 **Ouvertures dominicales des commerces de détail et automobile pour l'année 2023**
RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2023

18 **Avenants aux conventions d'occupation du domaine public de la ville d'Agen (local commercial et réserve situes au rez-de-chaussée du marché couvert) avec les établissements Nicolas**
RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

La Ville d'Agen a mis à disposition des Etablissements Nicolas, dont l'activité est le commerce de détails de boissons, un local à usage commercial et une réserve situés sur la façade ouest du marché parking. Les conditions de cette mise à disposition doivent aujourd'hui être actualisées.

SANTE

19 **Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Voir Ensemble**
RAPPORTEUR : Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI

L'enveloppe budgétaire dévolue au subventionnement des associations représentant les personnes handicapées présente un reliquat.

L'association Voir Ensemble (promotion et insertion des aveugles et malvoyants dans la société) sollicite un soutien financier de la part de la municipalité.

L'objectif est d'accompagner son projet, de mettre en place un groupe de parole, animé par des professionnels de la santé mentale, afin d'aborder l'acceptation du handicap.

CULTURE

20 *Rapport annuel de la concession de service relative à l'exploitation du cinéma d'art et d'essai*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Rapport présentant l'analyse de l'activité du cinéma d'art et d'essai, exploité par les montreurs d'images pour l'année 2021

21 *Avenant n°1 à la DSP cinéma d'art et d'essai*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Avenant relatif à la modification du contrat art et essai sur la répartition des travaux et l'intégration d'une grille tarifaire pour la mise à disposition des salles

22 *Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec Le Florida*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Florida

23 *Bilan des fêtes d'Agen – Perspectives 2023*

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

La première édition du nouvel évènement musical et populaire « Les fêtes d'Agen » s'est déroulé du 26 au 28 août 2022 en cœur de ville. Il convient d'en faire le bilan financier précis mais également quantitatif et qualitatif pour orienter de manière pertinente la prochaine édition qui se déroulera le dernier week-end d'août 2023.L'organisation logistique globale et la recherche de partenaires financiers doit être anticipée dès à présent avec le lancement d'appels d'offres et procédures administratives qui doivent être autorisés par le Conseil Municipal. L'objectif est l'annonce de la programmation et l'ouverture de la billetterie dès le mois de décembre 2022.

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

24 *Renouvellement du dispositif Petits Déjeuners dans les écoles et validation de la convention entre la Ville d'Agen et l'Inspection Académique relative à cette opération*

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

En 2021, La Ville d'Agen a initié une opération petits déjeuners gratuits au sein des écoles primaires appartenant au Réseau d'Education Prioritaire ou implantées dans les Quartiers Politique de la Ville. Forte du succès de cette action et eu égard à son évaluation très positive, elle souhaite la renouveler et signer une nouvelle convention afférente avec l'Inspection Académique pour l'année scolaire en cours et les suivantes.

25 *Rapport annuel d'activité 2021 relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ville d'Agen*

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville d'Agen a l'obligation de présenter chaque année, au Conseil municipal, un rapport annuel d'activité du délégataire La Maison Bleue concernant la gestion des structures d'accueil collectif de la Petite Enfance.

26 **Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Edouard Herriot pour l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA)**
RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Il s'agit de mettre à disposition les locaux de l'école élémentaire Edouard Herriot pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme afin de proposer une scolarisation adaptée aux enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) pour développer des apprentissages scolaires à travers des temps d'inclusion au sein des classes de l'école

27 ***Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse***
RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Adoption du plan d'action UNICEF Ville amie des enfants 2020/2026

TRANSITION ECOLOGIQUE

28 **Délibération sur la convention de délégation de compétences entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen**
RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Délégation de compétences entre l'agglomération d'Agen et la commune d'Agen pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune d'Agen

29 **Approbation du contrat cadre de partenariat local avec CITEO et JCDECAUX**
RAPPORTEUR : Mme Nadège LAUZZANA

Cette délibération a pour objectif d'autoriser la signature d'un contrat de partenariat local avec CITEO et JCDECAUX. Ce contrat est conclu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au déploiement de corbeilles urbaines pour capter les emballages ménagers issus de la consommation hors foyer sur les zones fortes affluences de la Ville d'Agen. Ce contrat fixe les modalités techniques et financières de ce projet de chacun des partenaires.

SPORT

30 **Modification de l'engagement n° 20 du projet de mandat municipal 2020-2026**
RAPPORTEUR : M. Alain KLAJMAN

Il est proposé d'intégrer de modifier l'engagement de mandat n°20 pour autoriser les travaux de rénovation et de modernisation du Stadium municipal, travaux rendus nécessaires au regard de la vétusté des installations et des besoins exprimés par les utilisateurs, notamment le club de l'ABC.
Le projet vise également à installer la Rotonde en tant qu'espace qualitatif pour les réceptifs sportifs des clubs résidents mais également comme une salle de spectacle secondaire et de réunions de centre-ville.
L'engagement de mandat actuel sera complété par le projet Stadium.

31 Candidature de la Ville d'Agen pour accueillir la coupe du monde de rugby à XIII en 2025
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Il est proposé d'approuver la candidature de la Ville d'Agen pour accueillir 3 matchs de la coupe du monde de rugby à XIII qui se déroulera en France en 2025.

COHESION SOCIALE

32 *Attribution d'une subvention pour l'opération de construction Jean Baptiste Durand par l'opérateur Domofrance*
RAPPORTEUR : M. Jean PINASSEAU

La société HLM Domofrance Lot-et-Garonne sollicite la ville d'Agen pour une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux rue Jean Baptiste Durand à Agen

33 Approbation de la stratégie et du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale
RAPPORTEUR : Mme Baya KHERKHACH

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche formalisant le partenariat entre la CAF et les EPCI afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire. L'objet de la délibération est d'approuver les termes de la CTG ainsi que la stratégie et le plan d'actions associés. Cette convention a déjà fait l'objet d'une approbation lors du Conseil d'Agglomération du 20 octobre dernier.
La ville d'Agen s'était déjà inscrite dans cette démarche puisque celle-ci avait approuvé lors de son Conseil Municipal du 17 février 2020 sa propre CTG à l'échelle communale

34 *Réalisation de l'engagement de mandat n°11 : renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences avec le versement par la ville d'une subvention d'attribution spécifique au profit du CCAS*
RAPPORTEUR : Mme Baya KHERKHACH

L'objet de la présente délibération consiste à continuer la mise en œuvre de l'engagement de mandat N° 11 : Renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences. A ce titre, la Ville d'Agen souhaite attribuer une subvention d'attribution spécifique au profit du CCAS qui aura en charge les dépenses afférentes à la réalisation du projet.

35 *Accueil de réfugiés afghans et des déplacés ukrainiens : versement par la ville au profit du CCAS de deux subventions*
RAPPORTEUR : Mme Baya KHERKHACH

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la ville dans l'accueil des réfugiés afghans faisant suite à la prise de Kaboul par les talibans et du soutien apporté au peuple ukrainien face à l'invasion russe.
A ce titre, la Ville d'Agen souhaite attribuer deux subventions au profit du CCAS, pour couvrir les dépenses à sa charge pour le logement de familles afghanes et ukrainiennes.

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_128**
Objet :		**Redéploiement de la police municipale d'Agen**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Les élus de la ville, lors des échanges avec les agenais et notamment lors des réunions de quartier, sont confrontés à un nombre croissant de sollicitations concernant la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire. Ces demandes concernent la vitesse, le stationnement, les nuisances et troubles divers, la mendicité agressive ou encore le trafic de stupéfiants.

Afin d'apporter une réponse adéquate aux agenais dans la limite des pouvoirs de Police du Maire, il a été décidé de revoir, en profondeur, l'organisation du service de Police Municipale.

Dans son programme de mandat 2020-2026, la municipalité avait pris l'engagement de renforcer les effectifs de la police municipale. « Engagement n°28 : *Nous recruterons 4 nouveaux policiers municipaux. L'effectif de la Police Municipale passera de 23 à 27 personnes. Ces recrutements permettront la création d'une brigade piétonne dédiée au centre-ville et aux incivilités. Nous étendrons les plages horaires de présence notamment en soirée (19h-21h) et le dimanche matin ».*

L'effectif de la Police Municipale d'Agen est ainsi désormais de 27 postes dont 24 sont pourvus et 3 en cours de recrutement organisé comme suit :

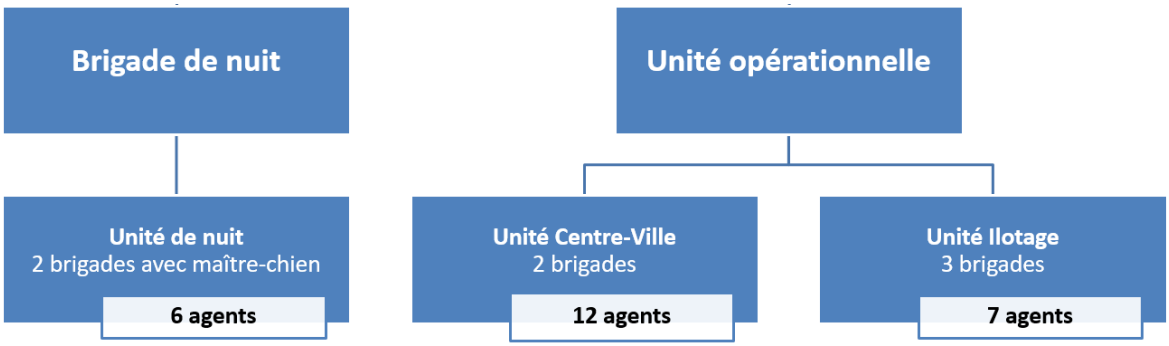

<u>Les missions de la Police Municipale d'Agen</u>

UNITE ILOTAGE	UNITE CENTRE-VILLE	BRIGADE DE NUIT
Accueil du public Points écoles	Points écoles	Surveillance générale tout secteur
Assistances services agglo/ Agen Habitat/Contact avec les partenaires	Contrôle ERP	Contrôle ERP
Contrôle Route/vitesse Stationnement gênant/abusif	Contrôle Route/vitesse Stationnement divers	Contrôle Route/Vitesse
Renseignements/Echanges PN /RT/GN Radicalisation	Assistances services de l'agglomération	Nuisances sonores
Occupations hall d'immeubles	Marginaux/Ivresse Publique	Comportements perturbateurs / occupations hall d'immeuble / Ivresse Publique

Différends de voisinage et bailleurs/Nuisances	Différends/Nuisances	Différends familiaux/Nuisances
Police secours	Police secours / Assistance Police nationale / Surveillance générale	Police Secours Agressions/ rixe
Accidents Voie Publique	Accidents Voie Publique	Accidents Voie Publique

Ce redéploiement se traduit par deux décisions majeures :

- La création d'un poste d'ilotage sur le quartier du Pin,
- La réorganisation des horaires de travail de la Brigade de Nuit.

1. Un poste d'ilotage que le quartier du Pin

Classé en QPV (Quartier Prioritaire Politique de la ville), le quartier du Pin est la convergence des voies arrivant de Toulouse, Cahors et Villeneuve/Lot.
Il concentre diverses activités économiques, deux marchés hebdomadaires, deux cinémas, un Mc Donald's, un bureau de tabac, l'Abri 111, 2 laveries ainsi qu'un square. L'avenue Barbusse compte elle de nombreuses épiceries, sandwicherie et cafés.

Ce quartier est confronté à de nombreuses problématiques de sécurité et notamment :

- Consommation d'alcool et de produits stupéfiants dans et autour du square du Pin,
- Mendicité agressive square du pin et boulevard de la république,
- Attroupements de jeunes issus des quartiers autour du cinéma et du Mc Donald's,
- Stationnement sur les bandes cyclables avenue Barbusse,
- Deal de produits stupéfiants dans plusieurs rues
- Logements insalubres et indécents,
- Présence d'un centre de désintoxication rue du 4 septembre,
- Plusieurs homicides et notamment celui d'un adolescent

Afin d'apporter une réponse, à notre échelle, à ses problématiques, la Ville d'Agen va mettre en place, dès le 1er février 2023, une présence permanente de la Police Municipale avec des missions d'ilotage. Son fonctionnement sera semblable à celui pratiqué sur les quartiers Nord-Est (Montanou, La Salève, Lalande, Blum, Donnefort) et Sud-Est (Tapie, Rodrigues, Barleté, Passeleygues).

Un poste de Police Municipale sera implanté dans le quartier avec une priorité donnée sur une localisation avenue Henri-Barbusse.

Les horaires proposés seront :

- Le lundi 8h30-12h30 et 14h00-18h00 (mutualisé avec les 2 autres ilotages)
- Du mardi au samedi de 12h30 à 20h30

Le secteur d'intervention

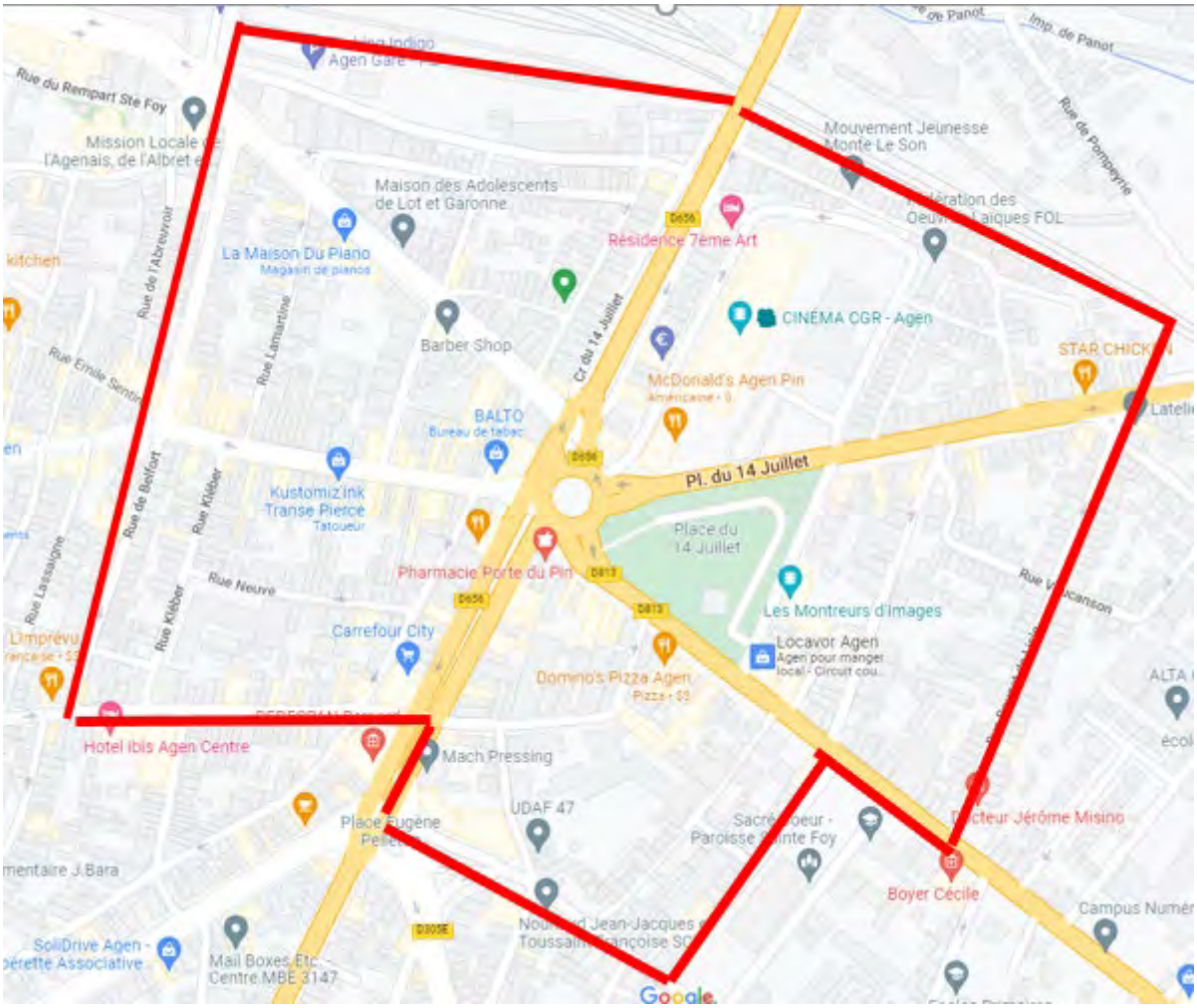

Un secteur dont les limites se situent entre les rues de la Masse, Brondeau de Senelles, Alsace-Lorraine, Belfort, Desmoulins, Denfert-Rochereau, Lauzun, Rouget de L'Isle et La Trémie.

Les missions des ilotiers

Les agents assureront une permanence dans le poste de Police lorsque le local sera opérationnel et des patrouilles seront effectuées sur le secteur.

Par ailleurs, les agents seront chargés de :

- Relation et proximité avec les riverains et les commerçants
- Agir sur les atteintes à la tranquillité publique (consommation d'alcool, mendicité agressive, nuisances, tapages...)
- Sanctionner les infractions au Code de la Route (vitesse, stationnement, conduite dangereuse sur les aires piétonnes)
- Repérer et agir contre les bâtiments squattés et insalubres

2. La réorganisation des horaires de travail, de la Brigade de Nuit

Le but de cette réorganisation est de répondre aux objectifs suivants :

- Répondre dans les meilleures conditions à toutes les missions demandées
- Répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses dans les quartiers-avec beaucoup de situations sensibles en fin de journée et début de soirée telles que le quartier La Palme/Chopin, les Cornières, ainsi que des contrôles de vitesse
- Assurer une présente permanente dans les QPV, jour et nuit
- Assurer une présence dans les quartiers de vie qui se développent (ouverture en fin d'année d'une nouvelle discothèque)
- Respecter le rythme biologique et la sécurité des agents

Il est donc proposé de revoir les horaires de la Brigade de Nuit sur 2 grands principes :

- Elargir les horaires de présence en décalant les vacations des 2 brigades : une brigade de 18h30 à 4h30 et la seconde de 20h30 à 6h30
- Réorganisation des roulements sur 2 semaines
    - Semaine 1 : mardi et mercredi 18h30 à 01h00 - jeudi 18h30 à 4h30 - vendredi 20h30 à 6h30 (problématique du marché Jasmin et de la fermeture des boites de nuit)
    - Semaine 2 : mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 20h30 à 6h30

Pour mémoire, les horaires de présence des agents de la police municipale et du CSU

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BRIGADE DE NUIT		REPOS	18H30-1H00	18h30-6h30	18h30-6h30	20h30-6h30	20h30-6h30	REPOS
BRIGADE DE JOUR		6h00 – 18h00	6h00-21h00[1]	5h00-21h00	6h00-21h00	6h00-21h00	6h00-21h00	REPOS 2 agents en surveillance marché du Pin
ILOTAGE	Montanou Rodrigues	8h30-12h30 14h00-18h00[2]	8h30-12h30 14h00-18h00	8h30-12h30 14h00-18h00	8h30-12h30 14h00-18h00	8h30-12h30 14h00-18h00	8h30-12h30 14h00-18h00[3]	REPOS
	Pin		12h30-20h30	12h30-20h30	12h30-20h30	12h30-20h30	12h30-20h30	
CSU		7H00-18h00	6h00-20h15	6h00-20h15	Du jeudi 6h00	au dimanche matin	6h00 sans interruption	REPOS

Vu les articles L1611- 4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la réorganisation proposée.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_129**
Objet :		**Rapport annuel d'activité 2021 de la concession de service public relative à la gestion de la fourrière pour véhicules terrestres**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Par une délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal d'Agen a délégué à la société *« Alliance Auto Dépannage »* le service public relatif à la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres à compter du 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 15 *« Rapport annuel et contrôle sur l'activité »* de la convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres, ainsi que des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et

L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport d'activité. Il appartient au Maire de présenter ce rapport à l'assemblée qui doit en prendre acte.

La société *« Alliance Auto Dépannage »* a remis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2021. Il vous est ci-après présenté les éléments principaux de ce rapport.

1/ Objet de la DSP :

Le présent contrat de délégation de service public a pour objet de déléguer, pour une période de 5 années à compter du 1er janvier 2018, la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville d'Agen.

La gestion de ce service comprend deux missions :
- Prise en charge des véhicules,
- Traçabilité de la procédure administrative dans le cadre du suivi des interventions.

Pour la mise en œuvre de cette activité, le délégataire dispose des moyens suivants :
- Ressources matérielles : 12 véhicules à disposition,
- Ressources humaines : 6 techniciens dépanneurs dont un en permanence pour la nuit et le week-end en roulement. 6 secrétaires accueillent, accompagnent et renseignent les clients pour la restitution de leur véhicule.
- Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. En dehors de ces horaires, un personnel est de permanence 24h/24 et 365jours/an sans interruption.
- Système de surveillance des installations :
  - Accès au parc par badge/télécommande uniquement par le personnel.
  - Etablissement placé sous vidéo-surveillance.
  - Bureaux et hangar placé sous alarme à détection de mouvement.
  - Parc gardé jour et nuit par 3 personnes logées sur place et accompagnées de chiens de garde.

2/ Compte rendu technique :

Tableau récapitulatif des fourrières en nombre :

2021	PM	CU	TOTAL
OPERATION PREALABLE	37	9	46
NOMBRE TOTAL DE VEHICULES ENLEVES	549	98	647
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES AVANT EXPERTISE	375	62	437
NOMBRE DE VEHICULES EXPERTISES	174	36	210
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES APRES EXPERTISE	45	5	50
NOMBRE DE VEHICULES DETRUITS	120	18	138
NOMBRE DE VEHICULES PRESENT SUR LE PARC	9	13	22

PM = Police Municipale

CU = Commissariat

Tableau récapitulatif des fourrières en nombre par motif d'enlèvement :

2021	PM	CU	TOTAL
STATIONNEMENT GENANT	399	59	458
STATIONNEMENT ABUSIF	148	18	166
Autres motifs divers	2	21	23
TOTAL	549	98	647

3/ Compte rendu financier :

Récapitulatif des produits :

Le délégataire est rémunéré :

- Par les redevances fixées, auprès des usagers, lors de la restitution du véhicule (tarif de base 121.27€ + 6,42 € par jour + frais d'expertises, frais de dossiers…).
- Par la collectivité lors de la destruction (forfait mairie).

Recettes pour le délégataire

2021	Police Municipale	Police Nationale	Total
Forfait mairie	11 620,20 €	1 324,67 €	12 944,87 €
Redevance usagers (enlèvement , garde, expertise…)	24 633,16 €	7 737,09 €	32 370,25 €
Opération préalable	480,24€	2 992,36 €	3 472,60 €
TOTAL	**36 733,60€**	**9 067,96 €**	**48 787,72 €**

Coût global pour la Ville d'Agen : 12 944,87 €
Recettes pour la Ville = facturation aux usagers des véhicules détruits (240 € par véhicule)

Récapitulatif des charges

Sur le périmètre de la DSP

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**135254.06**
CHARGES EXTERNES Y COMPRIS ENTRETIEN ET CARBURANT	41020.78
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (1 technicien + 1 exploitant) *	83428.19

* Coût sur une année le service ne peut fonctionner sans interruption qu'avec un seul technicien et un seul exploitant

Sur l'ensemble du périmètre du délégataire

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**68041.96**
CHARGES EXTERNES Y COMPRIS ENTRETIEN ET CARBURANT	41020.78
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (1)	27021.17

(1) Estimation approximative du temps passé pour chaque enlèvement et opération préalable du personnel administratif et de terrain, ne sont pas comptabilisé les demandes d'enlèvement annulé avant notre arrivé sur place.

4/ Qualité du service rendu :

A ce jour, le contrat de DSP ne prévoit pas d'indicateurs portant sur la qualité, toutefois le ressenti général permet d'identifier les points suivants :

- Bonne réactivité sur les interventions,
- Bonne communication entre le service et le délégataire,
- Pas de retour des usagers à l'occasion de la remise des véhicules.

5/ Prospectives :

Les prévisions du délégataire pour l'année 2022 sont les suivantes :

- **Personnels :** Qualité de service non-stop pour l'exploitation et le terrain avec du matériel et de l'humain adapté.
- **Logiciel :** Le logiciel POWER PANNE a mis en place un module fourrière avec une passerelle vers SI fourrière, très prochainement ce module sera abouti et ils pourront n'utiliser qu'un seul système pour l'ensemble des missions.
- **Matériels :** Commande de plusieurs camions plateaux afin de renouveler une partie de notre parc pour une livraison prévue en 2022.

Compétences : Obtenir la certification QUALICERT en 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n° DCM_126/2017 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2017, relative à la Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière pour véhicule terrestre – choix du délégataire,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière, signé le 1er janvier 2018,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire de la DSP fourrière pour véhicules terrestres, la société « Alliance Auto Dépannage ».

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

ALLIANCE AUTO DÉPANNAGE

Agen Auto Dépannage sarl
Au capital de 81 000 € - R.C.S. AGEN 438 965 527 n° de gestion 2001 B215 – APE 5221 Z – n° TVA FR 52 438 965 527

DEPANNAGE REMORQUAGE 7J/7 - 24H/24

Tél. : **05 53 98 11 11** – Fax : 05 53 98 59 77 – Mail : depannage@agen-auto.com

Siège Social
123 imp. de Brimont
47550 BOE

2ème Agence
ZI LA BOULBENE
Rue Alfred Nobel
47300 VILLENEUVE S/ LOT

3ème Agence
ZA du chêne vert
47200 MARMANDE

4ème Agence
LD Cachelardit
32100 CONDOM

LOCATION

Tél. : **05 53 87 00 47**

5ème Agence
613 Rte de la Mégère
82200 MOISSAC

AGEN : 1838 av. G. Leclerc **47000 AGEN**

PERIGUEUX : 163 av. Ml. Juin 24100 PERIGUEUX
Tél. : **05 53 05 00 50**

COMPTE RENDU 2021

SOMMAIRE

I- GESTION DU SERVICE p.3

II- CAPACITES TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLES p.8

III- COMPTE RENDU FINANCIER p.12

IV- COMPTE RENDU QUANTITATIF P.13

V- ANALYSE ET QUALITE DE SERVICE P.14

VI- TARIFS : ARRETE MINISTERIEL P.15

VII- ANNEXE : P.16

- Bilan comptable 2021

I - GESTION DU SERVICE

⇒ ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

En lien étroit avec le gérant, l'assistante de direction est chargée entre autres, de la gestion du personnel : recrutement, contrat, formation, visite médicale, planning des congés et des astreintes.

Au quotidien nous veillons à avoir l'effectif nécessaire afin de pouvoir réaliser et satisfaire l'ensemble de nos demandes d'intervention de jour comme de nuit.

A l'arrivée de chaque nouvel employé une fiche « d'accueil » est réalisée soit par le gérant pour le personnel dit technique, soit par l'assistante pour le personnel dit administratif. Cette fiche permet d'intégrer l'employé en lui présentant l'entreprise et l'ensemble du personnel ainsi que les règles de sécurité de l'entreprise (DUER, EPI). Depuis cette année nous remettons également à tous nos équipiers : Masques, lingettes désinfectantes et fiole de gel hydroalcoolique.

Grace aux fiches de poste s'appuyant de la convention collective nationale des services de l'automobile chacun est autonome dans son domaine de compétence. Le personnel doit conserver le matériel qui lui a été confié en bon état de fonctionnement et propre.

En cas de problème toute personne de l'entreprise doit s'en référer au gérant et/ou lorsque ce dernier est indisponible à l'assistante de direction.

Nous veillons à ce que notre personnel soit correctement formé aussi bien sur le plan technique que sur le plan sécurité.

Notre personnel disponible à chaque instant doit répondre au court délai d'intervention, tout en respectant le code de la route.

⇒ MODALITES ET METHODE DE L'EXPLOITATION

Hormis l'accueil du public, notre service fonctionne 24H/24, 7J/7 et 365J/an sans interruption.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9H à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

La restitution des véhicules en fourrière présents sur notre parc depuis moins de 7 jours peut se faire de 6H00 à 21H00. Toute personne de l'entreprise est capable de restituer un véhicule mis en fourrière.

A l'aide du logiciel FOCUS (logiciel métier) et depuis 06 juin 2019 avec également POWER PANNE, nous avons le visuel sur l'ensemble des missions en cours sur le planning d'intervention. Nous nous appuyons également sur la géolocalisation de nos véhicules d'intervention.

L'exploitation reçoit les demandes d'intervention soit par simple appel saisit manuellement sur le planning soit directement sur le planning à l'aide d'interface. Une fois les informations nécessaires réunis, l'intervention est transmise au dépanneur disponible le plus proche.

Tout au long de son intervention le technicien fait remonter tous les détails de son intervention à l'exploitation via une application SMARTPHONE POWER PANNE ou par SMS.

De retour au dépôt le dépanneur inscrit le véhicule sur le cahier de bord puis l'exploitation l'enregistre sur le logiciel métier informatiquement ce qui permet un suivi et une gestion simple et rapide.

La restitution est gérée également par le logiciel métier mais par la partie « GPARC » qui gère les entrées et les sorties des véhicules, nous permettant d'avoir un tableau de bord informatique.

Si un dépanneur restitue un véhicule, ce dernier établi une facturette établie à la main et sera enregistré au plus tard le lendemain de sa restitution mais le tableau de bord manuscrit est quant à lui toujours à jours.

Le parc de dépôt des véhicules est organisé en plusieurs zones : le parc fourrière, le parc véhicule accidenté, le parc séquestre.

L'exploitation

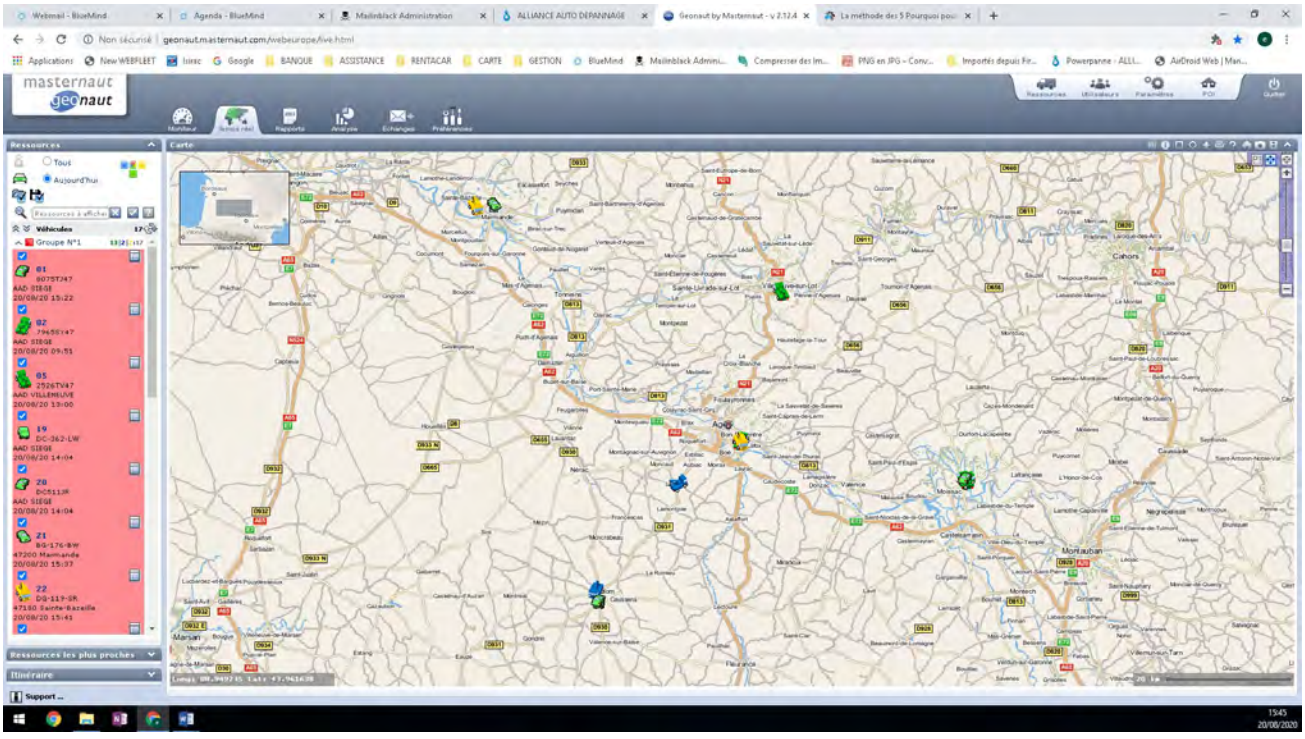

GEOLOCALISATION

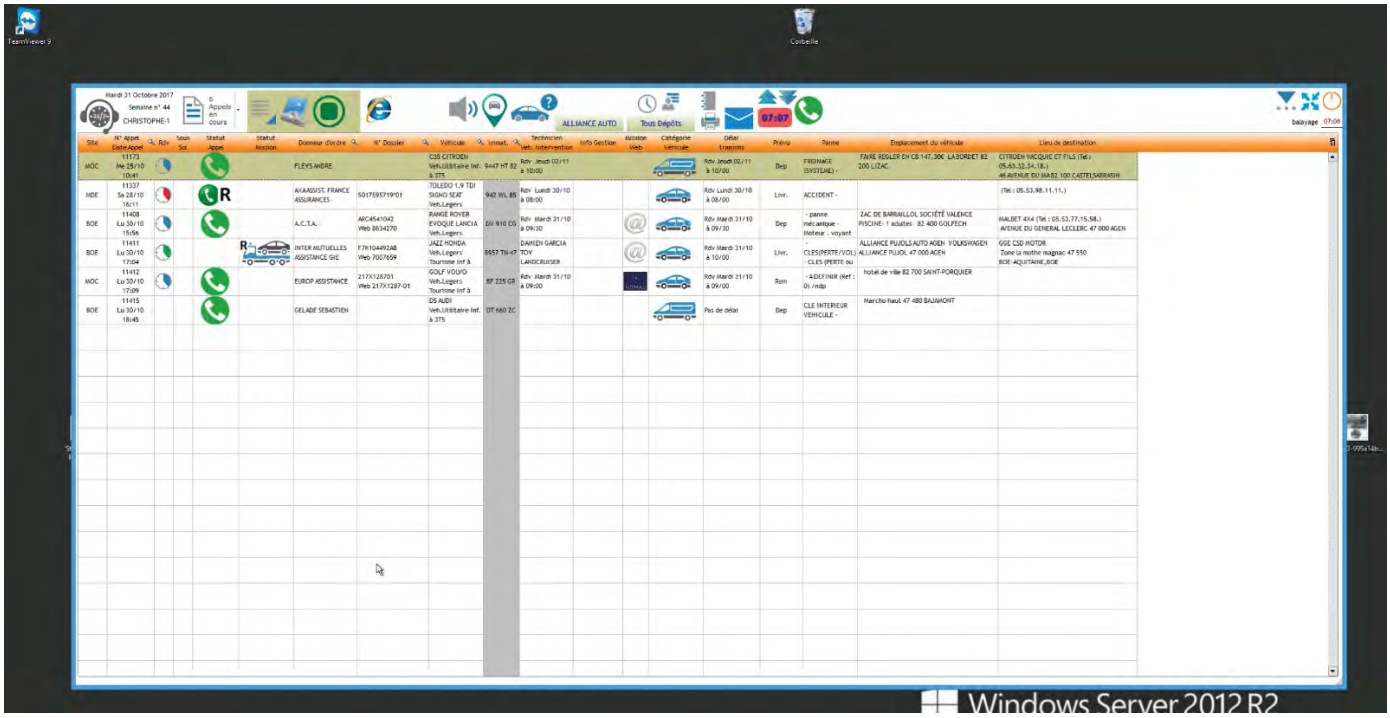

PLANNING INTERVENTION FOCUS

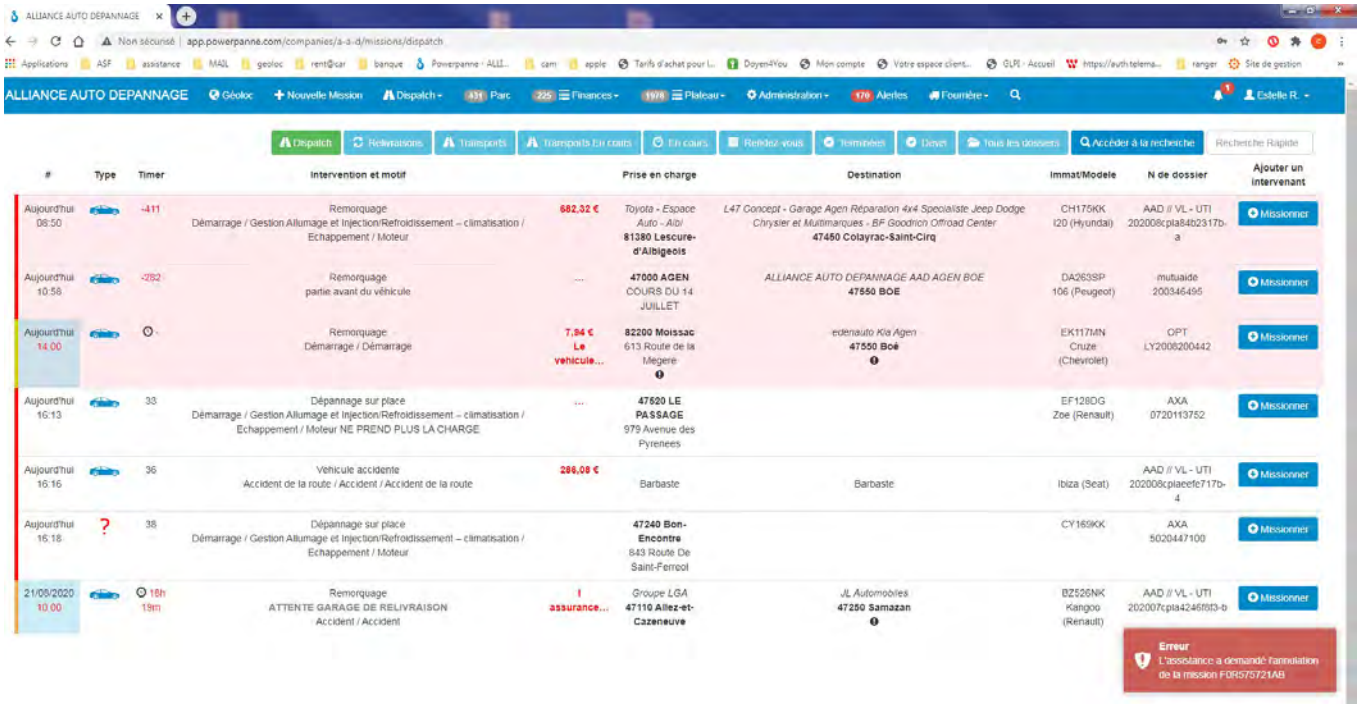

PLANNING INTERVENTION POWER PANNE

⇒ MOYENS ET METHODES DE CONDUITE ET DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

Notre parc de stockage est fermé au public, seul deux accès sont possible :

- Par le portail d'entrée et de sortie fonctionnant avec une télécommande que seul le personnel a en sa possession. Toute personne étrangère au service ou non autorisé ne peut y accéder.

- Par la porte donnant accès au parc depuis l'accueil client. Cette porte étant sécurisé, elle peut s'ouvrir qu'avec un badge ou après avoir débloqué la fermeture momentanément par un bouton non accessible au client depuis le comptoir.

L'établissement est placé sous vidéoprotection.

Les bureaux et le hangar sont sous alarme à détection de mouvement.

Le parc est gardé de jour comme de nuit par plusieurs personnes logeant sur place accompagnées de chien de garde.

⇒ POLITIQUE QUALITE

L'amélioration en continu et la qualité de service est notre priorité.

- Satisfaction client :

Nous tenons à ce que notre clientèle soit satisfaite de notre qualité de service du début jusqu'à la fin de l'intervention. Par le rachat de notre dernier établissement (MOISSAC) nous avons la certification QUALICERT spécifique au dépannage-remorquage. Notre mode de fonctionnement est identique sur l'ensemble de nos sites.

- Environnement :

Nous trions les déchets dans nos ateliers et nos bureaux. Sensible à la protection de l'environnement nous veillons au suivi de nos déchets en faisant appel à des entreprises spécifiques, Véolia pour les papiers, CONIBI pour les cartouches, Sévia pour les liquides, Aliarec environnement (centre agrée VHU) pour les batteries et les véhicules remis en destruction.

Nous privilégions l'envoi d'information par mail plutôt que par courrier.

II - CAPACITES TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLES

➢ TECHNIQUES

MOYENS HUMAINS

M PLA RODRIGUEZ, Gérant de l'entreprise ne fait pas parti de l'effectif étant un travailleur non salarié.

L'effectif total tous établissements confondus compte 29 salariés répartis de la manière suivante :

PERSONNEL	DEPANNEUR – REMORQUEUR	ADMINISTRATIF ET DE COMPABILITE	AGENT DE LOCATION
TOTAL	18	6	5
BOE	6	6	
VILLENEUVE S/ LOT	3		
MARMANDE	3		
CONDOM	2		
AGEN			3
MOISSAC	4		
PERIGUEUX			2

- DEPANNEUR-REMORQUEUR

L'ensemble des dépanneurs-Remorqueurs de tous nos établissements confondus sont formés en interne afin d'être capable de réaliser tout type d'intervention avec une expérience allant pour certain de plus de dix ans à six mois.

Ils sont tous titulaires du permis C au minimum, certains titulaires du permis CE.

Leurs formations : FIMO/FCO, CACES, Habilitation B2XL (véhicules électriques et hybrides), CAP mécanique, Ouverture de porte, Technique de dépannage sur place et remorquage.

Par un roulement d'astreinte, ils assurent les interventions 24h/24 et 7j/7 mais également la restitution des véhicules, départ et retour des véhicules de location. Afin de respecter les délais d'intervention ils doivent rester dans un rayon de moins de cinq minutes du dépôt auquel ils sont affectés lors de leurs astreintes.

Comme tous les établissements fonctionnent de la même façon, en fonction des besoins au niveau des interventions nous avons la possibilité d'augmenter l'effectif d'un site avec celui d'un autre.

- ADMINISTRATIF ET EXPLOITATION

Le personnel dédié à l'exploitation ainsi qu'à l'administratif est également formé en interne.

Il assure la réception des appels 24h/24 et 7j/7, dispache les interventions.

Durant les horaires d'ouverture des bureaux il assure le suivi des dossiers, la restitution des véhicules.

MOYENS MATERIELS

Un central d'appel pouvant recevoir jusqu'à seize appels en simultanément.

Nous utilisons l'application web POWER PANNE pour la gestion des interventions, spécifique au dépannage remorquage pour la plupart des interventions ceux qui nous permet d'avoir un visuel sur l'ensemble des missions en cours sur le planning d'intervention. Les techniciens renseignent leur application POWER PANNE sur IPhone tout au long de leur intervention qui agrémente directement l'avancer de la mission ainsi que les renseignements du véhicule.

Nous continuons à utiliser notre ancien logiciel métier « FOCUS » spécialisé dans la gestion d'intervention également avec un module « GPARC » qui assure le suivi et la gestion des véhicules entrés en parc privé mais également les véhicules entrés en fourrière et en saisie.

Nous utilisons également le SI Fourrière pour certaines autorités compétentes qui sont déjà passé sur ce système.

Ci-dessous le descriptif de l'ensemble du roulant.

Cette liste peut varier en fonction des entretiens des véhicules, mais nous veillons à chaque fois que le matériel minimum nécessaire soit présent sur chaque site

SITE	MARQUE	MODELE	ANNEE	≥ à 3t5	PLATEAU	DOUBLE CABINE	FLECHE	GRUE	SOLOMATIC	SOUS SOL	PANIER	VH ATELIER
1	TOYOTA	LAND CRUSER	1999							X	X	
2	RENAULT	M140	1991	X	X		X				X	
1	MERCEDES	1317	1987	X	X			X			X	
2	MERCEDES	ATEGO	2005	X	X	X	X		X		X	
3	LAND ROVER	DEFENDER	2007							X	X	
5	IVECO	EUROCARGO	1996	X	X		X				X	
2	LAND ROVER	DEFENDER	2010							X	X	
1	RENAULT	MAXITY	2014		X							
1	TOYOTA	LAND CRUSER	2002							X	X	
3	M.A.N		2000	X	X	X	X		X		X	
4	DAF	FALF45	2009	X	X	X	X				X	
1	RENAULT	M160	1986	X	X			X				
1	RENAULT	MASTER	2001									X
1	NISSAN	NV400	2016									X
3	RENAULT	G290	1990	PLO							X	
4	IVECO	DAILY	1997		X							
5	IVECO	DAILY	2008		X							
5	IVECO	EUROCARGO	2005	X	X	X	X		X		X	
5	IVECO	EUROCARGO	2013	X	X	X	X		X		X	
4	TOYOTA	LAND CRUSER	2006							X	X	
5	TOYOTA	LAND CRUSER	2001							X	X	
1	MERCEDES	ATEGO	2017	X	X	X	X		X		X	
1	MERCEDES	ATEGO	2017	X	X	X	X		X		X	
1	RENAULT	K	2019	PLO							X	
5	IVECO		2018	X	X	X	X		X		X	
3	MERCEDES	ATEGO	2021	X	X	X	X		X		X	
1	MERCEDES	ATEGO	2021	X	X	X	X		X		X	
1	RENAULT	MIDLUM	2005	X	X	X	X		X		X	

*1=BOE 2=VILLENEUVE 3=MARMANDE 4 = CONDOM 5 =MOISSAC

Tout comme l'effectif en fonction des besoins un véhicule peut être affecté à un autre site.

➢ PROFESSIONNELLES

Notre société exerce l'activité fourrière depuis sa création soit 2001, mais en réalité son expérience remonte à 1993 sous le nom d'AGEN AUTO.

Nous avons commencé par effectuer les enlèvements pour le compte de la ville d'Agen et ses alentours, depuis 2010 sur la ville de Villeneuve sur Lot et ses alentours puis en 2012 sur la ville de Tonneins et Nérac, en 2014 pour la ville de Condom et depuis 2017 sur la commune de Moissac ainsi que ses alentours.

Durant toutes ses années nous avons su évoluer et nous adapter sur tous les domaines aussi bien sur le plan technique, informatique et matériel.

Notre savoir-faire nous a permis de faire évoluer notre structure et nos partenaires ont su nous faire confiance tel que la plupart des assistances (ACTA, AXA, EBSTP, EUROP, FIDELIA, IMA, MAPFRE, MUTUAIDE, RES, SAVE, TAI).

Les forces de police font appel à notre rapidité et notre efficacité d'exécution.

Depuis 2016, nous faisons partie des dépanneurs autoroutier ASF sur le District d'AGEN en VL.

En 2021, nouveau contrat assisteur pour notre établissement de Villeneuve sur Lot

III - COMPTE RENDU FINANCIER

Vous trouverez en annexe notre BILAN COMPLABLE concernant l'année 2021

Récapitulatif du C.A. généré.

	PM	CU	TOTAL
Forfait mairie	11620.20	1324.67	12944.87
Enlèvement	16548.94	6582.08	23131.02
Gardiennage	6406.50	951.65	7358.15
Expertise	1677.72	203.36	1881.08
Opération préalable	480.24	2992.36	3472.60
TOTAL	36733.60	12054.12	48737.72

Récapitulatif des charges approximatives.

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**68041.96**
CHARGES EXTERNES Y COMPRIS ENTRETIEN ET CARBURANT	41020.78
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (1)	27021.17

(1) Estimation approximative du temps passé pour chaque enlèvement et opération préalable du personnel administratif et de terrain, ne sont pas comptabilisé les demandes d'enlèvement annulé avant notre arrivé sur place.

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**135254.06**
CHARGES EXTERNES Y COMPRIS ENTRETIEN ET CARBURANT	41020.78
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (1 technicien + 1 exploitant) *	83428.19

* Coût sur une année le service ne peut fonctionner sans interruption qu'avec un seul technicien et un seul exploitant

IV - COMPTE RENDU QUANTITATIF

TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURRIERES EN NOMBRE

2021	PM	CU	TOTAL
OPERATION PREALABLE	37	9	46
NOMBRE TOTAL DE VEHICULES ENLEVES	549	98	647
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES AVANT EXPERTISE	375	62	437
NOMBRE DE VEHICULES EXPERTISES	174	36	210
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES APRES EXPERTISE	45	5	50
NOMBRE DE VEHICULES DETRUITS	120	18	138
NOMBRE DE VEHICULES PRESENT SUR LE PARC	9	13	22

TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURRIERES EN NOMBRE PAR MOTIF D'ENLEVEMENT

2021	PM	CU	TOTAL
STATIONNEMENT GENANT	399	59	458
STATIONNEMENT ABUSIF	148	18	166
Autres motifs divers	2	21	23
TOTAL	549	98	647

V – ANALYSE ET QUALITE DE SERVICE

RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le motif d'enlèvement nous renvoyons le propriétaire au service de police qui a effectué la demande de l'enlèvement. Si cela concerne l'état du véhicule nous comparons l'état descriptif du véhicule établi par l'autorité compétente effectué avant l'enlèvement. Nous n'avons pas eu de réclamation à ce jour connu.

AMELIORATIONS ET PREVISION

Nous mettons toujours un point d'honneur sur notre qualité de service au niveau de l'exploitation et du terrain. Nous assurons le service non-stop avec du matériel et de l'humain adapté.

Nous n'avons pas abandonné le souhait d'obtenir la certification QUALICERT.

Commande de plusieurs camions plateaux afin de renouveler une partie de notre parc pour une livraison prévu en 2022.

Le logiciel POWER PANNE a mis en place un module Fourrière avec une passerelle vers le SI Fourrière, très prochaine ce module sera abouti et nous pourrons utiliser qu'un seul système pour l'ensemble de nos missions.

VI - TARIFS : ARRETE MINISTERIEL DU 03/08/2020 (ANNEXE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR : *ECOC2013715A*

Publics concernés : *professionnels, services déconcentrés, administrations.*

Objet : *fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.*

Entrée en vigueur : *le lendemain de la publication.*

Notice : *l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).*

Références : *le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

«

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

».

Art. 2. – La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,
V. BEAUMEUNIER

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. GAUTIER-MELLERAY

VII – ANNEXE

DOSSIER FINANCIER

Au 31/12/2021

SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Chassies

ZAC de Brimont

47550 BOE

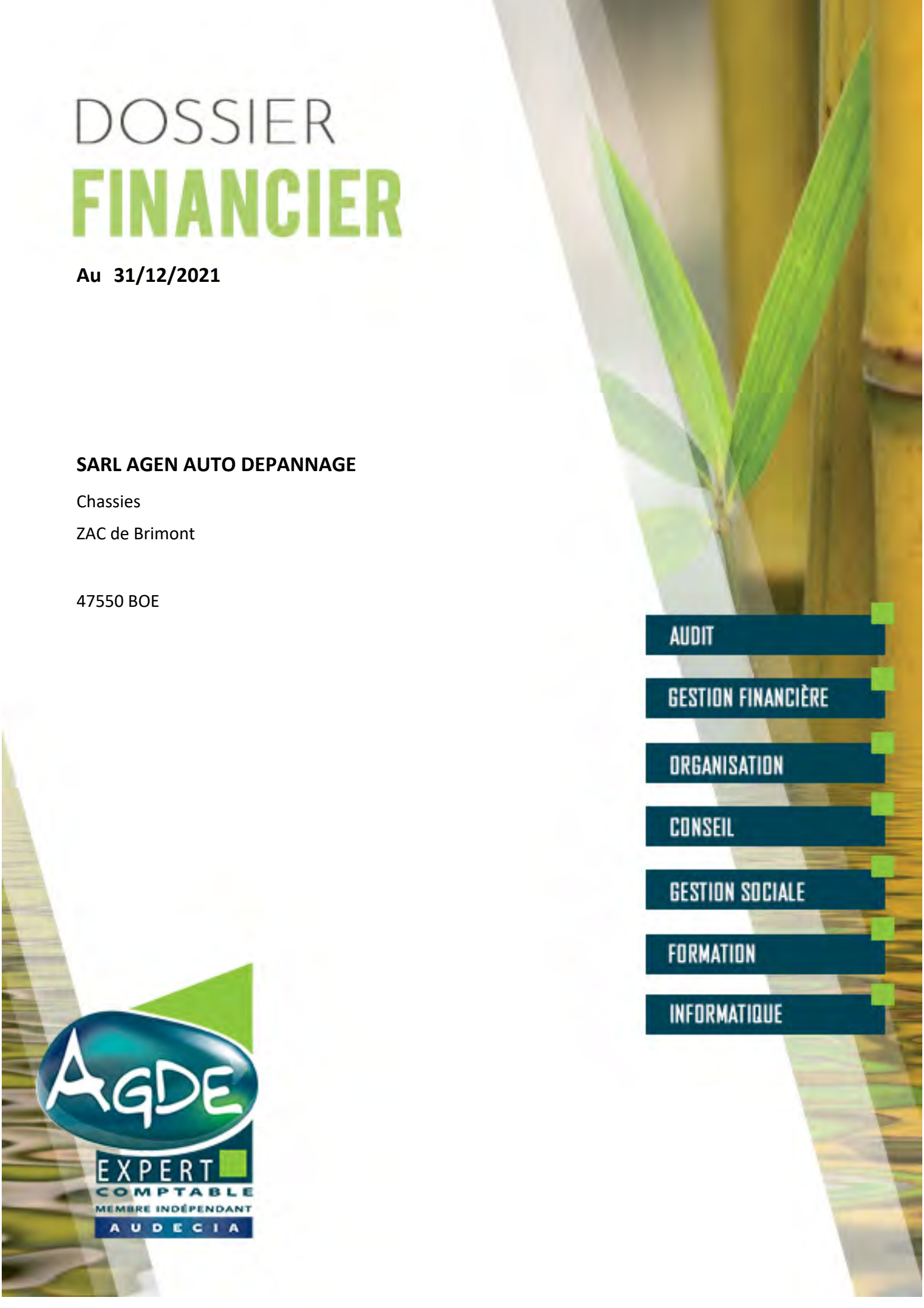

AGDE EXPERT COMPTABLE
MEMBRE INDÉPENDANT
AUDECIA

SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Chassies
ZAC de Brimont
47550 BOE

SOMMAIRE
DOSSIER FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021

	Pages
COMPTES ANNUELS	
- Attestation des comptes	1
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
- Annexe	6 à 10
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	11 à 13
- Liasse 2067	14
- Liasses 2050 à 2059-F	15 à 33
DOSSIER DE GESTION	
- Détail des comptes bilan actif passif	34 à 38
- Détail Compte de résultat	39 à 52
- Analyse de votre entreprise	53
- Soldes intermédiaires de gestion	54
- Tableau de financement	55 et 56
- Equilibre financier	57

AGDE Expert Comptable
1 Impasse de Compère
Avenue de Verdun
47520 LE PASSAGE
05 53 77 13 23

SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Chassies
ZAC de Brimont
47550 BOE

COMPTES ANNUELS

AGDE Expert Comptable
1 Impasse de Compère
Avenue de Verdun
47520 LE PASSAGE
05 53 77 13 23

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL AGEN AUTO DEPANNAGE
Chassies
ZAC de Brimont
47550 BOE

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Conformément à notre lettre de mission en date du 28/11/2008, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 9 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 927 344.72 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	4 616 361.44 Euros
- Résultat net comptable,	289 766.86 Euros

Fait à LE PASSAGE
Le 27/04/2022

Bruno BESSONNET

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	35 960.00	35 960.00				
	Fonds commercial (1)	241 927.35		241 927.35	241 927.35		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	164 304.51	89 500.33	74 804.18	89 360.40	14 556.22-	16.29-
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	99 149.43	64 115.69	35 033.74	12 762.20	22 271.54	174.51
	Autres immobilisations corporelles	2 706 712.08	1 595 666.90	1 111 045.18	1 095 076.30	15 968.88	1.46
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	5 000.00		5 000.00	5 000.00		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	17 244.25		17 244.25	18 111.78	867.53-	4.79-
	Total II	3 270 297.62	1 785 242.92	1 485 054.70	1 462 238.03	22 816.67	1.56
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	35 234.48		35 234.48	29 698.56	5 535.92	18.64
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	4 000.00		4 000.00		4 000.00	
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 006 146.83	74 188.71	931 958.12	1 031 481.76	99 523.64-	9.65-
	Autres créances	86 067.38		86 067.38	71 718.14	14 349.24	20.01
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	364 093.79		364 093.79	547 055.09	182 961.30-	33.44-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	20 936.25		20 936.25	18 995.23	1 941.02	10.22
	Total III	1 516 478.73	74 188.71	1 442 290.02	1 698 948.78	256 658.76-	15.11-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 786 776.35	1 859 431.63	2 927 344.72	3 161 186.81	233 842.09-	7.40-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 17 244.25
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 81 000)	81 000.00	81 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	16 931.93	16 931.93		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	688 478.58	520 728.34	167 750.24	32.21
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	289 766.86	167 750.24	122 016.62	72.74
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 076 177.37	786 410.51	289 766.86	36.85
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 239 427.20	1 590 080.84	350 653.64-	22.05-
	Concours bancaires courants		16 904.85	16 904.85-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses		196 200.00	196 200.00-	100.00-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	225 435.03	237 611.40	12 176.37-	5.12-
	Dettes fiscales et sociales	337 572.40	255 792.93	81 779.47	31.97
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	48 732.72	78 186.28	29 453.56-	37.67-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 851 167.35	2 374 776.30	523 608.95-	22.05-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 927 344.72	3 161 186.81	233 842.09-	7.40-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 024 942.77	1 294 265.32		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	653 047.54		653 047.54	144 803.47	508 244.07	350.99
Production vendue de biens	17 570.90-	91 705.00	74 134.10	55 395.26	18 738.84	33.83
Production vendue de services	3 889 179.80		3 889 179.80	3 101 515.84	787 663.96	25.40
Chiffre d'affaires NET	4 524 656.44	91 705.00	4 616 361.44	3 301 714.57	1 314 646.87	39.82
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			77 138.83	54 923.17	22 215.66	40.45
Autres produits			41 679.42	28 056.52	13 622.90	48.56
Total des Produits d'exploitation (I)			4 735 179.69	3 384 694.26	1 350 485.43	39.90
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			461 085.49	50 266.65	410 818.84	817.28
Variation de stock (marchandises)			4 000.00-		4 000.00-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			123 052.25	107 575.08	15 477.17	14.39
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			5 535.92-	2 630.43	8 166.35-	310.46-
Autres achats et charges externes *			1 682 643.60	1 409 305.76	273 337.84	19.40
Impôts, taxes et versements assimilés			121 332.62	100 103.97	21 228.65	21.21
Salaires et traitements			1 015 624.08	794 090.93	221 533.15	27.90
Charges sociales			399 031.36	320 105.79	78 925.57	24.66
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			371 508.03	281 809.27	89 698.76	31.83
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			30 392.22	35 997.82	5 605.60-	15.57-
Dotations aux provisions						
Autres charges			308 942.96	203 870.02	105 072.94	51.54
Total des Charges d'exploitation (II)			4 504 076.69	3 305 755.72	1 198 320.97	36.25
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			231 103.00	78 938.54	152 164.46	192.76
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	2 080.00	1 501.70	578.30	38.51
Autres intérêts et produits assimilés (3)	81.50	150.13	68.63-	45.71-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 161.50	1 651.83	509.67	30.85
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	12 807.88	12 533.70	274.18	2.19
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	12 807.88	12 533.70	274.18	2.19
2. Résultat financier (V-VI)	10 646.38-	10 881.87-	235.49	2.16
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	220 456.62	68 056.67	152 399.95	223.93
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 085.32	9 292.81	207.49-	2.23-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	469 637.48	263 224.33	206 413.15	78.42
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	478 722.80	272 517.14	206 205.66	75.67
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 517.13	18 332.71	3 815.58-	20.81-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	296 385.43	95 709.86	200 675.57	209.67
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	310 902.56	114 042.57	196 859.99	172.62
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	167 820.24	158 474.57	9 345.67	5.90
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	98 510.00	58 781.00	39 729.00	67.59
Total des produits (I+III+V+VII)	5 216 063.99	3 658 863.23	1 557 200.76	42.56
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 926 297.13	3 491 112.99	1 435 184.14	41.11
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	289 766.86	167 750.24	122 016.62	72.74
* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier	171 953.08	122 080.34		
: Redevance de crédit bail immobilier				

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	277 887		
Terrains	164 305		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	70 053		36 470
Installations générales agencements aménagements divers	446 255		16 278
Matériel de transport	2 065 869		632 764
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	36 528		5 167
TOTAL	2 783 010		690 679
Autres participations	5 000		
Prêts, autres immobilisations financières	18 111		32
TOTAL	23 111		32
TOTAL GENERAL	3 084 008		690 711

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			277 887	277 887
Terrains			164 305	164 305
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		7 374	99 149	99 149
Installations générales agencements aménagements divers			462 533	462 533
Matériel de transport		496 149	2 202 484	2 202 484
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			41 695	41 695
TOTAL		503 523	2 970 166	2 970 166
Autres participations			5 000	5 000
Prêts, autres immobilisations financières		900	17 244	17 244
TOTAL		900	22 244	22 244
TOTAL GENERAL		504 423	3 270 297	3 270 297

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	35 960			35 960
Terrains	74 944	14 556		89 500
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	57 291	13 547	6 723	64 116
Installations générales agencements aménagements divers	181 889	44 685		226 574
Matériel de transport	1 237 684	296 986	201 315	1 333 355
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	34 005	1 733		35 738
TOTAL	1 585 813	371 508	208 037	1 749 284
TOTAL GENERAL	1 621 773	371 508	208 037	1 785 244

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Terrains	14 556				
Instal.techniques matériel outillage indus.	13 547				
Instal.générales agenc.aménag.divers	44 685				
Matériel de transport	296 986				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 733				
TOTAL	371 508				
TOTAL GENERAL	371 508				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	69 625	30 392	25 829		74 189
TOTAL	69 625	30 392	25 829		74 189
TOTAL GENERAL	69 625	30 392	25 829		74 189
Dont dotations et reprises d'exploitation		30 392	25 829		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	17 244	17 244	
Clients douteux ou litigieux	89 192	89 192	
Autres créances clients	916 955	916 955	
Taxe sur la valeur ajoutée	32 689	32 689	
Divers état et autres collectivités publiques	168	168	
Débiteurs divers	53 211	53 211	
Charges constatées d'avance	20 936	20 936	
TOTAL	1 130 395	1 130 395	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	521	521		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 238 905	412 682	797 876	28 348
Fournisseurs et comptes rattachés	225 435	225 435		
Personnel et comptes rattachés	135 233	135 233		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	77 859	77 859		
Impôts sur les bénéfices	42 550	42 550		
Taxe sur la valeur ajoutée	72 064	72 064		
Autres impôts taxes et assimilés	9 867	9 867		
Autres dettes	48 733	48 733		
TOTAL	1 851 166	1 024 943	797 876	28 348
Emprunts souscrits en cours d'exercice	397 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	746 702			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	6 000	2 100		8 100

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	33 403
Autres créances	22 101
Total	55 504

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	521
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 048
Dettes fiscales et sociales	128 742
Total	170 310

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	20 936
Total	20 936

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Chassies
ZAC de Brimont
47550 BOE

DOSSIER FISCAL

AGDE Expert Comptable
1 Impasse de Compère
Avenue de Verdun
47520 LE PASSAGE
05 53 77 13 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL AGEN AUTO DEPANNAGE	Chassies ZAC de Brimont 47550 BOE
SIRET 4 3 8 9 6 5 5 2 7 0 0 0 2 3	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	DEPANNAGE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal: 350 156 — Déficit

Bénéfice imposable à 15%: 38 120 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles, art 44 septies — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies — Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A — Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée — Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AGDE Expert Comptable 1 Impasse de Compère Avenue de Verdun 47520 LE PASSAGE *Tél:* 05 53 77 13 23	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu BOE
	Qualité et nom du signataire: Gérant
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature PLA RODRIGUEZ Christophe

Examen de conformité fiscale (ECF)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Cf état annexe

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE 31/12/2021

H | ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

SIRET	ADRESSE	CODE POSTAL VILLE
43896552700072	Rue Alfred Nobel ZI La Boulbène	47300 VILLENEUVE SUR LOT
43896552700049	ZI du Chêne Vert	47200 MARMANDE
43896552700114	Lieu dit Cachelardit	32100 CONDOM
43896552700080	41 BOULEVARD PELLETAN	47000 AGEN
43896552700098	1838 AV DU GENERAL LECLE	47000 AGEN
43896552700106	613 Route de la Mégère	82200 MOISSAC
43896552700122	163 AVENUE DU MARECHAL J	24000 PERIGUEUX

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 54 quater du code général des impôts)

N° 2067
(2022)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SARL AGEN AUTO DEPANNAGE du 01012021

Adresse Chassies ZAC de Brimont 47550 BOE au 31122021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	PERRIN Marc DEPANNEUR REMORQUEUR PL	467 Route de Massée 47310 MOIRAX
2	ROMAN DE MATTEI Estelle CADRE EXPERT ADJOINT	Avenue du Dr Jean Noguès Villa Monplaisi 47240 BON ENCONTRE
3	SURBLE Frédéric DEPANNEUR REMORQUEUR VL PL	520 Route de l'Eglise 76430 SAINNEVILLE
4	GARCIA Damien DEPANNEUR REMORQUEUR VL PL	174 Résidence Michelet Avenue Michelet 47000 AGEN
5	BESNARD Sébastien DEPANNEUR REMORQUEUR VL	ZA Du Chêne Vert 47200 MARMANDE
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice ❼) 7	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽) 8	TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
1	44 484				44 484				44 484
2	43 249				43 249				43 249
3	42 089				42 089				42 089
4	40 872				40 872				40 872
5	37 995				37 995				37 995
6									
7									
8									
9									
10									
**	208 689				208 689				208 689

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	12 621
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	4 241
Total	16 862

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶ :

Total des dépenses		**Bénéfices imposables** ❾	
- de l'exercice 2021 (total col.9 + total col.10) ❿	225 551	- de l'exercice 2021 ❿	215 024
- de l'exercice précédent ❿	210 528	- de l'exercice précédent ❿	60 116

Nom et qualité du signataire PLA RODRIGUEZ Christophe
Gérant

A BOE le

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Chassies 47550 BOE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 43896552700023 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	35 960	AG 35 960		
	Fonds commercial (1)	AH	241 927	AI	241 927	241 927
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	164 305	AO 89 500	74 804	89 360
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	99 149	AS 64 116	35 034	12 762
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 706 712	AU 1 595 667	1 111 045	1 095 076
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	5 000	CV	5 000	5 000
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	17 244	BI	17 244	18 112
	TOTAL (II)	BJ	3 270 298	BK 1 785 243	1 485 055	1 462 238
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	35 234	BM	35 234	29 699
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	4 000	BU	4 000	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 006 147	BY 74 189	931 958	1 031 482
	Autres créances (3)	BZ	86 067	CA	86 067	71 718
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	364 094	CG	364 094	547 055
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	20 936	CI	20 936	18 995
	TOTAL (III)	CJ	1 516 479	CK 74 189	1 442 290	1 698 949
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 786 776	1A 1 859 432	2 927 345	3 161 187

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 17 244 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

En Euros.

Cegid Quadra

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 81 000)	DA	81 000	81 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	16 932	16 932
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	688 479	520 728
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	289 767	167 750
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 076 177	786 411
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 239 427	1 606 986
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		196 200
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	225 435	237 611
	Dettes fiscales et sociales	DY	337 572	255 793
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	48 733	78 186
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 851 167	2 374 776
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 927 345	3 161 187

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 024 943	1 294 265
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		16 905

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	653 048	FB		FC	653 048	144 803
	Production vendue — biens*	FD	(17 571)	FE	91 705	FF	74 134	55 395
	Production vendue — services*	FG	3 889 180	FH		FI	3 889 180	3 101 516
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 524 656	FK	91 705	FL	4 616 361	3 301 715
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	77 139	54 923
	Autres produits (1) (11)					FQ	41 679	28 057
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 735 180	3 384 694
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	461 085	50 267
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 000)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	123 052	107 575
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(5 536)	2 630
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 682 644	1 409 306
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	121 333	100 104
	Salaires et traitements*					FY	1 015 624	794 091
	Charges sociales (10)					FZ	399 031	320 106
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements*					GA	371 508	281 809
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	30 392	35 998
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	308 943	203 870
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 504 077	3 305 756
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	231 103	78 939
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	2 080	1 502
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	82	150
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2 162	1 652
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	12 808	12 534
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	12 808	12 534
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(10 646)	(10 882)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	220 457	68 057

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

(RENVOIS [illegible] 2052) * [illegible] En Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 085	9 293
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	469 637	263 224
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	478 723	272 517
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	14 517	18 333
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	296 385	95 710
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	310 903	114 043
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	167 820	158 475
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ		
	Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	98 510	58 781
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	5 216 064	3 658 863
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	4 926 297	3 491 113
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	289 767	167 750
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit bail mobilier *	HP	171 953	122 080
	(3) Dont - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	51 310	52 775
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	22 240	18 657
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	228 865	177 627
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9 22 240			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 ; dont cotisations Madelin A7			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGULARISATION	14 517	9 085
CESSION IMMO	296 385	469 637

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

En Euros.

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — **TOTAL I**	CZ / D8 / D9			
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — **TOTAL II**	KD / KE / KF	277 887		
CORPORELLES	Terrains	KG / KH / KI	164 305		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ / KK / KL			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM / KN / KO			
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]	KP / KQ / KR			
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS / KT / KU	70 053		36 470
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *	KV / KW / KX	446 255		16 278
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY / KZ / LA	2 065 869		632 764
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB / LC / LD	36 528		5 167
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE / LF / LG			
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH / LI / LJ			
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK / LL / LM			
CORPORELLES	**TOTAL III**	LN / LO / LP	2 783 010		690 679
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G / 8M / 8T			
FINANCIÈRES	Autres participations	8U / 8V / 8W	5 000		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P / 1R / 1S			
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T / 1U / 1V	18 111		32
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	LQ / LR / LS	23 111		32
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG / ØH / ØJ	3 084 008		690 711

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — **TOTAL I**	IN / CØ / DØ / D7				
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — **TOTAL II**	IO / LV / LW / 1X			277 887	277 887
CORPORELLES	Terrains	IP / LX / LY / LZ			164 305	164 305
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ / MA / MB / MC				
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR / MD / ME / MF				
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS / MG / MH / MI				
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT / MJ / MK / ML		7 374	99 149	99 149
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU / MM / MN / MO			462 533	462 533
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV / MP / MQ / MR		496 149	2 202 484	2 202 484
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW / MS / MT / MU			41 695	41 695
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX / MV / MW / MX				
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY / MZ / NA / NB				
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC / ND / NE / NF				
CORPORELLES	**TOTAL III**	IY / NG / NH / NI		503 523	2 970 166	2 970 166
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ / ØU / M7 / ØW				
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ / ØX / ØY / ØZ			5 000	5 000
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1 / 2B / 2C / 2D				
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2 / 2E / 2F / 2G		900	17 244	17 244
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**	I3 / NJ / NK / 2H		900	22 244	22 244
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4 / ØK / ØL / ØM		504 423	3 270 297	3 270 297

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles	PE	35 960	PF		PG		PH	35 960	
TOTAL I	RK	35 960	RM		RN		RO	35 960	
Terrains	PI	74 944	PJ	14 556	PK		PL	89 500	
Constructions — Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
Constructions — Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
Constructions — Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	57 291	QA	13 547	QB	6 723	QC	64 116	
Autres immobilisations corporelles — Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	181 889	QE	44 685	QF		QG	226 574	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH	1 237 684	QI	296 986	QJ	201 315	QK	1 333 355	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	34 005	QM	1 733	QN		QO	35 738	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II	QU	1 585 813	QV	371 508	QW	208 037	QX	1 749 284	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	ØN	1 621 773	ØP	371 508	ØQ	208 037	ØR	1 785 244	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé **(NP + NQ + NR)**	NW		**Total général** non ventilé **(NS + NT + NU)**	NY			**Total général** non ventilé **(NW - NY)**	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	69 625	6U	30 392	6V	25 829	6W	74 189
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	69 625	TY	30 392	TZ	25 829	UA	74 189
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	69 625	UB	30 392	UC	25 829	UD	74 189
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	30 392	UF	25 829		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	17 244	UV	17 244	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	89 192		89 192		
	Autres créances clients	UX	916 955		916 955		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	32 689		32 689		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	168		168		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	53 211		53 211		
	Charges constatées d'avance	VS	20 936		20 936		
	TOTAUX	VT	1 130 395	VU	1 130 395	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	521	521		
	à plus de 1 an à l'origine	VH	1 238 905	412 682	797 876	28 348
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	225 435	225 435		
Personnel et comptes rattachés		8C	135 233	135 233		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	77 859	77 859		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	42 550	42 550		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	72 064	72 064		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	9 867	9 867		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	48 733	48 733		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 851 166	VZ 1 024 943	797 876	28 348
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	397 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	746 702			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2021

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	289 767
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	(0)
	Amendes et pénalités	WJ	(0)	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	98 510
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					I8	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme					WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
	TOTAL I					WR	388 276

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					WT	
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)					WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 %					WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	XF	
				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodéciès)	1F		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA					
	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC					
	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2	
	TOTAL II					XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice **(I moins II)**	XI	388 276	
	déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	388 276	XO

En Euros.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	83 481

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	167 750		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	167 750
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	167 750		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	167 750

RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DÉTAIL DES POSTES				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	683 868	825 573
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	25 486	11 684
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	506 017	442 927
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	40 913	41 019
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	37 069	34 487
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	37 500	21 164
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	1 035 659	858 023
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	1 682 644	1 409 306
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	29 475	31 845
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS	9Z	91 858	68 259
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	121 333	100 104
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		YY	1 004 756	691 564
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	446 248	319 831
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*		ØB	890 341	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7	CF ETAT ANNEXE	504 423		208 037		296 385
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme (9)	Long terme (10) — 19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7	469 637	173 252	173 252				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))		173 252				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))						
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)						
				(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Quadra

En Euros.

ANNEXE DÉCLARATION 2059-A

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE 31/12/2021

Nature des éléments cédés	Valeur d'origine	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
							19 %	15% ou 12.8%	0 %	
MERCEDES ATEGO DG 119	63 500	63 500		63 000	63 000	63 000				
ROLFO EF 530 AR	65 000	14 685	50 315	79 000	28 685	28 685				
SPACE TOURER EM 690 A	19 333	12 943	6 391	17 083	10 693	10 693				
JUMPY EJ 111 DX	12 083	8 581	3 502	14 083	10 581	10 581				
368 DQP 91 + 342 DQP	32 000	9 274	22 726	33 000	10 274	10 274				
JUMPY EH 455 JP	12 083	8 089	3 994	14 083	10 089	10 089				
SPACE TOURER EL 386 Q	19 292	12 075	7 217	17 083	9 867	9 867				
DEPANNEUSE EY 905 CG	59 000	11 527	47 473	54 000	6 527	6 527				
EB - 434-PC	1	1		6 500	6 500	6 500				
MERCEDES DW-487-ZE	172	147	25	6 500	6 475	6 475				
MANITOU	4 000	3 349	651	3 500	2 849	2 849				
TRAFIC EX-409-CG	14 832	5 521	9 311	11 000	1 689	1 689				
C3 GA 424 PN	17 037	1 499	15 538	16 737	1 199	1 199				
C3 GA 428 PN	14 484	1 274	13 210	14 184	974	974				
TRAFIC EX 897 GJ	14 842	2 639	12 203	11 250	(953)	(953)				
TRAFIC EX 160 CG	14 832	2 637	12 195	11 250	(945)	(945)				
C3 GA 407 PN	11 352	999	10 353	11 052	698	698				
C3 GA 415 PN	11 052	972	10 080	10 752	672	672				
GA 421 PN	11 052	972	10 080	10 752	672	672				
C3 GA 399 PN	11 052	972	10 080	10 752	672	672				
C3 GA 409 PN	11 040	971	10 069	10 740	671	671				
C3 GA 432 PN	11 022	970	10 052	10 722	669	669				
C3 GA 412 PN	11 010	968	10 042	10 710	668	668				
C3 GA 398 PN	10 992	967	10 025	10 692	667	667				
C3 GA 395 PN	10 914	960	9 954	10 613	659	659				
ASF MOISSAC	900		900	600	(300)	(300)				
AUTOPORTEE Z TURN	3 374	3 374								
EQUIPEMENT JIGE DG 11	38 172	38 172								
Total	504 423	208 037	296 385	469 637	173 252	173 252				

En Euros.

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE — Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Néant [X] *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 12.8 % 2.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1 *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑥
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

formulaire obligatoire
(article 53A du code général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	**taxées à 15 %**	**taxées à 18 %**	**taxées à 19 %**	**taxées à 25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	**réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année** ②	**montants prélevés sur la réserve**		**montant de la réserve à la clôture de l'exercice** ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	**ne donnant pas lieu à complément d'impôt** ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DGFiP N° 2059-E-SD 2022

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AGEN AUTO DEPANNAGE			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de mois	12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	28
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 616 361
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	173 252
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	4 789 613
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	41 679
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	9 536
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	51 310
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	9 085
TOTAL 2	OM	111 611
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	584 138
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 004 674
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	90 958
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	308 943
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	1 988 713
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	2 912 511
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	2 912 511

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	4 789 613	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	27
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2021		GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 43896552700023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

ADRESSE (voie) Chassies ZAC de Brimont

CODE POSTAL 47550 VILLE BOE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	8 100
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination MEYO INVEST

N° SIREN (si société établie en France) 807537063 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 8 100

Adresse : N° Voie Lieu dit Chassies

Code postal 47550 Commune BOE Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

1 / 1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 43896552700023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

ADRESSE (voie) Chassies ZAC de Brimont

CODE POSTAL 47550 VILLE BOE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 |

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

SARL AGEN AUTO DEPANNAGE

Chassies
ZAC de Brimont
47550 BOE

DOSSIER DE GESTION

AGDE Expert Comptable
1 Impasse de Compère
Avenue de Verdun
47520 LE PASSAGE
05 53 77 13 23

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES					
20500000	LOGICIELS	35 960.00	35 960.00		
28050000	AMORTISS.LOGICIELS	35 960.00-	35 960.00-		
FONDS COMMERCIAL		241 927.35	241 927.35		
20700000	FONDS DE COMMERCE	241 927.35	241 927.35		
TERRAINS		74 804.18	89 360.40	14 556.22-	16.29-
21230000	AGENC.AMEN.TERRAIN	164 304.51	164 304.51		
28123000	AMORT.AGENC.TERRAIN	89 500.33-	74 944.11-	14 556.22-	19.42-
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		35 033.74	12 762.20	22 271.54	174.51
21540000	BOE- MATERIEL INDUSTRIEL	68 224.09	35 127.91	33 096.18	94.22
21540100	VSL-MATERIEL INDUSTRIEL	8 098.08	12 098.08	4 000.00-	33.06-
21540200	MDE-MATERIEL INDUSTRIEL	9 266.02	9 266.02		
21540300	COM-MATERIEL ATELIER	6 274.00	6 274.00		
21540400	LOC-MATERIEL INDUSTRIEL	1 672.48	1 672.48		
21540500	MATERIEL INDUSTRIEL PERIGUEUX	1 614.76	1 614.76		
21540600	MOC OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 000.00	4 000.00		
28154000	AMORT.MAT.INDSUSTRIEL	39 968.80-	33 598.24-	6 370.56-	18.96-
28154010	AMORTISSEM.MAT.INDUSTR.VSL	6 619.56-	9 335.67-	2 716.11	29.09
28154020	AMORTISSEM.MAT.IND.MMDE	5 841.37-	4 941.46-	899.91-	18.21-
28154030	AMORT MAT ATELIER COM	5 303.54-	4 689.54-	614.00-	13.09-
28154040	AMOT MATERILE LOC	1 672.48-	1 672.48-		
28154050	AMORT MATERIEL PERIGUEUX	1 591.43-	1 268.48-	322.95-	25.46-
28154060	AMORT OUTIILAGE MOC	3 118.51-	1 785.18-	1 333.33-	74.69-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 111 045.18	1 095 076.30	15 968.88	1.46
21810000	INSTAL.GEN.AGENC.AMEN.DIVE	229 269.79	218 311.29	10 958.50	5.02
21811000	VSL-INTAL.GEN.AGENC.AME	46 570.84	46 570.84		
21812000	MDE-AMENAGEMENT INSTALLATION	80 440.22	75 120.61	5 319.61	7.08
21813000	AMENAGEMENT INSTALLATION COM	11 058.22	11 058.22		
21815000	LOC-AMENAGEMENT INSTALLATION	70 731.66	70 731.66		
21816000	AMENAGEMENT DIVERS MOISSAC	24 462.68	24 462.68		
21820000	MATERIEL ROULANT	2 089 265.04	1 880 888.17	208 376.87	11.08
21820100	MATERIEL ROULANT VSL	30 000.00	30 000.00		
21820500	LOCATION - MATERIEL ROULANT	74 895.72	146 657.55	71 761.83-	48.93-
21820800	MATERIEL ROULANT TTC	700.00	700.00		
21821000	ACCES.MATERIEL ROULANT	6 624.35	6 624.35		
21822800	ACCESSOIRE / MAT ROULANT TTC	999.60	999.60		
21830000	MAT.DE BUREAU ET INFORMAT.	35 677.42	30 511.74	5 165.68	16.93
21830300	LOC-MATERIEL DE BUREAU-INFORMA	2 859.54	2 859.54		
21831000	MATERIEL INFORMATIQUE	2 157.00	2 157.00		
21840000	MOBILIER	1 000.00	1 000.00		
28181000	AMORT.INST.AG.AMEN.DIVERS	125 128.94-	106 036.42-	19 092.52-	18.01-
28181100	AMORT.INST.AGENC.VSL	31 760.20-	26 902.37-	4 857.83-	18.06-
28181200	AMORTISSEM.INST.AGENC.MMDE	15 154.41-	6 643.20-	8 511.21-	128.12-
28181300	AMORT AMENAGEMENT COMDOM	4 670.52-	3 203.38-	1 467.14-	45.80-
28181500	AMORT AMENAGEMENT INST LOC	42 171.29-	35 009.54-	7 161.75-	20.46-
28181600	AMORT AMENAG DIVERS MOISSAC	7 689.09-	4 094.18-	3 594.91-	87.81-
28182000	AMORT.MAT.TRANSPORT	1 264 914.44-	1 158 248.38-	106 666.06-	9.21-
28182010	AMORTISSEM.MAT.TRANSPORT VSL	30 000.00-	30 000.00-		
28182050	AMORTISSMEENT ROULANT LOCATION	30 243.70-	42 146.89-	11 903.19	28.24
28182080	AMORT MATERIEL ROULANT TTC	700.00-	635.18-	64.82-	10.20-
28182100	AMORT.ACC.M.ROULANT	6 583.23-	6 072.90-	510.33-	8.40-

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
28182280	AMORT ACCESSOIRE MAT ROULANT	912.60-	579.40-	333.20-	57.51-
28183000	AMORT.MAT.BUR.INFORM.	29 721.94-	27 988.57-	1 733.37-	6.19-
28183030	AMORT MATERIEL BUREAU LOCA	2 859.54-	2 859.54-		
28183100	AMORT MATERIEL INFO	2 157.00-	2 157.00-		
28184000	AMORT. MOBILIER	1 000.00-	1 000.00-		
AUTRES PARTICIPATIONS		5 000.00	5 000.00		
26100000	TITRES DE PARTICIPATION	5 000.00	5 000.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		17 244.25	18 111.78	867.53-	4.79-
27500000	CAUTION SCI JCV	2 425.94	2 425.94		
27510000	VSL-CAUTION BAIL CARROS47	618.73	618.73		
27510010	CAUTION SCI 3PR VSL	7 800.00	7 800.00		
27510100	DEPOT GARANTI MARAMNDE	1 323.00	1 323.00		
27512000	COM-DEPOT DE GARANTIE	900.00	900.00		
27513000	LOC-DEPOT GARANTIE	1 201.58	1 169.11	32.47	2.78
27515000	ASF CAUTION CARTE -CLES AUTORO	1 575.00	2 475.00	900.00-	36.36-
27517000	LOC-CAUTION WEB.IMMO PERIGUEUX	1 400.00	1 400.00		
Total II		1 485 054.70	1 462 238.03	22 816.67	1.56
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		35 234.48	29 698.56	5 535.92	18.64
32230000	STOCK FOURNIT.ATELIER	35 234.48	29 698.56	5 535.92	18.64
MARCHANDISES		4 000.00		4 000.00	
37000000	STOCK VO	4 000.00		4 000.00	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		931 958.12	1 031 481.76	99 523.64-	9.65-
41100000	CLIENTS	635 630.98	727 625.80	91 994.82-	12.64-
41101000	COLLECTIFS LOCATIONS	247 920.46	205 487.30	42 433.16	20.65
41600000	CLIENTS DOUTEUX	89 192.00	83 546.11	5 645.89	6.76
41810000	CLIENT FACT.A ETABLIR	33 403.39	84 447.99	51 044.60-	60.45-
49100000	PROV.P.DEPR.CPTES CLIENTS	74 188.71-	69 625.44-	4 563.27-	6.55-
AUTRES CREANCES		86 067.38	71 718.14	14 349.24	20.01
40100000	FOURNISSEURS	31 102.97	24 036.27	7 066.70	29.40
40980000	FOURNIS.RRR A OBTENIR		23 889.11	23 889.11-	100.00-
44345000	ACTIVITE PARTIELLE	168.00		168.00	
44562000	TVA S/IMMO DEDUCTIBLE	12 000.00		12 000.00	
44566000	TVA S/AUT.BIEN SERV.DEDUCT	13 058.46	20 462.15	7 403.69-	36.18-
44566200	TVA DED/PREST.INTRACOM.		45.98	45.98-	100.00-
44571100	TVA COLLECTEE client dts	83.34	2 537.30	2 453.96-	96.72-
44586000	TCA S/FACTURES NON PARVENU	7 546.96	61.68	7 485.28	NS
46750000	CLIENTS DIVERS- CARTE GRISE	7.00		7.00	
46760000	PRET BELAID DJILALI		685.65	685.65-	100.00-
46870000	DIVERS PROTS A RECEVOIR	22 100.65		22 100.65	
DISPONIBILITES		364 093.79	547 055.09	182 961.30-	33.44-
51230000	CREDIT AGRICOLE	10 109.41		10 109.41	
51231000	CREDIT AGRICOLE LOCATION	12 860.97	10 926.23	1 934.74	17.71
51232000	CA-COMPTE EXCEDENT ENTREPRISE	165 000.00		165 000.00	
51240000	BNP	33 820.43	61 352.43	27 532.00-	44.88-
51241000	BNP LOCATION	120 046.62	37 802.52	82 244.10	217.56
51260000	BANQUE ARKEA	18 441.81	16 547.22	1 894.59	11.45
51270000	CREDIT AGRICOLE CTE		416 000.00	416 000.00-	100.00-

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
53000000	CAISSE	960.43	279.52	680.91	243.60
53100000	VSL-CAISSE	173.83	1 209.64	1 035.81-	85.63-
53110000	MDE-CAISSE	250.64	406.26	155.62-	38.31-
53116000	CAISSE RENT A CAR PERIGUEUX	242.36	296.75	54.39-	18.33-
53130000	CAISSE COM	967.98	421.17	546.81	129.83
53140000	CAISSE RENT A CAR		0.04	0.04-	100.00-
53141000	CAISSE RENT A CAR SITE AGEN	570.55	966.53	395.98-	40.97-
53150000	CAISSE MOISSAC	648.76	846.78	198.02-	23.39-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		20 936.25	18 995.23	1 941.02	10.22
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	20 936.25	18 995.23	1 941.02	10.22
Total III		1 442 290.02	1 698 948.78	256 658.76-	15.11-
TOTAL GENERAL		2 927 344.72	3 161 186.81	233 842.09-	7.40-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL		81 000.00	81 000.00		
10130000	CAPITAL APPELE VERSE	81 000.00	81 000.00		
RESERVE LEGALE		16 931.93	16 931.93		
10610000	RESERVE LEGALE	16 931.93	16 931.93		
AUTRES RESERVES		688 478.58	520 728.34	167 750.24	32.21
10680000	AUTRES RESERVES	688 478.58	520 728.34	167 750.24	32.21
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		289 766.86	167 750.24	122 016.62	72.74
Total I		1 076 177.37	786 410.51	289 766.86	36.85
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		1 239 427.20	1 590 080.84	350 653.64-	22.05-
16411000	PRET 70000 - 316296 RENT A CAR	10 581.46	20 855.01	10 273.55-	49.26-
16450601	EMP CA DEP 1726026-79900-FJ713	55 163.50	70 983.31	15 819.81-	22.29-
16450602	10001910542-PRET CA ETAT COVI		350 000.00	350 000.00-	100.00-
16450603	CA PRET 10002155286 3CAMIONS	143 005.61	179 008.97	36 003.36-	20.11-
16450604	CA EMP 10002336282 322000€	279 594.92		279 594.92	
16452010	EMPRUNT BNP 55040 CH MDE 60000	49 909.21	55 696.02	5 786.81-	10.39-
16453030	EMP BNPLOC 539614-19291.67€	10 930.90	15 747.32	4 816.42-	30.59-
16453040	EMP BNPLOC 540655-19333.34€	10 954.49	15 781.31	4 826.82-	30.59-
16453050	EMP BNPLOC-540656-12083.34	6 846.63	9 863.40	3 016.77-	30.59-
16453060	EMP BNPLOC-540657-12083.34€	6 846.63	9 863.40	3 016.77-	30.59-
16453070	EMP BNP LOC 227340-69000€	34 685.39	57 602.77	22 917.38-	39.79-
16453080	EMP 63099743 DEFEND GD-233-AP	75 000.00		75 000.00	
16471000	BNP PRET 80 000-69725-PARK+MAI	8 140.01	24 342.25	16 202.24-	66.56-
16471050	LOC-PRET BNP 6107617925-40000€		6 178.32	6 178.32-	100.00-
16471060	PRET BNP-116832925-30900€-SAUB	533.51	6 887.91	6 354.40-	92.25-
16472000	CA 4090080 - TORNARE 362 000	82 216.79	135 140.29	52 923.50-	39.16-
16473000	PRET 409079-TORNARE-100 000€	22 711.78	37 331.55	14 619.77-	39.16-
16474000	CA- 200 000 € - 77113-MOISSAC	73 656.40	102 363.40	28 707.00-	28.04-
16475000	EQ JIGE + MERCED 667859-256000	48 645.08	100 445.19	51 800.11-	51.57-
16476000	EMPRUNT CA -164567-PTE MAIS 67	42 408.87	48 931.48	6 522.61-	13.33-
16477000	CA EMPRUNT 1080162 - 70000€	28 485.53	42 483.42	13 997.89-	32.95-
16478000	EMP BNP DEP 62620272 20916.89€		876.85	876.85-	100.00-
16479000	EMP1435729-360000-DEP PL SAUB	248 589.78	299 100.86	50 511.08-	16.89-
16884000	INTERETS COURUS	520.71	597.81	77.10-	12.90-
CONCOURS BANCAIRES COURANTS			16 904.85	16 904.85-	100.00-
51230000	CREDIT AGRICOLE		16 904.85	16 904.85-	100.00-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES			196 200.00	196 200.00-	100.00-
45517000	ASSOCIES CPTE MEYO INVEST		196 200.00	196 200.00-	100.00-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		225 435.03	237 611.40	12 176.37-	5.12-
40100000	FOURNISSEURS	184 387.33	216 144.71	31 757.38-	14.69-
40810000	FOURNIS.FACT.N.PARVEN.	41 047.70	21 466.69	19 581.01	91.22
DETTES FISCALES ET SOCIALES		337 572.40	255 792.93	81 779.47	31.97
42100000	REMUNERATIONS DUES	51 967.18	49 793.56	2 173.62	4.37
42710000	SAISIE ARRET SUR SALAIRE		311.27	311.27-	100.00-
42820000	DETTES PROVIS.P.CONGES P.	58 265.83	60 637.74	2 371.91-	3.91-
42860000	AUTRES CHARGES PERS.A PAYER	25 000.00	7 800.00	17 200.00	220.51
43100000	URSSAF	27 053.19	27 734.62	681.43-	2.46-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
43700006	TICKET RESTAURANT LUNCHR SWILE	2 917.70	2 756.60	161.10	5.84
43735000	IRPAUTO RETR/PREVOY.	11 327.09	11 993.22	666.13-	5.55-
43735400	QUATREM MALAKOFF RET CADRE	408.07	726.81	318.74-	43.85-
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	25 215.64	25 437.74	222.10-	0.87-
43860000	ORGAN.SOC.CHARGES A PAYER		4 000.00	4 000.00-	100.00-
43861000	RSI	10 936.85	14 100.00	3 163.15-	22.43-
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	543.40	809.54	266.14-	32.88-
44400000	ETAT IMPOTS SUR BENEFICE	42 550.00	923.00	41 627.00	NS
44520000	TVA DUE INTRACOM		45.98	45.98-	100.00-
44551000	TVA A DECAISSER	54 180.00	32 762.00	21 418.00	65.37
44562000	TVA S/IMMO DEDUCTIBLE		3 466.52	3 466.52-	100.00-
44571000	TVA COLLECTEE	316.67	447.27	130.60-	29.20-
44580100	TVA A REGULARISER	12 000.00		12 000.00	
44587000	TVA S/FACTURE A ETABLIR	5 567.24	11 735.74	6 168.50-	52.56-
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	9 323.54	311.32	9 012.22	NS
AUTRES DETTES		48 732.72	78 186.28	29 453.56-	37.67-
41100000	CLIENTS	4 559.45	12 986.15	8 426.70-	64.89-
41101000	COLLECTIFS LOCATIONS	4 019.47	886.12	3 133.35	353.60
41980000	CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.		14 033.56	14 033.56-	100.00-
46700000	DEBIT./CREDIT. DIVERS	7 370.89	7 883.26	512.37-	6.50-
46710000	DEBOURS FACTURES 1/3	4 441.40	139.68	4 301.72	NS
46730000	LOC-CLIENT TRAJET SIMPLE LILA	753.51	901.51	148.00-	16.42-
46780000	COMPTE CPR	27 588.00	13 556.00	14 032.00	103.51
46781000	JPR INVEST		13 900.00	13 900.00-	100.00-
46782000			13 900.00	13 900.00-	100.00-
Total IV		1 851 167.35	2 374 776.30	523 608.95-	22.05-
TOTAL GENERAL		2 927 344.72	3 161 186.81	233 842.09-	7.40-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
VENTES DE MARCHANDISES		653 047.54	144 803.47	508 244.07	350.99
70709000	VENTE CASSE EXO	38 548.90	20 282.06	18 266.84	90.06
70710110		165.83-		165.83-	
70710111	BOE- VTES PIECES <3T5	15 804.03	19 593.99	3 789.96-	19.34-
70710112	VENTES PIECES > 3.5 T	3 481.71	2 329.20	1 152.51	49.48
70710131	STOCK PIECE AUTOROUTE<3.5T	378.91	108.25	270.66	250.03
70710132	BOE-VTES PIECES PL	25 936.77	24 494.09	1 442.68	5.89
70710211	VSL - VTES PIECES <3T5	7 768.84	1 856.05	5 912.79	318.57
70710212		940.00		940.00	
70710311	MDE- VTES PIECES <3T5	7 969.41	11 499.98	3 530.57-	30.70-
70710312	MDE PIECES > 3.5 T	1 085.75	515.20	570.55	110.74
70710332	MDE-VTES PIECES PL		1 776.25	1 776.25-	100.00-
70710411	COM- VTES PIECES <3T5	3 708.97	3 413.83	295.14	8.65
70710441	VENTES STOCK CONDOM		116.58	116.58-	100.00-
70710511	MOC- VTES PIECES <3T5	6 974.40	6 259.47	714.93	11.42
70710541	VENTES DE BATTERIE	145.75		145.75	
70711000	LOC-CARBURANT	3 304.27	4 136.28	832.01-	20.11-
70712000	BOE-VENTE VO-NEGOCE AUTO	535 232.33	48 422.24	486 810.09	NS
70713000	VENTE VO/VU TTC	1 933.33		1 933.33	
PRODUCTION VENDUE DE BIENS		74 134.10	55 395.26	18 738.84	33.83
70119000	VENTE PIECE OCCASION	4 071.84	2 941.57	1 130.27	38.42
70120000	VENTES ACCESS/STOCK	5 662.28	4 697.30	964.98	20.54
70121000	VTES PIECES ATELIER	64 399.98	47 756.39	16 643.59	34.85
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		3 889 179.80	3 101 515.84	787 663.96	25.40
70610000	BOE-DEPANNAGE REMORQUAGE	318 546.22	386 996.02	68 449.80-	17.69-
70610020	MDE DEPANNAGES - REMORQUAGE	254.80-	1 020.94	1 275.74-	124.96-
70610030	COM-DEPANNAGE-REMORQUAGE	4 785.34	12 155.55	7 370.21-	60.63-
70610050	MOI-DEPANNAGE REMORQUAGE	236.62		236.62	
70610110	FRAIS DE PARC <3T5 BOE	755.00	1 680.00	925.00-	55.06-
70610111	BOE-DEPANNAGE < 3,5 T	514 589.43	434 701.18	79 888.25	18.38
70610112	BOE-DEPANNAGE >3,5 T	95 636.42	62 303.23	33 333.19	53.50
70610121	TPS BOE <3T5	49 747.08	17 373.54	32 373.54	186.34
70610122	BOE_TRANSPORT>3.5T	1 192.77	300.00	892.77	297.59
70610123	BOE-TRANSPORT	155.45	242.09	86.64-	35.79-
70610131	BOE-AUTOROUTE < 3,5 T	58 342.88	45 004.96	13 337.92	29.64
70610132	BOE-AUTOROUTE > 3,5 T	99 367.86	80 914.35	18 453.51	22.81
70610141	FRAIS DE PARC <3T5 BOE	25 394.38	29 376.00	3 981.62-	13.55-
70610142	BOE FRAIS DE PARC > 3.5 T	3 229.69	140.00	3 089.69	NS
70610200	BOE-MO ATELIER	43 046.48	30 582.35	12 464.13	40.76
70610211	VSL-DEPANNAGE	323 752.46	202 617.33	121 135.13	59.79
70610212	VSL-DEPANNAGE > 3,5 T	6 267.25	11 311.09	5 043.84-	44.59-
70610221	TRANSPORT VSL <3T5	1 784.49	405.00	1 379.49	340.61
70610231	VSL-AUTOROUTE <3,5 T	2 717.07	1 718.82	998.25	58.08
70610241	FRAIS DE PARC <3T5 VSL	13 086.75	20 927.01	7 840.26-	37.46-
70610300	MDE-PRESTATIONS DE SERVICES	2 163.81	487.98	1 675.83	343.42
70610310	MDE-DEPANNAGE		246.77	246.77-	100.00-
70610311	MDE-DEPANNAGE	324 126.69	231 667.47	92 459.22	39.91
70610312	MDE-DEPANNAGE > 3,5 T	13 275.85	15 105.82	1 829.97-	12.11-
70610321	MDE-TRANSPORT < 3.5 T	4 605.16	3 009.00	1 596.16	53.05
70610322	MDE-TRANSPORT > 3.5T		2 445.00	2 445.00-	100.00-
70610331	MDE-AUTROUTE <3,5T		134.02	134.02-	100.00-
70610332	MDE-AUTOROUTE > 3.5 T		3 782.46	3 782.46-	100.00-
70610341	FRAIS DE PARC <3T5 MDE	4 518.59	5 595.40	1 076.81-	19.24-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
70610342	MDE-FRAIS DE PARC<3.5T		269.00	269.00-	100.00-
70610351		31.50		31.50	
70610410	CDM-DEPANNAGE		772.00	772.00-	100.00-
70610411	COM-DEPANNAGE <3,5T	140 776.48	101 301.68	39 474.80	38.97
70610412	COM-DEPANNAGE > 3,5T	9 286.33	595.55	8 690.78	NS
70610421	TRANSPORT COM <3T5	1 582.59	6 037.56	4 454.97-	73.79-
70610422	COM-DEPANNAGE<3.5 T	1 535.00		1 535.00	
70610423		994.01-	994.01	1 988.02-	200.00-
70610441	COM-FRAIS PARC <3,5 T	3 619.00	3 144.00	475.00	15.11
70610500	BOE-DEP/TRANSPORT AUTO	4 309.23	4 136.40	172.83	4.18
70610510	MOC_DEPANNAGE	12.49	450.00	437.51-	97.22-
70610511	MOC-DEPANNAGE <3,5T	353 942.66	289 230.06	64 712.60	22.37
70610512	MOC-DEPANNAGE > 3,5 T	20 225.61	20 290.44	64.83-	0.32-
70610521	MOC-TRANSPPRT <3,5T	6 321.12	4 471.54	1 849.58	41.36
70610522	MOC TRANSPORT		193.03	193.03-	100.00-
70610523	MOC TRANSPORT	124.78	97.46	27.32	28.03
70610531	MOC-AUTOROUTE< 3,5 T	922.69	62 600.01	61 677.32-	98.53-
70610532	MOC-AUTOROUTE> 3,5 T		10 399.36	10 399.36-	100.00-
70610541	FRAIS DE PARC <3T5 MOC	22 179.92	17 136.66	5 043.26	29.43
70610542	MOC_FRAIS DE PARC > 3.5T		831.25	831.25-	100.00-
70611000	VSL DEPANNAGE REMORQUAGE	20 138.44	7 146.82	12 991.62	181.78
70611113		61.85		61.85	
70611123	BOE-TRANSPORT-TAXI 10%	16 373.58	5 356.89	11 016.69	205.65
70611213	TRANSPORT 10 %	98.63	143.31	44.68-	31.18-
70611223	VSL-TRANSPORT-TAXI 10%	11 386.74	3 205.84	8 180.90	255.19
70611313		57.00		57.00	
70611323	MDE-TRANSPORT-TAXI 10%	5 979.91	2 382.35	3 597.56	151.01
70611411		153.00		153.00	
70611413		267.00		267.00	
70611423	COM-TRANSPORT-TAXI-10%	5 113.75	675.34	4 438.41	657.21
70611513	REMORQUAGE 10 %	403.94	6.00	397.94	NS
70611523	MOC-TRANSPORT-TAXI 10%	17 405.75	6 148.47	11 257.28	183.09
70613000	BOE-DEPANNAGE P.L.	43.65-	1 137.78	1 181.43-	103.84-
70614000	LOC-LOCATION	1 223 715.38	851 092.33	372 623.05	43.78
70615000	LOC-REMISE EN ETAT	40 633.14	27 113.65	13 519.49	49.86
70616100	LOC-LOC'ASSIST RACHAT FRANCHIS	7 906.72	6 073.00	1 833.72	30.19
70619000	BOE - DEPANNAGE CEE	79.33-		79.33-	
70619111	BOE-DEPANNAGE < 3,5 T EXO	4 070.22	1 458.69	2 611.53	179.03
70619112	BOE-DEPANNAGE > 3.5 T EXO	30 327.64	3 701.58	26 626.06	719.32
70619121	BOE DEBOURS		348.90	348.90-	100.00-
70619131	BOE-AUTOROUTE < 3,5 T EXO	630.93	80.00	550.93	688.66
70619132	BOE-AUTOROUTE > 3,5 T EXO	2 475.43	4 023.33	1 547.90-	38.47-
70619141	BOE-FRAIS DE PARC VL EXO	1 286.25	200.00	1 086.25	543.13
70619211	VSL-DEPANNAGE < 3,5 T EXO	1 918.44	1 940.55	22.11-	1.14-
70619212	VSL EXO DIVERS		1 556.99	1 556.99-	100.00-
70619311	MDE-DEPANNAGE < 3,5 T EXO	266.15	1 259.55	993.40-	78.87-
70619312		3 407.41		3 407.41	
70619332	MDE-AUTOROUTE_PL EXO		5 633.16	5 633.16-	100.00-
70619341	MDE_FRAIS DE PARC < 3.5T EXO		235.00	235.00-	100.00-
70619411	COM-DEPANNAGE <3,5T EXO	1 663.39	1 213.11	450.28	37.12
70619412	COM-DEPANNAGE > 3.5T EXO	200.00	886.27	686.27-	77.43-
70619441	COM-FRAIS DE PARC < 3.5t exo		86.00	86.00-	100.00-
70619511	MOC-DEPANNAGE <3,5T EXO	2 720.31	4 127.47	1 407.16-	34.09-
70619512	MOC-DEPANNE > 3.5 T EXO	3 931.33	409.93	3 521.40	859.02
70619531	MOC-AUTOROUTE< 3,5 T EXO	164.93-	529.58	694.51-	131.14-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
70619541	MOC-FRAIS DE PARC < 3.5T EXO	424.17	143.00	281.17	196.62
70621000	BOE-TRANSP.PERSONNES	344.88	20 435.10	20 090.22-	98.31-
70810000	PROD.ACT.ANNEX/LOYER AAD	8 632.00	4 950.00	3 682.00	74.38
70820010	LOC- COM SUR VENTES LILA TS	1 807.00	6 100.00	4 293.00-	70.38-
70821000	COMMISSIONS	12 418.01	2 486.04	9 931.97	399.51
70831000	LOCATION VH	550.29	9 183.48	8 633.19-	94.01-
70840000	MIS A DISPOSITION SALARIÉS		2 855.70	2 855.70-	100.00-
70880000	AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES	6.50	2 904.97-	2 911.47	100.22
70881000	FRAIS DE GESTION DIVERS	16.50	126.15	109.65-	86.92-
70961000	BOE-REMISE SUR FACTURE	73.06-	425.71	498.77-	117.16-
70961100	RISTOURNE PRESTATAIRE 10%	1 583.54-	5 649.65-	4 066.11	71.97
70961200	RISTOURNE PRESTATAIRE 20%	10 611.70-		10 611.70-	
Chiffre d'affaires NET		4 616 361.44	3 301 714.57	1 314 646.87	39.82
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		77 138.83	54 923.17	22 215.66	40.45
78174000	PROVISIONS	25 828.95	2 148.01	23 680.94	NS
79100000	TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITAT	1 630.26	3 700.00	2 069.74-	55.94-
79101000	REMBOURS. ASSURANCE	9 549.53	33 670.95	24 121.42-	71.64-
79110000	ACTION FORMAT/POLE EMPLOI	3 033.34		3 033.34	
79110200	LOC-REMBOURS. ASSUR.	28 046.37	5 683.15	22 363.22	393.50
79113000	AIDE UNIQUE APPRENTI -	3 999.96		3 999.96	
79120000	REMB.IJ IPSA/IRPAUTO	1 335.80	4 652.67	3 316.87-	71.29-
79121000	CPAM-IND.JOUR.	3 714.62	5 068.39	1 353.77-	26.71-
AUTRES PRODUITS		41 679.42	28 056.52	13 622.90	48.56
75800000	AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE		40.55	40.55-	100.00-
75810000	CONVENTION MAIRIE	41 029.42	27 140.97	13 888.45	51.17
75811000	VSL FORFAIT MAIRIE	650.00	875.00	225.00-	25.71-
Total des Produits d'exploitation		4 735 179.69	3 384 694.26	1 350 485.43	39.90
ACHATS DE MARCHANDISES		461 085.49	50 266.65	410 818.84	817.28
60700000	ACHATS DE MARCHANDISES 19.6	11.88		11.88	
60712000	ACHAT VO. - NEGOCE AUTO	452 829.97	49 397.20	403 432.77	816.71
60712100	ACHAT PIECES POUR VO REVENTE	3 049.89	171.63	2 878.26	NS
60712800	ACHAT VO. - NEGOCE AUTO TTC	4 000.00		4 000.00	
60720000	ACHATS PREST SERV VO ACH/REV	984.11	88.34	895.77	NS
60740000	LOC-ACHAT DE MDES POUR REVENTE	209.64	609.48	399.84-	65.60-
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)		4 000.00-		4 000.00-	
60370000	VARIATION STOCK	4 000.00-		4 000.00-	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		123 052.25	107 575.08	15 477.17	14.39
60121000	PIECE DETACHEE/REPARATION	51 297.53	44 423.50	6 874.03	15.47
60121100	ACHATS PIECES EXO TVA	470.00	1 015.00	545.00-	53.69-
60121800	ACHAT PIECES DETACHEES EXO	50.00		50.00	
60123000	ACHAT FOURNIT.ATELIER NQ	3 920.46	1 359.54	2 560.92	188.37
60123800	ACHAT FOURNIT ATELIER NQ TTC	62.25		62.25	
60210000	ACHATS MATIERES CONSO.19.6	222.73-		222.73-	
60221000	ACHATS STOCKES BAT. + A.P.	66 777.39	58 913.71	7 863.68	13.35
60223000	ACHAT FOURN.ATELIER STOCKEES		1 387.22	1 387.22-	100.00-
60225100	IMPRIMERIE STOCK	745.20	478.13	267.07	55.86
60910000	RRRO/ACHATS MP 19.6		2.02-	2.02	100.00
60910800	RRRO/ACHATS MP TTC	47.85-		47.85-	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)		5 535.92-	2 630.43	8 166.35-	310.46-
60323000	VARIATION STOCK ATELIER	5 535.92-	540.02	6 075.94-	NS
60325000	VARIATION STOCK BUREAU		2 090.41	2 090.41-	100.00-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		1 682 643.60	1 409 305.76	273 337.84	19.40
60410000	ACHATS PRESTATIONS SERVICE	21 068.47	9 960.37	11 108.10	111.52
60410010	BOE-TAXI- TVA 10%		447.75	447.75-	100.00-
60606000	FOURNIT.ENTRETIEN BUREAU	5 616.42	5 731.73	115.31-	2.01-
60606100	FOURNITURE ENTRETIEN 5.5		81.87	81.87-	100.00-
60610000	EDF 20 %	28 835.16	23 966.96	4 868.20	20.31
60610100	EDF TVA 5.5%	2 363.07	2 062.84	300.23	14.55
60610200	ADBLUE	1 550.90	1 139.29	411.61	36.13
60610210	AD BLUE TTC	2.67	8.55	5.88-	68.77-
60610300	GASOIL TTC	608.43		608.43	
60610500	FIOUL BI-ENERGIE	807.50	555.96	251.54	45.24
60611000	GAZ 20%	1 893.97	1 291.21	602.76	46.68
60611010	GAZ TVA 5.5%	449.45	512.30	62.85-	12.27-
60611200	EAU 10%	1 963.38	1 419.44	543.94	38.32
60611205	EAU 5.5 %	1 966.31	1 552.44	413.87	26.66
60612000	BOISSONS ENTREPRISE	7 486.41	8 611.50	1 125.09-	13.06-
60612050	BOISSON ENTREPRISE 10%	1 354.50	851.23	503.27	59.12
60612100	BOISSONS-TVA 5.5%	1 690.32	1 129.07	561.25	49.71
60613500	FOURNITURES GAZ 5.5	37.35		37.35	
60614000	GASOIL 19.6%	185 889.48	128 795.99	57 093.49	44.33
60614800	CARBURANT TTC	1 839.43	2 870.88	1 031.45-	35.93-
60615000	CARBURANT SANS PLOMB ESSENCE	6 898.62	3 074.94	3 823.68	124.35
60630000	LOGICIEL	560.61		560.61	
60630800	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP TTC	6.50	33.69	27.19-	80.71-
60631000	PETIT MATERIEL DE BUREAU	7 130.55	2 643.69	4 486.86	169.72
60631080	PETIT MATERIEL DE BUREAU TTC	464.60		464.60	
60632000	PETIT AMENAGEMENT MOBILIER DIV	1 944.89	1 279.90	664.99	51.96
60640000	FOURNITURE ATELIER	5 626.10	4 831.32	794.78	16.45
60640010	FOURNITURE ATELIER EXO		23.10	23.10-	100.00-
60640300	FOURNITURES DIVERSES		86.39	86.39-	100.00-
60640800	FOURNIT.ADMINISTRATIVES TTC		43.89	43.89-	100.00-
60640900	EXO-OUTILLAGES	686.00		686.00	
60641000	OUTILLAGE	9 108.61	5 002.32	4 106.29	82.09
60642000	ACCESS.VEHICULE TRANSPORT	824.25	3 047.26	2 223.01-	72.95-
60642010	ACCESS POUR VEH TRANSPORT EXO	3 887.60	1 656.40	2 231.20	134.70
60642100	LOC- ACCESSOIRE POUR VEHICULE	1 290.00		1 290.00	
60642500	FOURNITURES ADMINISTRATIVESS	2 381.72	2 219.83	161.89	7.29
60650000	VETEMENT & ACCESS DE TRAVAIL	14 191.11	8 219.11	5 972.00	72.66
60660000	COVID - FOURNITURES 20%	430.47	4 562.32	4 131.85-	90.56-
60660500	FOURNITURES COVID TVA 5.5%	536.31	330.10	206.21	62.47
60680000	FRAIS CHIEN GARDE	1 031.08	570.21	460.87	80.82
61100000	SOUS TRAITANCE TRANSPORT	4 315.25	1 276.00	3 039.25	238.19
61110800	SOUS TRAITANCE GENERALE TTC	102.00		102.00	
61222100	LOC - DT-183-VF IVECO CAPITAL		3 782.25	3 782.25-	100.00-
61222114	LOC SPRINTER EM-756-ZT PX	6 387.57	4 789.86	1 597.71	33.36
61222117	LOC SPRINTER EQ-641-TH MERC FI	6 151.82	4 609.62	1 542.20	33.46
61222118	SPRINTER ER-992-CD MERCED FINA		3 320.15	3 320.15-	100.00-
61222120	SPRINTER MERCEDES ES 835 GM		2 612.96	2 612.96-	100.00-
61222121	SPRINTER ES-434-GM MERCEDES		3 605.09	3 605.09-	100.00-
61222122	LOC SPRINTER HAYON FD-107-EF	7 430.08	5 762.31	1 667.77	28.94
61222124	LOC MERCEDES BENNE FC-153-CH	5 102.61	4 224.29	878.32	20.79

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61222125	LOC SPRINTER FE-776-AW	4 905.50	3 508.63	1 396.87	39.81
61222126	LOC SPRINTER FE-554-AX	4 656.11	3 330.27	1 325.84	39.81
61222127	LOC SPRINTER FE-274-AX PX	4 656.11	3 330.27	1 325.84	39.81
61222128	LOC - SPRINTER FE 155 FZ PX	4 656.11	3 330.27	1 325.84	39.81
61222129	LOC SPRINTER FE-994-AW PX	4 656.11	3 330.27	1 325.84	39.81
61222132	LOC SPRINTER FF-723-TL		609.79	609.79-	100.00-
61222136	LOC VITO FK-046-EM MERCEDES PX	4 237.27	3 047.77	1 189.50	39.03
61222137	LOC VITO FK-676-BH PX	4 237.27	3 047.77	1 189.50	39.03
61222138	LOC VITO FK-467-BE MERCEDES FI	4 634.87	3 234.60	1 400.27	43.29
61222139	LOC VITO FK-556-GL PX	4 497.08	3 222.04	1 275.04	39.57
61222140	LOC VITO FK-719-GK	4 497.07	3 234.57	1 262.50	39.03
61222141	LOC FJ-422-WX VITO MERCEDES PX	4 225.47	3 074.07	1 151.40	37.46
61222142	LOC VITO FK-756-HD MERCEDES FI	4 237.28	3 046.51	1 190.77	39.09
61222143	LOC FK-155-HB MERCEDES PX	4 497.08	3 233.24	1 263.84	39.09
61222144	LOC DIAC MASTER FG-790-NN PX	6 378.48	6 396.24	17.76-	0.28-
61222145	MERCEDES FI FM-204-DJ PX	6 649.02	4 988.46	1 660.56	33.29
61222146	MERCEDES SPRINT FN-259-NT LO	6 463.71	4 437.64	2 026.07	45.66
61222147	LOC MERCEDES FI FN-302-NT	6 426.67	4 437.64	1 989.03	44.82
61222148	LOC SPRINTER FP-511-XJ MFBS	3 726.99	2 678.08	1 048.91	39.17
61222149	LOC SPRINTER FP-728-XJ	3 726.99	2 678.08	1 048.91	39.17
61222150	LOC SPRINTER FP-928-XJ	3 726.99	2 678.08	1 048.91	39.17
61222151	SPRINTER FP-013-XK 1459322 MER	3 726.99	2 678.08	1 048.91	39.17
61222152	LOC MERC SPRINTER FQ-479-BS PX	5 082.50	3 557.75	1 524.75	42.86
61222153	LOC SPRINTER FQ-893-BS PX	5 942.88	3 510.83	2 432.05	69.27
61222154	LOC SPRINTER FQ-443-YE MERCEDE	3 920.16	2 940.12	980.04	33.33
61222215	LOC FR-753-YZ-1472243-MERCEDES	3 835.20	2 397.00	1 438.20	60.00
61222216	LOC SPRINTER FV-131-AS	3 728.11	669.72	3 058.39	456.67
61222217	LOC SPRINTER FV-201-AS	3 728.11	669.72	3 058.39	456.67
61222218	LOC VITO FV-981-AQ	4 036.65	693.98	3 342.67	481.67
61222219	LOC VITO FV-032-AR PX	4 144.96	712.60	3 432.36	481.67
61222220	LOC SPRINTER FV-322-AS	3 728.11	669.72	3 058.39	456.67
61222221	LOC VITO FF-148-FV MERCEDES PX	2 678.82		2 678.82	
61222222	LOC VITO FG-032-MG MERCEDES FI	2 485.35		2 485.35	
61222223	LOC SPRINTER GB-534-FE	2 143.56		2 143.56	
61222224	LOC SPRINTER GB-761-FE	2 007.42		2 007.42	
61320000	LOYERS	193 513.46	174 691.62	18 821.84	10.77
61320500	LOCATIONS DIVERSES	1 345.03	723.79	621.24	85.83
61320800	LOCATION IMMOBILIERE TTC	12 950.71	14 109.09	1 158.38-	8.21-
61350000	LOCATIONS MOBILIERES DIVERSES		162.70	162.70-	100.00-
61350100	LOCATION MATERIEL TOSHIBA	9 312.00	9 309.59	2.41	0.03
61350200	MILE - LOCATION MAT INFO CHRON	4 995.00	2 243.00	2 752.00	122.69
61350300	LOCATION ORANGE	2 330.88	2 330.88		
61350400	LOCATION TPE	2 978.77	2 889.20	89.57	3.10
61350500	LOCATION SPOTLOC/POWER PANNE	9 760.92	8 263.22	1 497.70	18.12
61350700	LOCATION MATERIEL IBS		1 638.00	1 638.00-	100.00-
61350800	LOCATION MASTERNAUT	8 163.45	9 101.20	937.75-	10.30-
61350900	LOCATION LOGICIEL WE PROOV	5 661.00	4 492.80	1 168.20	26.00
61351000	LOCATIONS MAT.om telematics		482.82	482.82-	100.00-
61351001	BNP LEASE MAT DE TELEPHONIE	3 855.30		3 855.30	
61351002	LOCATION LOGICIEL ZEENDOC	882.87		882.87	
61351100	CCLS - APPLE DE1593600	7 940.44	7 940.44		
61351101	CCLS APPLE - DW9099600	1 926.87	85.61	1 841.26	NS
61352101	LOC CREDIPAR FH-492-WW DS7	3 077.15	5 638.92	2 561.77-	45.43-
61352102	LOC CREDIPAR FG-961-WL C4 CACT	1 518.61	1 996.20	477.59-	23.92-
61352103	LOC CREDIPAR FG-328-WM C4 CACT	1 518.61	1 996.20	477.59-	23.92-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61352104	LOC CREDIPAR FG-574-WL C4 CACT	1 583.53	1 918.80	335.27-	17.47-
61352105	LOC CREDIPAR FG-433-WM C4 CACT	1 583.53	1 918.80	335.27-	17.47-
61352106	LOC CREDIPAR FG-719-WL C4 CACT	1 918.80	1 918.80		
61352107	LOC CREDIPAR FG-211-WM C4 PX	1 764.06	1 918.80	154.74-	8.06-
61352108	LOC CREDIP FG-398-WM C4 CAC PX	1 764.06	1 918.80	154.74-	8.06-
61352109	LOC CREDIP FG-383-WM C4 CAC	1 918.80	1 918.80		
61352110	LOC CREDIP FG-199-WM C4 CAC	1 918.80	1 918.80		
61352111	LOC CREDIP FG-965-WL C4 CAC PX	1 764.06	1 918.80	154.74-	8.06-
61352112	LOC CREDIPAR FE-533-YQ BERLING	2 119.08	2 119.08		
61352113	LOC CREDIPAR FE-900-YP BERLING	2 119.08	2 119.08		
61352114	LOC CREDIP FF-450-AJ BERLIN PX	2 119.08	2 119.08		
61352115	LOC CREDIP FF-396-AJ BERLIN PX	2 119.08	2 119.08		
61352116	LOC JUMPY CREDIPA FF-719-SV PX	4 102.80	4 102.80		
61352117	LOC CREDIPAR 2008 FP-624-YP PX	4 348.84	1 996.04	2 352.80	117.87
61352118	LOC CREDIPAR P308 - FQ-474-BP	4 464.92	2 065.49	2 399.43	116.17
61352119	LOC CREDIPAR P.208 FQ-719-BP	3 726.28	1 723.79	2 002.49	116.17
61352120	LOC CREDIPAR JUMPY FQ-561-XQ	3 693.00	1 896.86	1 796.14	94.69
61352121	LOC BREMANY KUGA GA-813-SD	1 216.83		1 216.83	
61352122	LOC CREDIPAR PARTNER GB-098-AY	674.24		674.24	
61352123	LOC CREDIPAR C3 GC-852-KB	300.90		300.90	
61352124	LOC CREDIPAR C3 GC-369-GE	227.33		227.33	
61352125	LOC CREDIPAR C3 GC-372-GE	227.33		227.33	
61352126	LOC CREDIPAR C3 GC-383-GE	255.01		255.01	
61352127	LOC CREDIPAR C3 GC-407-GE	227.33		227.33	
61352128	LOC CREDIPAR C3 GC-361-GE	235.63		235.63	
61352129	LOC CREDIPAR C3 GC-385-GE	227.33		227.33	
61352130	LOC CREDIPAR C3 GC-850-KB	300.90		300.90	
61352131	LOC CREDIPAR C3 GC-373-GE	227.33		227.33	
61352132	LOC CREDIPAR C3 GC-374-GE	235.63		235.63	
61352200	LOC VOLKSW GOLF FZ-794-DY	1 398.31		1 398.31	
61352202	LOC VOLKSW GOLF FZ-795-DY	1 398.31		1 398.31	
61352203	LOC VOLKSW TIGUAN FZ-433-TL	4 442.28		4 442.28	
61352204	LOC VOLKSWAG TIGUAN FZ-434-TL	4 442.28		4 442.28	
61352205	LOC CREDIPAR 2008 GA-248-AG PX	2 486.82		2 486.82	
61352206	LOC CREDIPAR 2008 GA-071-AG	2 659.74		2 659.74	
61352207	LOC CREDIPAR 2008 GA-754-AG	2 659.74		2 659.74	
61352208	LOC CREDIPAR 2008 GA-668-AG	2 515.73		2 515.73	
61352209	LOC CREDIPAR 2008 GA-147-AH	2 519.41		2 519.41	
61352210	LOC CREDIPAR 2008 GA-651-AF	2 566.75		2 566.75	
61352301	LOC BREMANY KUGA FY-883-FE	1 881.20		1 881.20	
61352302	LOC BREMANY PUMA FZ-420-JA	1 317.34		1 317.34	
61352303	LOC BREMANY PUMA FZ-110-JA	1 317.34		1 317.34	
61352304	LOC BREMANY PUMA FZ-372-GH PX	1 317.34		1 317.34	
61352305	LOC BREMANY PUMA FZ-221-GH PX	1 317.34		1 317.34	
61352306	LOC BREMANY PUMA FZ-576-JA	1 317.34		1 317.34	
61352307	LOC BREMANY PUMA FZ-990-JA	1 317.34		1 317.34	
61352308	LOC BREMANY PUMA FZ-086-JB	1 317.34		1 317.34	
61352309	LOC BREMANY PUMA FZ-687-JA PX	1 317.34		1 317.34	
61352521	LOC VOLKSWAG GOLF GA-865-EZ PX	1 133.98		1 133.98	
61352523	LOC VOLKSWAGEN GOLF GA-867-EZ	1 133.98		1 133.98	
61352525	LOC- DIAC EG-368-GM		1.93	1.93-	100.00-
61352526	DIAC LOC TRAFIC COMBI EK172QW		2 792.49	2 792.49-	100.00-
61352528	LOC- MASTER ET-052.WN		2 364.00	2 364.00-	100.00-
61352529	DIAC TRAFIC 9PL EX-897-GJ	482.90	2 265.91	1 783.01-	78.69-
61352530	DIAC TRAFIC 9PL EX-409-CG		2 735.81	2 735.81-	100.00-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61352531	LOC VOLKWAGEN GOLF GA-866-EZ	1 133.98		1 133.98	
61352532	LOC ET-057-WN MASTER VFS RENAU		2 364.00	2 364.00-	100.00-
61352533	LOC VOLKSWAGEN GOLF GA-864-EZ	1 133.98		1 133.98	
61352534	LOC DIAC TRAFICCOMBI EX-160-CG		2 735.81	2 735.81-	100.00-
61352535	LOC DIAC TRAFICCOMBI EX-604-GJ		2 748.81	2 748.81-	100.00-
61352536	LOC - TRAFIC EX-432-QA VFS		1 576.00	1 576.00-	100.00-
61352537	LOC MASTER EX-434-QA VFS VOLVO		2 364.00	2 364.00-	100.00-
61352538	LOC MOBIFLEET MERCD EY-369-QW		990.91	990.91-	100.00-
61352539	LOC MOBIFLEET MERCED EY-285-QV		757.60	757.60-	100.00-
61352540	LOC MOBIFLEET MERCED EY 628 QX		1 378.99	1 378.99-	100.00-
61352541	LOC MOBIFLEET MERCE EY-453-QT		994.90	994.90-	100.00-
61352542	LOC MOBIFLEET MERCE EY 026 RS		666.16	666.16-	100.00-
61352543	LOC LEASYS FIAT 500 EW-209-VR		1 216.67	1 216.67-	100.00-
61352544	LOC DIAC TWINGO EZ-337-AD		557.94	557.94-	100.00-
61352545	LOC C5 AIR CREDIP FG-110-TB PX	2 133.16	4 154.64	2 021.48-	48.66-
61352546	C4 CACTUS CREDIPAR FF-399-SV	1 682.28	1 682.28		
61352547	C4 CACTUS CREDIPAR FG-722-TQ	1 388.33	1 682.28	293.95-	17.47-
61352548	LOC CREDIP C4 CAC FG-057-WL PX	1 293.37	1 682.28	388.91-	23.12-
61352549	C4 CACTUS CREDIPAR FG-053--TQ	1 682.28	1 682.28		
61352550	C4 CACTUS CREDIPAR FG 348 TQ	1 682.28	1 682.28		
61352551	LOC C4 CAC CREDIPAR FG-315-WL	1 336.73	1 738.68	401.95-	23.12-
61352552	C4 CACTUS CREDIPAR FG-794-WL	1 434.88	1 738.68	303.80-	17.47-
61352553	C4 CACTUS CREDIPAR FG-257-WL	1 434.88	1 738.68	303.80-	17.47-
61352554	C4 CACTUS CREDIPAR FG-321-WL	1 322.71	1 738.68	415.97-	23.92-
61352555	LOC CREDIP C4 CAC FG-342-TQ PX	919.93	1 728.36	808.43-	46.77-
61352556	SUV C5 AIRC CREDIPAR FG-200-TB	1 730.87	3 994.32	2 263.45-	56.67-
61352557	LOC DIAC TWINGO FK-786-XN	1 272.00	1 060.00	212.00	20.00
61352558	LOC DIAC TWINGO FK-767-XN	1 272.00	1 272.00		
61352559	LOC-DIAC TWINGO FK-732-XN	1 272.00	1 272.00		
61352560	LOC-DIAC TWINGO FK-471-XN PX	1 272.00	1 272.00		
61352561	LOC CREDIP FM-653-AV C4 CAC PX	2 000.40	2 145.59	145.19-	6.77-
61352562	CREDIPAR LOC FM-687-AV C4 CACT	2 000.40	2 145.59	145.19-	6.77-
61352563	DIAC LOC FK-467-XN TWINGO	1 272.00	1 445.13	173.13-	11.98-
61352564	DIAC LOC FK-724-XN TWINGO	1 272.00	1 604.13	332.13-	20.70-
61352565	DIAC LOC FK-565-XN TWINGO PX	1 272.00	1 445.13	173.13-	11.98-
61352566	DIAC LOC FK-383-XN TWINGO	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352567	LOC DIAC TWINGO FK-352-XN PX	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352568	LOC DIAC TWINGO FK-231-XN	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352569	DIAC LOC FK-243-XN TWINGO	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352570	LOC DIAC TWINGO FK-855-XN PX	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352571	DIAC LOC FK-253-XN TWINGO	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352572	DIAC LOC FK-226-XN TWINGO	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352573	DIAC LOC FK-204-XN TWINGO	1 272.00	1 462.80	190.80-	13.04-
61352574	LOC DIAC TWINGO FQ-603-ES PX	1 080.00	476.13	603.87	126.83
61352575	LOC DIAC CLIO FR-976-MW	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352576	LOC DIAC CLIO FR-580-MW	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352577	LOC DIAC CLIO FR-318-MX PX	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352578	LOC DIAC CLIO FR-572-MX PX	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352579	LOC DIAC CLIO FR-169-MX	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352580	LOC DIAC TWINGO FQ-440-ES	1 080.00	476.13	603.87	126.83
61352581	LOC DIAC CLIO FR-070-FQ PX	1 428.00	629.55	798.45	126.83
61352582	LOC DIAC CLIO FR-927-MX PX	1 488.00	700.00	788.00	112.57
61352583	LOC DIAC CLIO FQ-417-ES	1 428.00	656.42	771.58	117.54
61352584	LOC DIAC CLIO FQ-361-ES	1 428.00	656.42	771.58	117.54
61352585	LOC DIAC TWINGO FQ-552-ES	1 080.00	496.45	583.55	117.54

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	%
61352586	LOC DIAC TWINGO FQ-597-ES	1 080.00	496.45	583.55	117.54
61352587	LOC DIAC TWINGO FQ-815-ES	1 080.00	496.45	583.55	117.54
61352588	LOC DIAC TWINGO FQ-573-ES	1 080.00	496.45	583.55	117.54
61352589	LOC DIAC TWINGO FQ-684-ES	1 080.00	476.13	603.87	126.83
61352590	LOC DIAC TWINGO FQ-585-ES	1 080.00	476.13	603.87	126.83
61352591	LOC DIAC TWINGO FQ-593-ES	1 080.00	496.45	583.55	117.54
61352592	LOC DIAC CLIO FP-631-RG PX	1 428.00	587.32	840.68	143.14
61352593	LOC DIAC CLIO FR-270-MX PX	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352594	LOC DIAC CLIO FR-216-MW	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352595	LOC DIAC CLIO FR-249-MW	1 488.00	552.00	936.00	169.57
61352596	LOC CREDIPAR C3 FT-497-VC	2 031.06		2 031.06	
61352598	LOC DIAC CLIO FP-656-RG	1 428.00	587.32	840.68	143.14
61352599	LOC DIAC CLIO FP-627-RG PX	1 428.00	337.81	1 090.19	322.72
61352601	LOC CREDIPA PARTNER GB-042-AY	674.24		674.24	
61352628	LOCATION NV 400 - DZ-294-XN	3 932.94	4 290.48	357.54-	8.33-
61352638	LOC LEASYS FIAT TIPO EQ-733-WZ		676.51	676.51-	100.00-
61352639	LOC LEASYS FIAT TIPO EQ-340-VN	45.36	774.89	729.53-	94.15-
61352640	LOC LEASYS FIAT TIPO EV-469-NR	44.00	576.92	532.92-	92.37-
61352641	LOC LEASYS FIAT TIPO EV-480-NR		1 304.00	1 304.00-	100.00-
61352642	LOC LEASYS FIAT TIPO EV-485-NR		1 020.02	1 020.02-	100.00-
61352643	LOC LEASYS FIAT TIPO EV-416-NR		597.60	597.60-	100.00-
61352644	LOC LEASYS FIAT TIPO EV-478-NR		1 304.00	1 304.00-	100.00-
61352645	LOC LEASYS FIAT TIPO EV-512-NR		740.45	740.45-	100.00-
61352646	LOC DIAC CLIO FP-674-RG	1 428.00	150.73	1 277.27	847.39
61352647	LOC CREDIPAR C3 FT-538-VC	1 407.36	342.13	1 065.23	311.35
61352649	LOC VOLKSWAGE TIGUAN FW-077-XQ	4 377.71		4 377.71	
61352650	LOC VOLKSW TIGUAN FW-074-XQ PX	4 377.71		4 377.71	
61352651	LOC CREDIPAR C4 CAC FR-542-PB	2 735.39		2 735.39	
61352652	LOC CREDIPAR C4 CAC FR-561-PB	2 730.47		2 730.47	
61352653	LOC CREDIPAR C4 CAC FR-569-PB	2 730.47		2 730.47	
61352654	LOC CREDIPAR C5 SUV FY-587-PR	3 138.44		3 138.44	
61352655	LOC CREDIPAR C4 FZ-960-PC PX	1 445.05		1 445.05	
61352656	LOC CREDIPAR C4 FZ-959-PC	1 445.05		1 445.05	
61352657	LOC CREDIPAR C4 FZ-957-PC PX	1 445.05		1 445.05	
61352658	LOC CREDIPAR C4 FZ-488-PK	1 445.05		1 445.05	
61352659	LOC CREDIPAR C4 FZ-478-PK PX	1 445.05		1 445.05	
61352660	LOC ARVAL POLO FW-263-AG PX	1 296.58		1 296.58	
61352661	LOC ARVAL POLO FW-393-AG PX	1 243.73		1 243.73	
61352662	LOC ARVAL POLO FW-875-AF	1 296.58		1 296.58	
61352663	LOC ARVAL POLO FW-241-JF	1 245.61		1 245.61	
61352664	LOC ARVAL POLO FW-588-AF PX	1 296.58		1 296.58	
61352665	LOC ARVAL POLO FW-089-AG	1 302.85		1 302.85	
61352666	LOC ARVAL POLO FW-729-AF	1 302.85		1 302.85	
61352669	LOC ARVAL POLO FW-460-JF	1 194.83		1 194.83	
61352812	LOC DIAC CLIO EN-047-RR		442.50	442.50-	100.00-
61352813	LOC DIAC CLIO EN-710-RQ		290.32	290.32-	100.00-
61352814	LOC DIAC CLIO EN-740-RQ		235.89	235.89-	100.00-
61352815	LOC DIAC CLIO EN-613-RQ		442.50	442.50-	100.00-
61352816	LOC DIAC CLIO EN-976-RR		235.89	235.89-	100.00-
61352817	LOC DIAC CLIO EN-401-RQ		235.89	235.89-	100.00-
61352818	LOC DIAC CLIO EN-051-RQ		442.50	442.50-	100.00-
61352819	LOC DIAC CLIO EN-176-RQ		290.32	290.32-	100.00-
61352820	LOC DIAC CLIO EN-288-RR		290.32	290.32-	100.00-
61352821	LOC DIAC CLIO EN-476-RR		235.89	235.89-	100.00-
61352822	LOC DIAC CLIO EN-759 RR		290.32	290.32-	100.00-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	%
61352823	LOC DIAC CLIO EN-896 RR		251.61	251.61-	100.00-
61352824	LOC DIAC CLIO EN-680-RQ		251.61	251.61-	100.00-
61352825	LOC DIAC CLIO EP-819-FG		251.61	251.61-	100.00-
61352826	LOC DIAC CLIO EP-915-FG	1 440.00	1 440.00		
61352827	LOC DIAC CLIO EN-360-RR		251.61	251.61-	100.00-
61352828	LOC DIAC CLIO EP-991-FG		472.00	472.00-	100.00-
61352829	LOC DIAC CLIO EP-892-FG		251.61	251.61-	100.00-
61352830	LOC DIAC CLIO EN-805-RQ		309.68	309.68-	100.00-
61352831	LOC DIAC CLIO EN-826-RQ		309.68	309.68-	100.00-
61352832	LOC DIAC CLIO EN-219-RQ		309.68	309.68-	100.00-
61352833	LOC DIAC CLIO EN-417-RR		309.68	309.68-	100.00-
61352834	LOC DIAC CLIO EN-310-RQ		309.68	309.68-	100.00-
61352835	LOC DIAC TWINGO EN-469-RQ		142.52	142.52-	100.00-
61352836	LOC DIAC TWINGO EN-503-RR		142.52	142.52-	100.00-
61352837	LOC DIAC TWINGO EN-396-RQ		142.52	142.52-	100.00-
61352838	LOC DIAC TWINGO EN-932-RQ		142.52	142.52-	100.00-
61352839	LOC DIAC TWINGO EN-779-RQ		142.52	142.52-	100.00-
61352840	LOC DIAC TWINGO EN-950-RR		142.52	142.52-	100.00-
61352841	LOC DIAC TWINGO EN-691-RQ		142.52	142.52-	100.00-
61352842	LOC DIAC TWINGO EN-632-RR		142.52	142.52-	100.00-
61352843	LOC DIAC TWINGO EN-143-RR		142.52	142.52-	100.00-
61352844	LOC DIAC CLI EN-207-RR		235.89	235.89-	100.00-
61352845	LOC DIAC CLIO EN-495-RR		472.00	472.00-	100.00-
61352846	DIAC LOCATION TWINGO EN-936-RQ		142.52	142.52-	100.00-
61352847	LOC DIAC CLIO FR-631-MX PX	1 488.00	576.00	912.00	158.33
61352850	LOC CREDIPAR C3 FT-417-TA PX	1 513.44	360.38	1 153.06	319.96
61352851	LOC DIAC CLIO FP-558-RG	1 428.00		1 428.00	
61352903	LOC-DW-487-ZE SPRINTER MERCEDE		4 687.74	4 687.74-	100.00-
61352924	LOC MERCEDES CL. GLC EN 472AY		1 824.48-	1 824.48	100.00
61352928	CREDIP/ PSA BERLINGO ES-688-ZL	1 063.75	2 325.15	1 261.40-	54.25-
61352932	CREDIPAR PSA - ES-965-ZL	1 063.75	2 325.15	1 261.40-	54.25-
61352933	LOC LEASYS FIAT TIPO EQ 104 VP	107.21	737.32	630.11-	85.46-
61352934	LOC LEASYS FIAT TIPO EQ 447 WZ		633.03	633.03-	100.00-
61352935	LOC LEASYS RENEGADE EV-484-ZZ		994.00	994.00-	100.00-
61352936	LOC LEASYS RENEGADE EW-182-AA		832.25	832.25-	100.00-
61352937	LOC LEASYS RENEGADE EV-147-ZY	10.58	2 040.00	2 029.42-	99.48-
61352938	LOC LEASYS FIAT 500 EW-218-VR		840.52	840.52-	100.00-
61352939	LOC LEASYS FIAT 500 EW-169-VR	1 500.00	1 500.00		
61352940	LOC LEASYS FIAT 500 EX 629 DN		753.76	753.76-	100.00-
61352941	LOC LEASYS FIAT 500 EX-978-DM		364.74	364.74-	100.00-
61352942	LOC LEASYS RENEGADE EW-397-MW		1 039.93	1 039.93-	100.00-
61352943	LOC LEASYS RENEGADE EW-368-MW		1 615.00	1 615.00-	100.00-
61352944	LOC LEASYS RENEGADE EW-389-MW	298.07	2 125.00	1 826.93-	85.97-
61352945	LOC LEASYS RENEGADE EW-378-MW	587.23	1 955.00	1 367.77-	69.96-
61352946	LOC LEASYS RENEGADE EW-375-MW	2 040.00	2 056.67	16.67-	0.81-
61352947	LEASYS - FIAT 500 - EX-645-DN		652.41	652.41-	100.00-
61352948	LEASYS - FIAT 500 - EX-261-DN		514.76	514.76-	100.00-
61352949	LEASYS FIAT 500 - EX--382-DN		503.34	503.34-	100.00-
61352950	LEASYS - FIAT 500 - EX-772-DM		795.74	795.74-	100.00-
61352951	LEASYS - FIAT 500 - EX-387-DN	392.27-	1 071.34	1 463.61-	136.61-
61352952	LEASYS FIAT 500 - EX-488-DM	90.63	676.51	585.88-	86.60-
61352953	DIAC LOCATION TWINGO EW-057-MJ		558.13	558.13-	100.00-
61352954	DIAC LOCATION TWINGO EW-016-MJ		558.13	558.13-	100.00-
61352955	DIAC LOCATION TWINGO EW-028-MJ		558.13	558.13-	100.00-
61352956	DIAC LOCATION TWINGO EW-089-MJ		557.94	557.94-	100.00-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61352957	DIAC LOCATION TWINGO EW-110-MJ		558.13	558.13-	100.00-
61352958	FIAT 500 LEASYS EW-110-VR	16.67	636.40	619.73-	97.38-
61352959	LOC LEASYS FIAT 500 EW-268-VR		731.85	731.85-	100.00-
61352960	LOC LEASYS FIAT 500 EX-836-DN		1 358.34	1 358.34-	100.00-
61352961	LOC LEASYS FIAT 500 EW285VR		670.75	670.75-	100.00-
61352962	LOC LEASYS FIAT 500 EX-352-DM		972.22	972.22-	100.00-
61352981	LOC DIAC TWINGO FQ-479-ES	1 080.00	496.45	583.55	117.54
61352982			656.42	656.42-	100.00-
61352983	LOC DIAC CLIO FR-796-FP	1 428.00	452.20	975.80	215.79
61352984	LOC DIAC CLIO FP-669-RG PX	1 428.00	368.90	1 059.10	287.10
61352985	LOC DIAC CLIO FR-764-FP PX	1 428.00	452.20	975.80	215.79
61352987	LOC DIAC CLIO FQ-418-ES	1 428.00	656.42	771.58	117.54
61352999	LOC- LOCATIONS VEHICULES DIV	3 466.63		3 466.63	
61353010	LOCATION RBM DEPANN EF-530-AR		4 520.00	4 520.00-	100.00-
61501000	ENTRETIEN BATIMENTS	27 200.29	27 967.28	766.99-	2.74-
61501001	ENTRETIEN BATIMENT 10%	5 876.83		5 876.83	
61501500	ENTRETIEN BATIMENT TVA 5.5%	168.95		168.95	
61503000	ENTRETIEN MAT.ATELIER	15 533.06	3 195.36	12 337.70	386.11
61505000	ENT.MATERIEL BUREAU	624.03		624.03	
61505800	ENT MAT DE BUREAU EXO	495.00	109.00	386.00	354.13
61509170	ENT YVECO EY-642-ZM	3 502.18	254.00	3 248.18	NS
61510000	ENT.VH TRANSPORT	7 903.78	7 324.73	579.05	7.91
61510100	ENTRETIEN VL - PRET AAD TTC	53.00		53.00	
61510119	19-DC-362-LW - MAXITY	2 696.53	3 397.91	701.38-	20.64-
61510120	20-ENT.TOYOTA DC-511-JR	1 332.65	365.98	966.67	264.13
61510121	21-MAN BG-176-BW	4 646.48	1 290.73	3 355.75	259.99
61510200	ENTRETIEN VL- AAD		25.00	25.00-	100.00-
61510300	ENTRETIEN MANITOU	7 620.78	2 287.04	5 333.74	233.22
61510310	VSL-ENTRETIEN MANITOU		368.55	368.55-	100.00-
61510398	ENT REMORQUE BAGAGERE AAD	122.94		122.94	
61510399	ENT REMORQUE PORTE MOTO	580.00		580.00	
61510400	ENT REMORQ PORTE VOITURES (X2)	44.83		44.83	
61510500	01-TOYOTA8075TJ47	471.59	2 381.94	1 910.35-	80.20-
61510600	ENT.9106/LAND 5064VB47	1 686.39	2 685.48	999.09-	37.20-
61510700	14-LAND AX-744-NM	1 861.16	1 872.93	11.77-	0.63-
61510900	23- DAF PLATEAU AP 768 SG	8 860.99	4 943.26	3 917.73	79.25
61510904	27- RENAULT MASTER EB 397 PC	1 309.33	44.17	1 265.16	NS
61510905	28- NISSAN NV400 DZ 294 XN	303.09	1 015.54	712.45-	70.15-
61510906	29- IVECO DUPOUY (4825MR32) EB	91.92	213.50	121.58-	56.95-
61510907	30- RENAULT G290 7612 TA 47	349.34	1 495.00	1 145.66-	76.63-
61510908	34-IVECO EH 539 JN QUEVAL	12 768.13	1 425.81	11 342.32	795.50
61510909	33 - ENTRETIEN EF 917 LK		5 047.22	5 047.22-	100.00-
61510910	TOYOTA - EF 926 LK	1 229.56	1 818.95	589.39-	32.40-
61510911	31- ENT EH 051 YS RENAULT QUEV	974.83	2 365.83	1 391.00-	58.80-
61510912	32 - ENT EH 521 JN -DAILY QUEV	6 437.19	4 858.52	1 578.67	32.49
61510913	35-ENTRETIEN IVECO CW693KZ	22 883.57	5 940.25	16 943.32	285.23
61510914	ENS PORT FQ-398-AD (TRACTEUR)	263.48	1 592.31	1 328.83-	83.45-
61510915	ENS PORT FQ-421-AD (RQUE)	142.32	7.33	134.99	NS
61510916	44-IVECO 7 TONNES EY 905-CG	482.04	2 917.24	2 435.20-	83.48-
61511000	CP-218-MJ - ENTRETIEN	44.17		44.17	
61511200	03-MERC.5225SQ47	760.13	108.08	652.05	603.30
61511300	02/RENAULT 7965SY47	349.54	2 165.93	1 816.39-	83.86-
61511500	13/IVECO-AQ542KH	7 190.41	121.67	7 068.74	NS
61511800	18- KERAX CW-241-SJ		7 448.31	7 448.31-	100.00-
61512000	05-ENT.9120/ATEGO-2526TV47	7 351.44	3 635.99	3 715.45	102.19

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
61512200	22-MERCEDES DG-119-SR	1 645.89	5 439.78	3 793.89-	69.74-
61512300	ENT - EF-530-AR VOLVO ROLFO	1 183.66	39 226.05	38 042.39-	96.98-
61513000	12-/CAPSTAR-AB-087-MX	1 892.51	898.73	993.78	110.58
61514000	37-ENT V 37 - TOY JAUNE EP-864	8 032.66	557.26	7 475.40	NS
61514200	38- MERCEDES ATEGO EM 296-XP	3 771.33	6 268.76	2 497.43-	39.84-
61514300	39- EM 407 XR MERCEDES	4 549.35	5 154.66	605.31-	11.74-
61514350	ENT ATEGO VH 46 - FY477-NF	357.95		357.95	
61514400	ENTRETIEN KARCHER	1 241.13	739.03	502.10	67.94
61514450	ENT 47- FY-084-YS ATEGO	343.72		343.72	
61514500	ENT VH 48 - MILDIUM AQ-451-HF	6 193.51		6 193.51	
61514600	VH 50 - EB-682-AE	38.94		38.94	
61515060	ENT RENAULT K - FG-206-RG	2 222.69	3 001.05	778.36-	25.94-
61515070	ENT 42- LAND ROVER FJ 713 QW	2 711.77	273.25	2 438.52	892.41
61521102	-BV-973-FE SCENIC GRIS		7.28	7.28-	100.00-
61531000	ENT.VH PRET CTTE-HT	98.54	25.00	73.54	294.16
61540100	ENT.9401/AUDIQ7-TTC	2 107.90	830.53	1 277.37	153.80
61551000	ENTRETIEN MAT.TECHNIQUE	115.64		115.64	
61553000	ENTRETIEN MAT.BUREAU	99.17	174.64	75.47-	43.21-
61553800	ENTRET.MATERIEL BUREAU TTC		198.00	198.00-	100.00-
61554010	LOC-ENTRETIEN VEHICULE	35 771.17	37 362.24	1 591.07-	4.26-
61554100	ENTRE LOC-CITAN DX-837-DP	606.29		606.29	
61555010	LOC-REPARATION SUITE A SINISTR	41 202.08	24 700.34	16 501.74	66.81
61556010	LOC-REMISE EN ETAT PR RESTITUT	3 801.96	20 356.63	16 554.67-	81.32-
61560000	MAINTENANCE MATERIEL	6 617.12	6 828.92	211.80-	3.10-
61561000	VERIFICATION APAVE-VASSE	3 031.58	2 165.78	865.80	39.98
61562000	VERIFICATION EXTINCTEUR	859.32	960.47	101.15-	10.53-
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	143 804.80	148 566.35	4 761.55-	3.20-
61615100	ASS.JURID.FIN.DIRIGEANT	1 176.00	1 176.00		
61615200	PROT JURID ENT. 5920XC001238	3 875.00		3 875.00	
61620000	ASSURANCE DIVERS CONTRATS	16 748.52	12 189.65	4 558.87	37.40
61622300	LOC- LOC'ASSIT RACHAT FRANCHIS	1 136.48	1 608.47	471.99-	29.34-
61622310	RACHAT SOUMIS TVA	1 612.00	1 789.46	177.46-	9.92-
61803000	ABONNEMENT EURECIA	5 316.30		5 316.30	
61810200	DOCUMENTATION GENERALE 2.10%	290.50	287.57	2.93	1.02
61821000	DOCUMENT UNIQUE -PROTOCOLE SEP	7 208.28	6 545.01	663.27	10.13
61850000	FRAIS FORMATION 19.6	2 995.00	5 987.98	2 992.98-	49.98-
61850800	FRAIS FORMATION TTC		300.00	300.00-	100.00-
62100000	STE INTERIM	40 912.97	35 050.80	5 862.17	16.72
62140000	MIS.A DISPOS.MO		5 968.50	5 968.50-	100.00-
62220000	LOC - COMMIS .S/VENTES RENT A	36 477.32	20 062.02	16 415.30	81.82
62222000	COMMISSIONS IMA APPORTEUR AFF.	1 022.85	1 102.46	79.61-	7.22-
62250000	HONORAIRE EXPERT AUTO	8 746.94	11 465.06	2 718.12-	23.71-
62260000	HONORAIRE COMPTABLE	18 182.11	15 974.43	2 207.68	13.82
62261000	HONORAIRES TICKET REST0	512.00	573.50	61.50-	10.72-
62262000	HONORAIRES ALLIANCE MANAGEMENT	295.14	205.80	89.34	43.41
62264000	HONORAIRES DIVERS	849.00	73.87	775.13	NS
62264100	LOC-HONORAIRES DIVERS TTC	120.00		120.00	
62270000	HONORAIRE AVOCATS	3 425.25	4 176.20	750.95-	17.98-
62270800	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX TTC	30.45	148.37-	178.82	120.52
62271000	FRAIS D'ACTES 20%	65.33	27.49	37.84	137.65
62272000	HONORAIRES CAB.RECOUVREMEN	3 165.98	464.02	2 701.96	582.29
62281000	CERTIFICATION - QUALICERT	1 677.00	1 675.00	2.00	0.12
62300000	PUBLICITE 19.6	13 250.36	12 870.40	379.96	2.95
62300100	LOC-PUBLICITE 20%		570.00	570.00-	100.00-
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE 19.6	2 776.47	4 843.42	2 066.95-	42.68-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
62340500	CADEAUX A LA CLIENTELE 5.5		90.91	90.91-	100.00-
62340800	CADEAUX A LA CLIENTELE TTC	9 470.40	8 671.60	798.80	9.21
62360200	CATALOGUES ET IMPRIMES 2.1		49.52	49.52-	100.00-
62381200	DON/SPONSOR EXO	3 150.00	1 310.00	1 840.00	140.46
62384000	COTISATION FNTR-CNPA	1 740.00	1 729.00	11.00	0.64
62386000	COTIS.CARTE	511.00	643.00	132.00-	20.53-
62410000	TRANSPORTS / ACHAT	3 007.66	882.04	2 125.62	240.99
62410100	EXO-TRANSPORT SUR ACHATS	62.90		62.90	
62480000	TRANSPORTS DIVERS		3 370.00	3 370.00-	100.00-
62500000	MISSION RECEPTION	228.53	32.83	195.70	596.10
62501000	RECEPTION 10%	819.02	1 136.47	317.45-	27.93-
62501001	MISSION RECEPTION TTC	59.60		59.60	
62501100	RECEPTION TVA 5,5%	2 469.20	2 478.54	9.34-	0.38-
62501700	RECEPTION 10%	181.82	495.00	313.18-	63.27-
62510000	AUTOROUTE	14 069.17	7 403.55	6 665.62	90.03
62510001	AUTOROUTE TTC	103.10	167.77	64.67-	38.55-
62510800	AUTRES VOYAGES&DEPL. TTC	7.90-		7.90-	
62511000	FRAIS DE RESTAURANT 19.6		15.33	15.33-	100.00-
62511500	FRAIS DE RESTAURANT 5.5	8.09	270.62	262.53-	97.01-
62511600	FRAIS DE RESTAURANT 10%	116.53	138.55	22.02-	15.89-
62511800	FRAIS DE RESTAURANT TTC		172.35	172.35-	100.00-
62520100	FR.DEPLACEMENT 5.5%	22.26	13.17	9.09	69.02
62520200	FRAIS DEPLACEMT EXO	66.85		66.85	
62520300	FRAIS DEPLACEMENT 10%	84.23	374.82	290.59-	77.53-
62520800	FRAIS DE DEPLACEMENT EXO	184.40	210.60	26.20-	12.44-
62600800	FRAIS POSTAUX TTC	212.03	194.17	17.86	9.20
62600840	LOC - FRAIS POSTAUX TTC		27.61	27.61-	100.00-
62601000	AFFRANCHIS/TAXABLE	1 212.13	1 425.12	212.99-	14.95-
62610000	TELEPHONE	25 858.04	25 294.09	563.95	2.23
62620000	FRAIS TELECOM AUTRES	5 188.79		5 188.79	
62700000	COTIS.CARTES BANQUAIRES	286.73	272.45	14.28	5.24
62710010	COMMISSION CBL	3 320.87	2 634.21	686.66	26.07
62711000	FRAIS BANQUAIRE+TVA	953.06	673.42	279.64	41.53
62720000	COMMISSIONS SUR EMPRUNTS		31.50	31.50-	100.00-
62780800	SERVICES BANCAIRES TTC	4 325.67	3 885.59	440.08	11.33
62811000	COTIS. PROFESSIONNELLES	1 750.00	1 050.00	700.00	66.67
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	121 332.62	100 103.97	21 228.65	21.21
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	6 836.00	4 637.51	2 198.49	47.41
63330000	FORMATION CONTINUE	10 926.25	8 800.86	2 125.39	24.15
63330800	FORMATION CONTINUE (ORG) TTC	103.00	103.00		
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE-CVAE CFE	29 475.00	31 845.00	2 370.00-	7.44-
63512000	TAXE FONCIERE	35 544.14	33 849.27	1 694.87	5.01
63512800	TAXES FONCIERES BTTC		1 500.00	1 500.00-	100.00-
63580000	AUTRES DROITS CG-MINES-PBLE	15 736.32	10 915.68	4 820.64	44.16
63580110	AUTRES DROITS 20% (CRIT'AIR)	1 358.00		1 358.00	
63581000	CONTRIBUTION FORMATION	4 533.00	3 752.00	781.00	20.82
63582000	AUTRES DROITS	11 161.91	731.65	10 430.26	NS
63780000	CSG S/TNS	5 659.00	3 969.00	1 690.00	42.58
	SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 015 624.08	794 090.93	221 533.15	27.90
64100000	REMUN.PERSONNEL	910 760.28	743 426.65	167 333.63	22.51
64111000	PRIMES FIN ANNEE	7 800.00-	7 800.00	15 600.00-	200.00-
64115000	PRIMES DIVERSES	25 000.00		25 000.00	
64120000	CONGES PAYES	2 371.91-	1 603.29-	768.62-	47.94-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
64140000	PRIMES NON IMPOSABLE	8 605.00	3 499.75	5 105.25	145.87
64141000	IJSS	3 670.71	7 902.82	4 232.11-	53.55-
64145000	ACTIVITE PARTIELLE	240.00-	14 935.00-	14 695.00	98.39
64410000	REMUNERATION GERANCE	78 000.00	48 000.00	30 000.00	62.50
CHARGES SOCIALES		399 031.36	320 105.79	78 925.57	24.66
64510000	COTIS.URSSAF	207 939.17	154 384.10	53 555.07	34.69
64530200	IRPAUTO/RET/PREV.	107 418.48	88 108.97	19 309.51	21.92
64530600	OCSO RET.CADRE ART 83	2 056.79	1 819.62	237.17	13.03
64540000	COT.POLE EMPLOI	38 232.12	30 314.28	7 917.84	26.12
64541000	CHARG/PRIM/FIN EXERCIC	4 000.00-	4 000.00	8 000.00-	200.00-
64550000	CHARGES SUR CONGES PAYES	25 437.74-	587.87-	24 849.87-	NS
64580000	CHARGES S/SALAIR.PROVIS.	25 215.64		25 215.64	
64600000	COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	19 117.03	15 562.00	3 555.03	22.84
64640000	RET.COMPL ET FACULTATIVES	601.00	573.00	28.00	4.89
64650000	OCSO-MALADIE CHIRURGIE TNS	2 521.64	2 521.64		
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	2 907.51	3 434.85	527.34-	15.35-
64760000	CARTES DE TRANSPORT	52.50	52.50		
64770000	TICKETS RESTAURANT	22 407.22	19 922.70	2 484.52	12.47
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		371 508.03	281 809.27	89 698.76	31.83
68111000	DOTATION AMORTISSEM.IMMO INCOR		277.78	277.78-	100.00-
68112000	DOTATION AMORT.IMMO.CORPORELL	371 508.03	281 531.49	89 976.54	31.96
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		30 392.22	35 997.82	5 605.60-	15.57-
68174000	DOTATION PROVISION DEPRECIATI	30 392.22	35 997.82	5 605.60-	15.57-
AUTRES CHARGES		308 942.96	203 870.02	105 072.94	51.54
65100000	REDEVANCES BREVETS LICENCE	247.56	631.86	384.30-	60.82-
65100800	LICENCES EXO	625.74		625.74	
65110000	REDEVANCES RENT A CAR	227 991.57	175 555.33	52 436.24	29.87
65111000	REDEVANCE POWER PANNE - 42PIX		1 232.84	1 232.84-	100.00-
65160100	REDEVANCE SACEM/SPRE 19.60		207.00	207.00-	100.00-
65400000	PERTES/CREANCES IRRECOUV	35 523.50	11 819.15	23 704.35	200.56
65400800	PERTES S/CREANCES IRREC TTC	677.09	973.11	296.02-	30.42-
65410800	PERTE CREANCE EXERCICE TTC	215.22		215.22	
65440800	PERTE CREANCES ANTERIEURES TTC	42 884.95	12 729.10	30 155.85	236.90
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	323.71	186.48	137.23	73.59
65810000	FRAIS SUR FACTURES	273.62	355.15	81.53-	22.96-
65810800	FRAIS DE GESTION COURANTE TTC	180.00	180.00		
Total des Charges d'exploitation		4 504 076.69	3 305 755.72	1 198 320.97	36.25
Résultat d'exploitation		231 103.00	78 938.54	152 164.46	192.76
PRODUITS AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ACTIF IMMOBILISE		2 080.00	1 501.70	578.30	38.51
76200000	PROD.DES AUTRES IMMO.FIN	2 080.00	1 501.70	578.30	38.51
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		81.50	150.13	68.63-	45.71-
76000000	PRODUITS FINANCIERS	74.25	93.97	19.72-	20.99-
76800000	AUTRES PDTS FINANCIERS	7.25	56.16	48.91-	87.09-
Total des Produits financiers		2 161.50	1 651.83	509.67	30.85

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	12 807.88	12 533.70	274.18	2.19
66116000 INTER.EMPRUNTS	12 560.30	11 942.07	618.23	5.18
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	247.58	591.63	344.05-	58.15-
Total des Charges financières	12 807.88	12 533.70	274.18	2.19
Résultat financier	10 646.38-	10 881.87-	235.49	2.16
Résultat courant avant impôts	220 456.62	68 056.67	152 399.95	223.93
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	9 085.32	9 292.81	207.49-	2.23-
77100000 TROP PERCUS	4 889.00	6 444.58	1 555.58-	24.14-
77110000 P/P SUR REGUL. COMPTES		605.59	605.59-	100.00-
77112000 LOC-TROP PERCU		0.65-	0.65	100.00
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	4 196.32	2 243.29	1 953.03	87.06
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	469 637.48	263 224.33	206 413.15	78.42
77520000 PROD.CESSION IMMO.CORPOREL	469 037.48	263 224.33	205 813.15	78.19
77560000 IMMO FINANCIERES	600.00		600.00	
Total des Produits exceptionnels	478 722.80	272 517.14	206 205.66	75.67
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	14 517.13	18 332.71	3 815.58-	20.81-
67100500 SINISTRE	12 869.25	12 286.66	582.59	4.74
67100550 LOC-DECOMPTE FRANCHISE GROUPAM		4 800.00	4 800.00-	100.00-
67100800 SINISTRE SS TVA	1 288.84		1 288.84	
67110000 PERTES	359.44	146.85	212.59	144.77
67120000 AMENDES	0.40-	1 099.20	1 099.60-	100.04-
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	296 385.43	95 709.86	200 675.57	209.67
67520000 VNC IMMO.CORPOR.CEDEES	295 485.43	95 709.86	199 775.57	208.73
67560000	900.00		900.00	
Total des Charges exceptionnelles	310 902.56	114 042.57	196 859.99	172.62
Résultat exceptionnel	167 820.24	158 474.57	9 345.67	5.90
IMPOTS SUR LES BENEFICES	98 510.00	58 781.00	39 729.00	67.59
69500000 IMPOT STE	98 510.00	58 781.00	39 729.00	67.59
Total des produits	5 216 063.99	3 658 863.23	1 557 200.76	42.56
Total des charges	4 926 297.13	3 491 112.99	1 435 184.14	41.11
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	289 766.86	167 750.24	122 016.62	72.74

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Immobilisations	1 485 054.70	1 462 238.03
Stocks et en cours	39 234.48	29 698.56
Créances	1 018 025.50	1 103 199.90
Disponibilités	364 093.79	547 055.09
Comptes de régularisation	20 936.25	18 995.23
TOTAL DE L'ACTIF	2 927 344.72	3 161 186.81
Capitaux propres	1 076 177.37	786 410.51
(Dont résultat)	289 766.86	167 750.24
Provisions risques et charges		
Dettes financières	1 239 427.20	1 803 185.69
Dettes d'exploitation	611 740.15	571 590.61
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	2 927 344.72	3 161 186.81

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Ventes de marchandises	653 047.54	144 803.47
Production de l'exercice	3 963 313.90	3 156 911.10
Marge commerciale	195 962.05	94 536.82
% CA Ventes de marchandises	30.01	65.29
Marge brute de production	3 824 729.10	3 036 297.47
% CA Production exercice	96.50	96.18
Marge brute globale	4 020 691.15	3 130 834.29
% CA	87.10	94.82
Valeur ajoutée	2 359 116.02	1 731 936.65
% CA	51.10	52.46
Excédent brut d'exploitation	823 127.96	517 635.96
% CA	17.83	15.68
Résultat courant	220 456.62	68 056.67
% CA	4.78	2.06
Résultat net	289 766.86	167 750.24
% CA	6.28	5.08

TABLEAU DE FINANCEMENT	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Capacité d'autofinancement	487 149.58	299 669.79
Total des ressources	1 354 307.77	1 281 691.93
Dont emprunts souscrits	397 520.71	661 597.81
Total des emplois	1 634 211.22	747 416.15
Dont investissements	690 711.28	463 157.98
Dont remboursements d'emprunts	747 299.94	164 258.17
Variation du fonds de roulement	279 903.45-	534 275.78
Variation des actifs circulants	73 697.46-	129 764.07
Variation des dettes d'exploitation	40 149.54	27 111.65-
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	113 847.00	156 875.72-
Variation de la trésorerie	166 056.45-	377 400.06

RATIOS	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Rotation des stocks (en nombre de jours)	24.58	66.63
Crédit moyen client (en nombre de jours)	64.44	99.27
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	29.91	45.33
Solvabilité à court terme	1.35	1.28
Autonomie financière	0.58	0.33

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2021 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2020 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Ventes marchandises + Production	4 616 361.44	100.00	3 301 714.57	100.00	1 314 646.87	39.82
+ Ventes de marchandises	653 047.54	100.00	144 803.47	100.00	508 244.07	350.99
- Coût d'achat des marchandises vendues	457 085.49	69.99	50 266.65	34.71	406 818.84	809.32
Marge commerciale	195 962.05	30.01	94 536.82	65.29	101 425.23	107.29
+ Production vendue	3 963 313.90	100.00	3 156 911.10	100.00	806 402.80	25.54
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	3 963 313.90	100.00	3 156 911.10	100.00	806 402.80	25.54
- Matières premières, approvisionnements consommés	117 516.33	2.97	110 205.51	3.49	7 310.82	6.63
- Sous traitance directe	21 068.47	0.53	10 408.12	0.33	10 660.35	102.42
Marge brute de production	3 824 729.10	96.50	3 036 297.47	96.18	788 431.63	25.97
Marge brute globale	4 020 691.15	87.10	3 130 834.29	94.82	889 856.86	28.42
- Autres achats + charges externes	1 661 575.13	35.99	1 398 897.64	42.37	262 677.49	18.78
Valeur ajoutée	2 359 116.02	51.10	1 731 936.65	52.46	627 179.37	36.21
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	121 332.62	2.63	100 103.97	3.03	21 228.65	21.21
- Salaires du personnel	937 624.08	20.31	746 090.93	22.60	191 533.15	25.67
- Charges sociales du personnel	376 791.69	8.16	301 449.15	9.13	75 342.54	24.99
- Charges de l'exploitant	100 239.67	2.17	66 656.64	2.02	33 583.03	50.38
Excédent brut d'exploitation	823 127.96	17.83	517 635.96	15.68	305 492.00	59.02
+ Autres produits de gestion courante	41 679.42	0.90	28 056.52	0.85	13 622.90	48.56
- Autres charges de gestion courante	308 942.96	6.69	203 870.02	6.17	105 072.94	51.54
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	77 138.83	1.67	54 923.17	1.66	22 215.66	40.45
- Dotations aux amortissements	371 508.03	8.05	281 809.27	8.54	89 698.76	31.83
- Dotations aux provisions	30 392.22	0.66	35 997.82	1.09	5 605.60-	15.57-
Résultat d'exploitation	231 103.00	5.01	78 938.54	2.39	152 164.46	192.76
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	2 161.50	0.05	1 651.83	0.05	509.67	30.85
- Charges financières	12 807.88	0.28	12 533.70	0.38	274.18	2.19
Résultat courant	220 456.62	4.78	68 056.67	2.06	152 399.95	223.93
+ Produits exceptionnels	478 722.80	10.37	272 517.14	8.25	206 205.66	75.67
- Charges exceptionnelles	310 902.56	6.73	114 042.57	3.45	196 859.99	172.62
Résultat exceptionnel	167 820.24	3.64	158 474.57	4.80	9 345.67	5.90
- Impôt sur les bénéfices	98 510.00	2.13	58 781.00	1.78	39 729.00	67.59
- Participation des salariés						
Résultat NET	289 766.86	6.28	167 750.24	5.08	122 016.62	72.74

TABLEAU DE FINANCEMENT
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
RESSOURCES DURABLES		
Résultat net comptable	289 766.86	167 750.24
Dotations aux amortissements et provisions	370 634.77	299 434.02
Reprises sur amortissements et provisions		
Plus ou moins-values sur cession d'actif	173 252.05-	167 514.47-
Subventions d'investissements virées au résultat		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	487 149.58	299 669.79
Prélèvements		
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	487 149.58	299 669.79
Cessions d'immobilisations	469 637.48	263 224.33
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation des comptes courants d'associés		57 200.00
Augmentation des dettes financières	397 520.71	661 597.81
Subventions reçues		
TOTAL DES RESSOURCES	1 354 307.77	1 281 691.93
EMPLOIS FIXES		
Acquisitions d'immobilisations	690 711.28	463 157.98
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes		120 000.00
Remboursements des comptes courants d'associés	196 200.00	
Remboursements des dettes financières	747 299.94	164 258.17
TOTAL DES EMPLOIS	1 634 211.22	747 416.15
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL **Ressource nette (+) ou emploi net (-)**	279 903.45-	534 275.78

TABLEAU DE FINANCEMENT
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	Variations N - (N-1) 31/12/2021 12	Variations (N-1) - (N-2) 31/12/2020 12
VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		
Stocks et en cours	9 535.92	2 630.43-
Clients et comptes rattachés	99 523.64-	131 555.87
Autres créances	14 349.24	29 843.45
Comptes de régularisation	1 941.02	29 004.82-
VARIATION	73 697.46-	129 764.07
VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE		
Fournisseurs et comptes rattachés	12 176.37-	25 909.15-
Autres dettes	52 325.91	1 202.50-
Comptes de régularisation		
VARIATION	40 149.54	27 111.65-
BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice	113 847.00	156 875.72-
VARIATION TRESORERIE		
Disponibilités	182 961.30-	388 643.46
Concours bancaires courants	16 904.85	11 243.40-
VARIATION	166 056.45-	377 400.06
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT **Emploi net (-) ou Ressource nette (+)**	279 903.45	534 275.78-

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	Nbj CA	31/12/2020 12	Nbj CA	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT						
Capital et réserves	786 410.51	61.33	618 660.27	67.46	167 750.24	27.12
Résultat de l'exercice	289 766.86	22.60	167 750.24	18.29	122 016.62	72.74
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	1 076 177.37	83.92	786 410.51	85.75	289 766.86	36.85
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées	1 239 427.20	96.65	1 590 080.84	173.37	350 653.64-	22.05-
Groupes et associés			196 200.00	21.39	196 200.00-	100.00-
CAPITAUX PERMANENTS	2 315 604.57	180.58	2 572 691.35	280.51	257 086.78-	9.99-
Actif net immobilisé	1 485 054.70	115.81	1 462 238.03	159.43	22 816.67	1.56
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
FONDS DE ROULEMENT	830 549.87	64.77	1 110 453.32	121.08	279 903.45-	25.21-
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT						
Stocks et en cours	39 234.48	3.06	29 698.56	3.24	9 535.92	32.11
Créances clients et comptes rattachés	931 958.12	72.68	1 031 481.76	112.47	99 523.64-	9.65-
Autres créances	86 067.38	6.71	71 718.14	7.82	14 349.24	20.01
Comptes de régularisation	20 936.25	1.63	18 995.23	2.07	1 941.02	10.22
ACTIF CIRCULANT	1 078 196.23	84.08	1 151 893.69	125.60	73 697.46-	6.40-
Fournisseurs et comptes rattachés	225 435.03	17.58	237 611.40	25.91	12 176.37-	5.12-
Autres dettes	386 305.12	30.13	333 979.21	36.42	52 325.91	15.67
Comptes de régularisation						
DETTES D'EXPLOITATION	611 740.15	47.71	571 590.61	62.32	40 149.54	7.02
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	466 456.08	36.38	580 303.08	63.27	113 847.00-	19.62-
Disponibilités	364 093.79	28.39	547 055.09	59.65	182 961.30-	33.44-
Concours bancaires courants			16 904.85-	1.84-	16 904.85	100.00
TRESORERIE NETTE	364 093.79	28.39	530 150.24	57.80	166 056.45-	31.32-

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_130**

Objet : **Attribution du contrat de concession de service public relatif à la fourrière pour véhicules terrestres**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Les articles L.325-1 et suivants du Code de la route organisent l'immobilisation et la mise en fourrière pour certains véhicules en infraction.

En vertu de ces dispositions, le maire peut intervenir pour immobiliser, mettre en fourrière, retirer de la circulation et, le cas échéant, aliéner ou livrer à la destruction les véhicules en infraction sous certaines conditions.

Depuis 1978, la Ville d'Agen, délègue cette mission de service public par un contrat de concession de service public à un opérateur économique privé.

La dernière convention en la matière date de 2018. Le conseil municipal du 27 novembre 2017 avait fait le choix, après appel à concurrence de retenir la Société Alliance Auto Dépannage comme délégataire de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la ville d'Agen a engagé une nouvelle réflexion sur le futur mode de gestion de ce service.

Par une délibération en date du 7 février 2022, la Ville d'Agen a approuvé le principe d'une gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession de service public de la fourrière pour véhicules terrestres. Et elle a, par conséquent, autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence de la concession de service public.

La consultation a pour objet de déléguer la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres.

Dans ce cadre, le concessionnaire a pour principales missions de :

- Répondre rapidement au besoin de la ville d'Agen en matière d'enlèvement de véhicules sur son territoire,
- Mettre en place un mode opératoire garantissant :
    - Une totale efficacité économique en matière de gestion,
    - Une parfaite transparence en matière financière vis-à-vis de la collectivité,
    - Une totale sécurité juridique.

Également, le concessionnaire est chargé de l'investissement des équipements nécessaires à l'exécution du service public.

Le concessionnaire est responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Sur ces bases, les caractéristiques essentielles du contrat qu'il est proposé de conclure avec effet au 1er janvier 2023 sont les suivantes :

- **Missions confiées** :
    - Missions et opérations découlant de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire compétent (article R 325-14 et R 325-15 du Code de la Route)
    - Le déplacement vers le véhicule à mettre en fourrière, son enlèvement, son transport, son gardiennage, sa restitution aux propriétaires, ou sa remise à la destruction ou à la vente au service des domaines pour aliénation.
    - L'enregistrement au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties provisoires et définitives, des décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, des remises au service des domaines ou à une entreprise de destruction (épaviste).

- La mission annexe de déplacement de véhicule à la demande de l'autorité publique.

- **Durée du contrat** : 5 ans à compter du 1er janvier 2023.
- **Economie générale du contrat** : Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. A ce titre, et conformément aux principes fondateurs de la concession de service public, la ville d'Agen lui transfère un risque lié à l'exploitation du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu le Code la commande publique, et notamment les articles L.3000-1 et suivants, et R.3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021_118 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 14 décembre 2021, relative à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réflexion sur le mode de gestion de la fourrière,

Vu la délibération n°DCM2022_032 du Conseil Municipal de la ville d'Agen en date du 7 février 2022 décidant du mode de gestion du service public de la fourrière pour véhicules terrestres,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville d'Agen en date du 1er février 2022,

Vu les avis d'appels publics à la concurrence publiés en date du 31 mai 2022,

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 26 septembre 2022,

Considérant la négociation engagée avec le candidat et la conclusion de celle-ci à la date du 11 octobre 2022,

Vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire envoyé le 09 novembre 2022,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les termes du projet de contrat de concession de service public relatif à la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres,

2°/ DE DESIGNER la société Alliance Auto Dépannage, comme concessionnaire de service public pour gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le candidat retenu le contrat de concession de service public et ses annexes, ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES TERRESTRES

Rapport du Maire sur le choix du concessionnaire

Présenté au Conseil Municipal

Le 28 novembre 2022

(Article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales)

Table des matières

Préambule : 3

1 – Objet du présent rapport : 3

2 – Déroulement de la procédure : 4

2.1 Procédure : 4

2.2 Périmètre de la consultation : 5

2.3 Economie du contrat de DSP : 5

2.4 Rappel des critères de jugement des offres : 6

2.5 La phase « Analyse des candidatures » : 7

2.6 La phase « Analyse des offre » : 7

3 – Choix du délégataire : 8

3.1 Synthèse des négociations : 8

3.2 Analyse de l'offre 8

3.2.1 Analyse des critères techniques : 8

3.2.2 Analyse du critère financier : 11

3.3 Synthèse de l'analyse des critères techniques et financier : 12

3.3 Les motifs du choix du délégataire : 12

3.4 Economie général du contrat : 13

4 – Conclusion : 13

5 – Annexes : 13

Préambule :

Les articles L.325-1 et suivants du Code de la route organisent l'immobilisation et la mise en fourrière pour certains véhicules en infraction.

En vertu de ces dispositions, le maire peut intervenir pour immobiliser, mettre en fourrière, retirer de la circulation et, le cas échéant, aliéner ou livrer à la destruction les véhicules en infraction sous certaines conditions.

Depuis 1978, la Ville d'Agen, délègue cette mission de service public par un contrat de concession de service public à un opérateur économique privé.

La dernière convention en la matière date de 2018. Le conseil municipal du 27 novembre 2017 avait fait le choix, après appel à concurrence de retenir la Société Alliance Auto Dépannage comme délégataire de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la ville d'Agen a engagé une nouvelle réflexion sur le futur mode de gestion de ce service.

Par une délibération en date du 7 février 2022, le conseil municipal de la Ville d'Agen a approuvé le principe d'une gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession de service public de la fourrière pour véhicules terrestres. Il a, par conséquent, autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence de la concession de service public.

1 – Objet du présent rapport :

Afin que le conseil municipal se prononce en toute connaissance de cause sur le choix du concessionnaire et le projet de convention, l'autorité exécutive doit lui transmettre, comme le prévoit l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») :

- Le procès-verbal de la Commission de Concession de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- Les motifs du choix du concessionnaire ;
- L'économie générale du contrat dont la conclusion est envisagée.

Afin de répondre aux exigences de l'article L.1411-7 du CGCT, le présent rapport sera structuré de la manière suivante :

- Déroulement de la procédure
- Champ du contrat et critères de jugement
- Motifs du choix du concessionnaire

Figurent en annexe au présent rapport :

- Délibération sur le principe du recours à la concession de service public
- Avis d'appel public à la concurrence
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre puis d'ouverture des offres
- Contrat de concession de service public et ses annexes.

2 – Déroulement de la procédure :

2.1 Procédure :

La présente consultation est relative à un contrat de la concession soumis à des règles de passation particulière, conformément aux articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Ci-dessous sont détaillées les différentes étapes de la procédure :

- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021,

- Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix du mode de gestion en date du 1er février 2022,

- Approbation par le Conseil Municipal du choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence de la concession de service public par une délibération en date du 7 février 2022,

- Lancement de la procédure de concession de service public conformément :
    - Au code de la commande publique ;
    - Aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
    - Sur la plateforme de dématérialisation de la ville d'Agen et sur le profil d'acheteur, envoie le 31 mai 2022 ;
    - Au BOAMP – avis n°22-76540 publié le 31 mai 2022 ;
    - Sur la Dépêche du Midi, édition Lot-et-Garonne, envoi le 31 mai 2022.

- Date limite de remise des candidatures et des offres : 13 juillet 2022 à 12h00.

- Ouverture dématérialisée des plis contenant les candidatures par l'autorité concédante le 13 juillet 2022 à 14h00 :
    - 5 opérateurs économiques ont retiré le dossier de consultation avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.
    - 1 pli est arrivé dans les délais impartis :
        - Alliance Auto Dépannage

- Analyse de la candidature et admission du candidat à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 26 septembre 2022 :

        - Alliance Auto Dépannage

- Ouverture de l'offre et admission du candidat suivant en négociation par la CDSP réunie le 26 septembre 2022 :
    - Alliance Auto Dépannage

2.2 Périmètre de la consultation :

La consultation a pour objet de concéder la gestion et l'exploitation de la fourrière sur la ville d'Agen.

2.3 Economie du contrat de DSP :

➢ Objet

L'objet de la convention est de déléguer la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres.

Dans ce cadre, le concessionnaire a pour principales missions de :

- Répondre rapidement au besoin de la ville d'Agen en matière d'enlèvement de véhicules sur son territoire,
- Mettre en place un mode opératoire garantissant :
    - Une totale efficacité économique en matière de gestion,
    - Une parfaite transparence en matière financière vis-à-vis de la collectivité,
    - Une totale sécurité juridique.

Le concessionnaire assure également les missions suivantes :

- L'ensemble des missions et opérations découlant de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire compétent (article R 325-14 et R 325-15 du Code de la Route)
- Le déplacement vers le véhicule à mettre en fourrière, son enlèvement, son transport, son gardiennage, sa restitution aux propriétaires, ou sa remise à la destruction ou à la vente au service des domaines pour aliénation.
- L'enregistrement au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties provisoires et définitives, des décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, des remises au service des domaines ou à une entreprise de destruction (épaviste).
- La mission annexe de déplacement de véhicule à la demande de l'autorité publique

➢ Durée :

La délégation est prévue pour une durée de cinq (5) ans.

➢ Transfert du risque :

Le concessionnaire gère la fourrière pour véhicules terrestres à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage dont il est le propriétaire.

Compte tenu des contraintes de service public imposées au concessionnaire, le concédant peut verser une contribution financière annuelle destinée à couvrir les charges d'exploitation correspondantes, dans le cadre de l'équilibre d'exploitation du compte prévisionnel figurant en annexe contractuelle n°4.

Les montants arrêtés au Compte d'Exploitation Prévisionnel sont figés à la signature du contrat, et ne font pas l'objet de dialogue de négociation en cours de vie du contrat, en-dehors des cas de révision visés à l'article 25 du contrat.

Cette contribution intervient en compensation des sujétions de service public prévues à l'article 23 du contrat.

- Rémunération :

Les ressources du concessionnaire se décomposent comme suit :

- Des frais de fourrières appliqués aux propriétaires des véhicules qui sont immobilisés, enlevés et gardés sur le parc de véhicules appartenant au concessionnaire.
- D'un tarif payé par la Ville d'Agen pour la prestation spécifique de déplacement d'un véhicule en cas d'urgence (véhicule n'étant pas en situation d'infraction).
- D'une compensation pour contraintes de service public versée par la Ville d'Agen pour les véhicules n'ayant pas été récupérés par leur propriétaire après un délai de 30 jours.

2.4 Rappel des critères de jugement des offres :

Comme le précise l'article 9 du Règlement de Consultation, le jugement des offres est effectué en considération des critères suivants :

- Critère 1 : la valeur technique de l'offre :

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard de :

- De la gestion et de l'exploitation du service :
  - Caractéristiques de la fourrière et du lieu envisagé (Superficie / capacité d'accueil / Situation géographique),
  - Organisation des moyens humains et techniques (Effectifs et compétences des personnes dédiées à l'exécution du service, nombre de véhicules d'enlèvement…) afin d'assurer l'exploitation du service,
  - Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ; modalités d'information et de concertation avec la collectivité.
- De la qualité du service :
  - Les horaires d'ouverture pour la restitution des véhicules,
  - Les conditions et les délais d'intervention,
  - La sécurité du gardiennage,
  - Les mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et la santé (protocoles),
  - Positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable,
  - Engagement en matière de maintenance et d'amélioration des services proposés.

- Critère 2 : Performance de l'offre sur le plan financier :

La valeur financière de l'offre est appréciée au regard :

- Du niveau de la compensation demandée à la ville d'Agen (montant, mode de calcul et coûts des investissements le cas échéant),

- De la cohérence de la grille tarifaire proposée aux usagers et de la cohérence avec la règlementation en matière tarifaire,
- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat,
- De l'analyse de la marge du candidat.

2.5 La phase « Analyse des candidatures » :

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 13 juillet 2022. Aucun pli n'a été déposé hors délais. La société suivante a remis une candidature :

- Alliance Auto Dépannage

Le 13 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité délégante a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Les critères de sélection des candidatures étaient, conformément aux dispositions des articles L.3123-1 et suivants du code de la commande publique et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les suivants :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 26 septembre 2022 a procédé à l'analyse des candidatures au regard des critères énoncés ci-avant :

- Toutes les pièces demandées à l'article 5.1 du règlement de la consultation ont été transmises. Les candidatures sont complètes.
- L'analyse détaillée des candidatures a montré que celles-ci étaient conformes au dossier de consultation au regard des critères exposés.

A ce titre, la Commission de Délégation de Service Public a admis le candidat suivant à présenter une offre :

- Alliance Auto Dépannage

Enfin, elle a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre du candidat listé ci-dessus.

2.6 La phase « Analyse des offre » :

Après analyse des offres au regard des critères de jugement indiqués au règlement de la consultation (ci-dessus) et avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 26 septembre 2022, la Ville d'Agen a engagé une négociation avec le candidat :

- Alliance Auto Dépannage.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en annexe.

La négociation écrite a commencé le 28 septembre 2022.

La présentation qui suit détaille la négociation et expose les motifs du choix du candidat retenu.

3 – Choix du délégataire :

3.1 Synthèse des négociations :

Une seule négociation écrite a eu lieu avec le candidat pour faire évoluer son offre. Elle s'est traduite par des questions posées par la plateforme AWS. Le candidat devait déposer sa réponse au plus tard le 11 octobre 2022.

Cette négociation a permis de mettre en cohérence les annexes contractuelles n°6 (grille tarifaire) et n° 4 (Compte d'Exploitation Prévisionnel).

Le candidat a remis sa dernière offre le 11 octobre 2022.

3.2 Analyse de l'offre

3.2.1 Analyse des critères techniques :

- **Critère 1 : Gestion et exploitation du service :**

Synthèse :

- **Sur les caractéristiques de la fourrière et du lieu envisagé (Superficie/capacité d'accueil/situation géographique) (satisfaisant)**

La situation géographie du site de la fourrière est à Boé, commune très proche d'Agen ce qui permet une intervention rapide de la part d'Alliance Auto dépannage. Le site peut stocker 900 véhicules, il dispose d'un hangar de 700m² couvert et fermé pouvant abriter 40 véhicules comprenant l'atelier mécanique avec 3 ponts élévateurs et tout le nécessaire pour les réparations, des bureaux de 180 m² dont 60 m² d'espace d'accueil.

- **Sur l'organisation des moyens humains et techniques (Effectifs et compétences des personnes dédiées à l'exécution du service, nombre de véhicules d'enlèvement …) afin d'assurer l'exploitation du service (satisfaisant)**

13 personnes sont rattachées à l'exploitation du site de Boé, tous sont en CDI (dont 6 dépanneurs) et tous disposent d'au moins une des trois qualifications B2XL / FIMO FCO / CACES voir également les trois. Leurs taux d'ancienneté varient de 16 à 1 ans au sein de cette entreprise.

L'entreprise dispose de 13 véhicules sur le site de Boé permettant l'enlèvement des Véhicules Légers et des Poids Lourds via des 4x4 grues, des plateaux, des camions grues.

L'entreprise peut donc répondre à toutes les demandes d'enlèvement de la part de la Ville d'Agen.

- **Sur la capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ; modalités d'information et de concertation avec la collectivité (satisfaisant)**

A l'aide du logiciel FOCUS (logiciel métier), le candidat a un visuel sur l'ensemble des missions en cours sur le planning d'intervention adossé à un système de géolocalisation des véhicules d'intervention.

L'exploitation reçoit les demandes d'intervention soit par simple appel saisi manuellement sur le planning soit directement sur le planning à l'aide d'interface. Une fois les informations nécessaires réunis, l'intervention est transmise au dépanneur disponible le plus proche.

Tout au long de son intervention le technicien fait remonter tous les détails de son intervention à l'exploitation via une application SMARTPHONE.

De l'enlèvement à la restitution, l'autorité délégante est informée des actions en cours sur un véhicule et son positionnement via un logiciel disponible sur une interface web.

Il y a aussi un tableau de bord manuscrit.

Ils sont disponibles 24h/24 par téléphone. Les moyens de communication sont les téléphones, les télécopies, les emails.

La collectivité peut via un module « WEB ACESS » interroger la position d'un véhicule en lien avec un notre module « GPARC ».

L'établissement est placé sous vidéo surveillance.

- **Critère 2 : La qualité du service :**

❖ **Les horaires d'ouverture pour la restitution des véhicules (satisfaisant)**

Hormis l'accueil du public, le service fonctionne 24H/24, 7J/7 et 365J/an sans interruption.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9H à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

La restitution des véhicules en fourrière présents sur parc depuis moins de 7 jours peut se faire de 6H00 à 21H00. Toute personne de l'entreprise est capable de restituer un véhicule mis en fourrière.

❖ **Les conditions et les délais d'intervention (satisfaisant)**

Les délais d'intervention sont de 30 minutes ramenés à 1 heure pour les véhicules brûlés.

Le délégataire s'engage à maintenir continuellement deux véhicules chargés de l'enlèvement.

❖ **La sécurité du gardiennage (satisfaisant)**

Le parc de stockage est fermé au public, seul deux accès sont possibles :

- Par le portail d'entrée et de sortie fonctionnant avec une télécommande que seul le personnel a en sa possession. Toute personne étrangère au service ou non autorisé ne peut y accéder.

- Par la porte donnant accès au parc depuis l'accueil client. Cette porte étant sécurisé, elle peut s'ouvrir qu'avec un badge ou après avoir débloqué la fermeture momentanément par un bouton non accessible au client depuis le comptoir.

Le parc est gardé jour et nuit par trois personnes logeant sur place accompagnées de chiens de garde.

❖ **Les mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et la santé (protocoles) (satisfaisant)**

Les déchets sont triés que ce soit pour les ateliers et pour les bureaux.

Le candidat fait appel à des entreprises spécialisées pour le traitement de ces déchets :

- l'arbre vert pour le papier,
- CONIBI pour les cartouches,
- Sévia pour les liquides,
- Aliarec environnement (centre agrée VHU) pour les batteries et les véhicules remis en destruction.

Les bâtiments sont équipés d'alarme incendie, d'extincteur, de plan d'évacuation, de consignes de sécurité et de trousses de premier secours. Les véhicules sont équipés d'extincteur, de trousses de secours et de gilet de sécurité.

Toutes les installations sont vérifiées selon la réglementation (installation électrique, extincteur, portail, pont élévateur, grue, chariot élévateur).

Une formation premier secours et utilisation des extincteurs sera donnée aux employés.

❖ **Positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable (satisfaisant)**

L'entreprise trie ses déchets, fais appels à des sociétés spécialisés pour ses déchets professionnels et limite l'utilisation du papier pour privilégier des supports dématérialisés.

❖ **Engagement en matière de maintenance et d'amélioration des services proposés (satisfaisant)**

Logiciel Métier « FOCUS » qui a été mis en place depuis janvier 2017, qui comptabilise et gère le suivi des véhicules entrés et sortis nous sommes en mesure de pouvoir réaliser un compte rendu technique et financier. Ce logiciel permet de suivre les indicateurs de qualités de service auquel vient s'ajouter le compte rendu comptable.

Lorsque les équipes ne sont pas mobilisées sur le terrain, elles s'occupent de l'entretien de la fourrière. Il y a un dispositif de secours en cas de panne des appareils téléphonique ou internet.

Le matériel est entretenu en permanence et les des gardes sont faites nuit et week-ends pour permettre une intervention en moins de trente minutes sur le lieu d'intervention.

Afin d'améliorer le service l'usager peut contacter 24h/24 la fourrière. Ils ont la volonté de mettre en place « ouestmavoiture.com » qui permet aux usagers de savoir où est leur véhicule suite à une mise en fourrière ou un dépannage.

3.2.2 Analyse du critère financier :

	2023	2024	2025	2026	2027
Enlèvement	65 689,00 €	68 973,45 €	72 422,12 €	76 043,23 €	79 845,39 €
Gardiennage	10 700,00 €	11 235,00 €	11 796,75 €	12 386,59 €	13 005,92 €
Demande d'enlèvement d'urgence	500,00 €	525,00 €	551,25 €	578,81 €	607,75 €
Autres produits	8 920,00 €	9 366,00 €	9 834,30 €	10 326,02 €	10 842,32 €
Compensation de SP véhicule léger	14 767,20 €	15 505,56 €	16 280,84 €	17 094,88 €	17 949,62 €
Compensation de SP cyclomoteur	1 440,00 €	1 512,00 €	1 587,60 €	1 666,98 €	1 750,33 €
TOTAL DU CA	102 016,20 €	107 117,01 €	112 472,86 €	118 096,50 €	124 001,33 €
Frais de personnel	66 100,00 €	69 405,00 €	72 875,25 €	76 519,01 €	80 344,96 €
Achats	6 387,75 €	6 579,38 €	6 776,76 €	6 980,07 €	7 189,47 €
Fluides	3 060,00 €	3 249,00 €	3 465,45 €	3 719,72 €	4 027,21 €
Véhicule	8 554,00 €	8 981,70 €	9 430,79 €	9 902,32 €	10 397,44 €
Autres Frais	23 374,00 €	24 542,70 €	25 769,84 €	27 058,33 €	28 411,24 €
Frais location	3 726,00 €	3 912,30 €	4 107,92 €	4 313,31 €	4 528,98 €
impôts et taxes	1 574,00 €	1 628,70 €	1 685,42 €	1 744,22 €	1 805,21 €
TOTAL DES CHARGES	112 775,75 €	118 298,78 €	124 111,41 €	130 236,99 €	136 704,51 €

- **Le niveau de la compensation demandée à la ville d'Agen (montant, mode de calcul et coûts des investissements le cas échéant) (satisfaisant)**

Le montant de la compensation qui est versé par l'autorité concédante correspond au paiement de la mise en fourrière qui n'a pas été versée par le propriétaire en cas de non-récupération de son véhicule dans un délai de 30 jours. Ces montants « forfaits » n'ont pas augmenté pour ce nouveau contrat et ils restent toujours attractifs pour la Ville d'Agen.

- **De la cohérence de la grille tarifaire proposée aux usagers et de la cohérence avec la règlementation en matière tarifaire (satisfaisant)**

Les tarifs proposés aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 aout 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

- **De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat (satisfaisant)**

La projection financière sur les 5 ans d'exploitation est cohérente. La société Alliance Auto Dépannage dispose de plusieurs activités complémentaires à ce contrat et donc les charges sont calculées au prorata du chiffre d'affaire réalisé par l'activité fourrière par rapport à leur activité globale.

Les charges sont plus élevées que les recettes, par conséquent le contrat présente un Excédent Brut d'Exploitation négatif. Cependant, ce contrat reste intéressant pour cette entreprise qui, par l'addition de toutes ces activités, fait un bénéfice.

3.3 Synthèse de l'analyse des critères techniques et financier :

Après la remise de l'offre finale, celle-ci a fait l'objet du jugement ci-dessous au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Sous-critère	Hiérarchisation
La Gestion et de l'exploitation du service	Satisfaisant
La qualité du service	Satisfaisant
Critère technique	**Satisfaisant**
Niveau de compensation	Satisfaisant
Cohérence de la grille tarifaire	Satisfaisant
De la cohérence du CEP et de l'équilibre financier global du contrat	Satisfaisant
Analyse de la marge	Satisfaisant
Critère financier	**Satisfaisant**

3.3 Les motifs du choix du délégataire :

Le candidat a remis une offre intéressante techniquement notamment au regard de la qualité et de la continuité de service public qui se distingue :

- Par la possession d'un terrain disposant d'une capacité d'accueil suffisante,
- De la démonstration par la société Alliance Auto Dépannage de toutes les certifications préfectorales nécessaires,
- Par une offre répondant totalement aux exigences des contraintes de service public notamment de la rapidité dans l'enlèvement des véhicules,
- Par la présence d'un personnel qualifié avec de l'expérience dans cette activité.

Mais également financièrement au regard de son avantage économique globale.

Au regard de la hiérarchisation des critères et l'analyse de l'offre, il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du candidat Alliance Auto Dépannage, au terme de la procédure d'analyse et de négociation des offres régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Agen à signer les documents suivants :

- La convention de concession de service public relative à la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres.
- Les annexes techniques et financières à la convention susvisée.

3.4 Economie général du contrat :

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement. Les recettes du concessionnaire sont composées :

- D'une compensation versée par l'autorité concédante afin de compenser des obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire d'un montant prévisionnel de 89 555,00 € sur la durée du contrat,
- D'un tarif payé par la ville d'Agen pour la prestation spécifique de déplacement d'un véhicule d'urgence (véhicule n'étant pas en situation d'infraction).

L'autorité concédante conserve le contrôle du service public et doit obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice du contrôle.

Le concessionnaire aura à sa charge l'investissement des équipements nécessaires à l'exécution du service public.

Le concessionnaire est responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

4 – Conclusion :

A l'occasion de cette procédure de consultation de DSP, la qualité des échanges avec le candidat est à souligner.

Au cours de la demande de négociation, le candidat a répondu à toutes les demandes de la Ville d'Agen, afin que l'offre finale soit celle qui réponde le mieux aux attentes en matière de fourrière.

5 – Annexes :

Annexe 5.1 : Délibération sur le principe du recours à la DSP

Annexe 5.2 : AAPC

Annexe 5.3 : PV de la CDSP et rapport d'analyse des offres

Annexe 5.4 : Convention de délégation de service public et ses annexes

SITE et LIEU de FOURRIERE

Références cadastrales : AT 77, AT 71, AT 105, AT 23

Sur la commune de :BOE

Titre de propriété ou bail ou promesse de bail (fournir photocopies des documents)

Superficie PLUS DE 1 HECTARES……

Aménagements –Description :

- revêtement : bitume et béton – récupérateur d'hydrocarbure déshuileur et débourbeur
- clôture : Bardage occultant
- fermeture portail électrique

Mode de gardiennage :

- personnel : - nombre 3 minimum
  - qualité Gérant et employé
- technique de protection vidéo surveillance, alarme et chien de garde

Situation des locaux administratifs : accès parking client à l'entrée

MOYENS D'ENLEVEMENT

Véhicules : voir liste.....
.....

Technique(s) :voir liste .....
.....

Personnel (qualification et nombre) : voir liste .....
.....

À Boé
Le10 juillet 2022

Le soumissionnaire,

Signature

Cachet de l'entreprise

ALLIANCE AUTO DEPANNAGE
Agen Auto Dépannage Sarl – au capital de 60 000 €
FR 52 438 965 527 APE 5221Z R.C.S. AGEN 438 965 527
ZAC de Brimont - 47550 BOE
Tél : 05 53 98 11 11 – Fax : 05 53 98 59 77

Annexe 8 - Moyens humains - Charges de personnels

Agent (qualification)	contrat	ETP	Masse salariale annuelle				
			2023	2024	2025	2026	2027
ROMAN DE MATTEI Estelle	CDI		39 344,00 €	41 311,20 €	43 376,76 €	45 545,60 €	47 822,88 €
TOMBOLATO Nathalie	CDI		27 714,00 €	29 099,70 €	30 554,69 €	32 082,42 €	33 686,54 €
DUBREUIL Amandine	CDI		19 722,00 €	20 708,10 €	21 743,51 €	22 830,68 €	23 972,21 €
FULCRAN Nathalie	CDI		12 488,00 €	13 112,40 €	13 768,02 €	14 456,42 €	15 179,24 €
SURBLE Vanessa	CDI		22 540,00 €	23 667,00 €	24 850,35 €	26 092,87 €	27 397,51 €
ARCHAMBAUD Guy	CDI		27 777,00 €	29 165,85 €	30 624,14 €	32 155,35 €	33 763,12 €
PERRIN Marc	CDI		41 514,00 €	43 589,70 €	45 769,19 €	48 057,64 €	50 460,53 €
GARCIA Damien	CDI		41 750,00 €	43 837,50 €	46 029,38 €	48 330,84 €	50 747,39 €
SURBLE Frédéric	CDI		45 664,00 €	47 947,20 €	50 344,56 €	52 861,79 €	55 504,88 €
JULIEN Morgan	CDI		37 694,00 €	39 578,70 €	41 557,64 €	43 635,52 €	45 817,29 €
SEVILLA David	CDI		36 144,00 €	37 951,20 €	39 848,76 €	41 841,20 €	43 933,26 €
BENLLOCH Bruno	CDI		37 708,00 €	39 593,40 €	41 573,07 €	43 651,72 €	45 834,31 €
			390 059,00 €	409 561,95 €	430 040,05 €	451 542,05 €	474 119,15 €

CEP - fourrière - 2023 à 2027

Compte d'exploitation en K€ HT courant	Indexat° %	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL K€	TOTAL %
Chiffres d'affaires prévisionnels								
Activité fourrière								
Enlèvement	5	65689,00	68973,45	72422,12	76043,23	79845,39		
Gardiennage	5	10700,00	11235,00	11796,75	12386,59	13005,92		
Demande d'enlèvement d'urgence	5	500,00	525,00	551,25	578,81	607,75		
Autres produits	5	8920,00	9366,00	9834,30	10326,02	10842,32		
Sous-total		**85809,00**	**90099,45**	**94604,42**	**99334,64**	**104301,38**		
compensation d'exploitation								
compensation de SP véhicule léger	5	14767,20	15505,56	16280,84	17094,88	17949,62		
Compensation de SP cyclomoteur	5	1440,00	1512,00	1587,60	1666,98	1750,33		
Sous-total		**16207,20**	**17017,56**	**17868,44**	**18761,86**	**19699,95**		
Total chiffres d'affaires et produits divers HT		**102016,20**	**107117,01**	**112472,86**	**118096,50**	**124001,33**	**563703,90**	
Charges d'exploitation								
Salaires et traitements	5	55000,00	57750,00	60637,50	63669,38	66852,84	303909,72	
Charges sociales	5	11100,00	11655,00	12237,75	12849,64	13492,12	61334,51	
Formation								
Déplacements								
Personnel extérieur								
Total frais de personnel		**66100,00**	**69405,00**	**72875,25**	**76519,01**	**80344,96**	**365244,23**	
Achat de marchandises	3	6387,75	6579,38	6776,76	6980,07	7189,47	33913,43	
variation de stock								
Achat de matières							0,00	
variation de stock								
Total des achats		**6387,75**	**6579,38**	**6776,76**	**6980,07**	**7189,47**	33913,43	
Electricité	5	680,00	714,00	749,70	787,19	826,54	3757,43	
Eau	5	80,00	120,00	180,00	270,00	405,00	1055,00	
Fournitures - consommables d'entretien	5	2300,00	2415,00	2535,75	2662,54	2795,66	12708,95	
Total Fluides		**3060,00**	**3249,00**	**3465,45**	**3719,72**	**4027,21**	17521,38	
Essence Total	5	6700,00	7035,00	7386,75	7756,09	8143,89	37021,73	
Entretien des véhicules	5	1854,00	1946,70	2044,04	2146,24	2253,55	10244,52	
Autres charges de véhicule							0,00	
Total véhicule		**8554,00**	**8981,70**	**9430,79**	**9902,32**	**10397,44**	47266,25	
Fournitures administratives							0,00	
Frais postaux	5	70,00	73,50	77,18	81,03	85,09	386,79	
Télécom	5	1268,00	1331,40	1397,97	1467,87	1541,26	7006,50	
Assurance	5	805,00	845,25	887,51	931,89	978,48	4448,13	
Honoraires	5	1715,00	1800,75	1890,79	1985,33	2084,59	9476,46	
Téléphonie			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Informatique et sécurité			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres frais	5	18251,00	19163,55	20121,73	21127,81	22184,20	100848,30	
Nettoyage			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Entretien et maintenance de l'ouvrage	5	1265,00	1328,25	1394,66	1464,40	1537,62	6989,92	
Frais administratifs et divers							0,00	
Gors entretien site							0,00	
Gros entretien locaux accueil							0,00	
Total Autres Frais		**22109,00**	**23214,45**	**24375,17**	**25593,93**	**26873,63**	122166,18	
Location du site fourrière		**3726,00**	**3912,30**	**4107,92**	**4313,31**	**4528,98**	20588,50	
Location de véhicule								
Total frais location		**3726,00**	**3912,30**	**4107,92**	**4313,31**	**4528,98**	20588,50	
Taxe apprentissage		374,00	392,70	412,34	432,95	454,60	2066,59	
CET	3	1200,00	1236,00	1273,08	1311,27	1350,61	6370,96	
Autres taxes (TEOM, C3S...)							0,00	
Total impôts et taxes		**1574,00**	**1628,70**	**1685,42**	**1744,22**	**1805,21**	**4888,12**	
Frais de structure - frais généraux							**0,00**	
Total charges directes HT		**101397,00**	**106478,85**	**111832,07**	**117479,21**	**123448,45**	**557086,15**	
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)		**619,20**	**638,16**	**640,79**	**617,29**	**552,88**	**1120790,06**	198,83%
Amortissements et provisions								
Total amortissements		**2150,00**	**2150,00**	**2150,00**	**2150,00**	**2150,00**	**10750,00**	
Dotation aux provisions							**0,00**	
Résultat d'exploitation (REX)		**-1530,80**	**-1511,84**	**-1509,21**	**-1532,71**	**-1597,12**	**-7681,68**	-1,36%
Charges et produits financiers								
Frais financiers							0,00	
Produits financiers								
Total frais financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Résultat courant avant impôts (RCAI)		**-1530,80**	**-1511,84**	**-1509,21**	**-1532,71**	**-1597,12**	**-7681,68**	-1,36%
Impôt sur les sociétés (suivant statut juridique)							0,00	
Protuits exceptionnels							**0,00**	
Charges exceptionnels							**0,00**	
Résultat exceptionnel		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00%
Résultat Net (RN)		**-1530,80**	**-1511,84**	**-1509,21**	**-1532,71**	**-1597,12**	**-7681,68**	-1,36%
Tresorerie annuelle							**0**	
Tresorerie cumulée		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
Rentabilité commerciale		-0,02	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01		

Pour le compte prévisionnel ci-dessus nous sommes parti sur une moyenne de10 déplacements en cas d'urgence, 650 véhicules légers et 15 cyclomoteurs détruits et 130 véhicules enlevés avec 2000 jours de frais de gardienne et 150 expertises.

La clé de répartition est calculée au prorata du chiffre d'affaire fait par l'activité fourrière par rapport au dépense du site de Boé. Les charges sont calculées avec les charges de l'année précédente.
Sur les 5 ans de concession les variations de tarif et des opérations doivent permettre de compenser l'évolution des charges.
Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service délégué reste important compte tenu du besoin. L'entretien de la structure et l'augmentation du volume demande une capacité de stockage importante, un entretien du parc et une surveillance adéquate en permanence.
Seul l'addition des activités permet un bénéfice.

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Nérac

Arrêté N° 47_2020_12_21_002
Portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière
de véhicules terrestres à moteur

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52.

Vu La demande de renouvellement d'agrément en qualité de gardien de fourrière présentée par Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ, président de la SARL Agen Auto Dépannage sise à Boé.

Considérant L'avis favorable à l'unanimité émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section "agrément des gardiens et installations de fourrières", réunie le 18 décembre 2020.

Sur Proposition du sous-préfet de Marmande-Nérac.

- **Article 1er**: Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ, gérant de la Sarl Agen Auto Dépannage, est agréé en qualité de gardien de fourrière de véhicules terrestres à moteur pour ses établissements situés :
- Chassies, ZAC de Brimont 47550 BOE,
- rue Alfred Nobel, ZI la Boulbène 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT,
- ZI du Chêne Vert 47200 MARMANDE.

- **Article 2** : Le gardien de fourrière tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comportant l'ensemble des informations indiquées à l'article R.325-25 du Code de la route. Il transmettra chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

- **Article 3** : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans, il est personnel et incessible. Le renouvellement devra être sollicité deux mois avant l'échéance. En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra être suspendu ou retiré.

- **Article 4** : Le sous-préfet de Marmande-Nérac, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Nérac, le 21 DEC. 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Marmande-Nérac,

Afif LAZRAK

ANNEXE CONTRACTUELLE 6 : GRILLE TARIFAIRE

CONDITIONS TARIFAIRES

❶ Tarifs maxima des frais de fourrière automobile à compter du 1er janvier 2002 (arrêté ministériel du 14 novembre 2001, dernière modification : arrêté du 10 juillet 2015)

❷ Tarifs proposés

FRAIS de fourrière	**CATÉGORIES de véhicules**	**MONTANT (en euros TTC) ❶**	**MONTANT (proposé en euros TTC) ❷**
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7, 60	7, 60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	7, 60	7, 60
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	7, 60	7, 60
	Voitures particulières	7, 60	7, 60
	Autres véhicules immatriculés	7, 60	7, 60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7, 60	7, 60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22, 90	22, 90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	22, 90	22, 90
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	22, 90	22, 90
	Voitures particulières	15, 20	15, 20
	Autres véhicules immatriculés	7, 60	7, 60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7, 60	7, 60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274, 40	274, 40

	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	213, 40	213, 40
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	122, 00	122, 00
	Voitures particulières	116, 81	121.27
	Autres véhicules immatriculés	45, 70	45, 70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	45, 70	45, 70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9, 20	9, 20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	9, 20	9, 20
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	9, 20	9, 20
	Voitures particulières	6.19	6.42
	Autres véhicules immatriculés	3, 00	3, 00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	3, 00	3, 00
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91, 50	91, 50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	91, 50	91, 50
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	91, 50	91, 50
	Voitures particulières	61, 00	61, 00
	Autres véhicules immatriculés	30, 50	30, 50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	30, 50	30, 50

❷ TARIFS SUIVANT ARRETE AOUT 2020

Les conditions tarifaires collectivité (propositions):

	MONTANT maximum (proposé en euros TTC)	MONTANT (proposé en euros TTC)
Prestation spécifique de déplacement de véhicule en cas d'urgence (forfait)	50	50*

Pour les véhicules non réclamés, considérés abandonnés au-delà du délai de 30 jours, le candidat propose un tarif forfaitaire pour :

	MONTANT maximum (proposé en euros TTC)	MONTANT (proposé en euros TTC)
Prestations spécifiques pour l'immobilisation, les opérations préalables, l'enlèvement, la garde d'un véhicule léger et la remise à l'entreprise de démolition ou au service des Domaines (forfait) – frais d'expertise compris	140	140*

	MONTANT maximum (proposé en euros TTC)	MONTANT (proposé en euros TTC)
Prestations spécifiques pour l'immobilisation, les opérations préalables, l'enlèvement, la garde et la remise à l'entreprise de démolition ou au service des Domaines de cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure (forfait) – frais d'expertise compris	50	50*

*A condition que les frais d'expertise n'excède pas 30 euros TTC

Le délégataire établit une facture au vu des justificatifs suivants :

- autorisation de sortie définitive délivrée par l'autorité compétente,
- mainlevée de destruction,
- procès-verbal de remise au service des Domaines.

Les frais de fourrière ne sont pas dus par le propriétaire du véhicule lorsque le Procureur de la République ordonne la mainlevée de la mise en fourrière.

La perception des frais d’enlèvement exclut celle des frais d’opérations préalables.

ANNEXE CONTRACTUELLE N°1 : plan cadastral du site

cadastre.gouv.fr

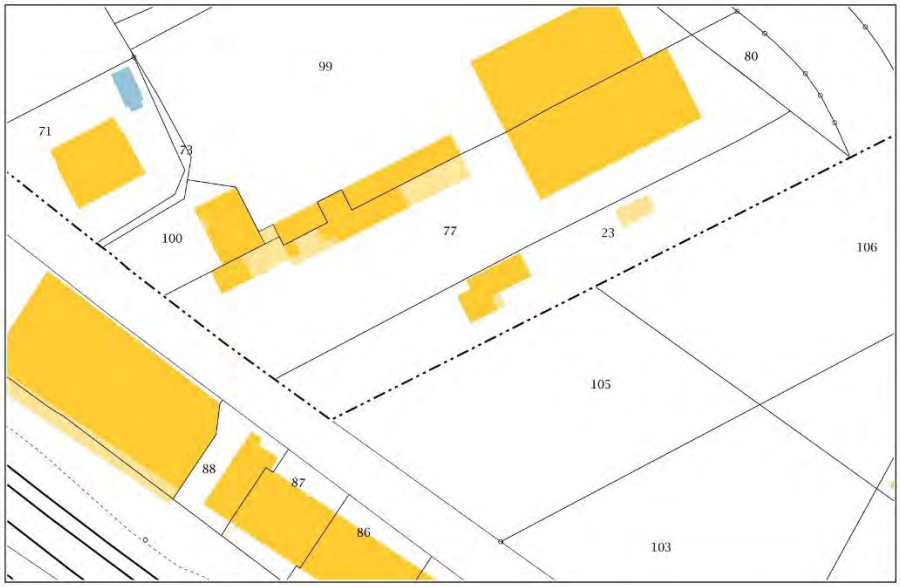

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère de l'Economie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral

www.agen.fr

AVIS DE CONCESSION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE D'AGEN, M. Jean DIONIS DU SEJOUR - Maire, Place Dr Esquirol, BP 30003, 47916 AGEN - 9, Tél : 05 53 69 47 47, mèl : service.marches@agglo-agen.fr, web : http://www.agen.fr, SIRET 21470001500016
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;
Objet : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES TERRESTRES
Référence acheteur : 22DSP03
Procédure : Concession
Code NUTS : FRI14
Durée de la concession :
À compter du 01/01/23
Jusqu'au 31/12/27
Description : La consultation a pour objet de déléguer la gestion et l'exploitation d'une fourrière pour véhicules terrestres sur le territoire de la Ville d'Agen.
Plus précisément, les missions déléguées découlent de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire compétent prévues aux articles R.325-14 et R325-15 du Code de la Route.
Classification CPV :
Principale : 50118110 - Services de remorquage de véhicules
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Valeur estimé hors TVA : 600 000,00 euros
Délégation
Conditions de participation
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnés d'une traduction en langue française).
Chaque candidat/membre du groupement fournit :
- Pièce n° 1 : Une lettre de candidature dûment datée et signée présentant l'identité du candidat (forme juridique, raison sociale, date de création, montant et composition du capital de la société ainsi que la liste des principaux actionnaires).
- Pièce n° 2 : Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement
- Pièce n° 3 : Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Pièce n° 4 : Les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat ;
- Pièce n° 5 : Un justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ;
- Pièce n° 6 : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement.
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :
- Pièce n° 7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence). Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (bilans, comptes de résultats et annexes certifiés) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère.
- Pièce n° 8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence).
- Pièce n° 9 : Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux).
Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise.
Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : Conformément aux dispositions de l'article L.3123-18 du code de la commande publique, les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :
- Pièce n° 10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;
- Pièce n° 11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;
- Pièce n° 12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en oeuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- Pièce n°13 : L'agrément préfectoral de gardien de fourrière de véhicules terrestres à moteur en cours de validité ou le cas échant une copie avec preuve de dépôt d'une demande d'agrément déposé au service de la préfecture du Lot et Garonne.**Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :** Conformément aux dispositions de l'article L.3123-18 du code de la commande publique, les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 13 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Renseignements complémentaires
IL s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX, 9 Rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux - Cedex, Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03, mèl : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX, 9 Rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux - Cedex, Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03, mèl : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Envoi à la publication le : 31/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.agen.fr/marches-publics

LEGIGARONNE
9, rue Pontarique
47000 AGEN
AVOCATS A LA COUR

BAIL COMMERCIAL

Entre les soussignés :

- La société civile dite " **JECHRIVIN** ", dont le siège est à 47550 BOE, ZAC de Brimont, lieu-dit "Chassies", immatriculée 435 347 638 RCS AGEN.

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Florent PLA RODRIGUEZ, disposant de tous pouvoirs à l'égard des présentes, en vertu de la loi et des statuts de ladite société.

ci-après dénommé "Le Bailleur"
D'UNE PART

- Monsieur **Christophe PLA-RODRIGUEZ,** Directeur de sociétés, demeurant à 47550 BOE, ZAC de Brimont,

Né à 47 AGEN, le 20 Avril 1981.
De nationalité française.

Agissant au nom, pour le compte, et en qualité de gérant de la société dite " **AGEN AUTO DEPANNAGE**", société à responsabilité limitée au capital de 60.000 €, dont le siège est à 47550 BOE, ZAC de Brimont, lieu-dit "Chassies", immatriculée **438 965 527 RCS AGEN**.

Disposant de tous pouvoirs à l'égard des présentes en vertu de l'article 12 des statuts de ladite société.

ci-après dénommé "Le Preneur"
D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOE du 11 Juillet 2002, la société dite "JECHRIVIN" a donné à bail à loyer à la société dite "AGEN AUTO DEPANNAGE, divers biens immobiliers situés à 47550 BOE, ZAC de Brimont, sous diverses charges et conditions que les parties se dispensent de rapporter.

PRF

2 – Aux termes d'avenants successifs du 15 mai 2008 et 6 juin 2008, les parties sont convenues de diverses adjonctions et modifications à cette location.

3 – Les conditions ayant encore changé entre elles, les parties sont alors convenues :

- de résilier purement et simplement toutes leurs conventions antérieures relatives à cette location,
- de procéder à la rédaction et à la signature d'un nouveau bail dont les termes suivent :

BAIL COMMERCIAL

Par les présentes, la société dite "**JECHRIVIN**", représentée par Monsieur Florent PLA RODRIGUEZ, ès-qualité, donne à bail à loyer, conformément aux dispositions de l'article **L 145-1** et suivants du code de commerce et des dispositions du décret du 30 septembre 1953 non codifiées, ainsi qu'aux clauses et conditions ci-après indiquées, à la société "**AGEN AUTO DEPANNAGE**", ce qui est accepté pour elle par Monsieur Christophe PLA RODRIGUEZ, ès-qualité, divers biens immobiliers désignés ci-après :

DESIGNATION

Divers locaux à usage d'habitation et commercial situés à 47550 BOE, ZAC de Brimont, lieu-dit "Chassies" comprenant :

1) Sur la parcelle **AT 77** :

- un ensemble de bureaux d'environ 180 M2 au sol avec le droit d'accès et de stationnement pour les véhicules des clients sur le parking d'arrivée (partagé avec les utilisateurs des autres locaux contigus)
- un appartement situé sur l'arrière de trois pièces d'environ 65 M2
- un hangar de 700 M2 à usage de stockage et d'atelier
- un local de repos de 60 M2 environ pour les dépanneurs
- un local d'archives de 60 M2 environ
- des toilettes extérieures
- un parking d'environ 5.000 M2 avec entrée indépendante

2) Sur la parcelle **AT 71** :

- une maison à usage de bureaux et d'habitation de 150 M2 environ au sol, comprenant un étage de 50 M2 environ composé de trois chambres et un bureau,

3) Sur la parcelle **AT 105** :

- un parking de 3.000 M2 environ,

4) Sur la parcelle **AT 23** :

- une maison à usage d'habitation d'environ 100 M2
- un parking de 2000 M2

PRP CM

Tels que ces biens existent et se comportent, sans exception, ni réserve, le preneur déclarant parfaitement les connaître pour les avoir visités en vue du présent bail.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du **1er Avril 2017** pour se terminer le 31 Mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article **L 145-4** du Code de commerce, le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

De son côté, le bailleur aura la même faculté d'y procéder mais seulement par acte extrajudiciaire signifié au moins six mois à l'avance, s'il entend invoquer les dispositions des articles **L 145 – 6 et suivants** du même code, afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

Enfin, par application de l'article **L 145-4** du Code de commerce, le preneur personne physique ayant demandé à bénéficier de ses droits à la retraite, a la faculté de donner congé par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire, au moins six mois avant l'expiration d'une période triennale.

Les dispositions de l'alinéa qui précède sont applicables à l'associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ou au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une société à responsabilité limitée, lorsque celle-ci est titulaire du bail.

Enfin, au cas où le bail se poursuivrait par tacite reconduction au-delà de sa durée contractuelle, et par application des dispositions de l'article **L145-9** du Code de Commerce, ce congé prendra effet pour le dernier jour du trimestre civil suivant les six (6) mois de sa signification.

DROIT AU RENOUVELLEMENT – VALEUR LOCATIVE

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement de son bail dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Toutefois, il est convenu entre les parties, et par dérogation expresse aux dispositions de l'article **L 145-34** du Code de commerce, au cas où une cause quelconque de déplafonnement serait retenue (*baux de neuf années ou plus*), qu'elles entendent que le nouveau loyer soit fixé à sa valeur locative réelle.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les biens présentement loués devront servir exclusivement à l'exercice des activités suivantes limitativement énumérées : «**dépannage, remorquage, transports routiers de marchandises et de voyageurs, location d'automobiles et de véhicules industriels en tous genres, négoce automobiles, commissionnaire de transport** ».

PAF

L'exercice de toute autre activité même à titre temporaire est strictement interdit.
Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles que dans les conditions fixées aux articles **L.145 - 47 et suivant** du Code de commerce.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté, sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles suivantes que le preneur s'oblige à exécuter, sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé :

ETAT DES LIEUX
Le preneur prendra les lieux loués dans leur état, au jour de leur entrée en jouissance.
Un état des lieux contradictoire a été dressé entre les parties avant ce jour et restera annexé aux présentes après mention.

ENTRETIEN - REPARATIONS
Les parties conviennent de répartir ainsi qu'il suit la charge des réparations afférentes aux locaux loués:

1 – Le bailleur assumera la charge des grosses réparations décrites limitativement par l'article **606** du Code civil dans sa rédaction actuelle, et notamment, celles touchant aux gros murs, aux voûtes, aux poutres, à la couverture, aux digues, aux murs de soutènement et de clôture.

Le preneur souffrira et laissera faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, toutes les réparations que le bailleur serait amené à faire, en vertu du paragraphe précédent, même si la durée des travaux devait excéder quarante jours, mais à la condition toutefois que ces travaux soient exécutés sans interruption et dans les meilleures conditions possibles afin de causer le moins de gêne possible à la clientèle du preneur.

2 – De son côté, le locataire aura à sa charge les travaux suivants :

- les travaux de menu entretien (*dits "petites" réparations*) visés par l'article **1754** du Code civil (*entretien courant et propreté des peintures ou crêpis des murs intérieurs et extérieurs, des sols, des plafonds, des systèmes d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation, ou relatifs à la VMC, aux ascenseurs etc...*);

- les réparations d'entretien, de réfection et de changement éventuel de toutes les portes et fermetures quelconques situées dans les lieux loués et notamment des menuiseries intérieures, des volets, des vitres et vitrines.

- les travaux relevant de l'article **1719-al 2** concernant les réparations ni "grosses" ni "petites" (et *notamment : réparation, réfection et remplacement éventuel des systèmes de chauffage, de climatisation, de plomberie, d'électricité, de production d'eau chaude, de système incendie, ascenseurs, VMC, désenfumage, de la devanture et également, les réparations touchant les plâtres, les carrelages, la réfection des plafonds, des cloisons, l'isolation thermique et phonique, entretien des clôtures extérieures et parkings, ainsi que les mises aux normes éventuelles en matière*

PAF

d'hygiène, de sécurité d'accessibilité, salubrité et environnement, sauf la partie de ces réparations relevant de l'article 606)

NB : Enfin il est également précisé que le changement de teinte de la peinture ou du crépi extérieurs, devra être préalablement autorisé par écrit par le bailleur.

RESPECT DES NORMES

Le preneur fera son affaire personnelle de la mise aux normes actuelles ou futures en rapport avec son activité (*notamment, hygiène, sécurité, accessibilité, salubrité, environnement…*), sauf la partie de ces mises aux normes relevant de l'article 606 du Code civil.

Il est convenu que le preneur devra exécuter ces travaux de mise aux normes, dès l'entrée en vigueur de la réglementation concernée, sans attendre un contrôle ou injonction de sorte que le local soit toujours conforme à tout moment aux normes administratives en vigueur.

Naturellement, il devra se soumettre sans délai aux éventuelles injonctions des services compétents et prendre à sa charge toute mise en conformité à ladite réglementation, dans la mesure où elle sera en relation avec l'exercice de son activité.

Dans le cas où l'activité du preneur relèverait de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), il s'engage à produire au bailleur sur simple demande de ce dernier, la copie de l'ensemble des documents et déclarations obligatoires en vertu de la loi et des règlements applicables à son activité.

De la même façon, lors de son départ pour quelque cause que celui-ci intervienne, il procèdera, au moins trois mois à l'avance, à la notification de fin d'exploitation auprès des services préfectoraux (DREAL) et effectuera toutes opérations de dépollution du site qui seraient éventuellement prescrites par l'administration, en vue du déclassement de cet établissement de la liste des ICPE.

AMELIORATIONS

Le preneur supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Les travaux de transformation ou amélioration qui seront faits par le preneur ne donneront pas lieu de la part du bailleur, à une quelconque indemnité au profit du locataire étant précisé que l'accession ne jouera, en faveur du bailleur, qu'en fin de jouissance.

En toute hypothèse, le preneur ne pourra en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement, si ces éléments ou matériaux ne peuvent être détachés sans être fracturés, détériorés, ou sans briser, ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.

PRF CM

CONSTRUCTIONS

Le preneur ne pourra édifier sur les lieux loués, aucune construction nouvelle, sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur.
En cas d'autorisation, les travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, dont les honoraires seront à la charge du preneur.

En cas de construction nouvelle faite par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur, l'accession ne jouera en faveur du bailleur, qu'en fin de jouissance. En outre, cette accession aura lieu sans indemnité au profit du bailleur.

ACCESSIBILITE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).
L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, leurs locaux et leurs équipements.
Le PRENEUR s'engage à faire intervenir un organisme agrée dans le mois suivant les présentes et à prendre en charge tous travaux qui seraient nécessaires à ce titre sauf si ces travaux relèvent de l'article 606 du code civil. Dans ce dernier cas, le BAILLEUR sera tenu de les effectuer à sa charge exclusive.

OCCUPATION – JOUISSANCE

Le preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination, et exploitera en permanence son activité, sauf les fermetures pour les congés annuels.

Il pourra apposer une ou plusieurs enseignes réglementaires, mais seulement en rapport avec sa propre activité et après avoir obtenu les autorisations administratives préalables.

Il ne pourra apposer aucun autre panneau publicitaire sur le terrain ainsi que sur les murs du bâtiment loués.

Il veillera à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées ou apposition de signalétique non autorisée gênant les voisins, et d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le bailleur sans retard, et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété, et de toutes dégradations et détériorations qui

PRF OR

viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués, et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Il garnira les lieux loués, et les tiendra constamment garnis de meubles, matériel en valeur et quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers, et de l'accomplissement des charges du présent bail.

CESSION - SOUS-LOCATION

Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au présent bail, ni sous-louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, sauf toutefois dans le cas de cession de bail à son successeur dans son activité, et à la condition d'appeler préalablement le bailleur à concourir à l'acte de cession, dont un original ou une expédition lui sera remise, sans frais pour lui .

En outre pour être valable, l'acte de cession devra être rédigé par un professionnel du droit désigné par le bailleur, dont les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

En cas de cession ou de sous-location autorisée, le bailleur devra être convoqué à la signature de l'acte au moins quinze jours à l'avance par lettre recommandé avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire et cette convocation devra être accompagnée du projet d'acte complet, avec l'identité précise de l'acquéreur.

En tout état de cause, en cas de cession, le preneur restera garant et répondant solidaire du cessionnaire, pour les paiements du loyer, ainsi que pour l'exécution des charges et conditions du bail, et cette obligation se transmettra à tous les cessionnaires successifs, pendant une durée de trois années à compter de la date de l'acte de cession (art **L 145-16-2** du Code de commerce).

Enfin, il est convenu que si le cessionnaire du bail est un exploitant exerçant sous une forme juridique dans laquelle sa responsabilité personnelle est limitée (*ex : société de capitaux ou EIRL*), le preneur devra, préalablement à la cession, obtenir soit de l'associé majoritaire de la société cessionnaire, soit de toute personne physique solvable de son choix, une caution personnelle garantissant au bailleur, au moins trois mois de loyers et charges de toute nature du bail.

CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

Il paiera les contributions personnelles mobilières et notamment la Contribution Economique Territoriale (notamment la CFE), les taxes locatives et autres de toute nature, le concernant personnellement ou relatives à son activité, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis.

Pour répondre aux dispositions de l'article **L 145-15** de Code de commerce, le bailleur rappelle que les charges suivantes devront être supportées par le preneur :

- sa consommation d'eau, d'électricité et de téléphone ;
- le nettoyage des parties communes intérieures et extérieures
- sa quote-part de charge de gardiennage
- taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de voirie
- taxe d'écoulement à l'égout

PRF CM

- taxe de balayage
- remboursement de la taxe foncière afférente aux biens loués

Le bailleur adressera annuellement au preneur un état récapitulatif des charges ci-dessus.
Si de nouvelles taxes, redevances, ou impôts nouveaux devaient être créés en cours de bail, le bailleur en informer immédiatement le locataire.

TRAVAUX
Conformément aux dispositions de l'article **L145-40-2** du Code de commerce, le bailleur a communiqué au preneur préalablement à la signature du Bail :

- d'une part un **état récapitulatif des travaux réalisés** dans les trois années ayant précédé la date d'effet du Bail ce tant dans l'immeuble que dans les locaux loués, précisant leur coût etc ;
- d'autre part un **état prévisionnel** des travaux qu'il envisage de réaliser dans les trois années suivantes, assorti d'un budget prévisionnel.

Cet état est annexé au présent bail.

Tous les trois ans suivant la date de prise d'effet du bail, le bailleur communiquera au preneur un état des travaux effectivement réalisés par le bailleur au cours des trois années précédentes, précisant leur coût et un état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser au cours des trois années suivantes assorti d'un budget prévisionnel. Ces états (*récapitulatif et prévisionnel*) seront communiqués au preneur par le bailleur, dans un délai de deux mois maximum à compter de chaque échéance triennale du bail.

A la demande du preneur, le bailleur lui communiquera tout justificatif concernant le montant des travaux relatés dans lesdits états.

ASSURANCES
Le preneur sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, le dégât des eaux, les risques de dégradation intérieure ou extérieure, couvrant le mobilier, le matériel, les marchandises garnissant les lieux loués, les bris de glaces de vitrines, de portes, fermetures et murs, les risques locatifs, de pollution et d'environnement, les recours des voisins, et des tiers.

Le preneur garantira également les risques relatifs à son occupation des lieux ainsi qu'à sa responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle; les préjudices corporels devant être couverts sans limite de garantie et les préjudices matériels selon les montant généralement admis par les compagnies d'assurances.

Spécialement, le preneur devra adresser au bailleur dans les quinze jours des présentes, une attestation d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, détaillant l'intégralité des risques souscrits ainsi que les montants.
Dans le cas où l'activité du preneur entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le preneur sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

PRF

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du bailleur.

DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES LOCAUX

Par application des dispositions du Code civil, si les locaux venaient à être détruits en totalité pour quelque cause que ce soit, le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnité.

Si les locaux loués venaient à être détruits en partie seulement, pour quelque cause que ce soit, il est convenu ce qui suit :

- si le preneur subit des troubles sérieux dans on exploitation et que la durée des travaux de réparations, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est supérieure à cent quatre vingts jours à dire d'expert nommé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par référé du Président du Tribunal de Grande Instance compétent, le preneur pourra, si bon lui semble, résilier sans indemnité le présent bail, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et ce, dans les trente jours de la notification de l'avis de l'expert.

- si le preneur ne subit pas de troubles sérieux dans son exploitation ou si la durée des travaux de réparations, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est inférieure à cent quatre vingts jours à dire d'expert désigné comme il est dit ci-dessus, le bailleur devra entreprendre les travaux de réparations, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces réparations, restaurations, reconstructions ou remplacements par sa compagnie d'assurances.

En raison de la privation de jouissance résultat de la destruction partielle des locaux ainsi que des travaux sus-visés, le preneur aura droit à une réduction du loyer calculée en fonction de la durée de la privation de jouissance et de la superficie des locaux inutilisables, et ce, pour autant que le bailleur perçoive une indemnité compensatrice de perte de loyer équivalente de la part de sa compagnie d'assurance.

La réduction de loyer ci-dessus, sera calculée par un Expert choisi comme ci-dessus.

Le preneur renonce d'ores et déjà à tous recours envers le bailleur, tant en ce qui concerne la privation de jouissance qu'en ce qui concerne les réductions éventuelles des loyers fixées comme il est dit ci-dessus.

DECHARGE DE RESPONSABILITE AU BAILLEUR

Le preneur ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le bailleur de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité, ni dommages-intérêts au bailleur de ce chef.

De la même façon, il ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité, en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, notamment pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone ou autre service collectif.

ABSENCE DE DROIT DE PREFERENCE

Il est ici précisé que les parties sont convenues qu'en cas de cession des murs commerciaux sur lesquels porte le présent bail, il n'y aura pas de droit de préférence au profit du preneur.

PAF CPA

VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux loués, pour constater leur état, quand le bailleur le jugera à propos, moyennant un simple délai de prévenance de 24 heures.

Il devra laisser visiter les lieux par le bailleur, ou d'éventuels locataires en fin de bail, ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du preneur ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au bailleur, pendant la même période.

REMISE DES CLES

Le preneur rendra toutes les clés des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait, nonobstant tout empêchement, tout prétendu délai de faveur, d'usage, de tolérance ou de circonstance. La remise des clés ou leur acceptation par le propriétaire, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de demander la répétition au locataire, du coût des réparations de toute nature dont le locataire est tenu suivant la loi et les conditions du bail, et tel qu'indiqué ci-après.

Il est en outre expressément convenu entre les parties que le preneur devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, de mobiliers, matériels, agencements et équipements, justifier au bailleur par présentation des acquits du paiement des contributions à sa charge, notamment la CFE et CVAE et autres impôts directs, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, ainsi que du paiement de tous les termes de son loyer.

Le preneur devra rendre les lieux en bon état de toutes les réparations mises à à sa charge par le bail, ou, à défaut, régler au bailleur, le coût nécessaire pour leur remise en état. Dans ce dernier cas, il sera procédé en présence du preneur ou de son représentant, ou lui dûment appelé, à l'état des lieux au plus tard, un mois avant l'expiration du bail.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au preneur et prévoira un état des lieux "complémentaire" immédiatement après le déménagement effectif du preneur, à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires par suite de l'exécution dudit déménagement.

Le preneur devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord à ces devis.
S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le bailleur pourra les faire exécuter sans délai, par des entreprises de son choix et en en réclamant le montant au preneur.

Si le preneur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à y faire procéder sans délai par des entreprises qualifiées, sous la surveillance de l'architecte du bailleur, dont les honoraires seront supportés par le preneur.

Dans tous les cas, le preneur s'engage à verser à titre de clause pénale au bailleur qui l'accepte, des indemnités journalières égales à la fraction journalière du dernier loyer en cours, charges comprises, par jour de retard, pendant toute la durée de cette remise en état et ce, à compter de la date d'expiration du bail.

P RF

LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer annuel de **SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENTS Euros (63.600 €)** plus TVA, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, mensuellement et d'avance en douze termes égaux de **CINQ MILLE TROIS CENTS Euros HTVA (5.300 €)** chacun.

Tous les paiements auront lieu au domicile du bailleur, ou en tout autre endroit indiqué par lui et en outre, devront être effectués par voie de virements bancaires automatiques.

Il est convenu que le bailleur établira trimestriellement les factures de loyers qui seront payés mensuellement.

INDEXATION ANNUELLE DU LOYER

A titre de condition essentielle des présentes, il est convenu et accepté entre les parties que ce loyer sera indexé annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction (**ICC**).

Il est précisé que l'indice de référence à prendre à chaque indexation en considération pour le calcul du nouveau loyer, sera celui du 3ième trimestre de l'année précédant celle au cours de laquelle l'indexation doit intervenir.

Ainsi, pour chaque nouvelle période annuelle, le loyer indexé sera égal au montant du loyer présentement convenu, multiplié par la fraction dont le numérateur sera l'indice de référence, et le dénominateur, l'indice de base, selon la formule suivante :

LR (loyer indexé) =
LI (loyer initial) x IR (indice référence)

(indice de base)

Précision étant faite que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 3ième trimestre 2016, qui ressort à **1643**.

L'indexation prendra effet automatiquement à la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire de la part du bailleur.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour le preneur, ses ayants droits et ayants cause et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article **877** du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en sera payé par ceux à qui elles seront faites.

DEPOT DE GARANTIE

Il est précisé qu'aucun versement de dépôt de garantie n'a été convenu entre les parties.

PAF

CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les conditions du présent contrat sont de rigueur.

Il est expressément convenu, qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte, ou d'exécution d'une seule de ses clauses, et un mois après un simple commandement de payer ou sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice, et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

NB : il est ici précisé entre les parties, que tombent dans le champ d'application de cette clause résolutoire, et sans que cette liste soit limitative, tous les manquements aux conditions qualifiées entre les parties d'essentielles et déterminantes sans lesquelles elles n'auraient pas contracté, relatives notamment à la garde et l'entretien des locaux, à la destination des lieux, au paiement des loyers et des charges, à la justification de l'obligation permanente d'assurance, à la cession ou à la sous-location du bail, etc…

Si, malgré cette condition essentielle du bail, le preneur, ou tout occupant de son chef se refusait à évacuer les lieux loués, l'expulsion pourra avoir lieu, sans délai, sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'AGEN et exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

REGLEMENTATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

L'article **L 125-5** du Code de l'environnement dispose que :

I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Les informations relatives aux risques naturels, miniers et technologiques prévisibles est annexé aux présentes après mention.

II. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions.

BF

Le Bailleur déclare expressément que l'immeuble objet des présentes n'a fait l'objet depuis 1982, d'aucune indemnisation consécutive à un événement reconnu comme catastrophe naturelle ou technologique.

III. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

DECLARATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance, les biens loués ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ces biens ne sont pas situés dans un secteur de rénovation, et plus généralement, qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance, résultant du présent bail.

DECLARATIONS FISCALES

Le bailleur déclare expressément avoir déjà opté pour l'assujettissement de la présente location à la taxe à la valeur ajoutée. Ce dernier s'engage en conséquence, à fournir régulièrement au preneur les factures correspondantes mentionnant ladite taxe, pour lui en permettre la récupération dans les conditions légales.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et de leurs suites seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en leur demeure ou siège sus-indiqués.

RENVOI :
MOT NUL :
ANNEXE :

FAIT EN TROIS ORIGINAUX
A BOE,
Le 31 Mars 2017

Pr JECHRIVIN
Mr F Pla Rodriguez

Pr AGEN AUTO DEPANNAGE
Mr Ch. Pla Rodriguez

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis n°22-76540

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:"22-76540"

Département(s) de publication : **47**
Annonce No **22-76540**

I.II.IV.VI.

AVIS DE CONCESSION

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

COMMUNE D AGEN, Place Dr Esquirol, 47916, Agen, F, Téléphone : (+33) 5 53 69 47 47, Courriel : service.marches@agglo-agen.fr, Code NUTS : FRI14

Adresse(s) internet :

Adresse principale : http://www.agen.fr

Adresse du profil acheteur : https://www.agen.fr/marches-publics

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://www.agen.fr/marches-publics

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique via : https://www.agen.fr/marches-publics

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession De Service Public Relative A La Gestion D'Une Fourriere Pour Vehicules Terrestres

Numéro de référence : 22dsp03

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 50118110

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : La consultation a pour objet de déléguer la gestion et l'exploitation d'une fourrière pour véhicules terrestres sur le territoire de la Ville d'Agen.Plus précisément, les missions déléguées découlent de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire compétent prévues aux articles R.325-14 et R325-15 du Code de la Route

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 600 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot nº :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 50118110

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRI14

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations : La consultation a pour objet de déléguer la gestion et l'exploitation d'une fourrière pour véhicules terrestres sur le territoire de la Ville d'Agen.Plus précisément, les missions déléguées découlent de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire compétent prévues aux articles R.325-14 et R325-15 du Code de la Route

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des
critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 600 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Début : 1.e.r janvier 2023 - Fin : 31 décembre 2027

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnés d'une traduction en langue française).Chaque candidat/membre du groupement fournit :- Pièce n° 1 : Une lettre de candidature dûment datée et signée présentant l'identité du candidat (forme juridique, raison sociale, date de création, montant et composition du capital de la société ainsi que la liste des principaux actionnaires).- Pièce n° 2 : Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement- Pièce n° 3 : Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;- Pièce n° 4 : Les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat ;- Pièce n° 5 : Un justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ;- Pièce n° 6 : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :- Pièce n° 7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence). Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (bilans, comptes de résultats et annexes certifiés) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère.- Pièce n° 8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence).- Pièce n° 9 : Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux).Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Conformément aux dispositions de l'article L.3123-18 du code de la commande publique, les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,- Capacité économique et financière,- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :- Pièce n° 10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;- Pièce n° 11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;- Pièce n° 12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en œuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.- Pièce n°13 : L'agrément préfectoral de gardien de fourrière de véhicules terrestres à moteur en cours de validité ou le cas échant une copie avec preuve de dépôt d'une demande d'agrément déposé au service de la préfecture du Lot et Garonne

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Conformément aux dispositions de l'article L.3123-18 du code de la commande publique, les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,- Capacité économique et financière,- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Concession éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

13 juillet 2022 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.agen.fr/marches-publics -

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, 33063, Bordeaux, F, Téléphone : (+33) 5 56 99 38 00, Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr, Fax : (+33) 5 56 24 39 03

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, 33063, Bordeaux, F, Téléphone : (+33) 5 56 99 38 00, Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr, Fax : (+33) 5 56 24 39 03

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

31 mai 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 07 février 2022

Numéro : **DCM2022_032**

Objet : **rapport sur le choix du mode de gestion de la fourrière pour véhicules terrestres**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi sept février à dix-neuf heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, MERGEFIELD presentsListe Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme PEREZ - Conseillers Municipaux
Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme GARCIA-SVERZUT - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **6**

Mme HECQUEFEUILLE (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), M. DASSY (donne pouvoir à M. ZAMBONI), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **01/02/2022**

Expose :

En application des dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute concession de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

La commission consultative des services publics locaux ayant émis un avis au principe de la gestion déléguée du service public pour la gestion de la fourrière automobile, le présent rapport a pour objet de présenter au conseil les différents modes de gestion possibles et les principales caractéristiques du contrat et des prestations que devra assurer le concessionnaire.

1. Contexte et situation :

Les articles L.325-1 et suivants du Code de la route organisent l'immobilisation et la mise en fourrière pour certains véhicules en infraction.

En vertu de ces dispositions, le maire peut intervenir pour immobiliser, mettre en fourrière, retirer de la circulation et, le cas échant, aliéner ou livrer à la destruction les véhicules en infraction sous certaines conditions.

Depuis 1978, la Ville d'Agen délègue cette mission de service public par un contrat de concession de service public à un opérateur économique privé.

La dernière convention en la matière date de 2018. Le conseil municipal du 27 novembre 2017 avait fait le choix, après appel à concurrence de retenir la société Alliance Auto Dépannage comme délégataire de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la Ville d'Agen doit engager une nouvelle réflexion sur le futur mode de gestion de ce service.

2. Le choix du mode de gestion :

La Ville d'Agen doit privilégier une solution qui lui permette de répondre à plusieurs objectifs :

- Répondre rapidement à son besoin d'enlèvement de véhicules sur son territoire,
- Mettre en place un mode opératoire garantissant :
    - Une totale efficacité économique en matière de gestion,
    - Une parfaite transparence financière vis-à-vis de la collectivité,
    - Une totale sécurité juridique.

2.1. Bilan des avantages/inconvénients des différents modes de gestion :

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour la gestion d'une fourrière automobile.

➔ ***La gestion en régie directe :***

C'est la gestion d'un service par la collectivité elle-même avec ses propres moyens financiers et matériels, ainsi qu'avec ses propres agents. La collectivité est pleinement responsable de la gestion opérationnelle du service. Les organes de gestion et de direction font partie intégrante de la collectivité : la collectivité a donc la main sur le service.

Les avantages :

- Pas de procédure de mise en concurrence,
- Maîtrise du service public,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

- Dispose après un investissement (nécessité d'achat d'un local, d'un terrain et véhicules de dépannage) de son propre équipement,
- Pas de contrôle d'un tiers à effectuer par la collectivité.

Les inconvénients :

- Notre collectivité ne dispose pas des ressources techniques et humaines suffisantes afin d'organiser et gérer une fourrière automobile (nécessité de reprendre le personnel du délégataire actuel en cas de passage en régie).
- Lourdeur de la gestion administrative (comptabilité publique + soumission aux procédures de marchés publics),
- Risque industriel et commercial supporté par la collectivité,
- Les investissements devront être supportés par la collectivité et pèseront sur le Programme Pluriannuel d'Investissement,
- Besoin pour exercer cette activité d'un agrément préfectoral,
- Ne permet pas de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire des entreprises spécialisées dans ce secteur concurrentiel.

Par conséquent, cette solution ne paraît pas être la mieux adaptée eu égard des enjeux et des objectifs de la collectivité.

➔ ***La gestion déléguée :***

Cette gestion déléguée peut être faite sous la forme de différents types de contrat, ci-dessous énumérés :

- LE MARCHE PUBLIC :

Il s'agit d'un contrat administratif établi entre une collectivité (pouvoir adjudicateur) et un prestataire pour répondre aux besoins de cette collectivité. Ce contrat est conclu à titre onéreux. Dans ce cadre, le cocontractant est rémunéré par la collectivité qui règle l'opérateur économique du prix convenu pour la réalisation des prestations.

Les avantages :

- Externalisation de la gestion du personnel : personnels de droit privé.
- Procédure de mise en concurrence moins longue qu'un contrat de concession de service public.
- Le prestataire est propriétaire des équipements nécessaires au service public.

Les inconvénients :

- Pas de possibilités de négociation eu égard au montant de la prestation confiée (procédure d'appel d'offres),
- Le risque d'exploitation est assumé par la collectivité,
- La durée du contrat est plus courte par rapport à un contrat de concession de service public (maximum 4 ans).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

- Risque de financer une prestation au-delà des besoins (nécessité de déterminer les besoins précisément avant le début de la prestation, ex : nombre de véhicules à enlever).

Par conséquent, cette solution ne paraît pas être la mieux adaptée eu égard des enjeux et des objectifs de la collectivité.

- LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC :

Un service public est géré en concession lorsque la collectivité met à la charge de son cocontractant l'exploitation et la gestion d'un service public. Le risque économique est donc supporté par un tiers et la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les avantages :

- Conserver un pouvoir de contrôle du service et maitrise de la qualité du service,
- Maitriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques,
- Optimiser la gestion du service et maitriser les coûts du service.
- Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la commune,
- Transférer les risques de l'exploitation,
- Maintenir la Qualité et les performances dans la continuité du service public,
- Possibilité de Négocier (sur le fondement des dispositions du CGCT et des règles énoncées par le code de la commande publique) des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers,
- Transférer la charge de la réalisation éventuelle de travaux d'extension du parc de véhicules ou encore la charge de l'investissement sur les véhicules.

Les inconvénients :

- Risque de surcoût lié à la marge du concessionnaire (risque mesuré dans le cadre de la négociation).
- Régime des avenants permettant la modification du contrat contraignant.
- Lourdeur administrative et durée de la procédure de mise en concurrence (9 à 12 mois).

2.2. Les motifs du choix du recours à un contrat de concession de service public :

Compte tenu des objectifs de la ville d'Agen et des contraintes afférentes à la gestion d'une fourrière automobile, la solution de la concession de service semble être la mieux adaptée.

Celle-ci permet à la personne publique :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

- D'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- De bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée.

3. Les caractéristiques du contrat futur contrat de concession :

3.1. Les missions du concessionnaire :

Les caractéristiques des prestations à la charge du futur concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que celui-ci devra :

- Prendre en charge les **opérations d'immobilisation matérielle**,
- Prendre en charge les **opérations préalables à l'enlèvement**,
- Prendre en charge **l'enlèvement** ainsi que la **garde journalière des véhicules**.

3.2. La durée du contrat de concessionnaire :

Le contrat aura **une durée de 5 ans**.

3.3. L'économie générale du contrat :

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement. Les recettes du concessionnaire seront composées :

- Des frais de fourrières appliqués aux propriétaires des véhicules qui sont immobilisés, enlevés et gardés sur le parc de véhicules appartenant au concessionnaire.
- D'un tarif payé par la Ville d'Agen pour la prestation spécifique de déplacement d'un véhicule en cas d'urgence (véhicule n'étant pas en situation d'infraction).
- D'une compensation pour contraintes de service public versée par la Ville d'Agen pour les véhicules n'ayant pas été récupérés par leur propriétaire après un délai de 30 jours.

Le concessionnaire aura la charge d'éventuels travaux d'extension du parc des véhicules et de l'achat des équipements nécessaires à l'exécution du service public.

3.4. Impôts et TVA :

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes qui lui incombent. Le régime de TVA sera appliqué selon la législation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

3.5. Contrôle et sanctions :

La Ville d'Agen conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines (technique, comptable, financier…).

En outre, le délégataire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L.3131-5 du Code de la Commande publique, et sera tenu de produire à la Ville d'Agen, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service rendu.

Dans le cadre du futur contrat, la Ville d'Agen aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

4. Le déroulement de la procédure :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre du titre II du Livre Ier du Code de la commande publique dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

1er février 2022	Réunion de la CCSPL
7 Février 2022	Présentation de la délibération sur le principe de la concession au conseil municipal
Mars 2022	Publication de l'avis de publicité
Mai 2022	Date limite de remise des candidatures et des offres Ouverture des candidatures en commission de concession
Juin 2022	Analyse des offres et émission d'un avis par la commission de concession
Juin – Septembre 2022	Phase de négociation avec les candidats
Septembre 2022	Présentation au conseil municipal de la délibération sur le choix du concessionnaire
Octobre 2022	Notification du contrat
1er Janvier 2023	Début du contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.1411-1 et R.1411-1 et suivants,-

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et établissements publics afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021, modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er février 2022,

Vu l'exposé des motifs relatif au mode de gestion et aux caractéristiques de la future convention de concession de service public,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le principe d'une gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession de service public de la fourrière pour véhicules terrestres selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

2°/ D'AUTORISER le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion de la fourrière pour véhicules terrestres selon les conditions fixées par le présent document,

3°/ DE VALIDER les orientations de la future concession de service public,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future concession.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20220207-DCM2022_032

Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 09/02/2022

Télétransmission le 09/02/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES TERRESTRES

PROJET DE CONTRAT N° 22DSP03

- A parapher et signer par le candidat
- A compléter obligatoirement par le candidat :

Articles n° 1 ,2, 10.3,15.1
et
Annexes contractuelles n°1 à 6

SOMMAIRE

EXPOSE ***4***
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ***5***
Article 1 – Formation du contrat ***5***
Article 2 – Election du domicile ***5***
Article 3 – Objet du contrat ***5***
Article 4 – Missions du concessionnaire ***6***
Article 5 – Economie générale du contrat ***6***
Article 6 - Durée du contrat ***7***
Article 7 – Périmètre de la concession et lieu d'exécution ***7***
Article 8 – Contrats conclus par le concessionnaire ***7***
8.1. Contrats conclus avec des tiers 7
8.2. Cession du contrat 7
Article 9 – La subconcession ***8***
Article 10 – Le site ***9***
10.1. Le site de gardiennage 9
10.2. Le site d'accueil du public 9
10.3. La localisation du site de gardiennage et du local d'accueil 9
Article 11 – Les véhicules ***9***
11.1. Les véhicules de remorquage 9
11.2. L'entretien des véhicules 10
11.3. Autres moyens techniques d'exécution de la mission 10
Article 12 – Régime du personnel ***10***
CHAPITRE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ***11***
Article 13. Principe d'exclusivité et exploitation du service ***11***
Article 14 – Conditions d'agrément ***11***
14.1. Agrément préfectoral 11
14.2. Exigences juridiques et réglementaires 11
Article 15 – Les obligations d'enlèvement des véhicules terrestres par le concessionnaire : ***12***
15.1. Les délais d'intervention 12
15.2. Identification des véhicules d'enlèvement 12
15.3. Les cas d'urgence 12
15.4. Les empêchements à l'obligation d'enlèvement 13
15.5. Les conditions de l'enlèvement 13
15.6.Nature des véhicules concernés 13
15.7. L'enlèvement des véhicules volés 14
Article 16 - Restitution sur place des véhicules ***14***
Article 17 – Les obligations d'exécution de la prestation ***15***
17.1. Continuité et qualité du service public 15
17.2. Gardiennage 15
17.3 Ouverture des véhicules 16
17.4. Communication avec les services de la police municipale 16
Article 18 - La restitution des véhicules mis en fourrière ***16***
18.1. La sortie provisoire d'un véhicule 16
18.2. La restitution définitive 16
Article 19 – Les obligations de l'autorité concédante ***17***
19.1. Généralités 17
19.2. L'expertise 17
19.3. La destruction 17
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES ***18***

Article 20 – Les généralités 18
Article 21 – Les charges d'exploitation....18
Article 22 – Les recettes et la grille tarifaire 18
Article 23 – La compensation des contraintes de service public 19
23.1. Le montant de la compensation 19
23.2. Les modalités de versement de la compensation....19
Article 24 – Apurement des comptes de chaque année du contrat 20
Article 25 – Clause de réexamen des dispositions financières 21
25.1. Les cas de révision des dispositions financières 21
25.2. La procédure de révision....21
CHAPITRE 5 – INFORMATIONS ET CONTROLE 22
Article 26 – Contrôle exercé par l'autorité concédante 22
Article 27 – Rapport annuel et contrôle sur l'activité....22
CHAPITRE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES 24
Article 28 – Responsabilités et assurances du concessionnaire 24
Article 29 - Clauses générales....24
Article 30 – Obligations du concessionnaire en cas de sinistre....24
Article 31 – Justification des assurances....25
Article 32 – Responsabilité – Contentieux....25
Article 33 – Sanctions pécuniaires....26
Article 35 - Procédure de règlement des différends et des litiges....27
Article 36 – Fin du contrat 27
36.1 Expiration du contrat et continuité du service 27
36.2 Prolongation du contrat....27
36.3 Résiliation du contrat 28
36.4 Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire....28
36.5 Dispositions applicables au personnel à l'expiration du contrat....29

EXPOSE

Par une délibération n° DCM2022_032 en date du 7 février 2022, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen s'est prononcé en faveur du principe d'une concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière pour véhicules terrestres sur le territoire de la Ville d'Agen.

En application des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une procédure de mise en concurrence a été faite.

Au terme de cette procédure, le conseil municipal de la Ville d'Agen, par une délibération n° XXXX en date du XXX, a décidé de confier l'exploitation de la fourrière à la société XXX et a autorisé son représentant à signer la présente convention.

Celle-ci définie l'objet et la mission confiée, les conditions d'organisation et de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations des parties.

D'ores et déjà, les parties s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires fixant le régime de mise en fourrière.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Formation du contrat

Le Conseil municipal après consultation de la Commission consultative des services publics locaux a décidé par délibération du 7 février 2022 d'exploiter le service de fourrière via une concession de service public.

Le présent contrat de concession de service public porte sur la gestion et l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules terrestres prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire.

À ce titre, la Ville d'Agen, autorité concédante, est également considérée comme l'autorité publique dont relève la fourrière selon les termes mêmes de l'article R 325-20 du Code de la Route.

Le présent contrat est formé entre :

La Ville d'Agen, ci-après dénommée « l'Autorité concédante », représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, habilité à signer le présent contrat par une délibération du Conseil Municipal, en date du [OCTOBRE 2022] ;

D'une part,

Et

L'entreprise [AGEN AUTO DEPANNAGE ci-après dénommée « le concessionnaire » au capital de 81000 EUROS], inscrite au registre du commerce et des sociétés de AGEN] sous le numéro [438965527] dont le siège social est situé auZAC DE BRIMONT 47550 BOE], représentée par M PLA RODRIGUEZ Christophe], agissant en sa qualité de [Gérant], ayant tous pouvoirs aux présentes.

D'autre part

Article 2 – Election du domicile

Le concessionnaire fait élection de son domicile à l'adresse suivante : [Zac de brimont 47550 BOE]
Toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est effectuée à cette adresse.

Article 3 – Objet du contrat

Le concessionnaire désigné comme responsable du service le gère conformément aux dispositions édictées ci-dessous.

Il est autorisé à percevoir directement auprès des usagers les tarifs fixés.

La gestion du service sera assurée par le concessionnaire à ses frais et risques, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers.

La ville d'Agen conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements afférents aux droits et obligations du concessionnaire.

Article 4 – Missions du concessionnaire

Le concessionnaire accepte l'ensemble des missions et opérations découlant de la mise en fourrière des véhicules prescrite par l'autorité publique ou l'Officier de Police Judiciaire compétent (article R 325-14 et R 325-15 du Code de la Route)

Le concessionnaire devra exécuter les prestations qui lui sont concédées en se conformant, notamment :

- Au présent cahier des charges,
- Au Code de la Route, et particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325.52
  Au décret n°72-823 du 6 septembre 1972 modifié par un décret du 24 juin 2020 n°2020-775 fixant les conditions de remise au service des Domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
- A l'arrêté du 4 novembre 2020 relatif aux fourrières automobiles,
- A l'arrêté du 14 novembre 2001 paru au JO n°285 du 8 décembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

La gestion du service comprend :

- Le déplacement vers le véhicule à mettre en fourrière, son enlèvement, son transport, son gardiennage, sa restitution aux propriétaires, ou sa remise à la destruction ou à la vente au service des domaines pour aliénation.
- L'enregistrement au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties provisoires et définitives, des décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, des remises au service des domaines ou à une entreprise de destruction (épaviste).
- La mission annexe de déplacement de véhicule à la demande de l'autorité publique

Le concessionnaire tiendra, à cet effet, un registre détaillé, prévu à l'article 15.2 du présent contrat, qui sera mis à la disposition de la collectivité concédante lors de tout contrôle.

Article 5 – Economie générale du contrat

Le concessionnaire gère la fourrière pour véhicules terrestres à ses risques et périls. Il est le seul responsable de son fonctionnement.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes d'exploitation du concessionnaire sont composées également :

- D'une compensation versée par l'autorité concédante compte-tenu des obligations de service public qu'elle impose au concessionnaire, elle est versée lors de la non-récupération par un propriétaire du véhicule après un délai de 30 jours.
- D'un tarif payé par la ville d'Agen pour la prestation spécifique de déplacement d'un véhicule d'urgence (véhicule n'étant pas en situation d'infraction).

L'autorité concédante conserve le contrôle du service public et doit obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le concessionnaire aura à sa charge l'investissement des équipements nécessaires à l'exécution du service public.

Le concessionnaire est responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Article 6 - Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2023.

Article 7 – Périmètre de la concession et lieu d'exécution

L'enlèvement concerne tous les véhicules désignés par l'autorité concédante, quels que soient leur état et le lieu où il se trouvent :

- Voie et domaine public
- Voie et domaine privé.

L'intervention aura lieu sur tout le territoire de la ville d'Agen exclusivement.

En aucun cas, le concessionnaire ne pourra intervenir, dans le cadre de cette gestion, pour des véhicules enlevés sur le territoire d'une autre commune.

Article 8 – Contrats conclus par le concessionnaire

8.1. Contrats conclus avec des tiers

Le concessionnaire est autorisé à conclure des contrats avec des tiers pour les besoins de l'exécution des prestations dont il aura la charge au terme du présent contrat.

Au titre de ces prestations figurent notamment les prestations d'exploitation du service mais également les prestations relatives à la maintenance du service. Le concessionnaire garde, en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis de l'autorité concédante de la parfaite réalisation des obligations qu'il a souscrites au titre de la convention.

Il ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution des contrats qu'il a conclus avec des tiers pour s'exonérer de ses obligations envers l'autorité concédante, l'acceptation du tiers considéré demeurant, sur ce point, indifférente.

Tout projet de contrat dont l'objet ne serait pas lié à l'exécution de la présente convention de concession sera soumis à l'accord préalable et exprès de l'autorité concédante. Le silence gardé par celle-ci dans un délai d'un (1) mois à compter de la communication du projet de contrat vaut refus.

Les contrats passés par le concessionnaire seront d'une durée qui ne peut excéder la durée de la convention de concession.

8.2. Cession du contrat

Toute cession, totale ou partielle, du présent contrat ne peut intervenir qu'après un accord exprès de l'autorité concédante, portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

Cette cession devra faire l'objet d'une délibération préalable par l'assemblée délibérante de l'autorité concédante. Le cessionnaire sera entièrement subrogé au concessionnaire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

Article 9 – La subconcession

Le concessionnaire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. Il ne peut subconcéder une partie du service concédé sans l'accord préalable, exprès et écrit du concédant.

Cet accord lui est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le concessionnaire garde, en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis du concédant de la parfaite réalisation des obligations du présent contrat : il ne peut en aucun cas se prévaloir du fait que la mauvaise exécution soit le fait de ses cocontractants pour s'exonérer de ses obligations envers le concédant, y compris en cas d'acceptation du subconcessionaire.

La subconcession totale est interdite.

Le concédant peut à tout moment demander au concessionnaire de produire l'ensemble des contrats de prestations conclus avec ces entreprises. Le concédant peut appliquer une pénalité s'il n'obtient pas les documents demandés.

CHAPITRE 2 – MOYENS DU SERVICE

Article 10 – Le site

10.1. Le site de gardiennage

La concession ne prévoit pas de mise à disposition de locaux pour exécuter le service public. Aucune occupation par le concessionnaire d'un terrain appartenant à l'autorité concédante n'est prévue.

Le concessionnaire doit trouver un lieu pour établir son activité à compter du 1er janvier 2023.

Le site doit être facilement accessible et sa localisation doit s'inscrire dans une stratégie d'intervention cohérente avec la notion d'efficacité. Le site doit répondre aux exigences en matière de sécurité du public et de qualité de l'accueil.

10.2. Le site d'accueil du public

Le concessionnaire doit disposer d'un site d'accueil du public. Le public doit être accueilli dans des locaux couverts et aménagés selon les normes de sécurité et de confort courant.

Ce site d'accueil doit être à proximité immédiate du site principal ou sur le site principal. Il devra respecter les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

En cas de non-respect de cette exigence, le concessionnaire d'expose, notamment, à l'application de pénalités prévues à l'article 33.

10.3. La localisation du site de gardiennage et du local d'accueil

Les sites du concessionnaire se situent : [ZAC DE BRIMONT 47550 BOE]

Tout changement sera soumis à l'accord préalable et écrit de l'autorité concédante.

Le concessionnaire supporte seul les frais et charges de toutes natures afférents à ces sites et à ces biens.

Article 11 – Les véhicules

11.1. Les véhicules de remorquage

Le concessionnaire doit disposer d'un nombre de véhicules de remorquage suffisant, pour assurer pleinement sa mission d'enlèvement, sans compromettre les opérations spécifiques prévues à l'article 15.2 du présent contrat.

Le concessionnaire est tenu de faire face à toutes les situations d'enlèvement, quelques soient les lieux ou/et les marques, types et état des véhicules à enlever. En cas de non-respect de cette exigence, le concessionnaire s'expose aux pénalités prévues à l'article 33.

11.2. L'entretien des véhicules

Le concessionnaire doit maintenir à ses frais les véhicules en bon état de marche, de propreté et conformes aux règles de sécurité.

Il ne peut en aucune façon invoquer l'immobilisation d'un ou plusieurs véhicules de remorquage pour se soustraire à ses obligations.

11.3. Autres moyens techniques d'exécution de la mission

Le concessionnaire doit également se pourvoir à ses frais de tous moyens techniques complémentaires indispensables pour assurer la mission confiée.

Article 12 – Régime du personnel

L'ensemble du personnel tant technique qu'administratif ou autre, nécessaire à l'exécution de la mission doit être recruté par l'exploitant en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service public (liste du personnel figurant à l'annexe contractuelle n°3). Il est rémunéré par le concessionnaire.

Le concessionnaire doit veiller à ce que le personnel soit recruté en fonction d'un professionnalisme certain et d'une moralité conforme à l'exécution d'un service public.

De manière générale, le concessionnaire est réputé seul responsable de la bonne application des dispositions légales et règlementaires en matière d'emploi de personnel.

Le concessionnaire applique les dispositions prévues aux articles L.5212-1, L.5212-2 et suivants du Code du travail, notamment en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, d'obligations relatives à la Sécurité Sociale et aux conventions collectives applicables à l'activité concernée.

Le concessionnaire s'assure que le personnel est toujours en nombre suffisant pour assurer une bonne qualité d'exploitation. Le cas échéant, il peut faire intervenir des personnels temporaires, ainsi que des vacataires ou stagiaires, sous sa responsabilité exclusive.

Le concessionnaire doit également informer la collectivité :
- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service affermé, notamment en cas de modification des conventions collectives applicables,
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,
- des observations formulées par l'Inspection du Travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service affermé,
- de toute adhésion à une chambre syndicale professionnelle.

Toute modification substantielle effectuée par le concessionnaire dix mois avant l'expiration du contrat, et dont le terme ira au-delà de la durée du contrat, est soumise à autorisation du concédant. En cas de non-respect le concessionnaire se verra appliquer les sanctions prévues à l'article 33 du présent contrat.

Le concessionnaire fait son affaire des contentieux en cours ou à venir ayant leurs origines dans les conflits du travail et sera tenu d'exécuter la conséquence des jugements non encore définis à ce jour.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Article 13. Principe d'exclusivité et exploitation du service

Le concessionnaire est seul chargé de l'exploitation de la fourrière de véhicules terrestres. Il dispose du droit exclusif d'assurer l'exécution auprès des usagers de la mission de service public qui lui est concédée.

Le concessionnaire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l'autorité concédante, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité entre usagers, de continuité du service public et des prescriptions en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que l'autorité concédante pourrait à tout moment imposer, en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le concessionnaire est réputé connaître la législation applicable et est tenu de se tenir informé des évolutions législatives qui peuvent intervenir.

Le concessionnaire doit systématiquement tenir l'autorité concédante informée de tout dysfonctionnement qu'il constaterait, de toute difficulté notable et lui formuler des propositions sur l'amélioration du fonctionnement du service public, en fonction des constatations qu'il réalise lors de l'exploitation quotidienne du service public.

Le logo de la ville d'Agen doit figurer sur tous les documents d'information, quelle que soit leur nature, édictée par le concessionnaire, en rapport avec l'usage de la fourrière.

Le concessionnaire doit exploiter le service ce qui implique notamment d'assurer les missions décrites à l'article 4 du présent contrat.

Article 14 – Conditions d'agrément

14.1. Agrément préfectoral

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le candidat retenu devra impérativement, au plus tard trois mois après la signature du présent contrat, justifié de l'agrément préfectoral visé à l'article R325-24 du Code de la Route. A défaut, le contrat pourra être résilié par l'autorité concédante.

14.2. Exigences juridiques et réglementaires

Il sera responsable, dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel et de la sécurité de l'enceinte de la fourrière ainsi que de son utilisation régulière.

Il sera tenu de respecter les normes législatives et réglementaires, notamment celles qui sont applicables dans le domaine de la mise en fourrière, et celles qui résultent du décret n°96-476 du 23 mai 1996.

Ses installations devront impérativement satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives au code de l'Urbanisme et celles prévues à l'article R325-24 du Code de la Route.

Article 15 – Les obligations d'enlèvement des véhicules terrestres par le concessionnaire :

15.1. Les délais d'intervention

Ils devront être réduits au maximum.

Pour les véhicules en stationnement dangereux, gênant ou irrégulier, l'enlèvement devra se faire à la première demande des autorités compétentes dans le délai maximum de [trente minutes].

Pour les véhicules en état d'épave, abandonnées ou en stationnement abusif et ceux pour lesquels les propriétaires auront fait une déclaration écrite d'abandon, l'enlèvement s'effectuera dans les [quatre jours] maximum et dans le respect des directives des autorités.

Pour les véhicules brûlés, ce délai est ramené à [une heure].

En cas de non-respect de ces délais d'intervention le concessionnaire se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 33 du présent contrat.

15.2. Identification des véhicules d'enlèvement

Le concessionnaire n'enlève que les véhicules pourvus des documents suivants :
- un procès-verbal de contravention justifiant l'enlèvement,
- une fiche descriptive identifiant et mentionnant les objets apparents, rédigée par l'agent verbalisateur. Conformément à l'article R325-16 du code de la route, l'état sommaire, extérieur et intérieur du véhicule est établi, si possible contradictoirement en présence du propriétaire ou du conducteur du véhicule.

Le concessionnaire ne doit en aucun cas, procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un agent verbalisateur. Dans le cas où le concessionnaire ne respecterait pas cette obligation énoncée ci-dessus, il s'expose à une pénalité prévue à l'article 33.

15.3. Les cas d'urgence

Sur demande des services de police et au regard de l'urgence caractérisée (manifestations sur la voie publique, sinistre nécessitant l'intervention des services de secours et justifiant la mise en place d'un périmètre de sécurité, ...), le concessionnaire pourra procéder à l'enlèvement de tout véhicule créant une gêne, tout en étant en situation de stationnement régulier. Cette prestation ne relevant pas de la fourrière au sens réglementaire, il s'agira du déplacement d'un véhicule sur un autre lieu.

Le coût du déplacement sera pris en charge intégralement par la Ville.

Dans le cadre d'une menace par la montée des eaux, le Plan communal de Secours (arrêté municipal du 15 janvier 2001 – annexe informative n°3) prévoit l'enlèvement d'office des véhicules aux frais exclusifs du propriétaire du véhicule.

Le concessionnaire ne peut pas refuser d'effectuer cette prestation complémentaire. En cas de refus de la part du concessionnaire d'accomplir cette prestation d'urgence, il s'expose à une pénalité prévue à l'article 33 du présent contrat.

15.4. Les empêchements à l'obligation d'enlèvement

Le concessionnaire doit intervenir dans les délais fixés par l'autorité compétente, ou faire part immédiatement de son indisponibilité.

Au cas où le concessionnaire se trouverait momentanément dans l'impossibilité d'effectuer rapidement ou dans les délais impartis, l'enlèvement d'un véhicule alors que cette opération présente un caractère d'extrême urgence, la Ville se réserve le droit de faire appel à une entreprise disposant du matériel nécessaire et adapté.

Le véhicule en infraction sera déposé à la fourrière du concessionnaire qui remboursera à la Ville soit le montant contractuel des droits afférents à l'enlèvement de ce véhicule, soit le montant réel des droits. Dans cette dernière hypothèse, le concessionnaire ne pourra pas réclamer au propriétaire du véhicule des frais d'enlèvement supérieurs à ceux fixés contractuellement.

15.5. Les conditions de l'enlèvement

Le concessionnaire doit s'abstenir d'enlever un véhicule dont le conducteur est revenu sur les lieux avant le commencement d'exécution de la mise en fourrière tel que défini par l'article R.325-12 du code de la route.

Pendant son transfert en fourrière, le véhicule pris en remorque ou transporté, doit être inoccupé.

Les opérations de transfert du véhicule sont réalisées sous la responsabilité du gardien de fourrière, qui veillera à ce qu'elles s'effectuent sans danger pour les autres usagers de la route, ni dommage pour le véhicule.

15.6.Nature des véhicules concernés

La mission d'enlèvement concerne les véhicules d'un poids total autorisé en charge égal ou inférieur à 7.5 tonnes, notamment :

- les véhicules à 4 roues soumis à immatriculation
- les véhicules à quatre roues non soumis à immatriculation
- les véhicules à deux roues soumis à immatriculation
- les véhicules à deux roues non soumis à immatriculation
- les caravanes et les remorques.

Le délégataire est tenu d'enlever tous les véhicules qui lui seront désignés par les autorités compétentes et cela, quel que soit leur état, leur marque, leur modèle ou le lieu où ils se trouvent.

Il est en outre tenu d'enlever les véhicules brûlés, épaves ou en voie d'épavisation. Sont considérés comme des épaves les véhicules réduits à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent être utilisés pour leur destination normale, le plus souvent démunis de plaques d'immatriculation, sans roue, sans portière ni moteur.

Sont considérés comme étant en voie d'épavisation les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale, et non susceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols.

Le concessionnaire est informé du caractère marginal de la mission d'enlèvement des véhicules visés à l'alinéa précédent.

Le délégataire peut être amené à procéder occasionnellement à l'enlèvement de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7.5 tonnes, mais inférieur ou égal à 44 tonnes. L'autorité de fourrière informe le concessionnaire au minimum 10 jours à l'avance pour que soient prises toutes dispositions utiles pour assurer l'enlèvement demandé.

Le concessionnaire ne peut pour quelque raison que ce soit, refuser de procéder à un enlèvement régulièrement demandé. En cas de refus d'exécuter un ordre d'enlèvement, le délégataire s'expose, notamment, à l'application d'une pénalité de catégorie C définie à l'article 33 du présent contrat.

15.7. L'enlèvement des véhicules volés

Le concessionnaire peut être amené à enlever des véhicules qui s'avèrent être inscrits au fichier des véhicules volés. Dans ce cas particulier, les véhicules doivent être gardés par le concessionnaire à titre conservatoire en attendant que les propriétaires ou les assureurs concernés se manifestent.

Le concessionnaire est en droit de réclamer à ces propriétaires ou assureurs le montant des frais de transfert ou de garde.

Le concessionnaire doit déférer à toute réquisition émanant des services de police compétents à propos de ces véhicules.

Article 16 - Restitution sur place des véhicules

Dans l'hypothèse où le propriétaire/ le conducteur d'un véhicule se présente sur le lieu d'infraction, au moment où le concessionnaire procède à l'enlèvement du véhicule, deux situations peuvent se présenter :

- Soit la prescription de mise en fourrière a reçu un commencement d'exécution, c'est-à-dire que deux roues au moins pour un véhicule à quatre roues ou une roue au moins pour les véhicules à deux roues ont/a quitté le sol.

  Dans cette situation, le concessionnaire sur instruction de l'agent verbalisateur en exécution de la décision de mainlevée et après perception de la totalité des frais d'enlèvement auprès du propriétaire et du conducteur « ou il s'engage par écrit à les régler, et il s'engage immédiatement son usage normal à la voie publique », peut restituer le véhicule (article R.325-17 du Code de la Route).

- Soit la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu commencement d'exécution, mais le véhicule d'enlèvement est présent sur les lieux, dans ce cas, l'agent verbalisateur informe le propriétaire ou le conducteur du véhicule qu'il doit s'acquitter à ses frais d'opérations préalables prévus par l'article R325-29.

Quel que soit le cas, le concessionnaire est tenu de remettre au propriétaire ou au conducteur concerné une fracture détaillée.

Article 17 – Les obligations d'exécution de la prestation

17.1. Continuité et qualité du service public

Dans le cadre du contrat de concession de service public, le concessionnaire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer les missions et prestations définies par la convention de concession de service public 24 heures/24, 7 jours/7, toute l'année y compris les dimanches et jours fériés.

Pour ce faire, le personnel qualifié devra être suffisamment nombreux pour assurer le fonctionnement normal de la fourrière y compris la tenue des permanences de nuit et de week-end.

Les ouvrages et installations, véhicules et matériels spécifiques devront être maintenus en parfait état de fonctionnement. **Au moins deux véhicules chargés de l'enlèvement devront être disponibles quotidiennement.**

Ils devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

En cas de cessation de l'activité du titulaire pour quelque cause que ce soit, l'administration ou son représentant se réserve le droit de prendre toute mesure conservatoire nécessaire pour assurer la continuité du service, en particulier par la désignation d'office et provisoire d'une autre entreprise pour une période de 3 (trois) mois éventuellement renouvelable.

17.2. Gardiennage

Le concessionnaire doit veiller à la bonne conservation des véhicules afin de les maintenir dans l'état d'intégrité matérielle constaté avant leur entrée en fourrière sur la fiche descriptive visée à l'article 15.2 du présent contrat ou de tout document qui peut lui être remis par les autorités compétentes pour ce qui concerne les véhicules signalés volés et mis en fourrière à titre conservatoire. Il doit veiller à ce que les véhicules ne soient pas dégradés.

Le gardiennage des véhicules remisés sur le site de la fourrière sera assuré par un personnel spécialisé relevant de l'autorité du garagiste agréé.

Le parc devra être clos et protégé jour et nuit. Les bureaux et locaux administratifs réservés à l'accueil du public seront installés à l'extérieur du parc de stationnement et l'accès au parc se fera exclusivement sous le contrôle du responsable de la fourrière ou de son personnel concédé.

Les véhicules qui ne sont pas destinés à la destruction devront être conservés dans un lieu de stockage pour être :

- soit restitués à leurs propriétaires ou conducteurs dès que ceux-ci sont en mesure de produire l'autorisation de sortie définitive (mainlevée) de fourrière et se sont acquittés des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde et d'expertise dans les cas où ces derniers sont à leur charge.
- soit, à l'expiration du délai légal, remis à l'Administration des Domaines afin qu'il soit procédé à leur aliénation dans les conditions fixées par le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972.

L'annexe contractuelle n°2 du présent document précise les caractéristiques du site.

17.3 Ouverture des véhicules

En aucun cas le concessionnaire ne peut, de lui-même, et de sa propre initiative, ouvrir ou pénétrer dans les véhicules objets de mises en fourrière. En cas de non-respect de cette interdiction, le concessionnaire s'expose, notamment, à l'application des pénalités prévues à l'article 33.

Toutefois, le concessionnaire est autorisé à ouvrir le véhicule qui, à l'expiration d'un délai fixé à l'article L325-7 du code de la route sont réputés abandonnés, à fin d'expertise en vue de leur aliénation ou de leur destruction, ainsi que les véhicules faussement immatriculés, sur ordre écrit d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

17.4. Communication avec les services de la police municipale

Le concessionnaire devra communiquer au service de la police municipale les informations concernant la gestion de son parc de stationnement. Un logiciel (éditeur non imposé) devra être mis à disposition, par le concessionnaire à l'autorité concédante afin de permettre une consultation en temps réel des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière. Le registre détaillé devra être consultable en ligne par l'autorité concédante et à jour.

En cas de panne du logiciel, le concessionnaire devra procéder ou faire procéder à sa remise en fonctionnement. Si après une mise en demeure adressée en lettre recommandée et accusé de réception, le concessionnaire ne procède pas à une remise en service du logiciel dans un délai maximum de 8 jours à compter de sa réception, la Ville d'Agen pourra appliquer une pénalité de retard de 100 euros par jour.

Article 18 - La restitution des véhicules mis en fourrière

18.1. La sortie provisoire d'un véhicule

Le concessionnaire ne peut pas s'opposer à une sortie provisoire de fourrière dont l'autorisation est présentée par un propriétaire.

Les autorisations de sortie provisoire sont délivrées par l'autorité de fourrière en vue de permettre aux propriétaires de faire procéder aux réparations indispensables ainsi qu'à une contre-expertise éventuelle et au contrôle technique.

Le concessionnaire doit, sur présentation de ces autorisations, remettre les véhicules à leurs propriétaires ou éventuellement aux réparateurs nommément désignés sur ces autorisations.

A l'issu du délai imparti pour effectuer les réparations, la contre-expertise ou le contrôle technique, le candidat doit accueillir ces véhicules, afin que l'autorité compétente puisse régulariser la sortie définitive.

18.2. La restitution définitive

Les autorisations définitives de sortie de fourrière sont délivrées, aux propriétaires ou conducteurs, par les soins de la Ville qui a prescrit les mesures de fourrière.

Le concessionnaire est tenu de respecter les véhicules à la disposition des porteurs des décisions de restitution, nommément désignés, après acquittement des frais d'enlèvement,

de garde, d'expertise et de contre-expertise dans le cas où ces derniers seraient à la charge du propriétaire. Ces frais sont arrêtés à la date de reprise des véhicules.

Le concessionnaire doit délivrer aux propriétaires ou conducteurs des dits véhicules des factures détaillées.

Au cours de la procédure de restitution, les porteurs d'autorisation seront informés de l'obligation de payer l'amende due au titre du procès-verbal d'infraction.

Article 19 – Les obligations de l'autorité concédante

19.1. Généralités

L'autorité publique s'engage :

- à désigner et réserver à la seule entreprise contractante toutes opérations d'enlèvement, de gardiennage ou de mise à la destruction de véhicules auxquels elle entendra faire procéder, à moins que le propriétaire du véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix conformément aux dispositions de l'article L 325-6 du Code de la Route.

- à lui accorder le titre d'entreprise d'enlèvement agréée par l'administration municipale et préfectorale.

- à désigner son chantier comme lieu de fourrière pour les véhicules visés au 4ème alinéa de l'article L 325-7 du Code de la Route.

19.2. L'expertise

La Ville d'Agen, en tant qu'autorité publique concédante, se réservera le choix de désigner un expert chargé de procéder à l'expertise des véhicules mis en fourrière sur le territoire de la ville d'AGEN (article L 326-1 et R 325-30 du Code de la Route).

Une convention sera établie entre la Ville d'Agen et le professionnel désigné. Elle fixera les obligations de chacune des parties, la durée de la convention et les règles contractuelles à respecter.

Les frais d'expertise sont perçus par le gardien de la fourrière auprès du propriétaire du véhicule, puis reversés au cabinet d'expertise.

En cas d'impossibilité de récupérer ces frais auprès du propriétaire, pour les mêmes causes que celles évoquées à l'article VII – 1, et sur justificatif, leur remboursement auprès du concessionnaire sera supporté par la Ville d'Agen (voir annexe informative n°6 sur les conditions tarifaire).

19.3. La destruction

La Ville d'Agen en tant qu'autorité publique concédante, se réserve le droit de procéder au choix de l'entreprise de destruction s'engageant à enlever et à détruire les véhicules mis en fourrière expertisés « catégories 3 » par l'expert mandaté par la Ville.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 20 – Les généralités

La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats de l'exploitation. En effet, conformément à l'article 1121-1 du code de la commande publique, le concessionnaire exploite le service public concédé à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il sera seul responsable de la continuité du service public et assumera toutes les conséquences financières et engagements qu'il aura souscrits.

Le concessionnaire doit tenir pour les charges et les produits de la concession une comptabilité propre à l'exécution du contrat, distincte de sa comptabilité et de celles de ses autres exploitations. Les exercices comptables courent du 1er janvier au 31 décembre.

En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire recevra une rémunération composée de :

- Redevances dues par les usagers,
- La compensation pour contraintes de service public versée par l'autorité concédante,
- D'un tarif payé par la ville d'Agen pour la prestation spécifique de déplacement d'un véhicule d'urgence (véhicule n'étant pas en situation d'infraction).

Article 21 – Les charges d'exploitation

Le concessionnaire assume en totalité les charges nécessaires à l'exploitation du service concédé. Ces charges sont exhaustivement identifiées dans le compte prévisionnel d'exploitation (CEP) présenté en annexe contractuelle n°4.

Article 22 – Les recettes et la grille tarifaire

Le concessionnaire, en contrepartie de ses obligations a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique le paiement, conformément aux tarifs approuvés par celle-ci (annexe contractuelle n°6), des frais de mise en fourrière comprenant :

- les frais d'immobilisation matérielle,
- les frais relatifs aux opérations préalables à la mise fourrière,
- les frais d'enlèvement,
- les frais de garde journalière,
- les frais d'expertise.

Le propriétaire ne s'acquittera des frais mis à sa charge que sur présentation d'une facture détaillée. Les frais sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.

Le concessionnaire percevra, conformément à l'arrêté du 2 mars 2012, fixant les tarifs maximums des frais de fourrière pour automobile, des frais relatifs à l'ensemble des prestations fournies dans le respect de la tarification proposée à l'annexe informative 6 du présent document, accepté par les parties signataires de la convention de concession de service public et dans les conditions exposées dans la même annexe.

Le concessionnaire sera soumis à l'obligation d'affichage en permanence des tarifs à la fois sur le lieu de gardiennage et sur les véhicules d'enlèvement.

Il devra accepter tout mode de paiement de la part des particuliers pour ses prestations.

Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, l'autorité concédante assurera une rémunération au concessionnaire comme le prévoit le dernier alinéa de l'article R 325-29 du code de la Route.

À cet effet, il est prévu dans la grille tarifaire en annexe contractuelle n°6 un **forfait permettant de couvrir ces frais**.

Article 23 – La compensation des contraintes de service public

Eu égard aux contraintes de service public imposées au concessionnaire, le concédant verse une contribution financière annuelle destinée à couvrir les charges d'exploitation correspondantes.

Toutefois cette compensation n'aura pas pour objet de garantir au concédant l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de la fourrière ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il a fixé dans son offre.

23.1. Le montant de la compensation

Le montant de la compensation qui est versé par l'autorité concédante correspond au paiement de la mise en fourrière qui n'a pas été versée par le propriétaire en cas de non-récupération de son véhicule dans un délai de 30 jours.

La compensation versée par la ville d'Agen dépendra :
- Si l'immobilisation, les opérations préalables, la garde touche un véhicule léger,
- Si l'immobilisation, les opérations préalables, la garde touche un cyclomoteur, motocyclette, tricycle à moteur, quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/hr.

Pour la dernière année d'exécution du contrat le solde sera mandaté après l'apurement des comptes, donc après la remise d'un bilan et d'un compte de résultat certifié de la concession.

23.2. Les modalités de versement de la compensation

- La facturation :

La facturation des prestations accomplies devra intervenir **le 1er de chaque mois**. Elle comprendra :

- la facturation des véhicules détruits dans le mois antérieur (la destruction devant se faire suivant la réglementation en vigueur et sur demande de l'autorité concédante). Pour chaque véhicule, plusieurs informations devront être communiquées : immatriculation, marque, modèle du véhicule et le lieu de l'enlèvement (annexe informative 6 – Conditions tarifaires).

- Le montant facturé des prestations de déplacement passées par l'autorité concédante pour le mois antérieur (annexe informative 6 – Conditions tarifaires).

- Le recouvrement des frais de fourrière :

La Ville d'Agen en tant qu'autorité publique concédante fera son affaire de la recherche des propriétaires des véhicules abandonnés et du recouvrement auprès d'eux des frais de fourrière qui lui seront facturés.

- Les délais de paiement :

L'autorité concédante se libère des sommes dues au concessionnaire, en exécution du présent contrat, dans les délais légaux de trente (30) jours à compter de la date de la réception de la facture conforme. Cette date de réception est constatée par l'apposition du timbre de l'Autorité concédante (jour – mois – année).

Toutefois, le concessionnaire peut faire parvenir ses demandes de paiement par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal. Dans ce cas, le point de départ du délai global de paiement sera la date portée sur l'avis de réception postal.

- Les intérêts moratoires :

Des intérêts moratoires au bénéfice du concessionnaire sont dus en cas de défaut de paiement dans les délais impartis.

Ces intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise au paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la facture toutes taxes comprises, après application des clauses de révision et de pénalisation.

Le taux des intérêts moratoires est celui de la Banque Centrale Européenne à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'ajoute aux intérêts moratoires susmentionnés en cas de retard de paiement.

Article 24 – Apurement des comptes de chaque année du contrat

En même temps que son rapport annuel, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un récapitulatif financier relatif à l'apurement des comptes.

Il récapitule clairement, pour chaque année N :
- Le montant de la compensation pour contraintes de service public,
- Le montant du tarif payé par la ville d'Agen pour la prestation spécifique de déplacement d'un véhicule d'urgence (véhicule n'étant pas en situation d'infraction).

L'autorité concédante atteste de la véracité des sommes indiquées, ou bien demande toutes rectifications nécessaires.

Article 25 – Clause de réexamen des dispositions financières

25.1. Les cas de révision des dispositions financières

Dans le cadre prévu par l'article L3135-1 du Code de la commande publique, les dispositions financières du présent contrat peuvent être réexaminées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- En cas de modifications substantielles des prestations,
- En cas d'évolution de l'environnement législatif et réglementaire ayant des répercussions substantielles sur l'équilibre financier du contrat ou ayant une incidence significative sur les conditions d'exploitation.
- SI l'activité de la fourrière représentée par son chiffre d'affaire augmente de 20% ou baisse de 20% par rapport aux prévisions du Compte d'exploitation prévisionnel présenté en annexe ;
- D'un commun accord entre les parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles,
- Révision pour causes exogènes : En cas d'évènements extérieurs ou décisions extérieures aux parties qui pourraient avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier du contrat et notamment en cas d'interruption partielle ou totale du service liée à une décision gouvernementale ou du concédant de fermer l'établissement ou de réduire l'activité

25.2. La procédure de révision

La demande de révision des dispositions financières prend la forme d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties à l'intention de l'autre partie.

Dans le cas où la demande de révision est à l'initiative du concessionnaire, celui-ci devra présenter un argumentaire démontrant la nécessité de la révision et proposer de nouvelles annexes mises à jour (présentation des impacts financiers et justification du bouleversement de l'équilibre du contrat, nouveau compte d'exploitation prévisionnel etc…).

La demande de révision des dispositions financières n'entraîne pas leur interruption, ces dernières continuant d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

La procédure de révision achevée donne lieu à un avenant, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE 5 – INFORMATIONS ET CONTROLE

Article 26 – Contrôle exercé par l'autorité concédante

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le concessionnaire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le concessionnaire doit prêter son concours au concédant pour qu'il accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires.

Les agents accrédités du concédant peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle du concédant ; ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service concédé est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du concédant sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tout tiers que le concédant chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution du présent contrat.

Les résultats de ces contrôles sont susceptibles de donner lieu à application des mises en demeure et sanctions prévues à l'article 33 du présent contrat.

Le concédant a le droit de contrôler les renseignements donnés par ces documents, à cet effet, ses agents dûment accrédités, peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

Article 27 – Rapport annuel et contrôle sur l'activité

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, **avant le 1er juin de chaque année**, le concessionnaire devra présenter à la Ville un rapport retraçant la totalité **des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public** au cours de l'exercice (les autres activités du futur concessionnaire ne devront pas figurer au sein du rapport) et une analyse de la qualité des services. Ce rapport doit permettre à la Ville d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du service public.

En cas de non-production ou de production incomplète dans les délais prévus de ce rapport, et après une relance de la Ville d'Agen par lettre envoyée en recommandée avec accusé de réception, qui ne pourra laisser moins de 15 jours pour la transmission des éléments demandés, une pénalité de 100 euros par mois de retard sera infligée au concessionnaire.

Ce rapport doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Une analyse de la qualité des services demandés au concessionnaire :

- La présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc de véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains…),
- Les programmes d'amélioration de ces moyens techniques,
- La présentation du personnel affecté à la gestion de la fourrière (contrat de travail, formation, qualification…),
- Le traitement des réclamations,

- Les performances du service au vu des exigences relatives à l'environnement (lutte contre les nuisances, moyens mis en œuvre…),
- Respect des délais pour l'enlèvement des véhicules.

➢ Un compte rendu technique et financier :

- Tarification du service,
- Présentation des autres recettes d'exploitation (au besoin)
- Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction
- Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire
- Nombre de véhicules détruits,
- Nombre de véhicules expertisés,
- Nombre de véhicules rassemblés à la fourrière puis confiés au service chargé des Domaines à la suite d'une estimation supérieure à la valeur fixée par arrêté interministériel.

➢ Un Compte rendu comptable :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

Le concessionnaire s'engage à fournir à la Ville d'Agen des comptes annuels certifiés par un Commissaire aux comptes retraçant la totalité des opérations afférentes au service concédé.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire exploiterait plusieurs activités au sein de la même société, il lui appartient de procéder à l'établissement d'une comptabilité analytique et de communiquer explications et justifications des méthodes d'affectation des différentes charges.

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée,

- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (au besoin),

- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité,

- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

La Ville aura la possibilité de procéder inopinément à des contrôles directs, techniques et financiers par des agents dûment mandatés par ses soins et notamment de vérifier la tenue du registre de l'activité journalière de la fourrière.

CHAPITRE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 28 – Responsabilités et assurances du concessionnaire

Le concessionnaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages relatifs à son activité concédée. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les garanties qui couvrent les différents risques de ce type d'activité :

- Responsabilité civile*,
- le vol,
- incendie,
- les dégâts d'eaux et les détériorations sur les véhicules gardés et enlevés.

Les garanties doivent s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements, des installations et des personnels.

* Cette garantie d'assurance a pour objet de couvrir le concessionnaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels devant être couverts, ainsi que les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel ou corporel, qui trouvent leurs origines dans l'exécution de ses obligations.

Le concessionnaire est responsable de toute contravention ou toute autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui sera confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Article 29 - Clauses générales

Le concessionnaire est tenu de couvrir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrites par le concessionnaire, ou le cas échéant par l'autorité concédante, que les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le concessionnaire doit procéder à une réactualisation des garanties.

Article 30 – Obligations du concessionnaire en cas de sinistre

Le concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipement, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans n'affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf en cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions des expertises.

Article 31 – Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la Ville. Le concessionnaire lui adresse à cet effet dans un délai d'un mois à dater de la signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. La Ville peut en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement des primes d'assurance.

Article 32 – Responsabilité – Contentieux

De convention expresse, le concessionnaire fait son affaire de tout litige pouvant résulter de l'accomplissement des missions confiées à lui faisant l'objet de la présente convention.

La Ville d'Agen ne pourra, en aucun cas, être mise en cause ou appelée à garantie par le concessionnaire ou les propriétaires des véhicules enlevés ou les tiers, le concessionnaire s'engageant, au cas d'action desdits propriétaires ou tiers contre la Ville, à relever et garantir celle-ci.

Les contestations qui s'élèveront entre les deux parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la future convention de concession de service public seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

CHAPITRE 7 – SANCTIONS, CONTENTIEUX ET FIN DE CONTRAT

Article 33 – Sanctions pécuniaires

En cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service	Pénalité forfaitaire de 300 € HT par jour calendaire de retard ou par jour d'interruption
En cas d'interruption partielle du service	Pénalité forfaitaire de 150 € HT par jour d'interruption
Non réponse dans les délais prévus par la convention en matière d'enlèvement	Pénalité forfaitaire de 900 € HT.
Constatation d'un désordre grave dans l'exécution du service du fait exclusif du titulaire ou constatation de la non-conformité de la gestion de l'activité aux prescriptions du présent contrat	Pénalité forfaitaire de 800 € HT : Sur constat d'un désordre grave et par jour jusqu'à la constatation de l'arrêt du désordre grave par jour de non-conformité à compter de la notification du constat de non-conformité.
Ouverture d'un véhicule sans autorisation préalable	Pénalité forfaitaire de 150 € HT
Remise d'un rapport non-conforme aux attentes du concédant décrites à l'article 27	500 € HT par jour jusqu'à la transmission d'un rapport annuel conforme aux prescriptions contractuelles
Non communication d'informations et/ou d'évènements relatif à l'exploitation de la structure par le concessionnaire	Pénalité forfaitaire de 100 € HT
Non-respect des demandes d'autorisation à l'Autorité concédante	Pénalité forfaitaire de 100 € HT
Retard dans la présentation de documents prévus au contrat ou non production de documents prévus au contrat (contrat d'assurance, contrat avec les tiers…)	Pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour de retard
Non transmission des données relatives au personnel en fin du contrat	300 € HT par jour de retard à compter de la date de remise des documents demandée par l'autorité concédante
Non transmission à l'Autorité concédante des contrats de subconcession	Pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour de retard
Enlèvement en l'absence d'un agent verbalisateur	Pénalité forfaitaire de 500 € HT
Refus d'une demande d'enlèvement d'urgence de l'autorité concédante	Pénalité forfaitaire de 1 500 € HT

Article 35 - Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par l'Agglomération, l'autre par le concessionnaire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Article 36 – Fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du concessionnaire ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

36.1 Expiration du contrat et continuité du service

L'autorité concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, l'autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir à l'autorité concédante tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Dès lors que le nouveau mode de gestion sera décidé et dès qu'un nouveau gestionnaire est désigné, le concessionnaire devra transmettre, sur demande de l'autorité concédante dans un délai de 15 jours l'ensemble des pièces permettant la reprise de l'activité par un nouveau gestionnaire.

36.2 Prolongation du contrat

La concession de service ne pourra être prolongée que (article L.1411-2 du CGCT) :

- pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ;

- lorsque le concessionnaire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du concédant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la concession et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Dans ces deux cas, la prolongation ne pourra intervenir qu'après une délibération du Conseil municipal.

36.3 Résiliation du contrat

L'autorité concédante pourra, après délibération du Conseil Municipal, demander la résiliation du présent contrat sans indemnité :

- si la société opérait des fraudes ou des malversations susceptibles de nuire aux intérêts de la ville,
- s'il était constaté des manquements graves ou persistants du concessionnaire à ses obligations contractuelles,
- s'il venait à être déclaré en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Dans chacune des circonstances prévues, la **résiliation** ne prendra effet que **trente jours après l'envoi** au concessionnaire par le Maire de la Ville d'gen, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les griefs au concessionnaire et l'invitant à présenter ses observations.

Les plaintes des usagers, comme les observations des services de police et de gendarmerie, seront reçues et examinées par le Maire de la Ville d'AGEN qui pourra à tout moment et sans préavis suspendre la concession de service public de la fourrière pour une période ne pouvant excéder trois mois.

Le retrait temporaire ou définitif ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Par ailleurs, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de non-renouvellement ou de retrait de l'agrément préfectoral du prestataire.

La convention peut en outre être résiliée sans indemnité pour un motif d'intérêt général.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

36.4 Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire

En cas de dissolution de la société exploitante, l'autorité concédante pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement sans que le concessionnaire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

36.5 Dispositions applicables au personnel à l'expiration du contrat

A la fin du contrat, et en cas de concession à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

Signé le : 10 juillet 2022
Le Concessionnaire,
Représenté par

Signé le :
L'autorité concédante,
Représentée par
Jean DIONIS DU SEJOUR
Maire de la Ville d'Agen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV2**
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

Le formulaire OUV2 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par le pouvoir

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Villde d'Agen
8 rue andré chénier
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax: 05.53.69.68.60

B - Objet de la consultation.

Concession de Service Public relative à la gestion d'une fourrière de véhicules terrestres
22DSP03

- Date et heure limites de réception des plis :

Le 13/07/2022 à 12:00

- Date de la réunion d'ouverture des plis :

Le 26/09/2022 à 17:00

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Nom du membre du groupement (***)	Contenu des candidatures - article 5.1 du Règlement de consultation															
			Pièce 1 : Lettre de candidature datée et signée (DC1)	Pièce 2 : attestation sur l'honneur datée et signée du candidat ou de chaque membre du groupement	Pièce 3 : Redressement judiciaire	Pièce 4 : attestations d'assurance en cours de validité, notamment pour la responsabilité civile et professionnelle du candidat ou de chaque membre du groupement	Pièce 5 : Justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement	Pièce 6 : pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement	Pièce 7 : Les bilans et comptes de résultat des trois dernies exercices	Pièce 8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années	Pièce 9 : Une note de présentation du candidat	Pièce 10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat	Pièce 11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années	Pièce 12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en oeuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public	Pièce 13 : L'agrément préfectoral de gardien de fourrière de véhicules terrestres à moteur en cours de validité	Pièce x : Pièce complentaire 1 URSSAF attestation sociale	Pièce x : Pièce complentaire 2 IMPOTS - attestation sociale	Pièce x : Pièce complentaire 3 CNI Gérant
1	Alliance Auto Dépannage		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

La candidature est recevable.

Mohamed FELLAH
Président de la Commission de Délégation de Service Public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV3**

PROCES-VERBAL DE LA CDSP ADMISSION DES CANDIDATURES

Le formulaire OUV3 est un modèle de rapport qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les candidatures reçues dans le cadre de la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax : 05.53.69.68.60

- Identification du service chargé de l'analyse des candidatures : Service Contrôle de Gestion, Evaluation des Politiques Publiques et Gestion des DSP.

B - Objet de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Concession de Service Public relative à la gestion d'une fourrière de véhicules terrestres

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : 31/05/2022 – 22DSP03
- Date et heure limites de réception des candidatures : 13/07/2022 à 12h00.
- Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation : pas de minimum ni de maximum fixés dans les pièces de la consultation.

D - Composition de la CDSP

Secrétariat de la commission de Délégation de Service Public :
Mme Emma KOCIEMBA

Lors de sa réunion en date du 26/09/2022

La commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mohamed FELLAH	Président de la CDSP	T
Nicolas BENATTI	Adjoint au Maire	T
Marie-Claude IACHEMET	Adjointe au Maire	T
Laurence MAIOROFF	Conseillère municipale Déléguée	T
Denis IMBERT	Conseiller Municipal	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Carolyne AUBERT	Chef du service gestion des DSP
Adelaïde BELANGER	Stationnement – Voirie
Jean DUGAY	Conseiller municipal délégué
Emma KOCIEMBA	Juriste du service gestion des DSP

E - Fonctionnement de la CDSP.

- **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission de délégation de service public

☒ peut

☐ ne peut pas valablement délibérer.

F - Admission des candidatures.

F1 - Candidatures reçues.

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : 1.
  - hors délais : 0.

- Liste des candidatures reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ALLIANCE AUTO DEPANNAGE ZAC de Brimont 47550 BOE estelle.rm@agen-auto.com Tel : 05.53.98.11.11 SIRET : 438 965 527 00023

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts *(formulaire OUV1)*.
(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

F2 - Examen des candidatures.

- Critères de sélection des candidatures :

Les candidats ont remis un dossier permettant à l'Agglomération d'Agen d'apprécier ses garanties professionnelles et financières, son aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.
Le dossier permet également d'établir le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

■ Admission des candidatures :

Après examen de la candidature, il est proposé, pour cette candidature, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée (*)	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	x		

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts *(formulaire OUV1)* et rappelé en rubrique D1.
(**) Cocher la case correspondante à la décision proposée.

I - Signature Président de la CDSP – Monsieur Mohamed Fellah

A Agen , le 26/09/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC **OUV4**
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Villde d'Agen
8 rue andré chénier
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax: 05.53.69.68.60

B - Objet de la consultation.

Concession de Service Public relative à la gestion d'une fourrière de véhicules terrestres
22DSP03

- Date et heure limites de réception des plis :

Le 13/07/2022 à 12h00

- Date de la réunion d'ouverture des plis :

Le 26/07/2022 à 17h30

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Nom du membre du groupement (***)	Contenu des offres - article 4.2 du Règlement de consultation	
			Pièce 1 : Note méthodologique	Pièce 2 : Projet de convetion et ses annexes
1	*ALLIANCE AUTO DEPENNAGE*		OK	OK

Mohamed FELLAH

Président de la Commission de Délégation de Service Public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV5**

PROCES-VERBAL DE LA CDSP ADMISSION DES OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax : 05.53.69.68.60

- Identification de l'agent chargé de l'enregistrement des plis :
Carolyne AUBERT – Chef du service Contrôle de Gestion, Evaluation des politiques publiques et Gestion des DSP.

B - Objet de la consultation.

Concession de service public relative à la gestion une fourrière de véhicules terrestres

C – Déroulement de la Consultation

- Publicité : Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 mai 2022 sur le site internet de l'acheteur et le portail marchés-publics.info ainsi que sur le BOAMP.

- Date et heure limites de réception des offres : 13/07/2022 à 12h00.

- Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation : pas de minimum ni de maximum fixés dans les pièces de la consultation.

D - Composition de la CDSP

Secrétariat de la commission de Délégation de Service Public :
Mme Emma KOCIEMBA

Lors de sa réunion en date du 26/09/2022

La commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mohamed FELLAH	Président de la CDSP	T
Nicolas BENATTI	Adjoint au Maire	T
Marie-Claude IACHEMET	Adjointe au Maire	T
Laurence MAIOROFF	Conseillère Municipale Déléguée	T
Denis IMBERT	Conseiller Municipal	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Carolyne AUBERT	Chef du service gestion des DSP
Adelaïde BELANGER	Stationnement – Voirie
Jean DUGAY	Conseiller municipal délégué
Emma KOCIEMBA	Juriste du service gestion des DSP

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

- **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission de délégation de service public

☒ peut

☐ ne peut pas valablement délibérer.

F - Admission des offres.

F1 – Un Offre :

- Décision de la commission de délégation de service public à l'admission des offres :

  ☒ prend, pour chacune des offres reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;

  ☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :
  - Pour :
  - Contre :
  - Abstentions :

G - Observations des membres de la CDSP.

H - Signature des membres de la commission de délégation de service public

Nom et prénom	Signature
Mohamed FELLAH	
Nicolas BENATTI	
Marie-Claude IACHEMET	ABS
Denis IMBERT	
Laurence MAIOROFF	
Stéphane GAYRAUD	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV6**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ **Désignation** du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax : 05.53.69.68.60

■ **Identification** du service chargé de l'analyse des offres : Service Contrôle de gestion, Evaluation des politiques et gestion des DSP

B - Objet de la consultation.

Concession de service public relative à la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres

C – Déroulement de la consultation

■ Publicité : Avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 mai 2022 sur le site internet de l'acheteur et le portail marchés-publics.info, le BOAMP.

■ Date et heure limites de réception des offres : 13/07/2022 à 12h00.

■ Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation : pas de minimum ni de maximum fixés dans les pièces de la consultation.

C - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus : 1

- dans les délais : 1.
- hors délais : 0.

■ Liste des offres reçues : 1

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ALLIANCE AUTO DEPANNAGE ZAC de Brimont 47550 BOE estelle.rm@agen-auto.com Tel : 05.53.98.11.11 SIRET : 438 965 527 00023

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)

D - Analyse des offres.

■ Rappel des critères de sélection des offres, tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation :

Le jugement des offres, et le cas échéant de la ou des variantes, sera effectué en considération des critères suivants (par ordre décroissant d'importance) :

Critère 1 : Critères techniques

- La qualité du service rendu aux usagers est appréciée au regard :
  - Caractéristiques de la fourrière et du lieu envisagé (Superficie / capacité d'accueil / Situation géographique),
  - Organisation des moyens humains et techniques (Effectifs et compétences des personnes dédiées à l'exécution du service, nombre de véhicules d'enlèvement…) afin d'assurer l'exploitation du service,
  - Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ; modalités d'information et de concertation avec la collectivité.
- De la qualité du service
  - Les horaires d'ouverture pour la restitution des véhicules,
  - Les conditions et les délais d'intervention,
  - La sécurité du gardiennage,
  - Les mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et la santé (protocoles),
  - Positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable,
  - Engagement en matière de maintenance et d'amélioration des services proposés.

Critère 2 : Performance de l'offre sur le plan financier

- La valeur financière de l'offre est appréciée au regard :
  Du niveau de la compensation demandée à la Ville d'Agen (montant, mode de calcul et coûts des investissements le cas échéant),
  De la cohérence de la grille tarifaire proposée aux usagers et de la cohérence avec la réglementation en matière tarifaire,
  De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat,
  De l'analyse de la marge du candidat

Appréciation générale des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé le commentaire suivant à chaque candidat :

Cf. Rapport d'Analyse des Offres annexé au présent PV.

Admission à la négociation

Après analyse des offres conformément au règlement de consultation, il est proposé d'entrer en négociation avec les candidats suivants :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom du candidat admis à entrer en négociation
1	ALLIANCE AUTO DEPANNAGE

F - Signature du Président de la CDSP – Monsieur Mohamed FELLAH

A Agen , le 26/09/2022

Signature

www.agen.fr

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULE TERRESTRE

N°22DSP03

1. Etats des lieux de la procédure :

Par une délibération du 7 février 2022 n°DCM2022_032, le conseil municipal de la Ville d'Agen s'est prononcé en faveur du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière pour véhicules terrestres de la Ville d'Agen.

La délégation est prévue sur une durée de 5 ans.

Les missions déléguées sont les suivantes :

- Répondre rapidement au besoin de la ville d'Agen en matière d'enlèvement de véhicules sur son territoire,
- Mettre en place un mode opératoire garantissant :
    - Une totale efficacité économique en matière de gestion,
    - Une parfaite transparence en matière financière vis-à-vis de la collectivité,
    - Une totale sécurité juridique.

La date limite de remise des candidatures et offres a été fixée au : **mercredi 13 juillet 2022**.

1 plis a été reçus.

Le présent rapport a pour objectif de présenter l'analyse de la candidature et de dresser une proposition de la liste du candidat pouvant être admis à soumissionner leurs offres.

2. Analyse des candidatures :

2.1. COMPLETUDE DES CANDIDATURES :

La complétude des candidatures a regard de l'article 5.1 du règlement de consultation est la suivante :

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Nom du membre du groupement (***)	Contenu des candidatures - article 5.1 du Règlement de consultation																
			Pièce 1 : Lettre de candidature datée et signée (DC1)	Pièce 2 : attestation sur l'honneur datée et signée du candidat ou de chaque membre du groupement	Pièce 3 : Redressement judiciaure	Pièce 4 : attestations d'assurance en cours de validité, notamment pour la responsabilité civile et professionnelle du candidat ou de chaque membre du groupement	Pièce 5 : Justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement	Pièce 6 : pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement	Pièce 7 : Les bilans et comptes de résultat des trois dernies exercices	Pièce 8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années	Pièce 9 : Une note de présentation du candidat	Pièce 10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat	Pièce 11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années	Pièce 12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en oeuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public	Pièce 13 : L'agrément préfectoral de gardien de fourrière de véhicules terrestres à moteur en cours de validité	Pièce x :Pièce complentaire 1 URSSAF attestation sociale	Pièce x :Pièce complentaire 2 IMPOTS - attestation sociale	Pièce x :Pièce complentaire 3 CNI Gérant
1	Alliance Auto Dépannage		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

Il apparaît que la candidature est complète.

2.2 ANALYSE DE LA CANDIDATURE :

		CANDIDAT 1
		Alliance Auto Dépannage
Sur la situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	Pièce 1 : Lettre de candidature datée et signée	Les informations relatives à la situation propre d'Alliance Auto Dépannage sont disponibles. Son siège social est situé au ZAC de Brimont 47550 BOE. Catégorie juridique : Société à responsabilité limitée au capital de 81 000 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Agen en date du 27 août 2001 sous le numéro 438965527. Son représentant légal est Monsieur Christophe PLA. La société a pour objet le dépannage le remorquage et la réparation de tous véhicules ; toutes prestations de rénovation et de préparation d'autos ; le transport routier public de marchandises ; le transport routier public de personnes au moyens de tous véhicules ; la location de véhicules ; la négoce de tous véhicules automobiles ; toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe, en ce compris l'octroi de garanties réalisées dans les conditions autorisées par la loi.
	Pièce 2 : attestation sur l'honneur datée et signée du candidat ou de chaque membre du groupement	
	Pièce 3 : Redressement judiciaire	
	Pièce 4 : attestations d'assurance en cours de validité, notamment pour la responsabilité civile et professionnelle du candidat ou de chaque membre du groupement	
	Pièce 5 : Justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement	
	Pièce 6 : pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque	

	membre du groupement	
Capacité économique et financière	Pièce 7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices	CA 2019 : 3 262 639.3 CA 2020 : 3 301 714.81 CA 2021 : 4 616 361.44
	Pièce 8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années	
	Pièce 9 : Une note de présentation du candidat	
Capacité technique et professionnelle	Pièce 10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat	Le candidat dispose de référence sur cette activité. Alliance Auto dépannage dispose bien des compétences techniques et professionnelles pour gérer la fourrière sur la Ville d'Agen. Les moyens humains et matériels paraissent suffisants pour assurer l'ensemble de la mission d'exploitation de la fourrière pour véhicules terrestres.
	Pièce 11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années	
	Pièce 12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en oeuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur	

	service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public	
	Pièce 13 : L'agrément préfectoral de gardien de fourrière de véhicules terrestres à moteur en cours de validité	
RESULTAT DE L'ANALYSE		**ADMISSIBLE A SOUMISSIONNER**

3. CONCLUSION

Le candidat peut être admis à soumissionner son offre.

www.agen.fr

DSP – Gestion d'une fourrière pour véhicule terrestre

Rapport d'Analyse des Offres

N°22DSP03

Complétude des offres

Conformément à l'article 5.2 du Règlement de Consultation, le dossier de l'offre devait contenir les pièces suivantes :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce	Candidat 1 Alliance Auto Dépannage
1	Note méthodologique	Oui
2	Projet de contrat	Oui

Au vu des éléments du tableau précédent, les dossiers d'offre sont conformes au Règlement de Consultation et jugés complets.

- Rappel des critères de sélection des offres (article 9 du Règlement de Consultation)

❖ Critère 1 **: Valeur technique de l'offre** :

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard :

- De la Gestion et de l'exploitation du service :
  - Caractéristiques de la fourrière et du lieu envisagé (Superficie / capacité d'accueil / Situation géographique),
  - Organisation des moyens humains et techniques (Effectifs et compétences des personnes dédiées à l'exécution du service, nombre de véhicules d'enlèvement…) afin d'assurer l'exploitation du service,
  - Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ; modalités d'information et de concertation avec la collectivité.

- De la qualité du service :
  - Les horaires d'ouverture pour la restitution des véhicules,
  - Les conditions et les délais d'intervention,
  - La sécurité du gardiennage,
  - Les mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et la santé (protocoles),
  - Positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable,
  - Engagement en matière de maintenance et d'amélioration des services proposés.

❖ Critère 2 : **Performance de l'offre sur le plan financier** :

La valeur financière de l'offre est appréciée au regard :

- Du niveau de la compensation demandée à la Ville d'Agen (montant, mode de calcul et coûts des investissements le cas échéant),
- De la cohérence de la grille tarifaire proposée aux usagers et de la cohérence avec la réglementation en matière tarifaire,
- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat,
- De l'analyse de la marge du candidat.

- Analyse par critère de sélection de **l'offre** du candidat :

► 1- VALEUR TECHNIQUE :

➢ LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Caractéristiques de la fourrière et du lieu envisagé (Superficie / capacité d'accueil / Situation géographique),**

La situation géographie du site de la fourrière est à Boé, commune très proche d'Agen ce qui permet une intervention rapide de la part d'Alliance Auto dépannage. Le site peut stocker 900 véhicules, il dispose d'un hangar de 700m² couvert et fermé pouvant abriter 40 véhicules comprenant l'atelier mécanique avec 3 ponts élévateurs et tout le nécessaire pour les réparations, des bureaux de 180 m² dont 60 m² d'espace d'accueil.

- **Organisation des moyens humains et techniques (effectifs et compétences des personnes décidées à l'exécution du service, nombre de véhicules d'enlèvement …) afin d'assurer l'exploitation du service,**

13 personnes sont rattachées à l'exploitation du site de Boé tous en CDI dont 6 dépanneurs disposant tous d'au moins une des trois qualifications B2XL / FIMO FCO / CACES voir également les trois. Leurs taux d'ancienneté varient de 16 à 1 ans au sein de cette entreprise.

L'entreprise dispose de 13 véhicules sur le site de Boé permettant l'enlèvement des Véhicules Légers et des Poids Lourds via des 4x4 grues, des plateaux, des camions grues.

L'entreprise peut donc répondre à n'importe quelle demande d'enlèvement de la part de la Ville d'Agen.

- **Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ; modalités d'information et de concertation avec la collectivité.**

A l'aide du logiciel FOCUS (logiciel métier), le candidat a un visuel sur l'ensemble des missions en cours sur le planning d'intervention adossé à un système de géolocalisation des véhicules d'intervention.

L'exploitation reçoit les demandes d'intervention soit par simple appel saisit manuellement sur le planning soit directement sur le planning à l'aide d'interface. Une fois les informations nécessaires réunis, l'intervention est transmise au dépanneur disponible le plus proche.

Tout au long de son intervention le technicien fait remonter tous les détails de son intervention à l'exploitation via une application SMARTPHONE.

De l'enlèvement à la restitution l'autorité délégante est informée des actions en cours sur un véhicule et son positionnement via un logiciel disponible sur une interface web.

Il y a aussi un tableau de bord manuscrit.

Ils sont disponibles 24h/24 par téléphone. Les moyens de communication sont les téléphones, les télécopies, les emails.

La collectivité peut via un module « WEB ACESS » interroger la position d'un véhicule en lien avec un notre module « GPARC ».

➢ DE LA QUALITE DU SERVICE

o Les horaires d'ouverture pour la restitution des véhicules

Hormis l'accueil du public, le service fonctionne 24H/24, 7J/7 et 365J/an sans interruption.
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9H à 12H00 et de 14H00 à 18H00.
La restitution des véhicules en fourrière présents sur parc depuis moins de 7 jours peut se faire de 6H00 à 21H00. Toute personne de l'entreprise est capable de restituer un véhicule mis en fourrière.

o Les conditions et les délais d'intervention,

Les délais d'intervention sont de 30 minutes ramenés à 1 heure pour les véhicules brûlés.

Le délégataire s'engage à maintenir continuellement deux véhicules chargés de l'enlèvement.

o La sécurité du gardiennage,

Le parc de stockage est fermé au public, seul deux accès sont possibles :
- Par le portail d'entrée et de sortie fonctionnant avec une télécommande que seul le personnel a en sa possession. Toute personne étrangère au service ou non autorisé ne peut y accéder.
- Par la porte donnant accès au parc depuis l'accueil client. Cette porte étant sécurisé, elle peut s'ouvrir qu'avec un badge ou après avoir débloqué la fermeture momentanément par un bouton non accessible au client depuis le comptoir.

L'établissement est placé sous vidéo surveillance.
Les bureaux et le hangar sont sous alarme à détection de mouvement.

Le parc est gardé jour et nuit par trois personnes logeant sur place accompagnées de chien de garde.

- **Les mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et la santé (protocoles),**

Les déchets sont triés que ce soit pour les ateliers et pour les bureaux.
Le candidat fait appel à des entreprises spécialisées pour le traitement de ces déchets :
- l'arbre vert pour le papier,
- CONIBI pour les cartouches,
- Sévia pour les liquides,
- Aliarec environnement (centre agrée VHU) pour les batteries et les véhicules remis en destruction.

Les bâtiments sont équipés d'alarme incendie, d'extincteur, de plan d'évacuation, de consignes de sécurité et de trousses de premier secours.
Les véhicules sont équipés d'extincteur, de trousses de secours et de gilet de sécurité.
Toutes les installations sont vérifiées selon la réglementation (installation électrique, extincteur, portail, pont élévateur, grue, chariot élévateur).
En 2018 une formation premier secours et utilisation des extincteurs sera donnée aux employés.

- **Positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable,**

L'entreprise trie ses déchets, fais appels à des sociétés spécialisés pour ses déchets professionnels et elle limite l'utilisation du papier pour privilégier des supports dématérialisés.

- **Engagement en matière de maintenance et d'amélioration des services proposés.**

Logiciel Métier « FOCUS » qui a été mis en place depuis janvier 2017, qui comptabilise et gère le suivi des véhicules entrés et sortis nous sommes en mesure de pouvoir réaliser un compte rendu technique et financier. Ce logiciel permet de suivre les indicateurs de qualités de service auquel vient s'ajouter le compte rendu comptable.
Lorsque les équipes ne sont pas mobilisées sur le terrain, elles s'occupent de l'entretien de la fourrière. Il y a un dispositif de secours en cas de panne des appareils téléphonique ou internet.

Le matériel est entretenu en permanence et les des gardes sont faites nuit et week-ends pour permettre une intervention en moins de trente minutes sur le lieu d'intervention.

Afin d'améliorer le service l'usager peut contacter 24h/24 la fourrière. Ils ont la volonté de mettre en place « ouestmavoiture.com » qui permet aux usagers de savoir où est leur véhicule suite à une mise en fourrière ou un dépannage.

Sous-critère	Hiérarchisation
La Gestion et de l'exploitation du service	Satisfaisant

La qualité du service	Satisfaisant

3- VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE

- **Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat,**

	2023	2024	2025	2026	2027
Enlèvement	65 689,00 €	68 973,45 €	72 422,12 €	76 043,23 €	19 845,39 €
Gardiennage	10 700,00 €	11 235,00 €	11 796,75 €	12 386,59 €	13 005,92 €
Demande d'enlèvement d'urgence	500,00 €	525,00 €	551,25 €	578,81 €	607,75 €
Autres produits	8 920,00 €	90 099,45 €	94 604,42 €	99 334,64 €	40 842,32 €
Compensation de SP véhicule léger	14 767,20 €	15 505,56 €	16 280,84 €	17 094,88 €	17 949,62 €
Compensation de SP cyclomoteur	1 440,00 €	1 512,00 €	1 587,60 €	1 666,98 €	1 750,33 €
TOTAL DU CA	102 016,20 €	187 850,46 €	197 242,98 €	207 105,13 €	94 001,33 €
Frais de personnel	66 100,00 €	69 405,00 €	72 875,25 €	76 519,01 €	80 344,96 €
Achats	6 387,75 €	6 579,38 €	6 776,76 €	6 980,07 €	7 189,47 €
Fluides	3 060,00 €	3 249,00 €	3 465,45 €	3 719,72 €	4 027,21 €
Véhicule	8 554,00 €	8 981,70 €	9 430,79 €	9 902,32 €	10 397,44 €
Autres Frais	22 109,00 €	23 214,45 €	24 375,17 €	25 593,93 €	26 873,63 €
Frais location	3 726,00 €	3 912,30 €	4 107,92 €	4 313,31 €	4 528,98 €
impôts et taxes	1 574,00 €	1 628,70 €	1 685,42 €	1 744,22 €	1 805,21 €
TOTAL DES CHARGES	111 510,75 €	116 970,53 €	122 716,76 €	128 772,58 €	135 166,90 €

La projection financière sur 5 ans de l'exploitation de la délégation est dans la continuité cohérente.

- **Coût du service pour la collectivité et pour l'usager**

Tarifs proposés usagé conformément à l'arrêté du 10 aout 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

FRAIS de fourrière	**CATÉGORIES de véhicules**	**MONTANT (en euros TTC) ❶ ***	**MONTANT (proposé en euros TTC) ❷**

Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7, 60	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	7, 60	7.60
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	7, 60	7.60
	Voitures particulières	7, 60	7.60
	Autres véhicules immatriculés	7, 60	7.60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7, 60	7.60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22, 90	22.90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	22, 90	22.90
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	22, 90	22.90
	Voitures particulières	15, 20	15.20
	Autres véhicules immatriculés	7, 60	7.60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7, 60	7.60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274, 40	274.40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	213, 40	213.40
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	122, 00	122.00
	Voitures particulières	117.50	117.50
	Autres véhicules immatriculés	45, 70	45.70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	45, 70	45.70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9, 20	9.20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	9, 20	9.20
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	9, 20	9.20
	Voitures particulières	6.19	6.42
	Autres véhicules immatriculés	3, 00	3.00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	3, 00	3.00
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91, 50	91.50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	91, 50	91.50
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	91, 50	91.50
	Voitures particulières	61, 00	61.00
	Autres véhicules immatriculés	30, 50	30.50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	30, 50	30.50

- **Les conditions tarifaires collectivité (propositions):**

	MONTANT maximum (proposé en euros TTC)	**MONTANT (proposé en euros TTC)**
Prestation spécifique de déplacement de véhicule en cas d'urgence (forfait)	50	50*

- Pour les véhicules non réclamés, considérés abandonnés au-delà du délai de 30 jours, le candidat propose un tarif forfaitaire pour :

	MONTANT maximum (proposé en euros TTC)	MONTANT (proposé en euros TTC)
Prestations spécifiques pour l'immobilisation, les opérations préalables, l'enlèvement, la garde d'un véhicule léger et la remise à l'entreprise de démolition ou au service des Domaines (forfait) – frais d'expertise compris	140	140*

	MONTANT maximum (proposé en euros TTC)	MONTANT (proposé en euros TTC)
Prestations spécifiques pour l'immobilisation, les opérations préalables, l'enlèvement, la garde et la remise à l'entreprise de démolition ou au service des Domaines de cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure (forfait) – frais d'expertise compris	50	50*

*A condition que les frais d'expertise n'excèdent pas 30 euros TTC

Le délégataire établit une facture au vu des justificatifs suivants :

- autorisation de sortie définitive délivrée par l'autorité compétente,
- mainlevée de destruction,
- procès-verbal de remise au service des Domaines.

Les frais de fourrière ne sont pas dus par le propriétaire du véhicule lorsque le Procureur de la République ordonne la mainlevée de la mise en fourrière.

La perception des frais d'enlèvement exclut celle des frais d'opérations préalables.

Le candidat s'est positionné sur les coûts équivalents aux coûts réglementaires pour les coûts usagers ; en ce qui concerne les coûts spécifiques collectivités, le candidat s'est positionné sur le niveau maximum fixé dans la délégation qui reste pour autant moindre par rapport au précédent contrat.

- **Equilibre financier global du contrat.**

L'EBE présenté dans le CEP montre un résultat positif (11 000 €). En revanche, du aux frais financier, le résultat net est quant à lui négatif. Cependant, le bénéfice pour Alliance AUTO DEPANNAGE ne se fonde pas uniquement sur la fourrière sur la ville d'Agen mais il faut prendre en compte l'addition de toutes les activités.

Admission des offres

Conformément au Procès-Verbal de la Commission de Délégation de Service Public, qui s'est déroulée le 26 septembre 2022, après analyse des offres, et au regard des éléments de complétude de l'offre, il est proposé de prendre la décision suivante :

	OFFRE RETENUE ou PAS RETENUE	DEMANDE DE PRECISIONS OU DE COMPLEMENTS OFFRE
Candidat 1 Alliance Auto Dépannage	RETENUE	Non

Sous-critère	Hiérarchisation
Niveau de compensation	Satisfaisant
Cohérence de la grille tarifaire	Satisfaisant
De la cohérence du CEP et de l'équilibre financier global du contrat	Satisfaisant
Analyse de la marge	Peu satisfaisant
Critère financier	**Satisfaisant**
La Gestion et de l'exploitation du service	Satisfaisant
La qualité du service	Satisfaisant

Critère technique	Satisfaisant

Admission en phase de négociation

Conformément au Procès-Verbal de la Commission de Délégation de Service Public, qui s'est déroulée le 03 novembre, après admission et analyse de l'offre, le candidat est admissible à la négociation mais la CDSP estime qu'il n'est pas nécessaire d'en mener.

Appréciation générale

Il ressort de l'analyse de l'offre :

- L'offre d'Alliance Auto Dépannage est travaillée, de qualité, professionnelle, donne le sentiment d'une équipe expérimentée qui a eu le souci d'être dans une démarche d'amélioration pour répondre au mieux aux nouvelles exigences de la collectivité.

REGISTRE DES DEPOTS

A AGEN , le 26/09/2022

MAIRIE D'AGEN

Place Dr Esquirol BP 30003 47916 AGEN - 9
Téléphone : 0553694747
service.marches@agglo-agen.fr

Ref. acheteur	22DSP03	**Ref. MPI**	S-PF-1119800
Publié le	31/05/22	**Expiré le**	13/07/22 à 12:00

Objet de la consultation :
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES TERRESTRES

Responsable chargé de l'enregistrement : KOCIEMBA Emma

Nature des plis enregistrés : ☐ candidatures ☐ offres

Enregistrement des plis

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
1	D	13/07/22 à 07:10	AGEN AUTO DEPANNAGE 47550 Boe				

D : dépôt dématérialisé
D* : dépôt dématérialisé lié à une copie de sauvegarde
DR : dépôt dématérialisé remplacé
P : dépôt papier
S : dépôt papier (copie de sauvegarde) non lié à un dépôt démat
S* : dépôt papier (copie de sauvegarde) lié à un dépôt démat

Arrêté de la liste

A ce jour il a été reçu : **1** plis dans les délais et **0** plis hors délais.

A AGEN, le 26/09/2022
le fonctionnaire chargé de l'enregistrement,

Décharge

Je soussigné, , certifie avoir reçu les plis enregistrés dont je donne décharge au responsable de leur enregistrement.

A AGEN, le 26/09/2022

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_131**

Objet : **Validation des clés de répartitions pour l'année 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

L'article 10 du Pacte d'administration commune signé entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'Agglomération d'Agen précise que d'une part, la Commission Mutualisation (remplacée dans cette fonction par la Commission Ressources) doit «*présenter chaque année au vu des résultats de l'exécution budgétaire, l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles* » et d'autre part, que *« les propositions de la Commission de Mutualisation doivent être délibérées, après examen des bureaux respectifs de la Ville et de l'Agglomération d'Agen, au Conseil Municipal de la Ville d'Agen, au Conseil Communautaire de l'Agglomération et au Conseil d'Administration du CCAS d'Agen* ».

Pour rappel, les clés de répartition sont calculées à partir :

- ➔ **De la masse salariale** pour l'encadrement (directeur + assistante par exemple) lorsque la Direction est composée de services « exclusifs » Ville et Agglomération, voire de services « partagés ».
- ➔ **Des indicateurs d'activités** pour les services dits « partagés » (exemple : le nombre de marchés passés, le nombre de courriers « arrivée », les activités réparties quotidiennement entre les missions Ville et les missions Agglomération pour les agents des services techniques...).

La clé globale, quant à elle, représente la proportion de la masse salariale de l'ensemble des services de l'administration commune affectée à la Ville, à l'Agglomération et au CCAS. Elle ne s'applique qu'à certains services ressources (services de la Direction des Relations Humaines, service « système d'informations », le Directeur Général des services et son secrétariat).

Il est précisé que les clés de répartition appliquées cette année ont été calculées à partir des dépenses de personnel réalisées du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 et des indicateurs d'activités mesurés sur la même période.

Vous trouverez ci-dessous les principaux changements qui sont intervenus en 2021 et qui ont un impact direct sur le calcul des nouvelles clés mises en œuvre sur 2022 :

► Changement d'organigramme

- ➔ Nouvelle organisation du service hygiène, santé et salubrité ayant un impact sur la masse salariale de l'encadrement. Suite à des mouvements de personnel qui était exclusif Ville, la clé d'encadrement du service a évolué.

► Changement au niveau des indicateurs liés à des évènements particuliers

- **<u>Direction de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse et des sports</u> :**

- ➔ Service des sports et loisirs : l'activité de l'unité planification-évènements a évolué et elle est désormais répartie : 70% Ville d'Agen, 30 % Agglomération d'Agen.

- **<u>Direction Générale des Services</u> :**

- ➔ Service courrier : l'indicateur de l'unité « accueil » est basé sur le nombre d'appels entrants à l'Agglomération d'Agen et à la Ville d'Agen or, les appels ne sont plus différenciés aujourd'hui. L'indicateur nombre d'appels a été remplacé par l'indicateur masse salariale.

- **<u>Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire</u>** :

- ➔ Service agglo emploi : l'indicateur masse salariale a évolué, l'agent responsable du projet TZCLD travaille à 50% pour la Ville d'Agen et à 50 % pour l'Agglomération d'Agen.
- ➔ Service urbanisme : ce service anciennement exclusif Agglomération a récupéré une mission Ville d'Agen « Renouvellement urbain », par conséquent l'indicateur masse salariale a évolué.

- **Direction des Services Techniques et Direction de la communication et de la transition numérique :**

➔ En comparaison avec l'année 2020 (covid), les indicateurs d'activité ont évolué en lien avec la reprise d'activité de ces services.

Pour mémoire, sur la période 2016-2021, les clés de répartition globales se répartissaient comme suit :

	AGGLO	VILLE	CCAS
2016	38,80	58,11	3,09
2017	39,05	57,61	3,34
2018	39,64	57,16	3,20
2019	39,73	57,10	3,17
2020	39,70	57,35	2,95
2021	39,13	57,87	3,00

Pour 2022, **les clés globales budgétées** sont les suivantes :

Agglo	Ville	CCAS
38. 77%	58.31 %	2.92 %

Vous trouverez en annexe de ce rapport le détail des clés applicables à l'ensemble des services de l'Agglomération d'Agen pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 relative au *« Pacte d'administration commune entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération d'Agen (convention de constitution de service commun entre les trois structures) »,*

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 18 décembre 2014 relative à *« l'adoption des modalités de création de l'Administration Commune Ville d'Agen/ Agglomération d'Agen décidée par délibération du 13 novembre 2014 »,*

Vu le Pacte d'Administration commune signé le 18 décembre 2014 entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen mutualisation portant administration commune,

La commission Ressources consultée en date du 22 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les clés de répartition budgétées pour l'année 2022.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Clés de répartition applicables en 2022

Direction		Services	Nature du service	Calcul	clé AGGLO (critère 1)	clé VILLE (critère 2)	clé CCAS (critère 3)
Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire	1	Economie, Enseignement Supérieur et tourisme	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	2	Emploi - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	93,84%	6,16%	0,00%
	3	Emploi	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	4	Emploi - Territoire Zéro Chômeur Longue Durée	Partagé	Masse salariale	50,00%	50,00%	0,00%
	5	Aménagement et soutien Centres bourgs	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	6	Foncier	Partagé	Masse salariale	56,47%	43,53%	0,00%
	7	Urbanisme	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	122	Urbanisme - Encadrement	Partagé	Masse salariale	90,00%	10,00%	0,00%
	8	Direction EAT	Partagé	Masse salariale	95,64%	4,36%	0,00%
Direction des services supports et évaluation des politiques publiques	9	Finances	Partagé	Indicateurs	59,38%	40,62%	0,00%
	10	Commande Publique	Partagé	Indicateurs	59,40%	40,60%	0,00%
	12	**Système d'informations**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	13	Contrôle de gestion, évaluation des politiques publiques et gestion des DSP	Partagé	Indicateurs	56,62%	43,29%	0,09%
	14	Direction SSEPP	Partagé	Masse salariale	61,33%	38,67%	0,00%
Direction des Services Techniques	15	Administratif de la DST	Partagé	Indicateurs	65,00%	35,00%	0,00%
	17	Centres Techniques - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Indicateurs	48,00%	52,00%	0,00%
	18	Centres Techniques - Unité Gestion Parc Véhicules	Partagé	Indicateurs	41,00%	59,00%	0,00%
	19	Centres Techniques - Unité Logistique et Approvisionnement	Partagé	Indicateurs	3,00%	97,00%	0,00%
	20	Centres Techniques - Unité Entretien et Réparation des Bâtiments	Partagé	Indicateurs	21,00%	79,00%	0,00%
	22	Centres Techniques - Unité Ménage - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Indicateurs	43,00%	57,00%	0,00%
	23	Centres Techniques - Unité Ménage - Surveillance - Garderie - Cantine	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	24	Bâtiments	Partagé	Indicateurs	36,00%	64,00%	0,00%
	25	Voirie & Eclairage Public - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	59,06%	40,94%	0,00%
	26	Voirie & Eclairage Public - Bureau d'études	Partagé	Indicateurs	31,00%	69,00%	0,00%
	27	Voirie & Eclairage Public - Eclairage public	Partagé	Indicateurs	61,00%	39,00%	0,00%
	28	Voirie & Eclairage Public - Unité territoriale Agen Centre	Partagé	Indicateurs	23,00%	77,00%	0,00%
	29	Voirie & Eclairage Public - Unités territoriales Agglo (UTS + UTO + UTE)	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	31	Propreté et valorisation des déchets - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	71,49%	28,51%	0,00%
	32	Propreté et valorisation des déchets - Unité Collecte	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	34	Propreté et val. des déchets - Unité travaux et études - Chargés de mission	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	35	Propreté et val. des déchets - Unité travaux et études - Formation	Partagé	Masse salariale	80,00%	20,00%	0,00%
	36	Propreté et valorisation des déchets - Unité travaux et études - Chef d'unité	Partagé	Masse salariale	80,00%	20,00%	0,00%
	133	Unité réduction des déchets et économie circulaire	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	37	Propreté et valorisation des déchets - Unité propreté	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	38	Propreté et valorisation des déchets - Chef d'équipe brigades /RS	Partagé	Masse salariale	20,00%	80,00%	0,00%
	39	Espaces verts et Nature en ville - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	7,00%	93,00%	0,00%
	40	Espaces verts et Nature en ville - Unité production et aménagement urbain	Partagé	Masse salariale	4,00%	96,00%	0,00%
	41	Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion du patrimoine	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	42	Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion des surfaces sportives	Partagé	Masse salariale	14,00%	86,00%	0,00%
	43	Eau et Assainissement	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	44	Hydraulique et Environnement	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	134	Transport et Mobilité - Mission Transports	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	135	Transport et Mobilité - Mission Mobilité et Stationnement	Partagé	Indicateurs	50,00%	50,00%	0,00%
	136	Transport et Mobilité - Encadrement	Partagé	Masse salariale	100,00%	0,00%	0,00%
	46	Direction ST	Partagé	Masse salariale	51,27%	48,73%	0,00%
Direction de l'Action Culturelle	47	Médiathèque, Archives et Mémoire - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	12,08%	87,92%	0,00%
	48	Médiathèque, Archives et Mémoire - Unité archives-mémoire	Partagé	Indicateurs	55,10%	44,90%	0,00%
	49	Médiathèque, Archives et Mémoire - Unité patrimoine	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	50	Médiathèque, Archives et Mémoire - Unité médiathèque	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	51	Evènements culturels	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	52	Conservatoire	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	53	Musée et Expositions	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	54	Théâtre	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	55	Direction AC	Partagé	Masse salariale	2,76%	97,24%	0,00%
Direction de la Solidarité	56	Politique de la Ville - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	15,35%	84,65%	0,00%
	58	Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville - Chef d'unité	Partagé	Masse salariale	58,09%	41,91%	0,00%
	59	Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville - Chargé de mission	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	60	Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville- Educateur sportif	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	61	Politique de la Ville - Unité Médiation	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	62	Politique de la Ville - Centres Sociaux	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	63	Habitat, logement social et gens du voyage - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	72,61%	27,39%	0,00%
	64	Habitat, logement social et gens du voyage - régime d'aides	Partagé	Indicateurs	74,67%	25,33%	0,00%
	65	Habitat, logement social et gens du voyage - Energéticiens	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	66	Habitat, logement social et gens du voyage - AAGV	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	67	Habitat, logement social et gens du voyage - OPAH	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	68	CCAS	Exclusif CCAS		0,00%	0,00%	100,00%
	69	Hygiène, Santé et Salubrité - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	15,49%	84,51%	0,00%
	70	Hygiène, Santé et Salubrité - Unité hygiène	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	71	Hygiène, Santé et Salubrité - Mission santé	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	72	Mission Accessibilité et Handicap	Partagé	Masse salariale	40,00%	60,00%	0,00%
	73	Direction S	Partagé	Masse salariale	14,67%	49,36%	35,97%
Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	74	Petite enfance - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	54,69%	45,31%	0,00%
	75	Petite enfance - Agglo	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	76	Petite enfance - Ville	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	77	Enfance et jeunesse -Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	6,76%	93,24%	0,00%
	78	Enfance et jeunesse - Coordinateur ALSH	Partagé	Masse salariale	9,74%	90,26%	0,00%
	79	Enfance et jeunesse - Trotte Lapin	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	80	Enfance et jeunesse - ALSH Ville	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	81	Enfance et jeunesse - Unité jeunesse et périscolaire	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	82	Sports et loisirs - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	82,85%	17,15%	0,00%
	83	Sports et loisirs - Piscine Aquasud	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	130	Sports et loisirs - Mises à disposition	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	84	Sports et loisirs - Unité planification/événements	Partagé	Masse salariale	33,50%	66,50%	0,00%
	86	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Chef d'unité	Partagé	Masse salariale	69,72%	30,28%	0,00%
	87	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - COJC/gymnases	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	88	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Stadium	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	89	Action Scolaire	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	90	Direction EEJS	Partagé	Masse salariale	36,00%	64,00%	0,00%
Cabinet	91	Cabinet - Directeur de Cabinet	Partagé	Masse salariale	41,61%	58,39%	0,00%
	92	Cabinet - Amicale des Maires	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	93	Cabinet - Secrétariat du Maire et Collaborateurs de Cabinet	Partagé	Masse salariale	50,00%	50,00%	0,00%
	94	Accompagnement des élus - Encadrement	Partagé	Masse salariale	15,53%	84,47%	0,00%
	95	Accompagnement des élus - Accueil Ville	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	131	Accompagnement des élus - Accueil Agglo	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	96	Accompagnement des élus - Secrétariat des élus	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
Direction de la Sécurité	98	Police Municipale, Domaine public et Stationnement	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
Direction de la Citoyenneté	100	Etat Civil et Elections	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	101	Vie des quartiers	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	102	Mission Coopération extérieure	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	103	Direction de la Citoyenneté	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
Direction de la Communication et de la Transition Numérique	104	Unité Web	Partagé	Masse salariale	50,00%	50,00%	0,00%
	105	Unité PAO	Partagé	Indicateurs	27,14%	71,93%	0,93%
	106	Mission Inclusion numérique	Exclusif Ville		0,00%	100,00%	0,00%
	107	Service évènements - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	19,28%	80,72%	0,00%
	108	Service évènements - Unité évènements	Partagé	Indicateurs	13,61%	86,39%	0,00%
	109	Service évènements - Unité réceptions	Partagé	Indicateurs	20,26%	79,74%	0,00%
	132	Communication Collecte	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	110	Direction CTN	Partagé	Masse salariale	21,34%	78,39%	0,27%
Direction des Relations Humaines et de la Formation	111	**Carrière - paie - retraites**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	112	**Conditions et temps de travail**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	113	**Recrutement - Formation - Evaluations**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	114	**Direction RHF**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
Direction Générale des Services	115	**DGS + Encadrement et/ou administratif**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	116	Juridique, Assurances et Assemblées - Encadrement et/ou administratif	Partagé	Masse salariale	54,40%	45,60%	0,00%
	117	Juridique, Assurances et Assemblées - Unité Juridique & assurances	Partagé	Indicateurs	58,44%	41,56%	0,00%
	118	Juridique, Assurances et Assemblées - Unité Assemblées	Partagé	Indicateurs	50,08%	49,92%	0,00%
	120	Infrastructures	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	138	Unité secrétariat général et modernisation de l'administration - Vaguemestre Agglo	Exclusif Agglomération		100,00%	0,00%	0,00%
	121	**Unité secrétariat général et modernisation de l'administration - Courrier**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	139	**Unité secrétariat général et modernisation de l'administration - Secrétariat**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
	140	Unité secrétariat général et modernisation de l'administration - Mission opt. Financière	Partagé	Indicateurs	70,00%	30,00%	0,00%
	141	**Unité secrétariat général et modernisation de l'administration - Chef d'unité**	**Partagé**	**Clé globale**	**38,77%**	**58,31%**	**2,92%**
DST		Agents du Service Administratif Mutualisé affectés sur budgets annexe EA et transports	Pas de clés				

Clés spécifiques agents :

EPFL	123	POSTE EPFL FINANCES 1 - Céline PIQUEL	DSSEPP		60,18%	39,82%	0,00%
	124	POSTE EPFL FINANCES 2 - Jaouad ZARI	DSSEPP		60,18%	39,82%	0,00%
	126	POSTE EPFL RH 2 - Zahir HARYOULI	DRHF		39,58%	57,54%	2,88%
	127	POSTE EPFL Foncier - Christelle ROSSETTO	DEAT		54,90%	45,10%	0,00%

SD/MC L

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_132**

Objet : **Attributions de compensation définitives 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des

communes déjà membres concernées par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Pour ce qui concerne la Ville d'Agen, le montant des attributions de compensation adoptées par le Conseil d'Agglomération s'élève, pour 2022, à :

- en fonctionnement : 1 843 570€ (soit 150k€ de moins que l'AC 2021, les charges relatives au transfert du financement des crèches Kirikou et Yakari à l'Agglomération d'Agen étant plus importantes que les charges relatives à l'entretien des voiries transférées par l'Agglomération à la Ville),

- en investissement : 299 407€ (AC nouvelle qui n'existait pas en 2021, liée au transfert par l'Agglomération d'Agen à la Ville de voiries anciennement communautaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu le rapport de CLECT en date du 28 juin 2022 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCM2022_098 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° DCA_249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives de la Ville d'Agen pour 2022 à hauteur de 1 843 570€ pour l'attribution de compensation de fonctionnement et 299 407€ pour l'attribution de compensation d'investissement

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3°/ D'INSCRIRE le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours :

En section de fonctionnement :
Chapitre : 73 impôts et taxes
Article : 73211 attribution de compensation
Fonction : 020 administration générale de la collectivité

En section d'investissement:
Chapitre : 13 subventions d'investissement
Article : 13256 attribution de compensation d'investissement

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_133**

Objet : **Engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et comme cela vous est présenté chaque année, je vous propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit des procédures différenciées d'exécution des dépenses selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2022 et qui feront l'objet de reports sur 2023, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-1 et L.2121-29,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 tel que précisé ci-dessous :

VALORISATION DES 25% PAR CHAPITRE

CHAPITRE	NATURE	MONTANT
20	2031	484 830 €
204	2041582	95 826 €
21	2188	1 929 644 €
23	2313	4 060 524 €
454110	45411	7 500 €
454111	45411	50 000 €
454112	45411	1 000 €

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_134**

Objet : **Délibération cadre organisant la démarche d'évaluation des politiques publiques de la ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

1/ Le contexte :

Les politiques publiques incarnent le principe même de l'intervention des pouvoirs publics et constituent des vecteurs essentiels de la modernisation des collectivités territoriales. Les mutations de notre société et le contexte budgétaire national contraint bouleversent les professions et les modes d'actions publiques.

Il est donc nécessaire de bâtir un nouveau modèle d'élaboration, de conduite et de suivi de nos politiques publiques. Les politiques publiques consistent en un ensemble d'activités par des acteurs publics, visant à apporter des solutions à des problèmes d'intérêt public.
Ce nouveau modèle est un moyen de répondre à l'engagement de mandat n°4 *« Vers une plus grande transparence des comptes municipaux »*.

C'est dans ce cadre, qu'il semble opportun pour la Ville d'Agen, d'entrer dans un processus de conception et d'évaluation de ses politiques publiques.

En effet jusqu'alors, aucune démarche ne permet de mesurer l'efficience, l'efficacité, la pertinence et la cohérence de l'activité municipale. Par conséquent, nous ne pouvons qu'imparfaitement juger de l'impact de nos actions sur le territoire et notamment sur les usagers. L'objectif est donc de mettre en œuvre un outil de pilotage permettant la jonction de la stratégie des politiques publiques et l'application des mesures sur le terrain.

2/ Le cycle de vie d'une politique publique :

Une politique publique découle essentiellement d'un problème à résoudre ou d'une opportunité à saisir. Une fois identifiée, cette politique est conçue afin d'établir différents scénarios offrant des solutions appropriées au contexte du territoire.

Le choix de la solution à adopter s'effectue dans le cadre d'un débat et la concrétisation de la politique publique se réalise par la mise en œuvre d'actions sur le terrain.

Enfin, l'évaluation permet la vérification de la mise en œuvre et de l'atteinte des résultats souhaités, si besoin d'apporter des corrections afin d'améliorer de manière continue les services publics. Ceci dans un souci de transparence auprès des usagers et administrés.

3/ Le cadre méthodologique :

La Ville d'Agen souhaite démarrer par les thématiques *« propreté »* et *« isolement social »*.

Par la suite, l'objectif serait de mener deux évaluations de politiques publiques par année.

Le cadre méthodologique de cette démarche est le suivant :

Lancement du processus **Définition du programme de conception et d'évaluation des politiques publiques**	**Mohamed FELLAH**, **Laurence MAIOROFF, Jean-MAX LLORCA** et **Jean-Pierre LAFFORE** seront en charge de : - Proposer le cadre méthodologique de ce processus, - D'arrêter, en lien avec Le Maire, un programme d'évaluation des politiques publiques de la ville d'Agen, - De valider le cahier des charges relatif à l'évaluation proposée, - De donner mandat d'évaluation.

Pilotage administratif du processus	La conception et l'évaluation des politiques publiques sera réalisée : - Soit de manière externalisée auprès d'un cabinet spécialisé, - Soit en interne par le service contrôle de gestion. Les missions seront pilotées en interne par la Direction des Ressources, et plus particulièrement le service Contrôle de gestion, qui a pour rôle : - D'être le garant de la bonne exécution de la mission lorsqu'elle est confiée à un prestataire tout en exerçant les fonctions d'accompagnateur auprès du porteur politique. - De mettre en œuvre la conception et l'évaluation d'une politique en accompagnant le porteur politique. - De dresser le bilan annuel du programme des évaluations (rapport annuel d'activité), - De suivre la mise en œuvre des recommandations des évaluations, - D'organiser les séances communes de travail concernées par les missions. Des partenariats internes et externes seront possibles ponctuellement : autres directions internes, usagers, INSEE, Région, Département, Communes, partenaires institutionnels, réseaux des chambres locales, observatoires locaux…
Pilotage politique du processus	Mohamed FELLAH, Laurence MAIOROFF, Jean-MAX LLORCA et Jean-Pierre LAFFORE seront les porteurs politiques du processus, ils doivent donc : - Constituer les groupes de pilotage dédiés à chaque évaluation, - Présenter le (ou les) rapport(s) d'évaluation(s) au Conseil Municipal. Pour chaque thématique choisie, les porteurs politiques mettent en place les **groupes de pilotage** en amont du lancement de la mission.

Gouvernance	Les instances qui rythmeront les étapes du processus sont les suivantes : • **Les groupes de pilotage** Ils seront composés de la manière suivante : - D'élus en charge de la politique publiques et concernés par la pratique de la conception et de l'évaluation, - De référents conseils de quartier et de conseillers de quartier, - De la direction générale, - De la direction des services supports et de l'évaluation des politiques publiques, - Des directions et services concernés par la politique publique conçue ou évaluée, - D'autres ressources de la collectivité qui peuvent apporter (DRHF, …) - D'usagers et partenaires (associations, financeurs …). Leur composition sera validée en bureau municipal. L'objectif de ces groupes de pilotage sera de : - Se réunir à minima au lancement et à la clôture du processus, - Suivre et participer à la mise en œuvre du processus de conception ou d'évaluation d'une politique, - Suivre la mise en œuvre des recommandations des évaluations, • Le **Conseil Municipal** Il est le garant de la prise en compte de la conception et de l'évaluation dans le fonctionnement de la collectivité, des débats sur les rapports de conception et d'évaluation, de leurs préconisations et des moyens de les mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu l'engagement de mandat 2020-2026 n°4 intitulé *« Vers une plus grande transparence des comptes municipaux »*,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le cadrage méthodologique de processus d'évaluation des politiques publiques de la Ville d'Agen,

2°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant légal, ainsi que les porteurs politiques désignés, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre les futures conceptions et évaluations des politiques publiques.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_135**

Objet : **Subventions ordinaires aux associations – acomptes 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**29**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**8**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du 1er semestre de l'exercice.

Pour certaines associations employant du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en termes de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui sera prise dans le courant du premier semestre 2023, il est nécessaire d'autoriser le versement d'un acompte représentant au maximum de 50% de la subvention ordinaire de fonctionnement de l'année 2022.

Il est rappelé que l'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention en vigueur passée avec l'association.

De plus, la Ville d'Agen participe au dispositif de soutien à l'emploi sportif instauré par l'Etat en participant au financement des emplois éligibles au sein des associations, à hauteur de 4 200 € par an. Il est également nécessaire que ces aides à l'emploi sportif (AES) soit versées dès le début de l'exercice.

Pour 2023 les associations concernées sont les suivantes :

SPORTS

CLUBS	**Subvention ordinaire accordée en 2022**	**Montant de l'acompte pour 2023**	**Montant de l'AES pour 2023**
AGEN BASKET CLUB	37 522,99 €	18 761,50 €	4 200 €
AL HANDBALL	17 003,82 €	8 501,91 €	4 200 €
AVIRON AGENAIS	13 170,90 €	6 585,45 €	4 200 €
ECHIQUIER AGENAIS	11 827,84 €	5 913,92 €	
SOCIETE D'ESCRIME AGENAIS	9 393,99 €	4 696,99 €	4 200 €
LES PATRIOTES AGENAIS	28 162,49 €	14 081,25 €	4 200 €
SUA ATHLETISME	23 491,92 €	11 745,96 €	4 200 €
SUA FOOTBALL	29 000,00 €	14 500,00 €	
SUA NATATION	20 354,92 €	10 177,46 €	4 200 €
SUA RUGBY ASSOCIATION	110 724,00 €	55 362,00 €	
SUA TENNIS	13 985,07 €	6 992,54 €	4 200 €
SUA TENNIS DE TABLE	9 324,71 €	4 662,36 €	4 200 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	**323 962,66 €**	**161 981,33 €**	**37 800 €**

CULTURE

Nom de l'Association	Subvention ordinaire Accordée en 2022	Montant de l'acompte pour 2023
Les Chants de Garonne	11 700€	5 850 €
Oratorio	7 695€	3 847,50€
ADEM Florida	169 871€	84 935,50 €
TOTAL associations culturelles		**94 633 €**

JEUNESSE

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'AFDAS-DPM, pour une durée de 5 ans.

Cette convention de partenariat prévoit le versement à cette association d'une subvention annuelle de 33 000 €. Elle prévoit le versement de cette subvention en deux fois :

- un acompte de 50%, soit 16 500 €, en début d'année ;
- le solde au second semestre.

CCAS / CAISSE DES ECOLES

Au-delà des subventions versées aux associations, la Ville d'Agen verse également des subventions de fonctionnement à ses deux établissements publics rattachés : le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Le versement par douzième de la subvention, dès le mois de janvier, permet au CCAS, qui dispose de peu de trésorerie, d'assurer toutes ses charges mensuelles, notamment les charges de personnel.

Sur la base du montant voté en 2022, il est donc proposé de verser au CCAS en 2023, dans l'attente du vote du budget 2023, des acomptes mensuels de 133 000 €.

Le budget de la Caisse des Ecoles est quant à lui entièrement financé par la subvention versée par la Ville d'Agen. Le versement d'un acompte avant le vote du budget est donc indispensable au fonctionnement de l'établissement.

Sur la base du montant voté en 2022, il est donc proposé de verser à la Caisse des Ecoles en 2023, dans l'attente du vote du budget 2023, un acompte trimestriel de 38 750 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° DCM2022_055 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022, portant renouvellement de la convention AFDAS-DPM pour le soutien du fonctionnement de l'accueil de loisir Récré,

La Commission finances informée en date du 22 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les acomptes sur les subventions ordinaires et les aides à l'emploi sportif aux clubs et associations ci-dessous :

CLUBS	**Subvention ordinaire accordée en 2022**	**Montant de l'acompte pour 2023**	**Montant de l'AES pour 2023**
AGEN BASKET CLUB	37 522,99 €	18 761,50 €	4 200 €
AL HANDBALL	17 003,82 €	8 501,91 €	4 200 €
AVIRON AGENAIS	13 170,90 €	6 585,45 €	4 200 €
ECHIQUIER AGENAIS	11 827,84 €	5 913,92 €	
SOCIETE D'ESCRIME AGENAIS	9 393,99 €	4 696,99 €	4 200 €
LES PATRIOTES AGENAIS	28 162,49 €	14 081,25 €	4 200 €
SUA ATHLETISME	23 491,92 €	11 745,96 €	4 200 €
SUA FOOTBALL	29 000,00 €	14 500,00 €	
SUA NATATION	20 354,92 €	10 177,46 €	4 200 €
SUA RUGBY ASSOCIATION	110 724,00 €	55 362,00 €	
SUA TENNIS	13 985,07 €	6 992,54 €	4 200 €
SUA TENNIS DE TABLE	9 324,71 €	4 662,36 €	4 200 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	**323 962,66 €**	**161 981,33 €**	**37 800 €**

Nom de l'Association	Subvention ordinaire Accordée en 2022	Montant de l'acompte pour 2023
Les Chants de Garonne	11 700€	5 850 €
Oratorio	7 695€	3 847,50€
ADEM Florida	169 871€	84 935,50 €
TOTAL associations culturelles		**94 633 €**

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser au CCAS les acomptes mensuels de 133 000 € sur la subvention 2023 qui sera votée lors du budget primitif 2023,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles un acompte trimestriel de 38 750 € sur la subvention 2023 qui sera votée lors du budget primitif 2023,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser à l'association AFDAS-DPM, un acompte de 16 500 € sur la subvention 2023, conformément à la convention de partenariat signée avec cette association,

5°/ D'IMPUTER, pour les acomptes aux clubs et associations, ces dépenses au :
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Article 65748 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Sur les crédits qui seront prévus au BP 2023 :
Fonction 33 : action culturelle 94 633€
Fonction 415 : sports 199 781,33€
Fonction 331 : centre de loisirs 16 500€

6°/ D'IMPUTER, pour les acomptes aux établissement rattachés, ces dépenses au :
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 657361 : Caisse des Ecoles
Fonction 201 : services communs

Article 657362 : CCAS
Fonction 420 : services communs

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

6

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_136**

Objet : **Demande de financement au titre du fonds de solidarité territorial (FST) 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **8**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Je vous rappelle que l'Agglomération d'Agen a, par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2009, mis en œuvre le Fonds de solidarité territorial (FST). Ce fonds a pour vocation de consolider l'ensemble des aides versées par l'Agglomération d'Agen pour le soutien à l'investissement de ses communes membres.

Les modalités d'attribution de ce fonds ont fait l'objet de plusieurs modifications successives. Le règlement d'intervention en vigueur, dont les dispositions ont été assouplies, a été adopté le 8 juillet 2021 par le Conseil d'Agglomération.

1 - Opérations éligibles et périmètre d'intervention

Le fonds de solidarité territorial est destiné exclusivement au financement de projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune membre.

Les opérations éligibles se définissent autour de 9 thématiques :

1. *Voirie*: toute voirie communale (chaussée et dépendances) y compris les chemins ruraux et chemins de randonnée ainsi que les dépendances de la voirie nationale et départementale

2. *Développement durable* : pistes cyclables, parkings vélos, locaux/sanitaires à usage des cyclistes, économies d'énergie et énergies renouvelables, acquisition de véhicules propres

3. *Aménagements des espaces publics* : aménagements d'espaces urbains, d'espaces verts, de places, acquisition de mobilier urbain …

4. *Equipements communaux de proximité (immobiliers et mobiliers)* : construction, aménagement, rénovation d'équipements sportifs, culturels, sociaux, touristiques, scolaires, administratifs et cultuels, acquisition de matériel informatique.

5. *Accessibilité des équipements publics communaux*

6. *Acquisition de panneaux lumineux d'information municipale*

7. *Sites touristiques et patrimoniaux remarquables*

8. *Défense incendie :* équipements liés à la défense incendie ne relevant pas de la compétence de l'agglomération

9. *Eaux pluviales :* travaux ne relevant pas de la compétence de l'agglomération (accessoires de voirie et fossés)

Les communes sont autorisées à présenter plusieurs dossiers pour une même thématique et à présenter un seul dossier émargeant à plusieurs thématiques.

2 - Niveau d'intervention

L'Agglomération d'Agen consacre au FST une enveloppe annuelle de 3,15M€, répartie entre les communes membres au prorata de leur population.
Les communes conservent tout au long du mandat le bénéfice des droits de tirage non consommés les années précédentes.
Elles peuvent également anticiper la consommation de leurs droits de tirage sur 2 années, dans la limite du mandat en cours.
Les communes peuvent moduler le taux d'intervention en fonction de leurs différents projets et financements dans la limite de 50% maximum du coût du projet et dans la limite de leur droit de tirage.
L'assiette subventionnable est de 2 500€ minimum et 3M€ maximum.

Au 17 novembre 2022, le reliquat de droit de tirage de la Ville d'Agen était légèrement négatif (-7k€).
Son droit de tirage pour l'année 2022 devrait s'élever à 1 027k€.
Sans anticiper sur les années futures, elle peut donc solliciter un total de 1 020k€.

Compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et de l'état d'avancement des différents projets, il est proposé de solliciter le FST, au titre de 2023, sur les projets suivants :

Projet	Montant prévisionnel HT en €	Taux d'intervention	FST 2023 en €
Travaux d'aménagement de l'Eco-quartier	962 500	20%	192 500
Travaux de rénovation (toiture) de l'église des Jacobins	1 000 000	20%	200 000
Travaux d'économie d'énergie Hôtel de ville et mairie annexe (menuiseries)	650 000	25%	162 500
Travaux Avenue Jean Bru	850 000	25%	212 500
Travaux école Reclus (cour)	550 000	30%	165 000
Travaux école Sembel (cour + accessibilité)	475 000	30%	142 500
Travaux école Herriot (accessibilité + isolation)	700 000	30%	210 000
TOTAL	**5 187 500**		**1 285 000**

Le montant total de FST sollicité auprès de l'Agglomération d'Agen au titre de 2023 s'élève donc à 1 285 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le règlement d'intervention du Fonds de solidarité territorial adopté par l'Agglomération le 8 juillet 2021,

La Commission Ressources informée en date du 22 Novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Agglomération d'Agen, le bénéfice du FST 2023 pour les projets listés ci-dessus.

2°/- D'INSCRIRE prioritairement la réalisation de ces projets à la section d'investissement du budget municipal.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_137**
Objet :		**Redevances et tarifs municipaux 2023**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**28**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**9**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Les tarifs de nos services publics et les redevances d'occupation du domaine public doivent évoluer en suivant la tendance des coûts que nous supportons.

Ainsi, chaque année, est fixé un cadre de revalorisation des tarifs municipaux, en fonction de l'inflation prévisionnelle. Pour 2023, le taux directeur de progression des tarifs et redevances a été fixé à +4,2%.

In fine, en tenant compte des catégories de tarifs non augmentés, le taux d'augmentation consolidé serait d'environ 2,8%.

La majorité des propositions qui vous sont soumises tiennent compte de cette augmentation. Toutefois, certaines redevances ne sont pas augmentées, font l'objet d'une augmentation différente ou d'un mode de calcul modifié compte tenu du contexte particulier du service public concerné.

Il est en particulier proposé de ne pas augmenter les tarifs suivants, compte tenu de leur caractère social et du contexte inflationniste qui impacte déjà lourdement les familles agenaises :

- redevances action scolaire (cantine et garderie périscolaire)
- redevances accueil de loisirs sans hébergement
- redevances centres sociaux

Par ailleurs, une nouvelle grille tarifaire est proposée pour la mise à disposition des équipements sportifs, axée davantage sur la différenciation des catégories d'usagers que sur les différents usages.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22

Le Bureau municipal consulté en date du 21/11/2022

La commission municipale Ressources consultée en date du 22/11/2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des redevances et des tarifs municipaux qui vous est présentée pour 2023 en tenant compte des dates d'application mentionnées dans les tableaux détaillés joints au présent rapport

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

DIRECTION DES FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs et Redevances 2023

Hôtel de Ville • Place Dr Esquirol
47916 Agen Cedex 9

28 novembre 2022

REDEVANCES MEDIATHEQUE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021 EUROS	TARIF 2022 EUROS	TARIF 2023 EUROS
ABONNEMENTS ANNUELS AGEN				
JEUNES (- 18 ANS)	L'ANNEE	10,00	10,00	10,00
ETUDIANT - de 26 ans	L'ANNEE	10,00	10,00	10,00
ADULTES (+ 18 ANS)	L'ANNEE	18,00	19,00	19,00
ENSEIGNANTS PRIMAIRES ET MATERNELLES	L'ANNEE	24,00	25,00	25,00
ABONNEMENTS FAMILLE AGEN	L'ANNEE	30,00	30,00	30,00
ABONNEMENTS ANNUELS hors AGEN				
JEUNES (- 18 ANS) hors AGEN	L'ANNEE	15,50	16,00	17,00
ADULTES (+ 18 ANS) hors AGEN	L'ANNEE	35,00	35,00	36,00
ABONNEMENTS FAMILLE hors AGEN	L'ANNEE	50,00	50,00	51,00
ENSEIGNANTS PRIMAIRES MATERNELLES HORS AGEN	L'ANNEE	37,00	37,00	38,00
ABONNEMENTS COLLECTIVITES				
ABONNEMENT COLLECTIVITE: PRÊT DE 50 LIVRES AGEN et hors AGEN	L'ANNEE	36,00	37,00	38,00
CARTE 14-25 POINT JEUNES ET CARTE COS				
JEUNES (-18 ans) AGEN	L'ANNEE	7,00	7,00	7,00
ADULTEs (+ 18 ANS) AGEN	L'ANNEE	15,00	15,00	15,00
JEUNES (-18 ans) hors AGEN	L'ANNEE	12,50	13,00	13,00
ADULTES (+ 18 ANS) hors AGEN	L'ANNEE	32,00	32,00	33,00
CARTE FAMILLE COS AGEN	L'ANNEE		nouveau tarif	27,00
CARTE FAMILLE COS hors AGEN	L'ANNEE		nouveau tarif	40,00
BIBLIOTHEQUE MONTANOU				
FAMILLE 1 PARENT + 1 ENFANT (COOP SCOLAIRE)	L'ANNEE	6,00	6,00	6,00
FAMILLE 1 PARENT + 2 ENFANTS (COOP SCOLAIRE)	L'ANNEE	10,00	10,00	10,00
UTILISATION PASSAGERE NUMERIQUE				
UTILISATION PASSAGERE	L'HEURE	3,00	3,00	3,00
IMPRESSION NUMERIQUE				
IMPRESSION NOIR ET BLANC	L'UNITE	0,50	0,50	0,50
IMPRESSION COULEUR	L'UNITE	1,00	1,00	1,00
INITITATION INFORMATIQUE (ASSOCIATIONS)				
TARIF ASSOCIATION Agen hors abonnement	LA SEANCE	24,00	24,00	25,00
TARIF ASSOCIATION hors Agen hors abonnement	LA SEANCE	47,00	47,00	48,00
REEDITION CARTE D'ABONNEMENT PERDUE				
TARIF REEDITION DE LA CARTE	L'UNITE	03/01/1900	3,00	3,50

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021 EUROS	TARIF 2022 EUROS	TARIF 2023 EUROS
ANIMATIONS : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES				
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES Agen visite découverte	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES Agen visite-atelier avec intervenant municipal	PAR CLASSE	5,00	7,00	8,00
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES Agen visite-atelier avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	23,00	25,00	26,00
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES hors Agen visite découverte	PAR CLASSE	12,00	12,00	13,00
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES hors Agen visite-atelier avec intervenant municipal	PAR CLASSE	15,00	18,00	19,00
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES hors Agen visite-atelier avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	35,00	35,00	36,00
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES Agen et hors Agen avec intervenant municipal	PAR CLASSE	30,00	30,00	31,00
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES Agen et hors Agen avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	42,00	42,00	43,00
ATELIERS HORS LES MURS				
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	PAR CLASSE		15,00	18,00
ANIMATIONS / TOUT PUBLIC				
ABONNE MEDIATHEQUE Agen et hors Agen	LA SEANCE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
HORS ABONNE MEDIATHEQUE/CARTE 14/25	LA SEANCE	3,00	3,00	3,50
HORS ABONNE MEDIATHEQUE : JEUNE (-18 ans)	LA SEANCE	3,00	3,00	3,50
HORS ABONNE MEDIATHEQUE : ADULTE	LA SEANCE	4,80	5,30	6,00
UTILISATION SALLE D'ANIMATION				
sans équipement vidéo	1/2 JOURNEE	0,00	35,00	36,00
avec équipement vidéo	1/2 JOURNEE	0,00	95,00	100,00
VENTE DE SACS				
Sac en coton biologique (l'unité)			2,00	2,50
PARTENARIAT CULTUREL				
AVEC ASSOCIATION Agen			tarif sur décision du maire	
AVEC ASSOCIATION hors Agen			tarif sur décision du maire	

REDEVANCES EVENEMENTS CULTURELS

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
par associations ou organismes d'Agen				
PICASSO, DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNEE	77,00	78,00	
PICASSO SUPPRIME	PAR 1/2 JOURNEE	43,00	44,00	
PICASSO, APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	63,00	65,00	
Jean TERLES, DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNEE	58,00		
Jean TERLES SUPPRIME	PAR 1/2 JOURNEE	38,00		
Jean TERLES, APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	53,00		supprimés
Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNEE	43,00		
Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR 1/2 JOURNEE	33,00		
Gustave BÖHM, Jean TORTHE APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	38,00		
SALLES R. VIANI, P. MARQUET, MATISSE DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNÉE	28,00	30,00	
SALLES R. VIANI, P. MARQUET, MATISSE APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	28,00	30,00	
ESPACE ACCUEIL COMENCINI SUPPRIME	PAR SOIREE	53,00	54,00	
GALERIE MUNICIPALE MONTESQUIEU (délib 28/11/2016)	15 JOURS	160,00	200,00	200,00
GALERIE MUNICIPALE MONTESQUIEU (délib 28/11/2016)	1 MOIS	320,00	400,00	400,00
DROITS OCCUPATIONS DES SALLES				
par associations ou organismes hors Agen				
PICASSO, DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNEE	88,00	90,00	
PICASSO SUPPRIME	PAR 1/2 JOURNEE	54,00	55,00	
PICASSO, APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	83,00	85,00	
Jean TERLES, DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNEE	71,00		
Jean TERLES SUPRIME	PAR 1/2 JOURNEE	56,00		
Jean TERLES, APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	56,00		supprimés
Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNEE	46,00		
Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR 1/2 JOURNEE	36,00		
Gustave BÖHM APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	41,00		
SALLES R. VIANI, P. MARQUET, MATISSE DE 8 H A 18 H SUPPRIME	PAR JOURNÉE	33,00	35,00	
SALLES R. VIANI, P. MARQUET, MATISSE APRES 18 H SUPPRIME	PAR SOIREE	33,00	35,00	
DROITS D'OCCUPATION PARTICULIERS	défini par convention			
PRESTATIONS EDUCATIVES				
Prestation intervenant extérieur : 2 h				
Agen : Etablissements tous niveaux	par classe	45,00	45,00	
Hors Agen : Etablissements tous niveaux	par classe	50,00	50,00	
ATELIERS				
Hors temps scolaire Enfants	par personne	3,50	3,50	
Adultes	par personne	5,00	5,00	supprimés
Tarif famille (3 personnes maxi)	par famille	10,00	10,00	
EXPOSITION : SALON D'ART				
Droit de présentation SUPPRIME	par œuvre	35,00		

UTILISATION SALLE LUIGI COMENCINI SUPPRIME				
ASSOCIATIONS AGEN	journée et soirée	295,00	295,00	
ASSOCIATIONS HORS AGEN	journée et soirée	320,00	320,00	
ASSOCIATIONS AGEN	1/ journée	150,00	150,00	
ASSOCIATIONS HORS AGEN	1/ journée	160,00	160,00	
UTILISATIONS REGULIERES AVEC OU SANS BILLETTERIE				
1 / Utilisations régulières (5 premières utilisations) : AGEN	Forfait annuel	120,00	120,00	supprimés
Hors AGEN	"	250,00	250,00	
2/ Entre 6 et 20 utilisations : AGEN	Forfait annuel	300,00	300,00	
Hors AGEN		600,00	600,00	
3/ Utilisations suivantes : AGEN		180,00	180,00	
Hors AGEN		360,00	360,00	
UTILISATION PRATIQUES AMATEURS (cours de théâtre, ateliers)	Forfait annuel	300,00	300,00	
(dans la limite de 80 utilisations)				
RECUPERATION CHARGES LOCATIVES POUR OCCUPATION DE LOCAUX PERMANENTS	le m²			augmentation de 4,2%
OCCUPATIONS DE LOCAUX POUR ACTIVITES				
EQUIVALENT 10 JOURS	Forfait annuel	65,00	65,00	70,00
EQUVALENT DE 10 A 20 JOURS	"	120,00	120,00	125,00
EQUIVALENT DE 20 A 30 JOURS	"	180,00	180,00	185,00
EQUIVALENT DE 30 A 50 JOURS	"	235,00	235,00	240,00
EQUIVALENT DE PLUS DE 50 JOURS	"	400,00	400,00	410,00
LOCATIONS MATERIEL SUPPRIME				
Rétroprojecteur	Journée ou soirée	50,00	50,00	supprimés
Vidéoprojecteur	Journée ou soirée	70,00	70,00	
Caution rétroprojecteur	La caution	105,00	105,00	
Caution vidéoprojecteur	La caution	305,00	305,00	

MUSEE DES BEAUX ARTS

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
MUSEE DROITS D'ENTREE ORDINAIRES				
ENTREE GENERALE + DE 18 ANS -Plein tarif	PAR PERSONNE	5,90	6,00	6,00
ENTREES - 18 ANS, étudiants de - 26 ANS, membres Arimage, carte ICOM - ICOMOS, PASS Musée d'Agen Carte jeune AGEN, Passeport Jumelages	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes,	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Visites libres Tarif réduit pour groupes à partir de 10 pers. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole, membres COS Agglo Agen	PAR PERSONNE	5,00	5,00	5,00
Droit de parole pour les guides extérieurs en supplément du droit d'entrée	par groupe	26,50	30,00	30,00
Location tablettes numériques visite musée	PAR PERSONNE	3,00	1,50	1,50
CARTE PASS MUSEE d'AGEN nominative (abonnement annuel : entrées illimitées collections et expositions au Musée et tarif réduit aux expositions des Jacobins)	PAR PERSONNE	19,00	20,00	20,00
MUSEE DROITS D'ENTREE AVEC EXPO. TEMPORAIRE				
ENTREE GENERALE + DE 18 ANS, Plein tarif	PAR PERSONNE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
ENTREES - 18 ANS, étudiants de - 26 ANS, membres Arimage, carte ICOM - ICOMOS, Passeport jumelages, Carte jeune Agen, PASS Musée d'Agen	GRATUIT	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des Musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes.	GRATUIT	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
Entrée avec visite guidée - individuels	PAR PERSONNE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
Entrée avec visite guidée -Groupes à partir de 10 personnes. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole	PAR PERSONNE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
DROITS D'ENTREE LIES A UNE ANIMATION				
Tarif plein : + 18 ans	PAR PERSONNE	10,40	10,50	11,00
Tarif réduit : membres Arimage, membres COS Agglo Agen, carte PASS musée	PAR PERSONNE	6,30	6,50	7,00
Tarif réduit action famille : 1 parent + 1 enfant	PAR FAMILLE	6,50	7,00	8,00
Tarif réduit : -18 ans et à partir du 2ème enfant ou du deuxième adulte avec action famille		4,00	5,00	6,00
DROITS D'ENTREE LIES A UN ANNIVERSAIRE				
ANNI MUSEE en autonomie	par groupe (10 enfants)	40,00	40,00	45,00
DROITS D'ENTREE LIES A UNE VISITE GUIDEE / CONFERENCE / NOCTURNE				
Entrée avec visite guidée Musée / Jacobins (hors exposition) - individuels tarif unique	PAR PERSONNE	7,50	7,50	8,00
Entrée avec visite guidée maison du Sénéchal- individuels tarif unique		5,00	5,00	5,00
Conférence Tarif plein - + 18 ans	PAR PERSONNE	7,50	7,50	8,00
Conférence Tarif réduit : - 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres Arimage, membres COS Agglo Agen, Pass Musée d'Agen	PAR PERSONNE	3,50	3,50	3,50
Midi du Musée : Membres Arimage, - 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres COS Agglo Agen	PAR PERSONNE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Midi du Musée / Nocturnes du jeudi soir Tarif plein + 18 ans AVEC ANIMATION	PAR PERSONNE	5,00	5,00	5,00
Visite VIP avec petit déjeuner - Tarif unique		18,00	12,00	12,00

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
ENTREES MUSEE ET JACOBINS AVEC EXPO TEMPORAIRE				
L'ENTREE GENERALE + 18 ans - PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
GROUPES A PARTIR DE 10 PERS - TARIF REDUIT. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole,	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
ENTREE - 18 ANS, étudiants -26 ans, carte ICOM, ICOMOS, Passeport jumelages, Carte jeune AGEN	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des Musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes,		sur décision	sur décision	sur décision
DROITS D'ENTREE JACOBINS EXP. TEMPORAIRE				
ENTREE GENERALE + 18 ans - PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
TARIF REDUIT : Groupe à partir de 10 pers. membres Arimage, Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole, Pass Musée d'Agen	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
ENTREE - 18 ANS, étudiants -26 ans, carte ICOM, ICOMOS,Passeport jumelages Dinslaken, carte jeunes Agen	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
ENTREES AVEC VISITE GUIDEE individuelles et groupes à partir de 10 personnes, Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
PRESTATIONS SERVICE CULTUREL				
Prestations Type I = Visite seule				
CRECHES (toutes origines)	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Agen Ecoles maternelles et primaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	11,10	15,00	15,00
Agen - Crèches et Ecoles primaires maternelle avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	32,50	35,00	35,00
Agen - Etablissements secondaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	37,50	20,00	20,00
Agen - Etablissements secondaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	45,50	40,00	40,00
Agen - ALSH avec intervenant municipal sans création d atelier	PAR GROUPE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant municipal	PAR CLASSE	46,50	30,00	30,00
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant exterieur	PAR CLASSE	55,50	50,00	50,00
Hors Agen - ALSH avec intervenant municipal	PAR GROUPE	35,50	30,00	30,00
Prestations Type II = Visite + atelier				
CRECHES (toutes origines)	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Agen Ecoles maternelles et primaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	16,10	20,00	20,00
Agen - Crèches, écoles maternelles et primaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	47,50	40,00	40,00
Agen- Etablissements secondaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	56,50	30,00	30,00
Agen - Etablissements secondaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	67,50	50,00	50,00
Agen - ALSH avec intervenant municipal	PAR GROUPE	16,10	20,00	20,00
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant municipal	PAR CLASSE	75,00	40,00	42,00
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant exterieur	PAR CLASSE	86,00	60,00	62,00
Hors Agen - ALSH avec intervenant municipal	PAR GROUPE	45,00	45,00	45,00
Prestation type I une heure sur convention pour les secondaires Agen après réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant municipal	par établissement	26,00	26,00	27,00
MISE A DISPOSITION MUSEE & JACOBINS EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE D'ACTIVITES CULTURELLES (hors frais de personnel, de gardiennage et de montage ou de remise en état)				
PLUS DE 4H				
MISE A DISPOSITION Agen + Agglo : Musée + médiation avec intervenant municipal / Jacobins + médiation avec intervenant municipal	PAR CONTRAT/+ de 4h	1 250,00	1 250,00	1 250,00
mise à disposition Hors Agen-Agglo : Musée + médiation avec intervenant municipal / Jacobins + médiation avec intervenant municipal	PAR CONTRAT/+ de 4h	1 550,00	1 550,00	1 550,00
MAXIMUM 4H				
Mise à disposition Agen + Agglo: musee + visite guidée/ Jacobins + médiation avec intervenant municipal	Par contrat 1/2 journée (4h maximum)	750,00 ou sur décision du Maire	750,00 ou sur décision du Maire	850,00 ou sur décision du Maire
Mise à disposition hors Agen et Agglo (forfait) musée/Jacobins + médiation avec intervenant municipal	par contrat/1/2 journée (4h maximum)	850,00 ou sur décision du Maire	850,00 ou sur décision du Maire	950,00 ou sur décision du Maire
AUTRE				
Mise à disposition partenaires culturels Agen + Agglo : musée/Jacobins + médiation avec intervenant municipal	par contrat/1/2 journée (4h maximum)	650,00 ou sur décision du Maire	650,00 ou sur décision du Maire	750,00 ou sur décision du Maire

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
VENTE CARTES POSTALES ET OUVRAGES MUSEE/JACOBINS				
VENTE PLAQUETTES ET OUVRAGES, AFFICHES, CATALOGUES D'EXPO.	L'UNITE	sur décision	sur décision	sur décision
CARTES POSTALES SUR LE MUSEE	L'UNITE	1,00	1,00	1,00
ACTES COLLOQUE DUCOS DU HAURON				23,00
VENTE GUIDE DU MUSEE D'AGEN (Paribas)	L'UNITE	23,00	23,00	23,00
PRODUITS BOUTIQUE	L'UNITE	sur décision	sur décision	sur décision
plan d'Agen	L'UNITE	10,00	10,00	10,00
tatoo	L'UNITE	6,00	6,00	6,00
VENTE DE PHOTOS - USAGE SCIENTIFIQUE				
Frais de participation à prise de vue	SUR DEVIS	SUR DECISION	SUR DEVIS	SUR DEVIS
DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - EDITIONS DE LIVRES				
Couleur et noir et blanc 1/4 de page		60,50	61,00	61,00
Couleur et noir et blanc 1/2 de page		121,00	122,00	122,00
Couleur et noir et blanc Page		182,00	183,00	183,00
Couleur et noir et blanc couverture		242,50	243,00	243,00
DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - USAGE PUBLICITAIRE (affiches, annonces, autres éditions, web)				
Couleur et noir et blanc		212,00	212,00	212,00
DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - SUPPORT NUMERIQUE HORS USAGE PUBLICITAIRE				
Couleur et noir et blanc			200,00	200,00
DROITS TOURNAGE ET DIFFUSION TELEVISION				
FILM NON PUBLICITAIRE	L'UNITE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
FILM PUBLICITAIRE	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
FRAIS				
FRAIS A GENERALISER SUR TOUS LES ENVOIS de CATALOGUES ET PHOTOS	factures en sus	facture en sus	facture en sus	
PRESTATIONS GESTION DES COLLECTIONS				
FRAIS D'EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT DES ŒUVRES DEMANDEES EN PRÊT			SUR DEVIS	

TYPE I visite seule (1h) / AGEN ALSH	par groupe
TYPE I visite seule (1h) / HORS AGEN ALSH	par groupe
Type II visite-atelier (2h) / AGEN ALSH	par groupe
Type II visite-atelier (2h) / HORS AGEN ALSH	par groupe

THEATRE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
LOCATIONS				
PLEIN TARIF HORS AGEN - TOUTES STRUCTURES	LA JOURNEE			**2 600,00**
PLEIN TARIF AGEN - STRUCTURES PRIVEES	LA JOURNEE	1 740,00	1 764,00	**2 200,00**
TARIF REDUIT AGEN - ASSOCIATIONS	LA JOURNEE	960,00	973,00	**1 500,00**
TARIF REDUIT AGEN - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	LA JOURNEE	960,00	973,00	**1 100,00**
ROTONDE TARIF HORS AGEN	LA JOURNEE	368,00	373,00	**440,00**
ROTONDE TARIF AGEN	LA JOURNEE	368,00	373,00	**390,00**
DROITS D'ENTREE THEATRE				
TARIFS FIXES PAR DECISION DU MAIRE				
PRIX DU BILLET INDIVIDUEL		0 à 98	0 à 98	0 à 98
ABONNEMENTS		0 à 303	0 à 303	0 à 303

REDEVANCES 2023 / CRÈCHE COLLECTIVE PAUL CHOLLET

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 10 enfants	Date d'application
Taux d'effort horaire*	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	01/01/2023
Tarif horaire moyen pour accueil ponctuel	1,57€/h					01/01/2023
Le plancher ressources	712,33 €					

Majoration horaire

	Euros	Date d'application
Majoration horaire forfaitaire non allocataires (EDF/GDF)	0,38 €	01/01/2023

* Barèmes conformes à la circulaire de la CNAF n°2019-05 en date du 5 juin 2019, applicables du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022. Dans l'attente de la nouvelle circulaire, la CAF47 indique que c'est la dernière circulaire qui s'applique.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans le cas suivant: Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

ACTION SCOLAIRE

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF ACTUEL 2021-2022		Proposition TARIF 2022-2023		Proposition TARIF 2023-2024	
		QF CAF	Montant	QF CAF	Montant	QF CAF	Montant
1- SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE							
ENFANTS AGEN							
TRANCHE 1	LE REPAS	0-389	**1,78 €**	0-389	**1,78 €**	0-389	**1,78 €**
TRANCHE 2	LE REPAS	390-572	**2,50 €**	390-572	**2,50 €**	390-572	**2,50 €**
TRANCHE 3	LE REPAS	573-726	**3,39 €**	573-726	**3,39 €**	573-726	**3,39 €**
TRANCHE 4	LE REPAS	727-888	**4,45 €**	727-888	**4,45 €**	727-888	**4,45 €**
TRANCHE 5	LE REPAS	889-1085	**4,82 €**	889-1085	**4,82 €**	889-1085	**4,82 €**
TRANCHE 6	LE REPAS	1086 et +	**5,25 €**	1086 et +	**5,25 €**	1086 et +	**5,25 €**
Enfants en foyer et famille d'accueil			**4,34 €**		**4,34 €**		**4,34 €**
ENFANTS HORS AGEN							
TRANCHE 1+2> devient tranche 1 , de 0 à 479	LE REPAS	0-572	**5,55 €**	0-572	**5,55 €**	0-572	**5,55 €**
TRANCHE 3> devient tranche 2, de 480 et plus	LE REPAS	573 et +	**5,55 €**	573 et +	**5,55 €**	573 et +	**5,55 €**
ENFANTS HORS AGEN tarif unique	LE REPAS		**5,55 €**		**5,55 €**		**5,55 €**
ADULTES							
Animateurs - Enseignants - Stagiaires	LE REPAS		**6,21 €**		6,21 €		6,21 €
2. SERVICES D'ACCUEIL PERI SCOLAIRE							
ACCUEIL GARDERIE ECOLE MATERNELLE							
ENFANTS AGEN							
TRANCHE 1	LE MOIS	0-389	**2,73 €**	0-389	2,73 €	0-389	2,73 €
TRANCHE 2	LE MOIS	390-572	**5,66 €**	390-572	5,66 €	390-572	5,66 €
TRANCHE 3	LE MOIS	573-726	**8,59 €**	573-726	8,59 €	573-726	8,59 €
TRANCHE 4	LE MOIS	727-888	**11,52 €**	727-888	11,52 €	727-888	11,52 €
TRANCHE 5	LE MOIS	889-1085	**14,55 €**	889-1085	14,55 €	889-1085	14,55 €
TRANCHE 6	LE MOIS	1086 et +	**17,48 €**	1086 et +	17,48 €	1086 et +	17,48 €
ENFANTS HORS AGEN							
TRANCHE 1	LE MOIS	0-888	**22,54 €**	0-888	22,54 €	0-888	22,54 €
TRANCHE 2	LE MOIS	889 et +	**22,54 €**	889 et +	22,54 €	889 et +	22,54 €
ENFANTS HORS AGEN tarif unique	LE MOIS		**22,54 €**		22,54 €		22,54 €
ACCUEIL GARDERIE ECOLE ELEMENTAIRE							
ENFANTS AGEN							
TRANCHE 1	LE MOIS	0-389	**3,24 €**	0-389	3,24 €	0-389	3,24 €
TRANCHE 2	LE MOIS	390-572	**6,17 €**	390-572	6,17 €	390-572	6,17 €
TRANCHE 3	LE MOIS	573-726	**9,10 €**	573-726	9,10 €	573-726	9,10 €
TRANCHE 4	LE MOIS	727-888	**12,07 €**	727-888	12,07 €	727-888	12,07 €
TRANCHE 5	LE MOIS	889-1085	**15,05 €**	889-1085	15,05 €	889-1085	15,05 €
TRANCHE 6	LE MOIS	1086 et +	**17,98 €**	1086 et +	17,98 €	1086 et +	17,98 €
ENFANTS HORS AGEN							
TRANCHE 1	LE MOIS	0-888	**24,55 €**	0-888	24,55 €	0-888	24,55 €
TRANCHE 2	LE MOIS	889 et +	**24,55 €**	889 et +	24,55 €	889 et +	24,55 €
ENFANTS HORS AGEN tarif unique	LE MOIS		**24,55 €**		24,55 €		24,55 €
REEDITION CARTE DE POINTAGE							
enfants des écoles élémentaires	LA CARTE		**1,22 €**		1,24 €		0,00 €

ALHS

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
ACCUEIL DE LOISIRS AVEC RESTAURATION				
JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	2,88 €	2,88 €	2,88 €
JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	4,14 €	4,14 €	4,14 €
JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 705 et ≤ 900	LA JOURNEE	7,17 €	7,17 €	7,17 €
JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 900 et ≤ 1 200	LA JOURNEE	10,30 €	10,30 €	10,30 €
JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 1200 et ≤ 1 500	LA JOURNEE	11,97 €	11,97 €	11,97 €
JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 1 500	LA JOURNEE	13,53 €	13,53 €	13,53 €
ACCUEIL DE LOISIRS sans RESTAURATION				
1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE	2,17 €	2,17 €	2,17 €
1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNEE	2,98 €	2,98 €	2,98 €
1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 705 et ≤ 900	1/2 JOURNEE	3,18 €	3,18 €	3,18 €
1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et <1 200	1/2 JOURNEE	4,19 €	4,19 €	4,19 €
1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1 500	1/2 JOURNEE	5,30 €	5,30 €	5,30 €
JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1 500	1/2 JOURNEE	6,26 €	6,26 €	6,26 €
ACCUEIL hors Agenais scolarisés à Agen				
complément tarif < 705	JOURNEE	2,07 €	2,07 €	2,07 €
complément tarif < 705	1/2 JOURNEE	1,06 €	1,06 €	1,06 €
complément tarif > 705	JOURNEE	3,59 €	3,59 €	3,59 €
complément tarif > 705	1/2 JOURNEE	1,57 €	1,57 €	1,57 €
PARTICIPATION SORTIES, SPECTACLES (coût/enfant >8€)				
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE < 705	LA SORTIE	2,53 €	2,53 €	2,53 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 705	LA SORTIE	5,05 €	5,05 €	5,05 €

VA TARIFS SEJOURS VACANCES longue et courte distance

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
TARIFS SEJOURS DE VACANCES (>200Km)				
FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	10,20 €	10,20 €	10,20 €
FAMILLES DONT LE QF EST > 351 et ≤ 705	LA JOURNEE	12,27 €	12,27 €	12,27 €
FAMILLES DONT LE QF EST > 706 et ≤ 900	LA JOURNEE	23,53 €	23,53 €	23,53 €
FAMILLES DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	35,75 €	35,75 €	35,75 €
FAMILLES DONT LE QF EST ≥ 1201 ET < 1500	LA JOURNEE	45,96 €	45,96 €	45,96 €
FAMILLES DONT LE QF ≥ 1501	LA JOURNEE	49,09 €	49,09 €	49,09 €
TARIF SEJOURS ACCESSOIRES (<200Km)				
FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	8,18 €	8,18 €	8,18 €
FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	10,20 €	10,20 €	10,20 €
FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	LA JOURNEE	20,40 €	20,40 €	20,40 €
FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	LA JOURNEE	30,70 €	30,70 €	30,70 €
FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	LA JOURNEE	40,91 €	40,91 €	40,91 €
FAMILLES DONT LE QF ≥1500	LA JOURNEE	45,96 €	45,96 €	45,96 €

Point Jeunes et A.L.S.H Jeunesse

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	DATE APPLIC	TARIF 2023
CARTE JEUNES				01/09/2023	
CARTE JEUNES	L'UNITE	6,00 €	6,00 €		6,00 €
REEDITION DE LA CARTE	L'UNITE	3,00 €	3,00 €		3,00 €
A.L.S.H JEUNESSE				01/01/2023	
ACTIVITE EXTRASCOLAIRES LOISIR SANS RESTAURATION					
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	5,20 €	5,20 €		5,20 €
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE				5,80 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 705 ET ≤ 900	LA JOURNEE	6,50 €	6,50 €		6,50 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST > 900 ET ≤ 1200	LA JOURNEE	7,80 €	7,80 €		7,80 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST > 1200 ET ≤ 1500	LA JOURNEE				8,50 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 1500	LA JOURNEE	10,60 €	10,60 €		10,80 €
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE				2,60 €
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNEE				2,90 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 705 ET ≤ 900	1/2 JOURNEE				3,25 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST > 900 ET ≤ 1200	1/2 JOURNEE				4,00 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST > 1200 ET ≤ 1500	1/2 JOURNEE				5,30 €
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 1500	1/2 JOURNEE				6,20 €
SORTIE ACTIVITE EXTERIEURE AVEC TRANSPORT					
~~FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 705~~	~~LA JOURNEE~~	~~7,80 €~~	~~7,80 €~~		~~7,80 €~~
~~FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 706 ET < 900~~	~~LA JOURNEE~~	~~10,70 €~~	~~10,70 €~~		~~10,70 €~~
~~FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200~~	~~LA JOURNEE~~	~~13,20 €~~	~~13,20 €~~		~~13,20 €~~
~~FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1201~~	~~LA JOURNEE~~	~~15,60 €~~	~~15,60 €~~		~~15,60 €~~
PARTICIPATION SORTIES (coût/enfant >8€)				01/01/2023	
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE ≤ 350	LA SORTIE	7,80 €	7,80 €		2,53 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 350 et ≤ 705	LA SORTIE	7,80 €	7,80 €		2,53 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 705 ET ≤ 900	LA SORTIE	10,70 €	10,70 €		5,05 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 900 ET ≤ 1200	LA SORTIE	13,20 €	13,20 €		5,05 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 1200 ET ≤ 1500	LA SORTIE	15,50 €	15,50 €		5,05 €
PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 1500	LA SORTIE	15,50 €	15,50 €		5,05 €
~~**STAGE DE SOUTIEN SCOLAIRE**~~					
~~FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 705~~	~~L'UNITE (2h)~~	~~2,70 €~~	~~2,70 €~~		~~2,70 €~~
~~FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 706 ET < 900~~	~~L'UNITE (2h)~~	~~3,10 €~~	~~3,10 €~~		~~3,10 €~~
~~FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200~~	~~L'UNITE (2h)~~	~~4,10 €~~	~~4,10 €~~		~~4,10 €~~
~~FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1201~~	~~L'UNITE (2h)~~	~~5,20 €~~	~~5,20 €~~		~~5,20 €~~

VA MINIBUS 2023

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	DATE APPLIC	TARIF 2023
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤150 kms A/R	LE WEEK-END	72,20 €	72,20 €		72,20 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤300 kms A/R	LE WEEK-END	93,10 €	93,10 €		93,10 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤500 kms A/R	LE WEEK-END	116,80 €	116,80 €		116,80 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤1000 kms A/R	LE WEEK-END	143,30 €	143,30 €		143,30 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤1500 kms A/R	LE WEEK-END	171,30 €	171,30 €		171,30 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤2000 kms A/R	LE WEEK-END	201,00 €	201,00 €	01/01/2023	201,00 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤2500 kms A/R	LE WEEK-END	226,00 €	226,00 €		226,00 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤3000 kms A/R	LE WEEK-END	258,10 €	258,10 €		258,10 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END >3000 kms A/R	LE WEEK-END	273,20 €	273,20 €		273,20 €
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	LA JOURNEE	57,70 €	57,70 €		57,70 €
CAUTION	LA CAUTION	500,00 €	500,00 €		500,00 €

Année 2023 (à compter du 01/01/2023)

Tarification **horaire** des équipements sportifs (Ville d'Agen)

Catégories	Asocciations																	
	Association Agenaise									Association Non Agenaise								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7	8	9
sportives	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	22,00 €	23,50 €	32,50 €	12,00 €	36,50 €	18,00 €	214,00 €	73,00 €	16,00 €
non sportives	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	12,00 €	22,00 €	23,50 €	32,50 €	12,00 €	36,50 €	18,00 €	214,00 €		16,00 €
associations cultuelles	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €		12,00 €	22,00 €	23,50 €	32,50 €	12,00 €	36,50 €	18,00 €	214,00 €		16,00 €
Scolaires et assimilés																		
écoles primaires	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit									
collèges	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											
lycées	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											
universités et enseignement supérieur	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											
centre de formation professionnel (CFA, CFM)	8,40 €	9,00 €	12,40 €	4,50 €	14,00 €	6,80 €	82,00 €											
IME, hopital de jour et autres instituts spécialiés	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit									
Organismes sportifs fédéraux																		
	Accés gratuit									Accès payant								
*Comités et districts **	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
*Ligues**	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Fédération Francaise et internationale	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €	55,80 €	12,00 €	22,00 €	24,00 €	33,00 €	12,00 €	37,00 €	18,00 €	214,00 €	73,00 €	12,00 €
Sociétés et organismes de formation																		
Société	22,00 €	23,30 €	32,20 €	11,60 €	36,20 €	17,60 €	214,00 €		16,00 €									
Organismes de formation	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €	55,80 €	12,00 €									
organismes publics et professionnels																		
organismes publics (pompiers, gendarmerie, CAF, CD47, CRNA…)	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €	55,80 €	12,00 €									
organismes professionnels (CE, syndicats, groupements, partis politiques…)	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €		12,00 €									
forfait immobilisation dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
forfait immobilisation dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse supérieure à 1 journée	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit
forfait immobilisation dans le cadre d'une mise à disposition payante (1/2 journée)	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit

Terrains de sport	Catégorie
Pelouse	1
Piste Athlétisme	1
Synthétique	2
Rabal et terrain honneur football	3
autres terrains de sport extérieurs (City stade, basket, frontons…)	4
Espace sportifs intérieurs	
plateau de grand jeu	5
espaces polyvalents de grande taille (pole sportif, rotonde du stadium)	5
petites salles de sports	6
salle de tennis municipale	6
espaces polyvalents de petite taille (salle polyvalente parc des sports…)	6
salle le manach	7
Salle de musculation pole sportif	8
Office *(Annule et remplace la Décision du Maire N° 2020_019 du 3 mars 2020)*	9

SPORT - MATERIEL ET CONCIERGERIE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS DATE DE PERCEPTION 01/01/2022	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
		EUROS	EUROS	EUROS
LOCATIONS STADIUM				
SONORISATION				
INSTALLATION FORFAIT JOURNALIER	LA JOURNEE	89,00	90,25	94,00
LOCATIONS PARC DES SPORTS				
SONORISATION				
INSTALLATION FORFAIT JOURNALIER	LA JOURNEE	89,00	90,25	94,00
PRÊT GROUPE ELECTROGENE (Association Hors Agen)	LA JOURNEE			100,00
LOCATION STRUCTURE				
Pagode	LA JOURNEE	450,50	456,80	475,00
Arche gonflable	LA JOURNEE		150,00	157,00
DIVERS				
Eco-cup	l'unité		1,00	1,00
Perte de badge *(annule et remplace la Décision du Maire N°20228105 du 11 juillet 2022)*	l'unité		7,00	15,00

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS

Conciergerie Sportive	TARIF 2022	TARIF 2023
frais d'adhésion et de dossier	3,00	3,00
utilisation simple	0,50	0,50
abonnement 1 mois	2,00	2,00
abonnement 3 mois	5,00	5,00
abonnement annuel	15,00	15,00

DIRECTION DE LA COMMUNICATION - SERVICE EVENEMENTS

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
LOCATION MATERIEL DE FETES				
CONDITIONS GENERALES LOCATION				
POUR 2e JOUR DE LOCATION 50 % DU TARIF VILLE D'AGEN	UN.,M2,FR.M2 /J			
POUR 3ME JOUR ET SUIVANT : 25 % DU TARIF VILLE AGEN	UN.,M2,FR.M2 /J			
LOCATION EXTERIEURE A COMMUNE D'AGEN				
TARIFS AGEN MAJORES DE 25 % ET MEME DEGRESSIVITE	UN.,M2,FR.M2 /J			
QU'AGEN POUR LES JOURS SUIVANTS				
LIVRAISON				
LIVRAISON AGEN forfait livraison et reprise		68,60	71,35	75
TRANSPORTS HORS AGEN A/R livraison + A/R reprise	LE KILOMETRE	4,07	4,10	4,30
TARIFS POUR LOCATION MATERIELS S/TERRITOIRE				
DE LA COMMUNE D'AGEN				
DRAPEAUX-TROPHEES-ORIFLAMMES	P/JOUR L'UNITE	2,30	2,32	2,45
TABLE 2 M AVEC 2 TRETEAUX	P/JOUR L'UNITE	3,40	3,45	3,60
FILES ou MATS	P/JOUR L'UNITE	2,90	2,95	3,10
PANNEAUX D'ELECTION OU/ PARAVENTS SUR ROULETTES	P/JOUR L'UNITE	2,50	2,55	2,65
BARRIERES SAMIA	P/JOUR L'UNITE	3,85	3,90	4,10
BARRIERES HERAS				4,10
ESCALIERS	P/JOUR L'UNITE	17,90	18,10	18,85
CHAISES COQUILLE OU PLASTIQUE	P/JOUR L'UNITE	1,65	1,70	1,80
TRIBUNE HAUTE 25 PL. (LES 2ml)	P/JOUR L'UNITE	201,20	203,20	211,40
TRIBUNE BASSE 16 PL. (LES 2ml)	P/JOUR L'UNITE	99,80	100,80	104,85
URNE	P/JOUR L'UNITE	8,10	8,20	8,55
ISOLOIR	P/JOUR L'UNITE	18,70	18,90	19,70
GRILLES EXPOS	P/JOUR L'UNITE	11,10	11,20	11,65
PUPITRE	P/JOUR L'UNITE	34,45	34,80	36,20
TENTE	P/JOUR L'UNITE	281,25	425,00	442,10
ARCHE LOGOTEE	P/JOUR L'UNITE	500 € 1 week-end et 800€ 1 semaine	150,00	156,00

DIRECTION DE LA COMMUNICATION - SERVICE EVENEMENTS

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
TARIFS LOCATION PODIUM-TRIBUNE S/TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN				
MONTAGE-DEMONTAGE DU PODIUM ET TRIBUNES	DROIT FIXE	99,65	100,65	104,70
PRATICABLE (1,50 m x 1,50 m x 0,40 m)	P/JOUR L'UNITE	19,05	19,25	20,00
MISE A DISPOSITION DU PODIUM	M2,FACT.M2 /J.	10,40	10,50	10,95
TARIFS LOCATION PLANTES VERTES S/TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN				
PLANTES VERTES < 1,50 m	LA JOURNEE	17,70	17,90	18,65
PLANTES VERTES TRES GRANDES >1,50M	LA JOURNEE	26,20	26,50	27,60
PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE D'AGEN				
ARRIVEE D'EAU (COL DE CYGNE)	LA POSE	45,52	46,00	47,85
COMPTEUR EDF (Hors Consommation)	LA POSE	94,25	95,20	99,00
FLECHAGE (Flèches Jaunes Directionnelles)	LA PRESTATION	1004,55	1014,60	1055,40
PASSAGE DE LA BALAYEUSE	L'HEURE	116,55	117,72	122,45
PUBLICITE ET COMMUNICATION				
AFFICHAGE 11 PANNEAUX SUCETTES	La semaine	725,75	733,00	762,50
AFFICHAGE 11 PANNEAUX MUPI SENIOR	La semaine	1144,80	1156,00	1202,50
VIDEO PROJECTEUR	La journée	On ne fait pas / plus : à supp		
INSERTION PUB AGEN ACTU	1/2 page	1200,00	1212,00	1265
Insertion Publicité dans la brochure "S'installer à Agen"	1 page	2500,00	2525,00	2650
PAVOISEMENT GRAVIER ET PONT DE PIERRE (fournitures non comprises)	Pose et dépose	1639,00	1655,00	1750
DIFFUSION AFFICHES Etablissements Recevant du Public		283,00	286,00	298,00

ETAT CIVIL / Cimetière

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
CONCESSIONS CONSTRUCTIBLES				
TEMPORAIRE 50 ANS (caveaux ou cavurnes)	M2 OU FRACT.M2	629,60	638,40	**665,00**
PERPETUELLE	M2 OU FRACT.M2	1 529,00	1 550,40	**1 615,50**
CONCESSIONS NON CONSTRUCTIBLES				
TEMPORAIRE 15 ANS	M2 OU FRACT.M2	101,50	103,00	**107,00**
TEMPORAIRE 15 ANS (RENOUVELT.)	M2 OU FRACT.M2	174,50	177,00	**184,00**
TEMPORAIRE 30 ANS	M2 OU FRACT.M2	275,50	279,50	**291,00**
CAVEAU PROV. DU 1er AU 6e MOIS	LE MOIS	22,70	23,00	**24,00**
TAXE D'INHUMATION ET DE DISPERSION DE CENDRES	L'UNITE	107,50	supprimée	**Supprimée**
COLUMBARIUM				
CASES COLUMBARIUM (15 ans)	L'UNITE	537,10	544,60	**567,40**
CASES COLUMBARIIUM (30 ans)	L'UNITE	871,30	883,50	**920,60**
CASES COLUMBARIUM (50 ans)	L'UNITE	1 230,00	1 247,20	**1 299,50**
VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES AUX COMMISSAIRES DE POLICE				
VACATIONS FUNERAIRES	VACATION	20,00	20,00	**20,00**
LOCATION OU CESSION DE CUVES COMMUNALES				
15 ans (location cuve)*	L'UNITE	642,00	651,00	**678,00**
30 ans (location cuve)*	L'UNITE	965,00	978,50	**1 019,00**
50 ans (cession cuve)*	L'UNITE	965,00	978,50	**1 019,00**

*Tarif auquel s'ajoutera le prix du terrain en fonction de la superficie et de la durée

Domaine Public - ENSEIGNES

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
REGLEMENTATION RELATIVE AUX DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DE TOUTE NATURE				
BANNES.AUVENTS.MARQUISES (1°installation ou modification)				
DROIT D'INSTALLATION OU MODIFICATION PAR M² - PROJECTION HORIZONTALE	Par m² ou fraction m²	38,93	39,47	**41,12**
ENSEIGNES TOUTE NATURE (1° installation ou modification)				
ENSEIGNE DE MOINS D'UN METRE DE HAUTEUR	Forfait	40,14	40,70	**42,40**
ENSEIGNE DE PLUS D'UN METRE DE HAUTEUR	Forfait	65,65	66,33	**69,11**
ENSEIGNE EN PARALLELE OU EN SAILLIE PAR M²	Par m² ou fraction m²	31,00	31,32	**32,63**
ASTREINTE POUR MAINTIEN D'UN DISPOSITIF (publicité, pré enseigne, enseigne) NON CONFORME	Forfait / Jour / Publicité	200,00	200,00	**200,00**

DOMAINE PUBLIC

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
MARCHES FERMIERS et FILIÉRE BIO				
DU PIN (Mercredi et Dimanche)-DE JASMIN (Samedi)				
PLACE DES LAITIERS ET BD DE LA REPUBLIQUE (Samedi)				
DROIT FORFAITAIRE D'OCCUPATION				
1 EMPLACEMENT ANNUEL de 3m²	Par An	217,00	220,00	230,00
1 EMPLACEMENT MENSUEL de 3m²	Mensuel	27,30	27,70	28,90
EMPLACEMENTS OCCASIONNELS				
1 EMPLACEMENT	PAR MARCHÉ	9,40	9,50	9,90
1/2 EMPLACEMENT et PETITS APPORTS	PAR MARCHÉ	5,70	5,80	6,00
MARCHE FERMIER A LA VOLAILLE VIVANTE				
(AU PIN LE MERCREDI ET LE DIMANCHE ET À JASMIN LE SAMEDI)				
EMPLACEMENTS OCCASIONNELS				
VOLAILLE ET OEUFS	PAR MARCHE	2,85	2,90	3,00
ŒUFS	PAR MARCHÉ	1,80	1,85	1,90
SAPINS sur MARCHE				
(PÉRIODE DE 3 PREMIÈRES SEMAINES DE DÉCEMBRE)	PAR MARCHE le m²	2,90	2,95	3,10
COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES(CNS)				
SUR MARCHÉS CNS ET HORS MARCHÉS				
EMPLACEMENTS OCCUPATION À L'ANNÉE produits Non Alimentaires	PAR AN LE M²	31,00	31,50	32,80
EMPLACEMENTS OCCUPATION MENSUEL produits Non Alimentaires	PAR MOIS LE M²	3,20	3,25	3,40
EMPLACEMENTS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES produits Non Alimentaires	PAR JOUR le M²	2,30	2,35	2,45
EMPLACEMENTS OCCUPATION À L'ANNÉE produits ALIMENTAIRES	PAR AN LE M²	52,00	52,70	54,90
EMPLACEMENTS OCCUPATION MENSUEL produits ALIMENTAIRES	PAR MOIS LE M²	5,10	5,20	5,40
EMPLACEMENTS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES produits ALIMENTAIRES	PAR JOUR le M²	2,30	2,35	2,45

DOMAINE PUBLIC

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
GRANDS DEBALLAGES				
MISE A DISPOSITION DU GRAVIER	FORFAIT/JOUR	1 515,00	1 540,00	1 605,00
PERIODE DES CHRYSANTEMES AU CIMETIERE				
1ére ENTREE (Place du Repos) et 4éme ENTREE	FORFAIT	126,00	128,00	134,00
2éme ENTREE	FORFAIT	69,50	71,00	74,00
CHRYSANTEMES sur MARCHES				
(PÉRIODE DU 15 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE INCLUS)	PAR JOUR/LE M²	2,80	2,85	3,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
TERRASSES CLOSES	PAR AN LE M²	33,00	33,50	35,00
TERRASSES NON CLOSES	PAR AN LE M²	21,10	21,40	22,30
TERRASSES MI CLOSES	PAR AN LE M²	27,15	27,50	28,70
TERRASSES NON CLOSES (mensuel)	PAR MOIS / M2	2,53	2,60	2,70
TERRASSES AVEC FERMETURE DE RUE	PAR MOIS/ M²	2,13	2,20	2,30
DEVANT PORTE Jusqu'à 0,70 m PROFONDEUR	PAR AN LE ML	19,95	20,25	21,10
DEVANT PORTE jusqu'à 1m profondeur	PAR AN LE ML	53,80	54,60	58,90
DEVANT PORTE > 1,00 m PROFOND.	PAR AN LE ML	135,00	137,00	142,75
DEVANT DE GARAGES	PAR AN LE M²	13,10	13,30	13,85
PASSERELLE PRIVÉE SUR DP	PAR AN LE M²	33,55	34,00	35,40
SAS	PAR AN LE M²	33,00	34,00	35,40
FOOD TRUCK				
EMPLACEMENT VEHICULE ET TERRASSE	PAR MOIS LE M²	27,30	27,70	29,00
KIOSQUE BD DE LA REPUBLIQUE				
EMPLACEMENT KIOSQUE	PAR MOIS LE M²	15,54	15,75	16,40

DOMAINE PUBLIC

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
OCCUPATION EXCEPTIONNELLE POUR EXPOSITION ET MANIFESTATIONS DIVERSES				
OCCUPATION sur tous les sites	PAR JOUR LE M²	2,30	2,35	2,45
VIDES GRENIERS pour les associations agenaises	FORFAIT	55,00	60,00	62,50
VIDES GRENIERS pour les associations exterieures		100,00	100,00	104,00
BRANCHEMENT ELECTRIQUE (pour toutes manifestation diverses)	FORFAIT JOUR	25,00	30,00	31,00
OCCUPATION EXCEPTIONNELLE CNS ALIMENTAIRES et non alimentaires (toutes manifestations)	PAR JOUR LE M²	6,50	6,60	6,90
OCCUPATION CNS AMBULANT	PAR JOUR			50,00
LES INSTANTS DE LA CREATION	PAR JOUR/PAR EXPOSANT	20,00	21,00	22,00
DIVERS				
DISTIBUTEURS AUTOMATIQUES (minimum 1 m²)	PAR AN LE M²	255,00	260,00	271,00
JARDINS ET EMPLACEMENTS RESERVES				
JARDIN CLOS SUR DOMAINE PUBLIC	PAR AN LE M²	1,87	1,90	2,00
ESPACE STATIONNEMENT	PAR AN LE M²	13,00	13,20	13,75
TAXIS				
TAXIS - Stationnement sur Ville d'Agen	L'ANNEE	160,00	163,00	170,00
CIRQUES ET MENAGERIES				
CIRQUES	PAR JOUR LE M²	0,49	0,50	0,52
INDUSTRIELS FORAINS				
Installation <100M²				
FEVRIER	M² OU FRACT.M²	1,95	1,98	2,65
JUIN	M² OU FRACT.M²	2,98	3,03	3,15
Installation >100M²				
FEVRIER	M2²OU FRACT.M²	1,47	1,49	1,55
JUIN	M2²OU FRACT.M²	2,55	2,59	2,70
CARAVANES				
GRAND GABARIT PARC D'AQUITAINE ET GRAVIER	LA JOURNEE	3,23	3,28	3,42
PETIT GABARIT PARC D'AQUITAINE ET GRAVIER	LA JOURNEE	1,65	1,68	1,75

DOMAINE PUBLIC

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
MANEGES HORS FÊTES FORAINES				
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE Sans Electricité	Forfait jour	7,25	7,35	7,65
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE Avec Electricité	Forfait jour	12,50	12,70	13,25
MANEGES PLACE FOCH				
EMPLACEMENT MANEGE	Forfait MOIS	148,00	150,00	157,00
MARCHE COUVERT				
ETAL JUSQU'A 10 ML	PAR MOIS HT/LE ML	24,50	24,85	25,90
ETAL AU-DELA de 10 ML	PAR MOIS HT/LE ML	34,10	34,58	36,00
LOCAUX ANNEXES AUX ETALS	PAR MOIS HT/LE M²	7,90	8,00	8,35
FÊTES D'AGEN				
EMPLACEMENTS : Place Foch				
EMPLACEMENT MARCHÉ GOURMAND	Forfait / M2	58,60	59,40	70,00
CNS AUTRES EMPLACEMENTS				
CNS HORS MARCHÉ GOURMAND	Forfait / 10 m²	87,90	89,00	93,00
BODEGA FESTIVAL OFF	Forfait jour		500,00	525,00
EMPLACEMENTS : FESTIVAL IN				
ESPACE RESTAURATION	Forfait jour		250,00	262,00
ESPACE BUVETTE	Forfait jour		500,00	525,00
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	Forfait	71,20	72,00	75,00
VILLAGE DE NOEL				
EMPLACEMENT LOCATION CHALETS DE 4M²	Forfait	1 400,00	1 400,00	1 460,00
EMPLACEMENT LOCATION CHALETS DE 6M²	Forfait	1 765,00	1 765,00	1 840,00
EMPLACEMENT LOCATION CHALETS DE 12M²	Forfait	2 250,00	2 250,00	2 345,00
CNS NOËL A PROXIMITE DU VILLAGE DE NOËL	forfait de 2m²/ semaine	273,50	277,30	289,00

DOMAINE PUBLIC

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
DELIVRANCE D'AUTORISATIONS TRAVAUX /VOIRIE *Redevances applicables pour toutes occupations du domaine public dés le premier Jour*				
OCCUPATION DP (Hors stationnement payant -Véhicules, benne, échafaudage mobile etc)	FORFAIT Jour	20,00	20,00	21,00
OCCUPATION DP	M2 / jour	0,33	0,34	0,35
DEMONTAGE ET REMONTAGE MOBILIER URBAIN	FORFAIT Dépose et Repose	62,62	63,50	66,20
DROIT FIXE TRAVAUX	L'UNITE	44,50	45,00	47,00
MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES				
EXTENSION TERRASSES OCCASIONNELLES				
- jusqu' à 15m²	par jour	50,00	50,00	52,00
-entre 16 et 40m²	par jour	100,00	100,00	104,00
- entre 41 et 100m² maximum	par jour	151,50	151,50	158,00
INSTALLATION BUVETTES SUR VOIE PUBLIQUE jusqu'à 15m²	Buvette par jour	75,00	75,00	78,00
INSTALLATION BUVETTES SUR VOIE PUBLIQUE Supérieur à 15m²	Buvette par jour	126,25	126,25	131,55
MISE A DISPOSITION D'UN SITE	FORFAIT/JOUR	303,00	308,00	320,00
MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS				
EMPLACEMENTS JUSQU'A 3ML	Forfait/jour	21,30	22,00	23,00
EMPLACEMENTS AU DELA DE 3 ML ET JUSQU'À 5ML	Forfait/jour	32,00	33,00	34,50
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	Forfait/jour	11,00	11,20	11,70
ZONE DE STATIONNEMENT TRANSPORTS DE FONDS				
EMPLACEMENTS	PAR AN LE M²	133,50	136,00	142,00
FORFAIT NETTOYAGE SUITE MANIFESTATION SUR DP				
PETIT NETTOYAGE (quelques déchets enlevés par la collectivité)	FORFAIT		400,00	420,00
GRAND NETTOYAGE (nombreux déchets enlevés par la collectivité)	FORFAIT		800,00	850,00

POLICE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
STATIONNEMENT ZONE ORANGE	Tranche / horaire	0,70€ / 30 min *	0,70€ / 30 min *	**0,70€ / 30 min**
		1,30€ / 1 heure	1,30€ / 1 heure	**1,40€ / 1 heure**
		1,90€ / 1 heure 30	1,90€ / 1 heure 30	**2,00€ / 1 heure 30**
		2,50€ / 2 heures	2,50€ / 2 heures	**2,60€ / 2 heures**
		6,00€ / 2 heures 30	6,00€ / 2 heures 30	**6,30€ / 2 heures 30**
		10,00€ / 3 heures	10,00€ / 3 heures	**10,50€ / 3 heures**
		15,00€ / 3 heures 30	15,00€ / 3 heures 30	**16,00€ / 3 heures 30**
		22,00€ / 4 heures	22,00€ / 4 heures	**23,00€ / 4 heures**
STATIONNEMENT ZONE VERTE	Tranche / horaire	1,50€ / 2 heures **	1,50€ / 2 heures **	**1,60€ / 2 heures**
		2,90€ / 4 heures	2,90€ / 4 heures	**3,00€ / 4 heures**
		5€ / 4 heures 30	5€ / 4 heures 30	supprimé
		7€ / 5 heures	7€ / 5 heures	**7,50€ / 5 heures**
		12€ / 6 heures	12€ / 6 heures	**12,50€ / 6 heures**
		17€ / 7 heures	17€ / 7 heures	**17,50€ / 7 heures**
		22€ / 8 heures	22€ / 8 heures	**23€ / 8 heures**
Forfait de Post-Stationnement		22,00	22,00	23,00
Abonnement sur voirie	Mois	35,00	35,00	36,50
Forfait artisan	Jour / emplacement	2,50	2,50	2,70
Pass'Résidents	Mois	10,00	10,00	10,50
	Année	100,00	100,00	105,00
Badge d'accès aux zones piétonnes (pertes/dégradations/non restitutions)	par badge	10,00	10,00	25,00
Capture des animaux errants et divagants	Prestation	60,00	65,00	70,00
Redevance véhicules détruits	Forfait	240,00	240,00	250,00
Grande flotte de véhicules (mini 15 véhicules)	par véhicule / an	61,00	65,00	70,00
Interventions Ivresse Publique Manifeste	Prestation	120,00	150,00	150,00

1/2 heure gratuite par jour et par véhicule (toutes zones)

Zone orange
4 heures payées maximum
minimum de perception 0,30 € pour 10 mn de stationnement
puis 0,20 € par tranche de 10 mn sauf pour les paliers 1h00, 2h30, 3h00, 3h30 et 4h

Zone verte (tarif progressif)
8 heures payées maximum
minimum de perception 0,30 € pour 10 mn de stationnement
0,10 € par tranche de 10 mn sauf pour les paliers 2h, 4h, 4h30, 5h, 6h, 7h et 8h

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF2022	TARIF 2023
CENTRE SOCIAL DE MONTANOU				
LOCATION SALLE POLYVALENTE				
FAMILLES ADHERENTES SANS CUISINE	JOURNEE	48,00	48,00	48,00
FAMILLES ADHERENTES SANS CUISINE	WEEK END	88,00	88,00	88,00
FAMILLES ADHERENTES AVEC CUISINE	JOURNEE	85,00	85,00	85,00
FAMILLES ADHERENTES AVEC CUISINE	WEEK END	159,00	159,00	159,00
ASSOCIATIONS ADHERENTES SANS CUISINE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS ADHERENTES AVEC CUISINE	JOURNEE	64,00	64,00	64,00
ASSOCIATIONS ADHERENTES SANS CUISINE	WEEK END	106,00	106,00	106,00
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AGENAIS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION SANS CUISINE	JOURNEE	81,00	81,00	81,00
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION SANS CUISINE	WEEK END	136,00	136,00	136,00
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION AVEC CUISINE	JOURNEE	176,50	176,50	176,50
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION AVEC CUISINE	WEEK END	324,00	324,00	324,00
CAUTION salle + cuisine	MANIFESTATION	900,00	900,00	900,00
CAUTION salle	MANIFESTATION	400,00	400,00	400,00
LOCATION PETIT MATERIEL				
VELO				
ADHERENT	JOURNEE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
NON ADHERENT	JOURNEE	4,80	4,80	4,80
MATERIEL CAMPING				
ADHERENT	JOURNEE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
NON ADHERENT	JOURNEE	4,80	4,80	4,80

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF2022	TARIF 2023
CENTRE SOCIAL TAPIE ET BARLETE				
LOCATION DE LA SALLE DE BARLETE				
FAMILLES ADHERENTES		66,00	66,00	66,00
ASSOCIATIONS ADHERENTES & ETS SCOLAIRES AGENAIS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES ON ADHERENTES	WEEK END	98,00	98,00	98,00
CAUTION		500,00	500,00	500,00
CARTE ADHESION CENTRES SOCIAUX				
ne donne pas accès à la plate forme de service réservés aux seuls habitants du territoire				
(photocopie, fax, téléphone, écrivain publique) ,				
agglo				
ASSOCIATION	L'ANNEE	23,00	23,00	23,00
FAMILLES	L'ANNEE	18,00	18,00	18,00
FAMILLES	SEMESTRE	9,00	9,00	9,00
INDIVIDUELLE ADULTE	L'ANNEE	11,50	11,50	11,50
INDIVIDUELLE ADULTE	SEMESTRE	6,50	6,50	6,50
INDIVIDUELLE ENFANT	L'ANNEE	5,50	5,50	5,50
hors agglo				
ASSOCIATION	L'ANNEE	46,00	46,00	46,00
FAMILLES	L'ANNEE	42,00	42,00	42,00
FAMILLES	SEMESTRE	21,80	21,80	21,80
INDIVIDUELLE ADULTE	L'ANNEE	35,80	35,80	35,80
INDIVIDUELLE ADULTE	SEMESTRE	17,00	17,00	17,00
INDIVIDUELLE ENFANT	L'ANNEE	29,90	29,90	29,90
INDIVIDUELLE ENFANT	SEMESTRE	15,00	15,00	15,00
TARIFS ACTIVITES ADHERENTS CENTRES SOC.				
SORTIES (COUT INFERIEUR A 8 €)	LA SORTIE	1,60	1,60	1,60
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 8 ET 16 €)	LA SORTIE	3,70	3,70	3,70
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 16 € ET 23 €)	LA SORTIE	4,75	4,75	4,75
SORTIES (COUT SUPERIEUR A 23 €)	LA SORTIE	5,80	5,80	5,80

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF2022	TARIF 2023
TARIFS ACTIVITES NON ADHERENTS CENTRES S.				
SORTIES (COUT INFERIEUR A 8 €)	LA SORTIE	5,60	5,60	5,60
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 8 ET 16 €)	LA SORTIE	7,90	7,90	7,90
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 16 ET 23 €)	LA SORTIE	15,30	15,30	15,30
SORTIES (COUT SUPERIEUR A 23 €)	LA SORTIE	24,40	24,40	24,40
TARIFS ATELIERS ADHERENTS CENTRES SOC.				
1 ATELIER (cuisine, couture, gym,....)				
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AIDES AUX VACANCES ET DONT LE QF ≤ 400	L'ANNEE	1..60	1..60	1..60
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF≤900	L'ANNEE	3,70	3,70	3,70
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF est >901et≤1200	L'ANNEE	6,85	6,85	6,85
FAMILLES NON BENEFICIARES DES AAV ET DONT LE QF >1200	L'ANNEE	13,15	13,15	13,15
TARIF CAMPS				
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV EST ≤ 350		8,00	8,00	8,00
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AIDES AUX VACANCES	LA JOURNEE	11,20	11,20	11,20
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF≤900	LA JOURNEE	22,50	22,50	22,50
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF est >901et≤1200	LA JOURNEE	28,50	28,50	28,50
FAMILLES NON BENEFICIARES DES AAV ET DONT LE QF >1200	LA JOURNEE	45,00	45,00	45,00
CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE				
ADHESION				
ADULTES		2,00	2,00	2,00
FAMILLES		4,00	4,00	4,00
PARTICIPATION AUX ACTIVITES				
COUT DE L'ACTIVITE INFERIEUR A : 8 EUROS		1,60	1,60	1,60
COUT DE L'ACTIVITE COMPRIS ENTRE 8 EUROS ET 16 EUROS		3,70	3,70	3,70
COUT DE L'ACTIVITE COMPRIS ENTRE 16 EUROS ET 23 EUROS		4,75	4,75	4,75
COUT DE L'ACTIVITE SUPERIEUR A : 23 EUROS		5,80	5,80	5,80

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF2022	TARIF 2023
MINIBUS				
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 150kms A/R	LE WEEK-END	76,00	76,00	76,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 300kms A/R	LE WEEK-END	96,00	96,00	96,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 500kms A/R	LE WEEK-END	124,00	124,00	124,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 1000kms A/R	LE WEEK-END	152,00	152,00	152,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 1500kms A/R	LE WEEK-END	180,00	180,00	180,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 2000kms A/R	LE WEEK-END	205,00	205,00	205,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 2500kms A/R	LE WEEK-END	233,00	233,00	233,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 3000kms A/R	LE WEEK-END	267,00	267,00	267,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END > 3000kms A/R	LE WEEK-END	277,00	277,00	277,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	LA JOURNEE	61,00	61,00	61,00
CAUTION	LA CAUTION	500,00	500,00	500,00

PROPRETÉ

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023
		euros	**euros**	**euros**
REDEVANCE PROPRETE				
Collecte supplémentaire des ordures ménagères	Par prestation	50,00	50,00	50,00
Collecte supplémentaire des encombrants		150,00	150,00	150,00
PRESTATION DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC				
Mise à Diposition d'un agent	de l'heure	25,55	25,91	27,00
Terrasse des restaurateurs - zone piétonne prestation jusqu'à 25 m2	Par prestation		50,00	52,10
Terrasse des restaurateurs - zone piétonne prestation audelà de 25 m2	€/M2		1,00	1,04
Nettoyage du domaine public hors terrasse (voirie…) prestation jusqu'à 25 m2	Par prestation		100,00	104,20
Nettoyage du domaine public hors terrasse (voirie…) prestation audelà de 25 m2	€/M2		2,00	2,08
PRESTATION HORAIRE Y COMPRIS LA MAIN D ŒUVRE				
BALAYEUSE YC CONDUCTEUR	€/H		90,00	93,78
LAVEUSE YC CONDUCTEUR	€/H		90,00	93,78

VOIRIE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2021	TARIF 2022
		euros	**euros**
Occupation provisoire dommaine public chantier travauxsur ouvrage réseaux distribution de gaz	par mètre linéaire	0,35	0,35

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_138**

Objet : **Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public stationnement**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Depuis le 1er avril 2018, la Ville d'Agen a délégué la gestion et l'exploitation de ses parcs de stationnement en ouvrage à INDIGO (concession de service public).

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire qui gère pour le compte de la Ville d'Agen les parkings en structure, produit chaque année un rapport annuel d'activités, lequel comprend un compte-rendu technique et un compte rendu financier.

Il appartient au Maire de présenter ce rapport et à l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

1. **Rappel du cadre contractuel de la concession de service public :**

La concession confie la gestion et l'exploitation des 6 parcs de stationnement sur le territoire de la Ville :

- Parking gare en structure (dit P1)
- Parking gare en surface (dit P2)
- Carnot-Lafayette
- Reine-Garonne
- Marché parking
- Duvergé

Elle confie également à la société INDIGO le financement, la conception et la réalisation de travaux sur les parcs (montant global de 10 500 000 € HT).

La durée de la concession est de 19 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

La Ville d'Agen perçoit des redevances annuelles sous forme d'une part fixe de 95 000 € et d'une part variable lorsque le chiffre d'affaire dépasse 2 050 000 €.

Les coûts d'exploitations sont couverts à 100% par les recettes.

2. **Faits marquants de l'année 2021 :**

Les faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :

- **11/02/2021 :** exercice spectaculaire des pompiers du GRIMP 47 au marché-parking,
- **13/07/2021 :** feu d'artifice tiré depuis la toiture terrasse du marché couvert,
- **30/09/2021 :** présence d'un stand INDIGO à la gare SNCF dans le cadre de Village&codurables pour promouvoir le stationnement avec les bornes de recharge des véhicules électriques.
- **23/11/2021 :** dans le cadre de l'exercice NRBC à la gare, accès des bénévoles facilités pour le stationnement sur le parking
- **14/10/2021 :** Renouvellement du partenariat avec le SUA pour la saison 2021/2022

3. **Le compte-rendu technique :**

Certains travaux ont été réalisés en 2021 :

- Concernant le parking gare : déplacement d'une des antennes Libert'T du P1 vers le P2, les ilots de la partie loueur ont été nettoyé.

- Concernant le parking Reine Garonne : des travaux d'étanchéité des joints du 1er étage ont été fait afin d'éviter les infiltrations d'eau dans la boutique Bouchara. La batterie DEF a été changé au niveau de la centrale incendie, la carte Totem a elle aussi été changée à l'entrée de la rue Garonne. Les installations électriques ont elles aussi été remplacée ainsi que les néons en sous-sol.

- Concernant le parking Carnot : le côté accès pontarique a été fermé pour effectuer des travaux de peinture de la façade de la résidence, pour les réaliser 8 places ont été condamnées pour y mettre l'échafaudage. La batterie DEF de la centrale incendie a été changée.

- Concernant le Marché parking : le garait de l'entrée a été repeint et le raccordement SSI marché sur la centrale du parking a été fait.

Les maintenances des parkings ont été réalisés. La propreté dans les parkings est satisfaisante et les audits mystères qui ont eu lieu ont conclu à un niveau de service satisfaisant notamment à propos du confort des usagers, cependant 7 pannes d'ascenseur sur le Marché parking ont eu lieu avec des usagers à l'intérieur.

Cependant des incivilités ont tout de même été constatées.

Le personnel dédié à l'exploitation courante correspond à 6,3 collaborateurs.

4. Le compte-rendu financier :

Le chiffre d'affaire est inférieur au prévisionnel (-31.29%), mais il augmente comparé à l'année 2020 (+28.17%).

Concernant les charges, elles ont augmenté par rapport à 2020 (+8.92%) mais elle reste inférieure au prévisionnel (-30%).

5. Les prospectives 2022 :

Sur l'année 2022, il faudra mettre en œuvre la réception de l'ensemble des travaux du 1er investissement, de remises à niveaux et aux normes.

Le parking Duvergé va aussi accueillir une station de vélo électrique en libre accès en lien avec le délégataire transport KEOLIS.

Enfin, est en cours d'étude la mise en place d'un tarif spécifique pour le stationnement de l'hôpital de jour du CHD La Candélie et des enseignants du collège Jasmin au parking Duvergé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-1 et suivants, L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

Vu le Contrat de Concession de Service Public, en date du 1er avril 2018,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 26 novembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire de la DSP gestion et exploitation des parcs de stationnement de la Ville d'Agen, société INDIGO

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Ville d'Agen

Rapport d'activite 2021

Delegaton de service public du stationnement payant des parcs d'Agen

INDIGO GROUP

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
AVANT-PROPOS 5
PRÉAMBULE 6
1. PRESENTATION GÉNÉRALE 8
1.1. PRESENTATION 9
1.2. ORGANISATION FRANCE 10
1.3. NOS METIERS 11
1.4. NOTRE HISTOIRE 12
1.5. NOTRE RAISON D'ETRE 14
1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE 15
2. CRISE SANITAIRE 23
2.1. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE 25
2.2. PLAN DE RELANCE 27
3. LE CONTRAT 30
3.1. FICHE D'IDENTITE 31
4. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION 34
4.1. PARKING CARNOT LAFAYETTE 36
4.2. PARKING MARCHE 38
4.3. PARKING REINE GARONNE 39
4.4. PARKING DUVERGE 40
4.5. PARKING GARE SURFACE (P2) 41
4.6. PARKING GARE STRUCTURE P1 43
4.7. FAITS MARQUANTS 45
4.8. COURRIERS : 57
4.9. ACCIDENTS : 59
4.10. VANDALISMES : 61

4.11. PARTENARIAT : 64
5. MAINTENANCE ET TRAVAUX 65
5.1. PARKING CARNOT 68
5.2. PARKING MARCHE 69
5.3. PARKING REINE GARONNE 71
5.4. PARKING GARE SURFACE P2 73
5.5. PARKING DUVERGE 74
5.6. PARKING GARE STRUCTURE P1 75
6. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION 77
6.1. L'ORGANISATION LOCALE 78
6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS 81
6.3. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE 82
6.4. LA BOUTIQUE 83
6.5. SERVICE RELATION CLIENTS 84
6.6. CONTROLES QUALITE 90
6.7. LES SERVICES 94
7. ANALYSES 97
7.1. ANALYSE TOUS PARCS 98
7.2. PARKING CARNOT 103
7.3. PARKING MARCHE 111
7.4. PARKING REINE GARONNE 118
7.5. PARC GARE SURFACE P2 124
7.6. PARKING GARE STRUCTURE P1 130
7.7. PARKING DUVERGE 136
7.8. CONCLUSION GENERALE 142
8. BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE 143
8.1. COMPTES DE RESULTAT 145
9. ANNEXES 146
9.1. NOTE FINANCIERE 148

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité, notamment autour des parcs d'Agen. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville d'Agen et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

1.

PRESENTATION GÉNÉRALE

1.1. PRESENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

5 570 parkings dans le monde	**+750** villes	**2,4M** de places de stationnement gérées	**2 100 km** de voirie urbaine gérée	**11** pays	**14 500** collaborateurs

1.2. ORGANISATION FRANCE

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée.

Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.

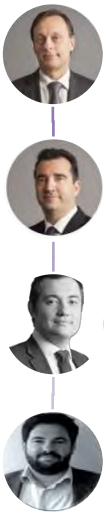

Serge CLEMENTE
Président

Sébastien FRAISSE
Directeur Général France

Vincent Miller
Directeur Adjoint France

Jean-Baptiste GALIEZ
Directeur Régional Centre Sud Ouest

Jean-Baptiste GALIEZ, Directeur régional Centre Sud Ouest dans le périmètre duquel se situe la ville d'Agen

1.3. NOS METIERS

« Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE

CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.

PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITES

Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de Maas (Mobility As A Service) dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

EXPERT DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains… Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie.

1.4. NOTRE HISTOIRE

1960-2000 : ORGANISER LE STATIONNEMENT

Face à la nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM, inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'esplanade des Invalides, suivi de Georges V et de Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, le système de péage s'automatise et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.

2001-2004 : OFFRIR PLUS QU'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêt de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXIe siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001 GTM & Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.

2015-2019 : L'ÈRE DU DIGITAL ET LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

En 2015, VINCI Park devient INDIGO et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec de nouvelles offres digitales et de mobilité douce.

L'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Pour répondre à ces nouvelles attentes, Indigo lance OPnGO, une application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète permettant de trouver et réserver la meilleure place au meilleur prix. Ce nouveau service fluidifie et facilite le parcours utilisateurs grâce à la reconnaissance de plaques d'immatriculation en ouvrage et le paiement du stationnement en voirie depuis l'application.

En 2017, pour répondre aux enjeux d'urbanisation croissante et de l'évolution des usages, INDIGO déploie en France INDIGO Weel, un service de vélos et de scooters électriques partagés. En parallèle, l'entreprise devient actionnaire majoritaire de Smovengo, un groupement d'acteurs de la mobilité qui gagne l'appel d'offre pour opérer les Vélib's parisiens. En 2018, Smovengo lance la nouvelle offre Vélib' 2 avec un périmètre d'exploitation élargi.

DEPUIS 2020 : ACTEUR DE LA VILLE DE DEMAIN

Le 28 février 2020, INDIGO présente avec l'architecte Dominique Perrault devant plus de 80 journalistes, élus et urbanistes le Parking du Futur, une nouvelle vision des ouvrages et de leur intégration dans la ville de demain, fruit de plus d'un an de partenariat. Comment étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir ? Comment proposer plus de mobilité et de services aux usagers ? Comment faciliter la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable ? Le parking du futur propose un véritable programme de solutions concrètes à mettre en œuvre dans les ouvrages INDIGO.

Enfin, cette nouvelle ère s'ouvre sous le signe du développement durable. Véritable acteur à impact positif dans les villes et les territoires, INDIGO s'engage dans une stratégie Climat à horizon 2025.

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :
Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.
Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.
Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.
Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine.
Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept « groundscape » (contraction de « ground », le sol et « landscape », paysage).

1.5. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.

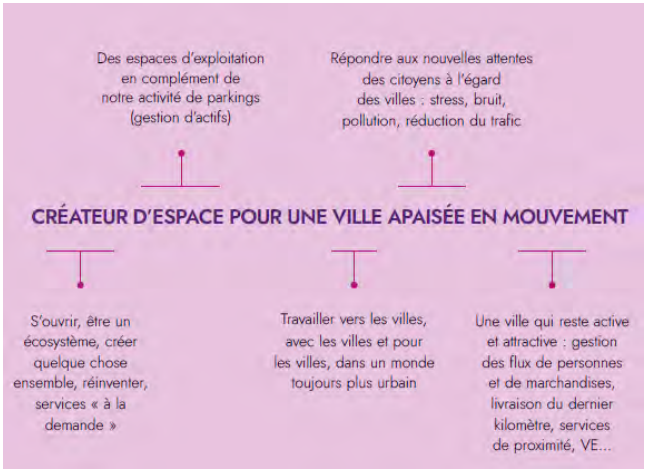

La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.
Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.
Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accélèrent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.
De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.
Situés en coeur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.
Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE

INDIGO a adopté un plan stratégique pour renforcer ses engagements RSE sur la période 2021-2024 comprenant des actions vis-à-vis de nos collaborateurs et sur des volets sociétaux et environnementaux.

Notre thématique d'engagement en 2021 était : « Tous INDIGO, tous engagés ! » Engagé à la fois envers nos collaborateurs, mais aussi pour les causes qui s'étendent au-delà du groupe INDIGO et qui s'incarnent dans les associations que nous soutenons, au cœur de nos territoires.

Nos actions pour l'environnement :

De grands engagements corporate ont été actés : un Plan climat, l'adhésion au programme international des nations unies Global Compact et la création d'une Fondation d'entreprise.

Notre but est de minimiser nos impacts environnementaux en réduisant nos consommations d'énergie, notamment dans les ouvrages, et en mettant en œuvre des technologies et des solutions permettant de diminuer les émissions de nos clients tout en leur facilitant l'accès à des mobilités individuelles non-consommatrices d'énergie fossile. Par exemple grâce au développement des mobilités douces et à l'accueil des véhicules électriques.

Focus sur GO for Climate, notre plan climat d'entreprise

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.

Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

- Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage…)
- Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parcs, etc.

Nos actions pour nos collaborateurs :

Nous portons également une attention particulière au respect des droits de l'Homme. Pour cela, INDIGO s'engage à :

- Respecter, voire dépasser, dans la mesure du possible, les réglementations internationales et locales applicables en matière de Santé et de Sécurité.
- Identifier et prévenir tout risque potentiel pour les salariés, grâce à des formations de prévention et la mise en place d'équipement sûrs.
- Favoriser la mixité, par le biais d'un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (note de 90/100) et la non-discrimination, grâce à une politique des ressources humaines équitable.
- Favoriser l'accès au développement des compétences, à l'employabilité et à la promotion de tous ses collaborateurs, sans aucune distinction.
- Sensibiliser nos collaborateurs sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail. En 2021, nous avons mis en place des moyens de prévention et d'alerte à disposition de nos collaborateurs.
- Sensibiliser ses collaborateurs sur le handicap au travail. Le but est de montrer que chacun a sa place au sein de l'entreprise et que la diversité d'une équipe stimule sa créativité et son innovation. De plus, nous accompagnons les travailleurs en situation d'handicap tout au long de leur parcours professionnel. Pour cela, INDIGO est accompagné et conseillé par l'AGEFIPH afin d'aménager le poste du travailleur en fonction de son handicap pour permettre à tous se s'épanouir au travail.

Nos actions pour la société :

INDIGO est **un acteur mondial à l'ancrage local**, qui contribue directement à la dynamique économique en favorisant l'emploi dans plus de 750 villes où le Groupe est présent.

Nos actions s'articulent autour du développement urbain et visent à dynamiser nos territoires par notre présence et par nos participations aux actions locales.

Pour cela, nos actions sont :

- D'utiliser la voirie à des fins plus utiles et revitaliser les centres-villes
- De créer de nouvelles infrastructures pour nos clients et pour une ville apaisée (partage et covoiturage, consigne et services, espaces réaménagés…)
- De développer les services et la logistique du dernier kilomètre

Des engagements RSE reconnus :

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

INDIGO Group s'est vu attribuer en juillet 2021 par l'agence de notion extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2020 était de 66/100.

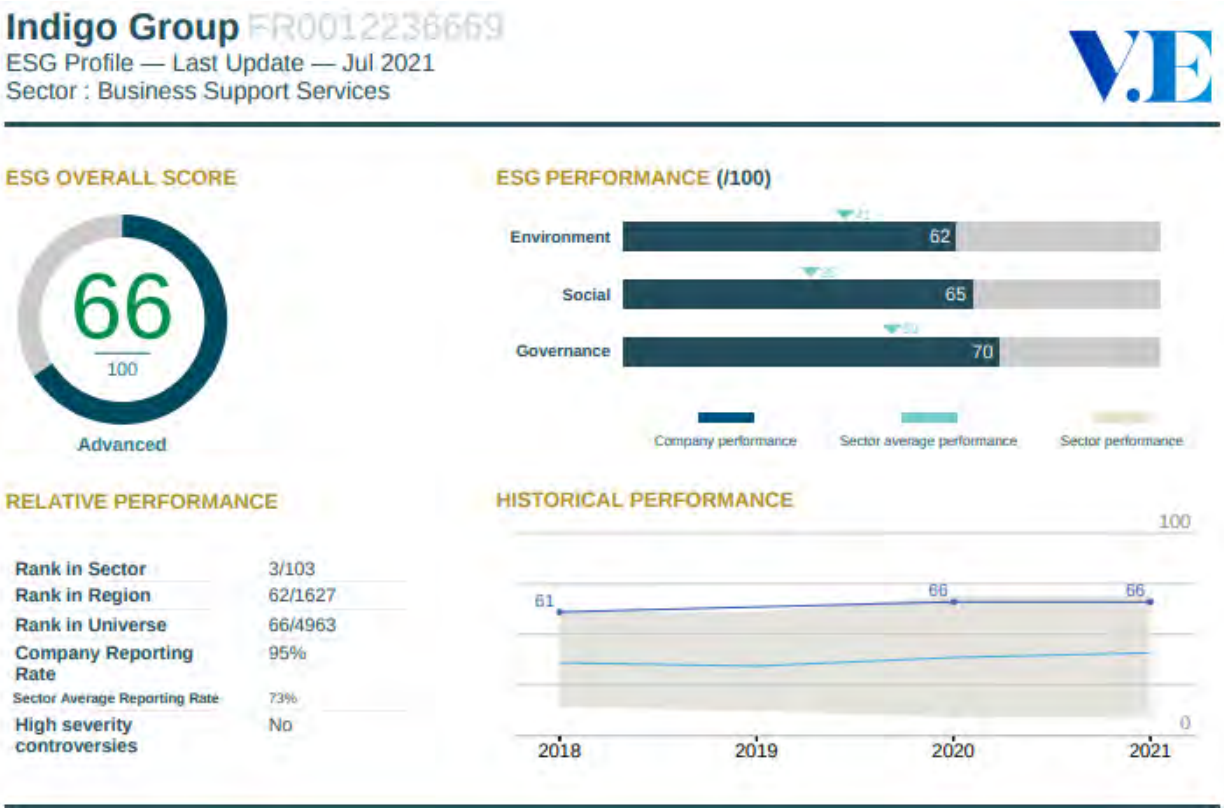

L'agence GRESB (agence de notation extra-financière dédiée aux gestionnaires d'actifs immobiliers et d'infrastructures).

Note de 78, en évolution de +11 points par rapport à la note de 67 de 2020.

Au niveau des entreprise évaluées, nous passons du 186ème rang mondial sur 406 entreprises évaluées en 2020 au 260ème rang sur 549 entreprises en 2021, soit une perte de 74 places pour +143 nouveaux entrants.

Pour le « Management score », qui englobe la gouvernance, la stratégie, le reporting et les politiques RSE, Indigo passe de la 107ème place sur 417 entreprises en 2020 au 10ème rang sur 556 entreprises, soit un gain de 97 places pour + 139 nouveaux évalués

Enfin, dans la catégorie des « Car Park », nous maintenons notre 2ème place pour une entreprise supplémentaire évaluée (Interparking, dont c'était la première participation).

Les 6 autres sociétés de parking évaluées : Urbis Park Infrastructure, Empark (Espagne), Interparking (Belgique), et 3 sociétés américaines, Millennium Parking Garages, Parking Garages et Twin Parking Holdings.

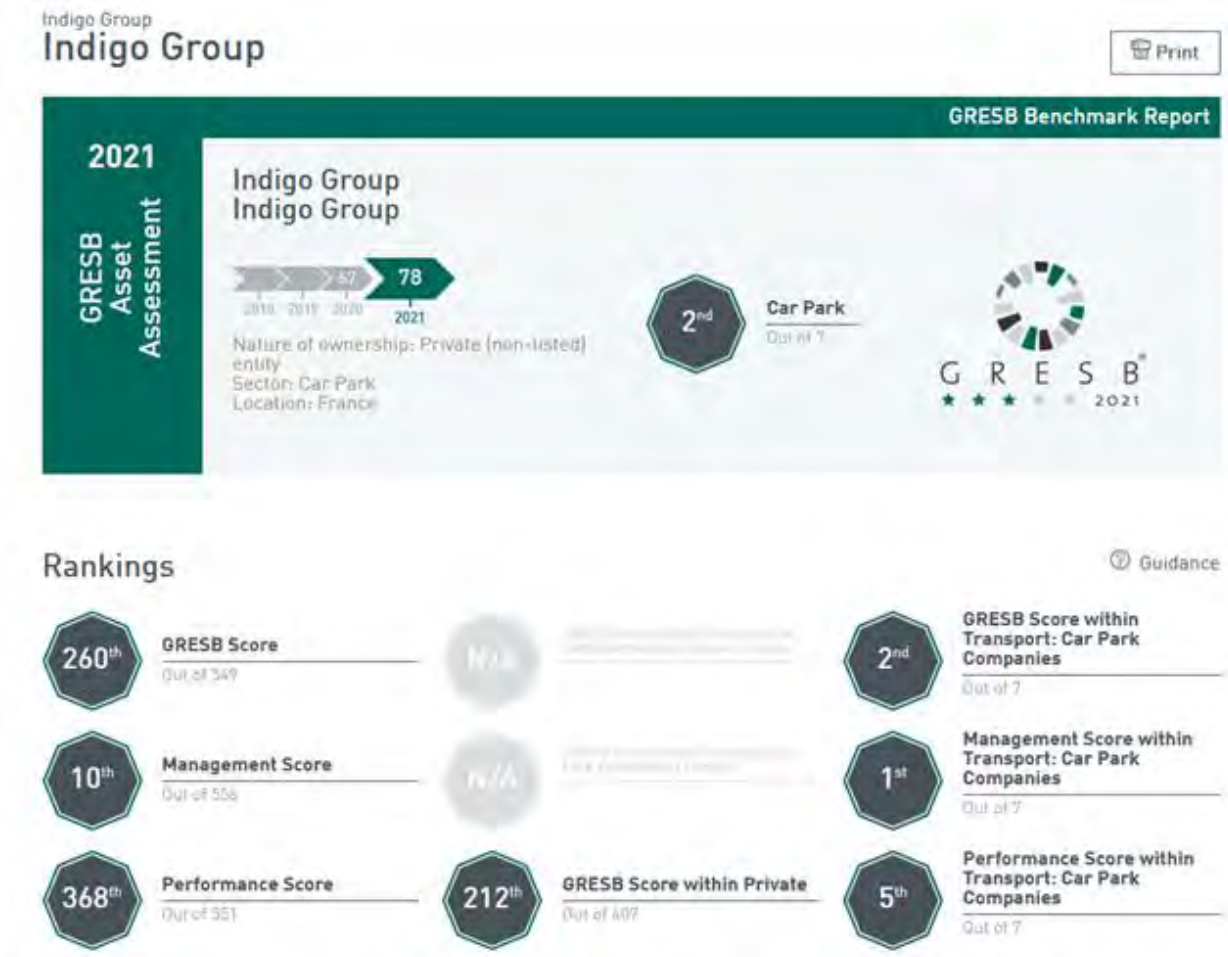

LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES

qui guident notre activité au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

1.6.1.1. CAMPUS INDIGO

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 14 860 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2021.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

1.6.1.2. LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants…) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate…).

Une rubrique Trucs et Astuces, met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique Talents dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un Talent, une Passion, peut-être même un Aventurier, un Humanitaire, un Sportif, un Musicien et de partager cela avec ses collègues.

1.6.1.3. CAMPAGNES DEDIÉES AUX ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

1.6.1.3.1. CAMPAGNE SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL

En 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation.

Un Pitch&Go (émission mensuelle interne) a été dédiée au sujet en septembre 2021, de même qu'une campagne d'affichage dans les locaux, l'envoi de documentations avec les bulletins de salaire en novembre 2021, et un article Inwego (intranet Indigo).

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de **R**econnaissance de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé (RQTH) et leur renouvellement.

1.6.1.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

En conformité de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, depuis janvier 2019, deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ont été nommés. Dans un but de parité et pour faciliter la libération de la parole, le rôle de référent est représenté par une femme côté employeur et un homme côté CSE.

Des actions de communication et préventions ont été mises en place

- Communication interne sur l'existence des référents (Pitch&Go – Emission mensuelle interne INDIGO)
- Communication de prévention (affichage dans tous les locaux siège et exploitation)
- E-learning de prévention
- Process pour l'alerte, l'enquête et le suivi de faits de harcèlement et agressions sexuelles.

1.6.1.4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nos engagements RSE pour l'environnement s'illustrent de la manière suivante :

Les bornes de recharges pour véhicules électriques :

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à votre disposition des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés.

Aujourd'hui en France, près de 1250 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.

L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

INDIGO crée une véritable **offre de service** dédiée à la recharge et adaptée à chacun: l'offre PARK & CHARGE

Ainsi pour les électromobilistes qui se recharge ponctuellement les bornes de recharge installées par INDIGO sont accessible avec les badges de tous les opérateurs. Il est possible par ailleurs de commander directement un badge en ligne sur https://alizecharge.com/fr/partenaires/parking-indigo/

Pour ceux qui se déplacent régulièrement avec leur véhicules et ont besoin de se recharger souvent l'offre PARK & CHARGE OPEN permet de se recharger à volonté dans toutes les bornes du réseau INDIGO pour un coût forfaitaire de 69€/mois. Cette offre est accessible à tous depuis le site https://alizecharge.com/fr/partenaires/parking-indigo/

Enfin pour les abonnés INDIGO a créé l'offre PARK & CHARGE ZEN qui associe l'abonnement de stationnement et la recharge incluse pour 49€ de plus par mois.

La tarification qui allie le volume de recharge en kilowatt et la durée de stationnement a spécialement été adaptée pour permettre l'accessibilité à tous, en proposant une tarification au plus près de l'usage réel (le coût au kilowatt) quelle que soit la puissance de la borne et la capacité du véhicule et en incitant à la rotation grâce au tarif à la minute.

Afin de répondre à ces objectifs les forfaits OPEN et ZEN sont également incitatif et facturé à la minute au-delà de 16h de recharge continue.

Des bornes de recharge électrique sont opérationnelles dans les parkings d'Agen :

- 1 double sur Carnot
- 1 double + 1 simple sur Marché et Reine Garonne
- 2 doubles sur la gare structure (P1)

2.

CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par l'apparition et la propagation du virus COVID-19. Très rapidement, INDIGO a pris les mesures qui s'imposaient afin de poursuivre l'activité des parcs de stationnement et des voiries tout en garantissant les conditions de sécurité et d'accueil des usagers, comme celle de ses collaborateurs. Des Plans de Continuité d'Activité ont été bâtis en suivant le cadre des mesures gouvernementales.

La COVID-19 étant encore en circulation durant l'année 2021, les mesures prises en 2020 quant à la protection de nos salariés et usagers ont été poursuivies en s'adaptant aux recommandations gouvernementales. INDIGO s'est conformé aux mesures gouvernementales prises toute au long de l'année 2021, et a vu son activité fortement dépendre des des restrictions liées aux générateurs avoisinants (fermetures des centres commerciaux de plus de 20 000m² en janvier 2021, restrictions de circulation dans les transports, couvre-feu…)

Sont mentionnées ci-après l'ensemble des mesures prises par le groupe INDIGO pour garantir aux usagers l'accès aux parkings dans les conditions sanitaires satisfaisantes, et à ses salariés de travailler en étant équipés des EPI et moyens nécessaires (Masques, gels hydroalcoolique etc).

2.1. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Afin de faire face à cette crise sanitaire inédite et sans précèdent, INDIGO Group a mis en place plusieurs mesures destinées à garder un service minimum sur les parcs et voiries.

MESURES MISES EN PLACE

2.1.1.1. MESURES SANITAIRES

SALARIES INDIGO

Des dotations de masques, gants, visières de protections, ont été faites hebdomadairement afin que nous équipes puissent continuer à travailler en étant protégées. Un affichage rappelant les gestes barrières a été mis en place dans les locaux du personnel.

CLIENTS INDIGO

Pour la protection de nos clients, des distributeurs de gels, des sens de circulation, des protections en plexiglas et un affichage rappelant les gestes barrières ont été mis en place. Le paiement sans contact a aussi été fortement encouragé.

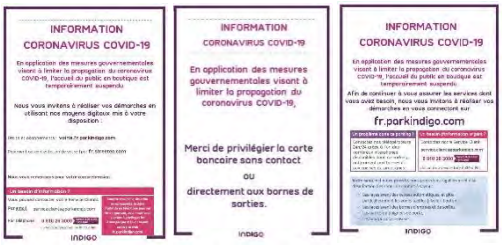

2.1.1.2. ADAPTATION DE L'EXPLOITATION

Suites aux contraintes sanitaires mises en place par le gouvernement, notre organisation sur site a été adaptée pour maintenir un service auprès de nos usagers.

Afin de minimiser l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre de la concession, nous avons eu recours, dès que possible aux mesures mises en place par le gouvernement (activité partielle, dont le champ d'application s'est restreint sur l'année 2021) et avons actionné les leviers opérationnels pour optimiser les coûts d'exploitation.

2.2. PLAN DE RELANCE

En cette période de reprise d'activité sous la contrainte du coronavirus, la mobilité individuelle (vélos et scooters électriques, 2 roues motorisées, voiture…) est un élément majeur du dispositif de la redynamisation des centre villes et de la relance économique. Indigo contribue à cet effort national en offrant les meilleures conditions d'accueil dans ses parkings, grâce à des mesures sanitaires protégeant ses clients et ses salariés. Protections plexiglas, masques et visières pour les opérateurs, marquage au sol permettent de respecter les gestes barrière, Indigo propose en outre à ses clients un ensemble d'outils et de mesures pour éviter au maximum les contacts (application « mains libres » OPnGO, paiement sans contact, prise et renouvellement des abonnements via le site internet fr.parkindigo.com, affichage et informations pratiques dans les parkings).

Pour aider les citoyens à la reprise de la mobilité dans ces circonstances délicates, INDIGO déploie un plan d'offres promotionnelles de grande ampleur. Elles visent à faciliter la flexibilité et les déplacements des usagers avec des offres à 10€ ou 15€ la journée de stationnement dans 180 parkings INDIGO en France, en réservant via l'application OPnGO, l'offre digitale du Groupe INDIGO. (Plus d'infos : https://blog.opngo.com/offre-stationnement-deconfinement/).

ACTIONS COMMERCIALES

En raison de la crise sanitaire, nous avons en 2021 porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à accompagner le déconfinement et inciter les clients à stationner dans nos ouvrages grâce à des PASS journée ou 4h à demi-tarif afin de contribuer à redynamiser les commerces de proximités. et en particulier pour les abonnés.

SUPPORTS DE COMMUNICATION PHYSIQUES

Dans nos parkings, les affiches 60x80, les affiches A3, les manchons de barrières ainsi que les flyers supportent nos visuels lors des campagnes. Des messages radios sont également diffusés dans les parkings.

SUPPORTS DIGITAUX

La visibilité des parcs sur Internet est possible grâce au référencement naturel, qui consiste à améliorer le positionnement et la visibilité de sites dans des pages de résultats de moteurs de recherche permettant ainsi de mieux guider vers les parcs de stationnement.

Indigo travaille actuellement sur l'amélioration du référencement de l'ensemble de ses parkings sur Internet, mais également sur des annuaires spécialisés (systèmes

GPS, Applications spécialisées, …). Exemples d'annuaires spécialisés :

Les parcs de stationnement et les services seront référencés sur Internet.

300 000 impressions sur l'ensemble de nos campagnes commerciales, avec un taux de clic de 22%, les campagnes commerciales digitales d'INDIGO sont en véritable succès !

Nous avons aussi fait des publications sur les différents réseaux sociaux et envoyer des newsletters autour de nos différentes offres aux anciens utilisateurs et utilisateurs inactifs Indigo.

De manière générale, concernant la visibilité de son site web fr.parkindigo.com, INDIGO a enregistré des chiffres d'augmentation à deux, voire trois chiffres : +158% de vue des profils, +204% des clics sur itinéraire mais aussi +48% des clics sur appels et +146 % des clics sur site web.

Nous avons cette année mis en place une communication sur l'application de navigation Waze sous deux formes :

- Les Pins, qui permettent de signaler aux Wazers que notre établissement se trouve à proximité d'eux et affichent nos offres commerciales.
- Le format Search, qui démarque notre entreprise dans les résultats des recherches des Wazers à proximité.

Avec plus de 22 millions d'impressions, l'utilisation des campagnes Waze nous a permis d'obtenir encore plus de visibilité.

3.

LE CONTRAT

3.1. FICHE D'IDENTITE

En 2017, la Ville d'Agen a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation du parc de stationnement des parcs d'Agen

Signature du contrat : 30/03/2017
Début du contrat : 01/04/2017
Echéance du contrat : 31/12/2036
Date du dernier avenant : 22/12/2020

Société titulaire du contrat : Les Parcs d'Agen

Société exploitante : **Indigo Park**

Avenants	Date		Sujet
1	11/04/2018	- Prendre en compte les modifictions issues des premières études et rencontres avant la mise en œuvre des travaux	- Prendre en compte les modifictions issues des premières études et rencontres avant la mise en œuvre des travaux - Nouveaux plans pour le parking Silo - Acter le nombre de places réellement livrés dans tous les parkings
2 &3	22/07/2019	- Compenser financièrement le délégataire pour la gratuité des samedis mise en place du 05/05/2018 au 31/12/2018	- Compenser financièrement le délégataire pour la gratuité des samedis mise en place du 05/05/2018 au 31/12/2018 - Compenser financièrement le délégataire pour l'amélioration demandée par la Ville du programme des travaux aux abords du Marché Couvert - Acter de l'opération commerciale "chèques commerçants" de 2h - Clarifier la répartition des missions dans le cadre des travaux de la voirie et du Marché Couvert - Acter du décalage des calendriers des travaux du Marché Couvert
4	22/12/2020	- Prévoir mise en place d'un tarif location annuelle sur Gare Structure calqué sur Reine Garonne	- Prévoir mise en place d'un tarif location annuelle sur Gare Structure calqué sur Reine Garonne - Compenser financièrement pour les travaux supplémentaires à la demande de la Ville dans la Halle et la surface commerciale Carrefour Contact - Compenser le délégataire pour la gratuité mise en place du 06/06/2020 au 29/08/2020 et les 28-29/11/2020, 05-06/12/2020, 12-12/12/2020, 19-20/12/2020 et le 24/12/2020 sur tous les parkings afin de relancer l'activité suite à l'épidémie du COVID-19 - Acter de la réduction du nombre de places dans le parc Marcé à la demande de l'autorité Délégante - Prévoir un suivi du fonctionnement des ascenseurs sur le parking Marché

VOS INTERLOCUTEURS

3.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

JEAN-BAPTISTE GALIEZ – DIRECTEUR REGIONAL CSO

Jean-Baptiste Galiez – Directeur Régional

Directeur Régional Centre Sud-Ouest

☎ : 01 49 03 12 71

💻 : jean-baptiste.galiez@group-indigo.com

Responsable de la région, Jean-Baptiste Galiez travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

PATRICE CARMARAN – DIRECTEUR DE SECTEUR TOULOUS-PYRENEES-GARONNE

Directeur de Secteur Toulouse-Pyrénées-Garonne

☎ : 05 62 27 58 25

💻 : patrice.carmaran@group-indigo.com

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Centre Sud Ouest en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

3.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

VALERIE BOUDART - RESPONSABLE DE SITES

Responsable de sites

☎ : 05 53 48 28 37

💻 : valerie.boudart@group-indigo.com

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, gère l'exploitation des parcs sous contrat et assure le développement des sites en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

LE PERIMETRE GLOBAL

Indigo exploite depuis 2017 sur la ville d'Agen dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour les parcs D'Agen

Ainsi, à Agen, INDIGO exploite les parcs Carnot-Lafayette, Marché, Reine-Garonne, Duvergé, Gare Structure (P1) et Gare Surface (P2)

LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché

Parking INDIGO Marché des Halles
24 Place Jean-Baptiste DURAND
47000 AGEN

☎ : 05 53 66 44 48

💻 : boutique-agen@group-indigo.com

HORAIRES

Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h
ou sur RDV

4.

DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au reflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.

4.1. PARKING CARNOT LAFAYETTE

DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 205 places ✓ 2 niveaux ✓ 5 places PMR	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ OPnGO ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet	✓ 2 Recharges pour véhicules électriques : 1 borne double ✓ 1 place moto ✓ Radio Indigo ✓ Guidage à la place ✓ Lecture de plaque

TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10 €	
1 heure	1,50 €	
De 1h00 à 1h15	0.40€	Par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30 €	Par ¼ d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10 €	Par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50 €	Tarif unique
De 12h00 à 24h00	11,30 €	Tarif unique
Ticket perdu	11,30 €	

Abonnement permanent	
Mensuel non-résident	56,00 €
Trimestriel non-résident	168,00 €
Annuel non-résident	616,00 €

4.1. PARKING MARCHE

DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 432 places ✓ 5 niveaux ✓ 9 places PMR	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ OPnGO ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet	✓ Guidage à la place ✓ Places moto ✓ Lecture de plaques ✓ 2 Ascenseurs ✓ 3 Points de recharges pour véhicules éléctriques : 1 borne double et 1 borne simple

TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10 €	
1 heure	1,50 €	
De 1h00 à 1h15	0.40€	Par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30 €	Par ¼ d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10 €	Par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50 €	Tarif unique
De 12h00 à 24h00	11,30 €	Tarif unique
Ticket perdu	11,30 €	

Abonnement permanent	
Semestriel résident	120,00 €
Annuel résident	240,00 €
Mensuel non-résident	56,00 €
Trimestriel non-résident	168,00 €
Annuel non-résident	616,00 €

4.2. PARKING REINE GARONNE

DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 220 places don 59 en sous sol ✓ 2 niveaux + sous sol ✓ 4 places PMR ✓ 1 place Famille	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ OPnGO ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet	✓ Guidage à la place ✓ Places moto ✓ Lecture de plaques ✓ 1 Ascenseur ✓ 3 points de recharge pour véhicules électriques : 1 borne double et 1 borne simple

TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10 €	
1 heure	1,50 €	
De 1h00 à 1h15	0.40€	par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30 €	par ¼ d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10 €	par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50 €	par ¼ d'heure
De 12h00 à 24h00	11,30 €	
Ticket perdu	11,30 €	

Abonnement permanent	
Semestriel résident	120,00 €
Annuel résident	240,00 €
Mensuel non-résident	56,00 €
Trimestriel non-résident	168,00 €
Annuel non-résident	616,00 €
Mensuel Travailleur	45,00 €
Location trimestrielle (zone fermée)	243,00€
Location annuelle (zone fermée)	872,00€

4.3. PARKING DUVERGE

DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 99 places ✓ Enclos ✓ 2 places PMR	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ OPnGO ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet	✓ Lecture de plaques

TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	0.40 €	
1 heure	0,50 €	
De 1h00 à 1h15	0,20 €	par ¼ d'heure
De 1h15 à 1h30	0,10 €	par ¼ d'heure
Ainsi de suite jusque 8h15	1x0.10 puis 1 x 0.20€ €	
De 8h15 à 12h00	6,00 €	
De 12h00 à 24h00	6,00 €	
Ticket perdu	6,00 €	

Abonnement permanent	
Semestriel résident	60,00 €
Annuel résident	120,00 €
Mensuel non-résident	30,00 €
Annuel non-résident	330,00 €
Mensuel Commerçant	10,00 €

4.4. PARKING GARE SURFACE (P2)

DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 296 places ✓ Enclos ✓ 5 places PMR	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ OPnGO ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet	✓ Lecture de plaques

TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,00 €	
1 heure	1,20 €	
De 1h00 à 4h30	0,20 €	par ¼ d'heure
De 4h30 à 12h00	0,10 €	par ¼ d'heure
De 12h00 à 24h00	7.80 €	
Ticket perdu	7.80 €	
Gratuité dimanche 5h00 à 13h00		

Abonnement permanent	
Semestriel résident	120,00 €
Annuel résident	240,00 €
Mensuel non-résident	37,00 €
Annuel non-résident	407,00 €
Mensuel Travailleur	27,00 €
Voyageurs 8 jours	33,00 €
Voyageurs 14 jours	40,00€
Mensuel Commerçant	20,00 €
Pass 30 jours	50,00€

INDIGO
TARIFS P2
Le jour de 8h00 à 20h00*
Jusqu'à 0h30
GRATUIT
De 0h30 à 0h45
+1,00€ / 15 min
De 0h45 à 4h30
+0,20€ / 15 min
De 4h30 à 12h
+0,10€ / 15 min
De 12h à 24h
+0,80€ / 12 h
La nuit de 20h00 à 8h00*
Jusqu'à 0h30
GRATUIT
De 0h30 à 0h45
+0,30€ / 15 min
De 0h45 à 1h
+0,20€ / 15 min
De 1h à 5h15
+0,10€ / 15 min
De 5h15 à 6h
+0,20€ / 15 min
*Stationnement gratuit le Dimanche de 5h à 13h
TARIFS MAXIMUM 24H : 7,80€
AU DELA DE 24h : +3,20€ / 12h
TICKET PERDU : 7,80€ / 24h
TOUTE TRANCHE TARIFAIRE COMMENCÉE EST DUE EN ENTIER.
FORFAITS VOYAGEURS
8 jours
33,00€
14 jours
40,00€
30 jours
50,00€
P
PRENEZ UN TICKET ET
RÉGLEZ EN BORNE DE SORTIE
ACCES 24h/24
Gardez votre ticket
Accueil à la Boutique INDIGO
Information & abonnement
BIENVENUE

4.5. PARKING GARE STRUCTURE P1

DESCRIPTIF

Descriptif	Moyens d'accès & de paiement	Services
✓ 579 places ✓ RDC + 3 niveaux ✓ 10 places PMR	✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7 ✓ Carte bancaire ✓ Carte Total GR ✓ Liber T ✓ OPnGO ✓ Application INDIGO ✓ Abonnement par Internet	✓ Guidage à la place ✓ Places moto ✓ Lecture de plaques ✓ 1 Ascensueur ✓ 6 Points de recharge pour véhicules électriques : 3 bornes doubles

TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10 €	
1 heure	1,50 €	
De 1h00 à 1h15	0,40 €	par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30 €	par ¼ d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10 €	par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50 €	par ¼ d'heure
De 12h00 à 24h00	11,30 €	
Ticket perdu	11,30 €	
Gratuité dimanche 5h00 à 13h00		

Abonnement permanent	
Semestriel résident	120,00 €
Annuel résident	240,00 €
Mensuel non-résident	56,00 €
Annuel non-résident	616,00 €
Voyageurs 8 jours	36,00 €
Voyageurs 14 jours	50,00 €
Pas 30 jours	65,00€
Loueurs	84,00 €

4.6. FAITS MARQUANTS

Voici les faits marquants intervenus en 2021 :

L'année 2021 a également été placée sous le signe du COVID-19 avec un nouveau confinement du 19 mars au 3 mai.

L'équipe a de nouveau été réduite avec 1 personne en boutique et 1 BLI pour le nettoyage et la sécurité des parcs.

Malgré cela, l'entretien et la maintenance ont été maintenus.

11/02/2021 : GRIMP 47

Réalisation d'une manœuvre afin de permettre au GRIMP 47 de s'entrainer : mise en place d'une tyrolienne de la terrasse dans l'axe du magasin Z sur le boulevard de la république. 6 agents le matin et 6 l'après midi

19/02/2021 : préparation des murs des escaliers « laitiers » afin de les faire sécher pour les repeindre

12/03/2021 : déplacement d'une des antennes Liber't du P1 vers le P2

1 et 2 avril/2021 : nettoyage des ilots de la partie loueur

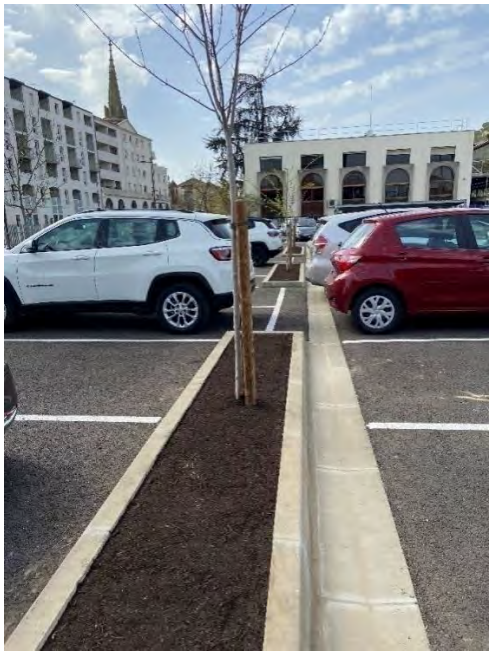

03/05/2021 : intervention de Smac pour étanchéifier les joints du 1er étage suite infiltrations d'eau BOUCHARA.

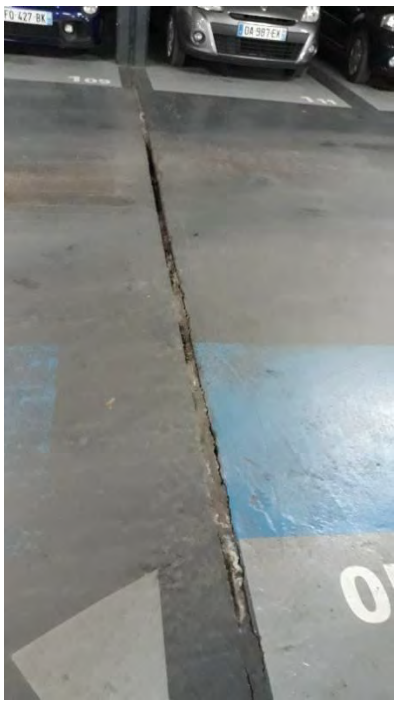

Du 17/05/2021 au 01/07/2021 : l'accès au parking Carnot côté pontarique a été fermée en raison des travaux de remise en peinture des façades de la résidence Aginium. 8 places ont également été neutralisées afin de permettre l'installation de l'échaffaudage

01/06/2021 ; changement des batteries DEF de la centrale incendie sur CARNOT

16/12/2021 : changement des batteries DEF Garonne (voir date du changement Carnot).

18/12/2021 : changement carte totem entrée RG

13/07/2021 : feu d'artifice du Marché : mise en place de barrières pour la sécurité

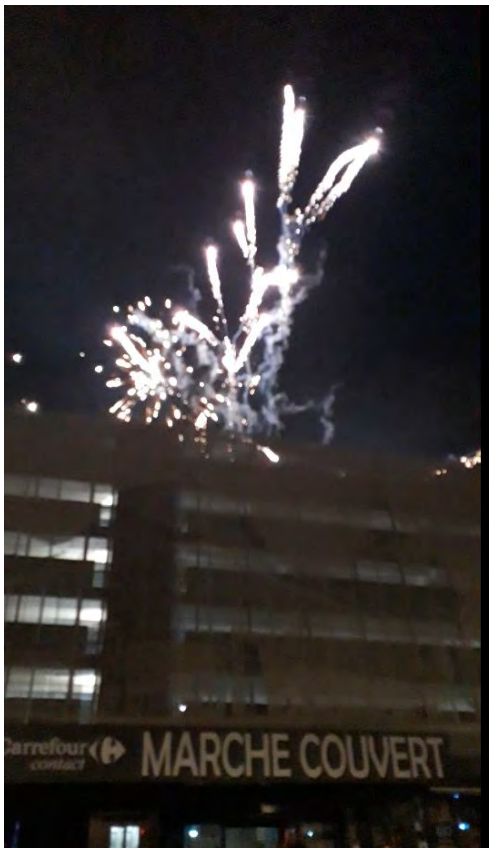

04/08/2021 : reprise étanchéité sur la terrasse du parking de la gare

3121

3108

3121

06/08/2021 : évacuation par la PM d'un véhicule abandonné sur le parking P1 de la gare :

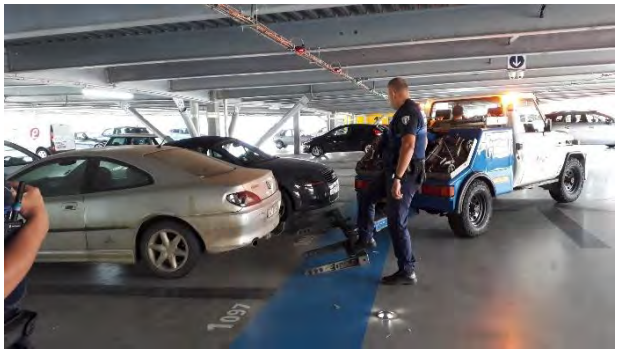

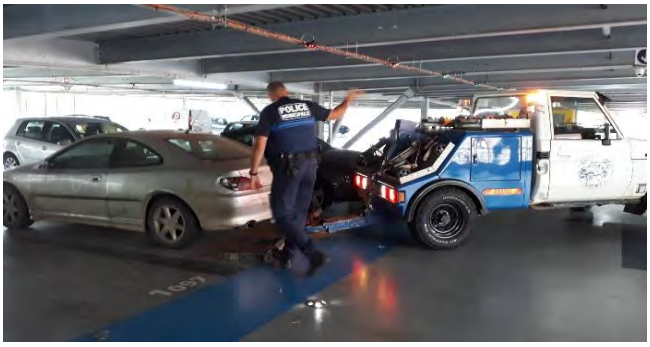

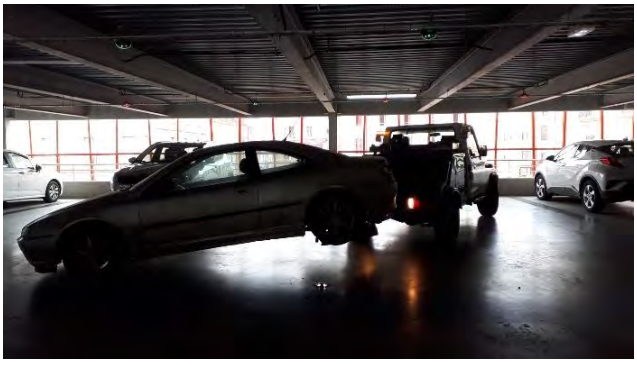

19/08/2021 : remise en peinture du gabarit d'entrée du parking MARCHE

30/09/2021 : Stand à la gare SNCF pour promouvoir le stationnement avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings dans le cadre de Village Gares&Codurables

16/11/2021 : Raccordement SSI Marché sur la centrale du parking.

23/11/2021 : excercie NRBC à la gare – Nous avons été sollicités par la Préfecture du Lot-et Garonne afin de permettre aux bénévoles de se stationner dans le parking – En annexe, vous trouverez d'ailleurs une lettre de remerciement du Préfet du Lot et Garonne

Remplacement des installations électriques et pose de nouveaux néons au sous-sol REINE GARONNE :

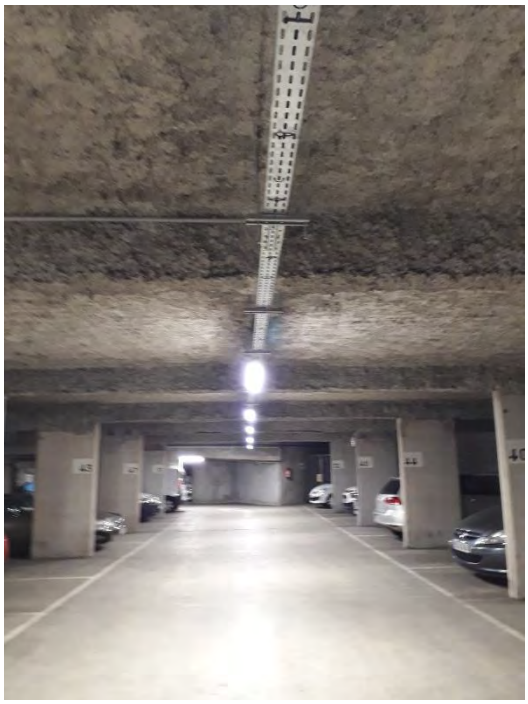

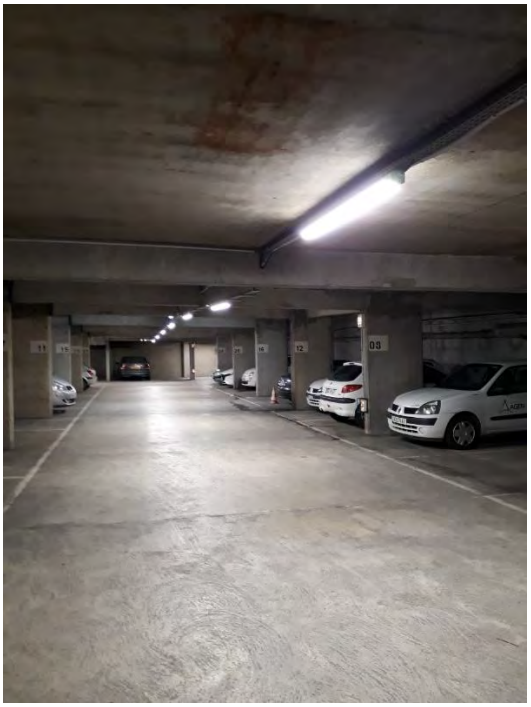

- Divers graffitis sur les parcs Marché

4.7. COURRIERS :

- 05/02/2021 infiltrations BOUCHARA RG (voir annexe) : joint d'étanchéité refait

- 15/07/2021 : un autre courrier de BOUCHARA sur les infiltrations d'eau.
  Il s'est averré que l'infiltration se faisait via une descente d'eau pluviale bouchée.
  L'eau s'est infiltrée via une coupole non étanche causant ainsi des infiltrations au niveau du plafond.

27/11/2021 : grillage, situé sur la parking P2, le long de la voie ferrée, tombé sur un véhicule.

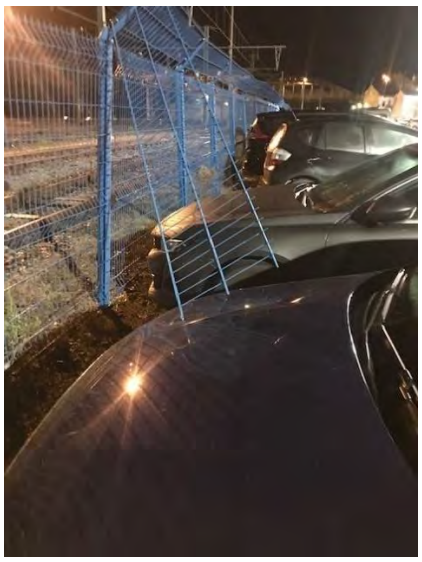

4.8. ACCIDENTS :

- 12/03/2021 : grillage entre la voirie et le parking P1, percuté par un véhicule – pris en charge par la Ville

- 03/11/2021 : montant du portail d'entrée percuté par une voiture

Déclaration à la police PV n°00242/2021/005030 – DOM21.11.005 – Auteur non identifié – estimation des dégâts 3 200€ HT

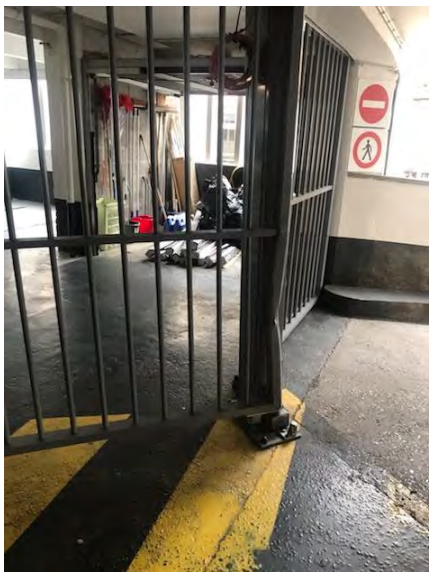

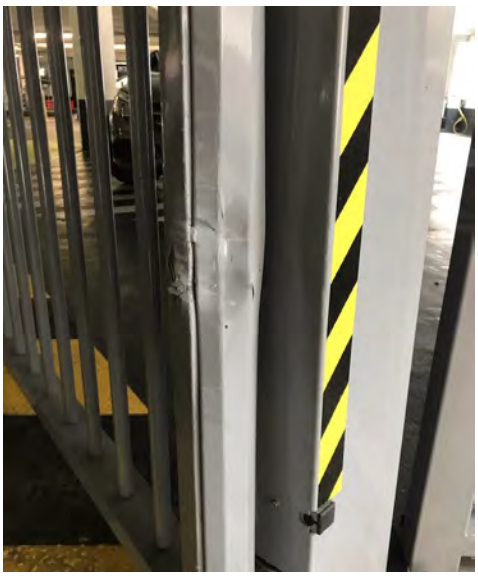

4.9. VANDALISMES :

27/11/2021 - extincteur percuté parking Marché 4ème étage.

Déclaration à la police PV n°00242/2021/005358– DOM21.11.028 – montant estimé des dégâts 350€ HT

25/12/2021 : Parking Marché – des jeunes jouent en vélos dans les parkings, cassent poubelles, guidage à la place, DM, barre + afficheur ascenseur Laitiers

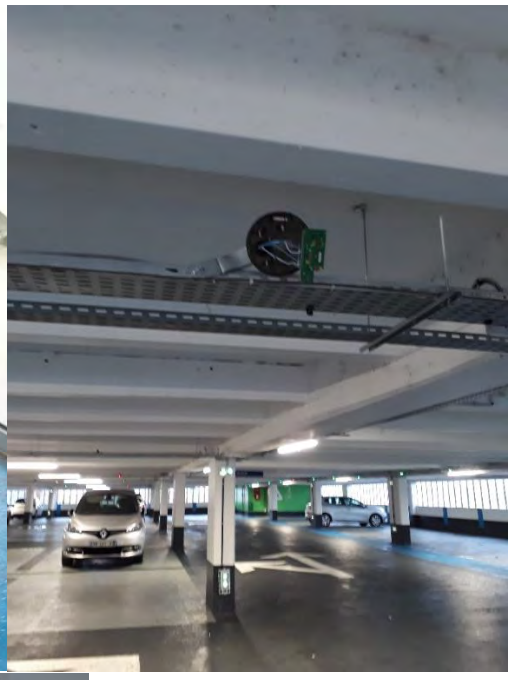

Déclaration à la police PV n°00242/2022/000141 – DOM21.12.026 – estimation des dégâts : 5500€ HT

4.10. PARTENARIAT :

- Renouvellement de notre partenariat avec le SUA pour la saison 2021/2022.

- 14/10/2021 : INDIGO a été mécène dans le cadre du lancement du guide «S'intaller à Agen »

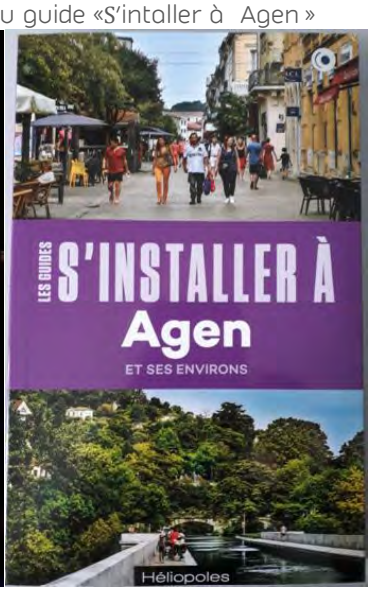

5.

MAINTENANCE ET TRAVAUX

L'entretien des installations électriques, des extincteurs, des ascenseurs, des portes automatiques, du matériel de péage, sprinkles et SSi est réalisé dans le cadre de contrats de maintenance.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques d'INDIGO.

La vérification annuelle des intallations électriques est réalisée par SOCOTEC.

Site	Fournisseur	Domaine
470006 - CARNOT LAFAYETTE	DEF	INCENDIE/DETECTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	ADS (ANALYSE DETECTIONS SECURITE)	VENTILATEUR CO2
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
470007 - MARCHE PARC DES HALLES	SSI	INCENDIE/DETECTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	AIRESS	INCENDIE/COLONNES SECHES
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	SCHINDLER WILSON	ASCENSEUR/LEVAGE
	SCHINDLER LAITIERS	ASCENSEUR/LEVAGE
470008 - REINE GARONNE	DEF	INCENDIE/DETECTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	KONE	ASCENSEUR/LEVAGE
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	PORTALP	PORTE BASCULANTE
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	AIRESS	SPRINKLERS
470009 - GARE SURFACE (P2)	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
470010 - DUVERGE	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
470011 - GARE STRUCTURE (P1)	DEF	INCENDIE/DETECTION
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	KONE	ASCENSEUR/LEVAGE
	PORTALP	PORTE BASCULANTE
	AIRESS	INCENDIE/COLONNES SECHES

5.1. PARKING CARNOT

EQUIPEMENTS

CARNOT				
Equipements	**Descriptif**		**Maintenance**	
Péage	**Marque**	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	2	
		Borne de sortie	2	
		Caisse automatique	2	
		Barrières	4	
		Lecteur piéton	3	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	**Marque**	Commend	Sous garantie	
	Modèle	GE800	Sous garantie	
Vidéosurveillance	**Marque**	Elbex	Sous garantie	
		Caméras	25	
		Enregistreur	1	
Détection Incendie	**Marque**		Contrat de maintenance	Oui
	Modèle		Périodicité	Semestrielle
	Nombre de détecteurs		Qui	SSI DEF
Extincteurs	**Nombre**	8	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuel
	Type	Poudre et CO2	Qui	Sicli
Détection CO	**Nombre**	2	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuelle
	Type		Qui	ADS
Pompes de relevage	**Nombre**	1	Contrat de maintenance	
			Périodicité	Annuel
	Type		Qui	Interne
Electricité			Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Semestrielle
			Qui	Electromontage
Portes Automatiques	**Marque**	Horman	Contrat de maintenance	Non
	Nombre	2	Périodicité	Semestrielle
			Qui	Pas encore en service
Bornes de rechargement électrique	**Marque**	Hager	Contrat de maintenance	Oui
	Nombre	1 borne double	Périodicité	Annuel
			Qui	Bouygues

5.2. PARKING MARCHE

EQUIPEMENTS

MARCHE				
Equipements	**Descriptif**		**Maintenance**	
Péage	**Marque**	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	2	
		Borne de sortie	2	
		Caisse automatique	2	
		Barrières	4	
		Caisse manuelle	1	
		Lecteur piéton	3	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	**Marque**	Commend	Sous garantie	
	Modèle	GE800	Sous garantie	
Vidéosurveillance	**Marque**	Elbex	Sous garantie	
		Caméras	28	
		Enregistreur	1	
Bornes de rechargement électrique	**Marque**	Hager	Contrat de maintenance	Oui
	Nombre	1 double + 1 simple	Périodicité	Annuel
			Qui	Bouygues
Détection Incendie	**Marque**	FINSECUR	Contrat de maintenance	Oui
	Modèle	Type 1	Périodicité	Semestrielle
	Nombre de détecteurs	175	Qui	SSI DEF
Extincteurs	**Nombre**	24	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuel
	Type	Poudre et CO2	Qui	Sicli
Colonnes sèches	**Nombre**	2	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Trimestriel
			Qui	Airess
Ascenseurs	**Nombre**	2	Contrat de maintenance	Oui
	Nb de niveaux	PMR 5 niveaux/Familiale 4 niveaux	Périodicité	Trimestriel
	Charge en kg	630kg	Qui	Schindler
Electricité	**Blocs secours autonomes**	178	Contrat de maintenance	Oui
	Led	305	Périodicité	Périodique
			Qui	ectromontage
Portes Automatiques	**Nombre**	2	Contrat de maintenance	HS
			Périodicité	

TRAVAUX

En 2021 nous avons réalisé des travaux de remise en état des acsenseurs.+ la mise en place du contrôle d'accès sur l'ascenseur Wilson.

Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Remise en état du portail d'entrée poercuté par une voiture

5.3. PARKING REINE GARONNE

EQUIPEMENTS

REINE GARONNE				
Equipements	**Descriptif**		**Maintenance**	
Péage	**Marque**	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	2	
		Borne de sortie	2	
		Caisse automatique	1	
		Barrières	4	
		Lecteur piéton	3	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	**Marque**	Commend	Sous garantie	
	Modèle	GE800	Sous garantie	
Vidéosurveillance	**Marque**	Elbex	Sous garantie	
		Caméras	16	
		Enregistreur	1	
Détection Incendie	**Marque**		Contrat de maintenance	Oui
	Modèle		Périodicité	Semestrielle
	Nombre de détecteurs		Qui	SSI DEF
Extincteurs	**Nombre**	17	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuel
	Type	Poudre et CO2	Qui	Sicli
Sprinklers	**Nombre**	9	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Trimestriel
			Qui	Airess
Ascenseurs	**Marque**	Thyssen	Contrat de maintenance	Oui
	Nb de niveaux	4	Périodicité	Trimestriel
	Charge en kg	630 kg	Qui	Kone
Electricité	**Blocs secours autonomes**	57	Contrat de maintenance	Oui
	Led	113	Périodicité	Périodique
			Qui	Electromontage
Portes Automatiques	**Nombre**	1	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuel
			Qui	Portalp
Bornes de rechargement électrique	**Marque**	Hager	Contrat de maintenance	Oui
	Nombre	1 double + 1 simple	Périodicité	Annuel
			Qui	Bouygues

TRAVAUX

En 2021 nous avons réalisé les travaux suivants :

- Couverture des escaliers donnant sur la terrasse (problématique pigeon)
- Renouvellement de l'éclairage du niveau-1
- Reprise de l'étanchéité suite à la problématique de fuite chez BOUCHARA

5.4. PARKING GARE SURFACE P2

EQUIPEMENTS

P2				
Equipements	**Descriptif**		**Maintenance**	
Péage	**Marque**	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	1	
		Borne de sortie	2	
		Caisse automatique	2	
		Barrières	3	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	**Marque**	Commend	Sous garantie	
	Modèle	GE800	Sous garantie	
Vidéosurveillance	**Marque**	Elbex	Sous garantie	
		Caméras	8	
		Enregistreur	1	

Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Renforcement de la signalétique pour le cheminement piéton et la sortie du parking P2 de la gare

5.5. PARKING DUVERGE

EQUIPEMENTS

DUVERGE				
Equipements	**Descriptif**		**Maintenance**	
Péage	**Marque**	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	1	
		Borne de sortie	1	
		Caisse automatique	1	
		Barrières	2	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	**Marque**	Commend	Sous garantie	
	Modèle	GE800	Sous garantie	
Vidéosurveillance	**Marque**	Elbex	Sous garantie	
		Caméras	4	
		Enregistreur	1	

TRAVAUX

Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- La mise en place d'une alimentation électrique pour les candélabres
- Déplacement des places PMR sur le parking DUVERGE et création d'un cheminement piéton

5.6. PARKING GARE STRUCTURE P1

EQUIPEMENTS

P1				
Equipements	**Descriptif**		**Maintenance**	
Péage	**Marque**	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	2	
		Borne de sortie	2	
		Caisse automatique	2	
		Barrières	5	
		Lecteur piéton	3	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	**Marque**	Commend	Sous garantie	
	Modèle	GE800	Sous garantie	
Vidéosurveillance	**Marque**	Elbex	Sous garantie	
		Caméras	26	
		Enregistreur	1	
Bornes de rechargement électrique	**Marque**	Hager	Contrat de maintenance	Oui
	Nombre	2 doubles	Périodicité	Annuel
			Qui	Bouygues
Détection Incendie	**Marque**	SCHUBB	Contrat de maintenance	Oui
	Modèle	Type 3	Périodicité	Semestrielle
	Nombre de déclencheurs	17	Qui	SSI DEF
Extincteurs	**Nombre**	24	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuel
	Type	Poudre et CO2	Qui	Sicli
Colonnes sèches	**Nombre**	2	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Trimestriel
			Qui	Airess
Ascenseurs	**Nombre**	1	Contrat de maintenance	Oui
	Nb de niveaux	4	Périodicité	Trimestriel
	Charge en kg	630kg	Qui	Kone
Electricité	**s secours autono**	71	Contrat de maintenance	Oui
	Led	113	Périodicité	Périodique
	Marque	Thor	Qui	Electromontage
Portes Automatiques	**Nombre**	2	Contrat de maintenance	Oui
			Périodicité	Annuel

TRAVAUX

Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Le remplacement des arbres morts

6.

ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

6.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites **B.L.I**. (Base Locale d'Intervention), en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.

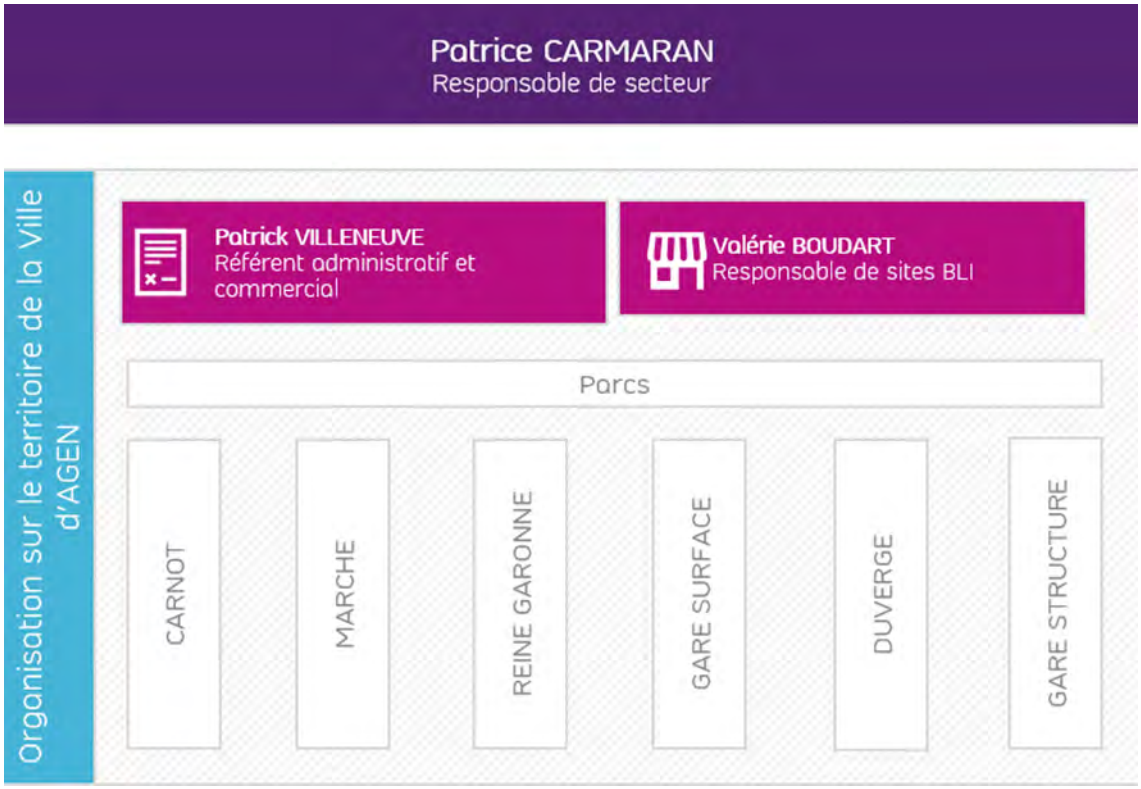

Le responsable BLI dispose des collaborateurs qui sont amenés à intervenir sur l'ensemble des exploitations, non en fonction d'une affectation fixe mais en fonction du besoin et de la compétence des collaborateurs.

4 rôles sont attribués aux agents en fonction des besoins et des compétences :

L'Agent Mobile assure les rondes sur l'ensemble des parkings et note les anomalies à l'aide de son PDA et éventuellement intervient sur de la maintenance de 1er niveau ;

L'Agent d'Intervention assure sur demande de dépannage ou en de façon planifiée des interventions de dépannage ou de remise à niveau ;

Le téléopérateur réceptionne les appels et les alarmes des parkings, il répond aux demandes clients à distance et diligente l'agent d'intervention en cas de besoin et applique les consignes en cas d'incident ;

L'Agent Fixe assure des vacations sur site en fonction des besoins et du trafic pour intervenir immédiatement en cas de demande au plus près du problème.

Le responsable BLI assure également le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il peut également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.

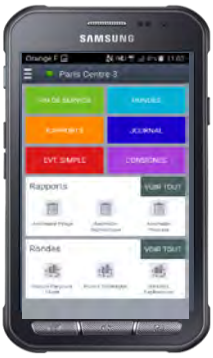

Ci-dessous vous trouverez un graphique reprenant les 2 types de parcours que nous effectuons par semaine :

- La ronde client qui est faite 5x/semaine pour tous les parcs
- La rone de fonctionnement 1x/semaine pour tous les parcs

Ces rondes, malgré la crise sanitaire, ont été effectuées tous les jours.

Parcours	Complète	Incomplète	Justifiée	Total
Ronde de fonctionnement	293		1	**294**
Ronde Parcours Client	1544	2	6	**1552**
Total	**1837**	**2**	**7**	**1846**

1846
Nombre de Parcours

33,36
Moyenne de Durée diff debut fin

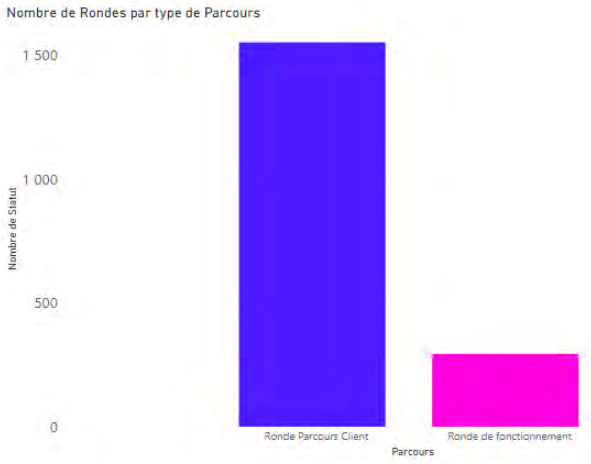

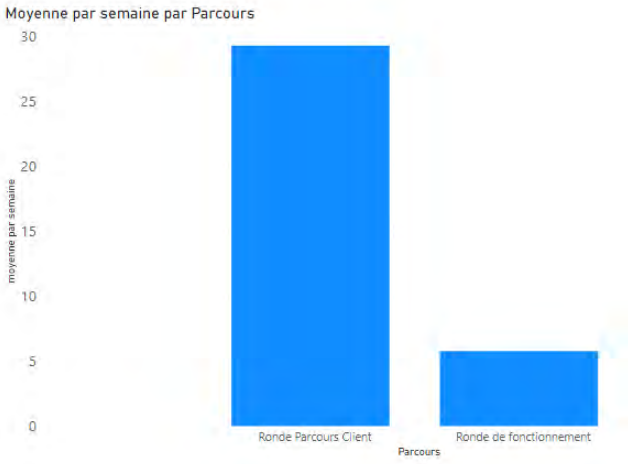

L'entretien des parcs d'Agen est effectué par le personnel d'INDIGO et comprend notamment :

- Rondes de parcours client et rondes de bon fonctionnement effectuées avec le SAMEX
- Nettoyage des escaliers, des SAS, des tâches d'huile sur les places
- Nettoyage des équipements de gestion du péage (bornes, caisses, ...)
- Nettoyage des ascenseurs
- Remplacement des réglettes défectueuses
- Nettoyage à haute pression des rampes de montées et de descente
- Entretien journalier des parcs : ramassage des papiers, mégots de cigarettes, les incivilités, bouteilles, vider les poubelles, ...
- Remise en peinture de murs à la suite des graffitis effectués par les gens
- Nettoyage des locaux d'accueil
- Entretien des espaces verts sur le parking de la Gare
- Vérification du bon fonctionnement des équipements
- Changement de rouleaux dans les caisses automatiques, sorties et entrée.

6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2021, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Voici quelques chiffres pour l'année 2021 :

- Formateurs internes : 22
- Nb de stagiaires : 1 120
- Nb d'heures réalisées : 14 860

Sur les parcs d'Agen plusieurs collaborateurs ont été formés en 2021.

Intitulé du Poste	Formation
Agent d'exploitation	Habilitation Electrique Initiale (HOV-BEM-BS)
Agent d'exploitation	La promesse client chez INDIGO
Responsable de site	ADP

FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la règlementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « Bien accueillir les personnes handicapées » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

6.3. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc… ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

6.4. LA BOUTIQUE

Le Référent Commercial est basé à la boutique du Marché, il centralise les demandes clients de l'ensemble des parkings quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client…) et garantit ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'usager.

Les demandes sont suivies dans un outil CRM (Customer Relationship Manager). Il gère le personnel présent sur la boutique afin de garantir un accueil qualitatif localement ou au téléphone. Il pilote la politique commerciale de l'ensemble des parkings afin d'assurer la bonne application des tarifs et l'homogénéité des pratiques commerciales et participe à l'élaboration des documents de communication.

Ainsi pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront rencontrer en boutique, nos collaborateurs spécialement formés.

6.5. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client omnicanal centralisé.

NOS CLIENTS PEUVENT CONTACTER INDIGO :

- Directement par formulaire depuis le site web fr.parkindigo.com ou depuis l'application mobile
- Par Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Par Mail : service.client@group-indigo.com
- Par Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex

Durant l'année 2021, le service clients à traité **464 562** demandes, réparties de la manière suivante :

- 237 597 appels reçus soit 51% du total
- 218 000 tickets ouverts soit 47% du total
- 8965 demandes via les réseaux sociaux soit 2% du total

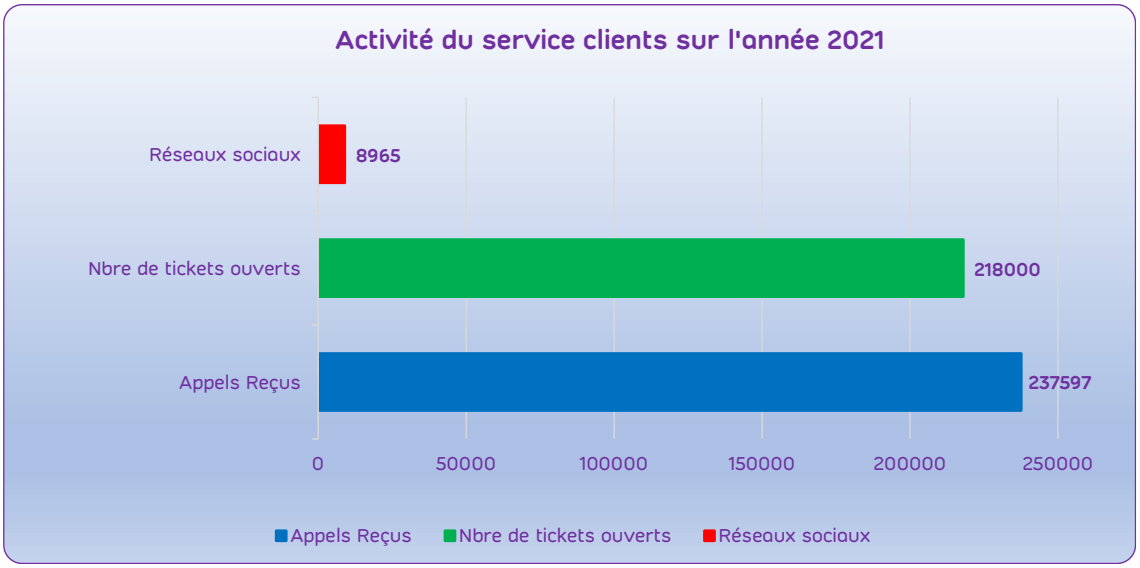

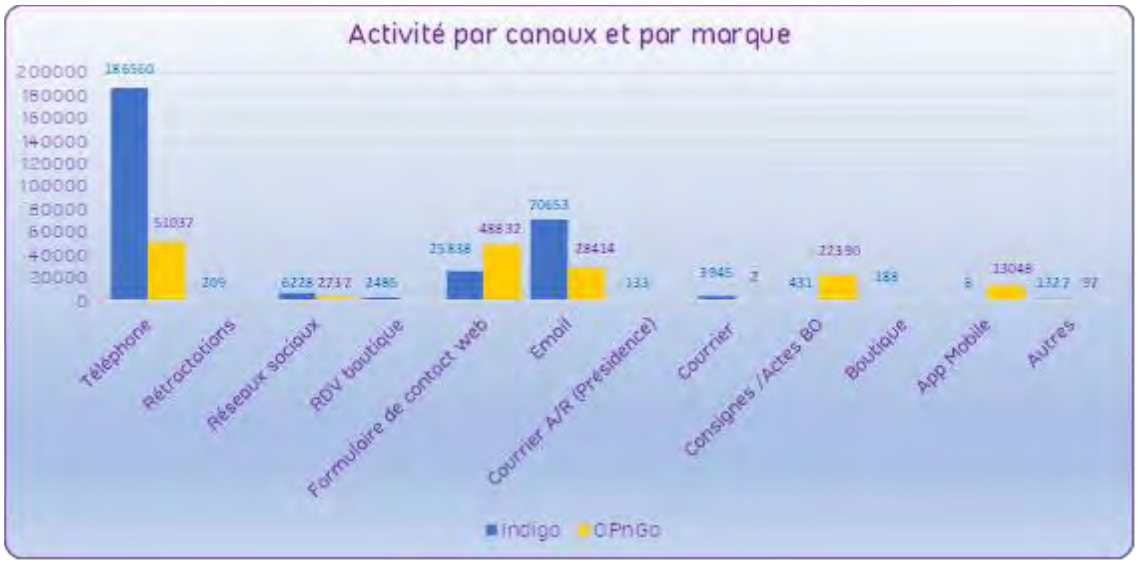

En 2021, la traçabilité des réclamations et des demandes a fortement évolué avec la mise en place :

- d'une nouvelle organisation : Passage par un Centre de Relations Clients avec sous-traitance d'une partie des appels via la société Téléperformance
- et de nouveaux outils permettant d'améliorer fortement la traçabilité

Cette nouvelle organisation a permis la prise en charge de beaucoup plus d'appels et une traçabilité beaucoup plus forte ce qui a donc généré une forte augmentation des demandes comptabilisées.

En 2021 pour les parcs d'Agen le Centre de Relations Clients a traité **872** demandes réparties de la façon suivante, contre **361** en 2020 et **144** en 2019 :

Étiquettes de colonnes												
Somme de Tickets	**CARNOT**			**MARCHE**			**REINE GARONNE**			**P2**		
Raisons des réclamations	**2019**	**2020**	**2021**	**2019**	**2020**	**2021**	**2019**	**2020**	**2021**	**2019**	**2020**	**2021**
ACCES			1	1	1	3		5	3	10	7	6
ADMINISTRATIF	3		4	10	3	17		1	5	17	10	8
ASSISTANCE			21	2	3	19			5	1	1	24
INFORMATIONS	2	18	19	8	31	35	2	34	31	18	34	77
OPNGO			17		1	22			7		1	20
Panne::Bruit et nuisances			1		3	1			1			2
QUALITE				3	1	1		2	0		3	1
REGLEMENT	3	1	11	4	8	13		9	3	5	8	18
SITE INTERNET	2	1	13	6	3	27	3	6	11	1	3	4
VENTE		1	6	6	17	48	2	27	36	5	7	23
Total général	**10**	**21**	**93**	**40**	**71**	**186**	**7**	**84**	**102**	**57**	**74**	**183**

Étiquettes de colonnes								
DUVERGE			P1			Total général		
2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
	1	1	1	7	3	12	21	17
	1	0	5	9	31	35	24	65
		1			24	3	4	94
	4	5	9	33	87	39	154	254
		6		1	35	0	3	107
		1			1	0	3	7
		0		2	1	3	8	3
1		0	5	20	16	18	46	61
		1	2	8	13	14	21	69
1	5	7	5	18	75	19	75	195
2	11	22	27	98	286	143	359	872

Vous trouverez ci-dessous le nombre de demande par motif et par parc de la DSP :

PARKING CARNOT

Nous comptabilisons 93 demandes sur ce parc

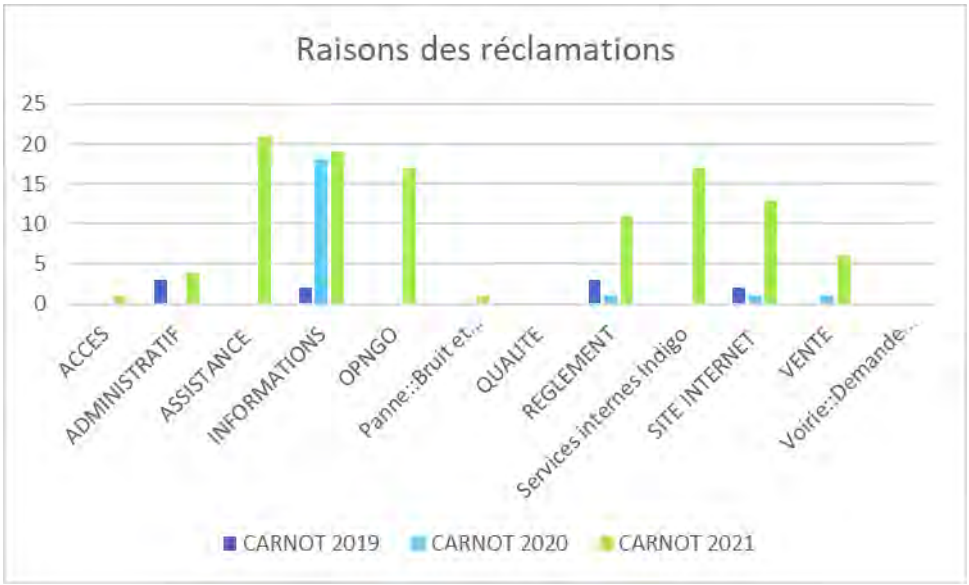

PARKING MARCHE

Nous comptabilisons 186 demandes sur ce parc

PARKING REINE GARONNE

Nous comptabilisons 102 demandes sur ce parc

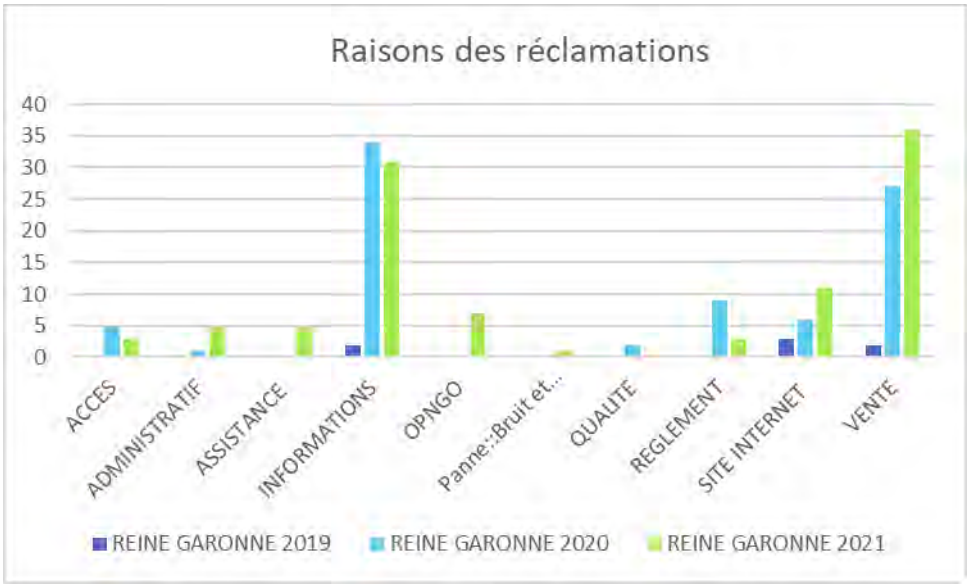

PARKING GARE SURFACE P2

Nous comptabilisons 183 demandes sur ce parc

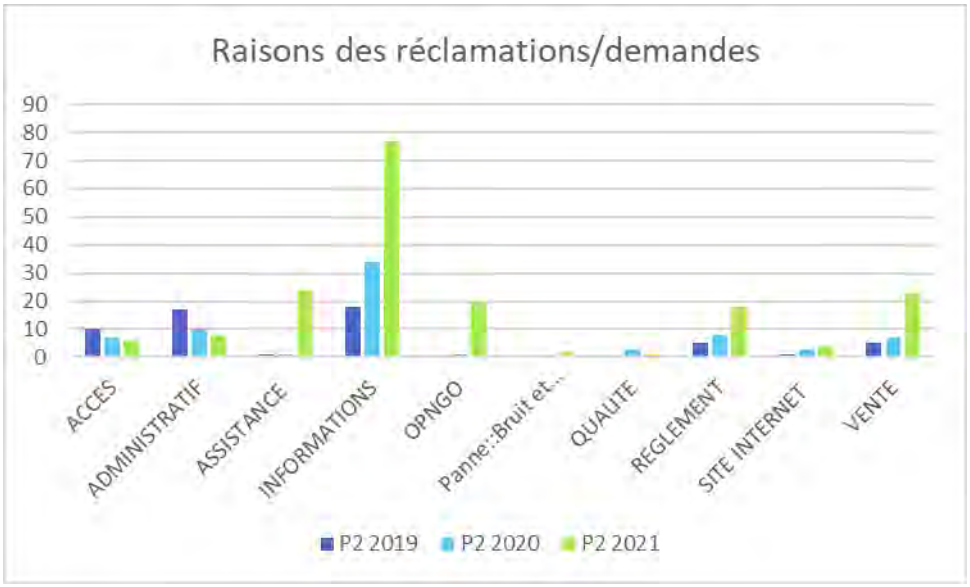

PARKING DUVERGE

Nous comptabilisons 22 demandes sur ce parc

PARKING GARE STRUCTURE P1

Nous comptabilisons 286 demandes sur ce parc

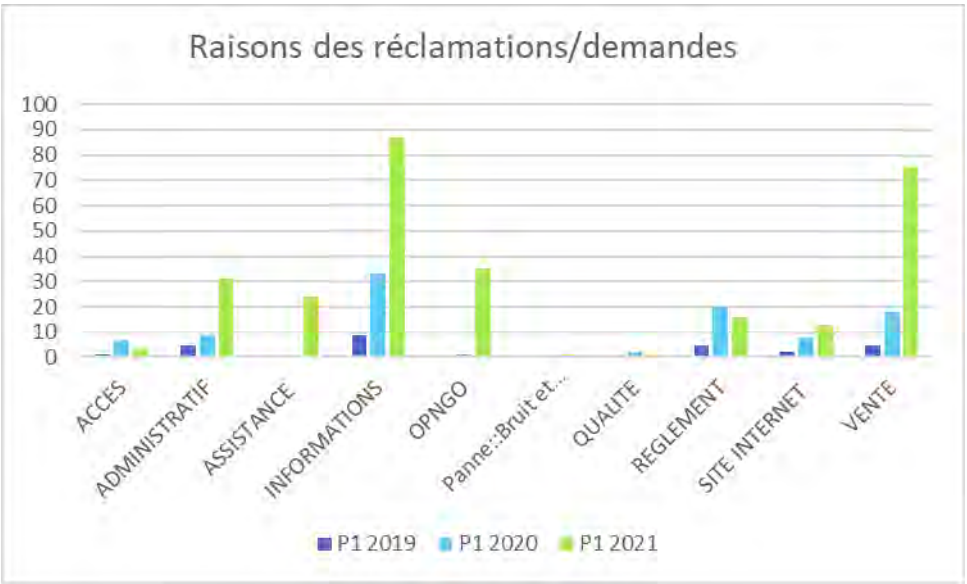

Nous remarquons que l'augmentation des demandes n'est pas liée au cœur du métier de l'exploitation. En effet les demandes concernant les pannes et la qualité du service sont passées de 11 en 2020 à 10 en 2021.

L'augmentation des demandes concernent principalement : l'assistance, les informations, le Digital (pour accompagner les nouvelles pratiques), le site internet et la vente. Elle traduit l'augmentation de la prise en charge et de la traçabilité du service client et de la boutique.

6.6.CONTROLES QUALITE

CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2021, 2 audits mystères « Appel boutique » :

	1er semestre	2eme semestre	Progression
Agen	66,8	72,9	6,1

En 2021, au total 8 visites ont été réalisées sur les parkings. Carnot Lafayette, Marché, Reine Garonne et Gare Structure P1.

Le parking Carnot a obtenu la note de 99.4 % de satisfaction.

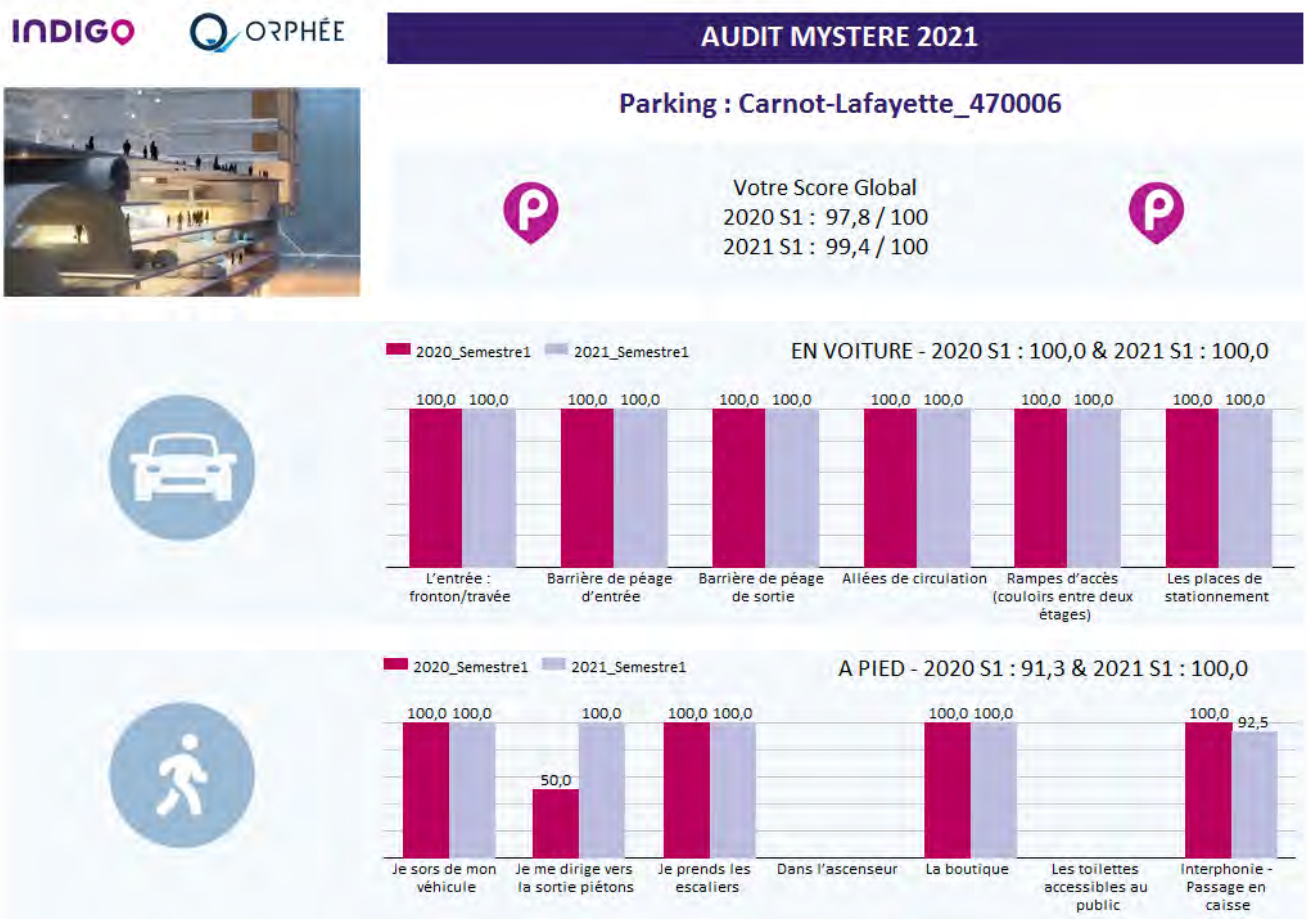

Le parking Marché a obtenu la note de 97.1% de satisfaction.

INDIGO ORPHÉE

AUDIT MYSTERE 2021

Parking : Marché_470007

Votre Score Global
2020 S1 : 97,6 / 100
2021 S1 : 97,1 / 100

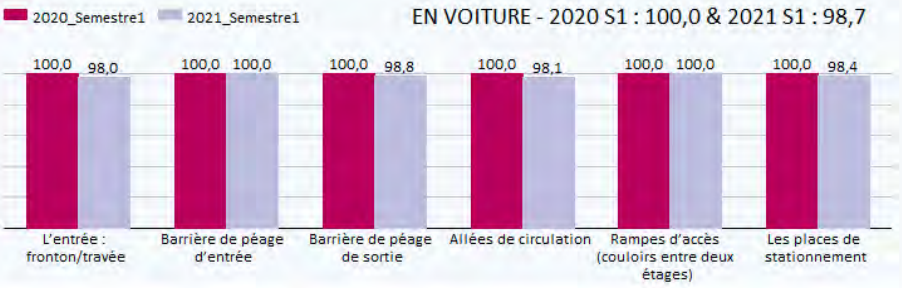

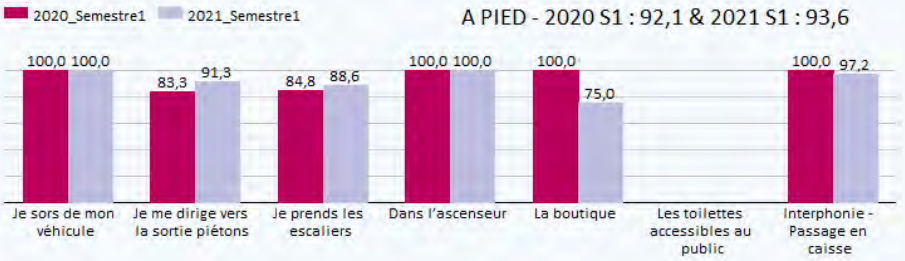

Le parking Reine Garonne a obtenu la note de 92.4 % de satisfaction.

INDIGO ORPHÉE

AUDIT MYSTERE 2021

Parking : Reine Garonne_470008

Votre Score Global
2020 S1 : 95,1 / 100
2021 S1 : 92,4 / 100

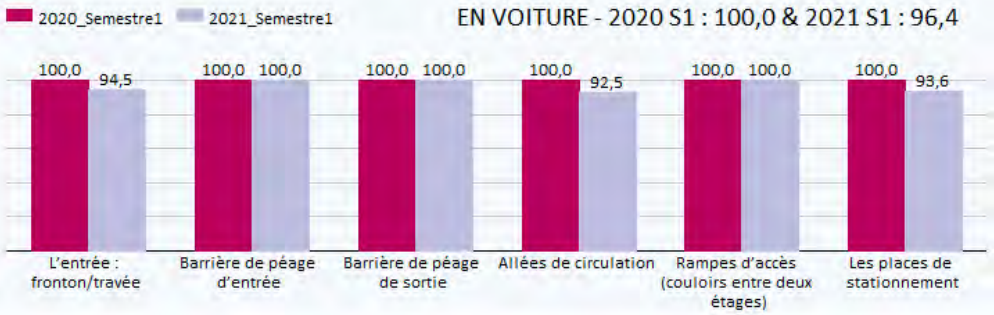

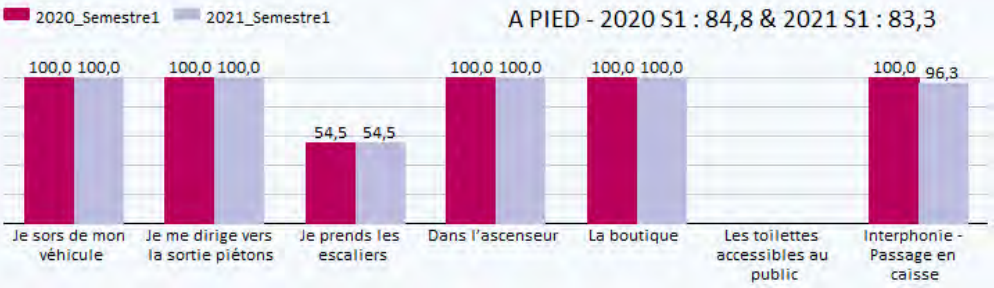

Le parking Gare Structure a obtenu la note de 98.9 % de satisfaction.

INDIGO ORPHÉE

AUDIT MYSTERE 2021

Parking : Gare Structure_470011

Votre Score Global
2020 S1 : 100,0 / 100
2021 S1 : 98,9 / 100

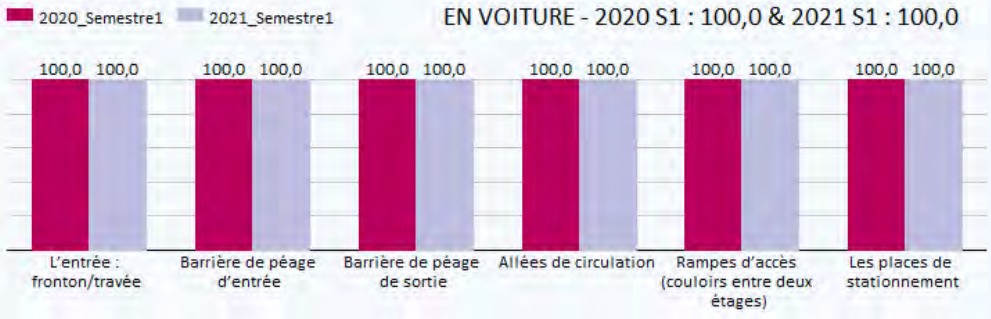

6.7. LES SERVICES

APPLICATION SMARTPHONE

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec votre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, vous pouvez réserver et payer à l'avance votre stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de son choix.

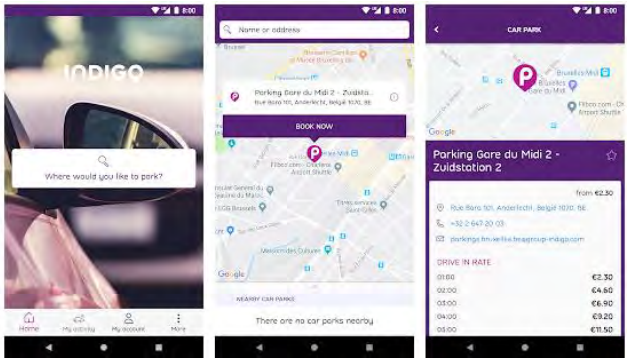

SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet https://fr.parkindigo.com/, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.

OPNGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Via l'application mobile, les usagers sont en mesures de réserver et payer leur stationnement horaire en ouvrage, et régléer et renouveler leur stationnement en voirie. Le tout au juste prix et sans ticket, ni facture papier, puisque l'ensemble est dématérialisé et les véhicules reconnus via leur plaque d'immatriculation. Gräce à la géolocalisation, ils peuvent comparer les tarifs et la distance des parkings à proximité ou encore, préparer leur trajet en toute sérénité en réservant leur stationnement à l'avance dans un parking.

Pour offrir un service encore plus complet et toujours plus simple à nos clients, nous prévons de lancer prochainement une plateforme unique pour l'ensemble de nos services proposant une expérience client modulable et adaptée à tous les besoins de stationnement. Celle-ci recouvre en effet, le parking en ouvrage, et en voirie, le stationnement vélo ; ainsi que la recharge éléctrique.

SERVICE DE PROXIMITÉ

RADIO INDIGO

Indigo a créé sa propre radio diffusée 24h/24 dans 342 parkings en France. Aujourd'hui, Radio Indigo est un pilier de notre stratégie de communication et diffuse plus de 280 messages par mois.

Les messages diffusés permettent de rendre l'environnement sonore de nos parkings plus chaleureux, plus apaisant mais aussi plus informatif pour nos clients. Afin de créer un véritable lien avec ses auditeurs, Radio Indigo diffuse des messages d'informations locales. Les clients peuvent ainsi entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques, des messages d'intérêt collectif, ainsi que des annonces d'événements à venir dans la ville.

A partir de l'été 2021, Indigo a renouvelé sa programmation en proposant des chroniques radio sur des idées d'escapades pour le Week-end. Entre informations culturelles, idées d'activités pour le week-end et écomobilité, la radio Indigo est devenue une véritable source de d'informations et d'inspiration pour nos clients.

ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grace à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.
Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.
Afin d'améliorer le confort des motards, Indigo propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

GONFLAGE DE PNEUS ET DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes et les cyclistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet. Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Une station pour gonfler les pneumatiques pour les deux-roues et véhicules sur le parking de la Gare Structure

LE CYCLOPARK

En 2021, Indigo a lancé Cyclopark, une nouvelle offre de stationnement sécurisé pour les vélos, au sein même de ses parkings.

Désireux de contribuer à l'essor des mobilités douces, Indigo et sa filiale INDIGO Weel ont développé l'offre Cyclopark dans le but d'offrir aux cyclistes une expérience client optimale et de lever le principal frein à l'utilisation des vélos : la crainte du vol ou de la dégradation.

Situé au premier niveau du parking, au plus près des accès entrées/sorties, l'espace Cyclopark offre plusieurs zones de services :

- Un espace stationnement : des racks ergonomiques, élégants et fonctionnels pour stationner son vélo tous les jours facilement. Des équipements adaptés à tous types d'utilisateurs (vélos, vélos cargo, VAE…)
- Un espace confort : des casiers pour recharger sa batterie de VAE, des bancs…
- Un espace atelier : des outils de petite maintenance à disposition ; une potence pour faciliter l'entretien de son cycle.

Après le premier déploiement Lillois, une douzaine de Cyclopark ont ouvert durant l'année 2021 sur Lille, Marseille et Mulhouse. Une centaine verront le jour courant 2022, soit 10 000 places, pour un total de 30 000 places vélos sécurisées d'ici 2024.

7.

ANALYSES

7.1. ANALYSE TOUS PARCS

La grille tarifaire pour 2021 est restée identique depuis 2019. Date à laquelle seul le prix des abonnements a été uniformisé.

Grille Tarifaire 01 Janv 2019	Parking Centre Ville - structure							Tarif de nuit de 20h à 8h (1)	Tarif 2 roues motorisées (6)
	Marché Parking	Carnot Lafayette	Reine Garonne	Gare Structure					
Horaires	Prix en € TTC								
0h à 15 mn	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
15mn à 30 mn	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
30mn à 45 mn	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,40 €	1,00 €	gratuit	0,30 €	0,40 €
45mn à 1h	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,50 €	1,20 €	gratuit	0,50 €	0,50 €
1h à 1h15	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	0,70 €	1,40 €	gratuit	0,60 €	0,60 €
1h15 à 1h30	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	0,80 €	1,60 €	gratuit	0,70 €	0,70 €
1h30 à 1h45	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	1,00 €	1,80 €	gratuit	0,80 €	0,80 €
1h45 à 2h	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	1,10 €	2,00 €	gratuit	0,90 €	0,90 €
2h à 2h15	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	1,30 €	2,20 €	gratuit	1,00 €	1,00 €
2h15 à 2h30	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	1,50 €	2,40 €	gratuit	1,10 €	1,10 €
2h30 à 2h45	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	1,70 €	2,60 €	gratuit	1,20 €	1,20 €
2h45 à 3h	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	1,80 €	2,80 €	gratuit	1,30 €	1,30 €
3h à 3h15	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	2,00 €	3,00 €	0,30 €	1,40 €	1,40 €
3h15 à 3h30	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	2,10 €	3,20 €	0,60 €	1,50 €	1,50 €
3h30 à 3h45	4,90 €	4,90 €	4,90 €	4,90 €	2,30 €	3,40 €	1,00 €	1,60 €	1,60 €
3h45 à 4h	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	2,40 €	3,60 €	1,20 €	1,70 €	1,70 €
4h à 4h15	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	2,60 €	3,80 €	1,40 €	1,80 €	1,80 €
4h15 à 4h30	5,80 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €	2,90 €	4,00 €	1,60 €	1,90 €	1,90 €
4h30 à 4h45	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	3,10 €	4,10 €	1,80 €	2,00 €	2,00 €
4h45 à 5h	6,40 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €	3,20 €	4,20 €	2,00 €	2,10 €	2,10 €
5h à 5h15	6,60 €	6,60 €	6,60 €	6,60 €	3,40 €	4,30 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
5h15 à 5h30	6,80 €	6,80 €	6,80 €	6,80 €	3,50 €	4,40 €	2,40 €	2,40 €	2,30 €
5h30 à 5h45	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	3,70 €	4,50 €	2,60 €	2,60 €	2,30 €
5h45 à 6h	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20 €	3,80 €	4,60 €	2,80 €	2,80 €	2,40 €
6h à 6h15	7,40 €	7,40 €	7,40 €	7,40 €	4,00 €	4,70 €	3,00 €	2,80 €	2,50 €
6h15 à 6h30	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	4,40 €	4,80 €	3,20 €	2,80 €	2,50 €
6h30 à 6h45	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	4,60 €	4,90 €	3,40 €	2,80 €	2,60 €
6h45 à 7h	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	2,80 €	2,70 €
7h à 7h15	8,10 €	8,10 €	8,10 €	8,10 €	4,90 €	5,10 €	3,80 €	2,80 €	2,70 €
7h15 à 7h30	8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €	5,00 €	5,20 €	4,00 €	2,80 €	2,70 €
7h30 à 7h45	8,30 €	8,30 €	8,30 €	8,30 €	5,20 €	5,30 €	4,10 €	2,80 €	2,80 €
7h45 à 8h	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	5,30 €	5,40 €	4,20 €	2,80 €	2,80 €
8h à 8h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,50 €	5,50 €	4,30 €	2,80 €	2,80 €
8h15 à 8h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	5,60 €	4,40 €	2,80 €	2,80 €
8h30 à 8h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	5,70 €	4,50 €	2,80 €	2,80 €
8h45 à 9h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	5,80 €	4,60 €	2,80 €	2,80 €
9h à 9h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	5,90 €	4,70 €	2,80 €	2,80 €
9h15 à 9h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,00 €	4,80 €	2,80 €	2,80 €
9h30 à 9h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,10 €	4,90 €	2,80 €	2,80 €
9h45 à 10h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,20 €	5,00 €	2,80 €	2,80 €
10h à 10h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,30 €	5,10 €	2,80 €	2,80 €
10h15 à 10h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,40 €	5,20 €	2,80 €	2,80 €
10h30 à 10h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,50 €	5,30 €	2,80 €	2,80 €
10h45 à 11h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,60 €	5,40 €	2,80 €	2,80 €
11h à 11h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,70 €	5,50 €	2,80 €	2,80 €
11h15 à 11h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,80 €	5,60 €	2,80 €	2,80 €
11h30 à 11h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,90 €	5,70 €	2,80 €	2,80 €
11h45 à 12h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	7,00 €	5,80 €	2,80 €	2,80 €
12h a 24h	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €		
Par 12 heures supplémentaires	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €		
Tarif journée de 24h / ticket perdu	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €	2,80 €	2,80 €
Abonnements	Prix en € TTC								
Mensuel	56,00 €	56,00 €	58,00 €	56,00 €	30,00 €	57,00 €			16,00 €
Mensuel travailleur (3)			45,00 €			27,00 €			
Annuel	616,00 €	616,00 €	616,00 €	616,00 €	330,00 €	407,00 €			176,00 €
Voyageurs 8 jours				36,00 €		33,00 €			
Voyageurs 14 jours				50,00 €		46,00 €			
pass 30 jours date à date				65,00 €		50,00 €			
Résident	20,00 €		20,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €			
Commerçant(2)					10,00 €	20,00 €			
Résident annuel (4)	240,00 €		240,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €			
Loueur hors gabarit						67,00 €			
Loueur standard				84,00 €		60,00 €			
Gratuité dimanche 5h - 13h				oui		oui			
Abonnement mensuel vélo(5)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Location trimestrielle (zone fermée)			243,00 €						
Location annuelle (zone fermée)			872,00 €						
Location annuelle 12 mens (zone fermée)			816,00 €						
Consigne clé (zone fermé)			30,00 €						

(1) le tarif de nuit s'applique de 20h à 8h sur l'ensemble des parkings surface et structure

(2) modalité d'application du tarif commerçant cf. contrat de concession

(3) abonnement mensuel pour utilisation du parking de 7h à 20h du Lundi au Samedi

(4) le quota résident mens et annuel ne s'additionne pas -> il ne peut y avoir plus de 160 résident annuel et mensuel confondu sur le marché parking

(5) uniquement pour les parkings disposant de local vélo

(6) uniquement sur les places réservées à cet effet

nb : *le champs d'application des tarifs et abonnements spécifiques doivent faire l'objet de précision dans le contrat (champs d'application, critères, modalité,...)*

CHEQUES PARKING

En 2021, 3000 chèques parking 1H ont été achetés par les commerçants :

DATE	COMMERCANTS	QTE
18/02/2021	MCLH	200
19/02/2021	SARL PARENTHESE NATURE	400
20/03/2021	SAS BD BULLE	200
31/05/2021	GRANDE PHARMACIE D'AGEN	400
25/06/2021	SARL ZELINDA / ELLE M	200
09/07/2021	SARL LILOA - SUN FORM	200
09/09/2021	EURL SGBP	200
25/09/2021	SAS BD BULLE	200
29/09/2021	GRANDE PHARMACIE D'AGEN	400
25/11/2021	SARL AGENIA IMMO	200
04/12/2021	UCAP	400
TOTAL		3000

TRANSACTION DIGITALE

Indigo, via son application mobile, OPnGO, permet à ses clients de se faciliter le stationnement.

En 2021, on peut constater 5053 transactions tous parcs confondus.

Ci-dessous, vous trouverez la répartition par parc ainsi que le CA HT engendré :

Year	2021	
DR	# Transactions	CA HT
Centre Sud Ouest	**5 053**	**37 286**
Off Street	**5 053**	**37 286**
470006	**964**	**2 747**
Carnot Lafayette	**964**	**2 747**
Booking	40	894
Booking - Out	7	34
On Demand - Off Street	917	1 819
470007	**1 607**	**3 784**
Marché - Parc des Halles	**1 607**	**3 784**
Booking	37	627
Booking - Out	7	9
On Demand - Off Street	1 551	2 588
Subscription - Off Street	12	560
470008	**247**	**1 368**
Reine - Garonne	**247**	**1 368**
Booking	8	118
Booking - Out	3	16
On Demand - Off Street	222	562
Subscription - Off Street	14	672
470009	**1 077**	**13 615**
Gare P2	**1 077**	**13 615**
Booking	622	11 882
Booking - Out	167	433
On Demand - Off Street	279	1 023
Subscription - Off Street	9	277
470010	**48**	**428**
Duvergé	**48**	**428**
Booking	6	41
On Demand - Off Street	28	42
Subscription - Off Street	14	345
470011	**1 110**	**15 344**
Total	**5 053**	**37 286**

Et un tableau récapitulatif avec les transactions et le CA HT parc par parc pour 2019-2020 et 2021 :

	OPnGO					
	2019		2020		2021	
	Transactions	CA HT	Transactions	CA HT	Transactions	CA HT
Carnot	493	1 110	664	1 250	964	2 747
Marché	785	1 828	1 426	2 977	1 607	3 784
Reine Garonne	135	581	229	2 935	247	1 368
P2	134	967	499	5 133	1 077	13 615
Duvergé	81	320	50	233	48	428
P1	172	1 504	545	5 704	1 110	15 344
TOTAL	1 800	6 310	3 413	18 232	5 053	37 286

A travers ce tableau nous remarquons clairement l'évolution de l'utilisation de l'application OPNGO depuis 2019. Nous constatons une augmentation de + de 100 % entre 2020 et 2021. Les parcs les plus sensibles à l'utilisation d'OPNGO sont les parcs de la Gare.

FREQUENTATION ET RECETTES HORAIRES

Ci-dessous, un tableau récapitulatif de la fréquentation et des recettes horaires de tous les parcs pour 2021 en comparaison à 2020 mais également à 2019 (année non impactée par la crise du COVID)

TOUS LES PARCS : Fréquentations + Recettes horaires 2019-2020 -2021												
	Fréquentations payantes			Fréquentations gratuites			Fréquentation totale			Recettes Horaires TTC		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
JANVIER	31737	33562	21750	11002	13130	11231	42739	46692	32981	105001	104451	66302
FÉVRIER	26659	30086	18714	12071	12890	10159	38730	42976	28873	96139	106587	58280
MARS	28401	12996	19535	12236	6701	10293	40637	19697	29828	105083	47241	64003
AVRIL	27343	1237	11192	12266	1872	7683	39609	3109	18875	95521	3926	37970
MAI	28417	10133	20131	12267	5180	10766	40684	15313	30897	97106	26624	68677
JUIN	32982	22375	30511	12912	12041	11522	45894	34416	42033	115688	62836	102856
JUILLET	32392	28689	33988	13266	14138	13858	45658	42827	47846	99903	85129	104857
AOÛT	29725	27603	26981	13990	15475	13282	43715	43078	40263	86864	78356	82660
SEPTEMBRE	32266	28925	28631	14207	12898	13168	46473	41823	41799	112020	95321	102093
OCTOBRE	35459	31973	31671	14965	14472	13650	50424	46445	45321	121888	101850	115297
NOVEMBRE	36951	6787	31330	15408	6321	13799	52359	13108	45129	126031	23113	116951
DÉCEMBRE	47137	32756	45057	17180	21262	18850	64317	54018	63907	126567	84572	139258
TOTAL	**389469**	**267122**	**319491**	**161770**	**136380**	**148261**	**551239**	**403502**	**467752**	1287811	820006	1059204

En comparaison avec 2020 :

- La fréquentation payante globale a augmenté de 19.6%
- La fréquentation gratuite globale a augmenté de 8.71%

En comparaison avec 2019 :

- La fréquentation payante globale a baissé de 18%
- La fréquentation gratuite globale a baissé de 8.35%

7.2. PARKING CARNOT

TABLEAU DE BORD ANNUEL

Parc	**470006 - Carnot-Lafayette,Agen**
Période de référence	Décembre 2021 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	31/12/2036

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire [1]	Abonnements [2]	locations [3]	Divers [4]	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2020/D 2021
	payantes	Gratuites										
Janvier	7 222	3 558	65	1	0	18 690	3 745	80	185	22 700	2,6	-8,0 %
Février	6 122	3 121	66	1	0	16 039	3 021	80	240	19 381	2,6	-11,0 %
Mars	6 689	3 388	68	1	0	18 356	3 578	80	345	22 359	2,7	-9,5 %
Avril	3 561	2 259	66	1	0	10 478	3 380	80	293	14 230	2,9	-4,3 %
Mai	5 007	2 209	70	1	0	13 899	3 970	80	390	18 340	2,8	+10,1 %
Juin	6 865	2 263	73	1	0	19 298	3 844	80	455	23 678	2,8	+8,6 %
Juillet	8 381	3 072	71	1	0	22 872	3 727	80	409	27 087	2,7	+3,5 %
Août	6 543	2 667	73	1	0	17 944	3 999	80	898	22 921	2,7	+3,7 %
Septembre	7 704	3 551	71	1	0	21 424	3 873	80	890	26 267	2,8	-1,3 %
Octobre	8 573	3 619	70	0	0	24 298	3 834	0	797	28 929	2,8	+2,2 %
Novembre	8 744	4 012	73	1	0	23 399	3 937	161	825	28 322	2,7	-9,9 %
Décembre	12 014	5 451	74	1	0	30 993	4 003	80	858	35 934	2,6	+7,1 %
TOTAL	87 425	39 170	840	11	0	237 688	44 911	965	6 586	290 150	2,7	-1,2 %
Rappel année 2020												
D 2020	10 203	6 515	54	1	0	24 580	2 803	80	110	27 573		
cumul à D 2020	77 877	41 072	632	12	0	211 886	34 184	960	5 930	252 971		
var 2020/2021	+12,3 %	-4,6 %	+32,9 %	-8,3 %		+12,2 %	+31,4 %	0,0 %	+11,0 %	+14,7 %		

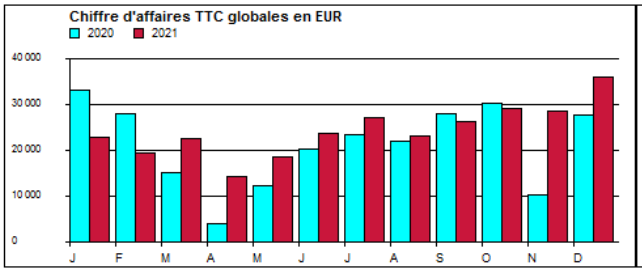

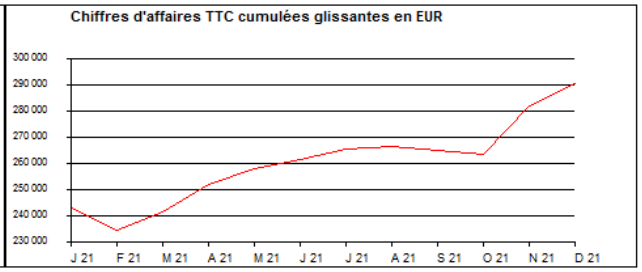

FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire payante est en hausse de **12%** par rapport à l'année 2020.

L'année 2020-2021 étant très fortement impactée par la Covid-19, une comparaison a été faite par rapport à l'année 2019 et donc une diminution de **31%**

CARNOT : Fréquentations horaires					
	2019	2020	2021	Ecart % 2020-2021	Ecart % 2019-2021
JANVIER	8639	10375	7222	-30%	-20%
FÉVRIER	7665	8226	6122	-26%	-25%
MARS	7766	3696	6689	81%	-16%
AVRIL	6991	408	3561	773%	-96%
MAI	7921	3568	5007	40%	-58%
JUIN	11188	6670	6865	3%	-63%
JUILLET	10728	7641	8381	10%	-28%
AOÛT	9048	6985	6543	-6%	-38%
SEPTEMBRE	10709	8545	7704	-10%	-39%
OCTOBRE	10182	9413	8573	-9%	-19%
NOVEMBRE	10674	2147	8744	307%	-22%
DÉCEMBRE	13132	10203	12000	18%	-9%
TOTAL	**114643**	**77877**	**87411**	**12%**	**-31%**

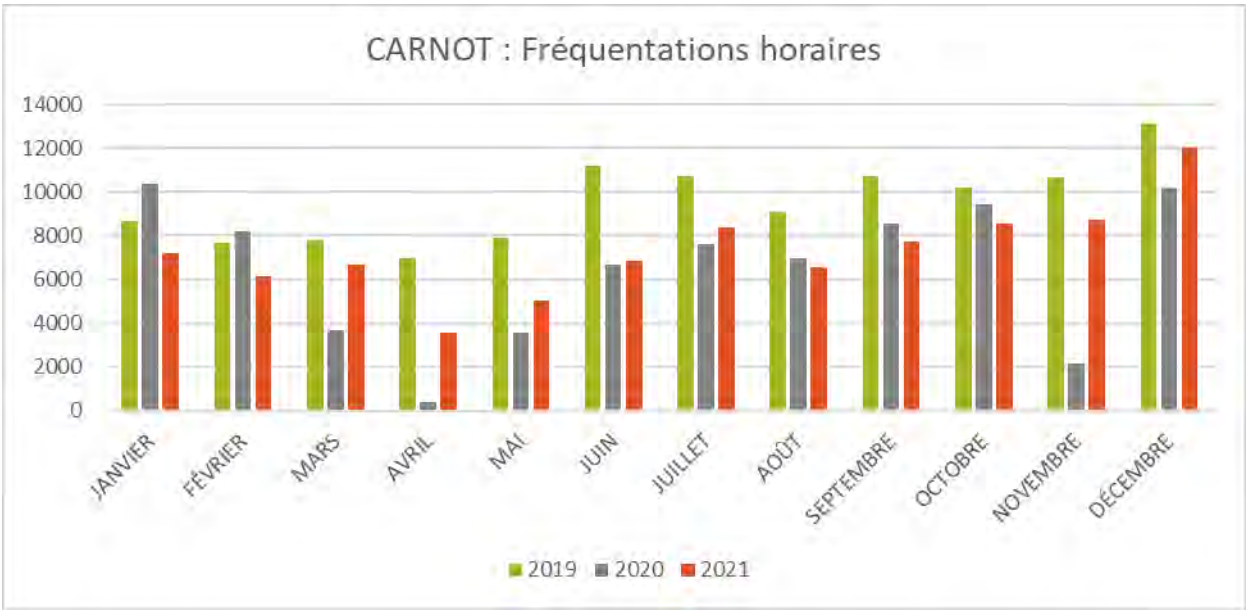

Les 2 premiers mois de l'année restent en dessous des fréquentations connues avant la pandémie.

La tendance s'inverse sur le reste de l'année avec un 3éme confinement beaucoup moins dure que les précédents puis la fréquentation horaire n'a cessé croître.

Le mois de décembre a connu une forte activité avec le retour du marché de Noël et des activités liées aux fêtes de fin d'année.

Les mesures gouvernementales en matière de télétravail ont modifié les habitudes des usagers.

SORTIES GRATUITES

La fréquentation des sorties gratuites est en baisse de **5%** par rapport à l'exercice 2020. La franchise de 30 minute gratuite représente **30%** de la fréquentation totale en 2021.

CARNOT : Sorties gratuites					
	2019	2020	2021	Ecart % 2020-2021	Ecart % 2019-2021
JANVIER	3227	4552	3558	-22%	9%
FÉVRIER	3245	3602	3121	-13%	-4%
MARS	3066	1823	3388	86%	10%
AVRIL	2687	928	2259	143%	-19%
MAI	3098	1996	2209	11%	-40%
JUIN	4257	3969	2263	-43%	-88%
JUILLET	3679	3661	3072	-16%	-20%
AOÛT	3367	3657	2667	-27%	-26%
SEPTEMBRE	4663	4123	3551	-14%	-31%
OCTOBRE	4331	4337	3619	-17%	-20%
NOVEMBRE	5030	1909	4012	110%	-25%
DÉCEMBRE	5578	6515	5451	-16%	-2%
TOTAL	**46228**	**41072**	**39170**	**-5%**	**-18%**

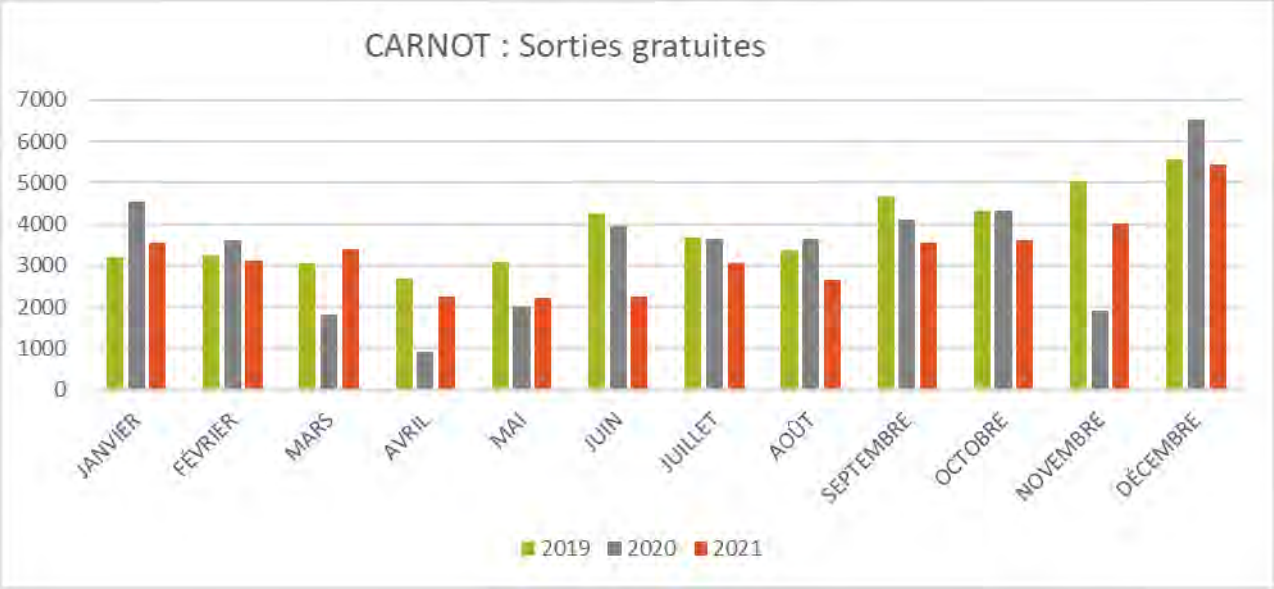

RECETTES HORAIRES

La recette horaire est en hausse de **12%** par rapport à l'année 2020. Le ticket moyen s'établit à 2,74€ TTC, contre 2.80€ TTC en 2020.

CARNOT : Recettes horaires					
	2019	2020	2021	Ecart % 2020-2021	Ecart % 2019-2021
JANVIER	25324	29200	18690	-36%	-35%
FÉVRIER	21757	24224	16039	-34%	-36%
MARS	22917	11202	18356	64%	-25%
AVRIL	20813	1255	10478	735%	-99%
MAI	23335	8999	13899	54%	-68%
JUIN	30139	17267	19298	12%	-56%
JUILLET	28372	20147	22872	14%	-24%
AOÛT	24464	18470	17944	-3%	-36%
SEPTEMBRE	29327	24072	21424	-11%	-37%
OCTOBRE	27410	26103	24298	-7%	-13%
NOVEMBRE	29334	6376	23399	267%	-25%
DÉCEMBRE	34769	24580	30946	26%	-12%
TOTAL	**317961**	**211895**	**237643**	**12%**	**-34%**

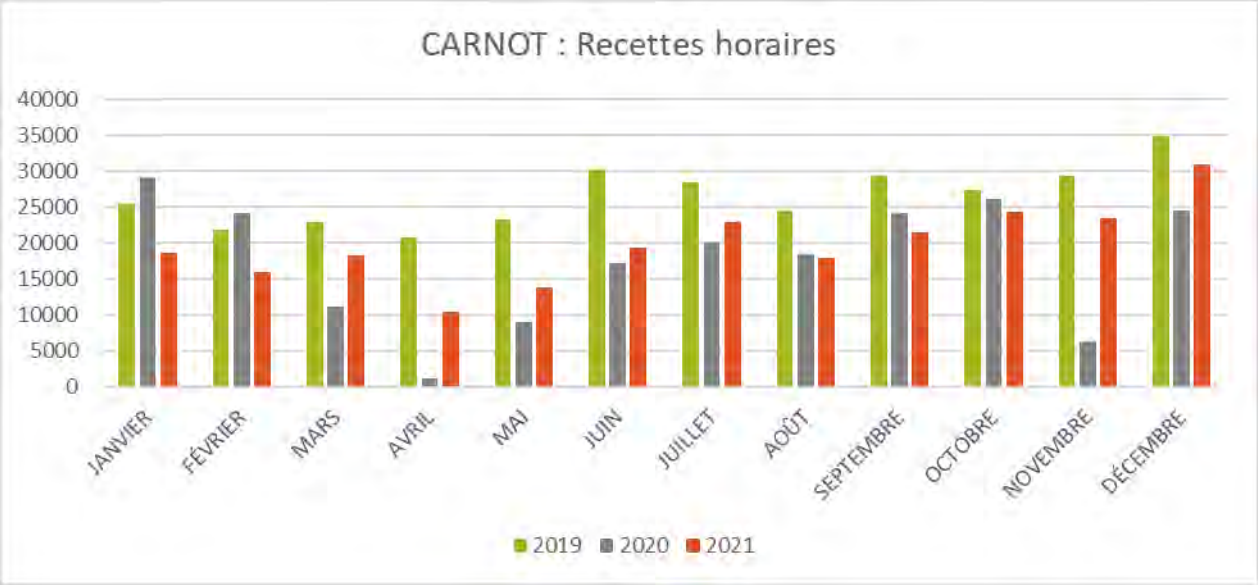

Les 2 premiers mois de l'année restent en dessous des recettes connues avant la pandémie.

Durant les mois de mars à juillet 2021, la recette horaire a connu une hausse par rapport à la même période en 2020. En effet, cette période de 2020 a été marquée par le début de la crise du COVID 19 et le 1er confinement qui a paralysé fortement l'activité dans le secteur du stationnement en France.

Nous constatons une baisse du chiffre d'affaires sur les mois d'août, septembre et octobre. Le comportement et les habitudes des usagers ont été modifiés à la sortie du confinement. La mise en place du télétravail et l'envie de vacances n'y est pas anodin.

Puis au moment des fêtes de fin d'année, le CA revient à la hausse mais reste toutefois à la baisse par rapport à 2019.

CARNOT : Ticket moyen		
Ticket moyen 2020	Ticket moyen 2021	Ecart % 2020-2021
2,8	2,6	-8%
2,9	2,6	-12%
3,0	2,7	-11%
3,1	2,9	-5%
2,5	2,8	9%
2,6	2,8	8%
2,6	2,7	3%
2,6	2,7	4%
2,8	2,8	-1%
2,8	2,8	2%
3,0	2,7	-11%
2,4	2,6	7%
2,8	**2,74**	**-1%**

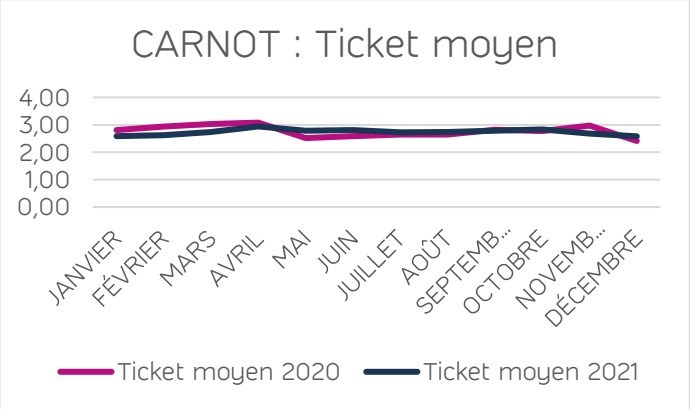

NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

Le nombre d'abonnements mensuel moyen est de **70** en 2021 contre 53 en 2020, soit en hausse de **33 %** par rapport à 2020.

CARNOT : Nombre d'abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart % 2020-2021	Ecart % 2019-2021
JANVIER	60	57	65	14%	8%
FÉVRIER	60	57	66	16%	9%
MARS	60	54	68	26%	12%
AVRIL	59	47	66	40%	11%
MAI	60	54	70	30%	14%
JUIN	61	53	73	38%	16%
JUILLET	61	52	71	37%	14%
AOÛT	59	51	73	43%	19%
SEPTEMBRE	62	50	71	42%	13%
OCTOBRE	61	51	70	37%	13%
NOVEMBRE	59	52	73	40%	19%
DÉCEMBRE	59	54	74	37%	20%
TOTAL	**721**	**632**	**840**	**33%**	**14%**

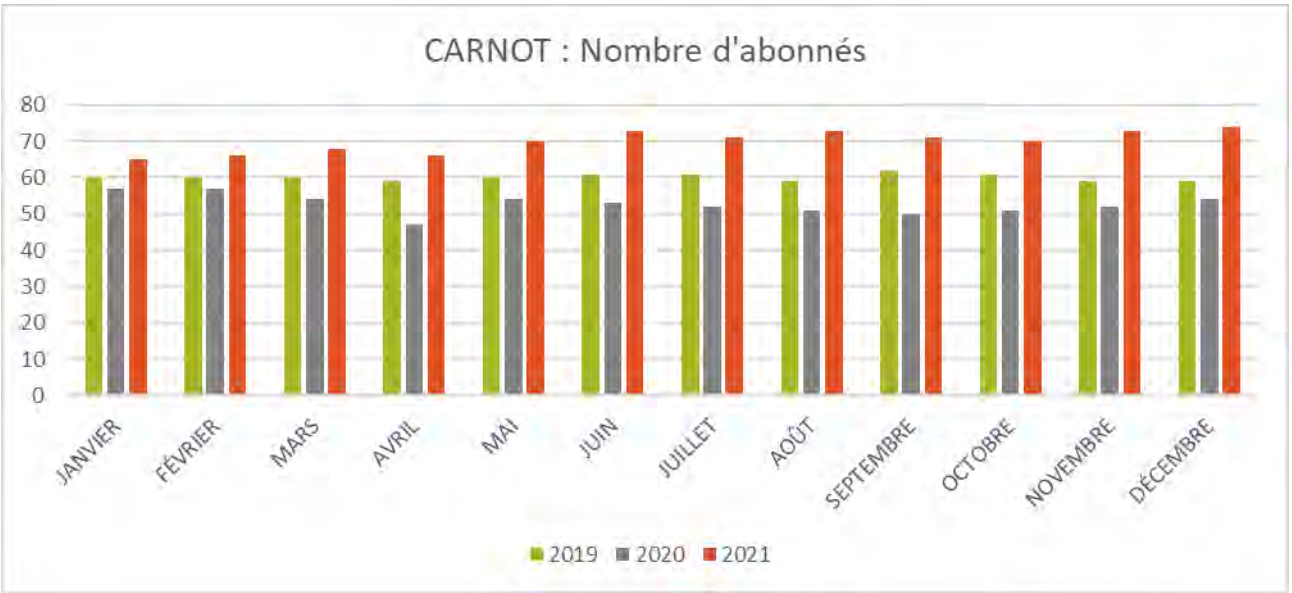

Nombre d'abonnés par type d'abonnement restant au fonction du quota au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 :

Produits	Carnot 2020	Carnot 2021
Nombre total abonnés	**54**	**74**
- dont abonnements	55	74
- dont résidents	0	0
- dont Commerçants	0	0
Quota résident	0	0
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant		
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	205	205
Reste pour les horaires	150	131

RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

La recette abonnée en hausse de **31 %** par rapport à l'exercice 2020.

CARNOT : Recettes abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart % 2020-2021	Ecart % 2019-2021
JANVIER	3705	3075	3745	22%	1%
FÉVRIER	3597	3075	3021	-2%	-19%
MARS	3459	2912	3578	23%	3%
AVRIL	3470	2520	3380	34%	-3%
MAI	3482	2974	3970	33%	12%
JUIN	3417	2861	3844	34%	11%
JUILLET	3532	2735	3727	36%	5%
AOÛT	3290	2745	3999	46%	18%
SEPTEMBRE	3379	2673	3873	45%	13%
OCTOBRE	3332	3075	3834	25%	13%
NOVEMBRE	3191	2739	3937	44%	19%
DÉCEMBRE	3191	2803	4003	43%	20%
TOTAL	**41045**	**34187**	**44911**	**31%**	**9%**

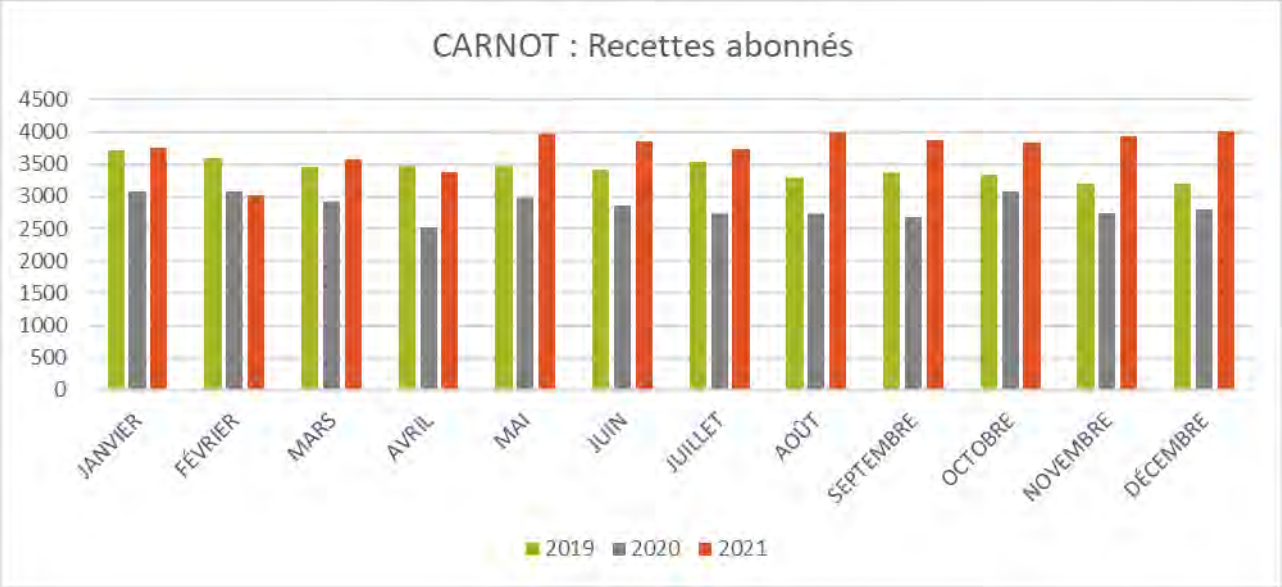

CONCLUSION

On constate un retour progressif de la fréquentation horaire depuis le mois d'avril et abonné tout au long de l'année sur le parc Carnot Lafayette.

Il est à noter que **30%** des usagers qui utilisent le parc Carnot Lafayette, bénéficient de la franchise de 30 minute gratuite.

La reprise de l'activité reste modérée. Avec une chute de -34% de la recette horaire par rapport à « une année normale (2019) », nous constatons une reprise de 12% des recettes.

Notons que de nombreuses restrictions sanitaires étaient toujours en vigueur en 2021 notamment avec l'instauration du pass sanitaire qui a influé sur les commerces de restauration ainsi que la généralisation du télétravail.

Le parking Carnot reste un parking fortement lié à la fréquentation horaires qui représente 82 % de son chiffre d'affaire.

Ce parking à beaucoup souffert du COVID et n'a pas retrouvé son fonctionnement de 2019.

Entre 2019 et 2021 nous notons :

- Une baisse de la recette horaire de – 34 %
- Une baisse du CA global de – 20%

7.3. PARKING MARCHE

TABLEAU DE BORD ANNUEL

INDIGO

Tableau de bord Annuel

Parc	**470007 - Marché,Agen**
Période de référence	Décembre 2021 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	31/12/2036

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire [1]	Abonnements [2]	locations [3]	Divers [4]	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2020/D 2021
	payantes	Gratuites										
Janvier	8 431	3 632	370	0	0	19 885	14 341	573	1 124	35 923	2,4	-7,7 %
Février	7 353	3 211	374	0	0	17 052	14 141	573	436	32 203	2,3	-8,4 %
Mars	7 162	3 227	374	0	0	16 884	14 347	573	203	32 007	2,4	-4,6 %
Avril	4 011	2 478	369	0	0	9 943	14 365	573	30	24 912	2,5	+22,4 %
Mai	8 210	3 552	370	0	0	21 399	14 612	573	256	36 839	2,6	+11,3 %
Juin	12 234	3 751	375	0	0	31 407	14 288	573	224	46 491	2,6	+8,5 %
Juillet	12 322	3 693	374	0	0	31 630	14 311	573	856	47 370	2,6	+4,5 %
Août	9 844	3 473	375	0	0	25 425	14 186	573	133	40 318	2,6	+4,4 %
Septembre	9 804	3 694	382	0	0	24 819	14 253	573	579	40 224	2,5	+0,4 %
Octobre	10 727	3 800	384	0	0	27 121	14 950	573	85	42 730	2,5	+2,4 %
Novembre	10 671	3 816	384	0	0	27 018	15 155	573	161	42 908	2,5	+3,8 %
Décembre	18 082	6 052	384	0	0	43 147	15 252	573	273	59 245	2,4	+8,2 %
TOTAL	118 851	44 379	4 515	0	0	295 730	174 201	6 881	4 360	481 172	2,5	+3,3 %
Rappel année 2020												
D 2020	14 512	8 235	365	0	0	32 001	14 190	571	583	47 344		
cumul à D 2020	95 909	41 096	4 378	0	0	233 254	168 756	6 852	5 187	414 063		
var 2020/2021	+23,9 %	+8,0 %	+3,1 %			+26,8 %	+3,2 %	+0,4 %	-16,1 %	+16,2 %		

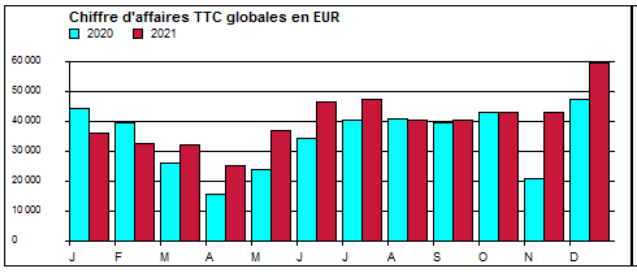

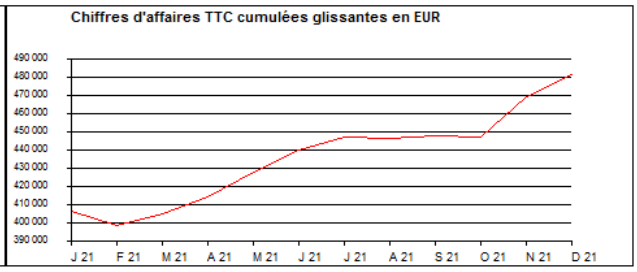

FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire payante est en hausse de **24%** par rapport à l'année 2020 et si on compare avec 2019, on est status Quo.

MARCHE : Fréquentations horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	10773	11245	8431	-25%	-28%
FÉVRIER	8124	9400	7353	-22%	-10%
MARS	8663	4363	7162	64%	-21%
AVRIL	7847	581	4011	590%	-96%
MAI	8811	4033	8210	104%	-7%
JUIN	8887	8226	12234	49%	27%
JUILLET	8786	10284	12322	20%	29%
AOÛT	7268	9891	9844	0%	26%
SEPTEMBRE	8021	9554	9804	3%	18%
OCTOBRE	10632	11331	10727	-5%	1%
NOVEMBRE	12647	2489	10671	329%	-19%
DÉCEMBRE	18476	14512	18042	24%	-2%
TOTAL	**118935**	**95909**	**118811**	**24%**	**0%**

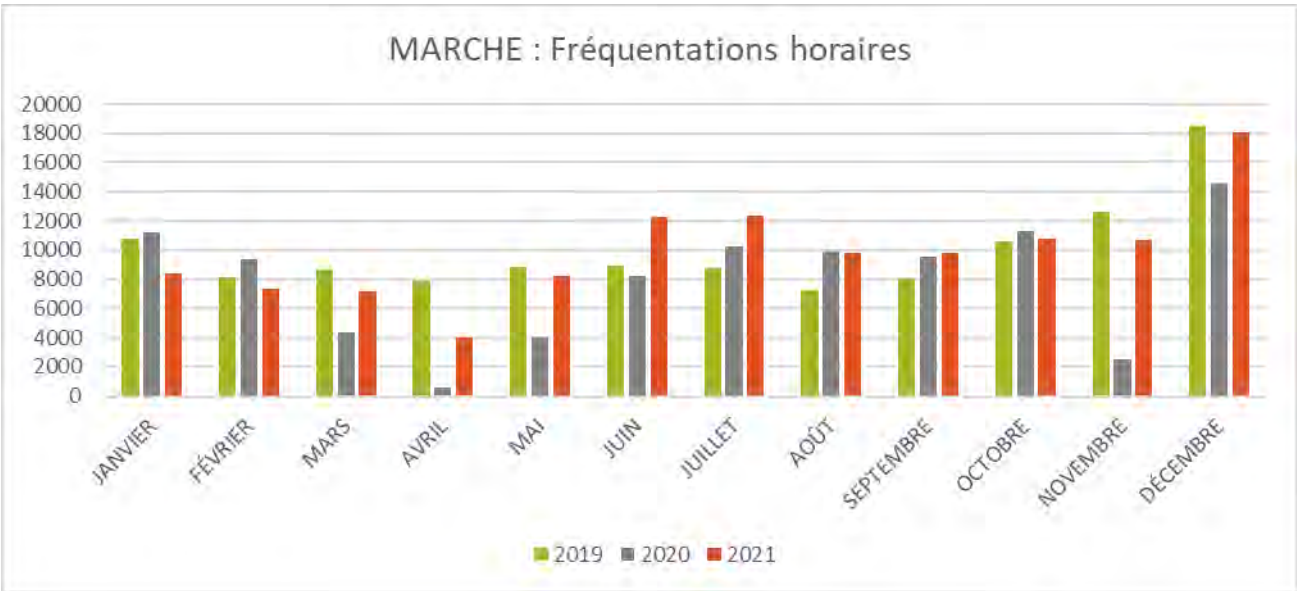

SORTIES GRATUITES

La fréquentation des sorties gratuites est en hausse de **8%** par rapport à l'exercice 2020. La franchise de 30 minute gratuite représente **27%** de la fréquentation totale en 2021.

MARCHE : Sorties gratuites					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	3322	3702	3632	-2%	9%
FÉVRIER	3044	3308	3211	-3%	5%
MARS	2784	1842	3227	75%	14%
AVRIL	2801	744	2478	233%	-13%
MAI	3162	1913	3552	86%	11%
JUIN	2956	3922	3751	-4%	21%
JUILLET	2271	3921	3693	-6%	39%
AOÛT	2358	4072	3473	-15%	32%
SEPTEMBRE	2555	3206	3694	15%	31%
OCTOBRE	3526	3952	3800	-4%	7%
NOVEMBRE	4004	2279	3816	67%	-5%
DÉCEMBRE	5748	8235	6052	-27%	5%
TOTAL	**38531**	**41096**	**44379**	**8%**	**13%**

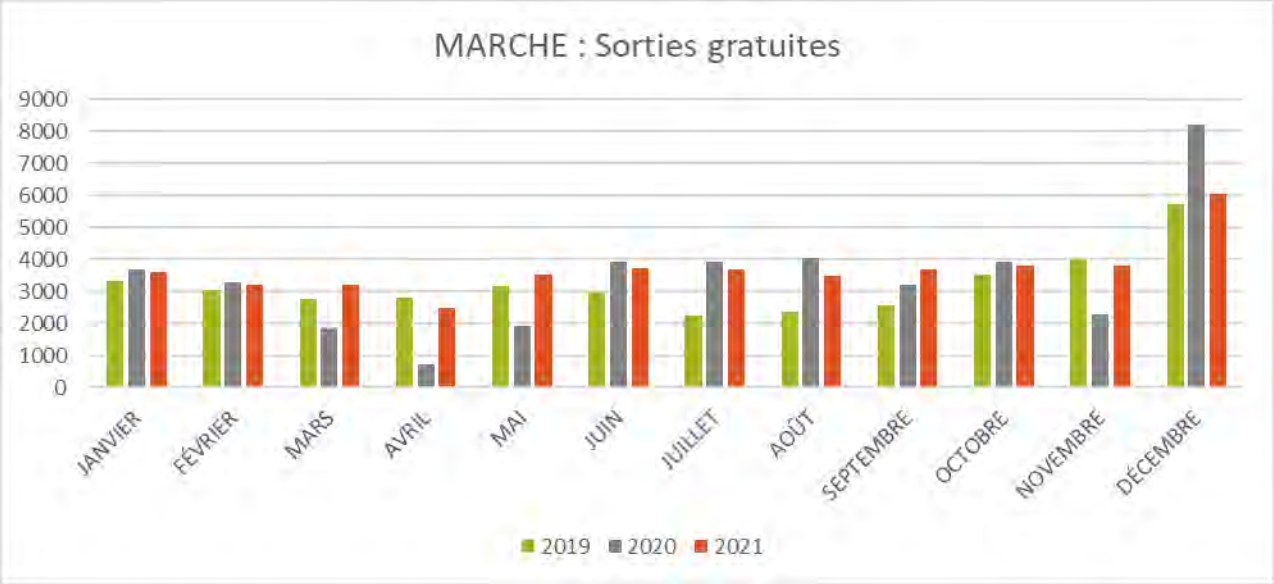

RECETTES HORAIRES

La recette horaire est en hausse de **27%** par rapport à l'année 2020. Le ticket moyen s'établit à 2,5€ TTC, contre 2.40€ TTC en 2020.

MARCHE : Recettes horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	26828	28729	19885	-31%	-35%
FÉVRIER	20477	23805	17052	-28%	-20%
MARS	21621	10785	16884	57%	-28%
AVRIL	19554	1177	9943	745%	-97%
MAI	21587	9448	21399	126%	-1%
JUIN	22611	19467	31407	61%	28%
JUILLET	22149	25250	31630	25%	30%
AOÛT	18143	24464	25425	4%	29%
SEPTEMBRE	20109	24089	24819	3%	19%
OCTOBRE	26819	27975	27121	-3%	1%
NOVEMBRE	31645	6070	27018	345%	-17%
DÉCEMBRE	45177	32001	43047	35%	-5%
TOTAL	**296720**	**233260**	**295630**	**27%**	**0%**

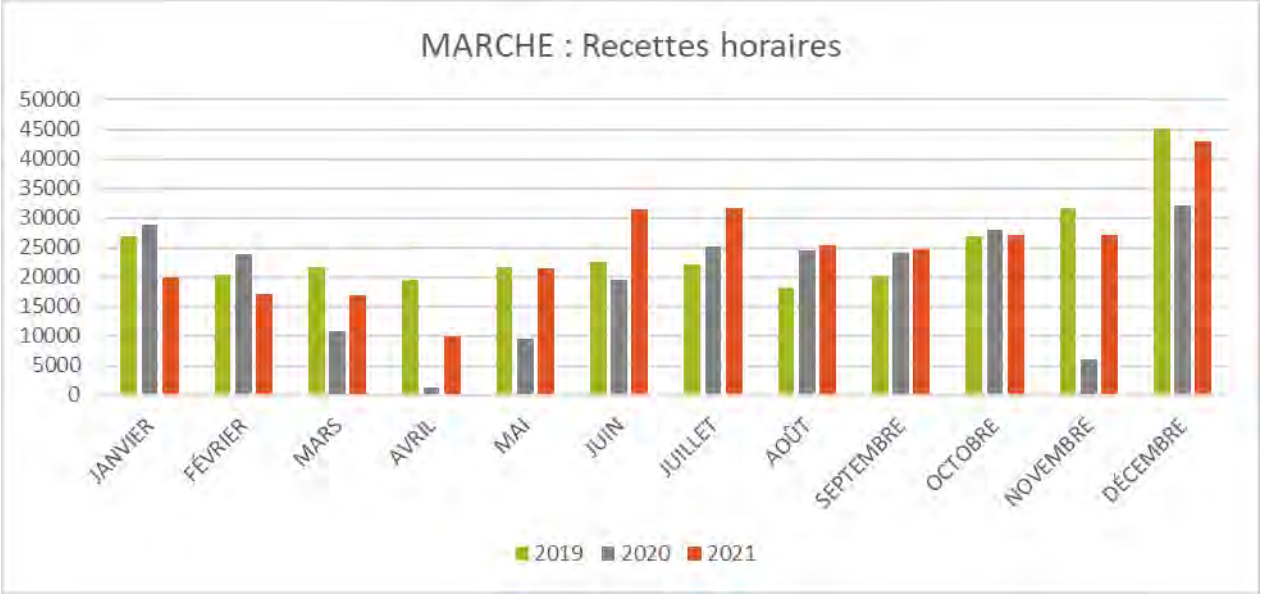

MARCHE : Ticket moyen		
Ticket moyen 2020	Ticket moyen 2021	Ecart % 2020-2021
2,6	2,4	-8%
2,5	2,3	-9%
2,5	2,4	-5%
2,0	2,5	18%
2,3	2,6	10%
2,4	2,6	8%
2,5	2,6	4%
2,5	2,6	4%
2,5	2,5	0%
2,5	2,5	2%
2,4	2,5	4%
2,2	2,4	8%
2,4	**2,5**	**3%**

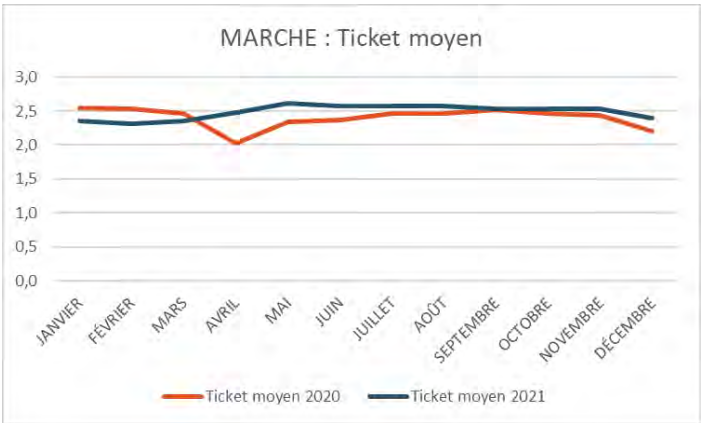

Les 2 premiers mois de l'année restent en dessous des recettes connues avant la pandémie.

Depuis les mois de mars à fin 2021, la recette horaire a connu une hausse par rapport à la même période en 2020 avec un pic sur les mois de juin, juillet dépassant même le CA de 2019 en raisons des vacances.

La période des fêtes de fin d'année s'est également fait sentir sur ce parking avec un CA presque identique à 2019.

NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

Le nombre d'abonnements mensuel moyen est de **376** en 2021 contre 364 en 2020, soit en hausse de **3 %** par rapport à 2020.

MARCHE : Nombres d'abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	542	373	370	-1%	-46%
FÉVRIER	533	376	374	-1%	-43%
MARS	520	369	374	1%	-39%
AVRIL	519	350	369	5%	-41%
MAI	509	355	370	4%	-38%
JUIN	514	357	375	5%	-37%
JUILLET	496	357	374	5%	-33%
AOÛT	483	363	375	3%	-29%
SEPTEMBRE	422	374	382	2%	-10%
OCTOBRE	382	373	384	3%	1%
NOVEMBRE	378	366	384	5%	2%
DÉCEMBRE	378	365	384	5%	2%
TOTAL	**5676**	**4378**	**4515**	**3%**	**-26%**

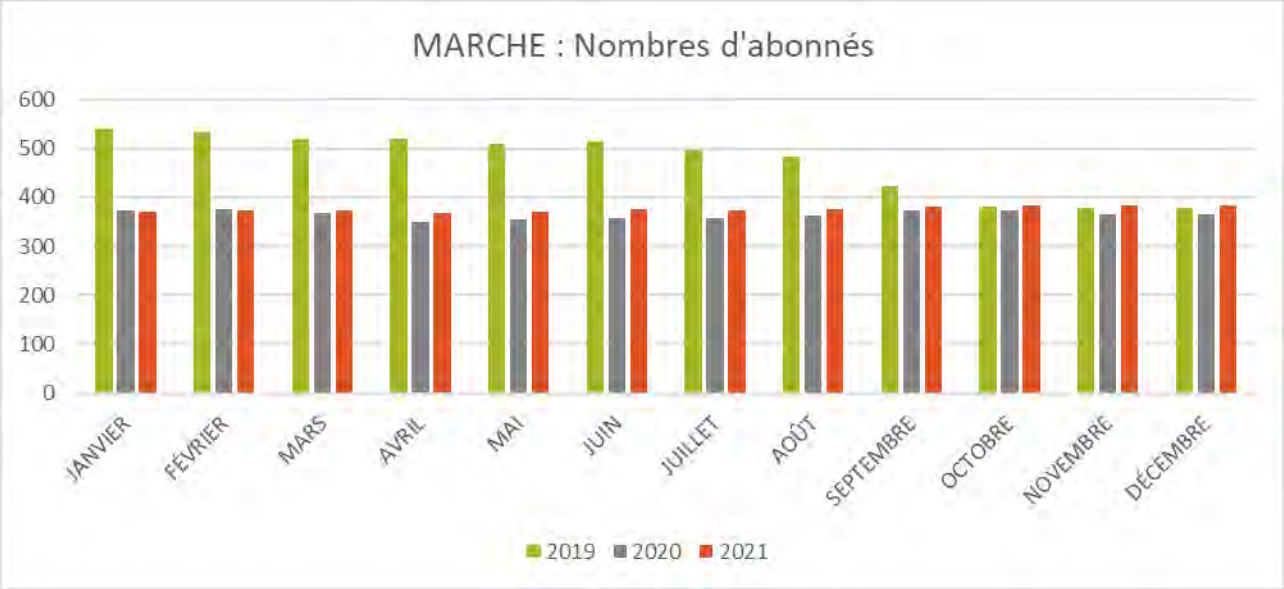

Nombre d'abonnés par type d'abonnement restant au fonction du quota au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 :

Produits	Marché	Marché
	2020	2021
Nombre total abonnés	**365**	**384**
- dont abonnements	216	236
- dont résidents	158	157
- dont Commerçants	0	0
Quota résident	160	160
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant	2	3
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	429	429
Reste pour les horaires	55	36

RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

La recette abonnée en hausse de **3 %** par rapport à l'exercice 2020.

MARCHE : Recettes abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	21624	14507	14341	-1%	-51%
FÉVRIER	21430	14518	14141	-3%	-52%
MARS	20975	14389	14347	0%	-46%
AVRIL	21181	13529	14365	6%	-47%
MAI	20344	13538	14612	8%	-39%
JUIN	20719	13785	14288	4%	-45%
JUILLET	19914	13809	14311	4%	-39%
AOÛT	19030	13909	14186	2%	-34%
SEPTEMBRE	16363	14385	14253	-1%	-15%
OCTOBRE	14481	14072	14950	6%	3%
NOVEMBRE	14407	14129	15155	7%	5%
DÉCEMBRE	14678	14190	15252	7%	4%
TOTAL	**225146**	**168760**	**174201**	**3%**	**-29%**

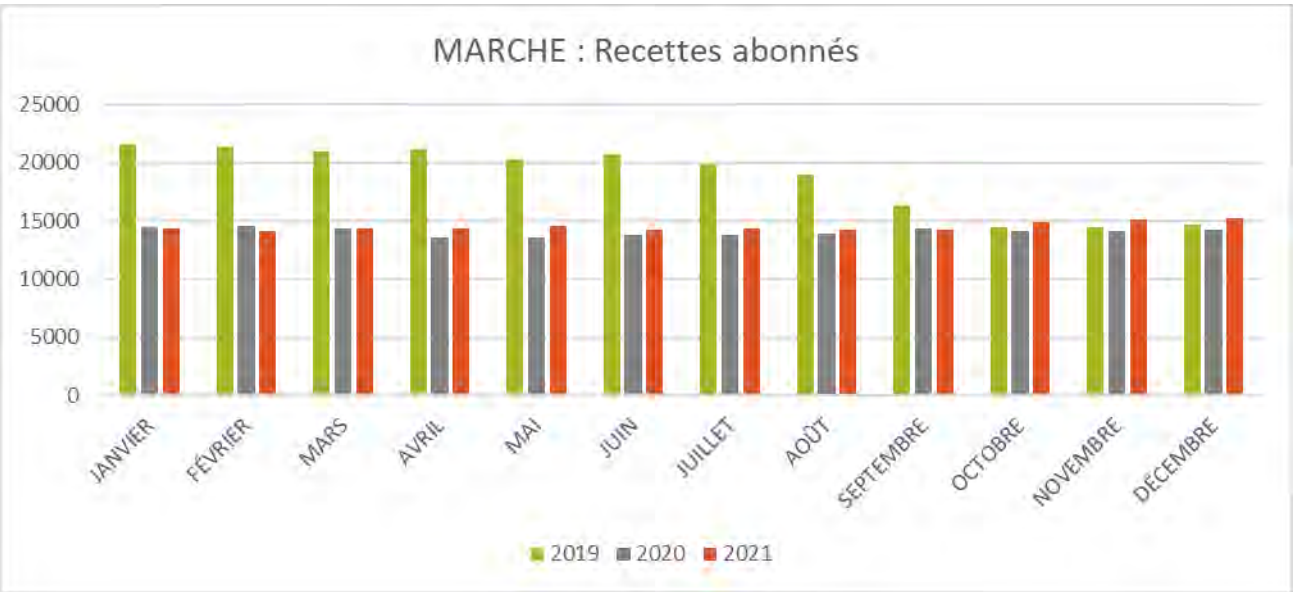

CONCLUSION

On remarque une augmentation de la fréquentation à partir du mois de mars malgré le début du 3ème confinement :

En 2021, la fréquentation horaire était de 159 907 (41 096 gratuites et 118 811 payantes) contre 137 005 en 2019.

Le nombre d'abonnements a aussi augmenté.

Ceux-ci avaient été bloqués afin d'éviter le transfert des abonnés qui ont été déplacés sur la gare en raison de la diminution du nombre de places en 2020.

Les recettes horaire et abonnés ont donc augmenté par rapport à l'excercie précédent.

Le parking Marché a un CA global assez équilibré avec une répartition des recettes d'environ 60% horaires / 40% abonnés .

Entre 2019 et 2021 le parc a vu son nombre de places fortement diminuée. (environ 130 places).

L'évolution du CA entre 2019 et 2021 est la suivante :

- ✓ Les recettes horaires. se sont maintenues car nous avons diminués le nombre d'abonnés pour garder de la place pour les horaires
- ✓ la recette abonnés a fortement baissé à -30 %
- ✓ Globalement ce parc a donc vu son CA global baissé de -12 ,5%.

7.4. PARKING REINE GARONNE

TABLEAU DE BORD ANNUEL

INDIGO

Tableau de bord Annuel

Parc	470008 - Reine Garonne,Agen
Période de référence	Décembre 2021 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	31/12/2036

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire [1]	Abonnements [2]	locations [3]	Divers [4]	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2020/D 2021
	payantes	Gratuites										
Janvier	1 315	479	201	15	37	4 064	6 802	1 125	0	11 991	3,1	+2,1 %
Février	722	278	199	14	37	2 238	6 580	921	68	9 807	3,1	+3,2 %
Mars	895	328	202	14	37	2 931	6 691	1 059	19	10 700	3,3	+9,8 %
Avril	557	223	197	14	37	2 047	6 344	1 059	0	9 449	3,7	-14,6 %
Mai	1 320	468	197	14	37	4 660	6 316	1 066	65	12 107	3,5	+26,3 %
Juin	2 348	608	200	14	37	7 442	6 856	1 066	79	15 443	3,2	+16,8 %
Juillet	2 664	566	197	13	37	8 371	6 273	985	0	15 630	3,1	+6,2 %
Août	2 076	468	196	16	37	6 859	6 340	1 058	45	14 302	3,3	+9,3 %
Septembre	1 924	543	203	17	37	6 064	6 599	1 213	0	13 877	3,2	+6,7 %
Octobre	2 190	532	196	17	37	6 772	6 544	1 289	16	14 621	3,1	+7,2 %
Novembre	2 361	537	199	18	37	7 784	6 456	1 359	15	15 614	3,3	-17,3 %
Décembre	2 913	792	195	18	37	8 920	6 304	1 359	75	16 658	3,1	+11,9 %
TOTAL	21 285	5 822	2 382	184	444	68 152	78 106	13 560	381	160 199	3,2	+4,1 %

Rappel année 2020										
D 2020	2 150	1 116	203	14	37	5 881	6 703	1 036	27	13 647
cumul à D 2020	19 562	6 279	2 346	189	444	57 728	71 649	14 016	79	143 488
var 2020/2021	+8,8 %	-7,3 %	+1,5 %	-2,6 %	0,0 %	+18,0 %	+9,0 %	-3,3 %	+378,5 %	+11,6 %

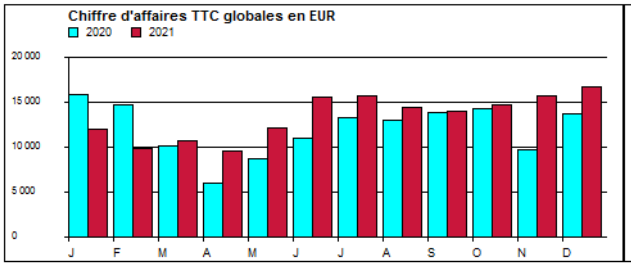

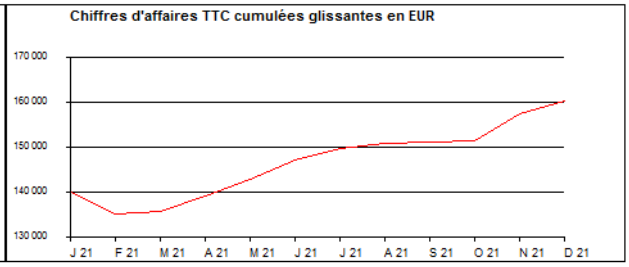

FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire payante est en hausse de **9%** par rapport à l'année 2020 mais en baisse de 46% par rapport à 2019.

REINE GARONNE : Fréquentations horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	2522	2818	1315	-53%	-92%
FÉVRIER	2223	2333	722	-69%	-208%
MARS	2377	908	895	-1%	-166%
AVRIL	2260	104	557	436%	-306%
MAI	2462	676	1320	95%	-87%
JUIN	3053	1811	2348	30%	-30%
JUILLET	2618	2082	2664	28%	2%
AOÛT	2266	2069	2076	0%	-9%
SEPTEMBRE	2271	1934	1924	-1%	-18%
OCTOBRE	2439	2218	2190	-1%	-11%
NOVEMBRE	2958	459	2361	414%	-25%
DÉCEMBRE	3687	2150	2912	35%	-27%
TOTAL	**31136**	**19562**	**21284**	**9%**	**-46%**

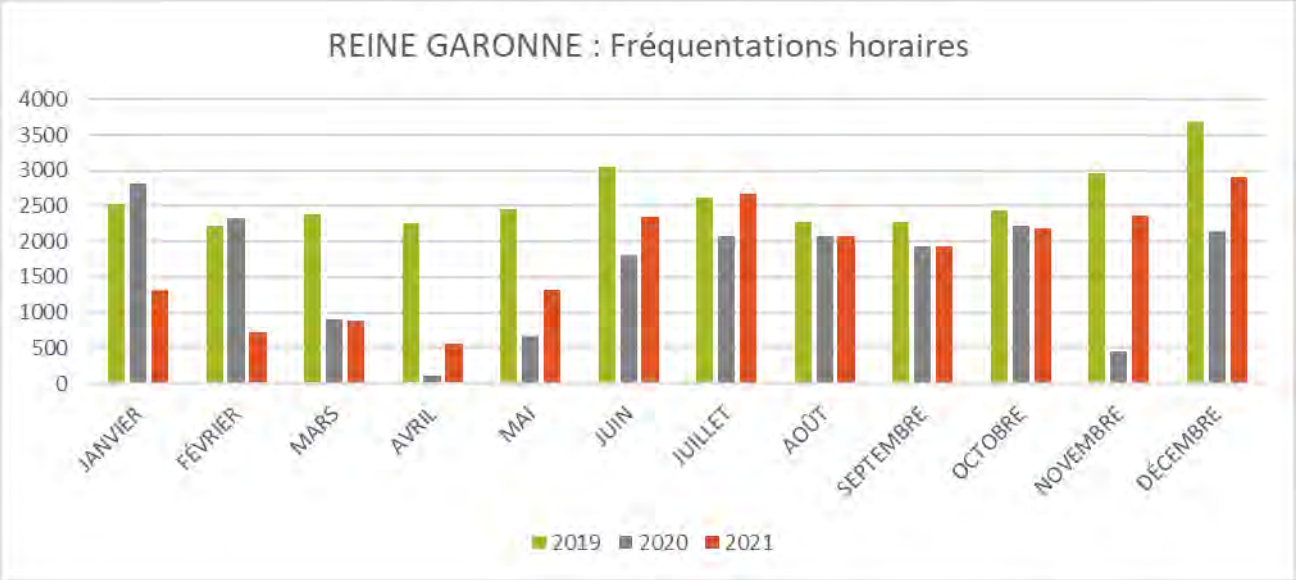

SORTIES GRATUITES

La fréquentation des sorties gratuites est en baisse de **7%** par rapport à l'exercice 2020. La franchise de 30 minute gratuite représente **21%** de la fréquentation totale en 2021.

REINE GARONNE : Sorties gratuites					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	542	642	479	-25%	-13%
FÉVRIER	526	559	278	-50%	-89%
MARS	490	249	328	32%	-49%
AVRIL	453	67	223	233%	-103%
MAI	565	226	468	107%	-21%
JUIN	597	714	608	-15%	2%
JUILLET	552	598	566	-5%	2%
AOÛT	470	714	468	-34%	0%
SEPTEMBRE	631	545	543	0%	-16%
OCTOBRE	535	593	532	-10%	-1%
NOVEMBRE	754	256	537	110%	-40%
DÉCEMBRE	1008	1116	792	-29%	-27%
TOTAL	**7123**	**6279**	**5822**	**-7%**	**-22%**

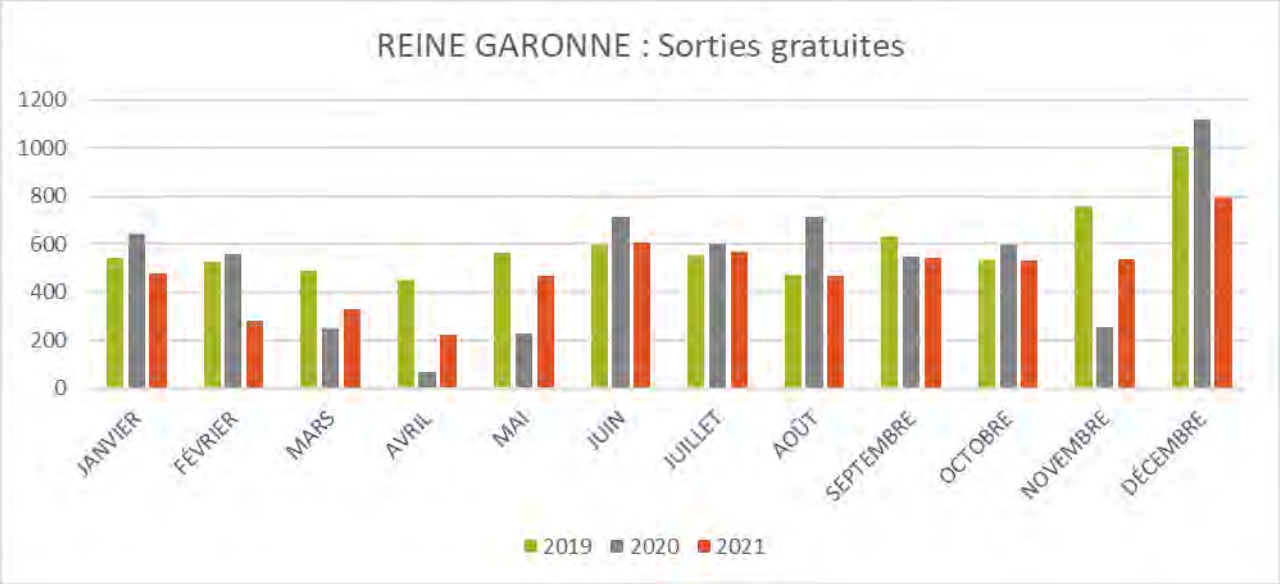

RECETTES HORAIRES

La recette horaire est en hausse de **18%** par rapport à l'année 2020. Le ticket moyen s'établit à 3.2€ TTC, contre 3.1€ TTC en 2020.

REINE GARONNE : Recettes horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	6903	8528	4064	-52%	-70%
FÉVRIER	6076	7006	2238	-68%	-171%
MARS	6632	2708	2931	8%	-126%
AVRIL	6458	448	2047	357%	-215%
MAI	6575	1890	4660	147%	-41%
JUIN	8791	4913	7442	51%	-18%
JUILLET	7588	6162	8371	36%	9%
AOÛT	6538	6255	6859	10%	5%
SEPTEMBRE	6920	5715	6064	6%	-14%
OCTOBRE	7393	6396	6772	6%	-9%
NOVEMBRE	8590	1831	7784	325%	-10%
DÉCEMBRE	10452	5881	8919	52%	-17%
TOTAL	**88916**	**57733**	**68151**	**18%**	**-30%**

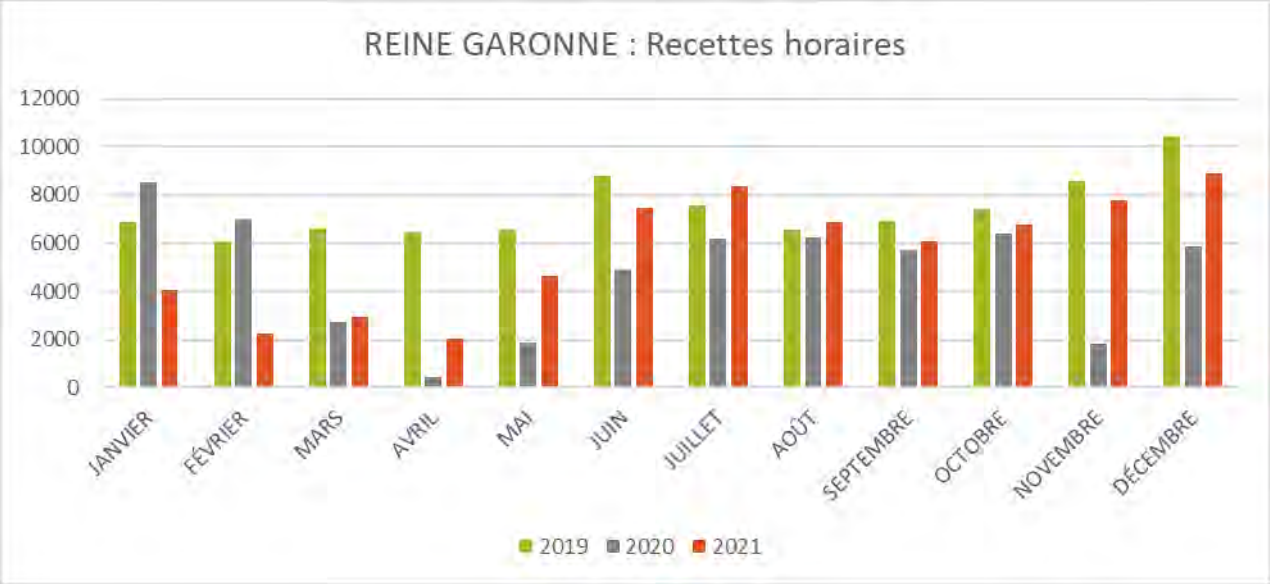

REINE GARONNE : Ticket moyen		
Ticket moyen 2020	Ticket moyen 2021	Ecart % 2020-2021
3,0	3,1	2%
3,0	3,1	3%
3,0	3,3	9%
4,3	3,7	-17%
2,8	3,5	21%
2,7	3,2	15%
3,0	3,1	6%
3,0	3,3	8%
3,0	3,2	6%
2,9	3,1	7%
4,0	3,3	-21%
2,7	3,1	10%
3,1	**3,2**	**4%**

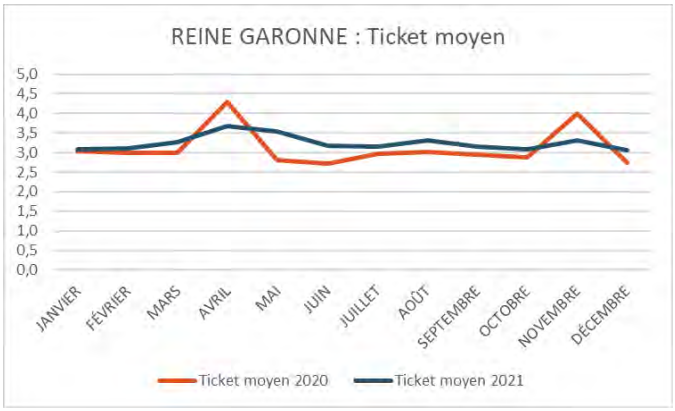

L'évolution sur les 2 premiers mois de l'année restent identique aux autres parcs du centre-ville et est en dessous des recettes connues avant la pandémie.

A partir du mois de mai jusqu'à la fin de l'année 2021, le CA a connu une hausse par rapport à la même période en 2020. Toutefois sans jamais dépasser celui de 2019

NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

Le nombre d'abonnements mensuel moyen est de **199** en 2021 contre 196 en 2020, soit en hausse de **2 %** par rapport à 2020.

REINE GARONNE : Nombres d'abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	148	196	201	3%	26%
FÉVRIER	151	202	199	-1%	24%
MARS	156	199	202	2%	23%
AVRIL	163	161	197	22%	17%
MAI	166	183	197	8%	16%
JUIN	169	194	200	3%	16%
JUILLET	163	196	197	1%	17%
AOÛT	166	199	196	-2%	15%
SEPTEMBRE	185	210	203	-3%	9%
OCTOBRE	194	203	196	-3%	1%
NOVEMBRE	191	200	199	-1%	4%
DÉCEMBRE	195	203	195	-4%	0%
TOTAL	**2047**	**2346**	**2382**	**2%**	**14%**

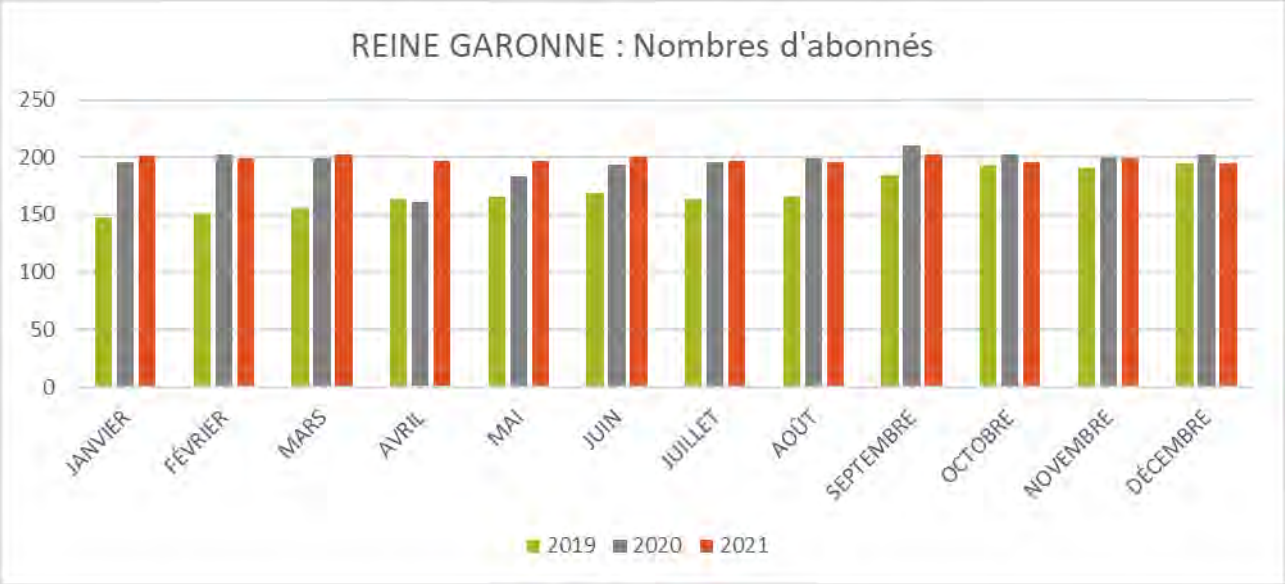

Nombre d'abonnés par type d'abonnement restant au fonction du quota au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 :

Produits	Reine Garonne	Reine Garonne
	2020	2021
Nombre total abonnés	**203**	**195**
- dont abonnements	87	80
- dont résidents	116	116
- dont Commerçants	0	
Quota résident	120	120
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant	4	4
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	229	229
Reste pour les horaires	26	33

RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

La recette abonnée en hausse de **9 %** par rapport à l'exercice 2020.

REINE GARONNE : Recettes abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	3896	6089	6802	12%	43%
FÉVRIER	4051	6373	6580	3%	38%
MARS	4226	6128	6691	9%	37%
AVRIL	4528	4356	6344	46%	29%
MAI	4430	5527	6316	14%	30%
JUIN	4746	4974	6856	38%	31%
JUILLET	4595	5881	6273	7%	27%
AOÛT	4610	5587	6340	13%	27%
SEPTEMBRE	5642	6780	6599	-3%	15%
OCTOBRE	5972	6591	6544	-1%	9%
NOVEMBRE	5870	6664	6456	-3%	9%
DÉCEMBRE	6156	6703	6304	-6%	2%
TOTAL	**58722**	**71653**	**78105**	**9%**	**25%**

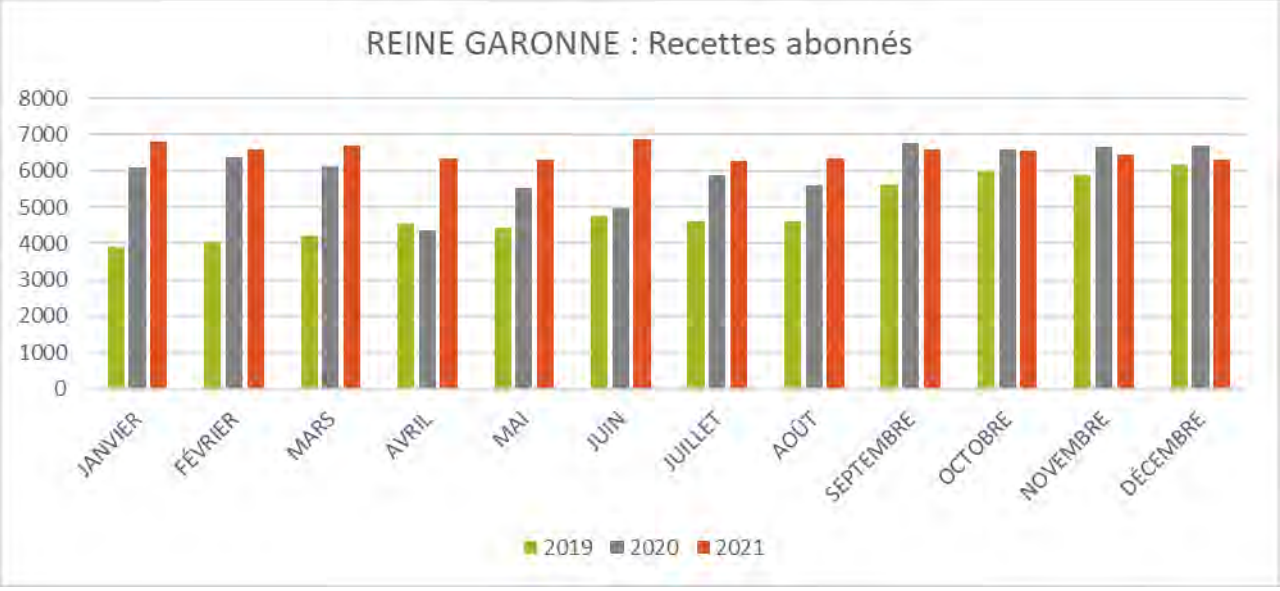

CONCLUSION

Nous remarquons une augmentation de la fréquentation total pour 2021 passant de 27 106 (5 822 gratuites et 21 284 payantes) à 25 841 (6 279 gratuites et 19 562 payantes).

La tendance des usagers est de rester plus de 30 minutes, ce qui a engendré une hausse de la recette de 18%.

Le nombre d'abonnés est resté +/- stable (2% d'augmentation).

Le parc étant principalement composé d'abonnés (48 % du CA pour 42 % pour les horaires), ceux-ci sont revenus dès le déconfinement. Certains ont même gardé leur abonnement pendant les restrictions sanitaires afin de pouvoir retrouver un accès dès la reprise des activités.

Depuis 2019 ce parc a un chiffre d'affaires global qui s'est maintenu (hausse inférieure à 1 %). En effet malgré une baisse de la fréquentation horaire, la hausse du nombre d'abonnés (provenant pour partie du Marché) a permis de stabiliser le CA global.

7.5. PARC GARE SURFACE P2

TABLEAU DE BORD ANNUEL

INDIGO

Tableau de bord Annuel

Parc	**470009 - Gare SURFACE - P2,Agen**
Période de référence	Décembre 2021 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	31/12/2036

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire [1]	Abonnements [2]	locations [3]	Divers [4]	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2020/D 2021
	payantes	Gratuites										
Janvier	2 352	1 573	229	0	54	8 740	6 767	0	634	16 141	3,7	+19,4 %
Février	2 317	1 586	232	0	54	9 438	6 807	0	541	16 785	4,1	+3,3 %
Mars	2 563	1 555	234	0	54	11 211	6 854	0	605	18 670	4,4	-2,8 %
Avril	1 588	1 328	232	0	54	6 174	6 742	0	215	13 131	3,9	-43,3 %
Mai	2 878	2 251	233	0	54	12 177	6 797	0	1 206	20 180	4,2	+42,1 %
Juin	4 259	2 359	230	0	54	17 131	6 685	0	1 332	25 148	4,0	+23,2 %
Juillet	5 104	3 335	229	0	54	16 891	6 643	0	1 397	24 931	3,3	+1,0 %
Août	4 351	3 397	230	0	54	13 866	6 579	0	1 329	21 774	3,2	+15,2 %
Septembre	4 550	2 595	231	0	54	19 789	6 761	0	1 122	27 672	4,3	+12,0 %
Octobre	5 057	2 833	228	0	54	23 120	6 679	0	1 534	31 333	4,6	+24,5 %
Novembre	4 654	2 772	228	0	54	23 087	6 588	0	2 434	32 109	5,0	+22,7 %
Décembre	6 727	3 507	228	0	54	23 828	6 654	0	1 841	32 123	3,5	+14,1 %
TOTAL	46 400	29 091	2 764	0	648	185 252	80 556	0	14 190	279 997	4,0	+6,2 %

Rappel année 2020										
D 2020	2 982	2 456	232	0	54	9 182	6 821	0	459	16 461
cumul à D 2020	36 292	23 653	2 640	0	648	126 114	76 306	0	4 685	207 116
var 2020/2021	+27,9 %	+23,0 %	+4,7 %		0,0 %	+46,9 %	+5,6 %		+202,7 %	+35,2 %

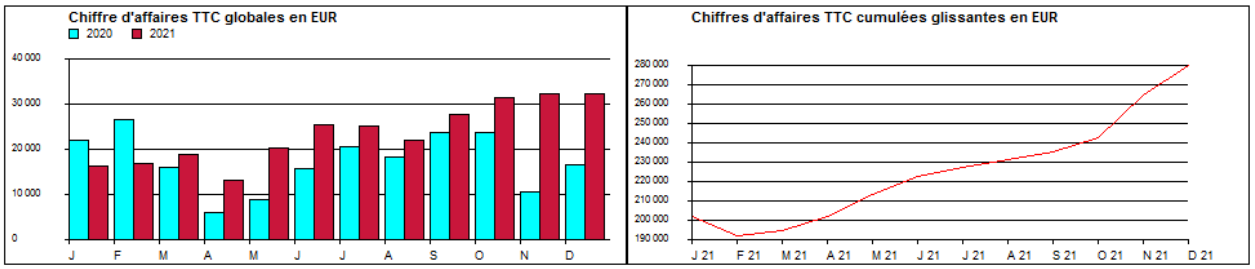

FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire payante est en hausse de **28%** par rapport à l'année 2020 et par rapport à 2019 en baisse de 32%

GARE SURFACE : Fréquentations horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	4006	4828	2352	-51%	-70%
FÉVRIER	4253	4939	2317	-53%	-84%
MARS	4533	1967	2563	30%	-77%
AVRIL	5179	100	1588	1488%	-226%
MAI	4706	1013	2878	184%	-64%
JUIN	4507	2759	4259	54%	-6%
JUILLET	5030	4097	5104	25%	1%
AOÛT	5435	4112	4351	6%	-25%
SEPTEMBRE	5485	4232	4550	8%	-21%
OCTOBRE	6367	4406	5057	15%	-26%
NOVEMBRE	5158	857	4654	443%	-11%
DÉCEMBRE	6597	2982	6722	125%	2%
TOTAL	**61256**	**36292**	**46395**	**28%**	**-32%**

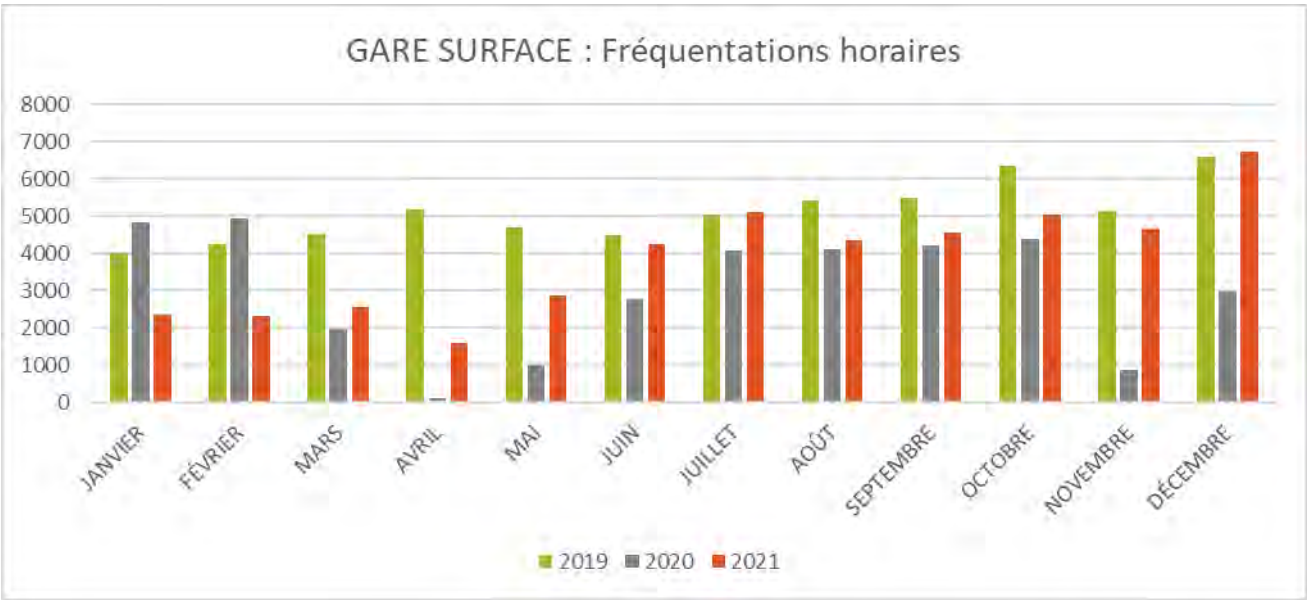

L'augmentation de la fréquentation peut en partie s'expliquer par la réouverture des cinémas après la période de COVID (19/05/2021)

SORTIES GRATUITES

La fréquentation des sorties gratuites est en hausse de **23%** par rapport à l'exercice 2020. La franchise de 30 minute gratuite représente **39%** de la fréquentation totale en 2021.

GARE SURFACE : Sorties gratuites					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	1833	2366	1573	-34%	-17%
FÉVRIER	2612	2800	1586	-43%	-65%
MARS	2858	1525	1555	2%	-84%
AVRIL	3123	76	1328	1647%	-135%
MAI	2639	546	2251	312%	-17%
JUIN	2541	1618	2359	46%	-8%
JUILLET	3620	2931	3335	14%	-9%
AOÛT	3885	3341	3397	2%	-14%
SEPTEMBRE	3189	2310	2595	12%	-23%
OCTOBRE	3544	2688	2833	5%	-25%
NOVEMBRE	2997	996	2772	178%	-8%
DÉCEMBRE	3043	2456	3507	43%	13%
TOTAL	**35884**	**23653**	**29091**	**23%**	**-23%**

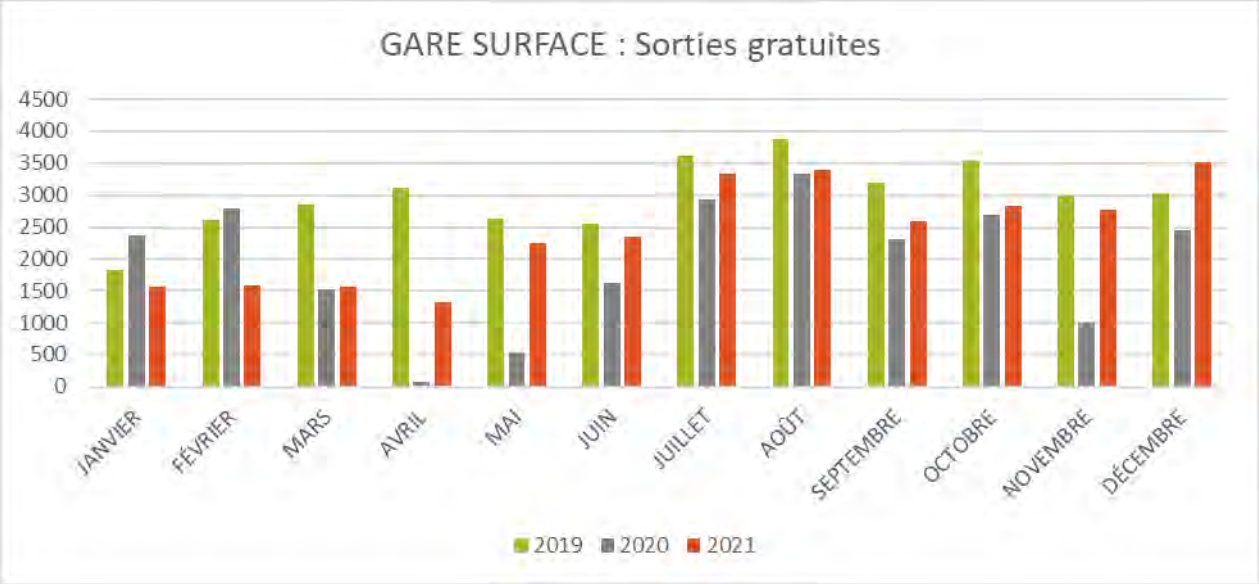

RECETTES HORAIRES

La recette horaire est en hausse de **47%** par rapport à l'année 2020. Le ticket moyen s'établit à 4.0€ TTC, contre 3.8€ TTC en 2020.

GARE SURFACE : Recettes horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	15647	15029	8740	-42%	-79%
FÉVRIER	18004	19469	9438	-52%	-91%
MARS	19713	8853	11211	27%	-76%
AVRIL	19363	686	6174	800%	-214%
MAI	18041	3016	12177	304%	-48%
JUIN	20219	9005	17131	90%	-18%
JUILLET	16461	13430	16891	26%	3%
AOÛT	16115	11380	13866	22%	-16%
SEPTEMBRE	21201	16430	19789	20%	-7%
OCTOBRE	23967	16175	23120	43%	-4%
NOVEMBRE	20974	3465	23087	566%	9%
DÉCEMBRE	16354	9182	23524	156%	30%
TOTAL	**226059**	**126120**	**185148**	**47%**	**-22%**

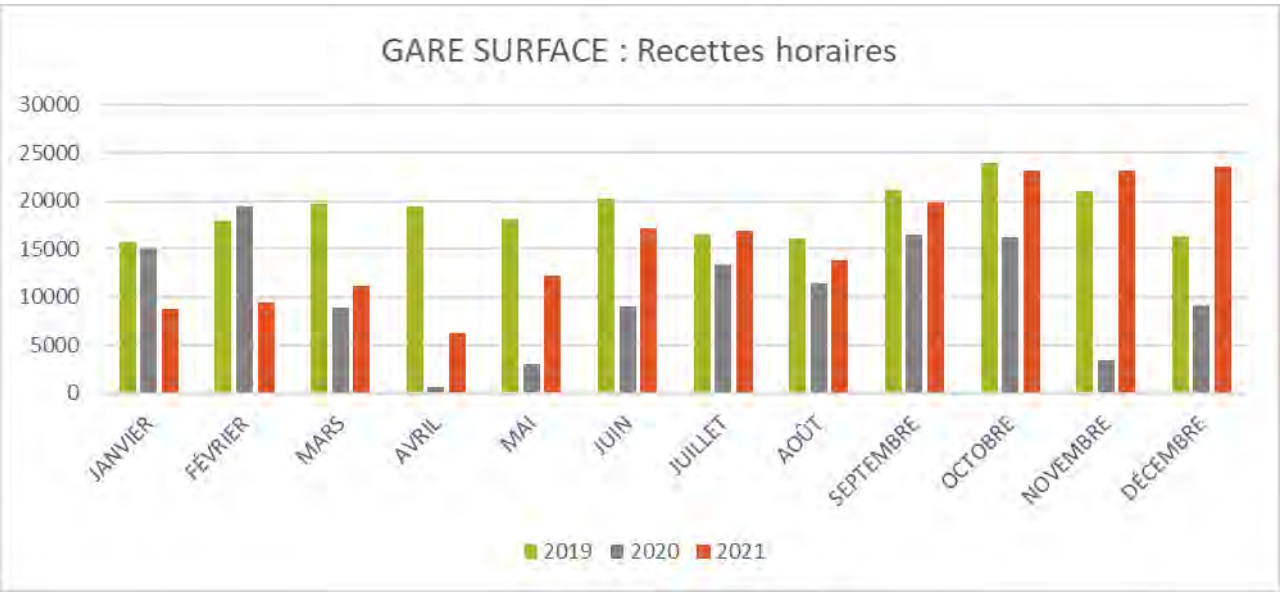

Les 2 premiers mois de l'année restent en dessous des recettes connues avant la pandémie.

Depuis le mois de mars, la recette horaire a connu une hausse avec un pic sur les mois de novembre et décembre, dépassant même la recette de 2019.

Beaucoup d'usagers ont profité des vacances pour laisser la voiture et prendre le train.

GARE SURFACE : Ticket moyen		
Ticket moyen 2020	Ticket moyen 2021	Ecart % 2020-2021
3,1	3,7	17%
3,9	4,1	4%
4,5	4,4	-3%
6,9	3,9	-77%
3,0	4,2	29%
3,3	4,0	18%
3,3	3,3	0%
2,8	3,2	12%
3,9	4,4	10%
3,7	4,6	19%
4,0	5,0	19%
3,1	3,5	12%
3,8	**4,0**	**6%**

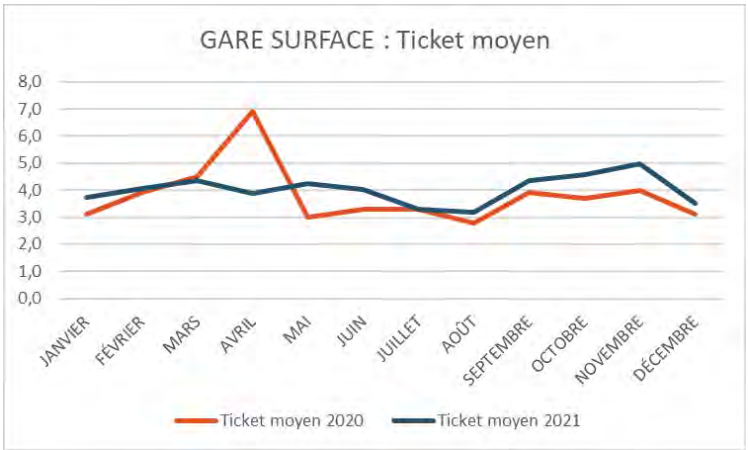

On peut constater une hausse du ticket moyen sur les parkings de la gare (Surface et Structure) en avril en raison du confinement. Il faut savoir que sur ces parcs, il y a beaucoup de véhicules appartenant à des parisiens qui ont une résidence secondaire dans le Gers. Comme il ne pouvait pas venir, leur véhicule y est resté plus longtemps.

NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

Le nombre d'abonnements mensuel moyen est de **230** en 2021 contre 220 en 2020, soit en hausse de **5 %** par rapport à 2020.

GARE SURFACE : Nombres d'abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	228	227	229	1%	0%
FÉVRIER	233	230	232	1%	0%
MARS	238	229	234	2%	-2%
AVRIL	221	183	232	27%	5%
MAI	223	201	233	16%	4%
JUIN	222	206	230	12%	3%
JUILLET	217	219	229	5%	5%
AOÛT	218	214	230	7%	5%
SEPTEMBRE	220	232	231	0%	5%
OCTOBRE	217	235	228	-3%	5%
NOVEMBRE	220	232	228	-2%	4%
DÉCEMBRE	222	232	228	-2%	3%
TOTAL	**2679**	**2640**	**2764**	**5%**	**3%**

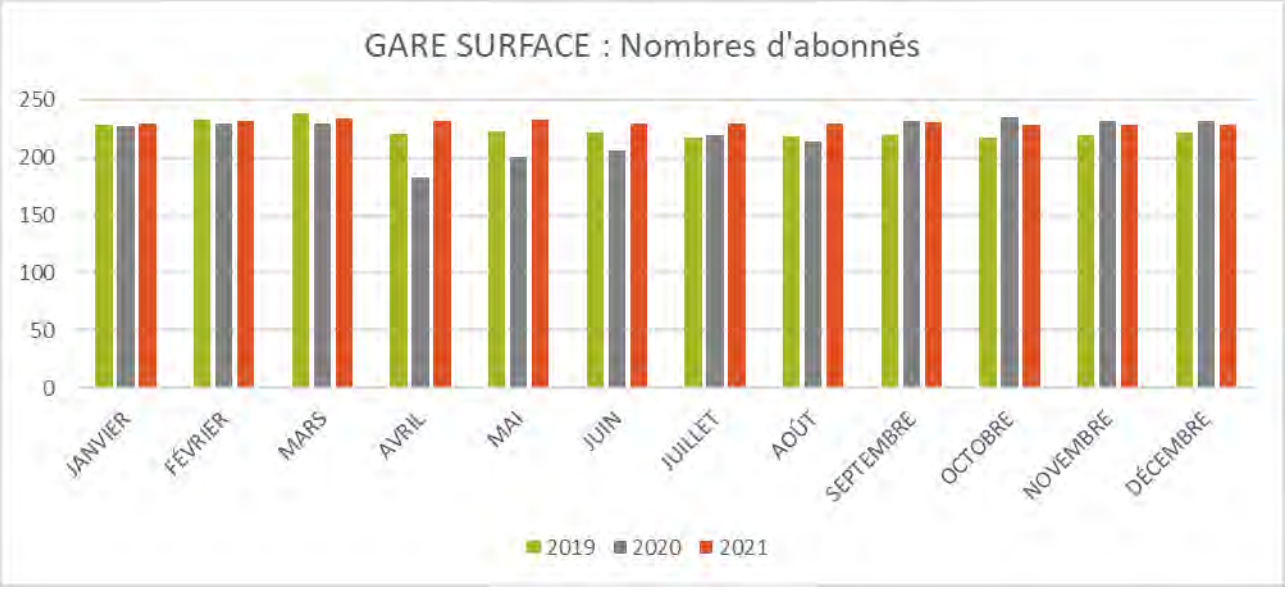

Nombre d'abonnés par type d'abonnement restant au fonction du quota au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 :

Produits	Gare P2	Gare P2
	2020	2021
Nombre total abonnés	**286**	**282**
- dont abonnements	222	214
- dont résidents	16	18
- dont Commerçants	50	49
Quota résident	80	60
Quota commerçant	60	60
Nombre d'abonnements résidents restant	64	42
Nombre d'abonnements commerçants restant	10	11
Capacité du parc	296	296
Reste pour les horaires	8	15

RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

La recette abonnée en hausse de **6 %** par rapport à l'exercice 2020.

GARE SURFACE : Recettes abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	6436	6574	6767	3%	5%
FÉVRIER	6591	6634	6807	3%	3%
MARS	6687	6614	6854	4%	2%
AVRIL	6523	5312	6742	27%	3%
MAI	6584	5550	6797	22%	3%
JUIN	6506	6321	6685	6%	3%
JUILLET	6364	6574	6643	1%	4%
AOÛT	6371	6066	6579	8%	3%
SEPTEMBRE	6496	6649	6761	2%	4%
OCTOBRE	6370	6362	6679	5%	5%
NOVEMBRE	6434	6838	6588	-4%	2%
DÉCEMBRE	6474	6821	6654	-2%	3%
TOTAL	**77836**	**76315**	**80556**	**6%**	**3%**

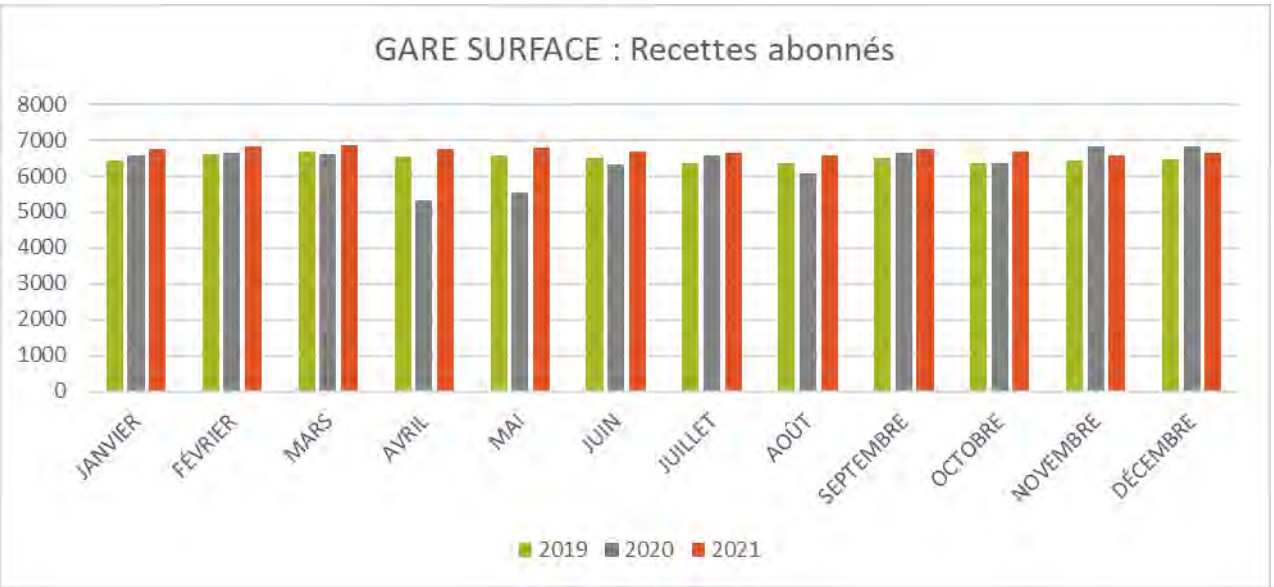

CONCLUSION

La fréquentation sur le parking de la gare Surface a augmenté de 28% et ceci dès l'ouverture, entre autres des cinémas.

Certains usagers utilisent également ce parc pour déposer ou récupérer des voyageurs prenant le train d'où la hausse des sorties gratuites de 23%.

La recette a augmenté de 47% par rapport à 2020 ce qui n'est pas étonnant puisque avec le confinement du début 2020, beaucoup moins de personnes prenaient le train.

En revanche quand on compare avec l'année 2019, on a une baisse de 22% de la recette abonnés.

Le nombre d'abonnés a repris à partir du mois d'avril. Sur ce parc, se trouvent principalement des abonnements commerçants, ce qui a engendré une augmentation de la recette abonnés de 6%.

Le parking Gare surface a fortement souffert du COVID et n'a pas retrouvé son activité de 2019 : baisse du CA global de près de – 8 % entre 2019 et 2021 essentiellement due à la baisse de recette horaire (-22%).

7.6. PARKING GARE STRUCTURE P1

TABLEAU DE BORD ANNUEL

INDIGO

Tableau de bord Annuel

Parc	470011 - Gare STRUCTURE - P1 ,Agen
Période de référence	Décembre 2021 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	31/12/2036

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire [1]	Abonnements [2]	locations [3]	Divers [4]	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2020/D 2021
	payantes	Gratuites										
Janvier	2 325	1 847	225	0	6	14 775	8 087	12 600	263	35 725	6,4	+9,7 %
Février	2 129	1 868	223	0	6	13 411	8 095	0	374	21 881	6,3	-7,0 %
Mars	2 137	1 705	234	0	6	14 468	8 459	0	358	23 285	6,8	-6,7 %
Avril	1 449	1 375	236	0	6	9 291	8 359	12 600	200	30 450	6,4	-21,6 %
Mai	2 465	2 153	245	0	6	16 183	8 509	0	441	25 132	6,6	+66,1 %
Juin	4 039	2 382	256	0	6	26 516	9 657	0	541	36 714	6,6	+42,1 %
Juillet	4 623	3 117	261	50	6	23 560	9 031	16 800	388	49 779	5,1	+6,5 %
Août	3 822	3 246	261	50	6	17 883	9 171	4 200	469	31 723	4,7	+14,6 %
Septembre	4 002	2 585	266	50	6	28 889	9 488	4 200	572	43 149	7,2	+23,3 %
Octobre	4 334	2 743	285	50	6	32 567	10 782	4 200	871	48 421	7,5	+28,5 %
Novembre	4 227	2 527	288	50	6	34 483	10 852	4 200	1 340	50 875	8,2	+21,9 %
Décembre	4 950	2 956	292	50	6	32 147	11 304	4 200	1 292	48 943	6,5	+42,6 %
TOTAL	40 502	28 504	3 072	300	72	264 173	111 793	63 000	7 111	446 077	6,5	+14,2 %
Rappel année 2020												
D 2020	2 808	2 830	216	0	6	12 792	8 265	0	71	21 128		
cumul à D 2020	33 859	22 949	2 359	0	72	185 403	82 286	50 400	2 371	320 470		
var 2020/2021	+19,6 %	+24,2 %	+30,2 %	+100 %	0,0 %	+42,5 %	+35,9 %	+25,0 %	+199,7 %	+39,2 %		

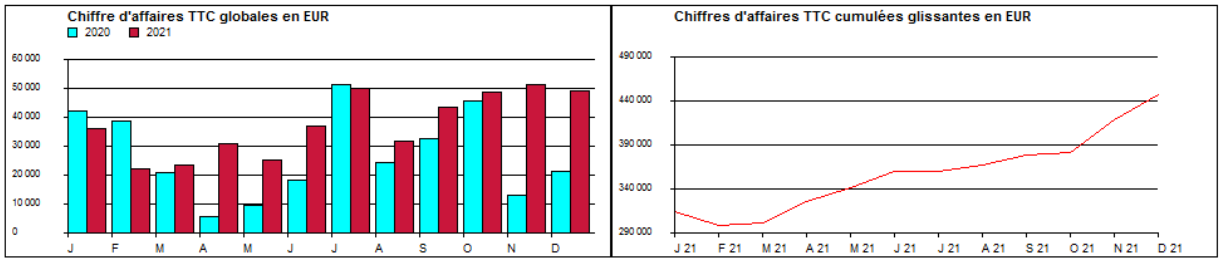

FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire payante est en hausse de **20%** par rapport à l'année 2020 et si on compare avec 2019 on est en baisse de 41%

GARE STRUCTURE : Fréquentations horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	5470	3859	2325	0%	-135%
FÉVRIER	4004	4586	2129	0%	-88%
MARS	4473	1831	2137	0%	-109%
AVRIL	4584	44	1449	0%	-216%
MAI	4013	814	2465	0%	-63%
JUIN	4690	2493	4039	0%	-16%
JUILLET	4795	4029	4623	0%	-4%
AOÛT	5216	4248	3822	0%	-36%
SEPTEMBRE	5037	4149	4002	-4%	-26%
OCTOBRE	5286	4210	4334	3%	-22%
NOVEMBRE	5038	788	4227	436%	-19%
DÉCEMBRE	4565	2808	4939	76%	8%
TOTAL	**57171**	**33859**	**40491**	**20%**	**-41%**

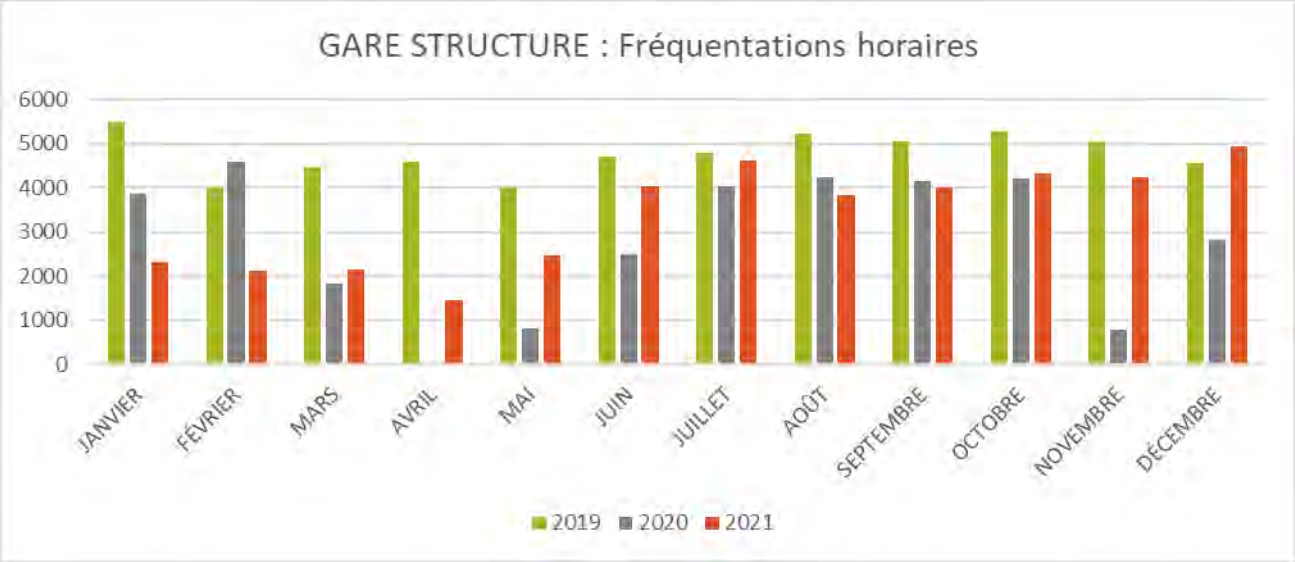

SORTIES GRATUITES

La fréquentation des sorties gratuites est en hausse de **24%** par rapport à l'exercice 2020. La franchise de 30 minute gratuite représente **42%** de la fréquentation totale en 2021.

GARE STRUCTURE : Sorties gratuites					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	1981	1672	1847	0%	-7%
FÉVRIER	2531	2439	1868	0%	-35%
MARS	2862	1213	1705	0%	-68%
AVRIL	3081	57	1375	0%	-124%
MAI	2637	478	2153	0%	-22%
JUIN	2394	1741	2382	0%	-1%
JUILLET	3093	2988	3117	0%	1%
AOÛT	3839	3648	3246	0%	-18%
SEPTEMBRE	2967	2369	2585	9%	-15%
OCTOBRE	2840	2714	2743	1%	-4%
NOVEMBRE	2447	800	2527	216%	3%
DÉCEMBRE	1653	2830	2956	4%	44%
TOTAL	**32325**	**22949**	**28504**	**24%**	**-13%**

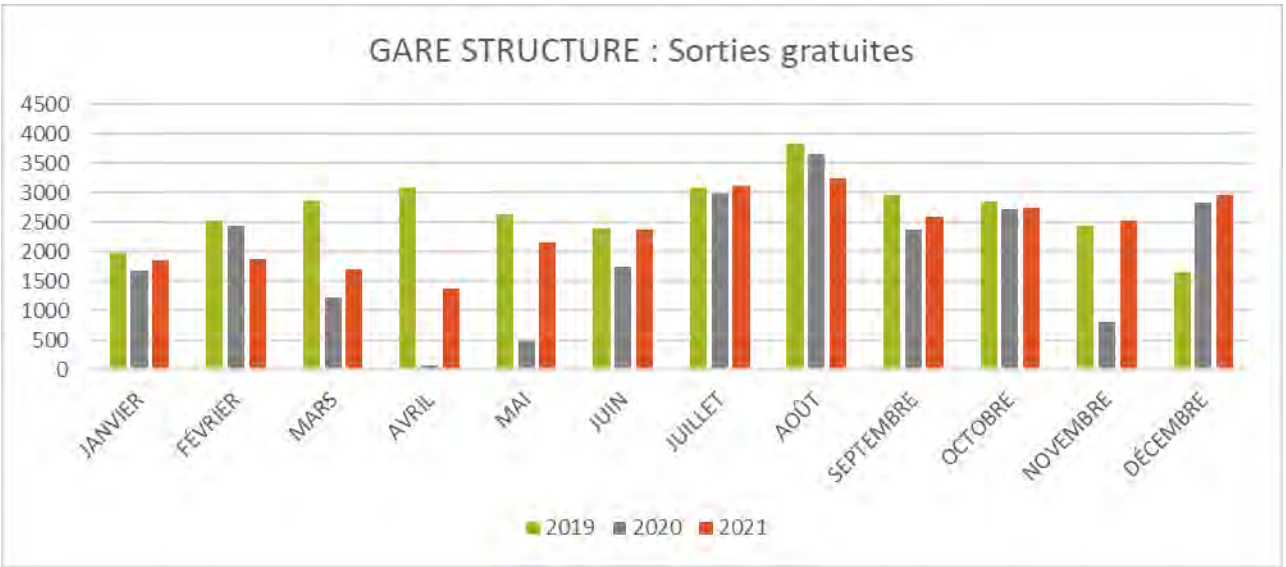

RECETTES HORAIRES

La recette horaire est en hausse de **42 %** par rapport à l'année 2020. Le ticket moyen s'établit à 6,5€ TTC, contre 5.7€ TTC en 2020.

GARE STRUCTURE : Recettes horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	29806	22365	14775	0%	-102%
FÉVRIER	29223	31067	13411	0%	-118%
MARS	33281	13294	14468	0%	-130%
AVRIL	28600	360	9291	0%	-208%
MAI	26741	3218	16183	0%	-65%
JUIN	32955	11515	26516	0%	-24%
JUILLET	24682	19271	23560	0%	-5%
AOÛT	20814	17348	17883	0%	-16%
SEPTEMBRE	33240	24288	28889	0%	-15%
OCTOBRE	35398	24620	32567	32%	-9%
NOVEMBRE	34748	5272	34483	554%	-1%
DÉCEMBRE	18714	12792	32081	151%	42%
TOTAL	**348202**	**185410**	**264107**	**42%**	**-32%**

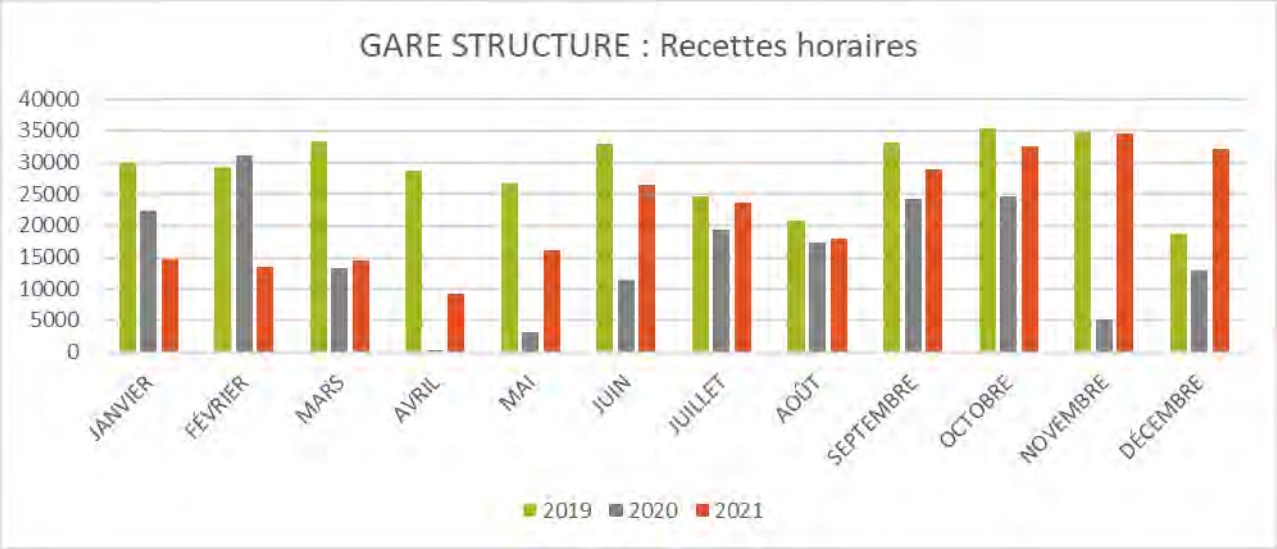

Comme tous les autres parcs, les 2 premiers mois de l'année restent en dessous des recettes connues avant la pandémie.

La recette horaire du parking de la gare structure a suivi la même influence que celui de la gare surface à savoir une hausse à partir de mars avec une envolée pour novembre et décembre dépassant la recette de 2019.

GARE STRUCTURE : Ticket moyen		
Ticket moyen 2020	Ticket moyen 2021	Ecart % 2020-2021
5,8	6,4	9,1%
6,8	6,3	-7,5%
7,3	6,8	-7,2%
8,2	6,4	-27,6%
4,0	6,6	39,8%
4,6	6,6	29,7%
4,8	5,1	6,3%
4,1	4,7	12,8%
5,9	7,2	19,0%
5,9	7,5	22,1%
6,7	8,2	18,0%
4,6	6,5	29,7%
5,7	**6,5**	**12%**

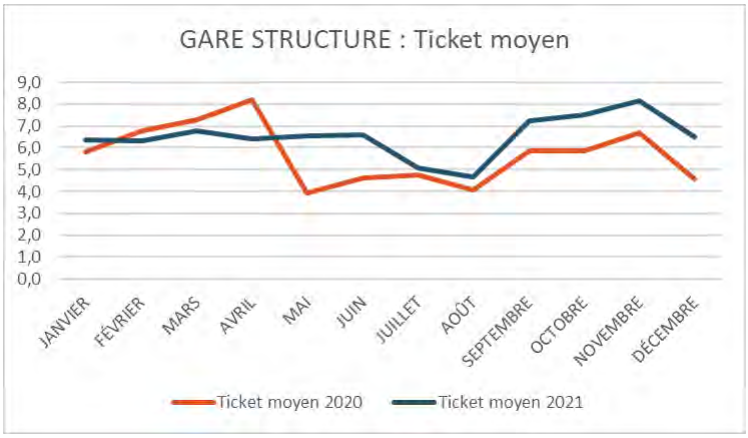

NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

Le nombre d'abonnements mensuel moyen est de **256** en 2021 contre 196 en 2020, soit en hausse de **30 %** par rapport à 2020. Cette augmentation est lié à la prise d'abonnement résident du fait d'un basculement du quota des résidents de P2 vers P1.

GARE STRUCTURE : Nombres d'abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	82	193	225	17%	64%
FÉVRIER	88	193	223	16%	61%
MARS	105	201	234	16%	55%
AVRIL	116	159	236	48%	51%
MAI	115	177	245	38%	53%
JUIN	118	192	256	33%	54%
JUILLET	122	188	261	39%	53%
AOÛT	131	200	261	31%	50%
SEPTEMBRE	178	210	266	27%	33%
OCTOBRE	196	217	285	31%	31%
NOVEMBRE	197	213	288	35%	32%
DÉCEMBRE	197	216	292	35%	33%
TOTAL	**1645**	**2359**	**3072**	**30%**	**46%**

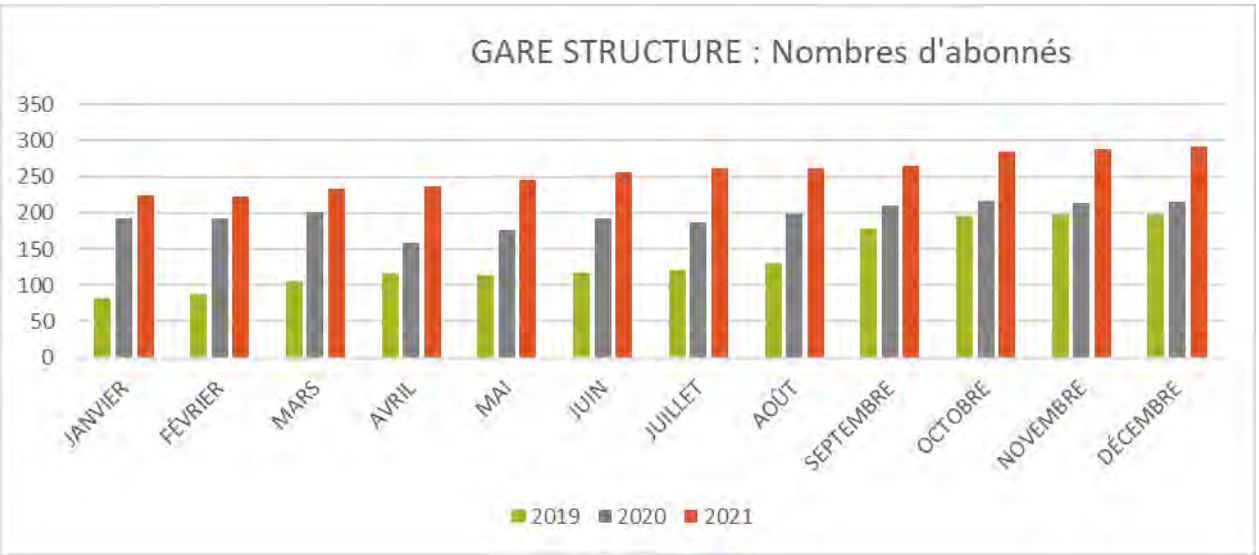

Nombre d'abonnés par type d'abonnement restant au fonction du quota au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 :

	Gare P1	Gare P1
	2020	2021
Nombre total abonnés	**222**	**298**
- dont abonnements	119	163
- dont résidents	103	129
- dont Commerçants	0	0
Quota résident	120	140
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant	17	11
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	579	579
Reste pour les horaires	357	287

RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

La recette abonnée en hausse de **36 %** par rapport à l'exercice 2020.

GARE STRUCTURE : Recettes abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	2833	6766	8087	20%	65%
FÉVRIER	3080	6970	8095	16%	62%
MARS	3774	7166	8459	18%	55%
AVRIL	4076	5105	8359	64%	51%
MAI	3758	6171	8509	38%	56%
JUIN	4044	6053	9657	60%	58%
JUILLET	4044	6327	9031	43%	55%
AOÛT	4013	6463	9171	42%	56%
SEPTEMBRE	6375	7770	9488	22%	33%
OCTOBRE	7464	7882	10782	37%	31%
NOVEMBRE	7424	7354	10852	48%	32%
DÉCEMBRE	7492	8265	11304	37%	34%
TOTAL	**58377**	**82292**	**111794**	**36%**	**48%**

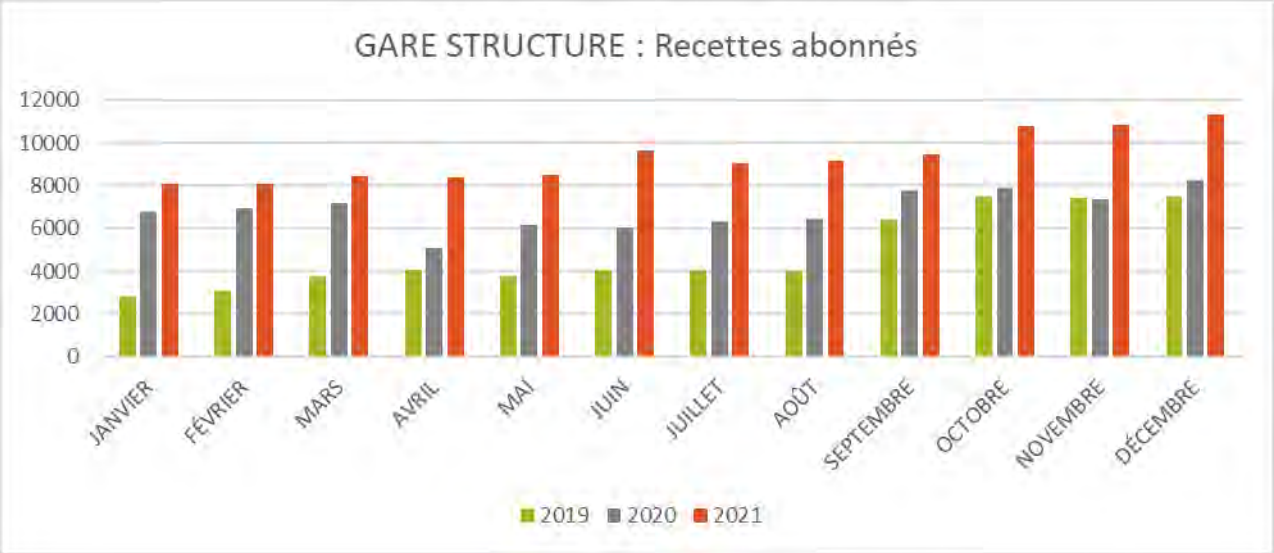

CONCLUSION

Contrairement au parking de la gare Surface, l'écart de la fréquentation entre 2021 et 2020 n'a été significative qu'à partir des derniers mois de l'année, provoquant ainsi une hausse de 20%.

Beaucoup de voitures sont restées immobilisées sur le parking pendant la période de confinement.

Dès lors dès le mois de novembre, on constate une augmention des recettes provoquant ainsi un écart à la hausse de 42%.

Certains voyant la situation bloquée en raison du COVID se sont retournés également sur les abonnements (+30%) avec une recette abonnés de 36%.

Le parking Gare structure a vu sa fréquentation horaire fortement diminué entre 2019 et 2021 avec une baisse du CA horaire de -32 %. Celle-ci a été compensé par une hausse du nombre d'abonné (provenant du Marché et des résidents). Au global le CA globale est en baisse d'environ -2 % entre 2019 et 2021.

L'usage de ce parking a fortement évolué depuis le COVID.. En effet le CA horaire représentait 76 % du CA global en 2019 et ne représente plus que 59 % de son CA global en 2021.

7.7. PARKING DUVERGE

TABLEAU DE BORD ANNUEL

INDIGO

Tableau de bord Annuel

Parc	470010 - Duverge,Agen
Période de référence	Décembre 2021 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	31/12/2036

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire [1]	Abonnements [2]	locations [3]	Divers [4]	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2020/D 2021
	payantes	Gratuites										
Janvier	105	142	23	0	0	148	294	0	0	442	1,4	+2,4 %
Février	71	95	26	0	0	102	377	0	0	479	1,4	-15,0 %
Mars	89	90	23	0	0	153	315	0	0	468	1,7	-0,3 %
Avril	26	20	25	0	0	37	354	0	11	401	1,4	+100 %
Mai	251	133	22	0	0	359	343	0	19	720	1,4	-21,1 %
Juin	766	159	25	0	0	1 062	376	0	3	1 442	1,4	-13,7 %
Juillet	894	75	23	0	0	1 533	321	0	0	1 854	1,7	+9,7 %
Août	345	31	24	0	0	683	431	0	10	1 124	2,0	+34,4 %
Septembre	647	200	31	0	0	1 108	421	0	0	1 529	1,7	+20,4 %
Octobre	790	123	36	0	0	1 419	585	0	0	2 003	1,8	+22,2 %
Novembre	673	135	37	0	0	1 180	688	0	15	1 883	1,8	-16,7 %
Décembre	442	92	37	0	0	741	709	0	18	1 468	1,7	+24,1 %
TOTAL	5 099	1 295	332	0	0	8 524	5 214	0	75	13 813	1,7	+10,5 %
Rappel année 2020												
D 2020	101	110	23	0	0	136	303	0	0	439		
cumul à D 2020	3 623	1 331	245	0	0	5 580	3 077	0	45	8 712		
var 2020/2021	+40,7 %	-2,7 %	+35,5 %			+52,7 %	+69,3 %		+64,4 %	+58,5 %		

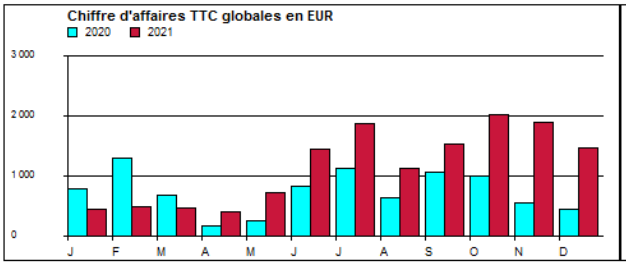

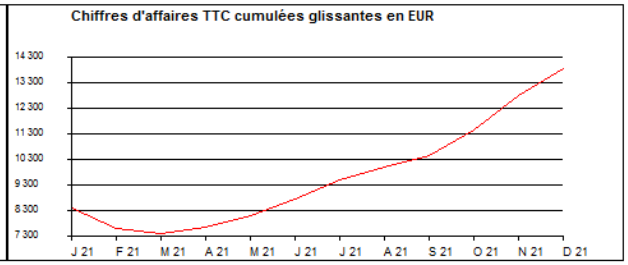

FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire payante est en hausse de **41%** par rapport à l'année 2020 mais en baisse de 24% par rapport à 2019.

DUVERGE : Fréquentations horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	327	437	105	-76%	-211%
FÉVRIER	390	602	71	-88%	-449%
MARS	589	231	89	-61%	-562%
AVRIL	482	0	26	#DIV/0!	-1754%
MAI	504	29	251	766%	-101%
JUIN	657	416	766	84%	14%
JUILLET	435	556	894	61%	51%
AOÛT	492	298	345	16%	-43%
SEPTEMBRE	743	511	647	27%	-15%
OCTOBRE	553	395	790	100%	30%
NOVEMBRE	476	47	673	1332%	29%
DÉCEMBRE	680	101	442	338%	-54%
TOTAL	**6328**	**3623**	**5099**	**41%**	**-24%**

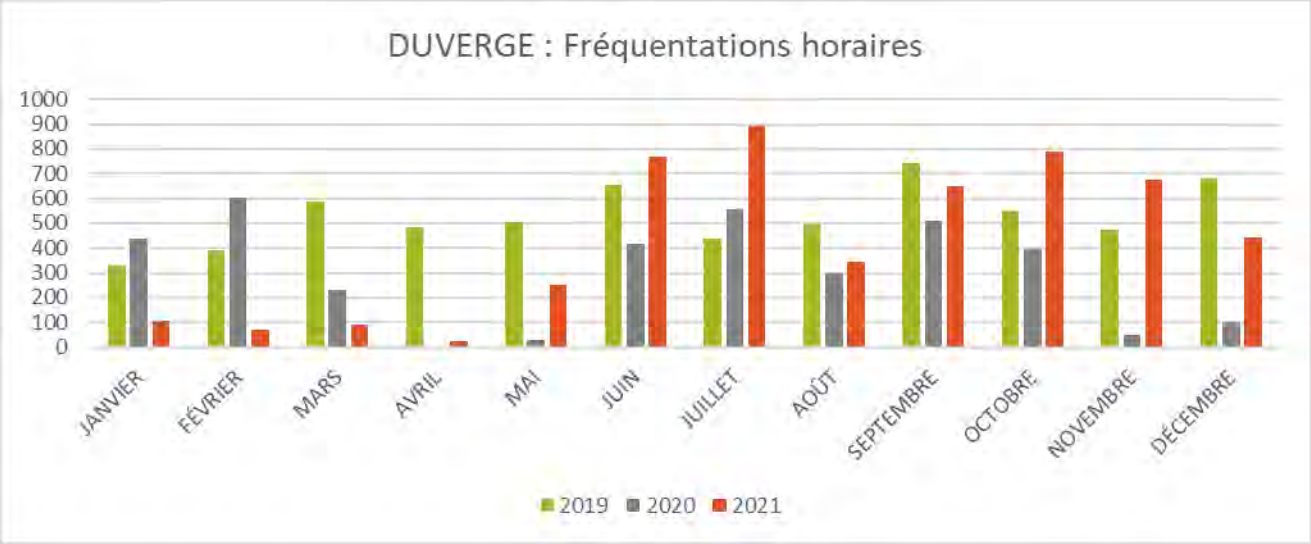

SORTIES GRATUITES

La fréquentation des sorties gratuites est en baisse de **3%** par rapport à l'exercice 2020. La franchise de 30 minute gratuite représente **20%** de la fréquentation totale en 2021.

DUVERGE : Sorties gratuites					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	97	196	142	-28%	32%
FÉVRIER	113	182	95	-48%	-19%
MARS	176	49	90	84%	-96%
AVRIL	121	1	20	1900%	-505%
MAI	166	21	133	533%	-25%
JUIN	167	77	159	106%	-5%
JUILLET	51	39	75	92%	32%
AOÛT	71	43	31	-28%	-129%
SEPTEMBRE	202	345	200	-42%	-1%
OCTOBRE	189	188	123	-35%	-54%
NOVEMBRE	176	81	135	67%	-30%
DÉCEMBRE	150	110	92	-16%	-63%
TOTAL	**1679**	**1332**	**1295**	**-3%**	**-30%**

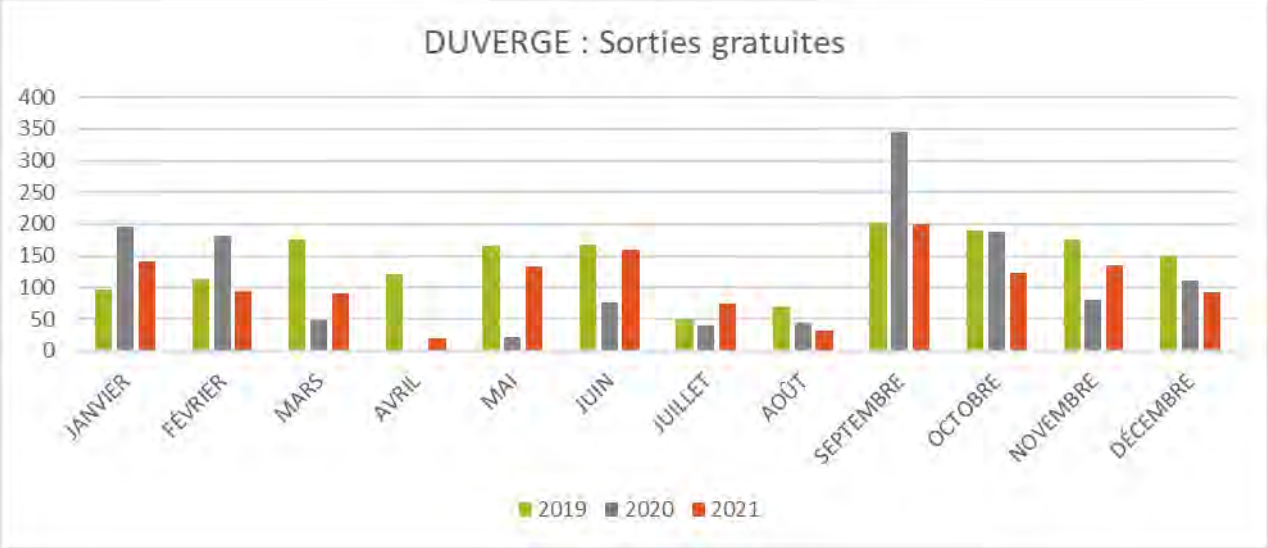

RECETTES HORAIRES

La recette horaire est en hausse de **53%** par rapport à l'année 2020. Le ticket moyen s'établit à 1.6 € TTC, contre 1.5€ TTC en 2020.

Sur ce parking en avril, le ticket a fortement chuté car nous n'avons eu aucune recette horaire (COVID)

DUVERGE : Recettes horaires					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	493	600	148	-75%	-233%
FÉVRIER	602	1016	102	-90%	-490%
MARS	919	399	153	-62%	-501%
AVRIL	733	0	37	#DIV/0!	-1881%
MAI	827	53	359	577%	-130%
JUIN	973	669	1062	59%	8%
JUILLET	651	869	1533	76%	58%
AOÛT	790	439	683	56%	-16%
SEPTEMBRE	1223	727	1108	52%	-10%
OCTOBRE	901	581	1419	144%	37%
NOVEMBRE	740	99	1180	1092%	37%
DÉCEMBRE	1101	136	741	445%	-49%
TOTAL	**9953**	**5588**	**8525**	**53%**	**-17%**

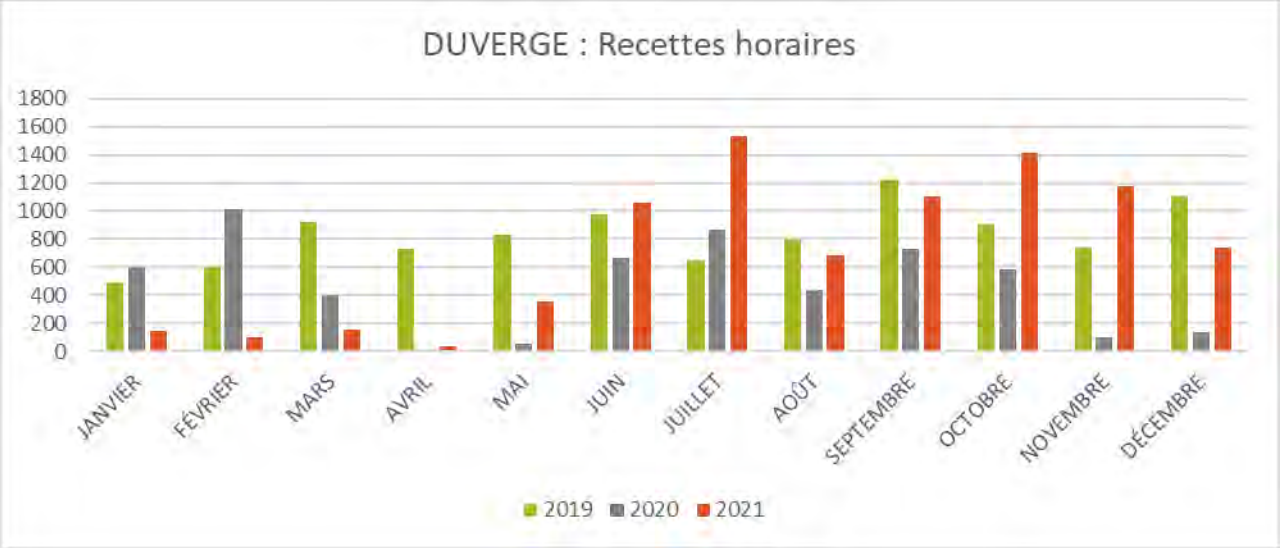

De janvier à avril, la recette horaire est restée en dessous de celle de 2020 et de 2019.

A partir du mois de juin, celle-ci est repartie à la hausse avec des pics pour juillet, octobre et novembre dépassant également la recette de 2019.

.

DUVERGE : Ticket moyen		
Ticket moyen 2020	Ticket moyen 2021	Ecart % 2020-2021
1,4	1,4	2,8%
1,7	1,4	-18,2%
1,7	1,7	-0,6%
0,0	1,4	100,0%
1,8	1,4	-26,6%
1,6	1,4	-15,8%
1,6	1,7	8,8%
1,5	2,0	25,8%
1,4	1,7	17,0%
1,5	1,8	18,3%
2,1	1,8	-20,6%
1,4	1,7	19,6%
1,5	**1,6**	**9,5%**

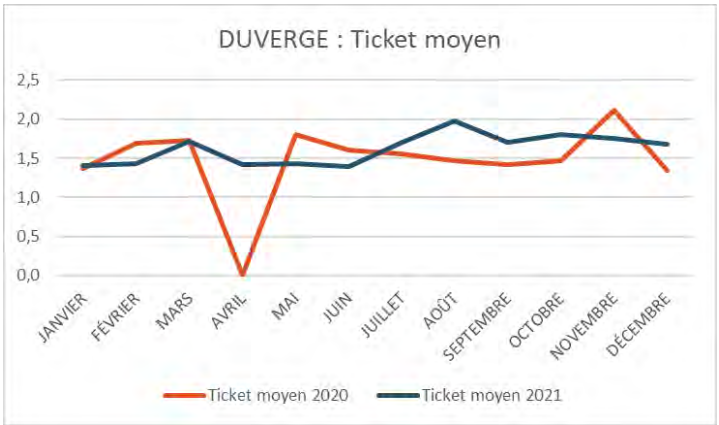

Sur ce parking en avril, le ticket a fortement chuté car nous n'avons eu aucune recette horaire (COVID)

NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

Le nombre d'abonnements mensuel moyen est de **28** en 2021 contre 20 en 2020, soit en hausse de **36 %** par rapport à 2020.

DUVERGE : Nombres d'abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	10	18	23	28%	57%
FÉVRIER	11	20	26	30%	58%
MARS	10	20	23	15%	57%
AVRIL	10	13	25	92%	60%
MAI	11	16	22	38%	50%
JUIN	13	15	25	67%	48%
JUILLET	13	19	23	21%	43%
AOÛT	11	20	24	20%	54%
SEPTEMBRE	12	28	31	11%	61%
OCTOBRE	17	27	36	33%	53%
NOVEMBRE	16	26	37	42%	57%
DÉCEMBRE	16	23	37	61%	57%
TOTAL	**150**	**245**	**332**	**36%**	**55%**

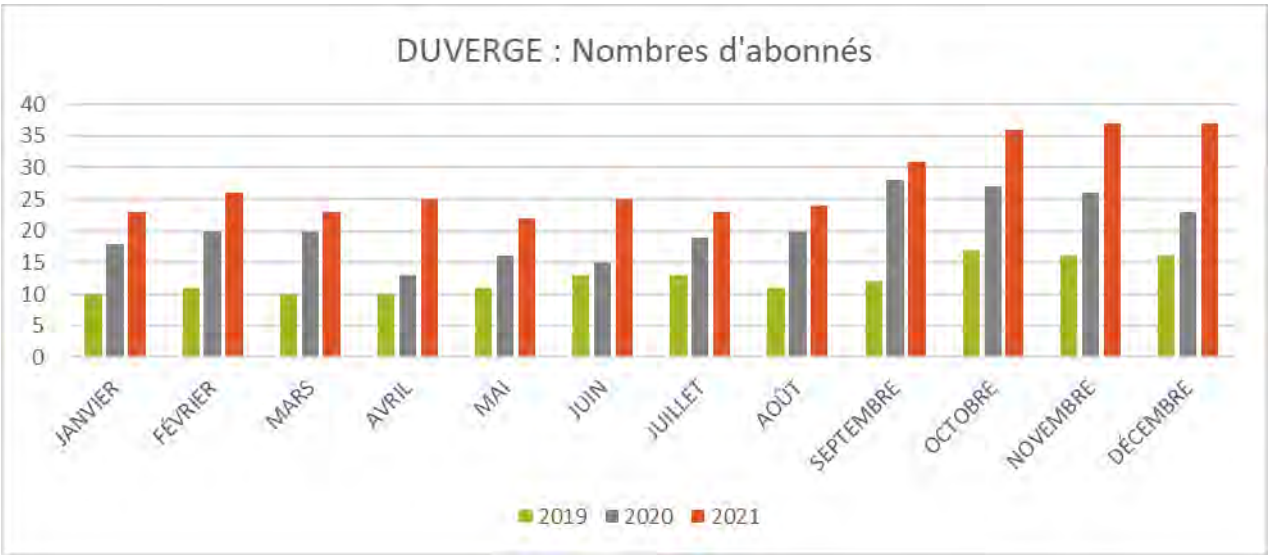

Nombre d'abonnés par type d'abonnement restant au fonction du quota au 31/12/2021 par rapport au 31/12/2020 :

Produits	Duvergé 2020	Duvergé 2021
Nombre total abonnés	**23**	**37**
- dont abonnements	5	18
- dont résidents	1	0
- dont Commerçants	17	19
Quota résident	80	80
Quota commerçant	50	50
Nombre d'abonnements résidents restant	79	80
Nombre d'abonnements commerçants restant	33	31
Capacité du parc	97	97
Reste pour les horaires	74	60

RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

La recette abonnée en hausse de **69 %** par rapport à l'exercice 2020.

DUVERGE : Recettes abonnés					
	2019	2020	2021	Ecart %	Ecart % 2019-2021
JANVIER	116	166	294	77%	61%
FÉVRIER	126	268	377	41%	67%
MARS	100	265	315	19%	68%
AVRIL	100	167	354	112%	72%
MAI	110	202	343	70%	68%
JUIN	120	152	376	147%	68%
JUILLET	150	222	321	45%	53%
AOÛT	130	192	431	124%	70%
SEPTEMBRE	110	324	421	30%	74%
OCTOBRE	200	403	585	45%	66%
NOVEMBRE	140	422	688	63%	80%
DÉCEMBRE	166	303	709	134%	77%
TOTAL	**1568**	**3086**	**5214**	**69%**	**70%**

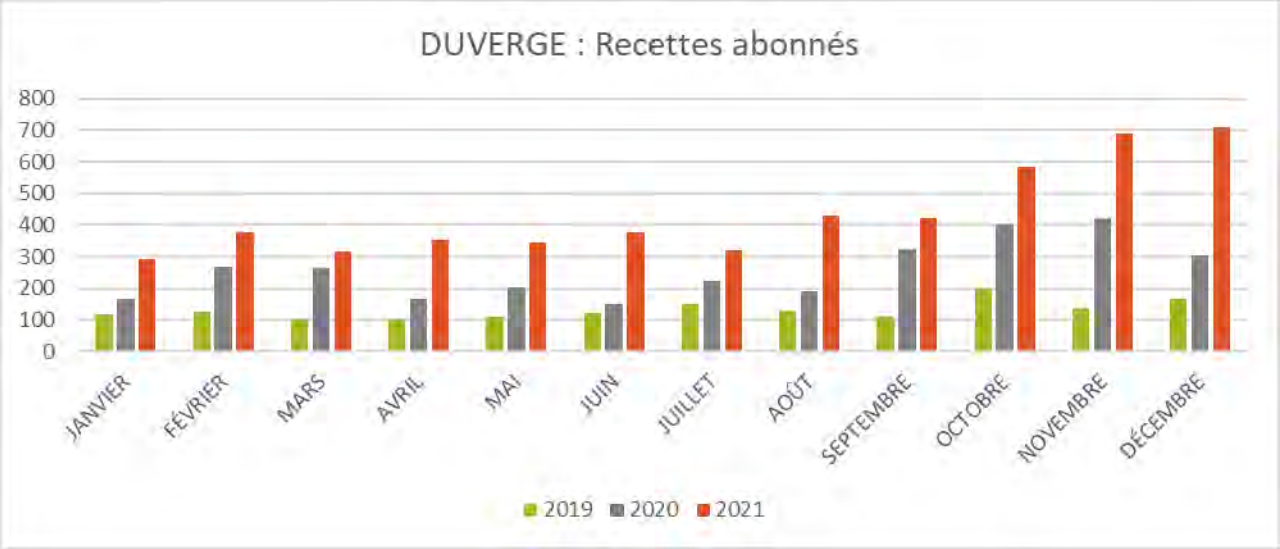

CONCLUSION

Dans la même lignée que les autres parcs, le parking DUVERGE a connu une envolée à partir du mois de mai et novembre après le déconfinement.

La fréquentation horaire a connu une hausse de 41 % mais reste quand même en dessous de l'année 2019 avec un écart de -24%.

On constate que les habitudes des usagers ont changés ; ceux-ci restent plus de 30 minutes, engendrant ainsi une augmentation des recettes horaires de 53%.

Dans la même logique, le nombre d'abonnement a décollé à partir de la fin de l'année 2021 avec une hausse de 36% et des recettes à +69%.

7.8. CONCLUSION GENERALE

	CA GLOBAL TTC			Evolution			
	2019	2020	2021	Ecarts 2021-2019	%age 2021 - 2019	Ecarts 2021-2020	%age 2021 - 2019
Carnot	366 458	252 971	290 150	-76 308	-20,8%	37 179	14,7%
Marché	549 491	414 063	481 172	-68 319	-12,4%	67 109	16,2%
Reine Garonne	158 861	143 488	160 199	1 338	0,8%	16 711	11,6%
Gare Structure	454 843	320 470	446 077	-8 766	-1,9%	125 607	39,2%
Gares Surface	304 570	207 116	279 997	-24 573	-8,1%	72 881	35,2%
Duvergé	11 577	8 712	13 813	2 236	19,3%	5 101	58,6%
AGEN	1 845 800	1 346 820	1 671 408	-174 392	-9,4%	324 588	24,1%

Globalement la période du COVID 19 a fortement impacté le fonctionnement des parkings d'Agen et les habitudes des clients. En effet, le CA global au niveau de la ville d'Agen est en baisse de - 9,4 % entre 2021 et 2019.

Les parking impactés sont :

- Carnot avec une baisse de CA global de près de -21 %
- Marché avec une baisse de CA global de près de -12 ,4 % en partie due à la baisse du nombre de place et donc du nombre d'abonnés
- Gare Surface : forte baisse des recettes horaires
- Gare structure : une forte baisse des horaires compensée pour partie par une augmentation des abonnés notamment résidents

Cette reprise fragile de l'activité ne permet pas de redresser les résultats actuels du contrat qui accuse à fin 2021 un retard cumulé sur les recettes d'environ -2,5 M € HT par rapport au CEP initial.

8.

BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE

8.1.

8.1. COMPTES DE RESULTAT

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2021

EN H.T.	2021						
	Carnot Lafayette	Marché	Reine Garonne	Gare P2	Duvergé	Gare Structure	TOTAL
Horaires parcs	203 776	249 511	56 751	167 186	7 190	228 338	912 752
Abonnés parcs	38 234	145 342	77 906	67 129	4 374	145 950	478 937
Voirie							0
Garantie de recettes villes	1 288	114 061			-0		115 349
Prestation de services							0
Activité de Contrôle							0
Appels de charges amodiataires			7 685				7 685
Activités annexes	280	8 025	353	1 379	25	23	10 084
Sous Total Chiffre d'Affaires	243 579	516 939	142 696	235 694	11 589	374 311	1 524 807
Subventions d'exploitation							0
Autres Produits				80			80
Sous Total Autres Produits				80			80
Total Produits d'Exploitation	**243 579**	**516 939**	**142 696**	**235 775**	**11 589**	**374 311**	**1 524 887**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-35 739	-113 235	-35 755	-24 695		-22 780	-232 205
Personnel Contrat à Durée Determinée							0
Autre Personnel externe et Frais Divers	1 860	-3 611	-98	-59	-7	-98	-2 013
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-10 348					-10 348
Prestations de Nettoyage	-250	-83	-250			-642	-1 226
Prestations de Gardiennage							0
Sous Total Frais de Personnel	-34 130	-127 278	-36 103	-24 754	-7	-23 519	-245 792
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 349	-9 332	-4 855	-1 850	-859	-5 763	-26 008
Entretien : Contrats	-2 598	-16 775	-4 768		-561	-6 491	-31 194
Electricité, Fluides	-7 398	-13 497	-12 359	-164	-789	-17 062	-51 269
Autres Prestations Sous Traitées							0
Frais de Télécommunication	-3 327	-5 028	-1 555	-1 291	-1 530	-478	-13 209
Location Matériel d'Exploitation		-2 346					-2 346
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-16 672	-46 979	-23 537	-3 304	-3 739	-29 794	-124 024
Actions Commerciales	-1 171	-4 253	-409	-281	-281	-402	-6 796
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-6 116	-7 281	-4 490	-5 003	-3 637	-5 641	-32 168
Frais Administratifs et Divers	-93	-1 735	-105	-29	-28	-178	-2 168
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-7 381	-13 269	-5 003	-5 313	-3 946	-6 220	-41 132
Total Charges Directes d'Exploitation	**-58 183**	**-187 525**	**-64 643**	**-33 372**	**-7 692**	**-59 533**	**-410 948**
Police d'Assurances	-1 461	-3 537	-856	-1 414	-70	-2 246	-9 585
Sinistres		-337				12 867	12 530
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 218	-2 585	-713	-1 178	-58	-1 872	-7 624
Redevances Aux Concédants	-17 368	-25 112	-8 251	-14 062	-118	-26 307	-91 217
Taxes et Versements Assimilés	-21 614	-67 292	-19 200	-21 652	-2 407	-45 887	-178 053
Autres Charges et Provisions Courantes		-1	-211	1	0		-211
Charges de Gros Entretien		33 221	-485				32 736
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 774	-10 132	-2 797	-4 620	-227	-7 337	-29 886
Frais Généraux Siège	-15 516	-32 929	-9 090	-15 014	-738	-23 844	-97 130
Total Autres Charges d'Exploitation	-61 951	-108 704	-41 603	-57 940	-3 618	-94 624	-368 439
Total Autres Charges d'Exploitation	**-61 951**	**-108 704**	**-41 603**	**-57 940**	**-3 618**	**-94 624**	**-368 439**
Total Charges d'Exploitation	**-120 134**	**-296 230**	**-106 246**	**-91 311**	**-11 309**	**-154 157**	**-779 387**
Autres Charges Non Courantes	-3 401	-10 454	-3 046	-547	-580	-21 620	-39 647
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport		-611		-53			-664
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-51 271	-262 487	-53 859	-8 467	-8 842	-332 528	-717 455
Autres Provisions Non Courantes			-710				-710
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-54 672	-273 553	-57 615	-9 067	-9 422	-354 148	-758 476
Total Charges Non Courantes	**-54 672**	**-273 553**	**-57 615**	**-9 067**	**-9 422**	**-354 148**	**-758 476**
EBIT	**68 773**	**-52 844**	**-21 165**	**135 396**	**-9 143**	**-133 994**	**-12 975**
Frais Financiers	-19 668	-140 019	-15 881	-2 797	-2 690	-193 251	-374 306
Total Frais Financiers	-19 668	-140 019	-15 881	-2 797	-2 690	-193 251	-374 306
Total Frais Financiers	**-19 668**	**-140 019**	**-15 881**	**-2 797**	**-2 690**	**-193 251**	**-374 306**
Resultat Net avant Impot Parc	**49 105**	**-192 862**	**-37 046**	**132 599**	**-11 833**	**-327 245**	**-387 281**

9.

ANNEXES

Annexe 1 : Carnot

Rapports d'intervention et / ou de maintenance

Annexe 2 : Gare Structure

Rapports d'intervention et / ou de maintenance

Annexe 3 : Marché

Rapports d'intervention et / ou de maintenance

Annexe 4 : REINE GARONNE

Rapports d'intervention et / ou de maintenance

Annexe 5 : Courriers Plaintes et remerciement

Annexe 6 : Etablissement des compes des DSP

Annexe 7 : Présentation des méthodes de calcul la&b

Annexe 8 : Règles comptables

Annexe 9 : Geston des frais de structure : Annexe2

Annexe 10 : Annexe 10

Annexe 11 : Comptes délégataires

Annexe 12 : Situation Patrimoine Carnot

Annexe 13 : Situation Patrimoine Marché

Annexe 14 : Situation Patrimoine Reine Garonne

Annexe 15 : SituationPatrimoine Duvergé

Annexe 16 : Situation Patrimoine Gare Surface

Annexe 17 : Situation Patrimoine Gare STRUCTURE

9.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

La note financière sera disponible en avril

INDIGO

Annexe 1

ANALYSE DETECTION SECURITE

31 route de Paris RN10

78310 COIGNIERES

Tél. 01 34 61 36 37 - Fax 01 34 61 36 38
marie.bordais@ads-sa.fr

BORDEREAU N° : 185907

RAPPORT D'INTERVENTION / CERTIFICAT DE CALIBRATION
DETECTION DE GAZ FIXE

INFORMATIONS CLIENT					
DATE :	26/11/2021	***CONTACT***	Mme BOUDARDT Valérie	***N° CONTRAT :***	206321_58
N° CLIENT :	37173	***TEL :***	05.53.48.28.37	***NATURE VISITE :***	MAINTENANCE PREVENTIVE
CLIENT :	CARNOT LAFAYETTE	***EMAIL :***	valerie.boudart@group-indigo.com		
SITE :	AGEN				

MATERIEL FIXE		BOUTEILLES		
APPAREIL :	AUTOSCAN JAZZ - 2 Voies et 3 points d'Aspiration	***GAZ***	***N° BOUTEILLE***	***VALIDITE***
		CO	3067115	31/08/2023
NOMBRE DE VOIES :		NO2	3036487	30/06/2022
MARQUE :				
N° SERIE :				
MISE EN SERVICE				
BATTERIE INTERNE :				
ALIM SECOURS :				

LOCALISATION CENTRALE	

VISITES	***Date de visite***	26/11/2021	***Date prochaine visite***	11/2022

PIECES REMPLACEES		
REFERENCE	***DESIGNATION***	***QTE***

OBSERVATIONS :

CONTROLE SEUIL D'ALARME
CONTROLE DES 3 POINTS D'ASPIRATION
REGLAGE ZERO + CALIBRATION AU GAZ ETALON
ASSERVISSEMENTS: 2 VENTILATEURS (1 LE GRAND ET 2 LE PETIT)
SEUL LE GRAND VENTILATEUR N°1 FONCTIONNE .
TEST AVEC LA COMMANDE POMPIER, MEME CONSTAT.
VENTILATEUR N°2 EN PANNE

Pièces à remplacer lors du prochain passage :

TECHNICIEN ADS JEAN FRANCOIS CAPOEN TECH
SIGNATURE

INTERLOCUTEUR SITE
SIGNATURE

Chaque matériel visé dans le présent rapport a fait l'objet des vérifications suivantes :
Contrôle visuel et fonctionnel, Contrôle des consommables (durée de vie …etc…) et des pièces indispensables au bon fonctionnement du matériel, Vérification de la configuration, Réglage zéro et sensibilité avec du gaz étalon, Essai de bon fonctionnement général.
Ce document fait office de certificat de calibration (sauf indications contraires portées en observations)

APPAREIL :	AUTOSCAN JAZZ - 2 Voies et 3 points d'Aspiration
NOMBRE DE VOIES :	
MARQUE :	
N° SERIE :	
MISE EN SERVICE	

ANALYSE DETECTION SECURITE
31 route de Paris RN10
78310 COIGNIERES

Tél. 01 34 61 36 37 - Fax 01 34 61 36 38

DETAILS INTERVENTION

CAPTEURS					REGLAGES ZERO ET SENSIBILITE						SEUILS D'ALARME ET ASSERVISSEMENT					
Voie	***Type Capteur***	***Gaz***	***Echelle***	***Remplacement cellule***	***Réglage Zéro***		***Teneur Gaz Etalon***	***Sensibilité***		***Localisation***	***Seuil 1***	***Asservissement***	***Seuil 2***	***Asservissement***	***Seuil 3***	***Asservissement***
					Avant	***Après***		***Avant***	***Après***							
1		CO	300		-1	0	200	171	200	NIVEAU -1	30		50	GV EXTRACTEUR		
2		NO2	20		0	0	10	6.7	10	NIVEAU-1	2		4	GV EXTRACTREUR		

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

La Détection Electronique Française
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 de Euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE 2630 Z.

N° de rapport : C6130-931140 **N° BT :** 403139-1
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10
Email :

SITE

Nom Site : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
Installation :
Adresse : BOULEVARD CARNOT
47000 AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention du **01/06/2021 à 09:30** au **01/06/2021 à 10:24**

Installation remise en service le **01/06/2021 à 10:21**

Registre de sécurité mis à jour : Non

Bon état de fonctionnement (limité à l'objet du contrat) (1) **:** Oui

Réintervention nécessaire (2) **:** Non

Cause extérieure à l'installation : Non

(1) : Voir "Liste des constats relevés lors de l'intervention'.
(2) : Voir "Réintervention à prévoir".

Interlocuteur sur site :

Nom : TRENTY
Prénom : Eric
Fonction : agent exploitation
Téléphone : 0553664448
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

DETAIL DE L'INTERVENTION

Anomalie signalée par l'exploitant :

Défaut alimentation batterie .

Constat à l'arrivée :

Voyant dérangement et défaut alimentation allumés.

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

La Détection Electronique Française
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 de Euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE 2630 Z.

N° de rapport : C6130-931140 **N° BT :** 403139-1
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

Prestation réalisée :

Après vérification les 3 batteries de la centrale Polaris C2 sont à remplacer.
Les batteries datent de 2010 pour les 2x12V7Ah et de 2015 pour la batterie 12V1,2Ah.

Remplacement des 3 batteries :

2x 12V7Ah
Batterie 1 :
U0=12,90V U1=13,43V U2=13,09V
Batterie 2 :
U0=12,83V U1=13,35V U2=13,97V

Intensité de décharge : 0,04A
Intensité de charge : 0,42A

1x 12V1,2Ah
U0=12,63V U1=13,70V U2=13,03V

Intensité de décharge : 0,02A
Intensité de charge : 0,13A

Déplacement :
L'élément a été testé et les essais sont satisfaisants.

Main-d'œuvre :
L'élément a été testé et les essais sont satisfaisants.

Batterie 12V7AH :
L'élément a été testé et les essais sont satisfaisants.

Batterie 12V1,2Ah :
L'élément a été testé et les essais sont satisfaisants.

Désignation	Qté	Prix unitaire	Prix total	Facturable	Testé
Déplacement	2	99,00	198,00	Oui	Oui
Main-d'œuvre	1	99,00	99,00	Oui	Oui
Batterie 12V7AH	2	42,39	84,78	Oui	Oui
Batterie 12V1,2Ah	1	21,57	21,57	Oui	Oui
		Montant total hors taxes	403,35		

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

La Détection Electronique Française
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 de Euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE 2630 Z.

N° de rapport : C6130-931140 **N° BT :** 403139-1
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

VALIDATION

Validation DEF :

Nom et prénom du technicien:

Ivan LUKIC

Visa :

Validation Interlocuteur :

Nom : TRENTY
Prénom : Eric
Fonction : agent exploitation

Visa :

BON DE COMMANDE du 04/05/2022
N°10595CDE21025647

IMPORTANT N° de commande à reporter IMPERATIVEMENT complet sur vos factures

Attention : pour être lue correctement cette référence doit obligatoirement :

être complète sans espace (16 caractères) / sur une seule ligne

Adresse de Facturation
INDIGO PARK
TSA 96701
59782 LILLE CEDEX 9

DEF

SERVICE COMPTABILITE
9 RUE DU SAULE TRAPU - BP 211
91882 MASSY CEDEX
FR
France

Adresse de Livraison
INDIGO PARK
Carnot-Lafayette Agen
117, Boulevard du Président Carnot
47000 Agen
France

Condit. règlement : 50 jours nets date de facture
Condit. Livraison :
Code Imputation : 470006 Code devise : EUR
Retenue de garantie : 0,00 %

Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU Brut HT	Remise	Montant HT	Date Livr.
AC-0027	remplacement de batteries SSI	1	U	346,35	0 %	346,35	06/05/2022

Montant total EUR HT	346,35

Demandeur : VALERIE BOUDART
Tél :

Visé par : VALERIE BOUDART le 4. mai 2022

Cachet

Selon nos Conditions Générales d'Achat au verso.

Merci d'accuser réception de la commande.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT OU DE LOCATION DE PRODUITS OU DE SERVICES

Article 1 - Définitions
Conditions générales d'Achat (CGA) : les présentes conditions générales d'achat ou de location de produits ou de services
Client : le client identifié dans le Bon de Commande.
Fournisseur/Prestataire (F/P): le vendeur identifié dans le Bon de Commande.
Partie : le Client ou le Fournisseur ; Parties : le Client et le Fournisseur.
Produits ou Services (P/S) : les produits ou services identifiés dans le Bon de Commande.
Bon de Commande : le bon de commande établi par le Client.
Commande : la commande du Client matérialisée par le Bon de Commande.
Contrat : ensemble constitué du Bon de Commande et des CGA.

Article 2 - Objet - Documents contractuels
L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à l'achat ou à la location de P/S par le Client au F/P. Le Client n'est soumis à aucune obligation de volume minimum d'achat ou de location, ni d'exclusivité au bénéfice du F/P.
Le Contrat ne pourra être modifié que par un accord mutuel écrit et signé par les Parties.
S'agissant des commandes effectuées dans le cadre d'un contrat de référencement ou de tout autre contrat convenu entre les Parties, les clauses de ce contrat prévalent sur les CGA qui ne s'appliquent alors que de façon subsidiaire.

Article 3 - Commande
L'achat de P/S devra se matérialiser par l'envoi au F/P d'un Bon de Commande.
La Commande est considérée comme acceptée par le F/P, avec l'ensemble des conditions particulières et générales qui y figurent ou qui y sont jointes, si elle n'a pas fait l'objet de réserves écrites dans les huit jours calendaires après réception de la Commande. En cas de réserves du F/P, le Client a le droit, soit d'annuler sans frais sa Commande, soit d'accepter ou de négocier les dites réserves avec ce dernier, auquel cas un nouveau Bon de Commande, annulant et remplaçant le précédent, et matérialisant ainsi l'accord des Parties sur les réserves acceptées ou négociées, sera établi et envoyé par le Client au F/P. Ce nouveau Bon de Commande sera réputé accepté à réception par le F/P.
Les échanges relatifs aux Commandes doivent s'effectuer par un moyen procurant une trace écrite : courrier, télécopie, messagerie électronique.

Article 4 - Livraison des Produits - Réalisation des Services
Le Fournisseur s'engage à effectuer la livraison des Produits à l'adresse spécifiée par le Client dans la Commande. Les Services commandés par le Client devront être exécutés, ou commencés s'ils s'exécutent sur une certaine durée, par le Prestataire, à la date et au lieu indiqués par le Client dans la Commande.
Les livraisons de Produits ou exécution des Services devront intervenir au plus tard à la date limite indiquée par le Client dans la Commande. Le non-respect du délai de livraison des Produits ou d'exécution des Services entraînera l'application par le Client, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une pénalité de retard, non libératoire, de 3 % par jour de retard, calculée sur le montant hors taxes de la Commande. Si le délai de retard atteint la moitié du délai prévu, le Client pourra résilier de plein droit la Commande et le Contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus de ce fait.
Les Produits voyagent aux risques et périls du Fournisseur. Le Fournisseur fait lui-même son affaire du transport et de l'assurance des Produits transportés au lieu indiqué sur la Commande. En cas d'avarie ou de perte partielle des Produits, il appartient au Client de formuler auprès du transporteur et la cas échéant du F/P toutes les réserves nécessaires par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des Produits.
Toute livraison de Produits fera l'objet, en autant d'exemplaires que nécessaires, d'un bordereau de livraison établi par le Fournisseur permettant l'identification des colis (références de la Commande, nature/quantité des Produits, coordonnées du transporteur…).
La fin de l'exécution des Services fera l'objet d'une réception constatée par procès-verbal.

Article 5 - Transfert des risques et garde juridique - Transfert de propriété
5.1. Transfert des risques
Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits s'effectue à la livraison effective des Produits au lieu indiqué sur la Commande .Le Client sera considéré comme gardien des Produits dès qu'il (i) en aura pris possession effective, (ii) pourra les utiliser pour l'usage auquel ils sont destinés et (iii) en aura la direction et le contrôle, le cas échéant jusqu'à la date où les Produits seront mis à disposition du Fournisseur pour leur reprise. Toutefois, si les Produits nécessitent des opérations par le Fournisseur (montage, entretien, réparation, etc…), celui-ci sera considéré comme ayant la garde des Produits pendant la durée de ces opérations.
5.2. Transfert de propriété
Le transfert de propriété s'effectue au fur et à mesure de l'accomplissement des Services ou de la livraison des Produits.
Toute clause de réserve de propriété du F/P est considérée comme non écrite, le F/P acceptant expressément d'y renoncer.

Article 6 - Prix
Les prix des P/S sont mentionnés dans le Bon de Commande. Ils sont définitifs et fermes pendant toute la durée du Contrat sauf dispositions contraires du Bon de Commande. S'agissant des Produits, les prix comprennent notamment les frais d'emballage, d'assurance et de transport.

Article 7 - Facturation et Règlement
Une facture est établie par le F/P pour chaque livraison de Produits ou pour chaque exécution de Services, et délivrée au Client à compter respectivement de la date de livraison effective des Produits ou de la fin de l'exécution des Services s'il s'agit de Services ponctuels, ou de la fin de chaque échéance de paiement convenue s'il s'agit de Services à exécuter sur une certaine durée.
Chaque facture doit être conforme (i) au libellé de la Commande notamment quant à la dénomination de la société facturée et l'adresse et (ii) aux prescriptions légales. Elle doit rappeler les références de la Commande, être établie en autant d'exemplaires que nécessaires, et être envoyée à l'adresse figurant dans le Bon de Commande. Aucun frais de facturation ne sera demandé au Client.
Les factures peuvent être réglées par tout moyen légal de paiement (chèque, virement, carte bancaire, etc..). Le délai de paiement des factures est de soixante jours à compter de la date d'émission desdites factures ou quarante-cinq jours pour les factures périodiques. En cas de retard de paiement, le Client pourra se voir appliquer le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France et d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € euros.

Article 8 - Obligations, garanties et responsabilités
8.1. Obligations, garanties et responsabilités relatives aux Produits ou Services
8.1.1. Obligation de délivrance conforme : le F/P doit délivrer les Produits commandés en bon état et, de même pour l'exécution des Services commandés, conformément aux conditions déterminées par la Commande, notamment en termes de quantité, qualité, délais.
Les réclamations ou réserves du Client relatives aux Produits (autres qu'en matière d'avarie ou de perte partielle des Produits découlant du transport) ou aux Services, doivent être effectuées par le Client auprès du F/P, par tout moyen procurant une trace écrite, dans les quinze jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Produits ou l'exécution des Services.
8.1.2. Obligation de sécurité : le Fournisseur garantit que les Produits sont conformes aux normes, lois et règlements en vigueur dans le pays de livraison, et que les Produits présentent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le Fournisseur, la sécurité à laquelle le Client peut légitimement s'attendre et qu'ils ne portent pas atteinte à la santé des personnes.
8.1.3. Garantie d'éviction - Garantie contre les troubles : le F/P assure au Client la jouissance paisible des Produits qu'il lui a vendus/loués ou des Services qu'il lui a procurés, et garantit le Client contre tous recours des tiers au titre des Produits livrés/loués ou des Services rendus qui pourraient être exercés à propos des P/S et causés notamment par des droits qu'auraient ou prétendraient avoir ces tiers sur les Produits vendus/loués ou les Services procurés.
8.1.4. Garantie des vices cachés : le Fournisseur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés des Produits qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés, ou qui diminuent cet usage d'une façon telle que le Client ne les aurait pas acquis/loués, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
8.1.5. Garantie de bon fonctionnement : le Fournisseur s'engage, à titre d'extension conventionnelle la garantie légale des vices cachés, à garantir le bon fonctionnement des Produits pendant au moins un an à compter de la livraison. Cette garantie couvre tous les défauts des Produits non imputables Client, survenant pendant cette période.
8.1.6. Obligation d'entretien des Produits loués : le Fournisseur doit entretenir les Produits en état servir à l'usage pour lequel ils ont été loués. Le Fournisseur est ainsi tenu de faire à ses frais, pendant la durée de la location, toutes les réparations qui seraient nécessaires autres que le menu entretien.
8.1.7. Devoir de conseil et d'information : le F/P est tenu, à l'égard du Client, d'un devoir de conseil d'information. Il doit communiquer au Client les informations utiles dont il dispose (notamment les modes d'emploi, les consignes de sécurité, et ce, au moins en langue française) et l'avertir de toutes les précautions à prendre à l'égard des P/S.
8.1.8. Obligations du Client quant aux Produits loués : pendant la durée de la location, le Client (i) devra prendre les précautions d'usage pour éviter les dommages auxquels les Produits pourraient trouver exposés, (ii) sera tenu d'user des Produits en bon père de famille et suivant les destinations prévues, et (iii) répondra des dégradations et pertes survenant aux Produits sauf si ces dommages sont survenus sans sa faute. A l'échéance de la location, le Client restituera les Produits au Fournisseur, lequel devra venir les récupérer à ses frais au lieu indiqué par le Client. A défaut, le Client procédera à l'enlèvement des Produits aux frais du Fournisseur sans que le Client ne puisse encourir aucune responsabilité à ce titre.
8.1.9 Obligations, garanties et responsabilités relatives aux Services : le Prestataire s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés réalisent, les Services commandés avec toute la compétence et qualité nécessaires pour répondre aux besoins du Client.
8.1.10 Le Fournisseur s'assurera en permanence que l'étiquetage et l'emballage des Produits sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.
8.1.11. Le F/P s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives (i) au respect et à la protection de l'environnement, (ii) au travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, rémunération et à la sécurité des employés. Le F/P reconnaît qu'il s'est acquitté à ce jour du paiement des impôts, taxes et cotisations dont il est redevable. Le F/P produira au Client toutes attestations, notamment fiscales et sociales, exigibles conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
8.2. Mise en oeuvre des obligations et garanties et délais d'intervention
Dans la mise en oeuvre de ses obligations et garanties, le F/P s'engage à intervenir dans des délais compatibles avec l'activité et les besoins du Client.
Sans préjudice des dispositions de l'article 8.3, en cas de manquement du F/P à l'une ou l'autre de obligations, le Client pourra (i) refuser la livraison des Produits ou l'exécution des Services, ou (ii) résilier de plein droit le Contrat dans les conditions détaillées à l'article 11, ou (iii) réclamer au F/P, qui devra y donner suite à ses frais, soit qu'il échange les Produits concernés par des Produits identiques conformes et sans défauts ou une nouvelle exécution des Services, soit qu'il remédie à frais à tout défaut apparent ou caché des P/S, soit qu'il réduise le prix des P/S.
8.3. Responsabilités
En cas de non-respect par une Partie de l'une de ses obligations aux termes du Contrat, celle-ci sera tenue, dans les conditions du droit commun, au versement de dommages intérêts au titre de sa responsabilité.

Article 9 - Assurances
Le F/P reconnaît avoir souscrit pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie d'assurances solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, délictuelle et contractuelle, contre les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés au Client, aux tiers et à leurs biens, permettant l'indemnisation de ces dommages, et qui sont imputables au F/P et/ou aux personnes dont le F/P responsable, notamment ses préposés, et/ou aux choses qui sont sous leur garde.
Le F/P fournira à la demande du Client une attestation d'assurance.

Article 10 - Force majeure
Les cas de force majeure suspendront dans un premier temps les obligations des Parties affectées ces cas de force majeure ; si leurs effets durent plus de trente jours, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnité de part et d'autre.

Article 11 - Entrée en vigueur - Durée - Résiliation
Le Contrat entrera en vigueur, soit dès l'acceptation par le Fournisseur de la Commande du Client, soit à la date d'entrée en vigueur convenue entre les Parties et indiquée dans le Bon de Commande. Contrat est conclu pour la durée indiquée dans le Bon de Commande.
Le Contrat pourra être résilié de plein droit : (i) à tout moment par accord mutuel écrit des Parties, par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans délai de 15 jours ou tout autre délai plus court selon la gravité du manquement après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, (iii) dans les autres cas prévus au Contrat.

Article 12 - Propriété intellectuelle
Tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la livraison des Produits ou à l'exécution des Services procurés sont cédés au Client, le prix étant réputé inclure cette cession.

Article 13 - Confidentialité
Les Parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle les termes du Contrat, et toutes les informations qu'elles se seront communiquées, et celles dont elles auront eu ou pris connaissance à l'occasion de la Commande et du Contrat, qui auraient été signalées comme confidentielles ou qui par leur nature ou leur contexte doivent être considérées comme confidentielles.

Article 14 - Global Compact
Il est demandé au F/P, qui l'accepte, de s'engager à respecter les dix principes issus du Pacte Mondial de l'ONU. ()

Article 15 - Droit applicable et règlement des différends
Le droit applicable à la Commande et au Contrat est le droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande et du Contrat pourra, à l'initiative du Client ou du F/P, être soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social du Client.

Direction Régionale Sud-Ouest
Agence DEF Aquitaine
Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Tel : 05 57 92 39 10
Fax : 05 57 92 39 24

DEF
Solutions et services de systèmes de sécurité incendie.

Compte rendu de maintenance préventive N° 11402214M

Le présent rapport représente la synthèse de la visite de maintenance réalisée conformément à nos engagements contractuels.

Contrat n° M1200363-C

M1200363-S1-I1 - PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

BOULEVARD CARNOT

47000 AGEN

Le présent compte-rendu fait suite à la visite de maintenance réalisée par le technicien Xavier CAZIN, débutée le 13 septembre 2021 et terminée le 13 septembre 2021.

Ce compte-rendu porte le numéro 11402214M et comporte tous les documents résumant les actions menées sur le site.

Lors de la visite, il a été procédé à des vérifications conformes au déroulé de mission décrit dans notre logiciel de suivi de maintenance. Les procédures appliquées sont référencées et décrites dans notre système qualité.

Fait le 13 septembre 2021

Xavier CAZIN

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX

Compte rendu d'intervention préventive.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

N° de rapport : 11402214M **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10

SITE

Nom Site : M1200363-S1-I1 - PARKING CARNOT LAFA
Installation : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
Adresse : BOULEVARD CARNOT
47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention : du 13/09/2021 au 13/09/2021

Bon état de fonctionnement : (limité à l'objet du contrat) OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom : TRENTY
Prénom : Eric
Fonction : agent exploitation
Téléphone : 0553664448
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

-Système en fonctionnement.

-L'interlocuteur du site a été rencontré à notre arrivée.

-Il n'y a pas eu de modifications sur site déclarées par le client.

-Il n'y a pas eu de modifications sur site sur le plan de la sécurité générale.

-Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés par le client.

-Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés sur la main courante.

-Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) :

Détail de nos prestations

Le 13/09/2021 :

visite de maintenace préventive 2021
essai DM OK
essai UGA OK

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 11402214M **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

Etat du système à notre départ

Système en Veille.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 11402214M **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

Déclencheurs manuels

Référence	Qt. installée	Qt. testée
DMOCL	4	4
Total	4	4

Fonctions CMSI

Type	Qt. installée	Qt. testée
ZA : Zone d'Alarme	1	1
Total	1	1

ECS CMSI

Marque : DEF **Modèle :** POLARIS C 2/6/10
Année de mise en service : **Circuits Utilisés :** 1 **Circuits Equipés :** 2
Localisation : BUREAU DU GARDIEN DU PARKING
Libellé ZA :

Batterie(s) interne

Source secondaire **2** x **12** V **7** Ah installée(s) le : 15/03/2010

Les batteries auraient dû être remplacées depuis 7 ans, 5 mois et 29 jours

Resultat du contrôle : **Satisfaisant**

ISec1 : 0.005 A Un0 : 27.92 V Un1 : 27.26 V ISec2 : 0.005 A Un2 : 26.32 V

N°de métrologie multimètre : 1895 N°de métrologie pince ampèremétrique : PA540

Batterie(s) interne

Source secondaire UGA **1** x **12** V **1,2** Ah installée(s) le : 08/10/2015

La batterie aurait dû être remplacée depuis 1 an, 11 mois et 5 jours

Resultat du contrôle : **Satisfaisant**

ISec1 : 0.003 A Un0 : 13.95 V Un1 : 13.78 V ISec2 : 0.003 A Un2 : 12.98 V

N°de métrologie multimètre : 1895 N°de métrologie pince ampèremétrique : PA540

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 11402214M **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

Gamme de contrôle

Légende ✓ Satisfaisant ✗ NON Satisfaisant ○ Sans Objet

ECS		
Présence de plan des zones près de l'ECS et TRE	✓	Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux.	✓	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS sur une coupure de la source principale+secondaire. (3° source)	✓	
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS.	✓	
Vérification du serrage des connexions interne de l'ECS.	✓	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement.	✓	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une l'alarme	✓	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS.	✓	
Nettoyage de la face avant.	✓	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD.	✓	
Contrôle visuel du raccordement à la terre.	✓	Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source secondaire.	✓	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source principale.	✓	
Présence d'un disjoncteur et différentiel 30mA	✓	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS.	✓	
Disjoncteur correctement identifié.	✓	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment.	✓	
Vérification de l'isolement des lignes de détection par rapport à la terre.	✓	Aucune remarque
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement).	✓	

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 11402214M **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

Compte rendu d'intervention préventive.

11402214M

Listing : déclencheurs manuels

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation / plan	DM Visible et Accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierage	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Remarque
1	1	1	PARKING	DMOCL	S	S	O	S	F			
2	1	1	PARKING	DMOCL	S	S	O	S	F			
3	1	1	PARKING	DMOCL	S	S	O	S	F			
4	1	1	PARKING	DMOCL	S	S	O	S	F			

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant NT = Non Testé F = Fait NF = Non Fait N = Non O = Oui

Compte rendu d'intervention préventive.

11402214M

Listing : Fonctions d'alarme

Numéro de ligne.	Localisation	Essais via la ZD :	Essais en UCMC	Contrôle de la temporisation avant Evacuation	Durée d'évacuation égal à 5 minutes.	Audibilité du signal en tous points de la ZA.	Visibilité de l'alarme visuelle(AGS, GIROPHARE)	Déverrouillage des issues de secours.	Etat des IDS à l'issue de l'évacuation	Etat IDS après évacuation conforme à la réception	Mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité.	Mise en fonctionnement des équipements technique.	Equipements d'alarme adaptés aux handicapés.	Test veille restreinte	Surveillance des lignes (DS,AGS,...)	Remarque
1	Essais en UCMC de la fonction : 1	S.O.	**NF**	S.O.	S	S	S	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S	S	S	S	
2	Essais de la fonction 1via la ZD 1	1	S.O.	S	S	S	S	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S	S	S	S	

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant F = Fait NF = Non Fait V = Verrouillé D = Déverrouillé

Domaine 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° **142/04/I7/F7**

Nom (ou raison sociale) : **DEF Aquitaine**
✉ **Tertiopôle - Bâtiment A4**
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac

Représentée par : **Jean-Baptiste LACOMBE**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) : **PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN**
✉ **BOULEVARD CARNOT**
47000 AGEN

Nature de l'activité principale : **ERP : Parking**

☐ Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

Référentiel APSAD R7	☐ Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale
	☐ Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7
	☐ Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
Norme NF S 61-970	☐ Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970
	☐ Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

☑ Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du 13/12/2019

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Aucun

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant :

Aucun

Dossier technique existant : ☐ oui (réf : .....) ☑ non

Etat du système

☐ dysfonctionnement SDI et CMSI

☐ inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

☑ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : **11402214M**)

Améliorations proposées

☐ suivant le référentiel APSAD R7 ☑ suivant la norme NF S 61-970

☐ La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence ..... nombre de pages :)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par : ***Xavier CAZIN***

en présence de : **Eric TRENTY**

le : **13/09/2021**

A **Mérignac** le: **13/09/2021**

Signature et cachet de l'entreprise

DEF Aquitaine
Tel. : 05 57 92 39 10
R.C.S. EVRY B712 056 266

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.
Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

Doc. Réf. Q7 – 04/2019 – Modèle et marque Q7 ® déposés par le CNPP

Rapport d'intervention préventive.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

N° de rapport : 1140-2215 **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10

SITE

Nom Site : M1200363-S1-I1 - PARKING CARNOT LAFA
Installation : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
Adresse : BOULEVARD CARNOT
47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Date de l'intervention : Le 13/09/2021 de 08:45 à 09:45

Bon état de fonctionnement : (limité à l'objet du contrat) OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom : TRENTY
Prénom : Eric
Fonction : agent exploitation
Téléphone : 0553664448
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

-Système en fonctionnement

Détail de nos prestations

visite de maintenace préventive 2021
essai DM OK
essai UGA OK

Etat du système à notre départ

Système en Veille.

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Rapport d'intervention préventive.

N° de rapport : 1140-2215 **N° BT/CS :** 794184
Nom contrat : PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN
N° contrat : M1200363-C **Type de garantie :** Aucune

VALIDATION

Validation DEF :

Nom et prénom du technicien:

Technicien : CAZIN Xavier

Visa :

Validation Interlocuteur :

Nom : TRENTY
Prénom : Eric
Fonction : agent exploitation

Visa :

Nos Marques

RAPPORT D'INTERVENTION

Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE
BORDEAUX SERVICES PORTABLES
DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE
33700 MERIGNAC
Tél : 05.40.13.01.43 Fax : 05.57.92.35.01

Bon de Travail N° : 15000624

(N° à rappeller pour toute correspondanc

INDIGO PARK
LILLE
59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial : Dupuch Patrice
N° de téléphone : 06.61.95.67.12
Email : patrice.dupuch@sicli.com

Nature de la prestation : Vérification programmée
N° de contrat : 633472/CS/1.000/001

N° équipement : 1468383
Activité : Extincteur

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN-CARNOT LAFAYETTE 470006-CDE 0643CDV00038389
177 BOULEVARD CARNOT

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Le vendredi 17 septembre 2021 SIGNATURE

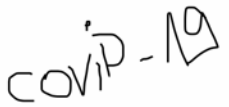

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000624
(N° à rappeller pour toute correspondanc

Synthèse de l'intervention

Nbre d'appareils signalés en Bon état ou fonctionnel	13
Nbre d'appareils non vérifiés	0
Nbre d'appareils présentant des défauts	0

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000624

(N° à rappeller pour toute correspondanc

Opérations réalisées en préventif

Article	Description	Quantité	Code Facturation
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	2	R0U002
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	8	R0U001
P0U069	Kit sécurité règlementaire 69	2	R0U001
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049
W10037	Frais de suivi de parc EXT	13	W10037
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	11	REXT01
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	2	REXT02
X0U200	Kit Sécurité POR/AUTO PA	1	R0U001

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000624

(N° à rappeller pour toute correspondanc

Renseignements sur les appareils entretenus

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019702174		Bon état	**N°5 -1 PARKING** ANDRIEU P6PMZ 6KG ABC SOFADEX Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 32 - ANDRIEU	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702176		Bon état	**N°6 -1 PARKING** ANDRIEU P6PMZ 6KG ABC SOFADEX Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 32 - ANDRIEU	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702180		Bon état	**N°10 -1 PARKING** EXT POR PA POUDRE 6 BC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : XX - GENERIQUE	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2021452333		Bon état	**RDC PARKING TGBT** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079717		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079720		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079721		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000624

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2023079722		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079723		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079724		Bon état	**RDC PARKING TGBT** IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079725		Bon état	**RDC PARKING TGBT** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079726		Bon état	**RDC PARKING ACCUEIL** IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079727		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 10) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
PARKING CARNOT
177 BOULEVARD CARNOT
47000 AGEN

Mission réalisée le 02/09/2021
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M. SIMON (Agent technique)

N° d'affaire : 21089144A000010/1000

N° intervention : 9144A210800000000396
Date du rapport : 03/09/2021 - Référence du rapport : 9144A/21/2277

Présence d'observation(s)

12.07 - AG_2126
Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ
Nombre de pages : 17

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **6**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 9

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type PS.
Activité principale : Parking véhicules.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1/4 journée
Date de la précédente vérification : 29/09/2020
Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement. Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. SIMON (Agent technique).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. SIMON (Agent technique).
Registre : Visé par le vérificateur.
Renseignements complémentaires : Annule et remplace le rapport précédent : ajout d'une observation concernant l'absence de rapport de vérification initiale des installations modifiées.

Echantillonnage des mesures et des continuités de mise à la terre

Appareils d'éclairage fixes

Année	*Local ou groupe de locaux concernés*
2020	Bureau, local coffre, circulation technique, sanitaire, local comptage

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Schémas ETS ELECTROMONTAGE		Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/07/1706	21/11/2007	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9144A/13/007	01/07/2013	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9144A/17/2960	30/11/2017	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/20/2277	01/10/2020	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Référence	Date	Remarque
PV Commission de Sécurité	07/05/2008	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2021	M. SIMON (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Essais des dispositifs différentiels, calibre des fusibles et BAES *(Coupures électriques non auorisées par M. SIMON)*

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Pompes relevages *(Inaccessibles immergées)*
- Moteurs ventilateurs *(Coupures électriques non autorisées pour y accéder)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	Remarque de l'ordre général **Rapport de vérification initiale des installations modifiées en 2018** Absence de rapport initiale **Observations relatives aux installations basse Tension** **OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX** **TGBT** - Télécommande B.A.E.S		
1	Dispositif de télécommande de mise à l'état de repos des BAES défectueux. *A remplacer.* Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Circulation technique	2	1	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
TGBT (Ik = 3 kA)								<2		
Télécommande B.A.E.S										1

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ **Qualité :** vérificateur confirmé	
Dossier : 21089144A000010/1000	
Rapport N° : 9144A/21/2277	**Date d'envoi du rapport : 03/09/2021**

Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE
ATLANTIQUE SUD
271 rue de Péchabout
47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
Email : equipements.agen@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type PS.
Activité principale : Parking véhicules.

Effectif : L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 1000 personnes. L'effectif public est inférieur à 1000 personnes.

Nom et adresse du client : INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING CARNOT
177 BOULEVARD CARNOT
47000 AGEN

Date de vérification : le 02/09/2021

Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS 12

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES 13

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES 14

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS 15

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Annule et remplace le rapport précédent : ajout d'une observation concernant l'absence de rapport de vérification initiale des installations modifiées.
Le classement de l'établissement est mentionné sur le Procès Verbal de la Commission de sécurité.

Dossier technique :
Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

Référence	Date	Remarque
Installations modifiées : rapport Qualiconsult 032.47.18.00254	08/07/2019	Fourni
Installations existantes		Non fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Non fourni

Limite d'intervention générale :
Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.
Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public *Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce réglement*		

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement d'une surface au sol de 3 250 m2 se compose d'un parc de Stationnement souterrain de 145 places et d'un parc extérieur au niveau de la voie publique de 76 places. Le bureau du chef de parc et les locaux techniques sont au sous-sol.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.
Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VRE [1°à 4° catégorie]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		
ENSEMBLE DE L'INSTALLATION		
ARTICLE GE 7 Conditions d´application		
GE 7	Dossier technique et administratif	satisfaisant
ARTICLE GE 8 Type de vérification et adéquation		
GE 8	Dossier d'entretien et de maintenance des installations électriques	satisfaisant
GE 8	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
ARTICLE EL4 Règles générales		
EL4 §4	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité, dans les locaux à sommeil en l'absence de source de remplacement : - B.A.E.S et B.A.E.H - ou autonomie de la source centrale portée à 6 heures	sans objet
ARTICLE EL5 Locaux de service électrique		
	Les sources normale, de remplacement ou de sécurité sont situées dans un local de service électrique; obligatoirement dans le cas : - d'un poste haute tension - d'un groupe électrogène de remplacement (éventuellement) - d'un groupe électrogène de sécurité (A.E.S) - d'une batterie d'accumulateurs et les dispositifs associés - d'un T.G.B.T comportant des alimentations d'installations de sécurité à l'aide de circuits "sélectivement protégés" - d'un T.G.S alimentant des installations de sécurité par A.E.S - d'autres équipements (si cela est exigé)	sans objet
EL 5 §1	Accès réservé au personnel compétent, chargé de l'exploitation	sans objet
EL 5 §4	Pésence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	sans objet
EL 5 §5	Eclairage de sécurité à l'aide de d'une installation fixe et de B.A.P.I	sans objet
ARTICLE EL8 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)		
EL8 §3	Maintien des conditions de ventilation	sans objet
ARTICLE EL10 Canalisations des installations "normal-remplacement"		
EL 10 §4	Obturation des passages de câbles	satisfaisant
ARTICLE EL11 Appareillages et appareils d'utilisation		
EL 11 §3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : dispositif de coupure, en une seule manoeuvre, déblocage du dispositif, nature des enveloppes	sans objet

III-P-ERP-VRE [1°à 4° catégorie]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
EL 11 §4	Conditions d'accessibilité aux organes de commande et de protection (accès possible, mais réservé au seul personnel d'exploitation)	satisfaisant
EL 11 §7	Prises de courant en nombre suffisant et correctement disposées.	satisfaisant
EL 11 §7	Fiches multiples (interdiction d'emploi)	satisfaisant
ARTICLE EL15 Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité		
EL 15 §3	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de charge de batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité	sans objet
ARTICLE EL17 Signalisations		
EL 17	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de signalisation (CPI) équipant les installations de sécurité	sans objet
ARTICLE EL18 Maintenance, exploitation		
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation en énergie des équipements de sécurité	satisfaisant
EL 18 §1	Entretien et maintenance des matériels	satisfaisant
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation des circuits d'éclairage de sécurité	satisfaisant
EL 18 §3	Etat général d'entretien des appareils d'éclairage de sécurité (installation à poste fixe, indépendance vis-à-vis de l'éclairage normal)	satisfaisant
EL 18 §3	Bon fonctionnement des appareils assurant l'éclairage de sécurité (B.A.E.S ou alimenté par source centrale)	satisfaisant
EL 18 §2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien	satisfaisant
EL 18 §1	Maintenance du matériel (contrat non obligatoire, obligation de résultat) Dans le cas d'une AES : réalisation des essais obligatoires (traçabilité des essais réalisés et de leurs résultats)	satisfaisant
EL 18 §4	En cas de source de sécurité : - maintenance des matériels (justification de la réalisation des opérations de maintenance, par exemple par la tenue d'un cahier de maintenance)	sans objet
ARTICLE EC 5 Appareils d'éclairage		
EC 5 §3	Présence d'appareils d'éclairage mobiles	satisfaisant
ARTICLE EC 6 Règles de conception et d´installation		
EC 6 §5	Présence d'un éclairage normal disposé à poste fixe dans les locaux et dégagements ouverts au public	satisfaisant
EC 6 §6	Utilisation de lampes à décharge nécessitant un allumage d'une durée inférieure à 15 secondes	satisfaisant
ARTICLE EC 7 Conception générale		
EC 7	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	non vérifié
ARTICLE EC 9 Éclairage d´évacuation		

III-P-ERP-VRE [1°à 4° catégorie]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
EC 9 §1	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité : - signalétique d'évacuation	satisfaisant
ARTICLE EC 13 Maintenance et entretien		
EC 13	Maintenance de l'éclairage de sécurité - stocks de lampe de rechange - consignation des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant
ARTICLE EC 14 Exploitation		
EC 14 §3	Essais périodiques incombant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant

Annexe 2

e-Carnet KONE

Votre carnet d'entretien

Liste des installations demandées

N°43289796 : GARE D AGEN
-
SYLVAIN DUMON
47000 AGEN

N°44067057 : INDIGO PARK REINE GARONNE
ACCES PARC
1 RUE DE LA REINE
47000 AGEN

1/ Equipement n°43289796

1.1 Identification de votre équipement 4
1.2 Intervention Techniques 5
1.3 Opérations de Maintenance 6
1.4 Petits travaux et Réparation 7

2/ Equipement n°44067057

2.1 Identification de votre équipement 8
2.2 Intervention Techniques 9
2.3 Opérations de Maintenance 10
2.4 Petits travaux et Réparation 11

3/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE

4/ ANNEXES – GLOSSAIRE

1.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation :	GARE D AGEN - SYLVAIN DUMON 47000 AGEN
N° de l'installation :	43289796
Type d'équipement :	Ascenseur
Type de contrat :	FLEXEA
N° de contrat de maintenance :	41582934
Date d'édition :	13/01/2022
Votre interlocuteur commercial :	Eric Amberlin eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (*Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application*)

1.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée…
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
72712285	06/09/2021 13:12	09/09/2021 15:57	MOLINIER Romain 64107939	Panne PAR INTERMITTENCE EN CONTINUE	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Systeme de commande - Carte electronique
72655930	02/08/2021 13:12	02/08/2021 14:17	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur à l'étage porte fermée / 2EME ETAGE	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte cabine - Contact de porte

Mise à jour quotidienne

1.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
745957221	17/12/2021 15:09	17/12/2021 15:46	Thierry SILVESTRINI 06190295	CONTROLE DE BASE
743540279	02/11/2021 08:17	02/11/2021 08:25	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
740123741	24/09/2021 08:04	24/09/2021 08:27	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
737763766	10/08/2021 09:55	10/08/2021 10:06	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
736546945	29/07/2021 14:23	29/07/2021 16:02	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE EQUIPEMENT GAINE / CONTROLE LEGAL PARACHUTE / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE MANŒUVRE / OPÉRATEUR PORTE CABINE / CONTROLE PORTE PALIERE / CONTROLE SIGNALISATION / CONTROLE TREUIL OU MACHINE / CONTROLE LEGAL FREIN
734609190	30/06/2021 17:19	30/06/2021 17:32	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
731735063	19/05/2021 14:40	19/05/2021 14:54	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
724360972	09/04/2021 14:41	09/04/2021 16:01	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE
729114202	09/04/2021 14:03	09/04/2021 14:41	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
726165918	24/02/2021 16:23	24/02/2021 16:47	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
722977413	14/01/2021 10:37	14/01/2021 11:19	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE

Mise à jour quotidienne

1.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention
9AFR72628596	17/07/2021	17/07/2021	Thierry SILVESTRINI 06190295	réouverture pendant la fermeture
737548068	17/07/2021	17/07/2021	Thierry SILVESTRINI 06190295	REMPL.LAMPE SPOT LED,230V 6W DIA.52/82MM
728136879	11/03/2021	11/03/2021	Sylvain GROUSSOU 06200554	REMPL.LAMPE SPOT LED,230V 6W DIA.52/82MM
9AFR72346319	19/02/2021	19/02/2021	Sylvain GROUSSOU 06200554	Basse priorité Ascenseur éclairage cabine partiel 2 SPOTS

Mise à jour quotidienne

2.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation :	INDIGO PARK REINE GARONNE ACCES PARC 1 RUE DE LA REINE 47000 AGEN
N° de l'installation :	44067057
Type d'équipement :	Ascenseur
Type de contrat :	FLEXEA
N° de contrat de maintenance :	41773098
Date d'édition :	13/01/2022
Votre interlocuteur commercial :	Eric Amberlin eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (*Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application*)

2.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée…
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
72947449	21/12/2021 17:16	21/12/2021 17:45	GROUSSOU Sylvain 06200554	TS Personne bloquée // BOUCLE ALARME	Disponible - Dysfonctionnement autre	Régler Système périphérique - Communication - Telephone et lien vocal
72912877	04/12/2021 10:40	04/12/2021 16:03	SILVESTRINI Thierry 06190295	ASC ARRETER PAR POMPIER SUITE A TS 4 Personne bloquée AU 3EME	Disponible - Dysfonctionnement autre	Vérifier Porte et huisserie - Porte palière (auto) - Porte palière
72749536	23/09/2021 09:01	23/09/2021 11:41	MOLINIER Romain 64107939	ASC ARRETE PAR POMPIERS SUITE A Personnes bloquées	Disponible - Dysfonctionnement autre	Vérifier Machinerie - Autres composants machinerie
72701399	30/08/2021 09:39	30/08/2021 11:21	GROUSSOU Sylvain 06200554	Eclairage cabine HS SPOTS VOLES	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Cabine - Habillage - Eclairage
72613522	08/07/2021 17:22	09/07/2021 11:45	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur à l'étage porte fermée // 2EME ETAGE//	Indisponible - Arrêté entre étage - Porte palière fermée	Régler Machinerie - Autres composants machinerie
72567430	17/06/2021 12:59	17/06/2021 14:02	GROUSSOU Sylvain 06200554	Panne	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte cabine - Porte cabine
72511901	21/05/2021 08:07	21/05/2021 08:51	GROUSSOU Sylvain 06200554	Panne ASC A VERIFIER SUITE A PERSONNE BLOQUEE SORTIE PENDANT L'APPEL	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte palière (auto) - Porte palière

Mise à jour quotidienne

2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
736549259	29/12/2021 09:41	29/12/2021 11:13	Thierry SILVESTRINI 06190295	CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE
746257201	21/12/2021 17:45	21/12/2021 17:59	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
743903687	09/11/2021 11:27	09/11/2021 11:59	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
741068110	30/09/2021 17:09	30/09/2021 17:24	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
737764382	18/08/2021 08:06	18/08/2021 08:14	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
735154754	05/07/2021 16:29	05/07/2021 16:45	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
732099665	27/05/2021 10:55	27/05/2021 10:59	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
729114706	15/04/2021 16:00	15/04/2021 16:21	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
726797771	01/03/2021 08:13	01/03/2021 08:32	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
723706615	21/01/2021 17:21	21/01/2021 17:29	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE

Mise à jour quotidienne

2.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention
323216456		06/10/2021	Romain Molinier 64107939	ECLAIRAGE CABINE
9AFR72419179	30/03/2021	30/03/2021	Sylvain GROUSSOU 06200554	Défaut

Mise à jour quotidienne

3 / ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE

A chaque visite[1] : CONTROLE DE BASE

Le technicien vérifie l'état et/ou le fonctionnement

a) aux paliers :

• des boutons d'appels, des voyants et des indicateurs,
• des portes et des vantaux,
• des serrures, des ferme-portes au contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture,
• des oculus,
• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

b) dans la cabine :

• des verrouillages et contacts de fermeture,
• de l'alarme, de la téléalarme, du dispositif de secours,
• des boutons et voyants, de l'éclairage,
• des portes (opérateurs), des vantaux,
• des dispositifs de réouverture (contacts chocs, bords sensibles, cellules, radars, boutons de réouverture)

c) en machinerie :

• le niveau d'huile en cuve, la présence de fuites

Il observe également :

•la précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier,
• le confort au démarrage et à l'arrêt,
• les dispositifs de sécurité,
• des portes (opérateurs), des vantaux,
• le fonctionnement des flèches de sens et de l'indicateur en cabine, les éventuels bruits et vibrations.

2 fois/an visite légale[2] : CONTROLE CABLES

Le technicien contrôle :

• les câbles : leur état, leur tension, leur allongement et leurs points de fixation,
• l'usure des poulies et des contre paliers, ainsi que leur graissage,
• les câblettes et chaînes.

2 fois/an visite légale[2] : CONTROLE FREIN

Le technicien contrôle :

•le frein : l'usure des garnitures, tests de l'efficacité,
• l'isonivelage, la vanne de descente manuelle et l'antidérive pour appareil hydraulique

1 fois/an visite légale[2] : CONTROLE PARACHUTE

Les composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) sont contrôlés, leur bon fonctionnement testé.
Le limiteur de vitesse et la poulie de tension sont contrôlés. Le technicien effectue un essai de prise, teste le patinage machine, la coupure de contact. Il s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme, et du réarmement correct du contact.
Pour un appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main sont testés.

1 fois/an visite légale[2] : NETTOYAGE

Du local de machinerie, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

Le technicien contrôle et teste les principaux organes de l'ascenseur (cabine, portes cabine, machinerie, manoeuvre...).

CONTROLE MANOEUVRE

Le technicien contrôle :

• les composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques),
• le système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique),
• les fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile,
• la ventilation forcée du local,
• l'éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine.

CONTROLE TREUIL OU MACHINE

Le technicien vérifie :

• le groupe de traction dans sa globalité,
• l'ensemble frein,
• le niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur,
• les graisseurs automatiques,
• la tension des courroies et l'anti-patinage,
• les dispositifs de protections (disjoncteurs thermiques, thermistance, boîte à bornes, ventilation),
• les contacts de fin de course haut et bas,
• le contrôle de la course poulie/frein.
• Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

CONTROLE GAINE

Inspection des éléments en gaine :

• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation, éclairage,
• fonctionnement du boîtier d'inspection,
• arcade de la cabine et les éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseaux, fils guides, huileurs), poulies et dispositif de fin de course,
• parties non visibles des paliers (seuils des portes, tôles chasse-pieds, frontons),
• amortisseurs en fosse,• électrification.

CONTROLE PORTES PALIERES

Opérations identiques à celles du module « portes cabine et palières du niveau principal » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

CONTROLE PORTES CABINE

Le technicien contrôle :

• les éléments fixes (rails, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus),
• les éléments mobiles (vantaux, galets, pivots),
• l'état, le fonctionnement des éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
• les composants de l'opérateur qui manœuvre les portes de la cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes, contacts électriques.

[1] : Visite de maintenance programmée, effectuée dans le cadre de votre contrat.

[2] : Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application

Pour les portes, portails et barrières automatiques, les opérations suivantes sont effectuées :

Lors de chaque visite de maintenance :

Le technicien effectue **un contrôle de sécurité** qui comprend la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement et la vérification des éléments suivants :
Mécanique :
- du débrayage manuel
- des articulations (charnières, pivots...)
- des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, flasques, joues...)

Electrique :
- la vérification des dispositifs de sécurité : limitation des efforts (barres palpeuses, moteur ou …), cellules photo-électriques,…
- la vérification de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et marquage au sol)
- la vérification de la motorisation et de ses éléments de transmission (fuites d'huile, bruit anormal, puissance, ...)

A raison d'une visite sur deux :

Le technicien effectue **un contrôle d'inspection** qui comprend les éléments du contrôle de sécurité plus les éléments suivants :
Mécanique :
- des éléments de guidage (rails, galets, butées mécaniques...)
- des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...)
- de la fixation du produit
- du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier (parachute, attache de tablier sur l'axe …)
- de l'état des peintures et de la corrosion

Electrique :
- du verrouillage du produit
- des organes de commande
- de l'armoire de commande et de ses composants

Ces listes sont basées sur l'arrêté du 12 novembre 1990 pour les bâtiments d'habitations et l'arrêté du 21 décembre 1993 pour les lieux de travail.

*ATTENTION, lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état.

4 / ANNEXES - GLOSSAIRE

INTERVENTIONS TECHNIQUES

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date Heure Début : correspond à la date et à l'heure d'arrivée du technicien sur le site.
- Date Heure Fin : correspond à la date et à l'heure de fin de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de la demande d'intervention : correspond soit à la description de la panne par la personne ayant appelé le Centre de Contact Client KONE, soit aux informations transmises par le système de télésurveillance de l'ascenseur.
- Constat du technicien à l'arrivée sur le site.
- Description de l'intervention : décrit l'action réalisée par le technicien KONE et le composant impacté.

OPERATIONS DE MAINTENANCE

- Date Heure Début : date et heure de début de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Date Heure Fin : date et heure de fin de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Opérations de maintenance effectuées : La maintenance de KONE est constituée de différents modules de maintenance. Pour plus de détails sur les modules réalisés, merci de vous reporter au plan de maintenance fourni avec votre contrat.

PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date : date de réalisation de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de l'intervention.

KONE
TSA 85000
92667 ASNIERES CEDEX

www.kone.com

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 25/08/2021 15:36
Fin visite: 25/08/2021 17:13

N° Document: 2021082517145889
N° Mission: MI927303
Site: 4700341

Commande: **Code engagement:** **Code service:**

Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D'AGEN
BOULEVARD SYLVAIN DUMON
47000 AGEN

Intervention: 20210825153634200031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visites d'entretien. Voir rapports.

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700341/001

Marque: SINDAUR **Contrat:** MD 7/7 **Garantie:** ☐ **Localisation:** ENTREE PARKING
Symptôme VISITE ENTRETIEN **Panne:** ENTRETIEN **Solution:** RAS
Intervention terminée: ☑ **Equipement opérant:** ☑ **Rapport d'entretien:** ☑ **Certificat de vérification:** ☑ **Etablissement d'un devis:** ☐
Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

N°	Désignation	Motif Intervention	Quantités facturées	Unité	Prix unitaire	Remise	Montant
DE0471	Prise en charge	ENTRETIEN	1,00		79,00 €	100,00%	0,00 €
DAD	Main d'oeuvre de 15:36 à 17:13	ENTRETIEN	1,75	Heure	62,00 €	100,00%	0,00 €

Equipement N° 4700341/002

Marque: SINDAUR **Contrat:** MD 7/7 **Garantie:** ☐ **Localisation:** SORTIE PARKING
Symptôme VISITE ENTRETIEN **Panne:** ENTRETIEN **Solution:** RAS
Intervention terminée: ☑ **Equipement opérant:** ☑ **Rapport d'entretien:** ☑ **Certificat de vérification:** ☑ **Etablissement d'un devis:** ☐
Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

N°	Désignation	Motif Intervention	Quantités facturées	Unité	Prix unitaire	Remise	Montant

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom:

Qualite:

«Tampon, nom, qualité et signature obligatoires.»

Montant HT	0,00
Taux	20,00 %
Montant TVA	0,00
Net à payer TTC:	**0,00 €**

PORTALP 0 800 500 200 Service & appel gratuits — SERVICE 24h/24 7j/7

Rapport d'entretien

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 25/08/2021 15:36
Fin visite: 25/08/2021 17:13

N° Document: 2021082517145977
Projet: **Devis:**
Site: 4700341 **Commande:**

Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D
BOULEVARD SYLVAIN DUMON
47000 AGEN

Enseigne: INDIGO PARK
Coordination: Oui ☐ Non ☐

	Nécessaire	Obtenu	Sans Objet
Permis Voierie:	☐	☐	☐
Permis Feu:	☐	☐	☐
Gardiennage:	☐	☐	☐

Equipement: 4700341/001

Id Client : C89033
Localisation : ENTREE PARKING
Famille : Porte de parking
Opérateur :
Type : Standard
Modèle :
N° Article : PORTE BASCUL S Kit ☐

Manoeuvre : Motorisé
Fonctionnement : Automatique
Marque : SINDAUR
Cinématique : Basculant(e)
Hauteur (mm) : 2 800 **Largeur (mm) :** 6 000
Date Réception : 27/09/2018

Carnet SAV: Oui ☑ Non ☐
Etiquette SAV: Oui ☑ Non ☐
Marquage CE: Oui ☑ Non ☐
N° Contrat: CS101110
N° Fabrication:
Situation:

Aspect Général: Bon ☑ Moyen ☐ Mauvais ☐
Hauteur de travail (en m):
Moyens Matériels: Nacelle ☐ Nacelle à déport ☐ Echafaudage ☐ Chariot Elev. ☐ Manuscopique ☐

Accessibilité: Normale ☐ Difficile ☐ Impossible ☐
Dimension +: Oui ☐ Non ☐

Eqpt bloqué: Oui ☐ Non ☑
Eqpt opérant: Oui ☑ Non ☐
Prise en charge: Client ☐ Portalp ☑

1	Ouverture manuelle après coupure de courant	Oui	2	Réouverture sur obstacle	Oui
3	Etat de fixation structure et bati	Bon	4	Etat de fixation de l'opérateur	Bon
5	Etat et fixation capotage (obligatoire si ht de mecanisme < 2,50 m)	Bon	6	Vérification serrage général de tous les éléments	Oui
7	Etat de(s) la courroie(s)	Bon	8	Etat du motoréducteur	Bon
9	Etat logique de commande, Cablage et Connexions électriques	Bon	10	Etat verrou/gâche/ventouse	Bon
11	Arrêt d'urgence	Fonctionne	12	Etat des galets de guidage	Bon
13	Etat du tablier	Bon	14	Etat des vantaux	Bon
15	Etat des bras d'entrainement	Bon	16	Etat des poulies	Bon
17	Etat des guides	Bon	18	Bouton poussoir / récept. radio / télécommande	Bon
19	Commande à clé ext	Absent	20	Essai des modes de fonctionnement	Bon
21	Vitesse de fermeture	Bon	22	Programmation / temporisation	Bon
23	Etat de la transmission	Bon	24	Etat des balais d'étanchéité	Bon
25	Etat des vitrages/Occulus/Hublots	Sans objet	26	Jeu de cellules intérieur	Bon
27	Jeu de cellules extérieur	Bon	28	Essai du palpeur tablier	Fonctionne
29	Clignotant orange	Fonctionne	30	Elairage de zone	Fonctionne
31	Marquage au sol	Bon	32	Bouton d'arrêt d'urgence	Fonctionne
33	Etat physique du palpeur embarqué	Bon	34	Etat des galets et charnières	Bon
35	Fonctionnement débrayage manuel	Fonctionne	36	Etat des rails/coulisses	Bon
37	Etat des ressorts + sécurités	Bon	38	Etat des fins de courses	Bon
39	Boucle au sol	Fonctionne	40	Vérification de la compensation par essai manuel	Bon
41	Relevé du trafic, nombre de cycles	Sans objet	42	Etat du contre poids	Bon
43	Fuites hydrauliques	Non	44	Niveau d'huile réservoir	Sans objet
45	Etat du coffret de commande	Bon	46	Etat de corrosion général	Bon

Commentaires rapport :

Visite d'entretien. Voir rapport. Essais ok.

Nom:

Qualite: Pas de responsable

PORTALP 0 800 500 200 Service & appel gratuits — SERVICE 24h/24 7j/7

Rapport d'entretien

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 25/08/2021 15:36
Fin visite: 25/08/2021 17:13

N° Document: 2021082517150070
Projet: **Devis:**
Site: 4700341 **Commande:**

Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D
BOULEVARD SYLVAIN DUMON
47000 AGEN

Enseigne: INDIGO PARK
Coordination: Oui ☐ Non ☐

	Nécessaire	Obtenu	Sans Objet
Permis Voierie:	☐	☐	☐
Permis Feu:	☐	☐	☐
Gardiennage:	☐	☐	☐

Equipement: 4700341/002

Id Client : C89033
Localisation : SORTIE PARKING
Famille : Porte de parking
Opérateur : Double
Type : Standard
Modèle :
N° Article : PORTE BASCUL S Kit ☐

Manoeuvre : Motorisé
Fonctionnement : Automatique
Marque : SINDAUR
Cinématique : Basculant(e)
Hauteur (mm) : 2 800 **Largeur (mm) :** 5 540
Date Réception : 27/09/2018

Carnet SAV: Oui ☑ Non ☐
Etiquette SAV: Oui ☑ Non ☐
Marquage CE: Oui ☑ Non ☐
N° Contrat: CS101110
N° Fabrication:
Situation:

Aspect Général: Bon ☑ Moyen ☐ Mauvais ☐
Hauteur de travail (en m):
Moyens Matériels: Nacelle ☐ Nacelle à déport ☐ Echafaudage ☐ Chariot Elev. ☐ Manuscopique ☐

Accessibilité: Normale ☐ Difficile ☐ Impossible ☑
Dimension +: Oui ☐ Non ☐

Eqpt bloqué: Oui ☐ Non ☑
Eqpt opérant: Oui ☑ Non ☐
Prise en charge: Client ☐ Portalp ☑

1	Ouverture manuelle après coupure de courant	Oui	2	Réouverture sur obstacle	Oui
3	Etat de fixation structure et bati	Bon	4	Etat de fixation de l'opérateur	Bon
5	Etat et fixation capotage (obligatoire si ht de mecanisme < 2,50 m)	Bon	6	Vérification serrage général de tous les éléments	Oui
7	Etat de(s) la courroie(s)	Bon	8	Etat du motoréducteur	Bon
9	Etat logique de commande, Cablage et Connexions électriques	Bon	10	Etat verrou/gâche/ventouse	Bon
11	Arrêt d'urgence	Fonctionne	12	Etat des galets de guidage	Bon
13	Etat du tablier	Bon	14	Etat des vantaux	Bon
15	Etat des bras d'entrainement	Bon	16	Etat des poulies	Bon
17	Etat des guides	Bon	18	Bouton poussoir / récept. radio / télécommande	Bon
19	Commande à clé ext	Absent	20	Essai des modes de fonctionnement	Bon
21	Vitesse de fermeture	Bon	22	Programmation / temporisation	Bon
23	Etat de la transmission	Bon	24	Etat des balais d'étanchéité	Bon
25	Etat des vitrages/Occulus/Hublots	Sans objet	26	Jeu de cellules intérieur	Bon
27	Jeu de cellules extérieur	Mauvais	28	Essai du palpeur tablier	Fonctionne
29	Clignotant orange	Fonctionne	30	Elairage de zone	Fonctionne
31	Marquage au sol	Bon	32	Bouton d'arrêt d'urgence	Fonctionne
33	Etat physique du palpeur embarqué	Bon	34	Etat des galets et charnières	Bon
35	Fonctionnement débrayage manuel	Fonctionne	36	Etat des rails/coulisses	Bon
37	Etat des ressorts + sécurités	Bon	38	Etat des fins de courses	Bon
39	Boucle au sol	Fonctionne	40	Vérification de la compensation par essai manuel	Bon
41	Relevé du trafic, nombre de cycles	Sans objet	42	Etat du contre poids	Bon
43	Fuites hydrauliques	Non	44	Niveau d'huile réservoir	Sans objet
45	Etat du coffret de commande	Bon	46	Etat de corrosion général	Bon

Commentaires rapport :

Visite d'entretien. Voir rapport. Devis remplacement cellule exterieur.

Nom:

Qualite: Pas de responsable

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 11) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
PARKING GARE STRUCTURE
RUE BRONDEAU DE SENELLES
47000 AGEN

Mission réalisée le 03/09/2021
Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement par M TRENTY (Agent technique)

N° d'affaire : 21089144A000010/3000

N° intervention : 9144A210800000000400
Date du rapport : 09/09/2021 - Référence du rapport : 9144A/21/2347

Présence d'observation(s)

12.07 - RI_373745
Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ
Nombre de pages : 16

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **6**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 8
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 9
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 10

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).
L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de type PS.
Activité principale : Parking.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur sur le parking P1.
Durée d'intervention : 3/4 journée
Date de la précédente vérification : 29/09/2020
Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. TRENTY (Agent technique).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M TRENTY (Agent technique).
Registre : Visé par le vérificateur.
Renseignements complémentaires : Accompagné de Mme BOUDART

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ;
en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Tableau général schéma Dietsmann	09/10/2018	Fourni
Tableau TGS schéma Dietsmann	10/08/2018	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Non fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/20/2349	09/10/2020	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

Les rapports de vérification initiale, quadriennale et périodiques sont à nous fournir par le chef d'établissement. Ces documents sont nécessaires pour réaliser la vérification périodique conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. En l'absence de ces derniers, la vérification n'est pas exhaustive et le rapport est incomplet. Nous nous tenons à votre disposition pour réaliser la vérification périodique conduite comme initiale dans le cadre d'une mission complémentaire.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2021	M TRENTY (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVE dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation. Il en est de même des éléments suivants :

- Départ DDR "Centrale téléphonie" *(Condamné le jour de la visite)*

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Appareils d'éclairage *(Hauteur et absence d'accès sécurisé)*
- Essais des controleurs permanents d'isolement (CPI) *(Non localisé)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Remarque de l'ordre général			
	Rapport de vérification initiale et notes de calcul			
	Non fourni, a nous fournir			
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	TABLEAU GENERAL			
	- Arrêt d'urgence DT40			
1	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. *A installer.*	R.4215-3 NF C15-100 § 411, 531 & 612	X	
	- Alimentation contacteur DT40			
2	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. *A installer.*	R.4215-3 NF C15-100 § 411, 531 & 612	X	
	- 1 départ portail DT40 Entrée			
3	Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 531		
	- 1 départ portail DT40 Sortie			
4	Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 531		
	- 1 départ 2A DT40			
5	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	AIRES DE STATIONNEMENT COUVERTS			
	- 1 P.L.E.S RDC Sortie extérieur côté ascenseur			
6	Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Désignation	Etat fonction (1)	Seuil affiché k	Isolement installation k	Report	Emplacement report	Obs. n°
Ensemble des installations de sécurité		5			Non localisé	NVI
Eclairage de sécurité		150			Non localisé	NVI

(1) **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local TGBT	3	3	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
TABLEAU GENERAL (Ik = 20 kA)										
Arrêt d'urgence DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DN	3						1
Alimentation contacteur DT40 (PdC = 20° kA)	3X1,5	17	1DN	6						2
1 départ portail DT40 Entrée (PdC = 20° kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		NS		>0.5	3
1 départ portail DT40 Sortie (PdC = 20° kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		NS		>0.5	4
1 départ 2A DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DDN	2	300		S			5

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
I**z** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
AIRES DE STATIONNEMENT COUVERTS							4	4			
1 P.L.E.S RDC Sortie extérieur côté ascenseur	1										6

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ **Qualité :** vérificateur confirmé	
Dossier : 21089144A000010/3000	
Rapport N° : 9144A/21/2347	**Date d'envoi du rapport : 09/09/2021**

Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE
ATLANTIQUE SUD
271 rue de Péchabout
47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
Email : equipements.agen@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de type PS.
Activité principale : Parking.

Effectif : L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 524 personnes.

Nom et adresse du client : INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING GARE STRUCTURE
RUE BRONDEAU DE SENELLES
47000 AGEN

Date de vérification : le 03/09/2021

Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS **13**

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES **14**

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES **15**

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS **16**

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur sur le parking P1

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Accompagné de Mme BOUDART
Le classement de l'établissement est mentionné sur l'avis affiché à l'entrée de l'établissement.

Dossier technique :
Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

  Non fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

  Non fourni

- Prescriptions particulières imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux.

  Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Référence	Date	Remarque
PV de la commission de sécurité	18/08/2018	Fourni

Limite d'intervention générale :
Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.
Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public		
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL		
	Rapport de vérification réglementaire aprés travaux (RVRAT)		
7	Non fourni *A nous fournir*	**X**	

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Parking de stationnement comprenant des aires de stationnement, un bureau et des locaux techniques

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D). La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (TGBT).

B - Autres installations de sécurité

D'après les renseignements relevés sur place par le vérificateur (à valider par le chef d'établissement), il existe dans l'établissement des installations électriques de sécurité, autres que d'éclairage : ascenseur pour handicapés.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III P-VRE [Etablissements de type PS]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		
	Remarque d'ordre général	non satisfaisant obs. n° 7
Installations électriques		
PS 19	Maintien de la conformité des installations aux dispositions du Code du Travail	Voir partie Code du Travail
Eclairage normal		
PS 21	Référence à EC 6 : Règles de conception et d´installation - appareils d'éclairages installés à poste fixe - limitation d'emploi des lampes à temps d'amorçage long.	satisfaisant
Eclairage de sécurité		
PS 22	Référence à EC 7 : Conception générale - fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 9 §1 : Eclairage d'évacuation - efficacité des appareils d'éclairage de sécurité - signalétique d'évacuation	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 13 : Maintenance et entretien - stock de lampes de rechange - consignations des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 14 §3 : Exploitation - essais périodiques incombant à l'exploitant : une fois par mois : fonctionnement, une fois tous les six mois : autonomie d'une heure, cas particuliers des BAES équipé de SATI - traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité	satisfaisant
Maintenance et vérifications		
PS 32	Maintenance des installations (y compris traçabilité des essais de fonctionnement)	satisfaisant

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

Système de Sécurité Incendie Service
Parc des Algorithmes - Bâtiment Le Thalès
Route de l'Orme des Merisiers - 91190 SAINT AUBIN
SAS au capital de 2.000.500 € - R.C.S EVRY B073 502 981 003 32

N° de rapport : 56763-1024049 **Dépêche :** CS2200199_10000
Nom contrat :
N° contrat : **Type de garantie :**

AGENCE

Nom Agence : **SSI Agence Aquitaine**
Adresse : **1, impasse du bois de La Grange**
Z.I. La Briqueterie
33610 CANEJAN
Téléphone : **05.56.00.03.90**
Email : **Adm_Agence_Aquitaine@ssiservice.fr**

SITE

Nom Site : **INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS**
Adresse : **1 PLACE RABELAIS**
47000 AGEN
Référence Client :

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0972 379 111**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention du **03/01/2022 à 14:30** au **03/01/2022 à 15:00**

Installation remise en service le **03/01/2022 à 15:00**

Registre de sécurité mis à jour : Non

Bon état de fonctionnement (limité à l'objet du contrat) :(1) Oui

Réintervention nécessaire :(2) Non

Cause extérieure à l'installation : Non

(1) : Voir "Liste des constats relevés lors de l'intervention'.
(2) : Voir "Réintervention à prévoir".

Interlocuteur sur site :

Nom : BOUDART
Prénom : VALERIE
Fonction : RESPONSABLE
Téléphone : 0772238318
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

DETAIL DE L'INTERVENTION

Anomalie signalée par l'exploitant :

//Le SSI ne sonne pas

Constat à l'arrivée :

ssi en dérangement général.

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

Système de Sécurité Incendie Service
Parc des Algorithmes - Bâtiment Le Thalès
Route de l'Orme des Merisiers - 91190 SAINT AUBIN
SAS au capital de 2.000.500 € - R.C.S EVRY B073 502 981 003 32

N° de rapport :56763-1024049 **Dépêche :**CS2200199_10000
Nom contrat :
N° contrat : **Type de garantie :**

Prestation réalisée :

réarmement.
recherche de panne. problème sur ligne sirene
câble mal câblé, remise en état.
essaie. bon fonctionnement

VALIDATION

Validation SSI :

Nom et prénom du technicien :

Younes SALHI

Visa :

Validation Interlocuteur :

Nom : BOUDART
Prénom : VALERIE
Fonction : RESPONSABLE

Visa :

Date : 23/12/2021

Compte rendu de maintenance préventive

INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS

DI 11270-174A CENTRALE DI

VISITE 1 2021

Détection incendie | Extinction automatique gaz | Eclairage de sécurité | Détection gaz | Désenfumage

Spécialiste MULTIMARQUE - MULTISERVICE des systèmes de Sécurité Incendie

SSI service

www.ssiservice.fr

Ce document comporte 10 Pages

Compte rendu d'intervention préventive

567635516M

Votre agence

Agence	SSI Agence Aquitaine
Email	Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic
N° Dépannage	0972 379 111
Adresse	1, impasse du bois de La Grange
CP et Ville	33610 CANEJAN

Site

Nom Installation	INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS 1
Visite n°	VISITE 1 2021
Adresse	1 PLACE RABELAIS
CP et Ville	47000 - AGEN
N° CS	CS2126318_10000
N° Contrat	SC013864

Intervention réalisée par SALHI YOUNES

Date de l'intervention : Du 17/12/2021 à 14:00 à 15:00

INSTALLATION FONCTIONNELLE : NON
Au moins un des éléments/fonctions n'est pas fonctionnel.

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom	: BOUDART	**Téléphone**	: 0772238318
Prénom	: VALERIE	**Fax**	:
Fonction	: RESPONSABLE	**Email**	: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

ssi en derangement.

- Rencontre du client à l'arrivée sur site : OUI

- Il y a eu des modifications sur site déclarées par le client : NON

- Il y a eu des modifications sur site sur le plan de la sécurité générale : NON

- Il y a eu des évènements anormaux signalés par le client : NON

- Il y a eu des évènements anormaux signalés sur la main courante : NON

- Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) : NON

- Présence Plans d'implantations / Scénario : OUI

Remarques suite à nos prestations

- Le 23-12-2021:
Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs.
Essais et verification des declencheurs manuels.
Essais et verification des diffuseurs sonores.
Essais et verification des batteries.
Essais et verification de l'aes.

Essais des sirenes non fonctionnel.

¤ Observation constatée : Catégorie DAS SONORE ET LUMINEUX
R1 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel
R2 DSAF+DVAF ROLP AVISS :

Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R3 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R4 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R5 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R6 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R7 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R8 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R9 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R10 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R11 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R12 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R13 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R14 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R15 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R16 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R17 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R18 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R19 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R20 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R21 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

R22 DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

¤ Observation constatée : Catégorie DAS LUMINEUX
R23 PL2EI :
Commentaire :

- Essais Non Fonctionnel

Etat du système à notre départ

La liste, non exhaustive, du ou des constats mentionné(s) ci-dessous constitue les principales défaillances observées sur votre site. En tout état de cause, le chef d'établissement demeure seul responsable et décisionnaire des mesures à mettre en place afin d'assurer la sécurité du site.

L'évacuation n'est plus du tout fonctionnelle

« La fonction d'évacuation de votre système de sécurité incendie n'est plus assurée. L'ordre d'évacuation ne pourra donc pas être donné. »

- Remarque : diffusion de l'alarme non fonctionnel.

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

Compte rendu d'intervention préventive

567635516M

ECS

Marque : CHUBB Modéle : UTC.PACK 4 Année de mise en service :

N° d'équipement

Localisation de la centrale : **tgs** Circuits Utilisés : 4 Circuits Equipés : 4

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme : Aucun Dérangement : Aucun

Alimentation

Source secondaire : 2 x 12 V 4.1 Ah Tension à T0 : 25.5 V Tension à T+ : ***01:00*** 25.4 V

Marque : Date des batteries: **01/2017** I Conso. : 0.09 A I Charge : 0.6 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence	Tension	Intensité	Localisation
CHUBB			

Source secondaire : 2 x 12 V7 Ah Tension à T0 : 25.6 V Tension à T+ : ***01:00*** 25.5 V

Marque : Date des batteries: **01/2017** I Conso. : 0.15 A I Charge : 1 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Compte rendu d'intervention préventive

567635516M

Gamme de contrôle : DI 11270-174A CENTRALE DI

Légende ☑ Satisfaisant ☒ NON Satisfaisant ☐ Sans Objet

ECS		
Présence de plans des zones près de l'ECS et TRE	Présent	Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	☑	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source	☐	
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS	☑	
Vérification du serrage des connexions internes de l'ECS	☑	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	☑	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une alarme	☑	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS	☑	
Nettoyage de la face avant	☑	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD	☑	
Contrôle visuel du raccordement à la terre	☑	Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure batterie	☑	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure secteur	☑	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	☑	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS	☑	
Disjoncteur correctement identifié	☑	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	☑	
Vérification de l'isolement des lignes de détections par rapport à la terre		Aucune remarque
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement)		

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat

Compte rendu d'intervention préventive

567635516M

Déclencheurs manuels

Référence	Qt. installée	Qt. testée
I SCAN+ DM IP67	18	18
Total	18	18

Asservissements

Catégorie	Type	Qt. installée	Qt. testée
Das sonore et lumineux	DSAF+DVAF ROLP AVISS	22	22
Das lumineux	PL2EI	1	1
	Total	23	23

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

567635516M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
1	1 /	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
2	1 /	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
3	1 /	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
4	1 /	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
5	1 /	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
6	1 /	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
7	2 /	R+1 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
8	2 /	R+1 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
9	2 /	R+1 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
10	2 /	R+1 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
11	3 /	R+2 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
12	3 /	R+2 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
13	3 /	R+2 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
14	3 /	R+2 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
15	4 /	R+3 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
16	4 /	R+3 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
17	4 /	R+3 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
18	4 /	R+3 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

567635516M

Remarques :

Pas de remarques.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Domaine 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° **296/18/F7**

Nom (ou raison sociale) : **SSI Service - Agence AQUITAINE**
ZI la Briqueterie, 1 impasse du bois de la Grange
33610 CANEJAN

Représentée par : **Thierry MOREAU**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) : **INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS**
1 PLACE RABELAIS
47000 AGEN

DI 11270-174A CENTRALE DI

Nature de l'activité principale : **ERP :**

☑ Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

Référentiel APSAD R7	☐	Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale
	☐	Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7
	☐	Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
Norme NF S 61-970	☐	Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970
	☐	Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

☐ Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Aucun

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant :

Aucun

Dossier technique existant : ☑ oui (réf :) ☐ non

Etat du système

☑ dysfonctionnement SDI et CMSI **(Voir rapport n°567635516M)**

☐ inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

☑ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : **567635516M**)

Améliorations proposées ☐ suivant le référentiel APSAD R7 ☑ suivant la norme NF S 61-970

☐ La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence ..... nombre de pages :)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par : ***Younes SALHI***

en présence de : **VALERIE BOUDART**

le : **17/12/2021**

A **CANEJAN** le: **17/12/2021**

Signature et cachet de l'entreprise

YS

AQUITAINE
Tel. : 05.56.00.03.90
R.C.S.

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.
Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

Doc. Réf. Q7 – 04/2019 – Modèle et marque Q7 ® déposés par le CNPP

Rapport d'intervention préventive

Rapport N°567635523

Rapport complet N° : 567635516M

Votre agence

Agence	SSI Agence Aquitaine
Email	Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic
N° Dépannage	0972 379 111
Adresse	1, impasse du bois de La Grange
CP et Ville	33610 CANEJAN

Site

Nom	INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS
Installation	1
Visite n°	VISITE 1 2021
Adresse	1 PLACE RABELAIS
CP et Ville	47000 - AGEN
N° CS	CS2126318_10000
N° Contrat	SC013864

Intervention réalisée par SALHI YOUNES

Date de l'intervention : Le 17/12/2021 de 14:00 à 15:00

INSTALLATION FONCTIONNELLE : NON
Au moins un des éléments/fonctions n'est pas fonctionnel.

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom	: BOUDART	**Téléphone**	: 0772238318
Prénom	: VALERIE	**Fax**	:
Fonction	: RESPONSABLE	**Email**	: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

ssi en derangement.

Remarques suite à nos prestations

- Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs.
Essais et verification des declencheurs manuels.
Essais et verification des diffuseurs sonores.
Essais et verification des batteries.
Essais et verification de l'aes.

Essais des sirenes non fonctionnel.

¤ Observation constatée : Catégorie DAS SONORE ET LUMINEUX
> DSAF+DVAF ROLP AVISS :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

¤ Observation constatée : Catégorie DAS LUMINEUX
> PL2EI :
Commentaire :
- Essais Non Fonctionnel

Etat du système à notre départ

La liste, non exhaustive, du ou des constats mentionné(s) ci-dessous constitue les principales défaillances observées sur votre site. En tout état de cause, le chef d'établissement demeure seul responsable et décisionnaire des mesures à mettre en place afin d'assurer la sécurité du site.

L'évacuation n'est plus du tout fonctionnelle
« La fonction d'évacuation de votre système de sécurité incendie n'est plus assurée. L'ordre d'évacuation ne pourra donc pas être donné.

Rapport d'intervention préventive

Rapport N°567635523

Rapport complet N° : 567635516M

»

- Remarque : diffusion de l'alarme non fonctionnel.

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

Validation SSI :

Nom et prénom du technicien:

Technicien : SALHI Younes

Visa : YS

Validation Interlocuteur :

Nom : BOUDART

Prénom : VALERIE

Fonction : RESPONSABLE

Visa :

Certificat de vérification

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 25/08/2021 15:36
Fin visite: 25/08/2021 17:13

N° Document: 2021082517150162
N° Mission: MI927303
Site: 4700341
Commande:

Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D
BOULEVARD SYLVAIN DUMON

47000 AGEN

Intervention: 20210825153634200031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visites d'entretien. Voir rapports.

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par la présente, avoir effectué la maintenance le 25/08/2021. Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous certifions avoir procédé à la vérification des organes de sécurité des équipements suivants pour lesquels nos conclusions sont:

Installation 4700341/001 (ENTREE PARKING) est satisfaisante
Installation 4700341/002 (SORTIE PARKING) n'est pas satisfaisante

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société PORTALP France

SEVES
Votre énergie sécurisée

Rapport d'Intervention n° : 541 du : 28.01.2021

Bon d'intervention n° : X00900000182

Contrat N° : HC

Type : HORS CONTRAT

Adresse de l'intervention

INDIGO PARK AGEN GARE
RUE BRONDEAU DE SENELLES
47000 AGEN
FR

Commande n° : 21-22984 / AFF0005131 Du : 21.01.2021

N° Client : PARKING INDIGO Bât. / Secteur : PARKING INDIGO AGEN Local : TGBT EXTERIEUR

Marque/Modèle : LEGRAND KEOR-T 30 Puissance : 30.0kVA Parallèle : ☐ Autonomie : 60 min

N° Série : 1711P1672001 Utilisation : AES Ref : NT :

ENVIRONNEMENT

Date M.E.S: 18.07.2018

Transformateur d'isolement :
- ☒ sans
- ☐ sur le réseau 2
- ☐ sur le réseau 1
- ☐ sur les réseaux 1 et 2
- ☐ sur l'utilisation

Régime de neutre utilisation : TT ☐ TN ☒ IT ☐

Groupe électrogène ☒
Réseaux séparés (install.) : ☐
Réseaux séparés ☐
Redondance séquentielle : ☐
By-pass externe : ☐
Informatique double alim : ☐

Température du local : 20 °C

Ventilation du local :
- ☐ aucune
- ☐ naturelle
- ☐ forcée
- ☒ climatisée

Température batterie : °C

INFORMATIONS BATTERIE

Type de batteries :
- ☒ Plomb étanche
- ☐ Plomb ouvert
- ☐ Cd Ni étanche
- ☐ Cd Ni ouvert

Installation :
- ☐ sur chantier
- ☒ en armoire
- ☐ intégrée

Marque : CSB
Référence: HRL12360W FR
Date M.E.S : 18.07.2018
Tension nominale : 360 V

Nombre de blocs :	2 x 30
Tension par élément :	12 V
Capacité par élément :	70 Ah

TRAVAIL EFFECTUE

- Visite Contrôle et Prévention.

OBSERVATIONS

Pas d'arrêt machine à la demande du client, mesures OK, essai batteries 61min ok

Technicien Nom : KIMOU
Prénom : Jacques

SEVES
Votre énergie sécurisée

Rapport de mesures, intervention n° 541

CONTRÔLES

	Conf	Non Conf	Date M.E.S JJ/MM/AAAA
Aspect général	X		
Nettoyage	X		
Serrages connexions	X		
Etat bobinages	X		
Etat ventilateurs	X		18.07.2018
Etat condensateurs DC	X		18.07.2018
Etat condensateurs AC	X		18.07.2018
Etat carte alimentation	X		18.07.2018

	Conf	Non Conf
Electronique	X	
Electronique onduleur	X	
Equilibrage phases ond.		
Commutateur statique		
By-pass maintenance		

	Conf	Non Conf
Entrée réseau 1	X	
Entrée réseau 2		
Bus DC	X	
Appareils mesures	X	
Signalisation local	X	
Signalisation à distance	X	

Batteries		
Aspect général	X	
Serrage connexions	X	

Tensions unitaires	X	
Température éléments	X	

Niveau électrolyte		
Contrôle densité		
Réfection niv. électrolyte		

MESURES

	U Ph 1/N	U Ph 2/N	U Ph 3/N	U Ph 1/2	U Ph 2/3	U Ph 3/1	Fréquence	U N/Terre
Entrée réseau 1	243 V	243 V	243 V	426 V	426 V	426 V	50 Hz	V
Entrée réseau 2	V	V	V	V	V	V	Hz	V
Sortie utilisation	230 V	230 V	230 V	400 V	400 V	400 V	50 Hz	V

	| Ph 1	| Ph 2	| Ph 3	| Neutre	W Ph 1	W Ph 2	W Ph 3
Entrée réseau 1	A	A	A				
Sortie utilisation	6 A	0 A	0 A	A	8 %	0 %	0 %
	fc:	fc:	fc:				

Réseau continu			
Tension bus DC: 808 V	Tension floating: 403 V	Courant de recharge: 4 A
Courant bus DC: A	Tension recharge: V	Tension batterie \+ : V
		Tension batterie \- : V

ESSAI D'AUTONOMIE

☐ sur banc de charge ☒ sur utilisation Charge : 2 kVA

Temps		1'	2'	3'	4'	5'	6'	7'	8'	9'	10'
Tension		776	772	756	749	743	743	748	748	748	749

Temps	15'	20'	25'	30'	35'	40'	45'	60'			
Tension	751	753	748	754	753	753	753	753			

Courant	Total: 6	Batt 1: 3	Batt 2: 3	Batt 3:	Batt 4:	Batt 5:	Batt 6:

RELEVE BATTERIE

Redresseur / Chargeur : ☐ en marche ☒ à l'arrêt

		Batterie 1				Batterie 2				Batterie 3			
1	21	12.48	12.48			12.48	12.48						
2	22	12.48	12.48			12.48	12.48						
3	23	12.48	12.48			12.48	12.48						
4	24	12.48	12.48			12.48	12.48						
5	25	12.48	12.48			12.48	12.48						
6	26	12.48	12.49			12.48	12.48						
7	27	12.48	12.48			12.48	12.48						
8	28	12.48	12.48			12.48	12.48						
9	29	12.48	12.48			12.48	12.48						
10	30	12.48	12.48			12.48	12.48						
11	31	12.48				12.48							
12	32	12.48				12.48							
13	33	12.48				12.48							
14	34	12.48				12.48							
15	35	12.48				12.48							
16	36	12.48				12.48							
17	37	12.48				12.48							
18	38	12.48				12.48							
19	39	12.48				12.48							
20	40	12.48				12.48							

Par convention l'élement de batterie N°1 est l'élement connecté au + de la batterie

SEVES SASU, 3 ZA La Tuilerie - 71640 DRACY LE FORT Tél : +33 3 85 48 29 15 (Fax : +33 3 85 48 27 31)

		Batterie 4				Batterie 5				Batterie 6			
1	21												
2	22												
3	23												
4	24												
5	25												
6	26												
7	27												
8	28												
9	29												
10	30												
11	31												
12	32												
13	33												
14	34												
15	35												
16	36												
17	37												
18	38												
19	39												
20	40												

Par convention l'élément de batterie N°1 est l'élément connecté au + de la batterie

SEVES SASU, 3 ZA La Tuilerie - 71640 DRACY LE FORT Tél : +33 3 85 48 29 15 (Fax : +33 3 85 48 27 31)

SEVES SASU, 3 ZA La Tuilerie - 71640 DRACY LE FORT

Tél : +33 3 85 48 29 15

(Fax : +33 3 85 48 27 31)

SEVES
Votre énergie sécurisée

Effectuée le : 28/01/20 ID du multimètre FLUKE 289 V1.16 31020033

Courbe de Décharge des Batteries

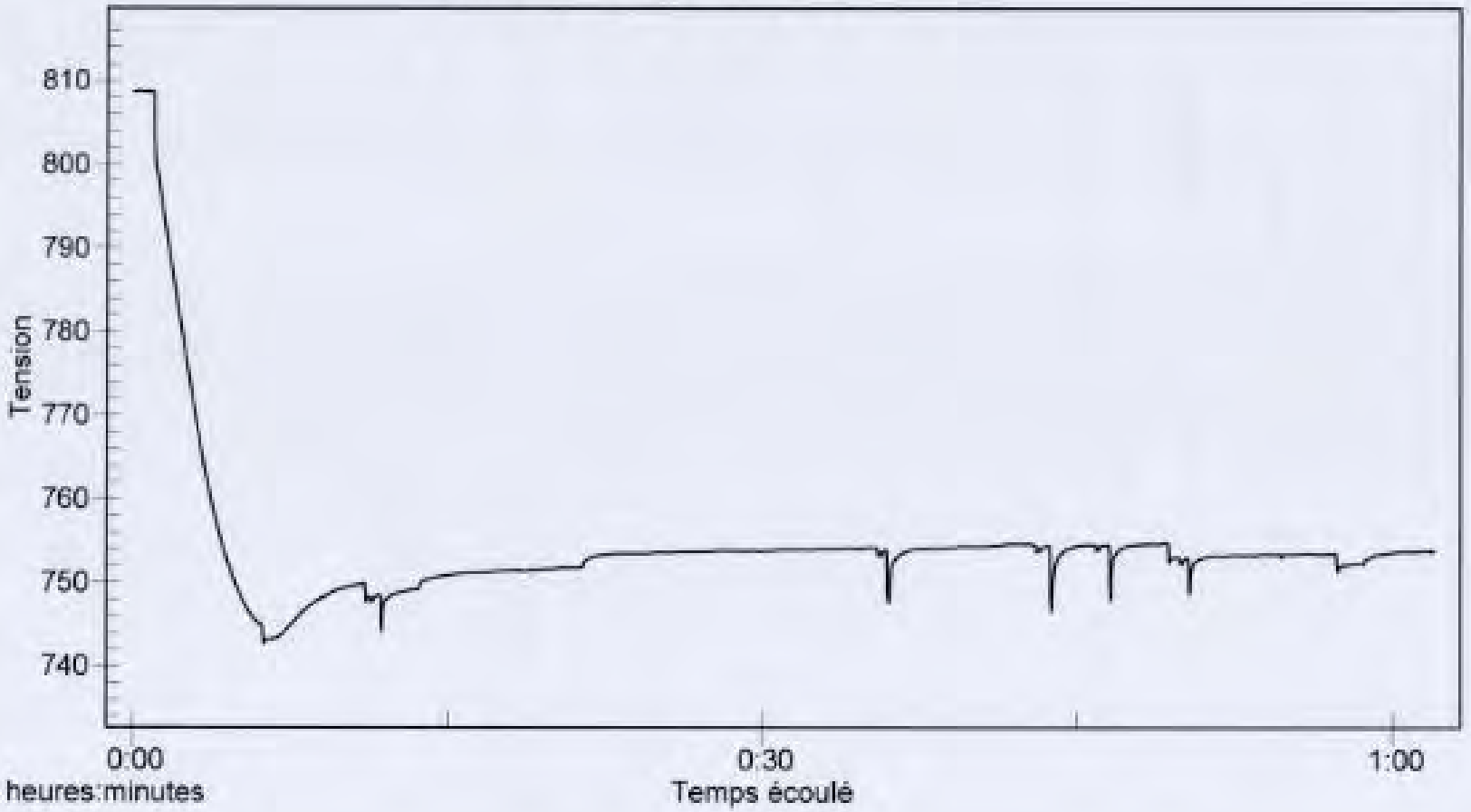

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 11) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
PARKING GARE STRUCTURE
RUE BRONDEAU DE SENELLES
47000 AGEN

Mission réalisée le 03/09/2021
Accompagnateur : Vérificateur accompagné partiellement par M TRENTY (Agent technique)

N° d'affaire : 21089144A000010/3000

N° intervention : 9144A210800000000400
Date du rapport : 09/09/2021 - Référence du rapport : 9144A/21/2347

Présence d'observation(s)

12.07 - RI_373745
Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ
Nombre de pages : 16

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **6**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 8
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 9
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 10

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).
L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de type PS.
Activité principale : Parking.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur sur le parking P1.
Durée d'intervention : 3/4 journée
Date de la précédente vérification : 29/09/2020
Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. TRENTY (Agent technique).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M TRENTY (Agent technique).
Registre : Visé par le vérificateur.
Renseignements complémentaires : Accompagné de Mme BOUDART

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ;
en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Tableau général schéma Dietsmann	09/10/2018	Fourni
Tableau TGS schéma Dietsmann	10/08/2018	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Non fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/20/2349	09/10/2020	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

Les rapports de vérification initiale, quadriennale et périodiques sont à nous fournir par le chef d'établissement. Ces documents sont nécessaires pour réaliser la vérification périodique conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. En l'absence de ces derniers, la vérification n'est pas exhaustive et le rapport est incomplet. Nous nous tenons à votre disposition pour réaliser la vérification périodique conduite comme initiale dans le cadre d'une mission complémentaire.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2021	M TRENTY (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVE dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation. Il en est de même des éléments suivants :

- Départ DDR "Centrale téléphonie" *(Condamné le jour de la visite)*

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Appareils d'éclairage *(Hauteur et absence d'accès sécurisé)*
- Essais des controleurs permanents d'isolement (CPI) *(Non localisé)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Remarque de l'ordre général			
	Rapport de vérification initiale et notes de calcul			
	Non fourni, a nous fournir			
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	TABLEAU GENERAL			
	- Arrêt d'urgence DT40			
1	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. *A installer.*	R.4215-3 NF C15-100 § 411, 531 & 612	X	
	- Alimentation contacteur DT40			
2	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. *A installer.*	R.4215-3 NF C15-100 § 411, 531 & 612	X	
	- 1 départ portail DT40 Entrée			
3	Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 531		
	- 1 départ portail DT40 Sortie			
4	Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 531		
	- 1 départ 2A DT40			
5	Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	X	
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	AIRES DE STATIONNEMENT COUVERTS			
	- 1 P.L.E.S RDC Sortie extérieur côté ascenseur			
6	Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Désignation	Etat fonction (1)	Seuil affiché k	Isolement installation k	Report	Emplacement report	Obs. n°
Ensemble des installations de sécurité		5			Non localisé	NVI
Eclairage de sécurité		150			Non localisé	NVI

(1) **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local TGBT	3	3	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
TABLEAU GENERAL (Ik = 20 kA)										
Arrêt d'urgence DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DN	3						1
Alimentation contacteur DT40 (PdC = 20° kA)	3X1,5	17	1DN	6						2
1 départ portail DT40 Entrée (PdC = 20° kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		NS		>0.5	3
1 départ portail DT40 Sortie (PdC = 20° kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		NS		>0.5	4
1 départ 2A DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DDN	2	300		S			5

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
I**z** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
AIRES DE STATIONNEMENT COUVERTS							4	4			
1 P.L.E.S RDC Sortie extérieur côté ascenseur	1										6

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ **Qualité :** vérificateur confirmé	
Dossier : 21089144A000010/3000	
Rapport N° : 9144A/21/2347	**Date d'envoi du rapport : 09/09/2021**

Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE
ATLANTIQUE SUD
271 rue de Péchabout
47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
Email : equipements.agen@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de type PS.
Activité principale : Parking.

Effectif : L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est égal à 524 personnes.

Nom et adresse du client : INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING GARE STRUCTURE
RUE BRONDEAU DE SENELLES
47000 AGEN

Date de vérification : le 03/09/2021

Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS **13**

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES **14**

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES **15**

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS **16**

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur sur le parking P1

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Accompagné de Mme BOUDART
Le classement de l'établissement est mentionné sur l'avis affiché à l'entrée de l'établissement.

Dossier technique :
Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

  Non fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

  Non fourni

- Prescriptions particulières imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux.

  Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Référence	Date	Remarque
PV de la commission de sécurité	18/08/2018	Fourni

Limite d'intervention générale :
Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.
Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public		
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL		
	Rapport de vérification réglementaire aprés travaux (RVRAT)		
7	Non fourni *A nous fournir*	**X**	

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Parking de stationnement comprenant des aires de stationnement, un bureau et des locaux techniques

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D). La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (TGBT).

B - Autres installations de sécurité

D'après les renseignements relevés sur place par le vérificateur (à valider par le chef d'établissement), il existe dans l'établissement des installations électriques de sécurité, autres que d'éclairage : ascenseur pour handicapés.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III P-VRE [Etablissements de type PS]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		
	Remarque d'ordre général	non satisfaisant obs. n° 7
Installations électriques		
PS 19	Maintien de la conformité des installations aux dispositions du Code du Travail	Voir partie Code du Travail
Eclairage normal		
PS 21	Référence à EC 6 : Règles de conception et d´installation - appareils d'éclairages installés à poste fixe - limitation d'emploi des lampes à temps d'amorçage long.	satisfaisant
Eclairage de sécurité		
PS 22	Référence à EC 7 : Conception générale - fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 9 §1 : Eclairage d'évacuation - efficacité des appareils d'éclairage de sécurité - signalétique d'évacuation	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 13 : Maintenance et entretien - stock de lampes de rechange - consignations des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 14 §3 : Exploitation - essais périodiques incombant à l'exploitant : une fois par mois : fonctionnement, une fois tous les six mois : autonomie d'une heure, cas particuliers des BAES équipé de SATI - traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité	satisfaisant
Maintenance et vérifications		
PS 32	Maintenance des installations (y compris traçabilité des essais de fonctionnement)	satisfaisant

Annexe 3

Direction Régionale Sud-Ouest
Agence DEF Aquitaine
Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Tel : 05 57 92 39 10
Fax : 05 57 92 39 24

DEF
Solutions et services de systèmes de sécurité incendie.

Compte rendu de maintenance préventive N° 12412262M

Le présent rapport représente la synthèse de la visite de maintenance réalisée conformément à nos engagements contractuels.

Contrat n° M1200400-C

M1200400-S1-I1 - PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AG

PARC MARCHE

Place J.B Durand

47000 AGEN

Le présent compte-rendu fait suite à la visite de maintenance réalisée par le technicien Xavier CAZIN, débutée le 13 septembre 2021 et terminée le 13 septembre 2021.

Ce compte-rendu porte le numéro 12412262M et comporte tous les documents résumant les actions menées sur le site.

Lors de la visite, il a été procédé à des vérifications conformes au déroulé de mission décrit dans notre logiciel de suivi de maintenance. Les procédures appliquées sont référencées et décrites dans notre système qualité.

Fait le 13 septembre 2021

Xavier CAZIN

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX

Compte rendu d'intervention préventive.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

N° de rapport : 12412262M **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10

SITE

Nom Site : M1200400-S1-I1 - PARKING MARCHE PLAC
Installation : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 A
Adresse : PARC MARCHE
Place J.B Durand
47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention : du 13/09/2021 au 13/09/2021

Bon état de fonctionnement : (limité à l'objet du contrat) OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom : BOUDART
Prénom : VALERIE
Fonction : RESP SITE
Téléphone : 0772238318
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

centrale DEF débranchée et remplacée par une autre

-L'interlocuteur du site a été rencontré à notre arrivée.

-Il y a eu des modifications sur site déclarées par le client :

centrale DEF demontée et remplacée

-Il n'y a pas eu de modifications sur site sur le plan de la sécurité générale.

-Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés par le client.

-Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés sur la main courante.

-Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) :

Détail de nos prestations

Le 13/09/2021 :

centrale DEF débranchée et remplacée par une autre

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 12412262M **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

Etat du système à notre départ

Système en Veille.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 12412262M **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

Déclencheurs manuels

Référence	Qt. installée	Qt. testée
DMOCL	8	0
Total	8	0

ECS CMSI

Marque : DEF **Modèle :** POLARIS C 2/6/10
Année de mise en service : **Circuits Utilisés :** 2 **Circuits Equipés :** 2
Localisation : BUREAU DU GARDIEN DU PARKING
Libellé ZA :

Batterie(s) interne

Source secondaire **2** x **12** V **7** Ah installée(s) le : 20/09/2017
Délai avant remplacement remplacement des batteries: 7 jours

ISec1 : Un0 : Un1 : ISec2 : Un2 :

N°de métrologie multimètre : N°de métrologie pince ampèremétrique :

Batterie(s) interne

Source secondaire UGA **1** x **12** V **1,2** Ah installée(s) le : 08/10/2015
La batterie aurait dû être remplacée depuis 1 an, 11 mois et 5 jours

ISec1 : Un0 : Un1 : ISec2 : Un2 :

N°de métrologie multimètre : N°de métrologie pince ampèremétrique :

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 12412262M **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

* Alimentation Electrique de Sécurité.

Référence	Tension	Intensité	Localisation
POWERLINE AU224	24V	2A	Loge gardien

Source secondaire : **2** x **12** V **7** Ah installée(s) le : 14/04/2017

Les batteries auraient dû être remplacées depuis 4 mois et 30 jours

ISec1 : Un0 : Un1 : ISec2 : Un2 :

N°de métrologie multimètre : N°de métrologie pince ampèremétrique :

Gamme de contrôle

Légende ✓ Satisfaisant ✗ NON Satisfaisant ○ Sans Objet

ECS		
Présence de plan des zones près de l'ECS et TRE		Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux.		
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS sur une coupure de la source principale+secondaire. (3° source)		
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS.		
Vérification du serrage des connexions interne de l'ECS.		
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement.		
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une l'alarme		
Dépoussiérage des constituants de l'ECS.		
Nettoyage de la face avant.		
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD.		
Contrôle visuel du raccordement à la terre.		Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source secondaire.		
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source principale.		
Présence d'un disjoncteur et différentiel 30mA		
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS.		
Disjoncteur correctement identifié.		
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment.		
Vérification de l'isolement des lignes de détection par rapport à la terre.		Aucune remarque
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement).		

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 12412262M **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

Compte rendu d'intervention préventive.

12412262M

Listing : déclencheurs manuels

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation / plan	DM Visible et Accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierage	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Remarque
1	1	1	...	DMOCL								
2	1	1	...	DMOCL								
3	1	1	...	DMOCL								
4	1	1	...	DMOCL								
5	1	2	...	DMOCL								
6	1	2	...	DMOCL								
7	1	2	DM COTE WILSON	DMOCL								
8	1	2	...	DMOCL								

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant NT = Non Testé F = Fait NF = Non Fait N = Non O = Oui

Domaine 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° **142/04/I7/F7**

Nom (ou raison sociale) : **DEF Aquitaine**
✉ **Tertiopôle - Bâtiment A4**
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac

Représentée par : **Jean-Baptiste LACOMBE**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) : **PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN**
✉ **PARC MARCHE**
Place J.B Durand
47000 AGEN

Nature de l'activité principale : **ERP : parking**

☐ Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

Référentiel APSAD R7	☐	Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale
	☐	Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7
	☐	Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
Norme NF S 61-970	☐	Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970
	☐	Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

☑ Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Voir rapport n°12412262M

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant :

Aucun

Dossier technique existant : ☐ oui (réf : .....) ☑ non

Etat du système

☐ dysfonctionnement SDI et CMSI

☐ inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

☑ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : **12412262M**)

Améliorations proposées ☐ suivant le référentiel APSAD R7 ☑ suivant la norme NF S 61-970

☐ La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence ..... nombre de pages :)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par : ***Xavier CAZIN***

en présence de : **Client absent**

le : **13/09/2021**

A **Mérignac** le: **13/09/2021**

Signature et cachet de l'entreprise

DEF Aquitaine
Tel. : 05 57 92 39 10
R.C.S. EVRY B712 056 266

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.
Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

Doc. Réf. Q7 – 04/2019 – Modèle et marque Q7 ® déposés par le CNPP

Rapport d'intervention préventive.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

N° de rapport : 1241-2263 **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10

SITE

Nom Site : M1200400-S1-I1 - PARKING MARCHE PLAC
Installation : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 A
Adresse : PARC MARCHE
Place J.B Durand
47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Date de l'intervention : Le 13/09/2021 de 08:30 à 08:45

Bon état de fonctionnement : (limité à l'objet du contrat) OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom : BOUDART
Prénom : VALERIE
Fonction : RESP SITE
Téléphone : 0772238318
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

centrale DEF débranchée et remplacée par une autre

Détail de nos prestations

centrale DEF débranchée et remplacée par une autre

Etat du système à notre départ

Système en Veille.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Rapport d'intervention préventive.

N° de rapport : 1241-2263 **N° BT/CS :** 794186
Nom contrat : PARKING MARCHE PLACE DURAND 47 AGEN
N° contrat : M1200400-C **Type de garantie :** Aucune

VALIDATION

Validation DEF :

Nom et prénom du technicien:

Technicien : CAZIN Xavier

Visa :

Validation Interlocuteur :

BOUDART

VALERIE

RESP SITE

Visa : 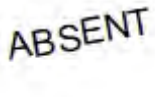

Activités
Résumé

Schindler

Compte:	INDIGO PARK	Téléchargé le:	13/01/2022 10:37
Téléchargé par:	ERIC TOUFFE	Nom du rapport:	Résumé des activités
Période sélectionnée:	31/12/2020 23:00 - 31/12/2021 23:00	Synthèse:	1 Bâtiment | 2 Equipements

Date	N° Intervention	Type d'activité	Équipement	Type équipement	Connexion	Bâtiment	Adresse	Ville	Appelant	Description	Commentaire technicien
28/12/2021	**7073318663**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
23/12/2021	**7066207146**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
17/12/2021	**7066151776**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
24/11/2021	**7057727891**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
03/11/2021	**7066001325**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
21/10/2021	**7057727890**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
21/09/2021	**7057711621**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
09/09/2021	**7057727889**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
19/08/2021	**7057711620**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
09/08/2021	**7057727888**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
21/07/2021	**7057711622**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
09/07/2021	**7057711519**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
15/06/2021	**7057727887**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
02/06/2021	**7057711518**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
17/05/2021	**7057727886**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
29/04/2021	**7057711517**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
01/04/2021	**7057727885**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
25/03/2021	**7057711516**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
19/02/2021	**7057711515**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			

Activités

Résumé

17/02/2021	**7057727884**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
14/01/2021	**7057727883**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
14/01/2021	**7057711514**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			

Activités
Résumé

Schindler

Compte:	INDIGO PARK	Téléchargé le:	13/01/2022 10:40
Téléchargé par:	ERIC TOUFFE	Nom du rapport:	Résumé des activités
Période sélectionnée:	31/12/2020 23:00 - 31/12/2021 23:00	Synthèse:	1 Bâtiment | 2 Equipements

Date	N° Intervention	Type d'activité	Équipement	Type équipement	Connexion	Bâtiment	Adresse	Ville	Appelant	Description	Commentaire technicien
31/12/2021	**56935917**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. Rene ESPINOSA--INDIGO PARK	asc blq au 3 eme porte ouverte à niveau	Contrôle, lubrification de la serrure du 3 eme et des pinces d'opérateur de porte .
30/12/2021	**51067803**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
28/12/2021	**56913608**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	mr bouraud	29/12bloqué au niv 5 porte fermée	Capteur magnétique zone de porte cassée
28/12/2021	**7073318663**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
28/12/2021	**56912296**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. Vileneuve Patric	Console de commande commence a se dissocier de la paroie	
25/12/2021	**434954374**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
24/12/2021	**56880786**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Madame NC	4 Personnes bloquées dans le noir complet suite coupure de courant	Coupure générale personne sorti avant arrivé sur site masse sur circuit de sécurité appareil à l'arrêt
23/12/2021	**7066207146**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
17/12/2021	**7066151776**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
17/12/2021	**56814235**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M. Boureau	bloqué au 4ème étage porte fermée vide	Remplacement de la courroie d opérateur cassé
17/12/2021	**51028586**	Réparations	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
16/12/2021	**51024248**	Réparations	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
16/12/2021	**51024260**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
30/11/2021	**56648478**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M. Boureau	Bruit mettalique entre le 1er et le rez de chaussée	Huilage des guides cabine en partie basse de la gaine
24/11/2021	**7057727891**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
03/11/2021	**7066001325**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
21/10/2021	**56285905**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M. Boureau	Bloqué au 3ème étage porte ouverte pas de décalage	Remise en place câble du cp de porte palière du 3ème
21/10/2021	**7057727890**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			

Activités
Résumé

21/10/2021	**56281937**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT (11248556)	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mme Boudart	bloqué au 2ème portes fermées	Cailloux dans seuils bloquant les portes. Demande client de proposition pour verrouiller la trappe de secours dans le faux plafond.
02/10/2021	**434719927**	Réparations	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
01/10/2021	**56105613**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr mateo	1 personne bloquée au 3eme	Problème de porte contre poids de porte defait
21/09/2021	**7057711621**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
21/09/2021	**56004244**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr villeneuve	ascenseur bloqué au rdc porte fermée sans personne de bloquée	
09/09/2021	**7057727889**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
09/09/2021	**55899509**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	mme boudart	bloqué au rdc portes ouvertes sans précision	
04/09/2021	**55855546**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M. BOUREAU	bloqué au rdc porte fermé	
30/08/2021	**55802937**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr Bourreau	Bloqué entre 4e et 5e étages	Manœuvre en défaut suite à plusieurs coupure de courant. Réarmement et remise en service
26/08/2021	**55774663**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mme boudart	ascenseur bloqué au 3 eme etage porte fermée sans personne de	Suite à lavage de la rue à grandes eaux humidité sur serrure du ss provoque masse sur circuit de sécurité. Appareil à l'arrêt
21/08/2021	**55731971**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M DUCOMMUN	Bloqué au 1 fermé sans plus de précision	Remise en service Désarmé au 1 ère Nettoyage rails des portes Ne pas facturé
19/08/2021	**7057711620**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
18/08/2021	**50560902**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
09/08/2021	**7057727888**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
07/08/2021	**55611602**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	mr boureau	bloqué 1 etg fermé disjoncteur sauté	Personne ayant uriné en cabine. Masse sur serrure du rc. Appareil à l arrêt
26/07/2021	**55505470**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. Rene ESPINOSA--VINCI PARK SERVI	bloque rdc ferme	Problème de shuntage du module SR remise en service
23/07/2021	**55478217**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Société indigo M. Villeneuve Patric	bloqué portes fermées	Réglage du doigt magnétique
21/07/2021	**7057711622**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
20/07/2021	**55454002**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr.villeneuve	21/07 8h Bloqué porte fermée	Desarmé au RC contrôle et essais
09/07/2021	**7057711519**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
07/07/2021	**50405122**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
05/07/2021	**55314488**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. Boureau	frottement comme un cailloux + porte qui claque	Mauvais alignement cabine. Pince de porte cabine frotte les seuils au étage bas et frottement mécanique sous cabine qui abîme le nez de guide côté moteur. Appareil à l arrêt demande de réparation

Activités
Résumé

29/06/2021	**55263134**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M. BOUREAU	Plafonnier tombé risque d'accident	Plafonnier cabine sortie des fixations suite à choc. Remise en place du plafonnier
17/06/2021	**55157030**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. Rene ESPINOSA--VINCI PARK SERVI	bloqué au 4e portes battantes	Réglage de la tension de courroie d opérateur et ré synchronisation delà porte cabine
15/06/2021	**7057727887**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
15/06/2021	**55136436**	Demande d'intervention	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. villeneuve	porte paliere au rez de chaussée fait du bruit	
02/06/2021	**7057711518**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
02/06/2021	**55024072**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	M. VILLENEUVE	Porte tape fort quand l'appareil se déplace	Porte cabine désynchronisée. Reset et contrôle fonctionnement
30/05/2021	**54989913**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. BOUREAU	Bloque fermé	Réglage du bistable de pontage des portes
29/05/2021	**54983366**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	MME LAGARIG	Bloqué portes fermé	
28/05/2021	**54972768**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	MR VILLENEUVE	Bloqué sans précision	Nettoyage du rail de porte au RC et en cabine essais RAS
17/05/2021	**7057727886**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
10/05/2021	**54794248**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr Boureau	bruit métalique entre le 0 et 1 er étage	Tôle chasse pied frotte sur pince porte cabine redressages
02/05/2021	**54727756**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	STC	alarme intempestive	Appel pour alarme intempestive. Appareil fonctionne à l arrivé. Essais de l'alarme correct. Pas de codes erreur dans manœuvre.
29/04/2021	**7057711517**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
29/04/2021	**54700149**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mme Boudart	Ascenseur bloqué porte fermée pas plus de précision	Défaut de fin de course
19/04/2021	**54607211**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	MME BOUDART	Bloqué au rdc porte fermée	Disjoncteur F21 des enclenché remise en service et essais RAS
12/04/2021	**54546741**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	stc	alarme intempestive	Contrôle manœuvre et alarme en cabine ras
09/04/2021	**434245545**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
05/04/2021	**54484766**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	nc	Personnes bloquées en cabine	Appareil fonctionne à l arrivée. Personne en cabine essais ras
01/04/2021	**7057727885**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
30/03/2021	**54434106**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	MR VILLENEUVE	HS RDC / FERMEE	Appareil à l arrêt disjoncteur F21 coupé et opérateur désynchronisé
30/03/2021	**54433347**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	STC	8h Alarmes intempestives	
25/03/2021	**7057711516**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
25/03/2021	**54391800**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	NC	1 personne bloqué entre 0 et 3	Masse dans circuit de sécurité. Appareil à l arrêt
16/03/2021	**54306197**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr. Rene Mme LA GARIGUE	Bloqué Porte Fermée au 1er étage	Réarmement 220v cabine. F21
19/02/2021	**7057711515**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			

Activités
Résumé

19/02/2021	**54099838**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	SYNDIC	bouton d'apell rdc ne répond pas	Bouton du rc cassé. Vu avec le client. Demande de devis pour remplacement du bouton
17/02/2021	**7057727884**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
18/01/2021	**49786818**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
14/01/2021	**53791998**	Demande d'intervention	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR	Mr El Kaouri	2 personnes bloquées au 5e	Reprise de l entre guides du 5 eme étage essais et contrôle
14/01/2021	**7057727883**	Maintenance	INDIGO - RENOVATION MARCHE COUVERT	Ascenseur	Connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
14/01/2021	**7057711514**	Maintenance	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			
14/01/2021	**49773815**	Réparations	ASCENSEUR (1665185)	Ascenseur	Non connecté	PARKING MARCHE COUVERT	Place Jean-Baptiste Durand	AGEN FR			

Nos Marques

RAPPORT D'INTERVENTION

Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE
BORDEAUX SERVICES PORTABLES
DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE
33700 MERIGNAC
Tél : 05.40.13.01.43 Fax : 05.57.92.35.01

Bon de Travail N° : 15000622

(N° à rappeller pour toute correspondanc

INDIGO PARK
LILLE
59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial : Dupuch Patrice
N° de téléphone : 06.61.95.67.12
Email : patrice.dupuch@sicli.com

Nature de la prestation : Vérification programmée
N° de contrat : 633468/CS/1.000/001

N° équipement : 1468381
Activité : Extincteur

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN-MARCHE-PARC DES HALLES -470007 CDE 0643CDV00038392
PLACE JEAN BAPTISTE DURAND

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Le vendredi 17 septembre 2021 SIGNATURE

COVID-19

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622
(N° à rappeller pour toute correspondanc

Synthèse de l'intervention

Nbre d'appareils signalés en Bon état ou fonctionnel	33
Nbre d'appareils non vérifiés	0
Nbre d'appareils présentant des défauts	0

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622
(N° à rappeller pour toute correspondanc

Opérations réalisées en préventif

Article	Description	Quantité	Code Facturation
P0N914	Etiquette adhésive - Maintenance add. approfondie	1	RETI01
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	6	R0U002
P0U021	Kit sécurité règlementaire 21	3	R0U001
P0U051	Kit sécurité règlementaire 51	1	R0U001
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	23	R0U001
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049
W04390	Charge 6L 90ML SC6 / MO	1	RCH003
W05031	Maintenance add. approf. Eau	1	R04919
W0X089	Traitement déchets additif	1	W0X089
W10037	Frais de suivi de parc EXT	33	W10037
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	27	REXT01
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	6	REXT02

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622

(N° à rappeller pour toute correspondanc

Renseignements sur les appareils entretenus

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2013697906		Bon état	**2° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2015237837		Bon état	**1° ETAGE ATELIER** INTEGRAL E6 AFFF Agent : EAU Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2016	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					17/09/2021	Charge extincteur 6 L	Oui	
					17/09/2021	Main. Add. Approfondie eau	Oui	
2019702112		Bon état	**1° ETAGE PARKING** FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702116		Bon état	**2° ETAGE PARKING** FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702122		Bon état	**3° ETAGE PARKING** FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702130		Bon état	**1° ETAGE ATELIER** CRISTAL 2 ALU LUXFER Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019702137		Bon état	**1° ETAGE BUREAUX** CRISTAL 2 ALU LUXFER Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736876		Bon état	**1° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736877		Bon état	**2° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736878		Bon état	**2° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736879		Bon état	**4°ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736880		Bon état	**4° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736881		Bon état	**4° PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736882		Bon état	**3° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736883		Bon état	**4° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736884		Bon état	**4° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736885		Bon état	**4°ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736886		Bon état	**1° ETAGE RAMPE ARCHIVE** IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019736893		Bon état	**S/S GROUPE ELECTROGENE** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736894		Bon état	**S/S LOCAUX TECH** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736895		Bon état	**3° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736896		Bon état	**3°ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736897		Bon état	**3°ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736898		Bon état	**3°ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736905		Bon état	**2° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736907		Bon état	**1° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736908		Bon état	**1° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736909		Bon état	**1° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736910		Bon état	**1° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736911		Bon état	**2° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15000622

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2023079714		Bon état	**1°ETAGE LOCAL INFORMATIQUE** IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079716		Bon état	**S/S LOCAUX TECH** IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079718		Bon état	**1° ETAGE REFECTOIR** IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	

Date : 06/01/2022

Compte rendu de maintenance préventive

INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE

DI 11270-175A CENTRALE DI

VISITE 1 2021

Détection incendie | Extinction automatique gaz | Eclairage de sécurité | Détection gaz | Désenfumage

Spécialiste MULTIMARQUE - MULTISERVICE des systèmes de Sécurité Incendie

SSI service

www.ssiservice.fr

Ce document comporte 20 Pages

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

Votre agence

Agence	SSI Agence Aquitaine
Email	Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic
N° Dépannage	0972 379 111
Adresse	1, impasse du bois de La Grange
CP et Ville	33610 CANEJAN

Site

Nom Installation	INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE 1
Visite n°	VISITE 1 2021
Adresse	PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE
CP et Ville	47000 - AGEN
N° CS	
N° Contrat	SC013890

Intervention réalisée par SALHI YOUNES

Date de l'intervention : Du 03/01/2022 à 10:00 à 14:30

INSTALLATION FONCTIONNELLE : OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom	: BOUDART	**Téléphone**	: 0553664448
Prénom	: VALERIE	**Fax**	:
Fonction	: RESPONSABLE	**Email**	: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

plusieurs points mit hors service par le client.

- Rencontre du client à l'arrivée sur site : OUI

- Il y a eu des modifications sur site déclarées par le client : NON

- Il y a eu des modifications sur site sur le plan de la sécurité générale : NON

- Il y a eu des évènements anormaux signalés par le client : OUI
Commentaire : plusieurs dm degrader.
plusieur pointmis hors service.

- Il y a eu des évènements anormaux signalés sur la main courante : NON

- Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) : Historique Non Consultable

- Présence Plans d'implantations / Scénario : OUI

Remarques suite à nos prestations

- Le 06-01-2022:
Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs
Essais et verification du CMSI..
Essais et verification des declencheurs manuels.
Essais et verification des detecteurs optiques.
Essais et verification des diffuseurs sonores.
Essais et verification des diffuseurs lumineux
Essais et verification des batteries.
Essais et verification de l'aes.

les DI dans les locaux de la terrasse ont étés hors service par le client, car les locaux ne sont plus utiliser et les di passent en dérangement parce qu'ils prennent l'eau.

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

> Lors des essais de maintenance une ou plusieurs observations ont été constatées sur la catégorie DETECTEUR Voir le détail en annexe du listing concerné.

Etat du système à notre départ

Système en Veille

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

ECS

Marque : FINSECUR Modéle : BALTIC 512 ECS USB Année de mise en service : 2020

N° d'équipement

Localisation de la centrale : **MARCHE PARKING** Circuits Utilisés : Circuits Equipés :

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme : Aucun Dérangement : Aucun

Alimentation

Source secondaire : 1 x 12 V 7 Ah Tension à T0 : 13.3 V Tension à T+ : ***01:00*** 13.3 V

Marque : Date des batteries: **01/2020** I Conso. : 0.04 A I Charge : 0.1 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence	Tension	Intensité	Localisation
	24 V	4 A	local ssi

Source secondaire : 2 x 12 V24 Ah Tension à T0 : 26.9 V Tension à T+ : ***01:00*** 26.8 V

Marque : Date des batteries: **01/2020** I Conso. : 0.09 A I Charge : 0.2 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

Gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI

Légende ☑ Satisfaisant ☒ NON Satisfaisant ☐ Sans Objet

ECS		
Présence de plans des zones près de l'ECS et TRE	Présent	Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	☑	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source	☐	
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS	☑	
Vérification du serrage des connexions internes de l'ECS	☑	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	☑	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une alarme	☑	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS	☑	
Nettoyage de la face avant	☑	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD	☑	
Contrôle visuel du raccordement à la terre	☑	Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure batterie	☑	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure secteur	☑	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	☑	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS	☑	
Disjoncteur correctement identifié	☑	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	☑	
Vérification de l'isolement des lignes de détections par rapport à la terre	☑	Aucune remarque
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement)	☑	

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

CENTRALE DE MISE EN SECURITE

Marque : FINSECUR Modéle : PACIFIC Année de mise en service : 2020

N° d'équipement

Localisation de la centrale : **LOCAL SSI** Facettes Utilisées : Facettes Equipées :

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme : Aucun Dérangement : Aucun

Alimentation

Source secondaire : 1 x 12 V 7 Ah Tension à T0 : 13.3 V Tension à T+ : ***01:00*** 13.4 V

Marque : Date des batteries: **01/2020** I Conso. : 0.06 A I Charge : 0.1 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence	Tension	Intensité	Localisation
	24 V	4 A	local ssi

Source secondaire : 2 x 12 V24 Ah Tension à T0 : 26.9 V Tension à T+ : ***01:00*** 26.8 V

Marque : Date des batteries: **01/2020** I Conso. : 0.09 A I Charge : 0.2 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

Gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI

Légende ☑ Satisfaisant ☒ NON Satisfaisant ☐ Sans Objet

CMSI		
Présence de plan des zones près du CMSI et TRE	☑	Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	☑	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source	☐	
Vérification visuelle du câblage interne du CMSI	☑	
Vérification du serrage des connexions internes du CMSI	☑	
Signalisation du défaut de laison ECS / CMSI	☑	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	☑	
Dépoussiérage des constituants du CMSI	☑	
Nettoyage de la face avant	☑	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD	☑	
Contrôle visuel du raccordement à la terre	☑	Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur le CMSI d'un dérangement sur une coupure batterie	☑	
Signalisation visuelle et sonore sur le CMSI d'un dérangement sur une coupure secteur	☑	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	☑	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif du CMSI.	☑	
Disjoncteur correctement identifié	☑	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	☑	
Essais de la touche Bilan. Signalisation Vert des fonctions avec contrôle de position	☑	Aucune remarque
Sur un défaut de Position d'Attente (PA) signalisation jaune clignotant de la fonction en cause	☑	
Sur un défaut de Position de Sécurité (PS) signalisation rouge clignotant de la fonction en	☑	

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat

Compte rendu d'intervention préventive

569565537M

Déclencheurs manuels

Référence	Qt. installée	Qt. testée
NEMO A 112 ICC V2	10	10
Total	10	10

Détecteurs ponctuels

Type	Référence	Qt. installée	Qt. testée	Qt. Echangée
OPTIQUE	SEXTANT DOA	175	171	0
	Total	175	171	0

Asservissements

Catégorie	Type	Qt. installée	Qt. testée
Das sonore	SIRROCO	16	16
Das sonore et lumineux	PL2EIAV	1	1
Das lumineux	SOLISTA LX MUR FINSECUR	34	34
Arret technique	COMMANDE MESSAGE VOCAL	1	1
Arret technique	COUPURE SONO	1	1
	Total	53	53

Reports d'informations

Type	Référence	Qt.installée	Qt. testée
Report	AVISO - LCD	1	1
Indicateur d'action	FI IA 12V	8	0
Indicateur d'action	FI IA ETANCHE 12/24	2	0
	Total	11	1

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
1	10 / 5	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1148 ET 1149	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
2	10 / 6	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1146 ET 1147	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
3	10 / 7	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1143 ET 1145	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
4	10 / 8	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1139 ET 1141	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
5	10 / 9	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1135 ET 1137	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
6	10 / 11	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1133	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
7	10 / 12	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1130	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
8	10 / 13	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1127	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
9	10 / 37	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES MOTOS 2	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
10	10 / 39	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1153	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
11	10 / 40	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1155 ET 1157	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
12	10 / 41	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1159 ET 1161	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
13	10 / 42	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1163 ET 1165	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
14	10 / 43	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1132 ET 1134	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
15	10 / 44	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1136 ET 1138	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
16	10 / 45	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1140 ET 1142	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
17	10 / 46	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1144	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
18	11 / 14	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1124	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
19	11 / 15	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1122	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
20	11 / 17	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1119 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
21	11 / 18	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
22	11 / 19	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1112 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
23	11 / 20	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1108 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
24	11 / 21	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1104 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
25	11 / 22	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1102	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
26	11 / 25	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI 1 PLACES MOTO	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
27	11 / 26	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1151 BO	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
28	11 / 27	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1101	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
29	11 / 28	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1103 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
30	11 / 29	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1107 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
31	11 / 30	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1111 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
32	11 / 31	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1115 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
33	11 / 32	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1164 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
34	11 / 33	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1160 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
35	11 / 34	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1156 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
36	11 / 35	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1152 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
37	11 / 36	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1151	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
38	12 / 10	ZDM 12 DECLENCHEURS MANUELS R+1 / DM R+1 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
39	12 / 16	ZDM 12 DECLENCHEURS MANUELS R+1 / DM R+1 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
40	13 / 1	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL SSI	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
41	13 / 2	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL RESPONSABLE	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
42	13 / 3	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ACCUEIL	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
43	13 / 4	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL PERSONNEL	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
44	13 / 23	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ATELIER	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
45	13 / 24	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ENTRETIEN R+1	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
46	13 / 38	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL COFFRE	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
47	20 / 47	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2155	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
48	20 / 48	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2153	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
49	20 / 49	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2149 ET 2151	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
50	20 / 50	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2145 ET 2147	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
51	20 / 51	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2141 ET 2143	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
52	20 / 52	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2137 ET 2139	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
53	20 / 53	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2135 ET 2136	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
54	20 / 55	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2133 ET 2134	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
55	20 / 56	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2130 ET 2131	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
56	20 / 57	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2128	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
57	20 / 80	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2157 ET 2159	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
58	20 / 81	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2161 ET 2163	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
59	20 / 82	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2165	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
60	20 / 83	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2167 ET 2169	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
61	20 / 84	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2171 ET 2173	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
62	20 / 85	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2175 ET 2177	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
63	20 / 86	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2179 ET 2181	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
64	20 / 87	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2138 ET 2140	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
65	20 / 88	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2142 ET 2144	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
66	20 / 89	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2146 ET 2148	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
67	20 / 90	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2150 ET 2152	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
68	20 / 91	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2154	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
69	21 / 58	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2125	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
70	21 / 59	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2121 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
71	21 / 61	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2120 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
72	21 / 62	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
73	21 / 63	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2112 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
74	21 / 64	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2108 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
75	21 / 65	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2104 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
76	21 / 66	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2102	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
77	21 / 67	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2101	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
78	21 / 68	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2156 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
79	21 / 69	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2160 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
80	21 / 70	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2103	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
81	21 / 71	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2105 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
82	21 / 72	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2109 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
83	21 / 73	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2113 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
84	21 / 74	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2117 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
85	21 / 75	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2178 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
86	21 / 76	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2174 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
87	21 / 77	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2170 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
88	21 / 78	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2166 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
89	21 / 79	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2164	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
90	22 / 54	ZDM 22 DECLENCHEURS MANUELS R+2 / DM R+2 ESCALIER CO	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
91	22 / 60	ZDM 22 DECLENCHEURS MANUELS R+2 / DM R+2 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
92	30 / 1	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3155	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
93	30 / 2	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3153	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
94	30 / 3	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3149 ET 3151	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
95	30 / 4	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3145 ET 3147	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
96	30 / 5	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3141 ET 3143	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
97	30 / 6	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3137 ET 3139	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
98	30 / 7	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3135 ET 3136	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
99	30 / 9	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3133 ET 3134	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
100	30 / 10	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3131	Optique	SEXTANT DOA											
101	30 / 11	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3128	Optique	SEXTANT DOA											
102	30 / 34	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3157 ET 3159	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
103	30 / 35	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3161 ET 3163	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
104	30 / 36	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3165	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
105	30 / 37	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3167 ET 3169	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
106	30 / 38	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3171 ET 3173	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
107	30 / 39	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3175 ET 3177	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
108	30 / 40	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3179 ET 3181	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
109	30 / 41	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3138 ET3140	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
110	30 / 42	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3142 ET 3144	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
111	30 / 43	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3146 ET 3148	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
112	30 / 44	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3150 ET 3152	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
113	30 / 45	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3154	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
114	31 / 12	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3125	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
115	31 / 13	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3122 ET 3123	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
116	31 / 15	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3120 ET 3121	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
117	31 / 16	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3116 ET 3118	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
118	31 / 17	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3112 ET 3114	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
119	31 / 18	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3108 ET 3110	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
120	31 / 19	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3104 ET 3106	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
121	31 / 20	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3102	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
122	31 / 21	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3101	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
123	31 / 22	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3156 ET 3158	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
124	31 / 23	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3160	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
125	31 / 24	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3103	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
126	31 / 25	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3105 ET 3107	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
127	31 / 26	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3109 ET 3111	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
128	31 / 27	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3113 ET 3115	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
129	31 / 28	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3117 ET 3119	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
130	31 / 29	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3178 ET 3180	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
131	31 / 30	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3174 ET 3176	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
132	31 / 31	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3172 ET 3170	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
133	31 / 32	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3166 ET 3168	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
134	31 / 33	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3164	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
135	32 / 8	ZDM 32 DECLENCHEURS MANUELS R+3 / DM R+3 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
136	32 / 14	ZDM 32 DECLENCHEURS MANUELS R+3 / DM R+3 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
137	40 / 46	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4155	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
138	40 / 47	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4153	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
139	40 / 48	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4149 ET 4151	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
140	40 / 49	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4145 ET 4147	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
141	40 / 50	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4141 ET 4143	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
142	40 / 51	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4137 ET 4139	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
143	40 / 52	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4135 ET 4136	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
144	40 / 56	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4133 ET 4134	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
145	40 / 57	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4131 ET 4132	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
146	40 / 58	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4128	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
147	40 / 83	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4157 ET 4159	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
148	40 / 84	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4161 ET 4163	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
149	40 / 85	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4165	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
150	40 / 86	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4167 ET 4169	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
151	40 / 87	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4171 ET 4173	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
152	40 / 88	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4175 ET 4177	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
153	40 / 89	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4179 ET 4181	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
154	40 / 90	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4138 ET 4140	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
155	40 / 91	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4142 ET 4144	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
156	40 / 92	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4146 ET 4148	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
157	40 / 93	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4150 ET 4152	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
158	40 / 94	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4154	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
159	41 / 59	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4125	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
160	41 / 60	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4122 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
161	41 / 64	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4120 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
162	41 / 65	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
163	41 / 66	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4112 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
164	41 / 67	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4108 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
165	41 / 68	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4104 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
166	41 / 69	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4102	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
167	41 / 70	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4101	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
168	41 / 71	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4156 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
169	41 / 72	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4160 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
170	41 / 73	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4103	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
171	41 / 74	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4105 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
172	41 / 75	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4109 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
173	41 / 76	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4113 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
174	41 / 77	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4117 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
175	41 / 78	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4178 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
176	41 / 79	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4174 E	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
177	41 / 80	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4170 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
178	41 / 81	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4166 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
179	41 / 82	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4164	Optique	SEXTANT DOA		S	SO	S							
180	42 / 53	ZDM 42 DECLENCHEURS MANUELS R+4 / DM R+4 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

569565537M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Type	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
181	42 / 63	ZDM 42 DECLENCHEURS MANUELS R+4 / DM R+4 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
182	52 / 54	ZDM 52 DM TERRASSE / DM TERRASSE ESCALIER COTE PL WILS	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
183	52 / 61	ZDM 52 DM TERRASSE / DM TERRASSE ESC COTE PLACE DES L	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
184	53 / 55	ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ES	Optique	SEXTANT DOA		**NV**									R1
185	53 / 62	ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ES	Optique	SEXTANT DOA		**NV**									R2

Remarques :

¤ Eléments non testés : A la demande du client

R1 : Détecteur : SEXTANT DOA ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ESCALIER WILSON - Zone : 53 - Adresse : 55
- Observation : DI mis hors service par le client. local non utiliser . Le detecteur passe en derangement . di du local prend l'eau

R2 : Détecteur : SEXTANT DOA ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ESC PL LAITIERS - Zone : 53 - Adresse : 62
- Observation : DI mis hors service par le client. local non utiliser . Le detecteur passe en derangement . di du local prend l'eau

Domaine 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° **296/18/F7**

Nom (ou raison sociale) : **SSI Service - Agence AQUITAINE**
ZI la Briqueterie, 1 impasse du bois de la Grange
33610 CANEJAN

Représentée par : **Thierry MOREAU**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) : **INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE**
PLACE JB DURAND
PARKING DU MARCHE
47000 AGEN

DI 11270-175A CENTRALE DI

Nature de l'activité principale : **ERP :**

☑ Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

Référentiel APSAD R7	☐	Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale
	☐	Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7
	☐	Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
Norme NF S 61-970	☐	Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970
	☐	Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

☐ Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du 24/06/2021

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Voir rapport n°569565537M

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant :

Aucun

Dossier technique existant : ☐ oui (réf : .....) ☑ non

Etat du système

☐ dysfonctionnement SDI et CMSI

☐ inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

☑ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : **569565537M**)

Améliorations proposées ☐ suivant le référentiel APSAD R7 ☑ suivant la norme NF S 61-970

☐ La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence ..... nombre de pages :)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par : ***Younes SALHI***

en présence de : **VALERIE BOUDART**

le : **03/01/2022**

A **CANEJAN** le: **03/01/2022**

Signature et cachet de l'entreprise

YS

AQUITAINE
Tel. : 05.56.00.03.90
R.C.S.

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.
Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

Doc. Réf. Q7 – 04/2019 – Modèle et marque Q7 ® déposés par le CNPP

Rapport d'intervention préventive

Rapport N°569565570

Rapport complet N° : 569565537M

Votre agence

Agence	SSI Agence Aquitaine
Email	Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic
N° Dépannage	0972 379 111
Adresse	1, impasse du bois de La Grange
CP et Ville	33610 CANEJAN

Site

Nom Installation	INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE 1
Visite n°	VISITE 1 2021
Adresse	PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE
CP et Ville	47000 - AGEN
N° CS	
N° Contrat	SC013890

Intervention réalisée par SALHI YOUNES

Date de l'intervention : Le 03/01/2022 de 10:00 à 14:30

INSTALLATION FONCTIONNELLE : OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom	: BOUDART	**Téléphone**	: 0553664448
Prénom	: VALERIE	**Fax**	:
Fonction	: RESPONSABLE	**Email**	: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

plusieurs points mit hors service par le client.

Remarques suite à nos prestations

- Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs
Essais et verification du CMSI..
Essais et verification des declencheurs manuels.
Essais et verification des detecteurs optiques.
Essais et verification des diffuseurs sonores.
Essais et verification des diffuseurs lumineux
Essais et verification des batteries.
Essais et verification de l'aes.

les DI dans les locaux de la terrasse ont étés hors service par le client, car les locaux ne sont plus utiliser et les di passent en dérangement parce qu'ils prennent l'eau.

¤ Observation constatée : Catégorie DETECTEUR
> SEXTANT DOA - DAI TERRASSE LOCAL COTE ESC PL LAITIERS :
Commentaire :
- Non Testé à la demande du client
- DI mis hors service par le client. local non utiliser . Le detecteur passe en derangement . di du local prend l'eau

Etat du système à notre départ

Système en Veille

Rapport d'intervention préventive

Rapport N°569565570

Rapport complet N° : 569565537M

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

Validation SSI :

Nom et prénom du technicien:

Technicien : SALHI Younes

Visa : YS

Validation Interlocuteur :

Nom : BOUDART

Prénom : VALERIE

Fonction : RESPONSABLE

Visa :

Annexe 4

CONSTAT DE FIN D'INTERVENTION

TYPE D'INTERVENTION	**VERIFICATION TRIMESTRIELLE ET SEMESTRIELLE SPRINKLER**		
SITE	**PARKING INDIGO REINE GGARONNE**		
ADRESSE	**15 RUE GARONNE 47000 AGEN**		
CLIENT	INDIGO	**N° D'AFFAIRE**	SE200167

DEBUT DE L'INTERVENTION	03/06/2021	**FIN DE L'INTERVENTION**	03/06/2021

NORMES / REGLES / CODES

Référentiel :	APSAD ☐	NFPA ☐	AFNOR (NF EN) ☑	FM ☐	AUTRE (précisez) ☐
Edition :					

OBSERVATIONS

Installation en service (Voir rapport).

Pas de signature sur le certificat de passage pour limiter les risques de covid 19.

APPRECIATION DE LA PRESTATION EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DE NOS EQUIPES

Critères		Très satisfait	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
Suite Devis	Délai de transmission du devis	☐	☐	☐	☐
	Délai de réalisation des travaux		☐	☐	☐
	Qualité de la réalisation	☐	☐	☐	☐
Suite Contrat	Planification de l'intervention	☐	☐	☐	☐
	Qualité de la synthèse orale de l'intervenant	☐	☐	☐	☐

Commentaires éventuels

La réception de l'intervention, objet du présent constat, a été éffectuée le : .....

NOM ET SIGNATURE TECHNICIEN	NOM ET SIGNATURE CLIENT
M.HAUTERVILLE	

AIRESS : 53/57 rue Casimir Périer - 95870 BEZONS Tel : 01 39 47 61 06
Mail: airess@airess.net
Airess, SAS au capital de 350 000 € - Siret 432 414 779 000 61 – APE 4322A – FR 08432414779

Service d'installation et de maintenance des systèmes d'extinction automatique à eau type sprinkler. (Référentiel I.F.1) Certification n° 034/01
Service de vérification des systèmes d'extinction automatique à eau type sprinkler (référentiel E1) Certification n°034/05/E1
Service de validation et de maintenance d'installation de RIA/PIA (référentiel J5/F5) Certification n°097/06/J5.F5 Certifications délivrées par CNPP Cert
www.cnpp.com

RAPPORT DE VISITE D'UN SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU DE TYPE SPRINKLEUR SUIVANT NF EN 12845

SITE	INDIGO REINE GARONNE		
ADRESSE	15 rue de Garonne		
VILLE	**AGEN**	CODE POSTAL	**47000**

Date de la vérification :	**03/06/2021**
Effectuée par :	**M. HAUTERVILLE**
Date de la précédente vérification :	**30/06/20**
Installateur d'origine :	**Non connu**
Installateur actuel :	**Non connu**
Date de la première mise en service de l'installation :	**Non connu**

TYPE DE VISITE

TRIMESTRIELLE	1			
SEMESTRIELLE	1			
ANNUELLE				

TYPE(S) D'ANOMALIE(S) RELEVEE(S) LORS DE LA VISITE

OBSERVATION (1)	X
AMELIORATION (2)	X
NON CONFORMITE (3)	X
ANOMALIE POUVANT RENDRE LE SYSTEME SPRINKLEUR INOPERANT (4)	
NON CONFORMITE METTANT LE SYSTEME SPRINKLEUR EN ECHEC (5)	X

Ce rapport doit être transmis à l'assuré, dans un délai de 30 jours après la date de la visite, ou 8 jours si l'installation est susceptible d'être mise en échec.

DESTINATAIRES ET DATES D'ENVOIS DES RAPPORTS

DESTINATAIRE	*NBR*	*DATE*
INDIGO REINE GARONNE	**1**	**16/07/2021**
Valérie BOUDART		

SOMMAIRE

- ☑ I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- ☑ II – LOCAL SOURCES D'EAU
- ☑ III – LOCAL POSTE DE CONTRÔLE
- ☑ IV – LES SOURCES D'EAU
- ☑ V – SOURCE LIMITEE DITE DE TYPE ''A'' ET MAINTIEN DE PRESSION
- ☑ VI – SOURCE DITE DE TYPE ''B''
- ☑ VII – POSTE DE CONTRÔLE
- ☑ VIII – ESSAI DE DECLENCHEMENT DES POSTES DE CONTRÔLE A AIR AVEC LA VANNE D'ESSAI ELOIGNEE
- ☑ IX – ESSAI DE DECLENCHEMENT DES POSTES DE CONTRÔLE A EAU AVEC LA VANNE D'ESSAI ELOIGNEE
- ☑ X – SYSTEME ANTIGEL
- ☑ XI – CONTRÔLEUR DE PASSAGE D'EAU (CPE)
- ☑ XII – VERIFICATION DES RESEAUX
- ☑ XIII – OBSERVATIONS OU AMELIORATIONS PROPOSEES
- ☑ XIV – POINTS DE NON-CONFORMITE
- ☑ XV – ENTRETIEN ET MAINTENANCE
- ☑ XVI – ALARMES
- ☑ XVII – ETAT DES LIEUX DE FIN DE VISITE

Décocher les parties non concernées

AIRES

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1) Le système sprinkleur a-t-il subi un incendie depuis la précédente visite :

2) Si OUI, préciser la nature de l'origine :

DATE		HEURE		LIEU	

3) Nombre de sprinkleurs ouverts :

Toiture		*Type de sprinkleur*	
Sous face des plafonds		*Type de sprinkleur*	
Réseaux intermédiaire		*Type de sprinkleur*	

4) Dimension du local sinistré en m² : m²

5) Hauteur de local sinistré en mètre : mètres

6) Préciser le type du poste de contrôle :

7) Les reports d'alarmes ont-ils fonctionnés :

8) Quelles sont les sources d'eau qui ont été sollicitées :

9) Le système a-t-il contenu ou éteint le sinistre :

10) Préciser la date de remise en service du système :

11) Le système a-t-il subit des modifications depuis la précédente visite :
Si OUI lesquelles :

12) Le système a-t-il été mis hors service depuis la précédente visite :

Source d'eau :

Date : Durée :

Motif :

Poste contrôle :

Date : Durée :

Motif :

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX (suite)

13) Risque principal du système sprinkleur : **Voir §IX**

14) Renseignements hydrauliques du système

15) CMSA : Facteur K **X** Pression Bar **X** Nbre **X**

16) ESFR : Facteur K **X** Pression Bar **X** Nbre **X**

17) Densité : **Voir §IX** l/min/m² 2) Surface impliquée : **Voir §IX** m²

18) Nombre de sprinkleurs en fonctionnement dans les réseaux intermédiaires : **X**

19)	**Si1**	Débit :	**Voir §IX**	m3/h	Pression :	**Voir §IX**	mce
20)	**Si2**	Débit :	**Voir §IX**	m3/h	Pression :	**Voir §IX**	mce
21)	**S1**	Débit :	**X**	m3/h	Pression :	**X**	mce
22)	**S2**	Débit :	**X**	m3/h	Pression :	**X**	mce

23) Le plan de zones est-il à disposition sur site : **Non**

24) Il y a-t-il des écarts à la norme : **Oui**

Écarts à la norme *(à lister ci-dessous) :*

Protection partielle du site
2 rideaux installées avec alimentation eau de ville
Le départ de l'alimentation se trouve dans la cage d'escalier accessible à tous sans moyen de contrôle.

II – LOCAL SOURCES D'EAU

	OUI	NON	SO
1) La pancarte avec mention « *vanne d'arrêt sprinkleur* » est-elle mise en place sur la porte d'accès du local ?		X	
2) L'alarme anti-intrusion du local est-elle existante et en état de fonctionner ? *(en cas de 2 portes battantes, 2 systèmes anti-intrusion doivent être mis en place)*		X	
3) Le système de chauffage du local est-il en état de fonctionner ?			X
4) La température du local est-elle correcte ? *(4°c pour les électropompes et 10°c pour les groupes motopompes diesel)*			X
5) Le thermostat de température basse est-il en état de fonctionner ?			X
6) Le bloc autonome d'éclairage de secours portatif est-il mis à demeure ?			X
7) Le local est-il équipé d'une transmission téléphonique ?			X
8) Le local a-t-il une tenue en feu d'au moins 1h ?			X
9) Le local est-il accessible de l'extérieur ?	X		
10) Le système de ventilation du local est-il en état de fonctionner ?			X
11) Le local est-il maintenu libre de tout stockage ?			X
12) Le local est-il propre ?			X

III – LOCAL POSTE DE CONTRÔLE

SANS OBJET : X

	OUI	NON	SO
1) La pancarte avec mention « *vanne d'arrêt sprinkleur* » est-elle mise en place sur la porte d'accès du local ?			
2) L'alarme anti-intrusion du local est-elle existante et en état de fonctionner ? *(en cas de 2 portes battantes, 2 systèmes anti-intrusion doivent être mis en place)*			
3) Le système de chauffage du local est-il en état de fonctionner ?			
4) La température du local est-elle correcte ? *(4°c minimum)*			
5) Le thermostat de température basse est-il en état de fonctionner ?			
6) Le bloc autonome d'éclairage de secours portatif est-il mis à demeure ?			
7) Le local est-il équipé d'une transmission téléphonique ?			
8) Le local a-t-il une tenue en feu d'au moins 1h ?			
9) Le local est-il accessible de l'extérieur ?			
10) Le système de ventilation du local est-il en état de fonctionner ?			
11) Le local est-il maintenu libre de tout stockage ?			
12) Le local est-il propre ?			

XII – VERIFICATION DES RESEAUX

	OUI	NON	SO
1) Le dégagement des sprinkleurs est-il correct ?	X		
2) Le type et le mode de stockage sont-ils compatibles avec la protection actuelle ?			X
3) Les hauteurs de stockage sont-elles respectées ?			X
4) Les reports d'alarme des vannes ont-ils fonctionnés ?			X
5) Les indicateurs de passage d'eau sont-ils en état de fonctionner ?			X
6) Leur report d'alarme est-il satisfaisant ?			X
7) Les réseaux cheminant à l'extérieur du bâtiment sont-ils équipés d'un système de maintien hors gel ?		X	
8) L'état apparent des sprinkleurs est-il correct ?		X	
9) Les sprinkleurs installés sous les plafonds à lame résille ou sous les puits de lumière sont-ils équipés de plaques de retenue de chaleur 300x300 mm ?			X
10) Si le risque est supérieur à OH, des sprinkleurs munis de plaques 300x300mm sont-ils installés sous résille ?			X
11) L'état apparent des supports est-il correct ?	X		
12) L'état apparent des canalisations est-il correct ?	X		
13) Y-a-t-il des éléments divers suspendus aux réseaux (Cintres, pancartes, autres canalisations) ?		X	
14) Les canalisations sont-elles auto-protégées dans les locaux non sprinklés ?			X
15) Les vannes de vidange sont-elles descendues à hauteur d'homme ?			X
16) Les points bas des réseaux sous air sont-ils vidangeables et munis de bouteilles d'égouttures ?			X
17) Les sanitaires non protégés sont-ils dégagés de tout stockage ?	X		
18) Lors de la visite, tous les locaux ont-ils été visités ?			X

Si non, lesquels :

Protection partielle du site

Raison :

L'installation comprend juste 2 rideaux d'eau

	OUI	NON	SO
19) Les murs séparatifs coupe-feu sont-ils en bon état apparent ?			X
20) Les îlots de stockage sont-ils respectés (uniquement pour stockage de type ST1, ST3, ST5 et ST6) ?			X
21) Les espaces vides (cheminées) entre les racks de stockage sont-ils maintenues ?			X
22) Les planchers sont-ils ajourés à 70% d'indice de vide ?			X
23) Les périphéries des bâtiments protégés par sprinkleurs sont-elles exemptes de tout stockage à moins de 10 mètres ou 1.5 fois la hauteur du bâtiment protégé ?			X

AIRES

FOLIO : 1/1

XIII – OBSERVATIONS OU AMELIORATIONS PROPOSEES

NIVEAU	*(Niv.)*
Observation	**1**
Amélioration	**2**

DATE	Emplacement ou organe concerné	OBSERVATIONS OU AMELIORATIONS PROPOSEES	*(Niv.)*
30/06/2020	Installation	Nous communiqué le nom de l'installateur d'origine et actuel, la date de mise en service.	1
30/06/2020	Clapet anti-pollution	La date de la dernière maintenance de l'organe est le 24/12/2018, effectuer un contrôle dans les plus délais pour tester sont fonctionnement.	1
30/06/2020	Rideau d'eau	Présence de calorifuge avec câble chauffant, mettre en place un dispositif sous alarme de test.	2

AIRES

FOLIO : 1/1

XIV – POINTS DE NON-CONFORMITE

NIVEAU

(Niv.)	
3	*Non conformité*
4	*Non conformité susceptible de mettre le système sprinkleur en échec*
5	*Non conformité mettant le système sprinkleur en échec*

DATE	Emplacement ou organe concerné	Points de non-conformité	*(Niv.)*
30/06/2020	Installation	La vanne de barrage est en position fermée ce qui rend l'installation non fonctionnel en position automatique.	5
30/06/2020	Installation	Les vannes de barrage de l'installation sont situées dans la cage d'escalier non scellé en position de service et non reporté en alarme.	3
30/06/2020	Installation	Nous communiquer les besoins hydrauliques de l'installation.	3
30/06/2020	Installation	Aucun dispositif de contrôle et d'alarme pour la température basse.	3

XV – ENTRETIEN ET MAINTENANCE

	OUI	NON	SO
1) Les formulaires de contrôle et vérification hebdomadaires sont-ils correctement renseignés ?			X
2) Les formulaires de contrôle et vérification mensuels sont-ils correctement renseignés ?			X

	DATE	SO
3) Date du dernier entretien annuel des postes de contrôle ?		X
4) Date du dernier entretien triennal ?		X
5) Date de la dernière vidange et nettoyage des réserves d'eau ?		X

XVI – ALARMES

	OUI	NON	SO
1) Les reports d'alarmes sont-ils surveillés 24h/24 ?	X		

2) Nom de la télésurveillance

	OUI	NON	SO
3) Tous les reports d'alarmes ont-ils fonctionnés ?			X
4) Lesquels n'ont pas fonctionné (à lister ci-dessous) ?			X

	OUI	NON	SO
5) Y-a-t-il d'autres reports d'alarmes ?	X		

6) Situés où ? **INDIGO MARCHE COUVERT**

	SO
7) Nom du local où le tableau synoptique de contrôle a été mis en place ?	X

XVII – ETAT DES LIEUX DE FIN DE VISITE

	OUI	NON	SO
1) Malgré les éventuelles remarques émises lors de la visite, le système sprinkleur a-t-il été laissé en ordre de marche ?		X	

Commentaires éventuels

La position fermée de la vanne de barrage compromet de façon irrémédiable le bon fonctionnement du dispositif.

Nom de la personne en charge de la visite **M. HATERVILLE**

Nom de la personne accompagnant le vérificateur **Technicien du parking**

A **BEZONS** ***LE*** **03/06/2021**

N.C : Non Communiqué

Signature du responsable de l'organisme de contrôle

M. HOUNTO A.

AIRESS SAS
53-55-57 rue Casimir Perier
95870 BEZONS
Tél. 01 39 47 61 06 - Fax 01 39 47 61 26
CNPR - APSAD n° 034/01
Siren 432 414 779 - APE 4322A

Direction Régionale Sud-Ouest
Agence DEF Aquitaine
Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Tel : 05 57 92 39 10
Fax : 05 57 92 39 24

DEF
Solutions et services de systèmes de sécurité incendie.

Compte rendu de maintenance préventive N° 10472239M

Le présent rapport représente la synthèse de la visite de maintenance réalisée conformément à nos engagements contractuels.

Contrat n° M1200397-C

M1200397-S1-I1 - PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

PARKING REINE GARONNE

RUE REINE

47000 AGEN

Le présent compte-rendu fait suite à la visite de maintenance réalisée par le technicien Xavier CAZIN, débutée le 13 septembre 2021 et terminée le 13 septembre 2021.

Ce compte-rendu porte le numéro 10472239M et comporte tous les documents résumant les actions menées sur le site.

Lors de la visite, il a été procédé à des vérifications conformes au déroulé de mission décrit dans notre logiciel de suivi de maintenance. Les procédures appliquées sont référencées et décrites dans notre système qualité.

Fait le 13 septembre 2021

Xavier CAZIN

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX

Compte rendu d'intervention préventive.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

N° de rapport : 10472239M **N° BT/CS :** 794185
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10

SITE

Nom Site : M1200397-S1-I1 - PARKING REINE GARON
Installation : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
Adresse : PARKING REINE GARONNE
RUE REINE
47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention : du 13/09/2021 au 13/09/2021

Bon état de fonctionnement : (limité à l'objet du contrat) OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom : trenty
Prénom : eric
Fonction : agent d'exploitation
Téléphone : 0553664448
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.comvalerie.boudart@gr

Etat du système à notre arrivée

-Système en fonctionnement.

-L'interlocuteur du site a été rencontré à notre arrivée.

-Il n'y a pas eu de modifications sur site déclarées par le client.

-Il n'y a pas eu de modifications sur site sur le plan de la sécurité générale.

-Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés par le client.

-Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés sur la main courante.

-Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) :

Détail de nos prestations

Le 13/09/2021 :

visite de maintenance préventive 2021
essai DM OK
essai UGA OK
batteries à changer:
-2 * 12V7Ah pour ECS
-2 * 12V7Ah pour AES

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 10472239M **N° BT/CS :** 794185
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

Etat du système à notre départ

Système en Veille.

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 10472239M **N° BT/CS :** 794185
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

Déclencheurs manuels

Référence	Qt. installée	Qt. testée
DMOCL	7	7
Total	7	7

Fonctions CMSI

Type	Qt. installée	Qt. testée
ZA : Zone d'Alarme	1	1
Total	1	1

ECS CMSI

Marque : DEF **Modèle :** POLARIS C 2/6/10

Année de mise en service : **Circuits Utilisés :** **Circuits Equipés :**

Localisation :

Libellé ZA :

Batterie(s) interne

Source secondaire **2** x **12** V **7** Ah installée(s) le :

ISec1 : Un0 : Un1 : ISec2 : Un2 :

N°de métrologie multimètre : N°de métrologie pince ampèremétrique :

Alimentation / Chargeur.

Référence	Tension	Intensité	Localisation
Alimentation 24V	24V		AES SLAT Loge gardien

Source secondaire : **2** x **12** V **7** Ah installée(s) le : 20/11/2017

Délai avant remplacement remplacement des batteries: 2 mois et 7 jours

ISec1 : Un0 : Un1 : ISec2 : Un2 :

N°de métrologie multimètre : N°de métrologie pince ampèremétrique :

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 10472239M **N° BT/CS :** 794185
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

Gamme de contrôle

Légende ✓ Satisfaisant ✗ NON Satisfaisant ○ Sans Objet

ECS		
Présence de plan des zones près de l'ECS et TRE	✓	Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux.	✓	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS sur une coupure de la source principale+secondaire. (3° source)	✓	
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS.	✓	
Vérification du serrage des connexions interne de l'ECS.	✓	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement.	✓	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une l'alarme	✓	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS.	✓	
Nettoyage de la face avant.	✓	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD.	✓	
Contrôle visuel du raccordement à la terre.	✓	Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source secondaire.	✓	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source principale.	✓	
Présence d'un disjoncteur et différentiel 30mA	✓	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS.	✓	
Disjoncteur correctement identifié.	✓	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment.	✓	
Vérification de l'isolement des lignes de détection par rapport à la terre.	✓	Aucune remarque
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement).	✓	

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 10472239M **N° BT/CS :** 794185
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

Compte rendu d'intervention préventive.

10472239M

Listing : déclencheurs manuels

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation / plan	DM Visible et Accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierage	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Remarque
1		1	3	DMOCL	S	S	O	S	F			
2		1	1	DMOCL	S	S	O	S	F			
3		1	2	DMOCL	S	S	O	S	F			
4		2	3	DMOCL	S	S	O	S	F			
5		2	4	DMOCL	S	S	O	S	F			
6		2	2	DMOCL	S	S	O	S	F			
7		2	1	DMOCL	S	S	O	S	F			

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant NT = Non Testé F = Fait NF = Non Fait N = Non O = Oui

Compte rendu d'intervention préventive.

10472239M

Listing : Fonctions d'alarme

Numéro de ligne.	Localisation	Essais via la ZD :	Essais en UCMC	Contrôle de la temporisation avant Evacuation	Durée d'évacuation égal à 5 minutes.	Audibilité du signal en tous points de la ZA.	Visibilité de l'alarme visuelle(AGS, GIROPHARE)	Déverrouillage des issues de secours.	Etat des IDS à l'issue de l'évacuation	Etat IDS après évacuation conforme à la réception	Mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité.	Mise en fonctionnement des équipements technique.	Equipements d'alarme adaptés aux handicapés.	Test veille restreinte	Surveillance des lignes (DS,AGS,...)	Remarque
1	Essais en UCMC de la fonction : 1	S.O.	**NF**	S.O.	S	S	S	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S	S.O.	S	S	
2	Essais de la fonction 1via la ZD 1	1	S.O.	S	S	S	S	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S	S.O.	S	S	

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant F = Fait NF = Non Fait V = Verrouillé D = Déverrouillé

Domaine 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° **142/04/I7/F7**

Nom (ou raison sociale) : **DEF Aquitaine**
✉ **Tertiopôle - Bâtiment A4**
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac

Représentée par : **Jean-Baptiste LACOMBE**

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) : **PARKING REINE GARONNE 47 AGEN**
✉ **PARKING REINE GARONNE**
RUE REINE
47000 AGEN

Nature de l'activité principale : **ERP : parking**

☐ Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

APSAD

Référentiel APSAD R7	☐ Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale
	☐ Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7
	☐ Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7
Norme NF S 61-970	☐ Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970
	☐ Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

☑ Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Aucun

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant :

Aucun

Dossier technique existant : ☐ oui (réf : .....) ☑ non

Etat du système

☐ dysfonctionnement SDI et CMSI

☐ inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

☑ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : **10472239M**)

Améliorations proposées ☐ suivant le référentiel APSAD R7 ☑ suivant la norme NF S 61-970

☐ La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence ..... nombre de pages :)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par : ***Xavier CAZIN***

en présence de : **eric trenty**

le : **13/09/2021**

A **Mérignac** le: **13/09/2021**

Signature et cachet de l'entreprise

DEF Aquitaine
Tel. : 05 57 92 39 10
R.C.S. EVRY B712 056 266

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.
Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

Doc. Réf. Q7 – 04/2019 – Modèle et marque Q7 ® déposés par le CNPP

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

La Détection Electronique Française
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 de Euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE 2630 Z.

N° de rapport : C6130-1013679 **N° BT :** 417069-1
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine
Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Téléphone : 05 57 92 39 10
Email :

SITE

Nom Site : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
Installation :
Adresse : PARKING REINE GARONNE
RUE REINE
47000 AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le **0800 00 12 14**

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention du **16/12/2021 à 11:20** au **16/12/2021 à 12:45**

Installation remise en service le **16/12/2021 à 12:45**

Registre de sécurité mis à jour : Non

Bon état de fonctionnement (limité à l'objet du contrat) (1) : Oui

Réintervention nécessaire (2) : Non

Cause extérieure à l'installation : Non

(1) : Voir "Liste des constats relevés lors de l'intervention'.
(2) : Voir "Réintervention à prévoir".

Interlocuteur sur site :

Nom : Boureau
Prénom : Georges
Fonction : Agent d'exploitation
Téléphone : 0553664448
Fax :
Email : valerie.boudart@group-indigo.com

DETAIL DE L'INTERVENTION

Anomalie signalée par l'exploitant :

SUITE MAINTENANCE PREVENTIVE . BATTERIES PLUS DE 4 ANS A REMPLACER

Constat à l'arrivée :

Intervention pour le remplacement des batteries du SSI.

RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

La Détection Electronique Française
Parc d'Activités du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 de Euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE 2630 Z.

N° de rapport : C6130-1013679 **N° BT :** 417069-1
Nom contrat : PARKING REINE GARONNE 47 AGEN
N° contrat : M1200397-C **Type de garantie :** Aucune

Prestation réalisée :

Remplacement des 2 batteries 12V7Ah de la centrale Polaris C2/6 et des 2 batteries 12V7Ah de l'AES.

Polaris C2/6:
Batterie n°1:
U0=12,83V U1=13,35V U2=13,40V
batterie n°2:
U0=12,87V U1=13,40V U2=12,91V
Ic=0,29Ah Id=0,27Ah

AES:
Batterie n°1:
U0=12,82V U1=13,73V U2=12,97V
batterie n°2:
U0=12,80V U1=13,75V U2=12,96V
Ic=0,43Ah Id=0,7Ah

Vérification et recâblage de la centrale pour la remontée d'information de dérangement du SSI sur le système de gestion du parking.
Essai alarme feu: ok
Essai dérangement : ok

VALIDATION

Validation DEF :

Nom et prénom du technicien:

Ivan LUKIC

Visa :

Validation Interlocuteur :

Nom : Boureau
Prénom : Georges
Fonction : Agent d'exploitation

Visa :

Certificat de vérification

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 01/12/2021 12:24
Fin visite: 01/12/2021 13:02

N° Document: 2021120113033133
N° Mission: MI971850
Site: 4700176
Commande:

Site: 4700176

PARKING REINE GARONN
RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20211201122521760031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visite d'entretien. Voir rapport.

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par la présente, avoir effectué la maintenance le 01/12/2021. Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous certifions avoir procédé à la vérification des organes de sécurité des équipements suivants pour lesquels nos conclusions sont:

Installation 4700176/001 (ACCES PARKING) est satisfaisante

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société PORTALP France

PORTALP 0 800 500 200 Service & appel gratuits — SERVICE 24h/24 7j/7

Rapport d'entretien

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 01/12/2021 12:24
Fin visite: 01/12/2021 13:02

N° Document: 2021120113032972
Projet: **Devis:**
Site: 4700176 **Commande:**

Site: 4700176

PARKING REINE GARONN
RUE GARONNE
47000 AGEN

Enseigne: INDIGO PARK
Coordination: Oui ☐ Non ☐

	Nécessaire	Obtenu	Sans Objet
Permis Voierie:	☐	☐	☐
Permis Feu:	☐	☐	☐
Gardiennage:	☐	☐	☐

Equipement: 4700176/001

Id Client :	C89033	**Manoeuvre :**	Motorisé	**Carnet SAV:**	Oui ☑ Non ☐
Localisation :	ACCES PARKING	**Fonctionnement :**	Automatique	**Etiquette SAV:**	Oui ☑ Non ☐
Famille :	Porte de parking	**Marque :**	SINDAUR	**Marquage CE:**	Oui ☑ Non ☐
Opérateur :		**Cinématique :**	Basculant(e)	**N° Contrat:**	CS100981
Type :	Standard	**Hauteur (mm) :**	**Largeur (mm) :**	**N° Fabrication:**	4700176/001
Modèle :		**Date Réception :**		**Situation:**	
N° Article :	PBP Kit ☐				

Aspect Général: Bon ☐ Moyen ☑ Mauvais ☐ **Accessibilité:** Normale ☐ Difficile ☑ Impossible ☐ **Eqpt bloqué:** Oui ☐ Non ☑
Hauteur de travail (en m): **Dimension +:** Oui ☐ Non ☐ **Eqpt opérant:** Oui ☑ Non ☐
Moyens Matériels: Nacelle ☐ Nacelle à déport ☐ Echafaudage ☐ Chariot Elev. ☐ Manuscopique ☐ **Prise en charge:** Client ☐ Portalp ☑

1	Ouverture manuelle après coupure de courant	Oui	2	Réouverture sur obstacle	Oui
3	Etat de fixation structure et bati	Bon	4	Etat de fixation de l'opérateur	Bon
5	Etat et fixation capotage (obligatoire si ht de mecanisme < 2,50 m)	Bon	6	Vérification serrage général de tous les éléments	Oui
7	Etat de(s) la courroie(s)	Bon	8	Etat du motoréducteur	Bon
9	Etat logique de commande, Cablage et Connexions électriques	Bon	10	Etat verrou/gâche/ventouse	Bon
11	Arrêt d'urgence	Fonctionne	12	Etat des galets de guidage	Bon
13	Etat du tablier	Bon	14	Etat des vantaux	Bon
15	Etat des bras d'entrainement	Bon	16	Etat des poulies	Bon
17	Etat des guides	Bon	18	Bouton poussoir / récept. radio / télécommande	Bon
19	Commande à clé ext	Absent	20	Essai des modes de fonctionnement	Bon
21	Vitesse de fermeture	Bon	22	Programmation / temporisation	Bon
23	Etat de la transmission	Bon	24	Etat des balais d'étanchéité	Bon
25	Etat des vitrages/Occulus/Hublots	Sans objet	26	Jeu de cellules intérieur	Sans objet
27	Jeu de cellules extérieur	Bon	28	Essai du palpeur tablier	Fonctionne
29	Clignotant orange	Fonctionne	30	Elairage de zone	Sans objet
31	Marquage au sol	Sans objet	32	Bouton d'arrêt d'urgence	Fonctionne
33	Etat physique du palpeur embarqué	Bon	34	Etat des galets et charnières	Sans objet
35	Fonctionnement débrayage manuel	Fonctionne	36	Etat des rails/coulisses	Bon
37	Etat des ressorts + sécurités	Bon	38	Etat des fins de courses	Bon
39	Boucle au sol	Absent	40	Vérification de la compensation par essai manuel	Bon
41	Relevé du trafic, nombre de cycles	Oui	42	Etat du contre poids	Bon
43	Fuites hydrauliques	Sans objet	44	Niveau d'huile réservoir	Sans objet
45	Etat du coffret de commande	Bon	46	Etat de corrosion général	Bon

Commentaires rapport :

Visite d'entretien. Voir rapport.

Nom: BOUREAU
Qualite: Interlocuteur

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 01/12/2021 12:24
Fin visite: 01/12/2021 13:02

N° Document: 2021120113032803
N° Mission: MI971850
Site: 4700176

Commande: **Code engagement:** **Code service:**

Site: 4700176

PARKING REINE GARONNE

RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20211201122521760031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visite d'entretien. Voir rapport.

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700176/001

Marque: SINDAUR **Contrat:** MD 7/7 **Garantie:** ☐ **Localisation:** ACCES PARKING
Symptôme VISITE ENTRETIEN **Panne:** ENTRETIEN **Solution:** RAS
Intervention terminée: ☑ **Equipement opérant:** ☑ **Rapport d'entretien:** ☑ **Certificat de vérification:** ☑ **Etablissement d'un devis:** ☐
Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

N°	Désignation	Motif Intervention	Quantités facturées	Unité	Prix unitaire	Remise	Montant
DE0471	Prise en charge	ENTRETIEN	1,00		79,00 €	100,00%	0,00 €
DAD	Main d'oeuvre de 12:24 à 13:02	ENTRETIEN	1,00	Heure	62,00 €	100,00%	0,00 €

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom: BOUREAU
Qualite: Interlocuteur

BON POUR ACCORD SIGNATURE

Montant HT	0,00
Taux	20,00 %
Montant TVA	0,00
Net à payer TTC:	**0,00 €**

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 17/12/2021 16:17
Fin visite: 17/12/2021 16:34

N° Document: 2021121716404736
N° Mission: MI978198
Site: 4700176

Commande: **Code engagement:** **Code service:**

Site: 4700176

PARKING REINE GARONNE

RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20211217161724740031

Motif appel client: Problème de temporisation dès que le voyant passe au vert repasse aussitot au rouge

Anomalies / Observations: Réglage carte

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700176/001

Marque: SINDAUR **Contrat:** MD 7/7 **Garantie:** ☐ **Localisation:** ACCES PARKING
Symptôme DEFECTION D'UN PERIPHERIQUE **Panne:** SECU HS **Solution:** REGLAGE
Intervention terminée: ☑ **Equipement opérant:** ☑ **Rapport d'entretien:** ☐ **Certificat de vérification:** ☐ **Etablissement d'un devis:** ☐
Commentaires: Réglage carte

N°	Désignation	Motif Intervention	Quantités facturées	Unité	Prix unitaire	Remise	Montant
DE0471	Prise en charge	DYSFONCT.	1,00		79,00 €	100,00%	0,00 €
DAD	Main d'oeuvre de 16:17 à 16:34	DYSFONCT.	1,00	Heure	62,00 €	100,00%	0,00 €

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom: GEORGES
Qualite: Interlocuteur

BON POUR ACCORD SIGNATURE

Montant HT	0,00
Taux	20,00 %
Montant TVA	0,00
Net à payer TTC:	**0,00 €**

Certificat de vérification

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 21/06/2021 15:58
Fin visite: 21/06/2021 16:34

N° Document: 2021062116345470
N° Mission: MI901332
Site: 4700176
Commande:

Site: 4700176

PARKING REINE GARONN
RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20210621155856900031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visite d'entretien. Voir rapport.

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par la présente, avoir effectué la maintenance le 21/06/2021. Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous certifions avoir procédé à la vérification des organes de sécurité des équipements suivants pour lesquels nos conclusions sont:

Installation 4700176/001 (ACCES PARKING) est satisfaisante

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société PORTALP France

PORTALP 0 800 500 200 Service & appel gratuits — SERVICE 24h/24 7j/7

Rapport d'entretien

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 21/06/2021 15:58
Fin visite: 21/06/2021 16:34

N° Document: 2021062116345383
Projet: **Devis:**
Site: 4700176 **Commande:**

Site: 4700176

PARKING REINE GARONN
RUE GARONNE
47000 AGEN

Enseigne: INDIGO PARK
Coordination: Oui ☐ Non ☐

	Nécessaire	Obtenu	Sans Objet
Permis Voierie:	☐	☐	☐
Permis Feu:	☐	☐	☐
Gardiennage:	☐	☐	☐

Equipement: 4700176/001

Id Client : C89033
Localisation : ACCES PARKING
Famille : Porte de parking
Opérateur :
Type : Standard
Modèle :
N° Article : PBP Kit ☐

Manoeuvre : Motorisé
Fonctionnement : Automatique
Marque : SINDAUR
Cinématique : Basculant(e)
Hauteur (mm) : **Largeur (mm) :**
Date Réception :

Carnet SAV: Oui ☑ Non ☐
Etiquette SAV: Oui ☑ Non ☐
Marquage CE: Oui ☑ Non ☐
N° Contrat: CS100981
N° Fabrication: 4700176/001
Situation:

Aspect Général: Bon ☐ Moyen ☑ Mauvais ☐
Hauteur de travail (en m):
Moyens Matériels: Nacelle ☐ Nacelle à déport ☐ Echafaudage ☐ Chariot Elev. ☐ Manuscopique ☐

Accessibilité: Normale ☐ Difficile ☑ Impossible ☐
Dimension +: Oui ☐ Non ☐

Eqpt bloqué: Oui ☐ Non ☑
Eqpt opérant: Oui ☑ Non ☐
Prise en charge: Client ☐ Portalp ☑

1	Ouverture manuelle après coupure de courant	Oui	2	Réouverture sur obstacle	Oui
3	Etat de fixation structure et bati	Bon	4	Etat de fixation de l'opérateur	Bon
5	Etat et fixation capotage (obligatoire si ht de mecanisme < 2,50 m)	Bon	6	Vérification serrage général de tous les éléments	Oui
7	Etat de(s) la courroie(s)	Bon	8	Etat du motoréducteur	Bon
9	Etat logique de commande, Cablage et Connexions électriques	Bon	10	Etat verrou/gâche/ventouse	Bon
11	Arrêt d'urgence	Fonctionne	12	Etat des galets de guidage	Bon
13	Etat du tablier	Bon	14	Etat des vantaux	Bon
15	Etat des bras d'entrainement	Bon	16	Etat des poulies	Bon
17	Etat des guides	Bon	18	Bouton poussoir / récept. radio / télécommande	Bon
19	Commande à clé ext	Absent	20	Essai des modes de fonctionnement	Bon
21	Vitesse de fermeture	Bon	22	Programmation / temporisation	Bon
23	Etat de la transmission	Bon	24	Etat des balais d'étanchéité	Bon
25	Etat des vitrages/Occulus/Hublots	Sans objet	26	Jeu de cellules intérieur	Sans objet
27	Jeu de cellules extérieur	Bon	28	Essai du palpeur tablier	Fonctionne
29	Clignotant orange	Fonctionne	30	Elairage de zone	Fonctionne
31	Marquage au sol	Bon	32	Bouton d'arrêt d'urgence	Fonctionne
33	Etat physique du palpeur embarqué	Bon	34	Etat des galets et charnières	Bon
35	Fonctionnement débrayage manuel	Fonctionne	36	Etat des rails/coulisses	Bon
37	Etat des ressorts + sécurités	Sans objet	38	Etat des fins de courses	Bon
39	Boucle au sol	Absent	40	Vérification de la compensation par essai manuel	Bon
41	Relevé du trafic, nombre de cycles	Oui	42	Etat du contre poids	Bon
43	Fuites hydrauliques	Sans objet	44	Niveau d'huile réservoir	Sans objet
45	Etat du coffret de commande	Bon	46	Etat de corrosion général	Bon

Commentaires rapport :

Visite d'entretien. Voir rapport. Essais ok.

Nom: LAGARRIGUE
Qualite: Interlocuteur

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées

8, Impasse de l'Hers
31240 L' UNION
Tél : 05 62 89 10 50
Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David
TECHNICIEN
Début visite: 21/06/2021 15:58
Fin visite: 21/06/2021 16:34

N° Document: 2021062116345294
N° Mission: MI901332
Site: 4700176

Commande: **Code engagement:** **Code service:**

Site: 4700176

PARKING REINE GARONNE

RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20210621155856900031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visite d'entretien. Voir rapport.

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700176/001

Marque: SINDAUR **Contrat:** MD 7/7 **Garantie:** ☐ **Localisation:** ACCES PARKING
Symptôme VISITE ENTRETIEN **Panne:** ENTRETIEN **Solution:** RAS
Intervention terminée: ☑ **Equipement opérant:** ☑ **Rapport d'entretien:** ☑ **Certificat de vérification:** ☑ **Etablissement d'un devis:** ☐
Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

N°	Désignation	Motif Intervention	Quantités facturées	Unité	Prix unitaire	Remise	Montant
DE0471	Prise en charge	ENTRETIEN	1,00		79,00 €	100,00%	0,00 €
DAD	Main d'oeuvre de 15:58 à 16:34	ENTRETIEN	1,00	Heure	62,00 €	100,00%	0,00 €

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom: LAGARRIGUE
Qualite: Interlocuteur

BON POUR ACCORD SIGNATURE

Covid

Montant HT	0,00
Taux	20,00 %
Montant TVA	0,00
Net à payer TTC:	**0,00 €**

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE
BORDEAUX SERVICES PORTABLES
DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE
33700 MERIGNAC
Tél : 05.40.13.01.43 Fax : 05.57.92.35.01

Bon de Travail N° : 15016241

(N° à rappeller pour toute correspondanc

INDIGO PARK
LILLE
59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial : Dupuch Patrice
N° de téléphone : 06.61.95.67.12
Email : patrice.dupuch@sicli.com

Nature de la prestation : Vérification programmée
N° de contrat : 633469/CS/1.000/001

N° équipement : 1468382
Activité : Extincteur

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN - REINE GARONNE 470008-CDE 0643CDV00038395
15 RUE GARONNE

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Le vendredi 17 septembre 2021 SIGNATURE

COVID-19

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15016241
(N° à rappeller pour toute correspondanc

Synthèse de l'intervention

Nbre d'appareils signalés en Bon état ou fonctionnel	22
Nbre d'appareils non vérifiés	0
Nbre d'appareils présentant des défauts	0

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15016241

(N° à rappeller pour toute correspondanc

Opérations réalisées en préventif

Article	Description	Quantité	Code Facturation
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	3	R0U002
P0U021	Kit sécurité règlementaire 21	2	R0U001
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	17	R0U001
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049
W10037	Frais de suivi de parc EXT	22	W10037
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	19	REXT01
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	3	REXT02

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15016241

(N° à rappeller pour toute correspondanc

Renseignements sur les appareils entretenus

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2018495518		Bon état	**S/S PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495519		Bon état	**S/S PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495520		Bon état	**S/S PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495521		Bon état	**S/S PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495522		Bon état	**2EME ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495523		Bon état	**1ER ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495524		Bon état	**2EME ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15016241

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2018495525		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495526		Bon état	**RDC PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495527		Bon état	**RDC LOCAL RESERVE** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495528		Bon état	**2EME ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495529		Bon état	**RDC LOCAL RESERVE** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495530		Bon état	**1ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495531		Bon état	**1ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702188		Bon état	**RDC ACCEUIL** ROT 2A-12AL CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : 07 - ROT	01/06/2012	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					17/09/2021	Echange standard	Non	MAJ des données de l'appareil

Chubb

Nos Marques

Chubb sicli

RAPPORT D'INTERVENTION

Bon de Travail N° : 15016241

(N° à rappeller pour toute correspondanc

N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019702191		Bon état	**RDC TGBT** ROT 2A-12AL CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : 07 - ROT	01/06/2012	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					17/09/2021	Echange standard	Non	MAJ des données de l'appareil
2019702194		Bon état	**RDC PARKING LOCAL RESERVE** FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2012	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702195		Bon état	**RDC LOCAL RESERVE** FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702196		Bon état	**3°ETAGE M.A** ROT 2A-12AL CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : 07 - ROT	01/06/2012	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					17/09/2021	Echange standard	Non	MAJ des données de l'appareil
2019736892		Bon état	**RDC PARKING VEHICULE ELECTRIQUE** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079712		Bon état	**1° ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079715		Bon état	**2°ETAGE PARKING** INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	17/09/2021	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 10) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
PARKING REINE GARONNE
2 RUE DE LA REINE
47000 AGEN

Mission réalisée le 02/09/2021
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M. SIMON (Agent technique)

N° d'affaire : 21089144A000010/2000

N° intervention : 9144A210800000000398
Date du rapport : 03/09/2021 - Référence du rapport : 9144A/21/2278

Présence d'observation(s)

12.07 - BO_3823
Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ
Nombre de pages : 15

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **6**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 9

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).
L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de type PS.
Activité principale : Parc de stationnement couvert.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1/2 journée
Date de la précédente vérification : 30/09/2020
Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. SIMON (Agent technique).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. SIMON (Agent technique).
Registre : Visé par le vérificateur.

Echantillonnage des mesures et des continuités de mise à la terre

Appareils d'éclairage fixes

Année	*Local ou groupe de locaux concernés*
2020	Rez de chaussée

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ;
en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Schémas ETS ELECTROMONTAGE	07/03/2018	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/07/1707	21/11/2007	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9144A/13/008	01/07/2013	Fourni
Rapport SOCOTEC : 9144A/17/2962	30/11/2017	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/20/2312	04/10/2020	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des installations de sécurité ainsi que l'effectif maximal des locaux résultent des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Ils sont considérés comme validés par le chef d'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2021	M. SIMON (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.
2018	Remplacement du tableau général

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Essais des dispositifs différentiels et examen visuel de l'intérieur des armoires *(Coupures électriques non autorisées par M. SIMON)*
- Calibre des fusibles *(Coupures électriques non autorisées par M. SIMON)*

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Pompes de relevage *(Immergées)*
- Local machinerie ascenseur *(Absence de clé)*
- Appareils d'éclairage non accessibles de plein pieds avec la perche *(Hauteur et absence d'accès sécurisé)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Remarque de l'ordre général			
	Tableaux électriques modifiés			
	Rapport de vérification initiale non fournie			
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	SOUS-SOL			
	- 1 appareil d'éclairage			
1	Absence de verrine. *A remettre en place.*	R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-100 § 512	X	
	- 2 B.A.E.S			
2	Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11	X	
	ESCALIER RUE GARONNE			
	- 1 B.A.E.S			
3	Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11		
	REZ-DE-CHAUSSEE			
	LOCAL COMPTAGE			
	- Bloc d'éclairage portatif			
4	Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local comptage	2	2	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
I**z** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°
SOUS-SOL					22		1	1			
1 appareil d'éclairage	1										1
2 B.A.E.S	1										2
ESCALIER RUE GARONNE					3	3					
1 B.A.E.S	1										3
REZ-DE-CHAUSSEE											
LOCAL COMPTAGE					1		1	1			
Bloc d'éclairage portatif	1										4

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérificateur : IGOUZOUL ABDELAZIZ **Qualité :** vérificateur confirmé	
Dossier : 21089144A000010/2000	
Rapport N° : 9144A/21/2278	**Date d'envoi du rapport : 03/09/2021**

Équipements Agen
POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE
ATLANTIQUE SUD
271 rue de Péchabout
47008 AGEN cedex
Tél. : 05 53 77 42 02
Email : equipements.agen@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de type PS.
Activité principale : Parc de stationnement couvert.

Effectif : L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 1000 personnes.

Nom et adresse du client :
INDIGO PARK
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING REINE GARONNE
2 RUE DE LA REINE
47000 AGEN

Date de vérification : le 02/09/2021

Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS 12

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES 13

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES 14

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS 15

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre : Visé par le vérificateur.

Dossier technique :
Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

Référence	Date	Remarque
Rapport Qualiconsult 032.47.18.0025	19/11/2018	Fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Non fourni

Limite d'intervention générale :
Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.
Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)		Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public			
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	SOUS-SOL			
	- 2 B.A.E.S			
5	Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	PS 22	**X**	
	ESCALIER RUE GARONNE			
	- 1 B.A.E.S			
6	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. *A remplacer ou à réparer.*			

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'Etablissement se compose de cinq niveaux réservés au stationnement des véhicules (Sous-Sol, Rez-de-Chaussée, 1er étage, 2ème étage, Terrasse, soit au total 240 places).

Au Rez-de-Chaussée se trouve le local comptage, un bureau et les barrières de péage.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III P-VRE [Etablissements de type PS]

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		
	Remarque d'ordre général	satisfaisant
Installations électriques		
PS 19	Maintien de la conformité des installations aux dispositions du Code du Travail	Voir partie Code du Travail
Eclairage normal		
PS 21	Référence à EC 6 : Règles de conception et d´installation - appareils d'éclairages installés à poste fixe - limitation d'emploi des lampes à temps d'amorçage long.	satisfaisant
Eclairage de sécurité		
PS 22	Référence à EC 7 : Conception générale - fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	non satisfaisant obs. n° 5
PS 22	Référence à EC 9 §1 : Eclairage d'évacuation - efficacité des appareils d'éclairage de sécurité - signalétique d'évacuation	non vérifié
PS 22	Référence à EC 13 : Maintenance et entretien - stock de lampes de rechange - consignations des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 14 §3 : Exploitation - essais périodiques incombant à l'exploitant : une fois par mois : fonctionnement, une fois tous les six mois : autonomie d'une heure, cas particuliers des BAES équipé de SATI - traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité	satisfaisant
Maintenance et vérifications		
PS 32	Maintenance des installations (y compris traçabilité des essais de fonctionnement)	satisfaisant

e-Carnet KONE

Votre carnet d'entretien

Liste des installations demandées

N°43289796 : GARE D AGEN
-
SYLVAIN DUMON
47000 AGEN

N°44067057 : INDIGO PARK REINE GARONNE
ACCES PARC
1 RUE DE LA REINE
47000 AGEN

1/ Equipement n°43289796

1.1 Identification de votre équipement 4
1.2 Intervention Techniques 5
1.3 Opérations de Maintenance 6
1.4 Petits travaux et Réparation 7

2/ Equipement n°44067057

2.1 Identification de votre équipement 8
2.2 Intervention Techniques 9
2.3 Opérations de Maintenance 10
2.4 Petits travaux et Réparation 11

3/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE

4/ ANNEXES – GLOSSAIRE

1.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation :	GARE D AGEN - SYLVAIN DUMON 47000 AGEN
N° de l'installation :	43289796
Type d'équipement :	Ascenseur
Type de contrat :	FLEXEA
N° de contrat de maintenance :	41582934
Date d'édition :	13/01/2022
Votre interlocuteur commercial :	Eric Amberlin eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (*Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application*)

1.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée…
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
72712285	06/09/2021 13:12	09/09/2021 15:57	MOLINIER Romain 64107939	Panne PAR INTERMITTENCE EN CONTINUE	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Systeme de commande - Carte electronique
72655930	02/08/2021 13:12	02/08/2021 14:17	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur à l'étage porte fermée / 2EME ETAGE	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte cabine - Contact de porte

Mise à jour quotidienne

1.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
745957221	17/12/2021 15:09	17/12/2021 15:46	Thierry SILVESTRINI 06190295	CONTROLE DE BASE
743540279	02/11/2021 08:17	02/11/2021 08:25	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
740123741	24/09/2021 08:04	24/09/2021 08:27	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
737763766	10/08/2021 09:55	10/08/2021 10:06	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
736546945	29/07/2021 14:23	29/07/2021 16:02	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE EQUIPEMENT GAINE / CONTROLE LEGAL PARACHUTE / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE MANŒUVRE / OPÉRATEUR PORTE CABINE / CONTROLE PORTE PALIERE / CONTROLE SIGNALISATION / CONTROLE TREUIL OU MACHINE / CONTROLE LEGAL FREIN
734609190	30/06/2021 17:19	30/06/2021 17:32	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
731735063	19/05/2021 14:40	19/05/2021 14:54	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
724360972	09/04/2021 14:41	09/04/2021 16:01	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE
729114202	09/04/2021 14:03	09/04/2021 14:41	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
726165918	24/02/2021 16:23	24/02/2021 16:47	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
722977413	14/01/2021 10:37	14/01/2021 11:19	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE

Mise à jour quotidienne

1.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention
9AFR72628596	17/07/2021	17/07/2021	Thierry SILVESTRINI 06190295	réouverture pendant la fermeture
737548068	17/07/2021	17/07/2021	Thierry SILVESTRINI 06190295	REMPL.LAMPE SPOT LED,230V 6W DIA.52/82MM
728136879	11/03/2021	11/03/2021	Sylvain GROUSSOU 06200554	REMPL.LAMPE SPOT LED,230V 6W DIA.52/82MM
9AFR72346319	19/02/2021	19/02/2021	Sylvain GROUSSOU 06200554	Basse priorité Ascenseur éclairage cabine partiel 2 SPOTS

Mise à jour quotidienne

2.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation :	INDIGO PARK REINE GARONNE ACCES PARC 1 RUE DE LA REINE 47000 AGEN
N° de l'installation :	44067057
Type d'équipement :	Ascenseur
Type de contrat :	FLEXEA
N° de contrat de maintenance :	41773098
Date d'édition :	13/01/2022
Votre interlocuteur commercial :	Eric Amberlin eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (*Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application*)

2.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée…
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
72947449	21/12/2021 17:16	21/12/2021 17:45	GROUSSOU Sylvain 06200554	TS Personne bloquée // BOUCLE ALARME	Disponible - Dysfonctionnement autre	Régler Système périphérique - Communication - Telephone et lien vocal
72912877	04/12/2021 10:40	04/12/2021 16:03	SILVESTRINI Thierry 06190295	ASC ARRETER PAR POMPIER SUITE A TS 4 Personne bloquée AU 3EME	Disponible - Dysfonctionnement autre	Vérifier Porte et huisserie - Porte palière (auto) - Porte palière
72749536	23/09/2021 09:01	23/09/2021 11:41	MOLINIER Romain 64107939	ASC ARRETE PAR POMPIERS SUITE A Personnes bloquées	Disponible - Dysfonctionnement autre	Vérifier Machinerie - Autres composants machinerie
72701399	30/08/2021 09:39	30/08/2021 11:21	GROUSSOU Sylvain 06200554	Eclairage cabine HS SPOTS VOLES	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Cabine - Habillage - Eclairage
72613522	08/07/2021 17:22	09/07/2021 11:45	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur à l'étage porte fermée // 2EME ETAGE//	Indisponible - Arrêté entre étage - Porte palière fermée	Régler Machinerie - Autres composants machinerie
72567430	17/06/2021 12:59	17/06/2021 14:02	GROUSSOU Sylvain 06200554	Panne	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte cabine - Porte cabine
72511901	21/05/2021 08:07	21/05/2021 08:51	GROUSSOU Sylvain 06200554	Panne ASC A VERIFIER SUITE A PERSONNE BLOQUEE SORTIE PENDANT L'APPEL	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte palière (auto) - Porte palière

Mise à jour quotidienne

2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
736549259	29/12/2021 09:41	29/12/2021 11:13	Thierry SILVESTRINI 06190295	CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE
746257201	21/12/2021 17:45	21/12/2021 17:59	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
743903687	09/11/2021 11:27	09/11/2021 11:59	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
741068110	30/09/2021 17:09	30/09/2021 17:24	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
737764382	18/08/2021 08:06	18/08/2021 08:14	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
735154754	05/07/2021 16:29	05/07/2021 16:45	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
732099665	27/05/2021 10:55	27/05/2021 10:59	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
729114706	15/04/2021 16:00	15/04/2021 16:21	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
726797771	01/03/2021 08:13	01/03/2021 08:32	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
723706615	21/01/2021 17:21	21/01/2021 17:29	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE

Mise à jour quotidienne

2.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention
323216456		06/10/2021	Romain Molinier 64107939	ECLAIRAGE CABINE
9AFR72419179	30/03/2021	30/03/2021	Sylvain GROUSSOU 06200554	Défaut

Mise à jour quotidienne

3 / ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE

A chaque visite[1] : CONTROLE DE BASE

Le technicien vérifie l'état et/ou le fonctionnement

a) aux paliers :

• des boutons d'appels, des voyants et des indicateurs,
• des portes et des vantaux,
• des serrures, des ferme-portes au contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture,
• des oculus,
• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

b) dans la cabine :

• des verrouillages et contacts de fermeture,
• de l'alarme, de la téléalarme, du dispositif de secours,
• des boutons et voyants, de l'éclairage,
• des portes (opérateurs), des vantaux,
• des dispositifs de réouverture (contacts chocs, bords sensibles, cellules, radars, boutons de réouverture)

c) en machinerie :

• le niveau d'huile en cuve, la présence de fuites

Il observe également :

•la précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier,
• le confort au démarrage et à l'arrêt,
• les dispositifs de sécurité,
• des portes (opérateurs), des vantaux,
• le fonctionnement des flèches de sens et de l'indicateur en cabine, les éventuels bruits et vibrations.

2 fois/an visite légale[2] : CONTROLE CABLES

Le technicien contrôle :

• les câbles : leur état, leur tension, leur allongement et leurs points de fixation,
• l'usure des poulies et des contre paliers, ainsi que leur graissage,
• les câblettes et chaînes.

2 fois/an visite légale[2] : CONTROLE FREIN

Le technicien contrôle :

•le frein : l'usure des garnitures, tests de l'efficacité,
• l'isonivelage, la vanne de descente manuelle et l'antidérive pour appareil hydraulique

1 fois/an visite légale[2] : CONTROLE PARACHUTE

Les composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) sont contrôlés, leur bon fonctionnement testé.
Le limiteur de vitesse et la poulie de tension sont contrôlés. Le technicien effectue un essai de prise, teste le patinage machine, la coupure de contact. Il s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme, et du réarmement correct du contact.
Pour un appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main sont testés.

1 fois/an visite légale[2] : NETTOYAGE

Du local de machinerie, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

Le technicien contrôle et teste les principaux organes de l'ascenseur (cabine, portes cabine, machinerie, manoeuvre...).

CONTROLE MANOEUVRE

Le technicien contrôle :

• les composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques),
• le système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique),
• les fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile,
• la ventilation forcée du local,
• l'éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine.

CONTROLE TREUIL OU MACHINE

Le technicien vérifie :

• le groupe de traction dans sa globalité,
• l'ensemble frein,
• le niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur,
• les graisseurs automatiques,
• la tension des courroies et l'anti-patinage,
• les dispositifs de protections (disjoncteurs thermiques, thermistance, boîte à bornes, ventilation),
• les contacts de fin de course haut et bas,
• le contrôle de la course poulie/frein.
• Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

CONTROLE GAINE

Inspection des éléments en gaine :

• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation, éclairage,
• fonctionnement du boîtier d'inspection,
• arcade de la cabine et les éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseaux, fils guides, huileurs), poulies et dispositif de fin de course,
• parties non visibles des paliers (seuils des portes, tôles chasse-pieds, frontons),
• amortisseurs en fosse,• électrification.

CONTROLE PORTES PALIERES

Opérations identiques à celles du module « portes cabine et palières du niveau principal » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

CONTROLE PORTES CABINE

Le technicien contrôle :

• les éléments fixes (rails, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus),
• les éléments mobiles (vantaux, galets, pivots),
• l'état, le fonctionnement des éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
• les composants de l'opérateur qui manœuvre les portes de la cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes, contacts électriques.

[1] : Visite de maintenance programmée, effectuée dans le cadre de votre contrat.

[2] : Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application

Pour les portes, portails et barrières automatiques, les opérations suivantes sont effectuées :

Lors de chaque visite de maintenance :

Le technicien effectue **un contrôle de sécurité** qui comprend la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement et la vérification des éléments suivants :
Mécanique :
- du débrayage manuel
- des articulations (charnières, pivots...)
- des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, flasques, joues...)

Electrique :
- la vérification des dispositifs de sécurité : limitation des efforts (barres palpeuses, moteur ou …), cellules photo-électriques,…
- la vérification de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et marquage au sol)
- la vérification de la motorisation et de ses éléments de transmission (fuites d'huile, bruit anormal, puissance, ...)

A raison d'une visite sur deux :

Le technicien effectue **un contrôle d'inspection** qui comprend les éléments du contrôle de sécurité plus les éléments suivants :
Mécanique :
- des éléments de guidage (rails, galets, butées mécaniques...)
- des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...)
- de la fixation du produit
- du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier (parachute, attache de tablier sur l'axe …)
- de l'état des peintures et de la corrosion

Electrique :
- du verrouillage du produit
- des organes de commande
- de l'armoire de commande et de ses composants

Ces listes sont basées sur l'arrêté du 12 novembre 1990 pour les bâtiments d'habitations et l'arrêté du 21 décembre 1993 pour les lieux de travail.

*ATTENTION, lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état.

4 / ANNEXES - GLOSSAIRE

INTERVENTIONS TECHNIQUES

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date Heure Début : correspond à la date et à l'heure d'arrivée du technicien sur le site.
- Date Heure Fin : correspond à la date et à l'heure de fin de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de la demande d'intervention : correspond soit à la description de la panne par la personne ayant appelé le Centre de Contact Client KONE, soit aux informations transmises par le système de télésurveillance de l'ascenseur.
- Constat du technicien à l'arrivée sur le site.
- Description de l'intervention : décrit l'action réalisée par le technicien KONE et le composant impacté.

OPERATIONS DE MAINTENANCE

- Date Heure Début : date et heure de début de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Date Heure Fin : date et heure de fin de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Opérations de maintenance effectuées : La maintenance de KONE est constituée de différents modules de maintenance. Pour plus de détails sur les modules réalisés, merci de vous reporter au plan de maintenance fourni avec votre contrat.

PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date : date de réalisation de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de l'intervention.

KONE
TSA 85000
92667 ASNIERES CEDEX

www.kone.com

Annexe 5

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
EURODIF
Siège social : 24 rue du Sentier - 75002 PARIS

Paris, le 05 février 2021

PARKING INDIGO
15 rue Garonne
47000 AGEN

CAPITAL : 50 000 000 EUROS
408 772 101 RCS PARIS
SIRET : 408 772 101 01120

APE : 4771 Z

Adresser réponse à :
EURODIF
Direction Immobilière
CS 40197
29804 BREST CEDEX 9
Tél 02 98 41 23 45

dossier suivi par Danielle SALAUN

Objet : BOUCHARA AGEN – 38 Boulevard de la République

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous signaler que notre magasin subit des infiltrations situées au droit du parking .Vous trouverez ci-joint un plan localisant la fuite.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser au plus vite ces désordres.

La responsable du magasin Bouchara se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous demandons également de nous tenir informé de vos démarches pour mettre notre local hors d'eau .

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Immobilière

Pj.Plan

En cas de contestation pour quelque motif que ce soit, en demande comme en réponse, les Tribunaux de PARIS seront seuls compétents, même s'il y a pluralité de défendeurs

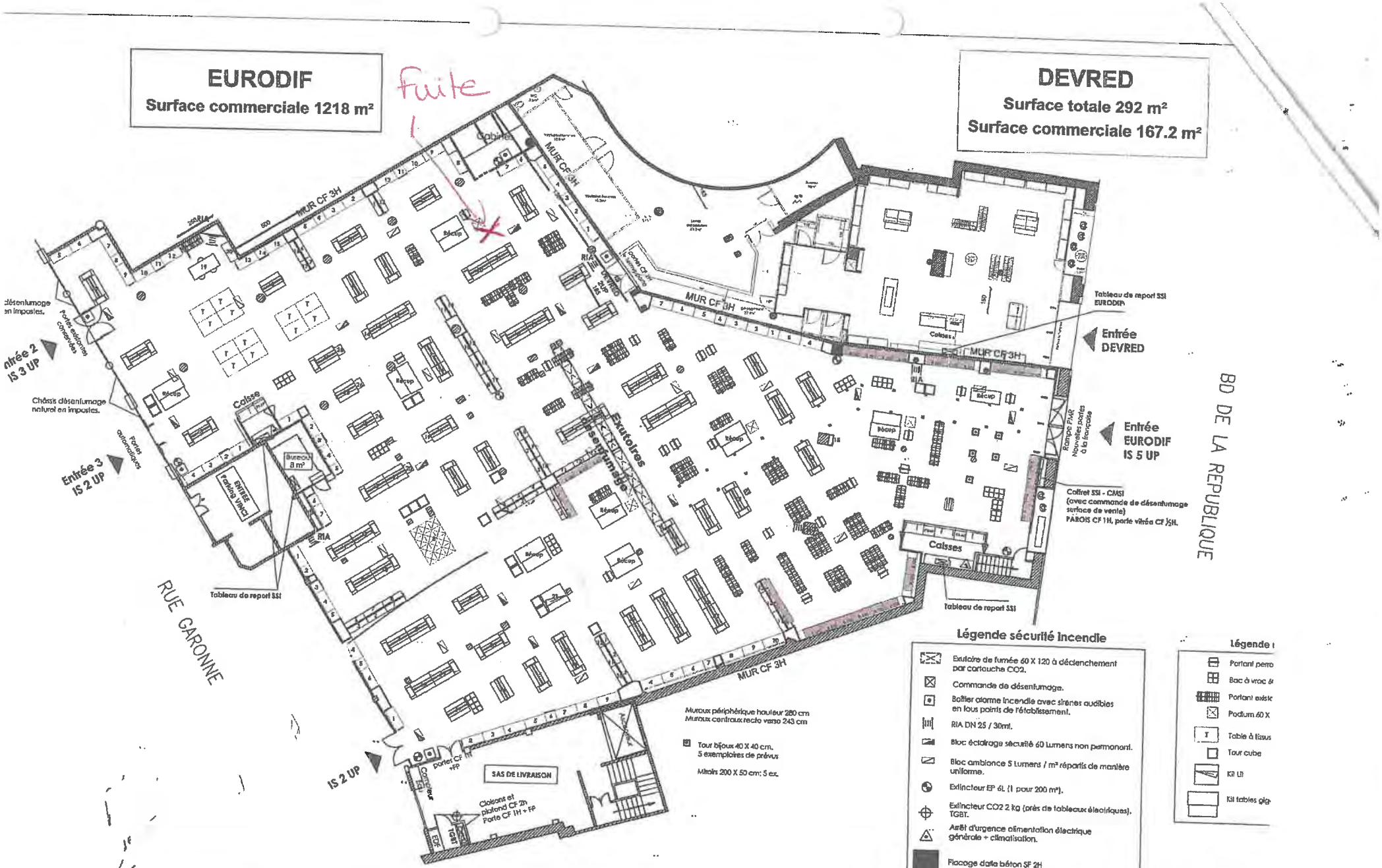

Maître d'ouvrage:

EURODIF SAS - SERVICE ARCHITECTURE / TRAVAUX
24 RUE DU SENTIER 75002 PARIS
TEL: 01 44 82 10 10

PLAN général RDC

APD

ADRESSE : 38 Boulevard de la Republique

INDIGO

Parc Marché
Place J-B Durand
47000 Agen
Tél : 05 53 66 44 48

EURODIF
A l'attention de SALAUN Danielle
Direction Immobilière
CS 40197
29804 BREST CEDEX 9

Référence : BOUCHARA AGEN – 38 Boulevard de la République

Agen, le 24 février 2021

Madame SALAUN,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 5 février 2021 concernant les infiltrations subies dans le magasin BOUCHARA.

J'ai échangé avec la responsable du magasin qui m'a expliqué où se situait les dégâts.

J'ai fait appel à des étancheurs afin de m'établir au plus vite des devis et de régler rapidement les problèmes auxquels vous êtes confrontés.

Je voudrais aussi vous présenter des excuses au nom d'INDIGO et espère vivement que cette situation ne se reproduira plus.

Veuillez agréer, Madame SALAUN, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie BOUDART

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet

Agen, le 7 décembre 2021

Madame,

Dans un contexte de menaces permanentes, les autorités locales, services de secours et forces de l'ordre doivent être en capacité de faire face rapidement à tous types d'évènements, y compris les plus violents.

Dans le cadre de la programmation départementale annuelle des exercices de sécurité civile, une simulation d'explosion d'un engin chimique, rassemblant 230 acteurs, s'est déroulée le 23 novembre dernier en gare d'Agen.

Selon un scénario élaboré par les représentants des institutions parties prenantes, il a permis de tester la coordination des services lors de l'activation du plan *ORSEC NRBC-E*, dans le cadre d'un incident impliquant de nombreuses victimes.

La réussite de cet exercice, soulignée lors du retour d'expérience, tient beaucoup au sens de l'engagement porté par chaque participant et à l'intérêt majeur accordé par tous dans la réalisation de cette manœuvre de grande ampleur.

Seuls les exercices permettront de nous entraîner à renforcer nos capacités à affronter la survenue d'une situation exceptionnelle ou de crise.

Je constate le haut degré d'investissement mis en œuvre à cette occasion et tiens à vous remercier personnellement, ainsi que vos collaborateurs, pour votre implication et votre mobilisation.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Jean-Noël CHAVANNE

Madame Valérie BOUDART
Responsable Parking indigo Agen
Rue Brondeau de Senelles
47000 AGEN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
EURODIF
Siège social : 24 rue du Sentier - 75002 PARIS

Paris, le 15 juillet 2021

CAPITAL : 50 000 000 EUROS
408 772 101 RCS PARIS
SIRET : 408 772 101 01120

APE : 4771 Z

PARKING INDIGO
Parc Marché
Place JB Durand
47000 AGEN

A l'attention de Madame BOUDART

Adresser réponse à :
EURODIF
Direction Immobilière
CS 40197
29804 BREST CEDEX 9
Tél 02 98 41 23 45
dossier suivi par Danielle SALAUN

Lettre recommandée A.R. 1A 190 067 9564 3

Objet : BOUCHARA AGEN – 38 Boulevard de la République

Madame,

Bouchara vient de nous signaler de nouvelles infiltrations dans leur local suite à de fortes pluies.

Le problème des infiltrations n'est toujours pas réglé.

Nous vous mettons en demeure de nous tenir informés de vos démarches et de vos actions dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction Immobilière

PJ. Plan localisation fuite
photo

En cas de contestation pour quelque motif que ce soit, en demande comme en réponse, les Tribunaux de PARIS seront seuls compétents, même s'il y a pluralité de défendeurs

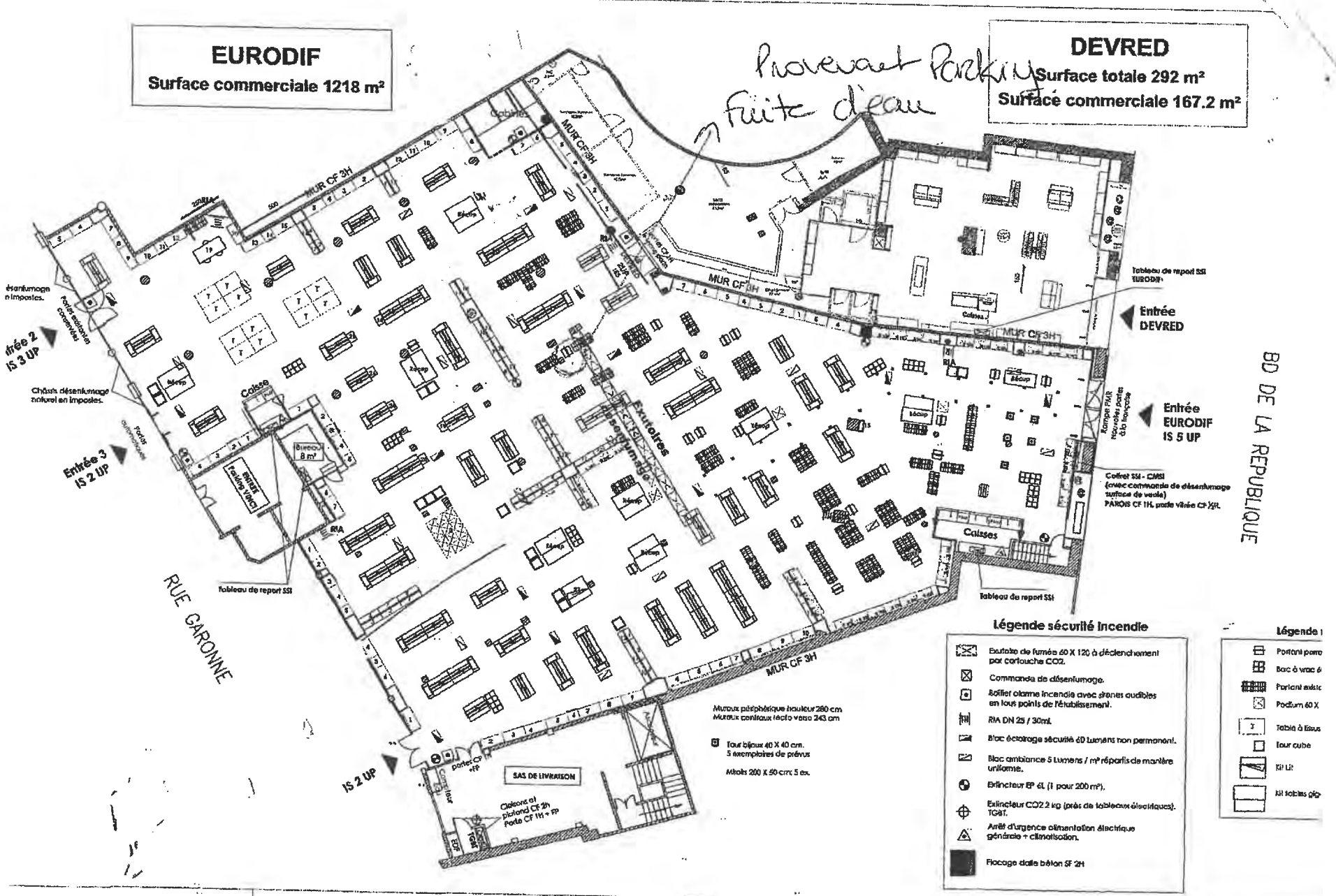

Maître d'ouvrage:

EURODIF SAS - SERVICE ARCHITECTURE / TRAVAUX

24 RUE DU SENTIER 75002 PARIS

TEL: 01 44 8[illegible]10

PLAN général RDC

APD

ADRESSE : 38 Boulevard de [illegible]

INDIGO

Parc Marché
Place J-B Durand
47000 Agen
Tél : 05 53 66 44 48

EURODIF
A l'attention de SALAUN Danielle
Direction Immobilière
CS 40197
29804 BREST CEDEX 9

Référence : BOUCHARA AGEN – 38 Boulevard de la République

Agen, le 03 août 2021

Madame SALAUN,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 15 juillet 2021 concernant les problèmes d'infiltrations subies dans le magasin BOUCHARA.

Pour faire suite à mon précédent courrier, la société SMAC est intervenue afin de refaire le joint de dilatation qui se trouve au-dessus de votre magasin.
Vous trouverez d'ailleurs une copie de leur travail.

Nous allons continuer à chercher la cause de ces infiltrations mais pour cela, serait-il possible que la responsable prenne contact avec nos services, quand elle rencontre ce désagrément, afin de voir directement comment cela se comporte ?

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame SALAUN, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie BOUDART

Annexe 6

ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2021)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2021.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2021 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 – 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2022

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET

Annexe 7

PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l 'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. **Produits et charges directs**

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. **Charges calculées**

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement[1] liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

[1] Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2021 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :
- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2021, il est appliqué un pourcentage de 3,9 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2021. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

Annexe 8

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

Annexe 9

ANNEXE 2

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE
Exercice 2021

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO
Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.
Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.
Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés
La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.
Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.
La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.
Ainsi, concernant l'exercice 2021, l'affectation des frais de structure correspond à 8,33% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure
Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. <u>Exécution directe de l'activité</u>
- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. <u>Missions d'exploitation</u>
- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
- Prospection de marché,
- Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
- Etude des produits et tarifs.

4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
- Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
- Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient on non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
- Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
- Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.

5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
- Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
- Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
- Relations avec les Commissaires aux comptes,
- Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
   Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.

2. Stratégie, études, développement
   Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.

3. Financement
   Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.

4. Innovation
   Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

5. Audit interne
   Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

Annexe 10

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel - Rapport CEA

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO - Parc Carnot — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2021	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**392 360**	**243 579**	**227 063**	107%
70-Horaires	344 844	203 776	181 223	112%
70-Abonnés hors résidants	41 141	38 234	29 294	131%
70-Résidants				0%
70-Amodiations rembt charges				0%
70-Publicités	6 375			0%
70-Autres (à préciser) :				0%
70-Autres (à préciser) : appels de charges				0%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes		1 288	16 538	8%
70-Autres (à préciser) :		280	9	3064%
Subventions (à préciser)				0%
Autres produits (à préciser) :				0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**392 360**	**243 579**	**227 063**	**107%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises				0%
603-Variation de stocks marchandises				0%
Autres Achats et Charges Externes	**33 954**	**25 123**	**19 927**	126%
606-Electicité, gaz, eau	7 450	7 398	7 432	100%
606-Fournitures entretien, petit équipement	2 788	3 599	1 803	200%
606-Petit outillage				0%
606-Fournitures administratives	250	88		0%
606-Carburants				0%
606-Sinistre				0%
611-Sous traitance générale				0%
613-Locations immobilières	1 620			0%
613-Locations mobilières				0%
614-Charges locatives et de copropriété		1 218	1 171	104%
615-Entretien GER				0%
615-Autre entretien et réparations				0%
615-Maintenance	14 093	2 598	-1 315	-198%
616-Primes d'assurance	2 354	1 461	1 406	104%
621-Personnel Intérimaire				0%
622-Honoraires				0%
623-Publicité		-781	4 342	-18%
625-Voyages et déplacements		98	134	73%
626-Frais postaux				0%
626-Frais télécommunications		3 327	2 033	164%
627-Services bancaires	1 480	6 116	3 631	168%
628-Divers : gardiennage			-710	0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	3 919			0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**23 415**	**21 614**	**21 011**	103%
631-Taxe d'apprentissage				0%
631-Taxes sur les salaires				0%
631-Formation continue				0%
633-Versement Transport				0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures				0%
635-Contribution Economique Territoriale	9 576	4 302	5 826	74%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	*4 984*			0%
635-Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises	*4 592*			0%
635-Taxes foncières	13 840	17 312	15 185	114%
637-Organic				0%
637-Autres				0%
Charges de personnel	**46 149**	**35 739**	**35 559**	101%
personnel d'exploitation		35 739	35 559	101%
64-Salaires et appointements	30 766			0%
64-Charges sur salaires	15 383			0%
personnel de maintenance				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
autres personnel				0%
64- Autres				0%
Autres charges de gestion courante	**64 033**	**37 658**	**40 149**	94%
658-Redevance annuelle fixe	15 026	17 368	17 079	102%
658-Redevance annuelle variable	25 465			0%
658-Frais de structure ou frais de siège	*23 542*	*20 290*	*23 070*	88%
658-Autres charges de gestion courante				0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**167 551**	**120 134**	**116 646**	103%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**224 809**	**123 445**	**110 417**	112%
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER				0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations				0%
Autres Reprises amortissements et provisions				0%
Transfert de charges (à préciser)				0%
Dotations et Amortissement	**29 962**	**54 672**	**54 460**	100%
Dotations aux amortissements (1)	24 612	54 672	54 460	100%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)				0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	5 350			0%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)				0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**194 846**	**68 773**	**55 957**	123%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés				
Charges Financières				
Frais financiers investissement - Intérêts sur emprunts				
Frais financiers divers		19668	23309	
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 19 668**	**- 23 309**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)				
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**194 846**	**49 105**	**32 648**	150%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**194 846**	**49 105**	**32 648**	150%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel - Rapport CEA

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO - Parc Marché — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation
Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2021	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**624 035**	**516 939**	**369 735**	140%
70-Horaires	372 290	249 511	198 662	126%
70-Abonnés hors résidants	218 834	145 342	140 915	103%
70-Résidants	25 578			0%
70-Amodiations rembt charges				0%
70-Publicités		1 616	717	225%
70-Autres (à préciser) :	7 333	6 409	5 712	112%
70-Autres (à préciser) : appels de charges				0%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes		114 061	23 729	481%
70-Autres (à préciser) :				0%
Subventions (à préciser)				0%
Autres produits (à préciser) :				0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**624 035**	**516 939**	**369 735**	**140%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises				0%
603-Variation de stocks marchandises				0%
Autres Achats et Charges Externes	**64 828**	**80 749**	**46 184**	175%
606-Electicité, gaz, eau	20 030	13 497	11 590	116%
606-Fournitures entretien, petit équipement	7 975	9 416	10 085	93%
606-Petit outillage				0%
606-Fournitures administratives	830	1 711	1 743	98%
606-Carburants				0%
606-Sinistre		337	1 000	34%
611-Sous traitance générale				0%
613-Locations immobilières	2 490			0%
613-Locations mobilières		2 346		0%
614-Charges locatives et de copropriété		2 585	1 872	138%
615-Entretien GER				0%
615-Autre entretien et réparations	3 858			0%
615-Maintenance	17 825	16 775	-6 118	-274%
616-Primes d'assurance	3 744	3 537	2 652	133%
621-Personnel Intérimaire		10 348	3 060	338%
622-Honoraires				0%
623-Publicité		4 277	9 053	47%
625-Voyages et déplacements		3 611	2 828	128%
626-Frais postaux				0%
626-Frais télécommunications		5 028	5 445	92%
627-Services bancaires	2 140	7 281	4 177	174%
628-Divers : gardiennage			-1 202	0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	5 936			0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**81 180**	**67 292**	**63 475**	106%
631-Taxe d'apprentissage				0%
631-Taxes sur les salaires				0%
631-Formation continue				0%
633-Versement Transport				0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures				0%
635-Contribution Economique Territoriale	16 851	9 764	7 576	129%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	*9 694*			0%
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	*7 157*			0%
635-Taxes foncières	64 330	57 528	55 899	103%
637-Organic				0%
637-Autres				0%
Charges de personnel	**185 978**	**113 235**	**107 841**	105%
personnel d'exploitation		**113 235**	**107 841**	105%
64-Salaires et appointements	123 985			0%
64-Charges sur salaires	61 993			0%
personnel de maintenance				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
autres personnel				0%
64- Autres				0%
Autres charges de gestion courante	**101 842**	**68 173**	**65 139**	105%
658-Redevance annuelle fixe	23 899	25 112	27 573	91%
658-Redevance annuelle variable	40 501			0%
658-Frais de structure ou frais de siège	37 442	43 061	37 566	115%
658-Autres charges de gestion courante				0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**433 828**	**329 450**	**282 639**	**117%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**190 207**	**187 489**	**87 096**	215%
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER				0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations				0%
Autres Reprises amortissements et provisions				0%
Transfert de charges (à préciser)				0%
Dotations et Amortissement	**196 254**	**240 332**	**230 937**	104%
Dotations aux amortissements (1)	182 229	273 553	198 229	138%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)				0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	14 025	-33 220	32 708	-102%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)				0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**- 6 047**	**- 52 844**	**- 143 841**	37%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés				
Charges Financières				
Frais financiers investissement - Interets financiers emprunts				
Frais financiers divers		140019	97864	
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 140 019**	**- 97 864**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)				
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**- 6 047**	**- 192 862**	**- 241 705**	80%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**- 6 047**	**- 192 862**	**- 241 705**	80%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO - Parc Reine Garonne — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation
Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2020	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**184 116**	**142 696**	**133 039**	107%
70-Horaires	119 403	56 751	47 964	118%
70-Abonnés hors résidants	50 879	77 906	73 071	107%
70-Résidants	13 833			0%
70-Amodiations rembt charges				0%
70-Publicités				0%
70-Autres (à préciser) :				0%
70-Autres (à préciser) : appels de charges		7 685	7 788	99%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes			4 165	0%
70-Autres (à préciser) :		353	51	693%
Subventions (à préciser)				0%
Autres produits (à préciser) :				0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**184 116**	**142 696**	**133 039**	**107%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises				0%
603-Variation de stocks marchandises				0%
Autres Achats et Charges Externes	**38 369**	**30 457**	**19 300**	158%
606-Electicité, gaz, eau	9 600	12 359	12 246	101%
606-Fournitures entretien, petit équipement	3 313	5 105	5 462	93%
606-Petit outillage				0%
606-Fournitures administratives	250	100		0%
606-Carburants				0%
606-Sinistre				0%
611-Sous traitance générale				0%
613-Locations immobilières	710			0%
613-Locations mobilières				0%
614-Charges locatives et de copropriété		713	669	107%
615-Entretien GER				0%
615-Autre entretien et réparations				0%
615-Maintenance	19 875	4 768	-4 472	-107%
616-Primes d'assurance	1 105	856	801	107%
621-Personnel Intérimaire				0%
622-Honoraires				0%
623-Publicité		414	590	70%
625-Voyages et déplacements		98	247	39%
626-Frais postaux				0%
626-Frais télécommunications		1 555	1 549	100%
627-Services bancaires		4 490	2 480	181%
628-Divers : gardiennage			-274	0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	3 516			0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**19 926**	**19 200**	**18 278**	105%
631-Taxe d'apprentissage				0%
631-Taxes sur les salaires				0%
631-Formation continue				0%
633-Versement Transport				0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures				0%
635-Contribution Economique Territoriale	4 185	1 770	3 163	56%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	*2 402*			0%
635-Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises	*1 783*			0%
635-Taxes foncières	15 740	17 430	15 115	115%
637-Organic				0%
637-Autres				0%
Charges de personnel	**29 494**	**35 755**	**35 058**	102%
personnel d'exploitation		**35 755**	**35 058**	102%
64-Salaires et appointements	19 663			0%
64-Charges sur salaires	9 831			0%
personnel de maintenance				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
autres personnel				0%
64- Autres				0%
Autres charges de gestion courante	**30 048**	**20 137**	**23 316**	86%
658-Redevance annuelle fixe	7 051	8 251	9 800	84%
658-Redevance annuelle variable	11 949			0%
658-Frais de structure ou frais de siège	11 047	11 887	13 516	88%
658-Autres charges de gestion courante				0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**117 836**	**105 550**	**95 952**	**110%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**66 279**	**37 145**	**37 087**	**100%**
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER				0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations				0%
Autres Reprises amortissements et provisions				0%
Transfert de charges (à préciser)				0%
Dotations et Amortissement	**38 758**	**58 310**	**51 027**	114%
Dotations aux amortissements (1)	32 758	57 615	50 229	115%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)				0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	6 000	696	798	87%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)				0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**27 521**	**- 21 165**	**- 13 940**	152%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés				
Charges Financières				
Frais financiers investissement - intérets sur emprunts				
Frais financiers divers		15880,88	19182,71	
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 15 881**	**- 19 183**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)				
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**27 521**	**- 37 046**	**- 33 122**	112%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**27 521**	**- 37 046**	**- 33 122**	112%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel - Rapport CEA

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO - Parc Gare P2 — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation
Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2021	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**479 094**	**235 694**	**172 799**	136%
70-Horaires	337 423	167 186	109 106	153%
70-Abonnés hors résidants	95 820	67 129	63 599	106%
70-Résidants	45 851			0%
70-Amodiations rembt charges				0%
70-Publicités				0%
70-Autres (à préciser) :				0%
70-Autres (à préciser) : appels de charges				0%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes		1 379	94	1465%
70-Autres (à préciser) :				0%
Subventions (à préciser)				0%
Autres produits (à préciser) :		**80**		0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**479 094**	**235 775**	**172 799**	**136%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises				0%
603-Variation de stocks marchandises				0%
Autres Achats et Charges Externes	**56 679**	**11 269**	**8 424**	134%
606-Electicité, gaz, eau	1 006	164	749	22%
606-Fournitures entretien, petit équipement	2 225	1 850	998	185%
606-Petit outillage				0%
606-Fournitures administratives	6 730	29	16	180%
606-Carburants				0%
606-Sinistre				0%
611-Sous traitance générale				0%
613-Locations immobilières	1 740			0%
613-Locations mobilières				0%
614-Charges locatives et de copropriété		1 178	974	121%
615-Entretien GER				0%
615-Autre entretien et réparations				0%
615-Maintenance	31 726			0%
616-Primes d'assurance	4 321	1 414	1 170	121%
621-Personnel Intérimaire				0%
622-Honoraires				0%
623-Publicité		281	276	102%
625-Voyages et déplacements		59	92	64%
626-Frais postaux				0%
626-Frais télécommunications		1 291	1 269	102%
627-Services bancaires	3 620	5 003	2 879	174%
628-Divers : gardiennage				0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	5 311			0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**58 755**	**21 652**	**17 755**	122%
631-Taxe d'apprentissage				0%
631-Taxes sur les salaires				0%
631-Formation continue				0%
633-Versement Transport				0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures				0%
635-Contribution Economique Territoriale	20 431	5 039	4 005	126%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	*11 224*			0%
635-Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises	*9 207*			0%
635-Taxes foncières	38 324	16 613	13 750	121%
637-Organic				0%
637-Autres				0%
Charges de personnel	**4 693**	**24 695**	**23 453**	105%
personnel d'exploitation		**24 695**	**23 453**	105%
64-Salaires et appointements	3 128			0%
64-Charges sur salaires	1 564			0%
personnel de maintenance				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
autres personnel				0%
64- Autres				0%
Autres charges de gestion courante	**78 188**	**33 695**	**30 637**	110%
658-Redevance annuelle fixe	18 348	14 062	13 080	108%
658-Redevance annuelle variable	31 094			0%
658-Frais de structure ou frais de siège	*28 746*	19 633	17 557	112%
658-Autres charges de gestion courante				0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**198 314**	**91 311**	**80 270**	**114%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**280 780**	**144 463**	**92 530**	156%
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER				0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations				0%
Autres Reprises amortissements et provisions				0%
Transfert de charges (à préciser)				0%
Dotations et Amortissement	**14 772**	**9 067**	**8 980**	101%
Dotations aux amortissements (1)	11 384	9 067	8 980	101%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)				0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	3 388			0%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)				0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**266 007**	**135 396**	**83 550**	162%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés				
Charges Financières				
Frais financiers investissement - Intérêts sur emprunts				
Frais financiers divers		2797	3390	
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 2 797**	**- 3 390**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)				
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**266 007**	**132 599**	**80 160**	165%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**266 007**	**132 599**	**80 160**	165%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel - Rapport CEA

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO - Parc Duvergé — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation
Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2021	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**22 512**	**11 589**	**13 854**	84%
70-Horaires	11 850	7 190	4 693	153%
70-Abonnés hors résidants		4 374	2 721	161%
70-Résidants	10 663			0%
70-Amodiations rembt charges				0%
70-Publicités				0%
70-Autres (à préciser) :				0%
70-Autres (à préciser) : appels de charges				0%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes		- 0	6 441	0%
70-Autres (à préciser) :		**25**		0%
Subventions (à préciser)				0%
Autres produits (à préciser) :				0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**22 512**	**11 589**	**13 854**	**84%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises				0%
603-Variation de stocks marchandises				0%
Autres Achats et Charges Externes	**29 725**	**7 819**	**5 881**	133%
606-Electicité, gaz, eau	3 000	789	1 448	54%
606-Fournitures entretien, petit équipement	1 250	866	681	127%
606-Petit outillage			0	0%
606-Fournitures administratives	1 000	28		0%
606-Carburants			0	0%
606-Sinistre				0%
611-Sous traitance générale			0	0%
613-Locations immobilières			0	0%
613-Locations mobilières			0	0%
614-Charges locatives et de copropriété		58	41	142%
615-Entretien GER			0	0%
615-Autre entretien et réparations			0	0%
615-Maintenance	20 250	561	0	0%
616-Primes d'assurance	135	70	46	150%
621-Personnel Intérimaire			0	0%
622-Honoraires			0	0%
623-Publicité		281	269	104%
625-Voyages et déplacements			0	0%
626-Frais postaux			0	0%
626-Frais télécommunications		1 530	1 570	97%
627-Services bancaires	1 500	3 637	1 826	199%
628-Divers : gardiennage				0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	2 590			0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**3 510**	**2 407**	**2 115**	114%
631-Taxe d'apprentissage				0%
631-Taxes sur les salaires				0%
631-Formation continue				0%
633-Versement Transport				0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures				0%
635-Contribution Economique Territoriale	-184	31	129	24%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	*-16*			0%
635-Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises	*-169*			0%
635-Taxes foncières	3 695	2 376	1 986	120%
637-Organic				0%
637-Autres				0%
Charges de personnel	**0**	**0**	**0**	0%
personnel d'exploitation				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
personnel de maintenance				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
autres personnel				0%
64- Autres				0%
Autres charges de gestion courante	**3 674**	**1 083**	**2 385**	45%
658-Redevance annuelle fixe	862	118	977	12%
658-Redevance annuelle variable	1 461			0%
658-Frais de structure ou frais de siège	1 351	965	1 408	69%
658-Autres charges de gestion courante				0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**36 910**	**11 309**	**10 381**	109%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**- 14 397**	**280**	**3 473**	8%
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER				0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations				0%
Autres Reprises amortissements et provisions				0%
Transfert de charges (à préciser)				0%
Dotations et Amortissement	**6 371**	**9 422**	**9 400**	100%
Dotations aux amortissements (1)	4 871	9 422	9 400	100%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)				0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	1 500			0%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)				0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**- 20 768**	**- 9 143**	**- 5 926**	154%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés				
Charges Financières				
Frais financiers investissement - intérets sur emprunts				
Frais financiers divers		2690	3292	
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 2 690**	**- 3 292**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)				
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**- 20 768**	**- 11 833**	**- 9 218**	128%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**- 20 768**	**- 11 833**	**- 9 218**	128%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO - Parc Gare P1 — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation
Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2021	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**517 351**	**374 311**	**273 259**	137%
70-Horaires	422 827	228 338	156 289	146%
70-Abonnés hors résidants	89 524	145 950	112 300	130%
70-Résidants				0%
70-Amodiations rembt charges				0%
70-Publicités	**5000**			0%
70-Autres (à préciser) :				0%
70-Autres (à préciser) : appels de charges				0%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes			4 006	0%
70-Autres (à préciser) :		23	664	3%
Subventions (à préciser)				0%
Autres produits (à préciser) :				0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**517 351**	**374 311**	**273 259**	**137%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises				0%
603-Variation de stocks marchandises				0%
Autres Achats et Charges Externes	**60 968**	**28 004**	**46 091**	61%
606-Electicité, gaz, eau	31 194	17 062	16 258	105%
606-Fournitures entretien, petit équipement		6 405	2 524	254%
606-Petit outillage				0%
606-Fournitures administratives		178	5	3258%
606-Carburants				0%
606-Sinistre		-12 867	15 936	-81%
611-Sous traitance générale				0%
613-Locations immobilières				0%
613-Locations mobilières				0%
614-Charges locatives et de copropriété		1 872	1 586	118%
615-Entretien GER				0%
615-Autre entretien et réparations				0%
615-Maintenance	27 012	6 491	2 946	220%
616-Primes d'assurance	1 657	2 246	1 903	118%
621-Personnel Intérimaire				0%
622-Honoraires				0%
623-Publicité		402	606	66%
625-Voyages et déplacements		98	92	106%
626-Frais postaux				0%
626-Frais télécommunications		478	833	57%
627-Services bancaires		5 641	3 401	166%
628-Divers : gardiennage				0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	1 105			0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**19 758**	**45 887**	**43 490**	106%
631-Taxe d'apprentissage				0%
631-Taxes sur les salaires				0%
631-Formation continue				0%
633-Versement Transport				0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures				0%
635-Contribution Economique Territoriale	3 837	7 124	4 914	145%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	*1 813*			0%
635-Contribution sur la valeur Ajoutée des Entreprises	*2 024*			0%
635-Taxes foncières	15 921	38 763	38 576	100%
637-Organic				0%
637-Autres				0%
Charges de personnel	**40 858**	**22 780**	**21 196**	107%
personnel d'exploitation		**22 780**	**21 196**	107%
64-Salaires et appointements	27 238			0%
64-Charges sur salaires	13 619			0%
personnel de maintenance				0%
64-Salaires et appointements				0%
64-Charges sur salaires				0%
autres personnel				0%
64- Autres				0%
Autres charges de gestion courante	**84 431**	**57 487**	**48 744**	118%
658-Redevance annuelle fixe	19 813	26 307	20 981	125%
658-Redevance annuelle variable	33 577			0%
658-Frais de structure ou frais de siège	31 041	31 180	*27 763*	112%
658-Autres charges de gestion courante				0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**206 015**	**154 157**	**159 521**	**97%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**311 336**	**220 154**	**113 738**	**194%**
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER				0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations				0%
Autres Reprises amortissements et provisions				0%
Transfert de charges (à préciser)				0%
Dotations et Amortissement	**268 339**	**354 148**	**339 998**	104%
Dotations aux amortissements (1)	263 627	354 148	339 998	104%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)				0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	4 712			0%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)				0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**42 997**	**- 133 994**	**- 226 261**	59%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés				
Charges Financières				
Frais financiers investissement - Intérêts sur emprunts				
Frais financiers divers		193251	222396	
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 193 251**	**- 222 396**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)				
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**42 997**	**- 327 245**	**- 448 657**	73%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**42 997**	**- 327 245**	**- 448 657**	73%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également la balance des comptes, la liste et solde des comptes tiers, le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Société INDIGO — **Rapport Annuel d'Activité 2021**

Compte Prévisionnel d'exploitation
Année 2021

En €uros Hors Taxes :	BP 2021	Année 2021	Année N-1	Variation N / N-1
DONNEES GENERALES :				
En €uros Hors Taxes :				
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**2 219 467**	**1 524 807**	**1 189 750**	128%
70-Horaires	1 608 636	912 752	697 937	131%
70-Abonnés hors résidants	496 198	478 937	421 899	114%
70-Résidants	95 925	0	0	0%
70-Amodiations rembt charges	0	0	0	0%
70-Publicités	11 375	1 616	717	225%
70-Autres (à préciser) : zones louées	7 333	6 409	5 712	112%
70-Autres (à préciser) : appels de charges	0	7 685	7 788	99%
70-Autres (à préciser) : garantie de recettes	0	116 728	54 973	212%
70-Autres (à préciser) :	0	680	724	94%
Subventions (à préciser)	**0**	**0**	**0**	0%
Autres produits (à préciser) : 707-Vente de matériel	**0**	**80**	**0**	0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**2 219 467**	**1 524 887**	**1 189 750**	**128%**
Achats	**0**	**0**	**0**	0%
607-Achats de marchandises	0	0	0	0%
603-Variation de stocks marchandises	0	0	0	0%
Autres Achats et Charges Externes	**284 523**	**183 421**	**145 807**	126%
606-Electicité, gaz, eau	72 280	51 269	49 723	103%
606-Fournitures entretien, petit équipement	17 550	27 241	21 553	126%
606-Petit outillage	0	0	0	0%
606-Fournitures administratives	9 060	2 134	1 765	121%
606-Carburants	**0**	0	0	0%
606-Sinistre		-12 530	16 936	-74%
611-Sous traitance générale	0	0	0	0%
613-Locations immobilières	6 560	0	0	0%
613-Locations mobilières	0	2 346	0	0%
614-Charges locatives et de copropriété	0	7 624	6 312	121%
615-Entretien GER	0	0	0	0%
615-Autre entretien et réparations	3 858	0	0	0%
615-Maintenance	130 780	31 194	-8 959	348%
616-Primes d'assurance	13 317	9 585	7 979	120%
621-Personnel Intérimaire	0	10 348	3 060	338%
622-Honoraires	0	0	0	0%
623-Publicité	0	4 873	15 136	32%
625-Voyages et déplacements	0	3 963	3 393	117%
626-Frais postaux	0	0	0	0%
626-Frais télécommunications	0	13 209	12 699	104%
627-Services bancaires	8 740	32 168	18 394	175%
628-Divers : gardiennage	0	0	-2 186	0%
60/61/62-Autres achats et charges externes	22 378	0	0	0%
Impôts et taxes et versements assimilés	**206 544**	**178 053**	**166 124**	107%
631-Taxe d'apprentissage	0	0	0	0%
631-Taxes sur les salaires	0	0	0	0%
631-Formation continue	0	0	0	0%
633-Versement Transport	0	0	0	0%
633-Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	0	0	0	0%
635-Contribution Economique Territoriale	54 695	28 031	25 613	109%
635-Cotisation Foncière des Entreprises	30 101	0	0	0%
635-Contribution sur la valeur ajoutée des Entreprises	24 594	0	0	0%
635-Taxes foncières	151 849	150 022	140 511	107%
637-Organic	0	0	0	0%
637-Autres	0	0	0	0%
Charges de personnel	**307 172**	**232 205**	**223 108**	104%
personnel d'exploitation	**0**	232 205	223 108	104%
64-Salaires et appointements	204 781	0	0	0%
64-Charges sur salaires	102 391	0	0	0%
personnel de maintenance	**0**		0	0%
64-Salaires et appointements	0	0	0	0%
64-Charges sur salaires	0	0	0	0%
autres personnel	0		0	0%
64- Autres	0	0	0	0%
Autres charges de gestion courante	**362 215**	**218 233**	**210 370**	104%
658-Redevance annuelle fixe	85 000	91 217	89 490	102%
658-Redevance annuelle variable	144 047	0	0	0%
658-Frais de structure ou frais de siège	133 168	127 016	120 880	105%
658-Autres charges de gestion courante	0	0	0	0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**1 160 454**	**811 912**	**745 409**	109%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**1 059 013**	**712 976**	**444 341**	160%
Reprises	**0**	**0**	**0**	0%
Reprises provisions GER	**0**	0	0	0%
Reprises provisions Renouvellement Immobilisations	**0**	0	0	0%
Autres Reprises amortissements et provisions	**0**	0	0	0%
Transfert de charges (à préciser)	**0**	0	0	0%
Dotations et Amortissement	**554 457**	**725 951**	**694 803**	104%
Dotations aux amortissements (1)	519 482	758 476	661 297	115%
Dotations aux provisions (hors GER et Renouvellement) (1)	0	0	0	0%
Provisions pour gros entretien et grandes visites (GER) (2)	34 975	-32 525	33 506	-97%
Provisions pour renouvellement Immobilisations (2)	0	0	0	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**504 557**	**- 12 975**	**- 250 461**	5%
Produits Financiers				
Dont intérêts et produits assimilés	0	0	0	0%
Charges Financières	0		0	0%
Frais financiers investissement - Interêts sur emprunts	0	0	0	0%
Frais financiers divers	0	374306	369433,67	101%
RESULTAT FINANCIER	**-**	**- 374 306**	**- 369 434**	
Produits exceptionnels				
Dont (à détailler)	0	0	0	0%
Charges exceptionnelles				
Dont (à détailler)	0	0	0	0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**	**-**	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**504 557**	**- 387 281**	**- 619 895**	62%
Impôt sur les bénéfices				
RESULTAT NET	**504 557**	**- 387 281**	**- 619 895**	62%
Remboursement dette en capital				
CASH FLOW NET				

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) compléter le suivi GER et Prov Renouvellement d'Immobilisations

Plan de trésorerie en K€ HT courant			
Produits encaissés			
Charges décaissées			
Flux d'exploitation			
Investissements			
Provisions			
Reprises de provisions			
Flux d'investissement			
Emprunts			
Fonds propres			
Capital remboursé de l'emprunt			
Flux de financement			
Trésorerie annuelle			

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel

IMMOBILISATIONS

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développements	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	11 111 696		189 042
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Installations générales, agencements et aménagts.			
	Installations techniques, matériel et outillages industriels				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagts.			
		Matériel de transport			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			
		Emballages récupérables et divers			
	Immobilisations corporelles en cours		1 404		1 387
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	**1 404**	**0**	**1 387**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL IV	**0**	**0**	**0**
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III + IV)	**11 113 100**	**0**	**190 429**

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
			par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors services ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et développement	TOTAL I			**0**	
	Autres postes d'immobilisation incorporelles	TOTAL II	**408619**		**10 892 119**	
CORPORELLES	Terrains				0	
	Constructions	Sur sol propre			0	
		Sur sol d'autrui			0	
		Inst. gales. Agencts. et am. des constructions			0	
	Installations techniques, matériel et outillages industriels				0	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales. Agencts. et aménagents divers			0	
		Matériel de transport			0	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			0	
		Emballages récupérables et divers			0	
	Immobilisations corporelles en cours		1404		1 387	
	Avances et acomptes				0	
		TOTAL III	**1404**	**0**	**1 387**	**0**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				0	
	Autres participations				0	
	Autres titres immobilisés				0	
	Prêts et autres immobilisations financières				0	
		TOTAL IV	**0**	**0**	**0**	**0**
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III + IV)	**410 023**	**0**	**10 893 506**	**0**

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel

AMORTISSEMENTS

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I				**0**
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	**894 324**	**751 189**		**1 645 513**
Terrains					**0**
Constructions	Sur sol propre				**0**
	Sur sol d'autrui				**0**
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				**0**
Installations techniques, matériel et outillages industriels					**0**
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagts divers				**0**
	Matériel de transport				**0**
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				**0**
	Emballages récupérables et divers				**0**
	TOTAL III	**0**	**0**	**0**	**0**
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)	**894 324**	**751 189**	**0**	**1 645 513**

CADRE B	VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			CADRE C	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES
Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais d'établissementet rechercheTOTAL I					
Immob. Incorporelles TOTAL II					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions Instal.gales., agenc.et amt.					
Inst. Techniques mat. Et outillage					
Autres immobilisations corporelles Inst. Gales, agenc, amt.					
Autres immobilisations corporelles Matériel transport					
Autres immobilisations corporelles Mat. Bureau et info, mob.					
Autres immobilisations corporelles Emballages récup. Et divers					
TOTAL III	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

CADRE D				
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				0
Primes de remboursement des obligations				0

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice*
Provisions réglementées	Provisions pour réconstitution des gisements miniers et pétroliers				**0**
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)				**0**
	Provisions pour hausse des prix (1)				**0**
	Provisions pour fluctuation des cours				**0**
	Amortissements dérogatoires				**0**
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constitués avant le 1.1.1992				**0**
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constitués après le 1.1.1992				**0**
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)				**0**
	Autres provisions réglementées (1)				**0**
	TOTAL I	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				**0**
	Provisions pour garanties données aux clients				**0**
	Provisions pour pertes sur marchés à terme				**0**
	Provisions pour amendes et pénalités				**0**
	Provisions pour perte de change				**0**
	Provisions pour pensions et obligations similaires				**0**
	Provisions pour impôts (1)				**0**
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	2 084	710		**2 794**
	Provisions pour grosses réparations				**0**
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				**0**
	Autres provisions pour risques et charges (1)				**0**
	TOTAL II	**2 084**	**710**	**0**	**2 794**
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	519 522	0	39 647	**479 876**
	sur immobilisations - corporelles				**0**
	sur immobilisations - titres mis en équivalence				**0**
	sur immobilisations - titres de participation				
	sur immobilisations - autres immobilisations financières				**0**
	Sur stocks et en-cours				**0**
	Sur comptes clients	130	210		**340**
	Autres provisions pour dépréciation (1)				**0**
	TOTAL III	**519 652**	**210**	**39 647**	**480 216**
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)	**521 736**	**920**	**39 647**	**483 010**
	Dont dotations et reprises - d'explotation		920	513	
	Dont dotations et reprises - financières				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles		0	39 647	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel

ÉTAT DES ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	409	409	
	Autres créances clients	42 596	42 596	
	Créances représentative de titres prêtés — Provision pour dépréciation antérieurement constituée			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices		0	
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	90 925	90 925	
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	269 878	269 878	
	Groupe et associés (2)	71 588	71 588	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	36 821	36 821	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX	**512 215**	**512 215**	**0**
RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	(1) Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut (1)	A 1 an au plus (2)	A plus d'1 an et 5 ans au plus (3)	A plus de 5 ans (4)
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	0	0		
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)		7 822 249	22 249	700 000	7 100 000
Fournisseurs et comptes rattachés		247 084	247 084		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
Etat et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	3 554	3 554		
Etat et autres collectivités publiques	Obligations sautionnées				
Etat et autres collectivités publiques	Autres impôts, taxes et assimilés	244 190	244 190		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		300 148	300 148		
Groupe et associés (2)		**696 090**	**696 090**		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		272 842	272 842		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		138 626	138 626		
	TOTAUX	**9 724 783**	**1 924 783**	**700 000**	**7 100 000**
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		
RENVOIS (1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Annexe 10 - Eléments du rapport d'activité annuel

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		7 414
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		-758 619
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0	
	TOTAL I		**-751 205**
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale		
	- Réserve spéciale des plus-values à long treme		
	- Autres réserves		
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)*		
	Dividendes		
	Autres répartitions		
	Report à nouveau		-751 205
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		**-751 205**

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		528284
	- Locations, charges locatives et de copropriété		
	- Personnel extérieur à l'entreprise		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		23519
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		
	- Autres comptes		-17500
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052	0	534 303
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *		14174
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		14174
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		318367
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		167317
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus*		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462)		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		

RÉGIME DE GROUPE							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	-270 145	plus-values à 19 %	0		Imputations		0
Groupe : résultat d'ensemble		plus-values à 19 %			Imputations		
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	2	N° de SIRET de la société mère			80136433200040

- numéro de centre de gestion agrée*											
- Effectif moyen du personnel *	(dont : apprentis		handicapés								
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société.							%		3,21%	%	
- Filiales et participations	La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.			Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1			0				

Annexe 11

COMPTES DU DELEGATAIRE

DELEGANT	VILLE D'AGEN
DELEGATAIRE	LES PARCS D'AGEN
ANNEE	2021

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2021

EN H.T.	2021						
	Carnot Lafayette	Marché	Reine Garonne	Gare P2	Duvergé	Gare Structure	TOTAL
Horaires parcs	203 776	249 511	56 751	167 186	7 190	228 338	912 752
Abonnés parcs	38 234	145 342	77 906	67 129	4 374	145 950	478 937
Voirie							0
Garantie de recettes villes	1 288	114 061			-0		115 349
Prestation de services							0
Activité de Contrôle							0
Appels de charges amodiataires			7 685				7 685
Activités annexes	280	8 025	353	1 379	25	23	10 084
Sous Total Chiffre d'Affaires	243 579	516 939	142 696	235 694	11 589	374 311	1 524 807
Subventions d'exploitation							0
Autres Produits				80			80
Sous Total Autres Produits				80			80
Total Produits d'Exploitation	**243 579**	**516 939**	**142 696**	**235 775**	**11 589**	**374 311**	**1 524 887**
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-35 739	-113 235	-35 755	-24 695		-22 780	-232 205
Personnel Contrat à Durée Determinée							0
Autre Personnel externe et Frais Divers	1 860	-3 611	-98	-59	-7	-98	-2 013
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-10 348					-10 348
Prestations de Nettoyage	-250	-83	-250			-642	-1 226
Prestations de Gardiennage							0
Sous Total Frais de Personnel	-34 130	-127 278	-36 103	-24 754	-7	-23 519	-245 792
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 349	-9 332	-4 855	-1 850	-859	-5 763	-26 008
Entretien : Contrats	-2 598	-16 775	-4 768		-561	-6 491	-31 194
Electricité, Fluides	-7 398	-13 497	-12 359	-164	-789	-17 062	-51 269
Autres Prestations Sous Traitées							0
Frais de Télécommunication	-3 327	-5 028	-1 555	-1 291	-1 530	-478	-13 209
Location Matériel d'Exploitation		-2 346					-2 346
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-16 672	-46 979	-23 537	-3 304	-3 739	-29 794	-124 024
Actions Commerciales	-1 171	-4 253	-409	-281	-281	-402	-6 796
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-6 116	-7 281	-4 490	-5 003	-3 637	-5 641	-32 168
Frais Administratifs et Divers	-93	-1 735	-105	-29	-28	-178	-2 168
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-7 381	-13 269	-5 003	-5 313	-3 946	-6 220	-41 132
Total Charges Directes d'Exploitation	**-58 183**	**-187 525**	**-64 643**	**-33 372**	**-7 692**	**-59 533**	**-410 948**
Police d'Assurances	-1 461	-3 537	-856	-1 414	-70	-2 246	-9 585
Sinistres		-337				12 867	12 530
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 218	-2 585	-713	-1 178	-58	-1 872	-7 624
Redevances Aux Concédants	-17 368	-25 112	-8 251	-14 062	-118	-26 307	-91 217
Taxes et Versements Assimilés	-21 614	-67 292	-19 200	-21 652	-2 407	-45 887	-178 053
Autres Charges et Provisions Courantes		-1	-211	1	0		-211
Charges de Gros Entretien		33 221	-485				32 736
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 774	-10 132	-2 797	-4 620	-227	-7 337	-29 886
Frais Généraux Siège	-15 516	-32 929	-9 090	-15 014	-738	-23 844	-97 130
Total Autres Charges d'Exploitation	-61 951	-108 704	-41 603	-57 940	-3 618	-94 624	-368 439
Total Autres Charges d'Exploitation	**-61 951**	**-108 704**	**-41 603**	**-57 940**	**-3 618**	**-94 624**	**-368 439**
Total Charges d'Exploitation	**-120 134**	**-296 230**	**-106 246**	**-91 311**	**-11 309**	**-154 157**	**-779 387**
Autres Charges Non Courantes	-3 401	-10 454	-3 046	-547	-580	-21 620	-39 647
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport		-611		-53			-664
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-51 271	-262 487	-53 859	-8 467	-8 842	-332 528	-717 455
Autres Provisions Non Courantes			-710				-710
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-54 672	-273 553	-57 615	-9 067	-9 422	-354 148	-758 476
Total Charges Non Courantes	**-54 672**	**-273 553**	**-57 615**	**-9 067**	**-9 422**	**-354 148**	**-758 476**
EBIT	**68 773**	**-52 844**	**-21 165**	**135 396**	**-9 143**	**-133 994**	**-12 975**
Frais Financiers	-19 668	-140 019	-15 881	-2 797	-2 690	-193 251	-374 306
Total Frais Financiers	-19 668	-140 019	-15 881	-2 797	-2 690	-193 251	-374 306
Total Frais Financiers	**-19 668**	**-140 019**	**-15 881**	**-2 797**	**-2 690**	**-193 251**	**-374 306**
Resultat Net avant Impot Parc	**49 105**	**-192 862**	**-37 046**	**132 599**	**-11 833**	**-327 245**	**-387 281**

Annexe 12

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Agen Carnot-Lafayette

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	394 065	- 86 044	308 021
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	187 782	- 46 740	141 043
Total BIENS DE RETOUR		**581 847**	**- 132 784**	**449 063**
BIENS DE REPRISE*	LOGICIELS	43	- 43	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	25 821	- 22 204	3 617
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	27	- 27	-
Total BIENS DE REPRISE*		**25 891**	**- 22 273**	**3 617**
Total général		**607 738**	**- 155 057**	**452 681**

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Agen Carnot-Lafayette

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	607 738
Immobilisations Valeur Comptable Nette	452 681
Immobilisation en cours	0

Annexe 13

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Agen Marché

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	1 309 664	- 192 422	1 117 242
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	2 263 359	- 262 130	2 001 228
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	245 982	- 58 223	187 759
Total BIENS DE RETOUR		**3 819 005**	**- 512 775**	**3 306 229**
BIENS DE REPRISE*	LOGICIELS	3 647	- 3 647	-
	MATERIEL AUTOMOBILE	3 314	- 3 314	-
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	166	- 166	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	41 699	- 36 926	4 773
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	26	- 26	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	2 340	- 2 340	-
	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE SPEC	1 967	- 1 967	-
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	217	- 217	-
Total BIENS DE REPRISE*		**53 376**	**- 48 603**	**4 773**
Total général		**3 872 380**	**- 561 378**	**3 311 002**

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Agen Marché

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	3 872 380
Immobilisations Valeur Comptable Nette	3 311 002
Immobilisation en cours	276 747

Annexe 14

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Agen Reine Garonne

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	364 164	- 83 927	280 237
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	6 620	-	6 620
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	211 259	- 66 169	145 090
Total BIENS DE RETOUR		**582 043**	**- 150 096**	**431 947**
BIENS DE REPRISE*	LOGICIELS	43	- 43	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	39 211	- 31 218	7 992
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	2 174	- 2 174	-
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	54	- 54	-
Total BIENS DE REPRISE*		**41 481**	**- 33 489**	**7 992**
Total général		**623 524**	**- 183 585**	**439 939**

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Agen Reine Garonne

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	623 524
Immobilisations Valeur Comptable Nette	439 939
Immobilisation en cours	7 458

Annexe 15

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Agen Duvergé

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	24 009	- 7 294	16 715
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	72 671	- 29 827	42 844
Total BIENS DE RETOUR		**96 680**	**- 37 121**	**59 559**
Total général		**96 680**	**- 37 121**	**59 559**

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Agen Duvergé

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	96 680
Immobilisations Valeur Comptable Nette	59 559
Immobilisation en cours	0

Annexe 16

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Agen Gare - P2

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	6 669	- 1 997	4 672
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	79 584	- 23 640	55 944
Total BIENS DE RETOUR		**86 253**	**- 25 637**	**60 616**
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	3 868	- 1 161	2 706
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	370	- 187	183
Total BIENS DE REPRISE*		**4 238**	**- 1 348**	**2 889**
Total général		**90 490**	**- 26 986**	**63 505**

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Agen Gare - P2

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	90 490
Immobilisations Valeur Comptable Nette	63 505
Immobilisation en cours	0

Annexe 17

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

Parc de stationnement Agen Gare Structure

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	315 657	- 67 634	248 023
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	4 827 912	- 640 646	4 187 265
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	310 639	- 78 818	231 821
Total BIENS DE RETOUR		**5 454 208**	**- 787 099**	**4 667 109**
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	13 195	- 5 566	7 629
Total BIENS DE REPRISE*		**13 195**	**- 5 566**	**7 629**
Total général		**5 467 404**	**- 792 666**	**4 674 738**

***quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park**

Parc de stationnement Agen Gare Structure

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	5 467 404
Immobilisations Valeur Comptable Nette	4 674 738
Immobilisation en cours	0

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_139**
Objet :		**Protocole transactionnel relatif au traitement de l'impact financier Covid-19 dans le cadre de la DSP parcs stationnement**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**28**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**9**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

La Ville d'Agen a délégué, par convention en date du 30 mars 2017, la gestion et l'exploitation des parkings de stationnement en ouvrage à la société Les Parcs d'Agen (INDIGO), pour une durée de 19 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2017.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a entrainé une baisse importante de la fréquentation des parcs de stationnement concédés au Délégataire et dont l'activité a été maintenue à compter de mars 2020 pendant toute la période au cours de laquelle le Gouvernement a pris des mesures afin de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Dans ce contexte, la Ville d'Agen et la société Les Parcs d'Agen ont ainsi analysé l'impact financier de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat de concession qui les lie, étant précisé qu'il n'existe pas dans le Contrat de concession de dispositions contractuelles liées directement et spécifiquement à l'analyse de l'impact financier de la crise sanitaire « Covid-19 ».

Suite à l'analyse précise de cet impact, aux différents échanges intervenus entre les Parties et au terme de concessions réciproques, les Parties sont convenues de fixer l'impact financier lié à la Covid-19 à 190 000 € et de partager à parts égales cet impact
Cela revient donc à verser une indemnité d'imprévision transactionnelle de 95 000 € pour la Ville d'Agen.

Les parties ont convenu le règlement du différend de l'impact Covid-19 par la signature d'un protocole transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil et notamment, les articles 2044 et suivants,

Vu le contrat de concession de service public, en date du 30 mars 2017,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTIONS : M. GARAY Juan-Cruz mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Fréderic, M. DUPONT Pierre mandataire de M. BRUNEAU Laurent, Mme LASMAK Naïma, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du protocole transactionnel entre la Ville d'Agen et la société Les Parcs d'Agen, venant aux droits de la société INDIGO, relatif au versement d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 95 000 € par la Ville d'Agen, au titre de l'impact financier de la crise sanitaire et visant à mettre un terme au différend qui les oppose,

2°/ D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole transactionnel ainsi que tous actes et documents y afférent et à émettre le titre de recette correspondant,

3°/ ET DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Ville d'Agen, SIRET n° 214 700 015 00016, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol – 47 916 Agen Cedex 9, dûment représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la délibération n°DCM2022_*** du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, rendue exécutoire le _____.

D'une part,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante » ou « La Ville d'Agen »,

ET

La Société Les Parcs d'Agen, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 828 808 808, dont le siège social est situé à 1 place des Degrés - Tour Voltaire à Puteaux La Défense (92800), et représentée par Jean Baptiste GALIEZ, agissant en sa qualité de Président ;

D'autre part,

Ci-après dénommée « le Délégataire »

Ci- après dénommées ensemble « les Parties »

EXPOSE PREALABLE

RAPPEL DES FAITS

La Ville d'Agen (venant aux droits depuis le 1er janvier 2019 du Syndicat Mixte pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen), a délégué, par convention de concession en date du 30 mars 2017, la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen, pour une durée de 19 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2017, à la société INDIGO INFRA, aux droits de laquelle vient la société dédiée Les Parcs d'Agen. La convention de concession en date du 30 mars 2017 a fait l'objet de quatre avenants (le tout ci-après dénommé ensemble « le Contrat de concession »).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a entrainé une baisse importante de la fréquentation des parcs de stationnement concédés au Délégataire et dont l'activité a été maintenue à compter de mars 2020 pendant toute la période au cours de laquelle le Gouvernement a pris des mesures afin de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Dans ce contexte, les Parties ont évalué l'impact financier de cet évènement extérieur aux Parties et imprévisible qui est venu bouleverser temporairement l'équilibre du Contrat de concession.

Ce après quoi les Parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

CONCESSIONS RECIPROQUES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au différend existant entre les Parties concernant l'indemnisation du Délégataire par l'Autorité Délégante au titre de l'impact financier de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat de concession en fixant des obligations réciproques convenues au terme de concessions réciproques.

L'impact financier est entendu dans le cadre de la théorie de l'imprévision s'appliquant à la crise sanitaire considérée comme la charge extracontractuelle induite par celle-ci, à savoir comme le montant des recettes du service public délégué non effectivement perçues par le Délégataire la société Indigo du fait de la crise sanitaire diminué des économies de charges réalisées sur la période considérée, notamment consécutivement aux mesures de chômage partiel, cette appréciation de la charge extracontractuelle correspondant à un déficit d'exploitation subi par le Délégataire.

La Ville d'Agen et la société Les Parcs d'Agen ont ainsi analysé l'impact financier de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat de concession qui les lie, étant précisé qu'il n'existe pas dans le Contrat de concession de dispositions contractuelles liées directement et spécifiquement à l'analyse de l'impact financier de la crise sanitaire « Covid-19 ».

Cependant, des articles de la Convention de concession du 30 mars 2017 apportent des informations importantes qui permettent de traiter l'impact financier de la Covid-19, notamment :

- L'article 4 qui rappelle le principe selon lequel le Délégataire exploite le service *« à ses risques et périls »*.
- L'article 41 qui traite de la *« révision des conditions financières »* et qui prévoit les différentes circonstances permettant la révision des conditions financières du contrat.

Suite à l'analyse précise de cet impact, aux différents échanges intervenus entre les Parties et au terme de concessions réciproques, les Parties sont convenues de fixer l'impact financier lié à la Covid-19 à 190 000 € et de partager à parts égales cet impact.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE LES PARCS D'AGEN :

2.1. La société Les Parcs d'Agen s'engage à conserver à sa charge la somme de quatre-vingt-quinze mille euros (**95 000 €**) correspondant à la moitié du déficit d'exploitation résultant de l'impact financier de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat de concession au titre des exercices 2020 et 2021.

2.2. La société Les Parcs d'Agen s'engage à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes et renonce à ce titre à solliciter des indemnités complémentaires à celle visée à l'article 3.1 ci-après fondées sur l'impact financier de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat de Concession au titre des années 2020 et 2021.

ARTICLE 3 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

3.1. La Ville d'Agen s'engage à verser une indemnité d'imprévision transactionnelle de quatre-vingt-quinze mille euros (**95 000 €**) correspondant à la moitié du déficit d'exploitation résultant de l'impact financier de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat de concession au titre des exercices 2020 et 2021.

Cette somme, non soumise à TVA s'agissant d'une indemnité d'imprévision transactionnelle venant partiellement compenser le préjudice subi par le Délégataire, sera versée par l'Autorité Délégante au Délégataire le 1er avril 2023, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom de la société Les Parcs d'Agen et dont le RIB correspondant sera communiqué par le Délégataire à l'Autorité Délégante au plus tard le 28 février 2023.

3.2. La Ville d'Agen s'engage à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes et en particulier le montant de l'indemnité d'imprévision fixé à l'article 3.1 ci-dessus.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'absence de réalisation de l'une des obligations prévues au présent protocole, ce dernier sera caduc, l'inexécution par une Partie des obligations mises à sa charge par le présent protocole ayant pour effet de libérer l'autre partie de ses propres obligations aux termes des présentes.

Par ailleurs, la sanction d'une telle caducité sera en outre le paiement d'une pénalité de 10 000,00 € par la Partie n'ayant pas réalisé son obligation au profit de l'autre.

ARTICLE 5 - TRANSACTION

Par la signature du présent protocole, chacune des Parties se déclare entièrement remplie de ses droits et renonce définitivement à introduire ou poursuivre toute action se rapportant aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du contrat de Concession au titre des exercices 2020 et 2021.

Le présent Protocole vaut transaction définitive et irrévocable au sens des Articles 2044 et suivants du Code Civil, ce dont les Parties reconnaissent avoir été parfaitement informées, chaque Partie reconnaissant avoir fait abandon d'une partie de ses droits.

Conformément à ce texte, et sous réserve que les Parties aient entièrement exécutée, chacune en ce qui la concerne, les engagements souscrits aux termes des présentes, la présente transaction règle définitivement tout litige né ou à naître entre les Parties se rapportant aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du contrat de Concession au titre des exercices 2020 et 2021.

Le présent protocole aura en conséquence entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. La présente transaction ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Fait en 2 exemplaires originaux (*),

La Ville d'AGEN Jean DIONIS DU SEJOUR A Le	La société Les Parcs d'Agen Jean Baptiste GALIEZ A Le

(*)Faire précéder la signature de la mention manuscrite de « Lu et approuvé. Bon pour transaction ».

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_140**

Objet : **Rapport sur la nouvelle grille tarifaire 2023 des parcs de stationnements en ouvrage**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **28**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Conformément à l'article 36.3 du contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville d'Agen, le délégataire peut « *proposer des variations de tarifs dans la limite de l'évolution annuelle du coefficient d'indexation K au 1er janvier de chaque année et après les avoir proposées à la collectivité Délégante au moins trois mois avant leur, application pour présentation en assemblée délibérante de l'autorité délégante* ».

Le délégataire doit accompagner *« les nouvelles propositions tarifaires d'un argumentaire justifiant les variations au vu des conditions économiques appréciées en comparant les données réelles des recettes d'exploitation aux recettes d'exploitation figurant dans le Compte d'exploitation Prévisionnel en euros constants révisées par application de la formule d'indexation* ».

La société Les Parcs d'Agen n'a pas utilisé cette possibilité contractuelle depuis le démarrage du contrat de concession le 1er avril 2017. Les tarifs des parcs de stationnement en ouvrage n'ont donc pas évolué depuis 5 ans. Au vu du contexte inflationniste, le délégataire a souhaité faire évoluer les tarifs et a fourni l'argumentaire prévu à l'article 36.3 du contrat.

Le présent rapport a pour objet d'approuver une augmentation des tarifs horaires et abonnés de 4.2% à compter du 1er janvier 2023 correspond à l'inflation identifiée dans le projet de loi de finance 2023.

La nouvelle grille tarifaire est annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu l'article 36.3 du contrat de concession de Service Public, signé le 30 mars 2017,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'augmentation des tarifs des parcs de stationnement en ouvrage et par conséquent la nouvelle grille tarifaire annexée au présent rapport applicable à compter du 1er janvier 2023,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Grille Tarifaire 01 Janv 2023	Parking Centre Ville - structure				Parking de surface clos			Tarif de nuit de 20h à 8h (1)	Tarif 2 roues motorisées (6)
	Marché Parking	Carnot Lafayette	Reine Garonne	Gare Structure	Duvergé	Gare Surface	Gare Surface multiplexe		
Horaires	Prix en € TTC								
0h à 15 mm	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
15mm à 30 mm	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
30mm à 45 mm	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,40 €	1,00 €	gratuit	0,30 €	0,40 €
45mm à 1h	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	0,50 €	1,30 €	gratuit	0,50 €	0,50 €
1h à 1h15	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,70 €	1,50 €	gratuit	0,60 €	0,60 €
1h15 à 1h30	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	0,80 €	1,70 €	gratuit	0,70 €	0,70 €
1h30 à 1h45	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	1,00 €	1,90 €	gratuit	0,80 €	0,80 €
1h45 à 2h	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	1,10 €	2,10 €	gratuit	0,90 €	0,90 €
2h à 2h15	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	1,40 €	2,30 €	gratuit	1,00 €	1,00 €
2h15 à 2h30	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	1,60 €	2,50 €	gratuit	1,10 €	1,10 €
2h30 à 2h45	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	1,80 €	2,70 €	gratuit	1,30 €	1,30 €
2h45 à 3h	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	1,90 €	2,90 €	gratuit	1,40 €	1,40 €
3h à 3h15	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	2,10 €	3,10 €	0,30 €	1,50 €	1,50 €
3h15 à 3h30	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	2,20 €	3,30 €	0,60 €	1,60 €	1,60 €
3h30 à 3h45	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	2,40 €	3,50 €	1,00 €	1,70 €	1,70 €
3h45 à 4h	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	2,50 €	3,80 €	1,30 €	1,80 €	1,80 €
4h à 4h15	5,70 €	5,70 €	5,70 €	5,70 €	2,70 €	4,00 €	1,50 €	1,90 €	1,90 €
4h15 à 4h30	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €	4,20 €	1,70 €	2,00 €	2,00 €
4h30 à 4h45	6,40 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €	3,20 €	4,30 €	1,90 €	2,10 €	2,10 €
4h45 à 5h	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	3,30 €	4,40 €	2,10 €	2,20 €	2,20 €
5h à 5h15	6,90 €	6,90 €	6,90 €	6,90 €	3,50 €	4,50 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
5h15 à 5h30	7,10 €	7,10 €	7,10 €	7,10 €	3,60 €	4,60 €	2,50 €	2,50 €	2,40 €
5h30 à 5h45	7,30 €	7,30 €	7,30 €	7,30 €	3,90 €	4,70 €	2,70 €	2,70 €	2,40 €
5h45 à 6h	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	4,00 €	4,80 €	2,90 €	2,90 €	2,50 €
6h à 6h15	7,70 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	4,20 €	4,90 €	3,10 €	2,90 €	2,60 €
6h15 à 6h30	7,90 €	7,90 €	7,90 €	7,90 €	4,60 €	5,00 €	3,30 €	2,90 €	2,60 €
6h30 à 6h45	8,10 €	8,10 €	8,10 €	8,10 €	4,80 €	5,10 €	3,50 €	2,90 €	2,70 €
6h45 à 7h	8,30 €	8,30 €	8,30 €	8,30 €	4,90 €	5,20 €	3,80 €	2,90 €	2,80 €
7h à 7h15	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €	5,10 €	5,30 €	4,00 €	2,90 €	2,80 €
7h15 à 7h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,20 €	5,40 €	4,20 €	2,90 €	2,80 €
7h30 à 7h45	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	5,40 €	5,50 €	4,30 €	2,90 €	2,90 €
7h45 à 8h	8,80 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €	5,50 €	5,60 €	4,40 €	2,90 €	2,90 €
8h à 8h15	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	5,70 €	5,70 €	4,50 €	2,90 €	2,90 €
8h15 à 8h30	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	5,80 €	4,60 €	2,90 €	2,90 €
8h30 à 8h45	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	5,90 €	4,70 €	2,90 €	2,90 €
8h45 à 9h	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,00 €	4,80 €	2,90 €	2,90 €
9h à 9h15	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,10 €	4,90 €	2,90 €	2,90 €
9h15 à 9h30	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,30 €	5,00 €	2,90 €	2,90 €
9h30 à 9h45	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,40 €	5,10 €	2,90 €	2,90 €
9h45 à 10h	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,50 €	5,20 €	2,90 €	2,90 €
10h à 10h15	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,60 €	5,30 €	2,90 €	2,90 €
10h15 à 10h30	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,70 €	5,40 €	2,90 €	2,90 €
10h30 à 10h45	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,80 €	5,50 €	2,90 €	2,90 €
10h45 à 11h	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	6,90 €	5,60 €	2,90 €	2,90 €
11h à 11h15	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	7,00 €	5,70 €	2,90 €	2,90 €
11h15 à 11h30	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	7,10 €	5,80 €	2,90 €	2,90 €
11h30 à 11h45	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	7,20 €	5,90 €	2,90 €	2,90 €
11h45 à 12h	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	6,30 €	7,30 €	6,00 €	2,90 €	2,90 €
12h à 24h	11,80 €	11,80 €	11,80 €	11,80 €	6,30 €	8,10 €	8,10 €		
Par 12 heures supplémentaires	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €		
Tarif journée de 24h / ticket perdu	11,80 €	11,80 €	11,80 €	11,80 €	6,30 €	8,10 €	8,10 €	2,90 €	2,90 €
Abonnements	Prix en € TTC								
Mensuel	58,40 €	58,40 €	58,40 €	58,40 €	31,30 €	38,60 €			16,70 €
Mensuel travailleur (3)			46,90 €			28,10 €			
Annuel	641,90 €	641,90 €	641,90 €	641,90 €	343,90 €	424,10 €			183,40 €
Voyageurs 8 jours				37,50 €		34,40 €			
Voyageurs 14 jours				52,10 €		41,70 €			
pass 30 jours date à date				67,70 €		52,10 €			
Résident	20,80 €		20,80 €	20,80 €	10,40 €	20,80 €			
Commerçant(2)					10,40 €	20,80 €			
Résident annuel (4)	250,10 €		250,10 €	250,10 €	125,00 €	250,10 €			
Loueur hors gabarit						69,80 €			
Loueur standard				87,50 €		62,50 €			
Gratuité dimanche 5h - 13h				oui		oui			
Abonnement mensuel vélo(5)	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €		
Location trimestrielle (zone fermée)			253,20 €						
Location annuelle (zone fermée pour Reine Garonne)			908,60 €	908,60 €					
Location annuelle 12 mens (zone fermée)			850,30 €						
Consigne clé (zone fermé)			31,30 €						

(1) le tarif de nuit s'applique de 20h à 8h sur l'ensemble des parkings surface et structure

(2) modalité d'application du tarif commerçant cf. contrat de concession

(3) abonnement mensuel pour utilisation du parking de 7 h à 20 h du Lundi au Samedi

(4) le quota résident mens et annuel ne s'additionne pas -> il ne peut y avoir plus de 160 résident annuel et mensuel confondu sur le marché parking

(5) uniquement pour les parkings disposant de local vélo

(6) uniquement sur les places réservées à cet effet

nb *: le champs d'application des tarifs et abonnements spécifiques doivent faire l'objet de précision dans le contrat (champs d'application, critères, modalité,…)*

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_141**

Objet : **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération et la Ville d'Agen pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Jasmin**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

La Ville d'Agen, dans le cadre de son engagement de mandat n° 71 « Aménager la Place Jasmin », a pour objectif de rénover et de mettre en valeur les entrées du cœur de ville. Ce projet consiste en effet en la reconfiguration complète de la Place Jasmin en créant un grand parvis piétonnier côté restaurants et en rassemblant les deux couloirs de circulation côté Nord.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficience, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la ville d'Agen, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation de l'ensemble des travaux.

Ces travaux sont aujourd'hui réglés et réceptionnés. Afin de permettre le règlement des sommes dues par l'Agglomération d'Agen pour le règlement des travaux relevant des compétences communautaires, et d'autoriser le versement des fonds de concours prévu pour ces opérations, il convient de signer une convention avec l'Agglomération d'Agen.

Mandat de maîtrise d'ouvrage

Les travaux faisant l'objet du présent mandat de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

- Le renforcement des évacuations d'eau pluviales par zones drainantes et création de réseaux complémentaires ;
- La création d'un nouveau réseau d'éclairage public ;
- Les travaux de terrassements et de dévoiement de réseaux liés à l'installation d'équipement de collecte de déchets

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

Au titre de ces travaux, l'Agglomération d'Agen versera à la Ville d'Agen une participation au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX	OBS
EAUX PLUVIALES	87 608 € HT *(soit 105 129.60 € TTC)*	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %

ECLAIRAGE PUBLIC LOT 4 (hors éclairage d'ambiance et mise en valeur) LOT 1 VRD (génie civil éclairage public)	195 237.00 € HT 146 344.73 € HT = 341 581.73 € HT *(soit 409 898.08 € TTC)*	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
COLLECTE DES DECHETS Terrassement mise en forme du fonds de forme Dévoiement de réseaux (nota : bornes fournies par AA)	21 400.00 € HT 6 463.00 € HT = 27 863.00 € HT *(soit 33 435.60 € TTC)*	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Ville d'Agen de trois titres de recettes (1 par compétence) correspondant aux participations communautaires accompagnés :

- des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées
- du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Versement de fonds de concours

Cette convention fixe également les modalités du versement de deux fonds concours :

- Un fonds de concours au titre de la compétence "PLUVIAL"
- Un fonds de concours au titre de la compétence "ECLAIRAGE PUBLIC".

Eaux pluviales : Conformément à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen n°092/2022 du 3 février 2022 relative à la définition des éléments de financement des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, ces travaux étant identifiés comme création d'un réseau à l'initiative de la Ville d'Agen, celle-ci devra prendre en charge 50% du montant HT des travaux.

Ainsi, le coût total des travaux « eau pluviale » à prendre en charge par la Ville d'Agen est estimé à 43 804.00 €.

Eclairage Public : Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° DCA_090/2022 du 3 février 2022 relative à la définition des nouvelles règles relatives aux fonds de concours des communes membres, ces travaux ont été identifiés comme étant des travaux de rénovation d'un réseau hors Plan d'économie d'Energie et d'Eclairage public et de Signalisation lumineuse tricolore (PEEPS).

La prise en charge financière par l'Agglomération d'Agen est donc de 90% du montant des travaux. Ainsi le coût total des travaux « éclairage public » à prendre en charge par la Ville d'Agen est estimé à 40 989.81 €

Ces travaux étant réalisés sous mandat par la Ville d'Agen et remboursés dans un premier temps dans leur globalité par l'Agglomération d'Agen pour des raisons comptables liées aux opérations sous mandat, les sommes dues par la Ville d'Agen au titre des fonds de concours seront remboursées à postériori à l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L5214-16,

Vu Code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 à L.2432-2,

Vu l'article 1.7 « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022

Vu l'article 1.10 *« Gestion des eaux pluviales urbaines »* du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.2.2 "*Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public*" du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération DCM_2021_115 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, relative au projet d'aménagement de la Place Jasmin,

Vu la délibération n° DCA_090/2022_ du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 relative à la définition des nouvelles règles relatives aux fonds de concours des communes membres lies à la compétence "éclairage public" dans le cadre du plan d'économie d'énergie de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (PEEPS)

Vu la délibération n° DCA_092/2022 du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 relative à la définition des éléments de financement du système de gestion des eaux pluviales urbaines de l'Agglomération d'Agen,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen concernant les travaux d'aménagement de la place Jasmin

2°/ D'ACTER que la participation financière de l'Agglomération d'Agen au titre des compétences communautaires s'élève à (montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %) :

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX
EAUX PLUVIALES	**87 608 € HT** *(soit 105 129.60 € TTC)*
ECLAIRAGE PUBLIC **LOT 4 (hors éclairage d'ambiance et mise en valeur)** **LOT 1 VRD (génie civil éclairage public)**	**195 237.00 € HT** **146 344.73 € HT** **= 341 581.73 € HT** *(soit 409 898.08 € TTC)*
COLLECTE DES DECHETS **Terrassement mise en forme du fonds de forme** **Dévoiement de réseaux** **(nota : bornes fournies par AA)**	**21 400.00 € HT** **6 463.00 € HT** **= 27 863.00 € HT** *(soit 33 435.60 € TTC)*

3°/ D'ACTER le versement d'un fonds de concours par la Ville d'Agen, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit un montant estimé de **43 804.00 €.**au titre des travaux sur le réseau pluvial ;

4°/ D'ACTER le versement d'un fonds de concours par la Ville d'Agen, avec un seuil de tolérance de +/- 15 % à hauteur de 10 % du montant HT des travaux soit un montant estimé de **40 989.81 €** au titre des travaux sur le réseau d'éclairage public ;

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Agglomération d'Agen ainsi que tous les actes et documents y afférents,

6°/ DE DIRE que les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de cette convention sont prévues sur l'exercice budgétaire 2022.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION DE **MAÎTRISE D'OUVRAGE** DELEGUEE AVEC FONDS DE CONCOURS
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN

Travaux d'aménagement de la place Jasmin – réseau d'éclairage public, d'eaux pluviales et collecte des déchets

MANDANT : **AGGLOMERATION D'AGEN**
MANDATAIRE IDENTIFIE : VILLE **D'AGEN**

PROJET

ENTRE :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, N° SIREN : 200 096 956, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité par la décision n°2022 -**** du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du ****,

*Désignée ci-après « **l'Agglomération d'Agen** »,*

D'une part,

ET :

La Ville d'Agen dont le siège social se trouve Place du Docteur Esquirol, BP 30003 47000 AGEN, N° SIREN : 214 700 015, représentée par son Adjoint au Maire en charge des nouvelles mobilités, des aménagements urbains, de l'accessibilité et du handicap, ainsi que de la voirie et du stationnement, Monsieur Nicolas BENATTI, agissant en vertu de la délibération n°**** du conseil municipal de la ville d'Agen en date du 28 novembre 2022, .

*Désignée ci-après « la Commune **d'Agen** »,*

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen a pour objectif de rénover et de mettre en valeur les entrées du cœur de ville.

L'engagement n° 71 "Aménager la place Jasmin" est un projet de mandat 2020-2026 qui consiste en la reconfiguration complète de la Place Jasmin en créant un grand parvis piétonnier côté restaurants et en rassemblant les deux couloirs de circulation côté Nord.

Les améliorations recherchées sont :

- Embellir l'entrée de ville Nord-Ouest d'Agen,
- Élargir les espaces de vie côté restaurants,
- Faire de la place Jasmin un lieu d'animation.
- Favoriser les circulations piétonnes entre le Boulevard de la République et la contre Allée de Gaulle,
- Sécuriser la traversée piétonne de l'Avenue du Général de Gaulle,

Le projet prévoit dans son ensemble :

- L'aménagement de terrasses devant les commerces en pavés granit délimitées par une bande structurante en béton ton pierre,
- La création d'assises en béton ton pierre sur deux niveaux pour créer des zones de détentes végétalisées,
- La liaison des deux ensembles précédents en béton désactivé pour permettre les circulations piétonnes,
- La végétalisation par plantations de 28 arbres, plantations arbustives et engazonnement,
- La liaison cyclable en béton sablé,
- L'installation de mobiliers urbains (appuis vélos, corbeilles, potelets PMR et barrières),
- La création de stationnement "arrêt minute" devant les commerces de la partie Nord avec mise en service d'un système de télégestion,
- La voie de circulation en revêtements bitumineux grenaillés,
- La mise en sécurité des traversées piétonnes par faisceaux lumineux,
- Le renforcement des évacuations d'eau pluviales par zones drainantes et création de réseaux complémentaires,
- Les terrassements pour la mise en œuvres de bornes enterrées de déchets,
- La création d'un nouveau réseau d'éclairage public,
- La création d'un réseau de vidéosurveillance.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La Commune, pour les travaux d'aménagement de place (voirie communale)
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux relatifs au renforcement des évacuations d'eau pluviales par zones drainantes et la création de réseaux complémentaires, la création d'un nouveau réseau d'éclairage public et les travaux de terrassements liés à la collecte des déchets.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficience, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la ville d'Agen, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation de l'ensemble des travaux.

Cette convention acte des modalités d'exécution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée et du versement de deux fonds concours par la ville d'Agen :

- Un fonds de concours au titre de la compétence "PLUVIAL"
- Un fonds de concours au titre de la compétence "ECLAIRAGE PUBLIC".

PROJET

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L5214-16,

Vu Code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 à L.2432-2

Vu l'article 1.7 « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022

Vu l'article 1.10 *« Gestion des eaux pluviales urbaines »* du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'article 2.2.2 "*Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public*" du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCM2021_115 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 14 décembre 2021 relative au projet d'aménagement de la Place Jasmin,

Vu la délibération n° DCA_090/2022_ du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 relative à la définition des nouvelles règles relatives aux fonds de concours des communes membres lies à la compétence "éclairage public" dans le cadre du plan d'économie d'énergie de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (PEEPS)

Vu la délibération n° DCA_092/2022 du Conseil de l'Agglomération en date du 3 février 2022 relative à la définition des éléments de financement du système de gestion des eaux pluviales urbaines de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté de Maire d'Agen n° 2020_SJ_139 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BENATTI, Adjoint au Maire en charge en charge des nouvelles mobilités, des aménagements urbains, de l'accessibilité et du handicap, ainsi que de la voirie et du stationnement,

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen à la Ville d'Agen.

Cette délégation porte sur la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'éclairage public, ainsi que des travaux de terrassements et dévoiement de réseaux liés l'installation de nouveaux équipements de collecte des déchets, dans le cadre du projet de réaménagement de la place Jasmin à Agen.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES MISSIONS DE MAÎ**TRISE D'OUVRAGE**

2.1 **Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage** unique

PROJET

La Ville d'Agen est désignée comme maître d'ouvrage unique pour les travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

2.2 **Répartition des autres missions entre l'Agglomération d'Agen** et la **Ville d'Agen**

La Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen définissent ensemble les missions, les travaux à mettre en œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'Agglomération d'Agen sera consultée par la Ville d'Agen pour tout dépassement de l'enveloppe financière.

La Ville d'Agen soumettra à La commune la validation des phases d'études et du dossier d'exécution des travaux, l'associera à toute réunion de pilotage et de chantier, et lui fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés *(DOE)*, afin d'assurer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES TRAVAUX

- Le renforcement des évacuations d'eau pluviales par zones drainantes et création de réseaux complémentaires ;
- La création d'un nouveau réseau d'éclairage public ;
- Les travaux de terrassements et de dévoiement de réseaux liés à l'installation d'équipement de collecte de déchets

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'**AGGLOMERATION D'AGEN**

4.1 Dépenses éligibles

La Ville d'Agen exécutera techniquement et financièrement les marchés publics.
Les dépenses éligibles dans cette convention sont celles liées aux travaux relevant des compétences communautaires : « eaux pluviales » , « éclairage public » et « collecte des déchets ».

PROJET

4.2 Montant prévisionnel de la participation communautaire

Au titre de ces travaux, l'Agglomération d'Agen versera à la Ville d'Agen une participation financière calculée au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX	OBS
EAUX PLUVIALES	87 608 **€ HT** *(soit 105 129.60 **€ TTC)***	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
ECLAIRAGE PUBLIC **LOT 4 (hors éclairage d'ambiance et mise en valeur)** LOT 1 VRD (génie civil éclairage public)	195 237.00 **€ HT** 146 **344.73 € HT** = 341 **581.73 € HT** *(soit 409 898.08 **€ TTC)***	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
COLLECTE DES DECHETS Terrassement mise en forme du fonds de forme Dévoiement de réseaux (nota : bornes fournies par AA)	**21 400.00 € HT** **6 463.00 € HT** = 27 **863.00 € HT** *(soit 33 435.60 **€ TTC)***	
TOTAL TRAVAUX SUR COMPETENCES COMMUNAUTAIRES	457 052.73 **€ HT** 548 463.28 **€ TTC**	

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification du marché de travaux à l'entreprise attributaire. Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des travaux.

4.3 Modalités financières

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Ville d'Agen de trois titres de recettes (1 par compétence) correspondant à la participation communautaire accompagné :

- des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées
- du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

4.4 **Fonds de concours versé par la ville d'Agen à l'Agglomération d'Agen au titre du financement des** systèmes de gestion des eaux pluviales

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°092/2022 du 3 février 2022 relative à la définition des éléments de financement des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, ces travaux étant identifiés comme création d'un réseau à l'initiative de la Ville d'Agen, celle-ci devra prendre en charge 50% du montant HT des travaux.

PROJET

Ainsi, le coût total des travaux à prendre en charge par la Ville d'Agen est estimé à 43 **804.00€.**

Les travaux étant dans ce cas précis réalisés sous mandat par la Ville d'Agen et remboursés dans un premier temps dans leur globalité par l'Agglomération d'Agen pour des raisons comptables liées aux opérations sous mandat, il est opportun de mettre en œuvre un fonds de concours à verser a posteriori par la Ville d'Agen au titre de sa participation.

La Ville d'Agen s'acquittera donc de sa participation, après émission par l'Agglomération d'Agen d'un titre de recettes correspondant à la participation communale accompagné des pièces justificatives.

Le montant estimatif du fonds de concours est donc de 43 804 € (montant titré en HT) avec un seuil de tolérance de + ou – 15 %).

Ce fonds de concours sera versé en une seule fois par la Ville d'Agen à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération.

4.5 **Fonds de concours versé par la ville d'Agen à l'Agglomération d'Agen au titre du financement du réseau d'éclairage public**

Conformément à la délibération DCA_090/2022 du 3 février 2022 relative à la définition des nouvelles règles relatives aux fonds de concours des communes membres liés à la compétence « éclairage public » dans le cadre du plan d'économie d'énergie de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse (PEEEPS), ces travaux ont été identifiés comme étant des travaux de rénovation d'un réseau hors Plan d'économie d'Energie et d'Eclairage public et de Signalisation lumineuse tricolore (PEEPS).

La prise en charge financière par l'Agglomération d'Agen est donc de 90% du montant des travaux et la ville d'Agen s'acquittera d'un fonds de concours à hauteur de 10% du montant HT soit 40 989.81 €

Les travaux étant dans ce cas précis réalisés sous mandat par la Ville d'Agen et remboursés dans un premier temps dans leur globalité par l'Agglomération d'Agen pour des raisons comptables liées aux opérations sous mandat, il est opportun de mettre en œuvre un fonds de concours à verser a posteriori par la Ville d'Agen au titre de sa participation.

Ce fonds de concours sera versé en une seule fois par la Ville d'Agen à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération et correspondant à la participation communale accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 5 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Il conviendra de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour la Ville d'Agen:

En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.

➞ *Montant des travaux sur le réseau des eaux pluviales, le réseau **d'éclairage public** et les travaux liés à la collecte **des déchets dans le projet d'aménagement** de la place Jasmin*

PROJET

En dépenses : compte 204 - subvention d'équipement versée
➞ *Montant des fonds de concours liés aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines et éclairage public*

En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.

➞ *Montant de la participation de **l'Agglomération d'Agen** des travaux sur le réseau des eaux pluviales, le réseau **d'éclairage public et les travaux liés à la collecte des déchets dans le projet d'aménagement de la place Jasmin***

Pour l'Agglomération d'Agen

En dépenses : chapitre 21 ou 23 - Immobilisations en cours.

➞ *Montant des t**ravaux sur le réseau des eaux pluviales, le réseau d'éclairage public et les travaux liés à** la collecte **des déchets dans le projet d'aménagement de la place Jasmin***

En recette : chapitre 13 subventions d'équipement
➞ *Montant du fonds de concours liés aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines*

ARTICLE 6 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.

La Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elles auront assumées.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin lors du remboursement de la participation municipale au titre du fonds de concours versé par la Ville d'Agen, conformément aux dispositions des articles 4.4 et 4.5 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements contractuels issus de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX)*.

Dans le cadre des litiges entre la Ville d'Agen et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

PROJET

La Ville d'Agen, devra cependant, avant toute action vis-à-vis des tiers ou de ses cocontractants, demander l'accord de la commune si le litige se situe sur un de ses domaines de compétences.

Fait à Agen,

Le

Pour l'Agglomération d'Agen	**Pour la Ville d'Agen,**
Jean DIONIS DU SEJOUR	Monsieur Nicolas BENATTI
Président	Adjoint au maire

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_142**

Objet : **Actualisation des membres des onze commissions municipales**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

A l'issue des élections municipales et de l'élection du Maire en mai 2020, le Conseil municipal de la Ville d'Agen a voté à l'unanimité la création de onze commissions extra-municipales.

Ces commissions extra-municipales ont fait l'objet de modifications en septembre 2020, portant sur :

- la modification des commissions *« extra-municipales »* en commissions *« municipales »*,
- le changement de la dénomination de la commission *« vie municipale »* en commission
- *« ressources »*,
- la désignation les membres des onze commissions municipales.

Le 07 février 2022, puis le 27 juin 2022 le Conseil municipal de la Ville d'Agen a actualisé les membres des onze commissions municipales.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser la composition de trois commissions municipales de la Ville d'Agen comme suit :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Culture	Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) Monsieur Laurent BRUNEAU	Monsieur WALLER (Comédien et Directeur du théâtre le Contrepoint) Monsieur FABRE (Agenais) Madame REPACI (Destination Agen) Madame DUCOUSSO (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne)
Santé, Propreté et Hygiène	Madame Nadège LAUZZANA (VP) Monsieur Jean-Marc NKOLLO Madame Marjorie DELCROS Madame Rose HECQUEFEUILLE	Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art) Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé) Madame MAILLARD (UFC) Madame DUPOUEY (CEDP) Madame GOBBINI (Jeune Chambre Economique)
Education et Enfance	Madame Emmanuelle CUGURNO (VP) Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE Madame Naïma LASMAK	Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES) Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC) Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot) Madame Céline CARLI (Ligue 47)

La composition des commissions non modifiées par la présente délibération est et demeure inchangée.

Il est rappelé que la Ville d'Agen souhaite tendre à un objectif de parité élus/personnalités qualifiées.

La Ville d'Agen souhaite également donner à chaque adjoint responsable d'une commission la liberté d'organiser son travail (accueil et audition de personnes qualifiées, évocation de sujets généraux ou d'actualité, etc…).

Il convient de préciser que le Maire garde la possibilité de saisir la commission compétente à tout moment pour lui demander d'émettre un avis sur les projets majeurs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2020_083 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 juillet 2020, relative à la création des commissions extra-municipales,

Vu la délibération n° DCM2020_108 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative à la désignation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2021_112 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2022_031 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 07 février 2022, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2022_095 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, relative à l'actualisation des membres des onze commissions municipales,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n° DCM2022_95 du 27 juin 2022,

2°/ DE DIRE que les onze commissions municipales de la Ville d'Agen sont composées comme suit :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Défi de la Cohésion Sociale et du Vive Ensemble	Madame Baya KHERKHACH (VP) Madame Claude FLORENTINY Madame Aurélie CHAUDRUC Monsieur Juan Cruz GARAY	Madame LAVIT (CAF – Présidente) Madame LAVERGNE DE CERVAL (UDAF – Présidente) Madame LARDOUET (Droit des femmes et à l'égalité – Déléguée départementale) Monsieur BRUSTIS (Association Petits Frères des Pauvres - Directeur régional Sud-Ouest)
Défi Citoyen	Monsieur Thomas ZAMBONI (VP) Monsieur Bertrand GIRARDI Monsieur Farid SI-TAYEB Monsieur Pierre DUPONT	Monsieur GIRAUDON (Quartiers) Monsieur GUILLON (Régie de Quartier d'Agen) Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art) Monsieur SUCH (Monte le Son)
Défi de la Transition Ecologique	Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (VP) Monsieur Mickaël GESLOT Madame Maryse COMBRES	Monsieur BERTHOUMIEUX (ACMG/Cluster Eau Climat) Monsieur TIXIER Monsieur TEDO (Architecte) Monsieur PREAULT (Paysagiste) Madame RAUNIER
Défi des Nouvelles Mobilités	Monsieur Nicolas BENATTI (VP) Madame Sophie GROLLEAU-BONFANTI Monsieur Denis IMBERT Monsieur Pierre DUPONT	Expert mobilités : Monsieur DIONIS Expert aménagement urbain et voirie : Monsieur BRASSIE (Agence du Commerce – Architecte urbaniste et Architecte des Bâtiments de France) Expert flux, circulation et stationnement : Représentant des services de l'Etat Expert accessibilité et handicap : Madame STROMBONI (Collectif inter-associatif toutes déficiences 47)

Défi du Numérique	Madame Carole DEJEAN-SIMONITI (VP) Monsieur Hugo DASSY Madame Myriam PEREZ Madame Marjorie DELCROS	Monsieur BIZOT (Directeur du Campus Numérique 47) Monsieur BONNAIRE (Directeur départemental « La Dépêche du Midi » - Président du Quartier 22 Le Pin) Monsieur GOOLD (Ancien directeur-général de la société « Jechange.fr » - Directeur de la SCIC qui anime et gère « Le Hang'Art ») Monsieur TALAVERA (Directeur de l'Ecole Supérieur d'Ingénierie Informatique Intech 'Sud)
Défi Economique	Monsieur Jean PINASSEAU (VP) Monsieur Jean DUGAY Monsieur Pierre DUPONT	Monsieur PECHAVY (Président du groupe PECHAVY, Président de la CCI 47) Monsieur BIZET Madame FAUGÉ
Ressources	Monsieur Mohamed FELLAH (VP) Madame Laurence MAIOROFF Madame Maïté FRANCOIS Monsieur Jean-Pierre LAFFORE Madame Naïma LASMAK	Monsieur COURTAIS (Commerçant retraité – Ancien Président du Tribunal de Commerce) Monsieur MARTINEU (Retraité de la DGFIP) Monsieur PECHAVY (Chef d'entreprise) Monsieur BOUKHARI (Directeur Délégué du groupe GIFI)
Sport	Monsieur Alain KLAJMAN (VP) Monsieur Thierry HERMEREL Madame Anne GALLISSAIRES Madame Naïma LASMAK	Madame GOMEZ (Chercheuse à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques) Monsieur CAZEAUDUMEC (Ancien membre de l'équipe paralympique de tennis, en charge de l'accessibilité au Crédit Agricole) Monsieur ANTONIOLLI, Directeur d'une Agence Immobilière Monsieur BOGGIONE, Orthopédiste
Culture	Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) Monsieur Laurent BRUNEAU	Monsieur WALLER (Comédien et Directeur du théâtre le Contrepoint)

		Monsieur FABRE (Agenais) Madame REPACI (Destination Agen) Madame DUCOUSSO (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne)
Santé, Propreté et Hygiène	Madame Nadège LAUZZANA (VP) Monsieur Jean-Marc NKOLLO Madame Marjorie DELCROS Madame Rose HECQUEFEUILLE	Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art) Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé) Madame MAILLARD (UFC) Madame DUPOUEY (CEDP) Madame GOBBINI (Jeune Chambre Economique)
Education et Enfance	Madame Emmanuelle CUGURNO (VP) Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE Madame Naïma LASMAK	Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES) Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC) Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot) Madame Céline CARLI (Ligue 47)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_143**
Objet :		**Désignation de nouveaux représentants de la ville d'Agen au sein des 14 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Le 7 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la représentation de la Ville d'Agen au sein des 13 Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Le 27 juin 2022, le Conseil Municipal a abrogé et remplacé cette délibération.

Le 24 novembre 2022, l'Agglomération d'Agen a approuvé la modification de la dénomination de la Commission « Economie, Emploi et Transition numérique » en « Economie et Emploi » et a ainsi crée une quatorzième commission, dénommée « Transition numérique ».

44 élus titulaires et 44 élus suppléants ont été désignés et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	EMMANUELLE CUGURNO	ROSE HECQUEFEUILLE
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	BAYA KHERKHACH	CLAUDE FLORENTINY
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	CAROLE DEJEAN-SIMONITI	JEAN PINASSEAU
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	NADEGE LAUZZANA	THOMAS ZAMBONI
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	JEAN DUGAY	JEAN PINASSEAU
TRANSPORTS ET MOBILITES	ALAIN KLAJMAN	JEAN-MAX LLORCA
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	NICOLAS BENATTI	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MICKAËL GESLOT	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
FINANCES	MOHAMED FELLAH	LAURENCE MAIOROFF
URBANISME	JEAN PINASSEAU	Jean DUGAY

POLITIQUE DE SANTE	SOPHIE GROLLEAU	Maïté FRANCOIS
TOURISME	MARIE-CLAUDE IACHEMET	CLAIRE RIVES
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	EMMANUELLE CUGURNO	Bernadette RICHARD-FAYOLLLE

Suite à la démission de Monsieur Jean PINASSEAU de son mandat de Conseiller Communautaire, le 28 octobre 2022, il convient de le remplacer et de désigner de nouveaux élus au sein des 3 commissions dans lesquelles il était élu, à savoir :

- La Commission Urbanisme,
- La Commission Economie,
- La Commission Logement.

Il convient également d'actualiser les Commissions Santé, Economie et Emploi, ainsi que Transition Numérique.

Dès lors, il convient d'actualiser le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°DCM2022_ 024 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 février 2022, portant désignation des représentants de la Ville d'Agen au sein des 13 Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCM2022_ 071 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, portant désignation des représentants de la Ville d'Agen au sein des 13 Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_264/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 24 novembre 2022, portant modification de la dénomination de la Commission « Economie, Emploi et Transition numérique » et création de la Commission ad'hoc « Transition Numérique »,

Considérant la démission de Monsieur Jean PINASSEAU de son mandat de conseiller communautaire, le 28 octobre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCM2022_071 du 27 juin 2022,

2°/ DE DIRE que les 14 Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen sont composées comme suit :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	EMMANUELLE CUGURNO	ROSE HECQUEFEUILLE
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	BAYA KHERKHACH	CLAUDE FLORENTINY
ECONOMIE, EMPLOI	JEAN-PIERRE LAFFORE	JEAN-PINASSEAU
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	NADEGE LAUZZANA	THOMAS ZAMBONI
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	JEAN DUGAY	JEAN PINASSEAU
TRANSPORTS ET MOBILITES	ALAIN KLAJMAN	JEAN-MAX LLORCA
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	NICOLAS BENATTI	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MICKAËL GESLOT	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
FINANCES	MOHAMED FELLAH	LAURENCE MAIOROFF
URBANISME	JEAN-PIERRE LAFFORE	Jean DUGAY
POLITIQUE DE SANTE	SOPHIE GROLLEAU	Rose HECQUEFEUILLE

TOURISME	MARIE-CLAUDE IACHEMET	CLAIRE RIVES
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	EMMANUELLE CUGURNO	Bernadette RICHARD-FAYOLLLE
TRANSITION NUMERIQUE	CAROLE DEJEAN-SIMONITI	HUGO DASSY

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_144**

Objet : **Ouvertures dominicales des commerces de détail et automobile pour l'année 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **28**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L’article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l’article 250 de la loi précitée, indique :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d’année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saine, cet avis est réputé favorable ».

Considérant la nécessité d’impulser et d’accompagner la filière des commerces de détail à l’occasion des soldes et des fêtes de fin d’année, périodes au cours desquelles la fréquentation est plus importante, il vous est proposé d’accorder cinq ouvertures dominicales pour l’année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l’article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment, l’article L.3132-26

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

02 VOIX CONTRE : Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Fréderic, Mme DELCROS Marjorie,

DECIDE

1°/ DE DONNER un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail et de l'automobile, dans la limite de cinq, pour l'année 2023,

2°/ DE DIRE que le Maire fixera les dates par arrêté municipal.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_145**

Objet : **Avenants aux conventions d'occupation du domaine public de la ville d'Agen (local commercial et réserve situes au rez-de-chaussée du marché couvert) avec les établissements Nicolas**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Par convention en date du 13 août 1997, la Ville d'Agen a mis à disposition des Etablissements NICOLAS, dont l'activité principale est le commerce de détail de boissons, un local à usage commercial situé sur la façade ouest du marché parking. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de douze ans, puis reconduite chaque année par tacite reconduction.

Quelques mois plus tard, le 8 janvier 1998, les établissements NICOLAS ont conclu une convention de sous-occupation avec la société SOPARK, concessionnaire du marché parking, pour l'occupation d'un local à usage d'entrepôt situé sur la partie extérieure du marché couvert. La gestion de ce local a été reprise par la Ville d'Agen au 1er janvier 2000, suite à quoi une convention de mise à disposition a été consentie au profit des établissements NICOLAS le 27 septembre 2000 pour autoriser l'occupation de ce second local.

Récemment, les établissements NICOLAS ont informé la Ville d'Agen de leur projet de confier l'exploitation de ce commerce à un locataire-gérant. Considérant la demande des établissements NICOLAS, et à la lecture des conditions initiales des conventions précitées dont certaines sont devenues obsolètes, il convient de modifier ces deux conventions par voie d'avenant.

Exposé des modifications apportées :

- **Durée des engagements** : Les deux avenants ont pour effet de reconduire les engagements des parties pour une durée de douze ans. A l'issue de cette période, chacune des conventions pourra être reconduite pour une nouvelle période de trois ans.

- **Cession des droits** : L'occupant ne peut céder ses titres d'occupation ou sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Ville d'Agen. Tout nouvel occupant devra être présenté à la Ville d'Agen et accepté par cette dernière.

- **Mise en location gérance** : Les Etablissements NICOLAS sont autorisés à confier en location-gérance les locaux mis à leur disposition, sous réserve d'en informer préalablement la Ville d'Agen. Le cas échéant, ils demeurent entièrement responsables de tout dommage et continuent à régler auprès de la Ville d'Agen le montant de la redevance d'occupation due.

- **Résiliation** :

  - Résiliation à l'initiative de la Ville d'Agen pour motif d'intérêt général :
    La Ville d'Agen peut résilier les conventions d'occupation conclues avec les Etablissements NICOLAS pour tout motif d'intérêt général, à condition de respecter un préavis de 6 mois qui pourra être réduit en cas d'urgence ou de situation de force majeure.

    Le cas échéant, les établissements NICOLAS auront la possibilité de demander à être indemnité du préjudice subi. Il leur appartiendra de justifier, auprès de la Ville d'Agen, du montant de ce préjudice et de son caractère direct, réel et certain. L'absence de justification ou de caractère sérieux de la demande donnera lieu à un refus d'indemnisation.

  - Résiliation à l'initiative des établissements NICOLAS : Les Etablissements NICOLAS peuvent demander, dans le respect d'un préavis de 6 mois, la résiliation des conventions précitées, à tout moment et pour tout motif

  - Résiliation à l'initiative de la Ville d'Agen pour amélioration du domaine public municipal (ne s'applique qu'au local à usage commercial) : La Ville d'Agen se réserve le droit de résilier les conventions précitées pour améliorer son patrimoine. Cette résiliation respectera un préavis de 3 mois et ouvrira droit à indemnisation au profit de l'occupant.

- Autres motifs de résiliation : Ces conventions pourront enfin être résiliées de plein droit et sans indemnité en cas de cession d'activité, de non-respect des conditions d'exploitation, de non-paiement de la redevance due, de désaffectation ou de démolition du bien, en cas de non-exploitation des locaux mis à disposition pendant une durée supérieure à 2 mois.

- **Redevance d'occupation** :

  - Local commercial (convention du 13 août 1997) : Le montant annuel de la redevance d'occupation due par les Etablissements NICOLAS s'élève à 10 917,26 € HT et hors charge.

  - Réserve (convention du 8 janvier 1998) : Le montant annuel de la redevance d'occupation due par les Etablissements NICOLAS s'élève à 2 308,80 € HT et hors charge.

Toutes les autres dispositions des conventions initiales et de leurs avenants respectifs, non modifiées, sont et demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention d'occupation du domaine public concernant un local commercial au rez-de-de-chaussée du marché couvert (façade ouest) en date en 13 août 1997,

Vu la convention de mise à disposition au profit de la société NICOLAS d'un local à usage d'entrepôt au marché parking, en date du 27 septembre 2000,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 27 septembre 2000, en date du 25 janvier 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 13 août 1997, en date du 28 mai 2009,

Vu l'avenant n°2 à la convention du 27 septembre 2000, en date du 28 mai 2009,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Agen – Local commercial situé au rez-de-chaussée du marché couvert d'Agen (façade ouest),

2°/ DE VALIDER les termes du projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition au profit de la société Nicolas d'un local à usage d'entrepôt au marché parking,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tous actes et documents y afférent,

4°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AGEN

Local commercial situé au rez-de-chaussée du Marché Couvert d'Agen (Façade Ouest)

* * *

AVENANT n°2

PROJET

Entre

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, BP 30003, 47916 Agen Cedex 9, n° Siret : 214 700 015 00016, représentée par sa Première Adjointe au Maire, **Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT**, dûment habilitée par la délibération n° DCM2022_..... du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 28 novembre 2022,

Ci-après désignée « La Ville d'Agen » ou « Le Concédant »,

Et

Les Etablissements NICOLAS, dont le siège est situé 1 rue des Oliviers 94320 THIAIS, n° Siret : 542 066 238 08340, représentés par son Directeur Général, **Monsieur Eudes MORGAN DE RIVERY**, lui-même représenté par **Madame Saïda PERPERE**, Responsable Immobilier et Juridique, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignés « l'Occupant » ou « Le Concessionnaire »,

Par convention en date du 13 août 1997, la Ville d'Agen a mis à disposition des Etablissements NICOLAS, dont l'activité principale est le commerce de détail de boissons, un local à usage commercial situé sur la façade ouest du marché parking. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de douze ans, puis reconduite chaque année par tacite reconduction.

Par un premier avenant en date du 28 mai 2009, les parties ont convenu d'indexer le montant de la redevance d'occupation due par l'occupant sur la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux.

Considérant que certaines dispositions de la convention initiale et de son avenant sont devenues obsolètes,

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'encadrer la mise en location gérance de ce local par l'occupant,

* * *

Vu la convention d'occupation du domaine public concernant un local commercial au rez-de-chaussée du marché couvert (façade ouest) en date du 13 août 1997,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 13 août 1997, en date du 28 mai 2009,

Vu l'arrêté n°2020-SJ-044 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1ère Adjointe au Maire en charge du patrimoine municipal,

* * *

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « DUREE »

Le présent avenant à la convention du 13 août 1997 prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties et reconduit les engagements des parties pour une durée de douze années. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite pour une nouvelle période de trois ans. Pour cela, les parties se rapprocheront afin de confirmer les termes de la convention et de convenir du renouvellement de la présente autorisation d'occupation.

PROJET

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « EXPLOITATION, CESSION DE DROITS »

L'article 5 de la convention initiale « Exploitation, Cession de droits » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

5.1. Cession des droits

La présente convention d'occupation est purement personnelle. En conséquence, l'Occupant ne pourra céder ou sous-louer, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la présente convention sans l'autorisation expresse du concédant, matérialisée par la signature d'un avenant.

Si le Concessionnaire souhaite mettre fin à la concession, il aura la faculté de présenter son successeur au concédant, qui devra être accepté par ce dernier. Le cas échéant, il pourra céder à son successeur des éléments de fonds de commerce tels que matériel, nom commercial et clientèle. Il ne pourra en aucune manière, monnayer le droit qu'il détient de la présente concession puisqu'il ne bénéficie pas de droit au bail au sens de la propriété commerciale.

5.2. Mise en location gérance

5.2.1. Conditions et acceptation

L'Occupant est autorisé à confier en location gérance les locaux objets des présentes.

Le cas échéant L'occupant s'engage à informer la Ville d'Agen de la mise en location-gérance du fonds de commerce : présentation du locataire-gérant, présentation des modalités de la mise en location-gérance. La mise en location gérance ne pourra être effective qu'après acceptation expresse par la Ville d'Agen.

5.2.2. Engagements et responsabilités

En cas de mise en location gérance des locaux mis à disposition des Etablissements NICOLAS :

- Les Etablissements NICOLAS demeurent entièrement responsables de tout dommage résultant de son fait ou d'un tiers, y compris de son locataire-gérant. Cette responsabilité s'entend à l'égard de la Ville d'Agen, des tiers, et notamment de la société INDIGO et des autres occupants de l'immeuble.

- Les Etablissements NICOLAS continuent à régler auprès de la Ville d'Agen le montant de la redevance d'occupation due conformément à l'article 6 de la

PROJET

convention d'occupation. Les titres de recette émis par la Ville d'Agen sont établis au nom du titulaire de la convention d'occupation à savoir :

Etablissements Nicolas 1, rue des Oliviers 94620 THIAIS Siret : 542 066 238 08340

- Les Etablissements NICOLAS demeurent soumis aux obligations fiscales résultant de son activité, conformément à l'article 15 de la convention d'occupation.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 « RESILIATION »

L'article 16 de la convention initiale « Résiliation » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

3.1. Résiliation par le Concédant de la convention pour motif d'intérêt général

La Ville d'Agen pourra résilier la présente convention, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Occupant en respectant un préavis de 6 mois sauf cas d'urgence ou de de force majeure dûment justifié.

Le cas échéant, l'occupant aura la possibilité de demander à être indemnisé du préjudice subi en raison de cette résiliation. En vue de solliciter une indemnisation, il lui appartiendra de justifier, auprès de la Ville d'Agen, du montant de ce préjudice et de son caractère direct, réel et certain. L'absence de justification ou de caractère sérieux de la demande fera l'objet d'un refus systématique.

3.2. Résiliation par le Concessionnaire de la convention

Le Concessionnaire pourra demander la résiliation de la présente convention, à tout moment et pour tout motif. Il devra alors adresser sa demande au Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis de 6 mois.

3.3. Résiliation par le Concédant pour améliorer le domaine public communal

La Ville d'Agen se réserve le droit de résilier cette convention pour améliorer le bien du domaine public objet des présentes. Dans ce cas, le concessionnaire qui bénéficiera d'un

PROJET

préavis de trois mois, sera informé de la résiliation et de son motif par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera alors indemnisé dans les conditions suivantes :

Une indemnité représentative majorée de 10% de la valeur non amortie, au jour de la résiliation de la convention, des travaux réalisés aux frais du concessionnaire pour l'implantation et l'exploitation de son commerce, y compris les travaux d'embellissement. Pour la détermination de cette indemnité, les durées d'amortissement à retenir seront, pour chacun des éléments composant lesdits travaux, celles que le concessionnaire aura lui-même retenues pour l'établissement de son bilan.

Le taux d'amortissement résultant des durées ci-dessus prévues sera appliqué à la valeur des éléments telle qu'elle sera constatée dans les livres de l'occupant au moment de l'achèvement de leur création.

Le concessionnaire s'oblige à communiquer cette valeur au concédant dès l'achèvement de tous ses travaux et à permettre au concédant ou à ses représentants de procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles de la réalité du prix de revient déclaré par le concessionnaire.

Le concédant délivrera au concessionnaire récépissé de la déclaration de la valeur des travaux réalisés.

Pour les meubles, appareils, outillages, etc… nécessaires à l'exploitation, l'indemnité sera également majorée de 10% et calculée en fonction de leur valeur non amortie. Le taux d'amortissement retenu étant le taux habituel dans le professionnel de l'occupant pour chacun des matériels en cause, et la valeur à laquelle il s'appliquera étant la valeur d'achat telle qu'elle ressortira des livres du concessionnaire.

3.4. Autres motifs de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité :

- En cas de cessation d'activité du commerce considéré,
- En cas de non-respect par le concessionnaire des conditions d'exploitation définies par la présente convention, et ce, quinze jours après que la mise en demeure d'exécuter l'obligation visée soit restée infructueuse,
- En cas de non-paiement de la redevance fixée à l'article 4 du présent avenant dans le trimestre qui suit son échéance
- En cas de désaffectation ou de démolition accidentelle ou décidée par le concédant, du Marché Parking, immeuble dans lequel est situé le local,
- En cas de non exploitation des locaux, objet de la présente convention, pendant une durée supérieure à 2 mois. En effet, l'aménagement des locaux en façade du

PROJET

Marché Parking a été réalisé pour améliorer la commercialité de l'ensemble de l'équipement public. La cessation d'exploitation porterait préjudice à cet équipement et la présente clause, exorbitante du droit privé et notamment des textes règlementant le droit des sociétés, trouve sa justification dans cette situation particulière.

Cette résiliation prendra effet de plein droit après sa notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra judiciaire.

La notification devra contenir le motif de la résiliation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « REDEVANCE »

L'article 6 de la convention initiale « Redevance » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant annuel de 10 917,26€ HT et HC payable trimestriellement et d'avance.

Le montant de la redevance sera indexé de plein droit sans aucune formalité ni demande tous les ans le 1er avril en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 2e trimestre. L'indice de base est l'indice ILC du 2e trimestre 2021 valeur 118,41.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale et de son avenant numéro 1, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AGEN, le ……

La Ville d'Agen,
Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

L'occupant, Les Etablissements NICOLAS
Madame Saïda PERPERE

PROJET

PROJET

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE NICOLAS D'UN LOCAL A USAGE D'ENTREPÔT AU MARCHE PARKING

* * *

AVENANT n°3

PROJET

Entre

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, BP 30003, 47916 Agen Cedex 9, n° Siret : 214 700 015 00016, représentée par sa 1ère Adjointe au Maire, **Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT**, dûment habilitée par la délibération n° DCM2022_..... du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 28 novembre 2022,

Ci-après désignée « La Ville d'Agen » ou « Le Concédant »,

Et

Les Etablissements NICOLAS, sont le siège est situé 1 rue des Oliviers 94320 THIAIS, n° Siret : 542 066 238 08340, représentés par son Directeur Général, **Monsieur Eudes MORGAN DE RIVERY**, lui-même représenté par **Madame Saïda PERPERE**, Responsable Immobilier et Juridique, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignés « l'Occupant » ou « Le Concessionnaire »,

Par convention en date du 13 août 1997, la Ville d'Agen a mis à disposition des Etablissements NICOLAS, dont l'activité principale est le commerce de détail de boissons, un local à usage commercial situé sur la façade ouest du marché parking.

En parallèle, les établissements Nicolas ont conclu le 8 janvier 1998, une convention de sous-occupation avec la société SOPARK, concessionnaire du marché parking, pour l'occupation d'un local à usage d'entrepôt situé sur la partie extérieure du marché Couvert de la Ville d'Agen en façade sud. La gestion de ce local a été reprise par le Ville d'Agen au 1er janvier 2000, suite à quoi une convention de mise à disposition a été conclue le 27 septembre 2000 entre la Ville d'Agen et les établissements NICOLAS pour autoriser l'occupation de cet entrepôt par la société.

Par un premier avenant en date du 25 janvier 2008, les parties ont convenu d'une nouvelle durée de la convention pour 8 ans à compter du 1er janvier 2008.

Par un second avenant en date du 28 mai 2009, les parties ont convenu d'indexer le montant de la redevance d'occupation due par l'occupant sur la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux.

Considérant que certaines dispositions de la convention initiale et de ses avenants sont devenues obsolètes,

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'encadrer la mise en location gérance de ce local à usage d'entrepôt par l'occupant,

* * *

Vu la convention de mise à disposition au profit de la société NICOLAS d'un local à usage d'entrepôt au marché parking, en date du 27 septembre 2000,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 27 septembre 2000, en date du 25 janvier 2008,

Vu l'avenant n°2 à la convention du 27 septembre 2000, en date du 28 mai 2009,

Vu l'arrêté n°2020-SJ-044 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1ère Adjointe au Maire en charge du patrimoine municipal,

* * *

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « DUREE DE LA CONVENTION »

PROJET

Le présent avenant à la convention du 27 septembre 2000 prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties et reconduit les engagements des parties pour une durée de douze années. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite pour une nouvelle période de trois ans. Pour cela, les parties se rapprocheront afin de confirmer les termes de la convention et de convenir du renouvellement de la présente autorisation d'occupation.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « EXPLOITATION - CESSION DE DROITS »

L'article 5 de la convention initiale « Exploitation, Cession de droits » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

2.1. Cession des droits

La présente convention d'occupation est purement personnelle. En conséquence, l'Occupant ne pourra céder ou sous-louer, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la présente convention sans l'autorisation expresse du concédant, matérialisée par la signature d'un avenant.

Le présent local à usage d'entrepôt vient compléter un local commercial également mis à disposition des établissements NICOLAS et situé au sein du marché couvert de la Ville d'Agen. Ainsi, en cas de cession de son fonds de commerce au profit d'un repreneur accepté par la Ville d'Agen, l'occupant pourra également demander à la Ville d'Agen d'accepter la cession du présent contrat au profit du repreneur précédemment accepté.

2.2. Mise en location gérance

2.2.1. Conditions et acceptation

L'Occupant est autorisé à confier en location gérance les locaux commerciaux mis à sa disposition. Le cas échéant, et après acceptation expresse de la ville d'Agen, il pourra également confier en location gérance, au même locataire gérant, le local à usage d'entrepôt mis à sa disposition.

2.2.2. Engagements et responsabilités

En cas de mise en location gérance des locaux mis à disposition des Etablissements NICOLAS :

PROJET

- Les Etablissements NICOLAS demeurent entièrement responsables de tout dommage résultant de son fait ou d'un tiers, y compris de son locataire-gérant. Cette responsabilité s'entend à l'égard de la Ville d'Agen, des tiers, et notamment de la société INDIGO et des autres occupants de l'immeuble.

- Les Etablissements NICOLAS continuent à régler auprès de la Ville d'Agen le montant de la redevance d'occupation due conformément à l'article 6 de la convention d'occupation. Les titres de recette émis par la Ville d'Agen sont établis au nom du titulaire de la convention d'occupation à savoir :

Etablissements Nicolas 1, rue des Oliviers 94620 THIAIS Siret : 542 066 238 08340

- Les Etablissements NICOLAS demeurent soumis aux obligations fiscales résultant de son activité, conformément à l'article 9 de la convention d'occupation.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 « RESILIATION »

L'article 10 de la convention initiale « Résiliation » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

3.1. Résiliation par le Concédant de la convention pour motif d'intérêt général

La Ville d'Agen pourra résilier la présente convention, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Occupant en respectant un préavis de 6 mois sauf cas de force majeure.

Le cas échéant, l'occupant aura la possibilité de demander à être indemnisé du préjudice subi en raison de cette résiliation. En vue de solliciter une indemnisation, il lui appartiendra de justifier, auprès de la Ville d'Agen, du montant de ce préjudice et de son caractère direct, réel et certain. L'absence de justification ou de caractère sérieux de la demande fera l'objet d'un refus systématique.

3.2. Résiliation par le Concessionnaire de la convention

Le Concessionnaire pourra demander la résiliation de la présente convention, à tout moment et pour tout motif. Il devra alors adresser sa demande au Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis de 6 mois.

PROJET

3.3. Autre motifs de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité :

- En cas de cessation d'activité du commerce considéré,
- En cas de non-respect par le concessionnaire des conditions d'exploitation définies par la présente convention et ce, quinze jours après que la mise en demeure d'exécuter l'obligation visée soit restée infructueuse,
- En cas de non-paiement de la redevance dans le trimestre qui suit son échéance,
- En cas de désaffectation ou de démolition accidentelle ou décidée par le concédant, du marché parking,

Cette résiliation prendra effet de plein droit après sa notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « REDEVANCE »

L'article 6 de la convention initiale « Redevance » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant annuel de 2 308,80 € HT et HC payable trimestriellement et d'avance.

Le montant de la redevance sera indexé de plein droit sans aucune formalité ni demande tous les ans le 1er avril en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) du 2e trimestre. L'indice de base est l'indice ILC du 2e trimestre 2021 valeur 118,41.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale et de son avenant numéro 1 et 2, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AGEN, le ……

La Ville d'Agen,
Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

L'occupant, Les Etablissements NICOLAS
Madame Saïda PERPERE

PROJET

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :	**DCM2022_146**
Objet :	**Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Voir Ensemble**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Depuis 2021, une enveloppe annuelle de 7 400€ est allouée au subventionnement des associations agenaises représentant les personnes handicapées.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, 6 840€ ont été alloués à ce titre.

L’Association Voir Ensemble, œuvrant pour l’insertion et la promotion des personnes non et mal-voyantes dans la société, sollicite pour la première fois une aide financière auprès de la Ville d’Agen.

Cette association agenaise impliquée de longue date dans nos actions en faveur de l’Accessibilité (rendu d’avis sur projets, participation à des sessions de sensibilisation du personnel, à la commission d’attribution des transports adaptés, à la commission d’accessibilité etc.) a en effet décidé d’accompagner différemment ses adhérents, à la suite des bouleversements engendrés par la crise sanitaire.

En particulier, un duo de psychologues a été sollicité pour animer des sessions collectives sur le thème de l’acceptation du handicap.

Sont ainsi proposés, à des personnes qui ont perdu la vue, ou sont en passe de la perdre, des groupes de réflexions (réorganisation du quotidien, rapport à l’aidant, gestion des émotions etc.), ainsi que des ateliers pratiques (gestion du stress, sophrologie, auto-hypnose, développement sensoriel etc.) et autres activités ludiques favorisant la concentration, la précision gestuelle, l’organisation d’activités de façon autonome.

Il s’agit donc, par la présente délibération, d’accorder une subvention de 450€ à l’Association Voir Ensemble, pour soutenir cette action concourant au bien être des personnes mal ou non-voyantes sur notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°DCM2022_061 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 27 juin 2022, relative aux subventions ordinaires aux associations.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/ D’ATTRIBUER une subvention d’un montant de 450 euros à l’Association Voir Ensemble,

2/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget de l’exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_147**

Objet : **Rapport annuel de la concession de service relative à l'exploitation du cinéma d'art et d'essai**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

La Ville d'Agen a délégué la gestion et l'exploitation du cinéma à l'association Les Montreurs d'Images sous la forme d'une délégation de service public (DSP) depuis 2017, et une nouvelle délégation de service public a été signée le 6 avril 2021. Ce contrat a débuté le 1er juin 2021 et prendra fin le 31 décembre 2025.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, il vous est présenté ci-après les éléments principaux du rapport annuel d'activité 2021 remis par le délégataire ainsi que les principaux faits de l'année.

1 / Rappel de l'objet du contrat et des principales caractéristiques du service délégué :

Le nouveau contrat de délégation de service public a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma d'art et d'essai au sein du Studio Ferry.

Les principales obligations sont d'assurer la programmation et la projection de films d'art et d'essai et de mettre en œuvre toutes les actions facilitant la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, la rencontre des professionnels et des autres acteurs culturels. Le délégataire doit aussi assurer la promotion et la communication autour du cinéma d'art et d'essai et maintenir les labels.

L'économie générale du contrat repose sur la perception des recettes de billetterie et les adhésions des usagers ainsi que la compensation versée par la Ville d'Agen, des subventions et aides d'organismes divers.

2 / Le compte-rendu technique :

Le rapport annuel a été présenté lors de l'assemblée générale du 19 mai 2022 puis lors du comité d'évaluation en date du 18 novembre 2022.

L'année 2021 a elle aussi été perturbée par la crise sanitaire. Pour autant, il convient de constater que la fréquentation en 2021 a augmenté, par rapport à 2020, bien qu'elle ne soit pas revenue au même nombre d'entrées qu'avant la crise sanitaire.

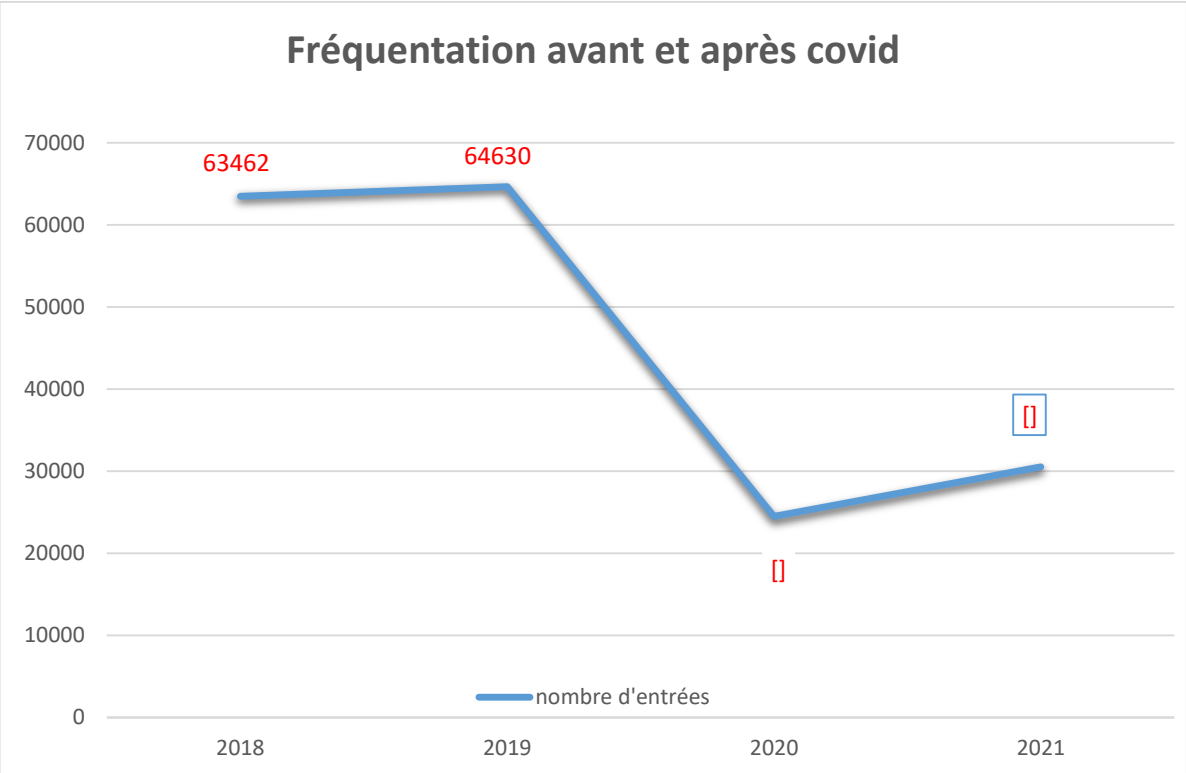

Les principaux faits de l'année et qualité du service rendu :

- Les chiffres clés en 2021 :
  - 30 508 entrées
  - 138 jours de fermetures
  - 1 240 séances
  - 190 Films Art et Essai diffusés

La délégation de service public signée en 2021 apporte quelques nouveautés : un nouveau site internet, la mise en place de l'achat en ligne ainsi que la création d'une application.

Le partenariat sur l'année 2021 reste de qualité : nombreuses propositions pour l'organisation de soirée ciné-conférence, avants premières … Les Montreurs d'Images ont réalisé différentes animations au sein de la structure et ils ont pu accueillir des réalisateurs.

L'équipe de salariés est composée de 5 personnes. Ils assurent l'ensemble des missions spécifiques à la programmation et à l'exploitation directe des installations cinématographiques.

3/ Le compte-rendu financier :

- **Les recettes : 346 881 € (- 3% par rapport à l'année 2020)**

- Entrées : 128 386 € (+ 26 639 €, + 25%)
- Adhérents : 17 554 € (-13 673 €, - 44%)
- Subventions : 178 636 € (- 18 909 €, - 10 %)

- **Les charges : 325 637 € (+ 15 % par rapport à l'année 2020)**

- Location films : 11 400 € (+ 23%)
- Entretien bâtiment : 7 800€ (+41%)
- Maintenance matériel : 4 200€ (+ 212%)
- Salaires : 83 701 € (+ 27%)

Résultat d'exploitation : 21 244 €

Produits financiers : 303,66 €

Produits et charges exceptionnels : 15 459 €

Impôts sur résultat : 0€

Résultat net : 37 008,19 €

Il s'agit d'un bon résultat malgré la période difficile. Ce résultat reste cependant à relativiser car il comprend les aides de l'Etat, le fonds de solidarité, l'exonération des cotisations et les temps partiels.

La contribution versée par la Ville d'Agen :

Objet	HT	Taux de TVA	TVA	TTC
Du 1er janvier au 31 mai 2021 : Avenant DSP sur le contrat 2012-2018	17 360,83 €	20,00%	3 472,17 €	20 833,00 €
Du 1er Juin au 31 Décembre 2021 : DSP du 1er Juin au 31 Décembre 2025	29 166,67 €	20,00%	5 833,33 €	35 000,00 €
TOTAL	46 527,50 €	20,00%	9 305,50 €	**55 833,00 €**

L'année 2021 est une année particulière car elle est à cheval sur deux contrats et donc la contribution de la Ville se calcule en fonction des deux contrats.

S'agissant du calcul de la contribution sur les mois de janvier à mai 2021 :

- La part fixe de la contribution appliquée est 50 000 € puisqu'il y a eu 14 428 entrées sur cette période.
- La part variable est de 0 €.

Ce qui fait un montant de 50 000 € proratisé sur 5 mois, ce qui est égal à 20 833 €.

S'agissant du calcul de la contribution sur les 7 premiers mois du nouveau contrat (de juin à décembre 2021) :

- La part fixe de la contribution appliquée est 40 000 € puisqu'il y a eu en 2021 moins de 40 000 entrées (14 428 entrées sur cette période).
- La part variable de la contribution appliquée est 20 000 €.

Ce qui fait un montant de 60 000 € proratisé sur 7 mois, ce qui est égal à 35 000 €.

4/ Les prospectives 2022 :

- Travail en mode groupe projet avec la ville d'Agen sur la réalisation de la 3ème salle,
- Accueil de l'Université du temps libre,
- Mise en place de plusieurs évènements en partenariat avec Lou Mercat, Université de Bordeaux, cinéma de Pessac…

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

VU la délibération n° DCM2021_031 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 mars 2021, relative à la Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma art et essai de la Ville d'Agen – Choix du délégataire,

VU les contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Art et Essai signés le 30 décembre 2016 et le 6 avril 2021,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 10 Novembre 2022,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 21 novembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

*(Pierre DUPONT ne prend pas part au vote)****Erreur ! Source du renvoi introuvable.***

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du présent délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 MAI 2022

BIENVENUE A L'AG DES MONTREURS D'IMAGES :

Avec le visionnement du nouveau carton qui précède les films projetés – réalisé par Nathan qui fait un service civique. Bravo à lui.

Il n'y a pas eu d'assemblée générale l'année dernière en raison de la fermeture des cinémas. Etant obligatoire, cette mini AG s'est déroulée en présence seulement des administrateurs.

Un hommage aux anciens des Montreurs, administrateurs qui nous ont précédés et sans lesquels nous ne serions pas là ce soir.

L'année 2021 = année qui ne fut pas normale avec les périodes de fermeture, mais avec un bon bilan. Nous avons fait beaucoup de choses que nous n'avions pas le temps de faire habituellement.

BILAN D'ACTIVITE 2021

138 jours de fermeture – du 1er Janvier au 19 Mai, qui a fait suite au confinement de 2020

Soit 2 ans de suite avec fermeture du cinéma.

- **LES ENTREES**

  Voir les graphiques comparatifs des entrées de 2013 à 2021.

- **A la réouverture** du cinéma, en **Janvier 2021, on avait 30 508 entrées** (à noter qu'en 2019, on avait atteint un sommet avec 64 000 entrées (revoir le chiffre exact)
  - Les courbes comparatives montrent qu'en 2020, on demeurait sur des bases très fortes avec plus de 60 000 entrées.
  - Démarrage assez fort après le 1er confinement, puis 2ème fermeture du cinéma.

- **Entrées de 2020 à 2021 :**
  - Montreurs : 2020 = 24 497 (avec 161 jours fermés)
    2021 : 30 508 (138 jours fermés) = + 25 %
  - Cinémas A & E = + 33 %
  - En France, toutes salles confondues = + 43 %

- **Au Box Office général** des films recommandés A & E nos plus grosses entrées concernent NOMADLAND, MADRES PARALELAS et THE FATHER qu'on a pu avoir en sortie nationale.
  Les 3 plus grosses entrées en France ont été données en sortie nationale aux multiplexes.

- **Box Office des Montreurs :** MADRES PARALELAS = 1114 entrées // LE PEUPLE LOUP (séance scolaire) = 886 // NOMADLAND = 680 // LES 2 ALFRED = 666 // THE FATHER = 554.

- **ADHESIONS :** Voir la courbe au dossier.
  - 2019 = 1860 adhérents
  - 2020 et 2021 : on a maintenu ce chiffre grâce à l'adhésion à 1 € (réouverture sur une année partielle et passage à l'adhésion sur 1 année civile en Janvier 22). Ce choix nous a permis d'atteindre 2120 adhérents.

- **A noter** qu'actuellement on en est à 1 400 en mode normal.

- **LES LABELS :**
  On a continué à programmer très majoritairement des films A & E
  Sur 1 305 établissements classés A&E, environ 200 ont 3 labels.

- **JEUNE PUBLIC : PETITS Z'ECRANS**
  - Tarifs à 3,80 € pour tous (enfants et accompagnateurs).
  - Séances pour les tout-petits le dimanche à 10 h 15 (dès 2 ans). L'objectif est de découvrir le cinéma en famille.
  - 2 films / semaine avec 2 tranches d'âges
  - Animations et ateliers = soit après le film (goûters) // soit pendant le film (ciné-concert).
  - Eté : petit festival qui fonctionne assez bien.

  - **Dispositif Ciné-Mômes,** proposé par Ecrans 47 (les cinémas de proximité du Lot et Garonne), pour les 3 à 6 ans.
  - Partenariats : avec le Théâtre.

  - **Festival 1ères TOILES**

  Recherches neutralisées par les fermetures ; on s'est contenté de proposer un accueil important.

L'idée est de proposer quelque chose pour toute la famille.

- **LES ENTREES SCOLAIRES**
  Pierre en est le référent. Elles représentent 17 % du total de nos entrées (courbe au dossier)

- En 2020/2021 = 25 %, grâce au Noël de la ville d'Agen qui a eu lieu aux Montreurs = **7 500 entrées.**
- **Dispositif d'éducation à l'image** : Il concerne 800 élèves + environ 300 lycéens.
- Séances hors dispositif : à la carte pour les professeurs (séances pédagogiques ou récréatives).
- Nos festivals jeune public
- **Pass Culture** individuel : enveloppe que chacun peut dépenser à sa guise
- Enveloppe pour les établissements qui peuvent l'utiliser aussi.

- **NB :** Prévision pour Palissy : 30 000 € / an. Il sera en fonction l'année prochaine.

- **PATRIMOINE ET REPERTOIRE** (entre 15 et 45 séances).
  - **LES GRANDS CLASSIQUES :** tous les dimanches soir à 20 h 30, projection d'un film de patrimoine présenté par l'un des 4 administrateurs qui s'en occupent.
    * Rétrospective de réalisateurs : Ce qui permet de revoir des films oubliés, ou de faire une pause, vu le nombre important de sorties de films.
    * Cycles thématiques : Dino Risi avec 5 films présentés
      Rossellini : 4 films + L'ARC ET LA FLUTE lors du festival

- **RECHERCHE ET DECOUVERTE :**
  Enveloppe de 8 500 € aux salles A&E en 2021.

- **EUROPA :**
  Cela concerne les séances européennes non nationales. Complexification avec le Brexit car les films anglais ne sont plus Europa (le seuil a dû être diminué).
  - Seuil pour obtenir le label = 25 % (réduit à 15 % à cause du Covid).

- *1 231 salles en Europe et 156 en France*. Diminution cette année mais la France est restée stable.

NB : On est les seuls à avoir les 4 labels dans le Lot et Garonne.

- **LES ANIMATIONS**

Elles sont trop nombreuses pour apparaître toutes.

- Soirée Cinéma en plein air avec OSS 117
- Partenariat avec l'ENAP + conférence sur la peine de mort.
- JOSEP, en présence du scénariste
- Ciné-conférences
- Fête du Court Métrage
- Avant Premières (UNE FOIS QU TU SAIS // L'EVENEMENT)

- **ACCUEIL DE REALISATEURS EN 2021**

- Ce sont des moments forts qui permettent de discuter en direct, l'occasion d'offrir des places aux adhérents et de parler cinéma avec ceux qui le font.

- Accueil de Lucas Vernier // Anne Cazenave // Fanny Liétard // Ruffin // Réalisateur iranien pour LE PARDON.

- **LES FESTIVALS :**
  On a reproduit tous nos festivals cette année.

- Premières Toiles : Pendant les vacances de Toussaint, pour la 6ème année.

- **3 objectifs :** Montrer des films en accompagnant les séances // Créer des partenariats (Théâtre d'Agen surtout, mais aussi Médiathèque…) // Travailler avec les quartiers (centres sociaux, maisons de quartiers).
- *Travail avec Michel Ocelot* sur plusieurs années, interrompu (Covid). *Le repenser autrement.*
- Mini festival de Théâtre cette année, avec mise en place de passerelles Théâtre / Cinéma.

- Festival Télérama

- Festival Musique On Tourne sur 2 weekends début Décembre avec 2 ciné-concerts dont un de création aux MI, sur LE TRAIN MONGOL // **9** films // 3 ciné concerts.

On reprend le même principe en 2022, mais on a dû renoncer au concours de jeunes compositeurs de musique de film.

- Festival Paysans au Cinéma (23 au 26 Septembre) / 2ans, **en alternance** avec le **Printemps des Droits Humains** – différé à cause du Covid.

Guy Chapouillié en est le président, et Philippe Stellati l'initiateur. Alizée Gueudin (médiatrice de cinéma) l'a organisé.

Thème : les paysannes mises à l'honneur cette année. Plusieurs réalisateurs sont venus. Echanges très riches et ambiance chaleureuse.

- **LES CYCLES :**

- EDEN Cinéma : créé il y a 3 ou 4 ans, sur l'initiative de Philippe Stellati, suite à la diminution du temps de formation cinéma pour les professeurs.

4 à 5 séances / an, animées par Alizée (médiatrice) et Pierre avec des films qui seront passés aux élèves pendant l'année. Les séances sont offertes aux enseignants et aux adhérents.

- COUP DE CŒUR SURPRISE : organisé par l'AFCAE tous les 1ers lundis du mois… Voir un film « surprise » (titre non annoncé).

25 adhérents invités. Reconduit l'année prochaine.

- PSYNEMA : cycle de soirées-débats avec des psychologues, psychanalystes et travailleurs sociaux sur des films selon le rythme des sorties.

- SPIP : films passés à la maison d'arrêt d'Agen : des détenus volontaires le voient le matin avec discussion l'après-midi, en alternance quartier hommes /quartier femmes.
4 sessions par an que l'on espère renouveler l'année prochaine. C'est Pierre qui l'anime.

- **LA DSP 2021 – 2025 :**

- Voir au dossier (courbe des aides selon le nombre d'entrées).
  - C'est un **contrat qui nous lie à la Mairie** et qui est renouvelable tous les 4 ans.
  - **Négociation en 2021** avec 2 points nouveaux.
- **A noter** qu'au **départ**, on était sur un **système assurantiel** (plus de financement si les entrées diminuaient) // **2ème DSP**, on est passé à un **système incitatif** (plus d'argent si plus d'entrées)
- Pour cette **3ème négociation** pendant le confinement et le projet de la 3ème salle, le prévisionnel a été très compliqué.

  On a été prudent, ne sachant pas comment serait la reprise (retour au système assurantiel)

  On a donc tenté de **concilier les 2 systèmes** (incitatif dès le fonctionnement de la 3ème salle).

- **LES NOUVEAUTES**

  - **DSP** renouvelée.
  - **NOUVEAU SITE INTERNET :** merci à Sylvain qui a beaucoup travaillé sur le précédent. On est preneur de toutes les remarques des adhérents.
  - **ACHAT EN LIGNE** mis en place. De plus en plus de gens l'utilisent.
  - **APPLI MOBILE** : certains l'ont déjà mis en place sur leur portable, disponible sur Google play et App store. On peut le charger aux Montreurs.
  - **UNIPOP** : dispositif régional avec le cinéma de Pessac. Des conférences retransmises en direct suivies d'un film en lien avec la conférence. Thématiques que l'on choisit. 6 fois dans l'année pour nous (début en Janvier).
    On verra si ça se poursuit à Pessac en 2022.
  - **CREATION** AUX MONTREURS On a accueilli 3 musiciens : Jérôme Masco, Arnaud Millan et Aude Fourtic, pendant quelques jours pour faire une **création musicale** (Ciné-Concert sur LE TRAIN MONGOL). Cette création a été jouée aux Montreurs ET en région.
  - **CINEMAS VERTS :** CINA s'est associé à l'université de Bordeaux pour réfléchir à la transition écologique de la filière cinéma avec 3 niveaux d'engagement. Il se trouve que nous étions déjà largement engagés et les avons donc rejoints.
  - **LOU MERCAT** : Marché bio et local qui se tient tous les jeudis soit dans la cour, soit à l'intérieur.

- **L'EQUIPE :**

  - **Les salariés :** Sylvain, Pierre Illan et Lucas + Embauche de Nina en contrat aidé (PEC). Elle s'occupe principalement de l'accueil, de la gestion du bar et des services civiques
- **A noter** que pendant les 2 confinements, les Montreurs ont maintenu le salaire net de leurs salariés grâce en partie aux adhésions, et aux aides reçues également.
  - **Les animations :** On place la barre de plus en plus haut.
  - **Qualité de l'accueil,** très importante pour les Montreurs.
- **Le conseil d'administration** qui, en plus de son rôle organisationnel, fait le très gros ménage que l'entreprise ne peut assurer. Cette année, il a assuré le contrôle des pass sanitaires // tenu des réunions dans le bar lorsque le cinéma était fermé.

- Pas **d'Assemblée Générale en 2020** pendant le confinement, donc pas de renouvellement du Conseil d'Administration.

- **A noter** : Demande aux adhérents pour une recherche de service civique pour la rentrée... Pas de candidature actuelle.

- **PERSPECTIVES 2022 – 2026**

- **La 3ème salle :** le projet se réalisera, car il est inclus dans notre contrat DSP avec la mairie : c'est un contrat commercial. Salle de 70 places prévues.
  - Inauguration prévue fin 2023 ; le calendrier est tenu, 3 architectes sont sélectionnés et le choix sera fait bientôt. Celui qui a fait les locaux actuels a postulé.
  - Création d'une commission 3ème salle. Nos souhaits sont entendus dans les réunions faites par la mairie.

- **UTLA (Article 17 de la DSP) :** Cet article prévoit 10 fois / an, sur demande de la municipalité, la mise à disposition d'une salle moyennant un forfait.
  - Suite à la vente du centre culturel dont l'UTLA occupait des locaux, ils seront relogés à côté des Montreurs dans une salle de 80 places réhabilitée. Certaines de leurs conférences nécessitant une salle plus grande, ils ont besoin de 12 créneaux annuels en plus.
  - **Notre proposition :** fixer nous-mêmes le créneau = le lundi en début d'après-midi, ce qui permettra d'assurer les séances de 18 h. Négociation = la mairie achète un pack de 20 créneaux, forfait qu'elle utilisera ou non, selon ses besoins.

  Au final, un pack de 20 créneaux sont cédées à la mairie pour un prix global de 12 000 € (comprenant UTLA + besoins de la mairie).

- **ECHANGES AVEC LES ADHERENTS**

  - **Sur la 3ème salle :** son emplacement, sur son affectation (plus de séances ? Garder plus longtemps les films à l'affiche, pouvoir programmer des films que l'on ne peut pas passer, plus de choix de films pendant les festivals, avoir une forme de cinéma plus originale...)
  - **Cinéma et Justice ?** Pas possible en 2021 (fermetures), mais reprise en 2022.
  - **Impact des confinements** – la production des films ne s'étant pas arrêtée – engorgement au détriment de films que l'on n'a pas pu projeter.
    Les sorties se sont ralenties et il semble que ça se soit un peu régulé.

- **Boite à idées :**
  - **Films pas assez longtemps à l'affiche** (on tente de le réguler en maintenant des films sur des séances ciblées).
  - Sur certains **moteurs de recherche (Ecosia)**, les MI ne sortent pas. D'où l'intérêt que l'appli mise en place.
  - **Achats en ligne :** pas de prix adhérent (le système a patiné au démarrage, mais ça semble mieux fonctionner maintenant).

VOTE DU BILAN D'ACTIVITE : POUR = 100%

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021

- On accueille le **Commissaire aux Comptes**, nommé dès 2021 **pour 6 exercices.**
- Notre comptabilité est suivie par le service comptable de La Ligue : Remerciements à Priscilla qui nous a aidés pour nos dossiers de chômage partiels.

- **LES RECETTES : 346 881 € (- 10315 € - 3 %)**

Bilan financier 2021

Les recettes : 346 881 € (- 10 315 € - 3%)

- Entrées : 128 386 € + 26 639 € + 25%
- Adhésions à 1€ : 17 554 € - 13 673 € - 44%
- Subventions : 178 636 € - 18 909 € - 10%
  - Ville d'Agen
  - Région
  - Etat
  - Europe

- Adhésions – 44 % = prix de l'adhésion à 1 €
- Subventions = -10% = (Ville d'Agen = lié à la DSP) // Région = aide ponctuelle sur 2020 // Europe = + 9000 € = avance sur 2020.
- A noter que les recettes sont restées stables malgré une année difficile.

- **LES DEPENSES : 325 637 € (+ 15 % + 44 000 €)**

Bilan financier 2021

Les dépenses : 325 637 € (+15% + 44 000 €)

- Charges Externes : **197 126 € + 16 %**
  - Location films : + 23 % + 11 400 €
  - Entretien bâtiment : + 41 % + 7 800 €
  - Maintenance matériel : + 212 % + 4 200 €

- Salaires : **83 701 € + 27% + 17 650€**

- **Charges externes :**

- Plus de films loués en 2021
- Entretien du bâtiment : duaux problèmes de chauffage et aux réparations importantes.
- Maintenance du matériel = problème en cabine 2

- **Salaires : 83 701 € + 27 % + 17 650 €**

Les aides en 2021 ont été moins importantes qu'en 2020, et les salariés ont repris une activité normale, et non partielle comme l'année précédente.

- **LE RESULTAT**

Bilan financier 2021

Le résultat

• Résultat d'exploitation :	**21 244,55 €**
• Produits financiers :	**303,66 €**
• Résultat exceptionnel :	**15 459,98 €**
• Impôt sur résultat :	**0 €**
➢ **Résultat net :**	**37 008,19 €**

- **RESULTAT NET : 37 008,19 €**

On était persuadé du déficit, mais il est à relativiser car il comprend les aides de l'Etat // le fonds de solidarité // L'exonération des cotisations // Les temps partiels...

Elles **ont permis de passer ce cap difficile**
Sans tout cela, on aurait eu un déficit de 34 000 €

- ***A noter** que depuis Janvier, nous ne recevons plus aucune aide.*

- **PERSPECTIVES 2022 A 2025**

Bilan financier 2021

Perspectives 2022

	2022	2023	2024	2025
ENTREES	55 000	62 000	67 000	70 000
PRIX MOYEN	5,10	5,10	5,10	5,10
RECETTES NETTES FILMS	236 657	266 777	288 291	301 199
PART NETTE EXPLOITANT	108 822	122 672	132 565	138 501
RECETTES ANNEXES (1)	73 000	82 300	88 000	92 300
SUBVENTIONS (2)	120 700	116 700	115 000	115 000
MARGE BRUTE	302 522	321 672	335 565	345 801
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et fournit	1 000	1 010	1 020	1 030
Autres achats et charges externes	172 280	177 633	190 904	195 875
Salaires et traitements + charges	124 103	125 324	126 557	127 803
Services civiques	3 600	3 600	3 600	3 600
Impôts, taxes et versements assimilé	2 950	2 950	2 950	2 950
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	303 933	310 517	325 032	331 256
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-1 411	11 156	10 533	14 545
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 000	17 000	20 000	20 000
AUTRES CHARGES DE GESTION	6600	6700	6800	6800
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 011	-12 544	-16 267	-12 255
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0
CHARGES FINANCIERES	200	200	200	200
RESULTAT COURANT	-24 211	-12 744	-16 467	-12 455
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 200	11 200	14 000	14 000
RESULTAT NET	**-13 011**	**-1 544**	**-2 467**	**1 545**

- **Commentaires :**
- **Evolution de la masse salariale**, due à l'embauche de Nina, plus nouveau régime de DSP : on a été assez prudent pour les perspectives.
- **Au 27 avril, on est à 17 858 entrées**. On aurait une perte financière sans changement de rythme.
- Si on avait un retour à la normale en 2023, on retrouverait un équilibre financier. Cet équilibre nous semble assuré sur la période de la DSP.

- Avec notre **trésorerie positive, l'avenir des Montreurs n'est pas remis en cause.**

- **INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.**

- Nos comptes sont certifiés sans réserve à l'issue de l'audit, fait par sondage.
- Absence de conventions réglementées pour notre cinéma.

VOTE DU BILAN FINANCIER 2021 : Votants = 96 // POUR = 95 // Abstention = 1 // Contre = 0

VOTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT AUX FONDS PROPRES STATUTAIRES

VOTE : 100 %

- **ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 5 postes à pourvoir : 5 renouvellements

- **CANDIDATS :**
  - Eric Charrier : Absent. Selon nos statuts, il ne peut être représenté.
  - Nathalie Graneri
  - Jean Claude Davenne
  - Christophe Marty
  - Thierry Salvalaio
  - Jean Patrice Schuler

- **RESULTAT DU VOTE : COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Nombre de bulletins = 96** **Jean Claude Davenne : 94**

  Christophe Marty : 93

  Thierry Salvalaio : 91

  Jean Patrice Schuler : 91

  Nathalie Graneri : 90

  Eric Charrier : 1 (non élu)

Fin de l'assemblée générale

Fait à Agen, le 19 mai 2022

Pour les Montreurs d'Images,

Le président,
Thierry Salvalaio

La secrétaire,
Perrine Dumez

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_148**

Objet : **Avenant n°1 à la DSP cinéma d'art et d'essai**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **28**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Dans le cadre du suivi des relations contractuelles pour la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen a délégué par convention en date du 1er juin 2021. La Ville d'Agen et son délégataire, l'Association Les Montreurs d'images, conviennent de conclure un avenant à la convention de délégation de service public.

Cet avenant a pour objet :

1/ La modification de la grille tarifaire

La modification de l'article 17 de la convention permet d'apporter des précisions sur la mise à disposition des salles du cinéma d'Art et Essai par le délégataire dans le cadre de manifestations et évènements ponctuels organisés par la Ville d'Agen.

Concernant la mise à disposition de salles du Cinéma Art et Essai, un forfait de 12 000 € TTC a été mis en place. Ce forfait annuel correspond à une mise à disposition des salles pour 20 séquences. Parmi ces dernières, 12 sont réservées à l'Association de l'Université du temps libre et 8 séquences pourront être utilisées par la Ville d'Agen, les associations et/ou sociétés désignées par elle (article 17.1).

Concernant la mise à disposition des salles du Cinéma Art et Essai, au-delà du forfait annuel, une grille tarifaire est ajoutée et sera appliquée en cas de mise à disposition pour des séquences supplémentaires (article 17.2).

De plus, le délai de prévenance a été modifié, un courrier de la Ville d'Agen auprès du délégataire devra être envoyé au moins 4 semaines à l'avance.

Par conséquent, l'article 25 de cette même convention s'en trouve modifié, la part fixe de la subvention pour compensation des contraintes de service public passe de 40 000 € à 52 000 € (article 25).

2/ Précisions sur la nature des travaux et les obligations des deux parties

La modification de la rédaction des articles 18 et 19 de la convention permet de préciser la nature des travaux et la répartition des charges et obligations de ceux-ci, entre le délégataire et l'autorité délégante.

Des éléments de précisions ont été apportés concernant les opérations d'entretien courant et de maintenance du cinéma Art et Essai ainsi que les obligations qui en découlent pour le délégataire (articles 18.1 et 18.2).

Des éléments complémentaires ont été ajoutés afin de définir précisément les notions de gros entretien et/ou des grosses réparations. Les obligations de l'autorité délégante sont détaillées afin d'identifier précisément ce qui est à la charge de l'autorité délégante et du délégataire (article 19.1 et 19.2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.3135-1 et suivants relatifs à la modification des contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public, signé le 6 avril 2021 et en application depuis le 1er juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 10 Novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Pierre DUPONT ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen par l'Association les Montreurs d'Images, signée le 6 avril 2021, portant sur la modification du forfait correspondant à la mise à disposition des salles et de l'espace extérieur au profit de la Ville d'Agen, de la grille tarifaire ainsi que sur la nature des travaux et les obligations des deux parties (articles 17, 18, 19 et 25 de la convention initiale),

2°/ D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Cinéma Art et Essai ainsi que tous actes et documents afférents,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2023 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

Délégation de Service Public

Sous la forme d'un affermage relatif à
la gestion d'un Cinéma Art et Essai

Contrat 2021-2025

Avenant 1 du ……..

www.agen.fr

Table des matières

Préambule 4

Visas 4

Article 1 : Modification portant sur l'article 17 ***« Manifestations et évènements ponctuels organisés par la Ville »*** 5

Article 2 Modification de l'article 25 « Subvention pour compensation des contraintes de service public » : 7

Article 3 : Modification portant sur l'article 18.1 « ***Définition de la nature des travaux*** **»** 8

Article 4 : Modification portant sur l'article 18.2 ***« Obligations du délégataire »*** 9

Article 5 : Modification de l'article 19.1 ***« Définition de la nature des travaux »*** **:** 10

Article 6 : Modification de l'article 19.2 ***« Obligations de l'Autorité délégante »*** **:** 10

Article 7 : L'impact financier de l'avenant 12

Article 8 : Prise d'effet 12

Article 9 : Autres dispositions 12

www.agen.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Agen, ci-après dénommée « l'Autorité délégante » représentée par son Maire, Jean DIONIS DU SEJOUR, habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil municipal, en date du [METTRE DATE CONSEIL];

Ci-après dénommée *« l'autorité délégante »,*

ET

L'Association Les Montreurs d'Images, ci-après dénommée « le Délégataire », sous le numéro de SIRET 403 755 648 00025, dont le siège social est situé 12 rue Jules ferry 47000 AGEN, et représentée par Monsieur Thierry SALVALAIO, agissant en sa qualité de président ;

Ci-après dénommée *« le délégataire »*

www.agen.fr

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 17 et 25 de la convention de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen, afin de mieux préciser la mise à disposition des salles du Cinéma Art et Essai par le délégataire dans le cadre de manifestations et événements ponctuels organisés par la Ville d'Agen.

Suite à de récents événements, il est apparu nécessaire de mieux définir certains éléments notamment :

- Préciser le montant du forfait correspondant à la mise à disposition des salles et de l'espace extérieur du cinéma Art et Essai pour la Ville afin d'organiser des manifestations et événements ponctuels,
- Préciser la grille tarifaire applicable à la mise à disposition supplémentaire (au-delà des séquences prévues dans le forfait) des salles et de l'espace extérieur du cinéma Art et Essai pour la Ville afin d'organiser des manifestations et événements ponctuels,

Le présent avenant vient aussi modifier la rédaction des articles 18 et 19 de cette même convention, afin de mieux préciser la nature des travaux et la répartition des charges et obligations entre le délégataire et l'autorité délégante.

Suite à de récents événements, il est apparu nécessaire de mieux définir certains éléments notamment :

- Préciser la définition de l'entretien courant et de la maintenance et les obligations qui en découlent pour le délégataire,
- Préciser la définition de la notion de gros entretien et les obligations qui en découlent pour l'autorité délégante,

Visas

Vu le contrat de délégation de service public en application depuis le 1er juin 2021,

Vu les articles L.3135-1 et suivants du code de la commande publique relatif à la modification des contrats de concession,

www.agen.fr

Article 1 : Modification portant sur l'article 17 *« Manifestations et évènements ponctuels organisés par la Ville »*

L'article 17 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« 17.1 La mise à disposition du Cinéma Art et Essai dans le cadre d'un forfait annuel

En contrepartie des engagements de la Ville, le délégataire s'oblige à mettre à disposition de celle-ci ainsi qu'aux associations ou sociétés désignées par la Ville pour des manifestations à caractère audiovisuel, conférences, manifestations culturelles payantes ou gratuites :

- La salle n°1 du cinéma
- La salle n°2 du cinéma
- La salle d'éducation à l'image
- La cour extérieure du Cinéma Art et Essai

Ces mises à disposition seront exonérées de tout droit de location pour un maximum de 20 séquences par an. On entend par séquence une période de mise à disposition forfaitaire de 6 heures définie comme suit et pendant laquelle la salle concernée n'est pas à disposition du délégataire :

- Matin : de 7h00 à 13h00
- Après-midi : de 13h00 à 19h00
- Soir : de 19h00 à 1h00

Sur les 20 séquences, 12 sont réservées à l'Association du temps libre. Cette association utilisera la salle n°1 du Cinéma afin d'organiser des conférences pour 190 personnes dont 5 PMR. Ces séquences auront lieu les lundis après-midi de 14h00 à 17h00 (hors vacances scolaires) selon un calendrier annuel communiqué au délégataire.

Pour les 8 séquences restantes, la Ville d'Agen, les associations et/ou sociétés désignées par elle, en accord avec le délégataire, pourront utiliser un des 4 lieux du Cinéma Art et Essai cités ci-dessus.

Toute demande de mise à disposition dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un courrier de la Ville auprès du délégataire au moins 4 semaines à l'avance. Toute demande de mise à disposition effectuée dans un délai plus court restera à l'appréciation du délégataire.

Un forfait de 12 000 € TTC, applicable à partir de janvier 2023, sera intégré dans le montant de la compensation pour contraintes de service public versée par la Ville d'Agen conformément aux dispositions de l'article 25.2. Les mises à disposition pour 2022 seront payées sur la base de la grille tarifaire proposés à l'article 17.2.

17.2 La mise à disposition du Cinéma Art et Essai en dehors du forfait annuel

Le délégataire pourra, sur demande de la Ville, mettre à disposition des séances supplémentaires pour des manifestations à caractère audiovisuel, conférences, manifestations culturelles payantes ou gratuites en dehors des 20 prévues. Ceci sous réserve que cela n'affecte pas son classement Art et Essai, les labels qui y sont attachés et par conséquent le niveau de subvention annuel du CNC dans un des lieux ci-dessous:

- La salle n°1 du cinéma
- La salle n°2 du cinéma
- La salle d'éducation à l'image
- La cour extérieure du Cinéma Art et Essai

Cette mise à disposition sur des séquences correspondant à une période de mise à disposition forfaitaire de 6 heures définie comme suit et pendant laquelle la salle n'est pas à disposition du délégataire :

- Matin : de 7h00 à 13h00
- Après-midi : de 13h00 à 19h00
- Soir : de 19h00 à 1h00

En raison des contraintes imposées au délégataire par les distributeurs de films, notamment pour les sorties nationales et compte tenu des spécificités de l'activité cinématographique, la mise à disposition des lieux du cinéma sera possible du lundi au vendredi.

Toute demande de mise à disposition dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un courrier de la Ville auprès du délégataire au moins 4 semaines à l'avance. Toute demande de mise à disposition effectuée dans un délai plus court restera à l'appréciation du délégataire.

Pour toutes mises à disposition telles qu'elles sont fixées par le présent article, la Ville, les associations ou sociétés désignées par la Ville rembourseront au délégataire les frais de fonctionnement qui auront été occasionnés en raison de cette mise à disposition sur la base de la grille tarifaire présentée ci-dessous :

www.agen.fr

	Forfait mise à disposition HT		
	MATIN (7h à 13h)	APRES-MIDI (13h à 19h)	SOIR (19h à 1h)
SALLE 1 (187 fauteuils)	600€	600€	600€
SALLE 2 (95 fauteuils)	600€	600€	600€
SEI	418€	418€	418€
COUR	353€	353€	353€

Ces montants comprennent :

- L'assistance technique durant toute la manifestation,
- L'éclairage,
- Le chauffage ou la climatisation,
- Le nettoyage,
- L'utilisation de l'équipement de sonorisation de base disponible dans la salle.

Le délégataire adressera à la Ville, aux associations ou aux sociétés désignées par la Ville une facture sur la base de cette grille tarifaire.

Ces derniers s'engagent à régler cette facture dans un délai de 30 jours.

Article 2. Modification de l'article 25 « Subvention pour compensation des contraintes de service public » :

Le forfait annuel pour la mise à disposition du Cinéma Art et Essai est intégré dans la subvention pour compensation de contraintes de service public versée par la Ville.

Par conséquent, l'article 25 est modifié et le mode de calcul de la subvention devient le suivant :

Nb d'entrées/an - A partir de :	Part Fixe	Part Variable	TOTAL
Moins de 40 000	52 000 €	20 000 €	**72 000 €**
40 000	52 000 €	16 700 €	**68 700 €**
45 000	52 000 €	13 300 €	**65 300 €**
47 000	52 000 €	12 000 €	**64 000 €**
48 000	52 000 €	12 000 €	**64 000 €**
49 000	52 000 €	10 700 €	**62 700 €**
50 000	52 000 €	10 700 €	**62 700 €**

51 000	52 000 €	9 300 €	**61 300 €**
52 000	52 000 €	9 300 €	**61 300 €**
53 000	52 000 €	8 000 €	**60 000 €**
54 000	52 000 €	8 000 €	**60 000 €**
55 000	52 000 €	6 700 €	**58 700 €**
56 000	52 000 €	6 700 €	**58 700 €**
57 000	52 000 €	5 300 €	**57 300 €**
58 000	52 000 €	5 300 €	**57 300 €**
59 000	52 000 €	4 000 €	**56 000 €**
60 000	52 000 €	2 700 €	**54 700 €**
61 000	52 000 €	2 700 €	**54 700 €**
63 000	52 000 €	1 300 €	**53 300 €**
65 000	52 000 €	1 300 €	**53 300 €**
68 000	52 000 €	2 000 €	**54 000 €**
71 000	37 000 €	10 000 €	**47 000 €**
74 000	37 000 €	11 000 €	**48 000 €**
77 000	37 000 €	12 000 €	**49 000 €**
80 000	37 000 €	13 000 €	**50 000 €**
83 000	37 000 €	14 000 €	**51 000 €**
86 000	37 000 €	15 000 €	**52 000 €**
89 000 et +	37 000 €	16 000 €	**53 000 €**

Article 3 : Modification portant sur l'article 18.1 « *Définition de la nature des travaux* »

L'article 18.1 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Par entretien courant, il convient d'entendre toutes les opérations permettant de maintenir le Cinéma Art et Essai, ses équipements et ses abords (la Cour notamment), entrant dans le périmètre du service public en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

Par maintenance, il convient d'entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement du cinéma Art et Essai, de ses équipements et installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

La maintenance doit être préventive ou corrective :

• Préventive lorsqu'elle est effectuée afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance).

• Corrective lorsqu'elle est effectuée après une défaillance prématurée de l'équipement du fait d'une mauvaise exploitation du délégataire ou d'un accident.

Les renouvellements effectués dans le cadre d'une maintenance corrective sont considérés comme de la maintenance, et n'entrent pas dans la définition du renouvellement. »

Article 4 : Modification portant sur l'article 18.2 *« Obligations du délégataire »*

L'article 18.2 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Le délégataire s'engage à réaliser l'entretien courant et la maintenance du Cinéma Art et Essai, ses équipements et les biens qui le compose, à savoir :

- Prendre en charge les réparations de tous les équipements et matériels mis à disposition du délégataire, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, et à ce titre remplacer les appareils et équipements détériorés ou disparus (même si ce n'est pas de son fait) ;

- Assurer à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service et notamment :
    - Le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel. Il en sera ainsi notamment pour les moquettes, les fauteuils, le mobilier, tout le matériel de projection et de sonorisation, le réseau de distribution et d'évacuation des eaux usées, des déchets, de distribution électrique, le système de chauffage, la plomberie etc.
    - L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, murs, peintures, plafonds…),
    - L'entretien des abords et des parties extérieures (la Cour notamment).

- Remettre en état les huisseries, les quincailleries et serrureries diverses ;

- Entretenir de façon permanente les extincteurs présents sur le site.

Le délégataire souscrira et transmettra à l'autorité délégante l'ensemble des contrats de maintenance nécessaires à l'exploitation du service. Il devra recueillir l'accord de la Ville sur le choix des prestataires.

Le délégataire a la responsabilité de la gestion des contrôles des ouvrages et de leurs installations, y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation. Il est par ailleurs tenu de transmettre à l'Autorité délégante la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations.

En cas de défaillance du délégataire, l'Autorité délégante peut faire procéder, aux frais et risques de celui-ci, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, à compter de sa réception par le délégataire. »

Article 5. Modification de l'article 19.1 *« Définition de la nature des travaux »* :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 19.1 du contrat de délégation de service public comme suit :

« Le gros entretien et les grosses réparations correspondent à des réparations importantes. Sont considérés comme étant du gros entretien et/ou des grosses réparations, les travaux touchant à la structure même du bâtiment (murs de soutènement, toiture, gros murs, étanchéité), ainsi qu'à sa solidité générale. Le gros entretien comprend aussi le renouvellement des équipements vétustes, tous travaux liés à la force majeure ou un vice de construction ».

Article 6. Modification de l'article 19.2 *« Obligations de l'Autorité délégante »* :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 19.2 du contrat de délégation de service public comme suit :

« L'autorité délégante effectue régulièrement et à ses frais tous les travaux de gros entretien et de grosses réparations des équipements mis à disposition.

L'autorité délégante s'engage donc à prendre en charge :

- Le renouvellement de tous les équipements anciens (plus de 10 ans), notamment les écrans, fauteuils, la sonorisation…,
- Le renouvellement des équipements pour des besoins de mise aux normes,
- Les travaux de structure et de solidité des locaux tels que :
    - L'étanchéité

- Les murs de soutènement
- La toiture (si elle doit être refaite en partie ou en totalité)

- Les plafonds et cloisons fixes
- Des canalisations et tuyauteries ou conduites et gaines de toutes sortes dans la mesure où elles sont logées à l'intérieur des murs, plafonds, planchers ou dans la masse du revêtement à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées,
- Des portes et fenêtres,
- De l'escalier et/ou de l'ascenseur.

- Les travaux qui présentent le caractère de grosse réparation :
  - La réparation du système de climatisation permettant à la fois le chauffage et le refroidissement de l'immeuble entier dans le cas où :
    - La réparation qui est faite peut être considérée comme une grosse réparation (moteur, compresseur, carte inveter),
    - La réparation qui n'est pas liée à un défaut d'entretien ou de maintenance c'est-à-dire à une erreur fautive du délégataire,
    - La réparation qui est liée à la vétusté du système de chauffage et refroidissement (ou changement en totalité du système de chauffage et refroidissement),
  - L'électricité si l'équipement est vétuste ou plus aux normes,
  - Le curage des puits et des fosses d'aisance,
  - Les travaux de revêtements des murs et des sols dès lors qu'ils nécessitent une intervention significative.

Les diverses grosses réparations qui sont occasionnées par un défaut de réparations d'entretien ne sont pas à la charge de l'autorité délégante mais à celle du délégataire, à dire d'expert.

De plus, les grosses réparations entreprises par le délégataire de son propre chef sans demander validation à l'autorité délégante pour l'exécution de ces réparations sont à la charge du délégataire.

Le renouvellement s'entend comme le besoin de remplacer un équipement. Il n'aura lieu que dans les situations précédemment énumérées.

Article 7. L'impact financier de l'avenant

Sur la durée du contrat, le chiffre d'affaire prévisionnel passe de 2 286 264 € à 2 322 264 € soit une augmentation du 36 000 € TTC (1,57%).

Conformément à l'article R3135-8 du Code de la commande publique, les modifications actées par le présent avenant sont donc de faible montant.

Article 8. Prise d'effet

Les modifications introduites dans le présent contrat prennent effet à compte de la date de signature du présent avenant.

Article 9. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour l'autorité délégante,	Pour le délégataire,
Le ……	Le ……
Monsieur Le Maire	Monsieur le Président
M. Jean DIONIS du SEJOUR	M. SALVALAIO

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_149**

Objet : **Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec Le Florida**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**28**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**9**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

La convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2022) entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne, la Ville d'Agen et l'ADEM (association pour le développement de l'expression musicale) Le Florida arrive à échéance à la fin de cette année 2022.

L'ensemble des partenaires a souhaité poursuivre cette relation sur la base d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026.

Cette nouvelle convention s'établit dans le cadre de l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label *« scènes de musiques actuelles – SMAC »*. Ce label est attribué aux structures porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles.

Le nouveau projet artistique et culturel du Florida se donne comme objectifs stratégiques de :

- Renforcer la notion de proximité dans et hors les murs en poursuivant, sur le terrain, une politique partenariale dynamique ainsi qu'en soutenant une démarche de coopération avec l'ensemble des parties prenantes de l'ADEM,

- Maintenir une exigence de programmation artistique à travers un enjeu de diversité,

- Créer de nouveaux espaces d'expression et de diffusion artistiques sur le territoire,

- Confirmer la présence du Florida sur l'agglomération agenaise en élargissant son offre culturelle sur la deuxième ceinture du territoire (plus rurale),

- Maintenir la pratique amateur comme parmi les éléments moteurs du projet de la structure en ouvrant de nouveaux champs d'activités,

- Ouvrir et partager un espace de réflexion et d'expérimentation autour des nouvelles transformations venant impacter notre secteur,

- Dans le domaine des relations humaines, travailler pour un meilleur équilibre budget/équipe/projet en s'appuyant sur l'expertise d'un organisme en accompagnement afin de pouvoir assurer au mieux la mise en œuvre du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe 4,

- Engager des investissements en direction d'un équipement permettant de s'adapter à l'évolution des techniques de diffusion tout en produisant moins d'énergie et en réalisant plus d'économie.

La Ville d'Agen, qui place la culture au cœur de son projet de mandat, réaffirme son soutien à l'ADEM Le Florida.
L'Association porte depuis sa création une offre importante de diffusion, de médiation, de pratique et de formation dans le domaine des musiques actuelles et ses actions s'inscrivent dans les objectifs généraux de la politique culturelle municipale.

Un partenariat conforté entre notre conservatoire à rayonnement départemental et le Florida, depuis la création à la rentrée 2016 d'un département musiques actuelles afin de :

-poursuivre l'accompagnement des étudiants de 3ème cycle notamment par :
. une formation autour des techniques du son et de la scène
. une connaissance de l'environnement professionnel
. une scène ouverte et des résidences au Florida
. la rencontre avec des artistes professionnels
. l'organisation de la prestation de fin de cycle pour l'obtention du diplôme d'études musicales
. la programmation de diplômés (première partie/fêtes d'Agen…)

-travailler avec le CRDA, pour la mise en place d'un cursus initial (préfiguration d'un cycle 1) en musiques actuelles

-concevoir une grille tarifaire cohérente favorisant la circulation entre les deux structures :
. complémentarité entre les cours au conservatoire et l'accès aux studios du Florida
. des tarifs préférentiels pour les étudiants aux concerts programmés par le Florida

-travailler à des projets croisés d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'engagement de mandat municipal n° 15, offrir un éveil musique et danse à tous les enfants de nos écoles agenaises

-intégrer ces différentes actions communes dans les projets et budgets respectifs de chacune des structures, sans refacturation de l'une à l'autre ».

Le Florida et le théâtre Ducourneau, scène conventionnée, travaillent régulièrement à une programmation commune. Des actions ponctuelles pourront également être menées avec la médiathèque et le Musée des Beaux-Arts autour de thèmes convergents.

Le soutien apporté par la Ville d'Agen, pour la période 2023-2026, se traduira par un engagement financier annuel. Pour rappel, l'aide financière apportée par la collectivité au titre de l'année 2022 s'élève à 169 831 €.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, prend effet à compter du 1er janvier 2023 et est consentie pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label *« Scène de Musiques Actuelles – SMAC »*,

Vu la délibération n° DCM_093/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018, relative à la convention d'objectifs 2019-2022 avec l'Association pour le développement de l'expression musicale (ADEM) Florida,

Vu l'avis de la Commission Culturelle en date du 10 Novembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Juan-Cruz GARAY ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne, la Ville d'Agen et l'ADEM Florida pour la période 2023-2026,

2°/ DE VALIDER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre les parties précitées, pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel d'intérêt général porté par le Florida,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et est consentie pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

4°/ DE DIRE que le montant de cette subvention sera voté chaque année par l'organe délibération de la Ville d'Agen,

5°/ DE DIRE que la Ville d'Agen octroie une aide en nature à l'ADEM Florida, représentant une valeur totale de 89 480 € correspondant à la valeur locative des locaux de l'Association,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'ADEM Le Florida et ses partenaires publics la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 ainsi que tous actes et documents y afférent,

7°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets de l'exercice 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

LE FLORIDA

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2023 / 2026
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES D'AGEN

Direction : Florent BENETEAU

SOMMAIRE

CONTEXTE ET PROSPECTIVES p. 2
I – UN PROJET À ÉCHELLE HUMAINE
II – CONTEXTE
III – ORIENTATIONS

UN PROJET ARTISTQUE ET CULTUREL EN DÉVELOPPEMENT p. 3
I – DIFFUSION, CRÉATION ET PRATIQUE ARTISTIQUE
II – MÉDIATION ET ACTION CULTURELLE
III – ACCESSIBILITÉ ET MOBILITÉ
IV – RESSOURCES ET RESEAUX PROFESSIONNELS
V – REFLEXION AUTOUR DES NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES

LE FLORIDA, LIEU DE VIE EN PLEINE VILLE p. 9
I – UNE DYNAMIQUE CULTURELLE ET SOCIALE UNIQUE DANS LA VILLE
II – DES ENJEUX DE PROXIMITÉ

INVESTISSEMENTS p.10

ENJEUX DE SOCIÉTÉ p.11
I – UNE DÉMARCHE PAR LES DROITS CULTURELS
II – UNE APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
III – ALTERNATIVE NUMÉRIQUE
IV – ENGAGEMENTS EGALITÉ HOMMES/FEMMES
V – CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE ET SEXUEL

LES ENJEUX STRUCTURELS DE L'ADEM p.13
I – LES RELATIONS HUMAINES
II – LES RESSOURCES FINANCIERES
III – LES AGRÉMENTS DE L'ADEM
IV – LA GOUVERNANCE

CONTEXTE ET PROSPECTIVES 2023 à 2026

I - UN PROJET À ÉCHELLE HUMAINE.

Le projet de l'ADEM est en développement constant, sans doute parce qu'il se construit tous les jours en interaction avec les personnes qui le traversent et en résonnance avec la diversité qu'elles représentent.
Dans sa mise en œuvre et à travers les valeurs qu'il incarne, il intègre et il défend une dimension humaine qui fait du Florida, outil indispensable aux musiques actuelles, un lieu de lien social utile et incontournable dans la ville.
L'ensemble de ses actions pensées et réalisées dans un esprit coopératif avec divers acteurs lot-et - garonnais et régionaux montre un ancrage solide sur son territoire.
Son sens de l'exploration et de l'innovation contribue à impulser de nombreuses collaborations avec le monde artistique, éducatif ou social, et à ouvrir sans cesse de nouveaux horizons culturels.
Son équipe professionnelle et impliquée est présente, à l'écoute et réactive sur le terrain toute l'année.
Le projet est mis en œuvre à travers une approche à tendance horizontale favorisant la participation, la responsabilisation et l'autonomie de l'ensemble de l'équipe sur les différentes missions à réaliser.

II - CONTEXTE

Situé entre deux métropoles (Bordeaux et Toulouse), dans un des départements les moins peuplés, les plus âgés et les plus pauvres de la Nouvelle Aquitaine, le Florida, s'inscrivant pleinement dans l'économie sociale et solidaire, s'adapte et compose avec son territoire. Il défend ainsi le principe de diversité culturelle à travers une politique d'écoute, d'accessibilité, de proximité et de partage tout en luttant pour maintenir, malgré l'inflation grimpante, une offre artistique et culturelle de qualité.
Cette approche permet ainsi, face à une tendance globale au formatage, d'éviter le repli sur soi, d'évoluer à travers l'autre et réciproquement, d'être ouvert sur le monde actuel, le plus largement possible.
Cette démarche s'inscrit dans une période perturbée par une crise (COVID, inflation...) qu'il faudra gérer en prenant en compte un secteur culturel qui se transforme dans contexte sociétal en pleine mutation.
Par ailleurs, et c'est un des enjeux structurels de ces prochaines années, il faudra veiller à tendre vers le meilleur équilibre possible entre un projet exigeant, une équipe adaptée et un budget à niveau.
Il faut également envisager et s'interroger sur un possible effet ciseau avec une hausse des coûts d'exploitation à venir (énergie, fournisseurs, inflation…) et l'exposition à risque que nous aurions à gérer d'une potentielle contraction des financements publics qui, sans anticipation, auraient un effet certain dans l'avancée du projet de la structure.
Nous comptons vivement sur nos partenaires pour partager cette analyse et soutenir le Florida dans cette dynamique de développement permanent.

III - QUELQUES ORIENTATIONS :

À travers ses valeurs et ses démarches, le Florida entend :
➔ Développer son activité artistique et culturelle :

- En poursuivant par la pratique, la diffusion, la création et le développement des musiques actuelles et du numérique professionnel et amateur sur le territoire agenais et lot et garonnais.
- En élargissant son champ d'activité par des partenariats s'ouvrant à différents milieux dans et hors le lieu.
- En renforçant les dynamiques autour du lieu de vie.
- En développant des dispositifs de veille et des actions innovantes autour du projet.
- En renforçant sa présence en région Aquitaine.

➔ Réaliser un investissement adapté aux dernières évolutions techniques.

➔ Veiller au bon équilibre équipe/activité/budget en sollicitant un accompagnement spécifique autour de ces questions.

➔ Porter collectivement une attention particulière à la question du développement durable à travers l'activité et son fonctionnement.

➔ S'engager plus fermement sur la question d'égalité Homme/Femme en particulier sur la programmation artistique.

➔ Parmi les événements à venir, le Florida fêtera ses 30 ans en 2023 ! Une belle occasion de prendre un peu de recul sur son histoire, sa mémoire et de se projeter vers l'avenir.

Le projet devra, sur ces trois années, être questionné au regard des évolutions et des bouleversements actuels (phénomène de concentration, inflation, évolution des pratiques, fréquentation, etc) avec pour objectifs de renforcer, nourrir ou réorienter les différents axes d'activités proposés.

UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN DÉVELOPPEMENT

L'activité de l'ADEM s'élabore dans le temps en prenant en compte les personnes, en respectant leurs propres « attachements culturels » tout en favorisant des « parcours » ou des temps de découvertes ouvrant plus largement le champ des expériences et des connaissances individuelles et collectives.
Soucieuse de transmettre au plus grand nombre et de permettre l'expression de tous, son activité se traduit par un ensemble d'actions dont nombreuses se co-construisent avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux locaux autour de dynamiques de croisements et d'interactions.
Par ailleurs, à travers ces démarches, le Florida souhaite maintenir une notion de qualité et d'exigence artistique qu'il défend à travers l'ensemble de son projet.

I - DIFFUSION, CRÉATION ET PRATIQUES ARTISTIQUES

La diffusion, la pratique et la création des musiques actuelles sont au cœur du projet d'activité.
Le numérique sous toutes ses formes y représente un champ important d'actions et de réflexions.
La mise en œuvre de ce projet se réalise aussi bien **en direction des professionnels que des amateurs**.
La tendance est globalement à l'ouverture et au croisements artistique (musique, numérique, vidéo, cinéma...).

➔*Le champ artistique est aujourd'hui percuté par un ensemble de phénomènes économiques et culturels qui interroge (concentration, hausse des coûts, évolution de la fréquentation, évolution des pratiques...).*
La diffusion touchée par une baisse de fréquentation en particulier sur la découverte met à mal la diversité artistique.
Les pratiques évoluent et la notion du collectif ne semble plus avoir les mêmes couleurs qu'il y a quelques années.
Le Florida prendra le temps d'aborder ces sujets et ces réalités avec ses partenaires afin d'anticiper et proposer ensemble des réponses à l'échelle locale en liant territoire et proximité comme ligne directrice.

A - Programmation / Diffusion

L'ADEM s'attache à élaborer sa programmation en prenant en compte divers paramètres :

- **Diversité artistique et ouverture**

La programmation est représentative des couleurs musicales de notre temps (Rock, pop, rap, électro, jazz, musiques traditionnelles, du monde, etc.).
Elle s'engage également sur de nouveaux terrains musicaux comme les musiques improvisées, le néo-classique, le classique, l'électro acoustique...
Elle explore des projets hybrides et innovants croisant plusieurs disciplines (le numérique, la BD, le théâtre, le cirque, la danse…).

➔ *Le Florida sera attentif à maintenir cette diversité, véritable moteur d'une programmation ouverte à tous. Les petites formes de diffusion hors-les murs à jauges adaptées devront participer à élargir la programmation pour éviter de « glisser » dans l'uniformité artistique. Elles seront également l'occasion de multiplier les partenariats dans le 47.*

- **Prise en compte des populations**

La prise en compte des personnes et la diversité des identités conduit le Florida à faire preuve d'adaptabilité dans ses choix de programmation tout en offrant la possibilité à chacun de « s'arracher » à ses références culturelles d'origine. Cela implique de diffuser le plus largement possible des propositions artistiques qui attirent un public souvent très divers en fonction des soirées.

➔ *La question d'accessibilité interroge la capacité d'ouverture au plus grand nombre.*
Même si les connexions sont régulières, la population des quartiers par exemple, fréquente de moins en moins la salle de concert. Les conventions entre la ville et le lieu permettant de favoriser son accès doivent être discutées et repensées dans les mois à venir.
Le hors-les murs permet d'aller au contact et à l'écoute d'un nouveau public, souvent en milieu rural.
Mais au-delà de l'aspect géographique et social, il devient urgent de se pencher aujourd'hui sur la question des pratiques culturelles des nouvelles générations qui percutent brutalement les schémas en place depuis plus de 20 ans. Ce sujet est et sera au programme et cœur du projet dans les années à venir.

- **Découvertes, têtes d'affiches...**

Le Florida est autant ouvert à la « tête d'affiche » qu'à la découverte et entend conserver cette approche. Les têtes d'affiches permettent de proposer une programmation plus large faisant appel aux repères et référents culturels des personnes. Elles sont utiles. Mais il devient extrêmement difficile de les faire venir à Agen. Les tournées se réduisent et se concentrent désormais dans des espaces plus importants. Les villes moyennes intéressent de moins en moins, les coûts deviennent inacceptables, les tourneurs en profitent. La programmation de découvertes est indispensable. Elle participe à l'évolution artistique, économique et sociale de notre secteur. Il est malheureusement très rare de trouver un équilibre budgétaire sur ces soirées.

➔ *La co-production avec des partenaires proches comme le théâtre municipal d'Agen, des collectivités ou associations culturelles du département sont à développer pour maintenir ensemble une exigence artistique à l'échelle du département tout en gardant des prix d'entrée accessibles. De même le lien avec d'autres SMAC est nécessaire pour maintenir une cohérence de programmation à l'échelle de la Région*
Le Florida vise à poursuivre une politique de programmation large. La question de la découverte qui intègre également la scène locale, doit être entendue par nos partenaires. Elle met également en avant les contraintes d'une jauge parfois trop importante. La question d'un club au Florida reste d'actualité.

- **Des formes innovantes dans l'ADN du Florida**

Friand de nouveauté et d'expériences, en recherche et à l'écoute de tout projet ouvrant de nouvelles possibilités artistiques, le Florida aime innover. Il a été la première salle à s'emparer du Placard (festival au casque), la première salle en France à organiser un festival sur le net durant le COVID, le premier lieu dans le monde à intégrer la création collective dans le live looping, Le Grand Défi est et reste unique dans le monde de la pratique amateur, Le Carambolage est tout aussi singulier, les Capsules Sauvages, fruit de la crise du COVID continuent à exister à travers une programmation dans des lieux insolites...
L'innovation, qu'elle soit technique ou artistique est au cœur du projet.

➔ *Cette approche de la programmation demande de voir et de construire avec anticipation et souvent prise de risque. Bien que ce terme ait tendance à se perdre et disparaître, la prise de risque au profit de projets innovants est un des piliers de l'approche artistique du Florida. Elle participe largement à sa renommée régionale et nationale. Les 30 ans pourraient être un bon support à l'expérimentation.*

- **Place à la scène agenaise et lot-et-garonnaise** (professionnelles et amateurs)

La programmation se construit en associant le plus possible la scène locale professionnelle.
Des groupes amateurs, en voie de développement ou de professionnalisation sont régulièrement invités dans la programmation sous diverses formes (scènes ouvertes, Capsules sauvages, Grand Défi...).

➔ *Le Florida tentera de maintenir des têtes d'affiches dans sa programmation pour favoriser l'exposition des groupes locaux.*
Le lien avec les camarades SMAC ou tourneurs de la Région devrait pouvoir s'affiner pour mieux travailler les scènes locales sur ce territoire.

- **Une résonnance régionale et nationale**

Le Florida est attentif au développement professionnel de la scène régionale ainsi qu'aux producteurs et tourneurs locaux avec qui il s'associe pour nourrir la programmation du lieu.
La scène nationale constitue la grande partie de la programmation qui voit le Florida bénéficier de tournées sur l'axe Bordeaux / Toulouse ou Périgueux / Biarritz.

- **Tourné aussi vers Toulouse, une particularité du Florida**

La distance équivalente entre Bordeaux et Toulouse permet au Florida de suivre également la scène de la capitale occitane qui est très proche du Lot-et-Garonne. A noter que le Florida est bien référencé comme lieu de résidence sur Toulouse. De très nombreux groupes et producteurs le sollicitent pour des résidences.

- **Un écho international**

Autre particularité du lieu : la programmation, très ouverte, laisse une large place à la scène internationale. Par ailleurs, son rapprochement avec le monde du beatbox le ramène à la tête des manifestations internationales dédiées à cette pratique. Agen se positionne comme « capitale européenne » du beatbox.

- **Culture Occitane**

La culture occitane est très présente parmi les divers partenariats culturels posés sur l'années. De manière transversale elle concerne des domaines comme la diffusion, la transmission, l'animation. Chaque projet se réalise en partenariat avec les associations locales qui œuvrent pour que cette culture soit et reste actuelle.

- **Création/Diffusion** « la patte Florida »

La programmation se diversifie par la présence de créations issues de résidences réalisées ou soutenues par l'ADEM.

➔ *Plus que soutenir, la Florida impulse la création en associant des artistes dans des projets de rencontres artistiques reliées à sa programmation. Le Carambolage, le Grand Défi, les créations Beatbox, etc font partie des dispositifs connus et reconnus hors département.*

- **Le Streaming**

Le streaming est une forme de diffusion que le Florida a expérimentée il y a 10 ans avec le festival Placard. Depuis, il l'utilise sur tous ses battles de beatbox. La période COVID a été un terrain de jeu riche permettant aux artistes locaux et internationaux de jouer et de s'exprimer autrement.

➔ *Depuis la crise, la question du streaming est rentrée dans tous les débats. Comment diffuser ? Dans quelles conditions ? Quelle économie ? Quelle législation ? Quelles conséquences pour le live ? etc. Aujourd'hui, l'effervescence est retombée faisant place, à nouveau au live. Pour autant, le Florida continue à s'intéresser à ces nouveaux supports. Il souhaite les associer au live (comme il le fait déjà sur les manifestations de beatbox ou autres).*

- **Partenariats, co-production**

Le Florida est ouvert au partage de la programmation dans et hors les murs. Cette démarche participe grandement à la dynamique du territoire, elle permet de croiser les publics, les équipes, de minimiser les risques financiers et d'apporter de la cohérence, du lien et du soutien entre acteurs culturels locaux.

➔ *Les partenaires actuels : Théâtre municipal Ducourneau, After Before de Fumel, AG1 (hip hop), Harpin'Bag (association de Harpe), Espace d'Albret de Nérac, association Staccato de Marmande et du Dropt, Voix du Sud d'Astaffort, La Streetarterie (graph/47) Ferme Lou Cornal de St Pierre de Clairac, Les Fêtes d'Agen, Les Nuits d'été du conseil départemental, La Tournée en Région Aquitaine, Le Championnat de France de Beatbox...*
Un partenariat à construire avec les médiathèques du Lot-et-Garonne reste d'actualité.

- **Une construction en évolution**

La programmation se réalise de janvier à mai et de septembre à décembre sur une soixantaine de manifestations par an dont une trentaine de concerts dans la salle du Florida.

➔ *Depuis peu elle a tendance à se construire avec de plus en plus d'anticipation. En réponse à ce changement de fonctionnement, la communication doit se penser différemment. C'est un des sujets d'évolution à venir. Le Florida doit toutefois être vigilant en gardant de la réactivité sur la programmation à court terme pour éviter de trop figer, trop installer la diffusion dans le temps.*

- **Quelques événements à venir**

➔ *Les 30 ans du Florida.*
Cet événement (en construction) aura lieu en mai 2023. Il devra s'appuyer sur des formes de créations déjà connues (10 ans, 20 ans, Carambolages...) tout en s'ouvrant à la fois sur une activité d'action culturelle plus affirmée et un territoire plus élargi (Lot et Garonne / Région).

➔ *Le Florida Beatbox Festival*
Habituellement rassemblée autour du battle, ce festival, événement unique en France et dans le monde, ouvre la jeune génération du beatbox à la création collective. Son originalité, sa singularité lui apporte une renommée internationale dans le milieu.

➔ *Un mapping monumental à Agen*
Les liens étroits entre Yan Nguema (artiste mappeur de renommée internationale) et le Florida laissent espérer de voir un jour un mapping exceptionnel et monumental se projeter sur la cathédrale d'Agen.

B - Accompagnement des pratiques artistiques

L'accompagnement artistique, sous toutes ses formes, est un des axes forts développés par le Florida. La relation qu'il construit dans l'accompagnement, souvent dans la durée, lui permet de nourrir son projet et territoire par une implication attentionnée des artistes en direction des populations.

- **Une présence artistique tout au long de l'année.**

Des dispositifs d'accompagnement permettant aux artistes professionnels et amateurs de travailler leur projet sont proposés dans des conditions professionnelles

- **Rencontres artistiques.**

Dès que possible, le Florida propose des rencontres artistiques entre musiciens professionnels. Certaines d'entre elles aboutissent sur des projets de création, parfois de diffusion hors Florida.

- **De nouveaux terrains de création**

De par la relation qu'elle tisse avec de nombreuses et diverses personnes, le Florida accueille parfois et de plus en plus des formes de création nouvelles intégrant le théâtre, la danse, le numérique, le cinéma...
Il arrive que de nouveaux espaces de création soient proposés aux artistes (prisons, friches, camps).

➔ *Les demandes de travail en salle sont toujours aussi importantes. Les formes évoluent à travers la vidéo, le cliping, etc. Le Florida s'est doté d'un matériel vidéo pouvant répondre à certaines demandes (témoins concerts, filages). Une personne salariée de l'ADEM pilote cette partie. D'autres personnes ressources extérieures viennent en complément.*

o **Accompagnement à la professionnalisation**

Un noyau d'artistes souvent locaux en voie de professionnalisation fréquente et utilise le Florida. Ils sont généralement accompagnés dans la durée sous forme de parcours intégrant des temps de répétition, de travail scénique, de mise en relation avec d'autres professionnels et bénéficient d'un éclairage particulier (1ères parties, La Tournée, scènes ouvertes, autres scènes départementales...).

- **Création de parcours**

- Temps (à déterminer) dédiés à la répétition en studio,
- Travail de la scène (gestion sonore et autres) avec un régisseur son,
- Accompagnement technique avec 1 régisseur son (réalisation de FT, ...),
- Sensibilisation à l'environnement du spectacle vivant et ses fonctionnements (sacem, inter,...)
- Création de scènes ouvertes dédiées aux groupes locaux
- 1ères parties...

➔ *Durant la période COVID, le Florida a multiplié le nombre d'accompagnement d'artistes (mise à dispo du lieu, rémunération, etc). Depuis, les demandes pleuvent. Il faudra y faire face en régulant les temps de résidences.*

- **Le Conservatoire d'Agen (CRDA) + Le Florida = 1 DEM en Région**

Les deux structures agenaises s'unissent autour du Diplôme d'Études Musicales (DEM) section Musiques Actuelles et électronique depuis 2016. L'appui du Florida constitue un soutien de taille aux élèves (et à l'équipe pédagogique) du conservatoire qui leur permet de bénéficier d'un soutien pédagogique et technique, pratique et théorique unique en Nouvelle Aquitaine : cours, ateliers collectifs, rencontres d'artistes professionnels, accès aux concerts de la programmation, stages, master class, scènes ouvertes, concerts des élèves en situation professionnelle, suivi de groupes en voie de professionnalisation, relais en programmation...

➔ *La qualité partenariale entre le CRDA et le Florida fait aujourd'hui écho dans toute la région Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Les 5 premières années ont été consacrées à la mise en place du DEM. A présent, il s'agit de consolider cet acquis par la valorisation du travail des deux parties afin de développer dans les meilleures conditions possibles cette proposition pédagogique agenaise qui met en valeur la Ville et le Département.*

o **La pratique amateur**

L'ADEM porte une attention soutenue aux différentes facettes de la pratique amateur. Les pratiquants sont nombreux et sont inscrits de plain-pied dans les différents axes du projet associatif, contribuant ainsi au dynamisme du lieu". Le parcours d'activité proposé est riche et complet :

- **Les cours de musique** :

Ils concernent 5 intervenants musicaux (guitares/basse/batterie/chant) avec plus de 130 élèves concernés en pratique individuelle et collective, les mardis et les mercredis. Deux représentations publiques sont organisées par an.

- **L'éveil musical** :

Une centaine de participants entre 4 et 7 ans découvrent chaque mois le monde sonore acoustique, amplifié et numérique. Chaque séance fait le plein.

- **Les ateliers numériques** :

Le Labo propose une trentaine d'ateliers de découverte des nouvelles pratiques numériques sur l'année.

- **La répétition** :

Près de 500 musiciens fréquentent les 4 studios équipés et gérés par des régisseurs son professionnels.

- **Projets de rencontres/échanges/créations** :

Les musiciens amateurs sont invités à participer à des projets thématisés construits sur l'année (Grands Défi, etc.), en lien ou non avec des musiciens professionnels.

- **Le Florida, lieu d'expression pour les amateurs** :

Les scènes ouvertes et autres actions de diffusion permettent à chacun de s'exprimer, de jouer, de créer du mouvement au Florida et dans la ville.

- **La Tournée,**

Ce projet destiné à la diffusion de jeunes groupes amateurs en région Aquitaine est devenu un rdv annuel.

➔ *A l'inverse des cours, la répétition subit une baisse de fréquentation notoire depuis la crise du COVID. Cette alerte interroge l'équipe. La moyenne d'âge est en hausse, les pratiques hip hop se délocalisent « à la maison », de nombreux groupes amateurs se sont défaits durant la crise. La relation cours/répétition sonne comme une évidence. Elle pose de nouvelles réflexions et orientations de travail.*

La délocalisation d'une offre pédagogique du Florida vers l'agglomération agenaise est un des objectifs forts posés sur les années à venir. Elle devrait répondre aux nombreuses demandes formulées par les collectivités les plus éloignées des offres culturelles actuelles.

C - Création

- **Soutien en direction des musiciens professionnels**

Le Florida est associé à un outil de travail pour les professionnels ayant besoin d'un lieu, d'un équipement, d'une équipe et d'un peu de recul pour travailler. Les artistes sont généralement issus de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie. Certains viennent de plus loin. Ils sont environ une dizaine de groupes par an. Leurs demandes varient entre un travail de scène (pré-prod ou autres) ou un temps de résidence en studio. Dès qu'il le peut, le Florida les intègre dans sa programmation. Il peut y avoir un soutien extérieur de la part du CNM ou de la DRAC par exemple.

- **Les résidences de création**

Parmi les sollicitations, les demandes de résidences de création sont nombreuses. Elles correspondent à un temps dédié à la création généralement sur scène avec le lieu et l'équipement souhaité. Entre 5 et 10 résidences sont réalisées sur l'année. Certaines sont accompagnées par le Centre National la Musique (CNM), la DRAC, l'OARA, des collectivités ou autres. Dans le cadre des résidences intégrant la commission 8 du CNM un moment d'action culturelle est organisé par le Florida. Chaque artiste est rémunéré sur ce temps de travail. Une dizaine de groupes par an bénéficient de ces dispositifs.

- **Des créations « made in Florida »**

Au-delà des demandes spécifiques de groupes autour de leur projet personnel, le Florida impulse et provoque, sur une durée déterminée, des croisements d'artistes de tout bord avec pour but de proposer des créations communes originales. Elles permettent de remuer un peu plus le paysage culturel du moment, de confronter des visions artistiques parfois éloignées, de créer des temps uniques pour le public, pour les artistes.
Certaines de ces créations deviennent des RDV qui font du Florida une singularité connue au-delà des frontières du 47 :
Les Carambolages ont lieu tous les ans. Ils consistent à croiser deux groupes de continents différents sur plusieurs jours avec une représentation en fin de résidence. Il arrive que des actions culturelles s'organisent autour. Quelques exemples passés : Yat Kha (Mongolie) et Gojira (Landes), Artùs (Béarn) et Scuru Fitchadu (Portugal), BCUC (Afrique du sud) et Parquet (France), Punish Yourself (Toulouse) et les tambours du Burundi, etc.
Le Grand Défi : Projet de création dédié aux amateurs locaux (près de 70 personnes par an) venant chaque année, clôturer la programmation en décembre.
Le Florida Beatbox Festival : Chaque année le festival connaît une création originale intégrant la pratique du beatbox (orchestre de harpes et beatbox, un orchestre de loopstation...). La dimension internationale du festival offre un bel écho à ce projet.
Les 30 ans : L'anniversaire sera l'occasion de faire un éclairage sur l'identité du Florida. La création sera au cœur de cet événement.

II - MÉDIATION ET ACTION CULTURELLE

- **Les axes de l'action culturelle**

Toute l'année, le Florida mène des activités d'action culturelle sur Agen, l'agglomération agenaise, le Lot-et-Garonne et la Région Ex Aquitaine. Elle génère une quarantaine de projets dans et hors les murs et concerne près de 4000 personnes chaque année. L'action culturelle constitue une très grosse partie de son activité et participe grandement à son ancrage dans le département.
Elle se manifeste sous diverses formes :

- Découvertes musicales (ateliers...)
- Découvertes numériques (ateliers...)
- Rencontres d'artistes (issus de la programmation ou pas)
- Restitution/valorisation (au Florida, à l'extérieur...)
- Concerts...

Elle se construit en « One shot », dans la durée (sur une ou plusieurs années) ou de manière événementielle (résidence...). Certains projets « s'installent » en immersion en proposant une présence artistique sur l'année (exemple de l'école de quartier Edouard Lacour, du lycée De Baudre...).

- **Les partenariats :**

- Des structures municipales (médiathèques, BIJ, centres sociaux...),
- Le milieu associatif (culturel, social...)
- Le milieu éducatif (écoles primaires, collèges, lycées, lycées pros, agricoles, ENAP, etc.)
- Le milieu social et santé (Centres sociaux, milieu carcéral, centres de santé et de Prévention, milieu hospitalier, maisons familiales, foyers, etc.),

Parmi ces projets spécifiques nombreux reçoivent le soutien de partenaires publics notamment via les dispositifs **Éducation Artistique et Culturelle (EAC) de la DRAC et la Région, Convention Éducative du Département, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, du CRARC...**

- **Les territoires et diversité des publics**

- À **Agen,** les projets s'articulent autour du milieu scolaire (de la maternelle au lycée), culturel (médiathèques, centre culturel, associations...), jeunesse (services municipaux, associations...), social (centres sociaux, foyers...) et carcéral (maison d'arrêt). Plus de 2000 personnes bénéficient d'une action culturelle sur l'année. Certaines, menées sur les quartiers, intègrent les dispositifs de la Politique de la Ville.

- En **Lot-et-Garonne,** les projets se créent dans les mêmes secteurs en milieu rural. Ils touchent également entre 2000 et 2500 personnes avec une dominante scolaire. Tous les ans, de nombreuses rencontres ont lieu au Centre de Détention de Eysses à Villeneuve. Des partenariats se tissent sur des événements comme le Tek A(rt) de Marmande. Les projets en collèges se multiplient dans le cadre de la convention éducative du Conseil départemental.

- Sur **l'Agglomération agenaise,** le Florida mène un projet qu'il développe sur 3 ans dans le cadre du dispositif de Cohésion Sociale. Initialement construit autour de la mise en place d'une web radio sur l'agglomération, les perspectives s'élargissent en termes de contenu et de territoires.

- **Hors département.** Le projet « Rencontres Bœuf » initié par le Florida, destinés aux lycées agricoles de la Région ex Aquitaine et soutenu par la DRAC et la DRAF se développent tous les ans sur cinq départements.

➔ *Les publics éloignés sont de plus en plus en demande.*
Les formes se diversifient sur des projets plus importants (pluridisciplinaire, résidence d'artistes...) et certains s'installent dans la durée (convention en lycées, agglomération...).
Comme pour les ateliers et cours, la question de l'action culturelle se pose aussi à l'échelle de l'agglomération agenaise avec des attentes formulées au-delà du centre et de la première ceinture située plus en milieu rural.

Avec le départ d'un des deux animateurs en 2020, le Florida ne peut satisfaire toute les demandes.
Le développement de de l'action culturelle est un enjeu crucial pour l'activité du Florida dans les années à venir, avec une nécessité claire de trouver les ressources pour embaucher une personne en charge de la construction et du suivi de projets sur ce volet de l'activité".

III - RESSOURCE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

- **La ressource interne**

Espace privilégié des musiques actuelles en Lot-et-Garonne, l'ADEM offre à toute personne (usagers, publics, élu(e)s, porteurs de projets, artistes, curieux, etc.) la possibilité de s'informer, se documenter, être accompagné et conseillé …
Tout au long de l'année, l'équipe accueille une vingtaine de stagiaires de la 3ème à l'université sur des stages de découverte, de fin d'étude ou de professionnalisation en particulier dans le domaine technique.

- **La prévention des risques auditifs**

L'ADEM-Florida mène une démarche de prévention des risques auditifs auprès des usagers et des publics, notamment par la mise à disposition gratuite de bouchons d'oreilles et de casques adaptés pour les plus jeunes sur la répétition et les concerts.
Réseau national : AGI SON.

- **Les réseaux professionnels**

La direction est engagée depuis des années dans les réseaux professionnels.

- Au niveau local : Le collectif BOC47, Gascogne Environnement (adhérent) etc et conforte ses liens avec de nombreux acteurs du secteur culturel, et d'autres filières.
- Au niveau Régional : Réseau des Indépendants de la Musiques – RIM dont le Florida est référent numérique et est sociétaire de 2 SCIC - Média Cités et le Pôle de compétences Culture et Santé / Bordeaux
- Au niveau national : la FÉDÉLIMA, le Syndicat des Musiques Actuels – SMA

De plus, elle est mandatée pour siéger au Conseil d'Agence du Crédit Coopératif d'Agen pour la filière culture.

IV - ACCESSIBILITÉ ET POLITIQUE TARIFAIRE

Le Florida prend en compte les réalités économiques et sociales de son territoire.
Il porte une attention particulière à l'accessibilité de ses tarifs sur toutes les activités développées en son sein, avec pour objectif de favoriser l'accès aux pratiques artistiques d'une part, d'autre part de permettre à chacun l'accès à sa programmation.
Politique des tarifs appliqués sur les concerts :

- Le plein tarif (n'excède pas 27€),
- Les tarifs réduits (- de 26 ans, chômeur, CE),
- Les tarifs adhérents (adhésion annuelle 15 €),
- La gratuité pour les - de 12 ans accompagnés d'un adulte, hors concert jeune public.
- Des tarifs de groupe à partir de 10 personnes.
- Des tarifs – de 5 € pour tous les élèves du Florida ainsi que ceux inscrits au DEM (conservatoire d'Agen)
- Des tarifs spéciaux pour certains partenaires (centres sociaux de la ville, lycées, etc.).

Dès que possible, il est mis en place un transport gratuit sur des événements organisés à l'extérieur.

➔ *Malgré cette tendance, il est à préciser que les tarifs ont connu une hausse ces dernières années d'environ 10% (cours et concerts). Le coût des cessions devient exorbitant mettant à mal l'équilibre de la programmation.*

V - REFLEXION AUTOUR DES NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES

Les références culturelles de la nouvelle génération viennent questionner, percuter, bouleverser des schémas en place depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, l'image, la vidéo, le son, créés et diffusés à travers des supports numériques modifient les usages et comportements. Les salles sont de plus en plus délaissées par les plus jeunes qui modifient leurs pratiques et suscitent de nombreuses interrogations concernant les lieux de diffusion. Quel avenir pour la diffusion en live ? Quid de la diversité artistique ? Quid des pratiques dans les musiques actuelles ? Un nouveau profil d'artiste se dessine-il ? Quelle réaction du public ? Quel mode de création ? De production ? De diffusion ? Pour quel mode économique ? Quelles évolutions dans les métiers ? Formation ? Reconversion ? Abandon ? Rebond ?

➔ *Le Florida ne souhaite pas rentrer en opposition avec ces phénomènes et ces réalités. Au contraire, l'analyse, l'écoute, le partage des visions de chacun, l'échange à différentes échelles (locale, nationale) lui permettent de réagir et d'apporter quelques éléments en perspective. Ses projets en streaming l'amènent à poursuivre ses expériences de diffusion. Le repositionner comme un outil de travail à travers la vidéo fait partie des pistes à développer. Intégrer et systématiser l'image et la vidéo (cliping et autres) dans les propositions ou les services en direction des musiciens amateurs ou pros est un des chantiers à ouvrir dans les prochains mois. Enfin, le Florida souhaite ouvrir ou suivre le plus largement possible une réflexion sur ces nouvelles visions et pratiques artistiques en interne et plus largement vers l'ensemble des réseaux concernés.*

LE FLORIDA, UN LIEU DE VIE EN PLEINE VILLE

I - UNE DYNAMIQUE CULTURELLE ET SOCIALE UNIQUE DANS LA VILLE.

La situation géographique du Florida, en centre-ville, est un de ses atouts majeurs.
Elle lui permet d'être au contact permanent avec le public, les usagers, les curieux, les habitués et autres toute la journée, en soirée, du mardi au samedi inclus. L'équipe est présente au quotidien sur différents espaces très accessibles (accueil, bar, studios...). Toutes les personnes concernées de près ou de loin par l'activité s'y croisent. Le monde associatif culturel et autres y sont également très présents.

- **« Bar au centre ».**

L'espace bar a une fonction d'accueil et de liens entre les usagers.
Il n'est pas obligatoire de consommer.
Sa situation dans le bâtiment en fait un lieu central et stratégique pour favoriser les croisements et rencontres entre les personnes concernées par le lieu.
Il est un des espaces de vie essentiel du Florida.

- **Une équipe dédiée.**

Une personne pour animer ce lieu stratégique est en place depuis 4 ans. Elle est épaulée par un(e) service civique sur différentes missions. Une équipe de bénévoles est en soutien sur les soirées de concerts.

- **Une activité multiple.**

L'activité du bar est multiple (expositions, scènes ouvertes, after work, cartes blanches, rencontres d'artistes, performances, émissions de radio, AMAP, apéros langues, jeux...).

- **Un public diversifié.**

Il existe un noyau d'habitués très diversifié par l'activité proposée. Par ailleurs, tous les mois de nouvelles personnes s'y retrouvent. Le Florida est des premiers lieux visités par les nouveaux arrivants dans la ville.

- **De nombreux partenaires.**

La venue de nombreuses associations et autres élargit le champ des propositions culturelles dans le lieu (Maison de l'Europe, Culturas d'Oc, Harp'ing bag, don du sang, radios locales, le Conservatoire, associations de danses, de jeux, étudiants, etc).

II - ENJEUX DE PROXIMITÉ

➔ *Si l'enjeu de fréquentation sur les concerts n'est pas à négliger, le Florida joue la carte du lien social, celle d'un projet à échelle humaine avec du sens, favorisant, par une démarche de proximité, les interactions entre les personnes. Le lieu de vie qu'est le Florida au quotidien permet de rassembler les gens, de les impliquer, de les fédérer parfois et d'apporter un autre sens à la notion de fréquentation.*

INVESTISSEMENTS

Le plan d'investissement se construit à partir des besoins de la structure. Il se traduit sous forme d'équipement permettant une amélioration de fonctionnement dans l'activité, de sa mise en œuvre, de son organisation parfois. Il se pense dans un esprit de veille et d'anticipation. Il prend également en compte plusieurs types d'évolutions (technique et technologique ou artistique...) pouvant avoir un impact fort dans plusieurs domaines (écologique, économique...).
Les acquisitions pour les prochaines années sont pensées autour de 3 domaines :

- L'éclairage
- Le son
- La vidéo

Pour la salle de concert les investissements lumières, son et vidéo deviennent incontournables. Les demandes inscrites dans les fiches techniques des spectacles actuels entrainent une augmentation exponentielle des locations. L'acquisition d'un nouveau matériel permettra de les réduire (et faire à terme une économie non négligeable), de diminuer fortement les coûts de maintenance et d'éviter les transports (impact écologique).

➔ *Les équipements lumières datant de 2012 ne répondent plus aux attentes actuelles (2 locations sur 3) et sont à renouveler. La priorité est donnée sur le pupitre de commande éclairage ainsi que sur les consoles de mixage son.*
L'acquisition d'une régie compacte et mobile son fait sens avec les projets délocalisés prévus tant sur les petites diffusions que sur les actions culturelles à venir.

Afin de pouvoir satisfaire une demande artistique qui évolue aujourd'hui à travers l'image et la vidéo, le Florida fait l'acquisition de matériel tourné en particulier vers des pratiques utilisées par la nouvelle génération.

➔ *La fréquentation variable des concerts en salle pose la question d'un espace adapté aux petites jauges type club. Cette réflexion partagée à l'échelle nationale trouve un large écho au Florida.*

ENJEUX DE SOCIÉTÉ

I - LES DROITS CULTURELS

La prise en compte des personnes à travers la diversité culturelle qu'elles représentent est un des piliers fondateurs de la démarche du Florida qui vit et fait vivre son projet à travers un principe de connexion et réciprocité permanente avec ses territoires.

➔ *La diversité culturelle est une notion de plus en plus délaissée au profit de projets uniformisés par des stratégies économiques basées essentiellement sur le profit.*
Un des grands enjeux de la prochaine décennie sera de pouvoir rester (trouver les moyens) en équilibre dans une forme d'économie solidaire pour pouvoir développer et cultiver une approche humaine et créative.
Les projets et les structures tel que le Florida, situés sur des territoires éloignés comme le Lot et Garonne sont d'autant plus concernés.

II - UNE APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par souci d'économie d'énergie et afin de contribuer au mieux à la réduction de son empreinte carbone, le Florida réagit de différentes manières :

- Le parc lumière scène et celui du bâtiment a basculé en lampe à led
- Les robots ont remplacé les anciennes gamelles énergivores
- Les nouveaux amplis consomment beaucoup moins que les anciennes générations
- Le recyclage fait partie intégrante des tâches quotidiennes
- Les emballages sont limités sur les produits d'entretiens
- Les cartouches d'encre sont reconditionnées
- Les piles sont rechargeables, les périmées des usagers des studios sont collectées.
- Gobelets réutilisables et vaisselle en verre

Partenariats locaux et circuits courts

- L'AMAP du Florida le mardi au bar
- Les produits pour le bar (bières en autres) et catering sont achetés auprès de partenaires locaux (vin, miel, charcuterie, fromage...)
- La position géographique permet au Florida de travailler avec les commerçants (épiceries, boulangeries, poissonniers, restaurateurs, hôtels...) du centre-ville limitant également l'utilisation de voiture
- Partenariat avec l'Afdas pour le mobilier sur certains projets

➔ *En 2022, le Florida réagit face à la crise en menant une politique d'économie d'énergie en interne tout en développant le principe de circuit court en favorisant le partenariat local.*
Il apportera une réflexion toute particulière à l'utilisation du numérique et des outils réparables et moins énergivores qu'il propose au grand public.

III - ALTERNATIVE NUMÉRIQUE

Le numérique est devenu un outil de médiation qui permet de rendre accessible à tous les publics des pratiques artistiques (musique, radio, vidéo, 3D). Aujourd'hui il est aussi un enjeu important dans le secteur des musiques actuelles en termes de diffusion, de communication ou même de billetterie, plus fortement depuis l'épidémie de COVID-19 et la fermeture des lieux de diffusion.

– Réflexion

Grâce au Labo du Florida dédié aux cultures numériques, le digital et ses usages y sont depuis toujours questionnés. Ainsi, le Florida se positionne comme lieu d'expérimentation et de sensibilisation où la pédagogie occupe une place plus importante que l'outil. On y repense les nouvelles technologies avec une approche coopérative et créative.

➔ *Le Florida poursuivra une veille sur les outils numériques et leurs usages. Son Labo tend aujourd'hui à se spécialiser sur le matériel fabriqué par les usagers, réparable et peu énergivore. L'équipe s'intéresse particulièrement aux questions environnementales et de protection de la vie privée des usagers. C'est ainsi*

qu'a vu le jour la Machine Sonore infernale, un instrument de musique électronique fabriqué au Florida, accompagné par des partenaires locaux et soutenu par la Région et la DRAC.

° À propos de la Machine Sonore Infernale

La Machine Sonore Infernale est un instrument de musique multijoueur open source conçu en mode Do It Yourself par le Labo du Florida et réalisé avec l'aide de forces vives locales : le Creuset (pour le bois), le studio Kreactive (pour le design) et Gaël Jaton (pour l'électronique). Sous la forme de ce qui pourrait évoquer un tableau de bord de vaisseau spatial, la MSI pour les intimes, permet à un groupe de 9 personnes de jouer de la musique ensemble.

– Sensibilisation

Au fil des années, le Labo est devenu une référence au sujet des cultures numériques sur le territoire. De nombreux partenaires culturels, institutionnels et de l'éducation nous font confiance depuis de nombreuses années pour sensibiliser les jeunes et les adultes aux usages créatifs et alternatifs du numérique. Des projets autour de la web radio, du bricolage électronique, de la Musique Assistée par Ordinateur, du mapping vidéo sont menés toute l'année à travers le département.

➔*Les prochaines années feront l'objet d'une communication accrue de la vision alternative du numérique au sein de la structure afin de proposer aux publics de se réapproprier leurs outils du quotidien. L'impact écologique de la production du matériel, le fonctionnement de machines, la protection des données personnelles, l'utilisation des outils pour la création seront des thèmes importants de la sensibilisation animée hors les murs mais aussi dans notre lieu.*

– Expérimentation

Le Florida, utilise le numérique pour expérimenter de nouvelles formes de création et de diffusion. Ainsi la structure imagine de nouvelles façons de jouer de la musique : dispositifs interactifs, Machine Sonore Infernale et propose aux artistes avec qui il travaille des formes originales de concerts comme le Placard ou les capsules sauvages.

➔ *Les expérimentations nous permettront d'accompagner techniquement des artistes professionnels et amateurs souhaitant mettre en place des dispositifs innovants pour leurs créations. Un travail de recherche sur l'auto-hébergement des données sera aussi mené aussi du collectif BOC47, formé en 2022 et dont l'objectif est de rendre accessible des outils numériques éthiques hébergés en Lot-et-Garonne aux porteurs de projets du département.*

– Connexion au territoire

En plus de faire vivre son lieu, l'association intervient à l'échelle départementale dans des établissements du primaire et du secondaire et auprès de partenaires institutionnels comme la ville de Marmande à l'occasion du Festival Tek Art ou l'agglomération d'Agen. Mais aussi au niveau régional au sein du réseau des acteurs des musiques actuelles, le RIM.

➔ *Le Florida s'appuiera sur son réseau d'acteurs éducatifs et culturels afin de développer de nouveaux partenariats sur le long-terme avec d'autres structures. Le travail commencé ces dernières années avec le RIM et la ville de Marmande sera poursuivi grâce à des projets de sensibilisation et de médiation culturelle. Enfin, le collectif BOC47 nous permettra de développer un nouveau réseau autour des logiciels libres et du numérique éthique et durable au niveau du département.*

Le Florida devient référent numérique auprès du réseau régional RIM en 2022.

IV - ENGAGEMENT EGALITÉ HOMMES/FEMMES

A - Équipe, bénévoles et usagers à l'équilibre.

En 2022, l'équipe du Florida est toujours majoritairement masculine, avec 4 femmes et 7 hommes salarié-es permanent-es de l'association. Néanmoins on peut souligner l'arrivée en septembre 2022 d'une régisseuse son au sein de l'équipe permanente, une première au Florida sur un métier majoritairement exercé par des hommes.
Ce constat s'inverse au sein du CA bénévole de l'ADEM qui est majoritairement féminin, avec 7 femmes et 4 hommes. Les fonctions de président et de vice-président restent occupées par des hommes.
Le public du Florida connaît une parité relative avec globalement 55% d'hommes pour 45% de femmes sur l'ensemble de l'activité (enquête de 2019).
Les adhérents de l'association quant à eux sont à 50/50.

B - Des artistes très majoritairement masculin.

En 2022, seulement à peine 10 % de femmes ont été programmées sur les concerts du Florida. Cette donnée se situe en dessous des statistiques nationales.

➔ *Tendre vers l'équilibre fera partie des objectifs fixés dans la programmation des années à venir.*

V - CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELLEMENT SEXISTE ET SEXUEL

Le Florida a rarement été confronté à ce type de violence. Pour autant, le sujet est bien d'actualité. Les témoignages se succèdent au niveau national et les prises de conscience se généralisent.
Une partie de l'équipe s'est emparé du sujet en expérimentant certaines actions de sensibilisation. Une équipe de bénévoles a été formée pour accueillir la parole d'éventuelles victimes lors des concerts. Une campagne de sensibilisation par affiches a été réalisée dans le lieu en 2022.

➔ *Cette réflexion sera élargie à l'ensemble de l'équipe, au CA et ses adhérents courant 2023.*
Un des membres de l'équipe doit être formé dès 2022 à la gestion des situations de VHSS et un suivi des actions dédiées avec son évaluation est prévu en suivant.

LES ENJEUX STRUCTURELS DE L'ADEM

Liés intrinsèquement, le projet artistique et culturel ne peut exister sans une prise en compte des ressources humaines. Ce projet, au regard des axes définis par les missions d'une SMAC, ne peut se développer sans la présence d'une équipe professionnelle, compétente et assez nombreuse pour mettre en œuvre son activité dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, la structure doit rentrer dans un jeu d'équilibre, souvent inconfortable, avec un budget devant être perpétuellement ajusté au fonctionnement prévu. En 2022, l'effectif est de 11 personnes, il était à 14 en 2019, il devrait être à 15 pour une organisation optimale. Il n'est pas souhaitable de faire perdurer cette situation. Le Florida essaie de s'adapter en faisant des choix entre orientations structurelles et/ou de développement.

A – L'équipe actuelle

Elle est composée de 11 salariés permanents en contrat à durée indéterminée dont 10 à temps plein.

EQUIPE PERMANENTE_ octobre 2022			
Prénom Nom	**Fonction**	**Statut**	**ETP**
Florent BENETEAU	Directeur général	CDI	1 ETP
Jérôme BARATIÉ	Directeur technique	CDI	1 ETP
Fatima AFKIR	Comptable administratrice	CDI	1 ETP
David BAILLY	Chargé de communication	CDI	0,86 ETP
Alexis CASLANI	Assistant communication	CDI	1 ETP
Juliette DEBORDE	Chargée d'accueil, de billetterie et des publics	CDI	1 ETP
Gabriel BACCOMO-CHAPOLARD	Régisseur son / Animateur des pratiques amateurs	CDI	1 ETP
Manuel JANSSENS	Régisseur son	CDD	1 ETP
Pauline MARCOPOULOS	Régisseuse son	CDI	1 ETP
Pierre Mary GIMENEZ-GUILLEM	Animateur multimédia	CDI	1 ETP
Julie LEVITRE	Assistante accueil bar&artistes	CDI	1 ETP

B – La RH

Durant la dernière triennale, l'équipe a navigué sur un effectif s'élevant autour de 14 salariés.
Fin 2019, les contraintes économiques, les réalités budgétaires de l'ADEM et le départ de 4 salariés dont la directrice administrative amène la direction à proposer une parenthèse d'un an sans remplacement. La crise pandémique de 2020 repousse cette échéance d'un an de plus.
Le Florida se remet à niveau mais la reprise de 2022 met en avant un déséquilibre dans l'équipe désormais en sous-effectif. Le projet est de nouveau fragilisé.
Ces phénomènes révèlent un manque financier s'expliquant par la perte de 90 000 € de fonctionnement connu ces 10 dernières années.

➔ *Dès 2020 pour palier à ces problématiques, la direction passe de trois postes à temps plein. Une partie des tâches exécutées par l'ex directrice administrative est répartie entre le directeur et la personne chargée de la comptabilité. Le remplacement du poste de régisseur son ne se fera qu'en septembre 2022.*

➔ *Une analyse a été menée afin de réajuster les compétences de l'équipe en place qui nécessitera à court terme une réévaluation des salaires.*

➔ *Une réflexion est portée en 2022 sur la nécessité de renforcer l'équipe à certains endroits pour éviter de la fragiliser encore plus et espérer de voir le projet se maintenir et se développer. Quelques pistes sont lancées :*

- *Faire appel à un DLA ou un accompagnement similaire pour être soutenu dans cette démarche.*
- *Travailler autour d'un poste lié à la recherche de partenariats (à approfondir)*
- *Étudier l'idée d'intégrer un poste autour de l'action culturelle pour renforcer l'encrage du Florida sur son territoire*
- *Etudier la piste d'un référent pédagogique (renforcer un poste de professeur déjà existant) pour assurer la partie transmission qui se développe ainsi que pour faciliter les liens avec le conservatoire de la Ville sur le terrain.*

ORGANIGRAMME - Projection

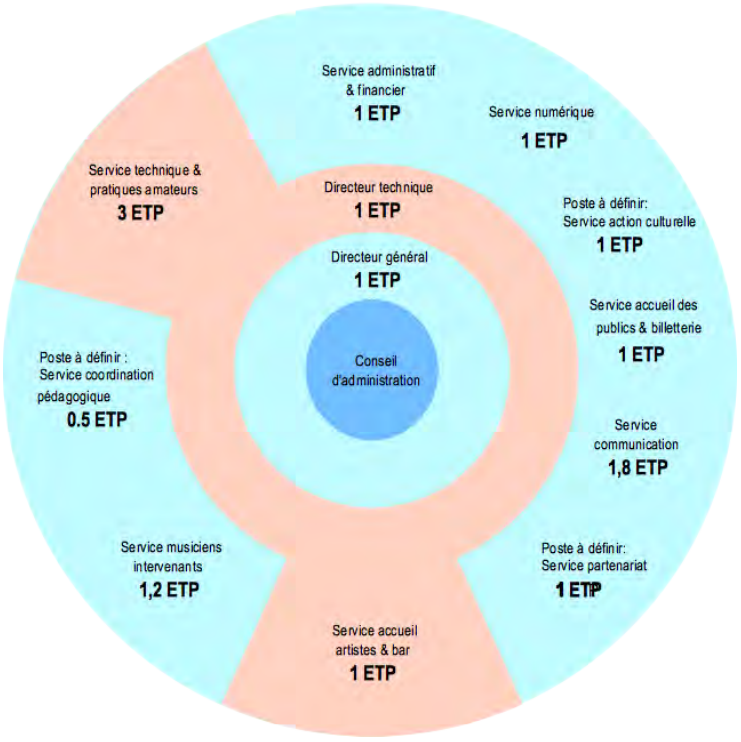

Autour de l'équipe permanente

Les professeurs de musique forment une équipe de 5 intervenants. Les cours se déroulent chaque semaine d'octobre à juin à raison de 30 séances par élève. 200 heures sont dédiées à l'enseignement pour le DEM avec le conservatoire.

➔ *Il est prévu de renforcer un poste déjà en place sur de la coordination liée aux cours et à la relation pédagogique avec le conservatoire.*

Un ensemble d'artistes et techniciens (CDDU) constitue un noyau ressource dans l'activité quotidienne du Florida (concert, ateliers...).

➔ *La notion de ressource autour de ces artistes et techniciens est un élément important dans le suivi de projets qui se déroulent en toute confiance avec des personnes souvent formées par le Florida.*

II - LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Avec un budget qui oscille autour de 769 k€ et 11 salariés, l'ADEM a pu redresser sa situation financière. En développant une politique de partenariats (agglomération, institutions éducatives…) et en menant une gestion

rigoureuse elle a ainsi reconstitué ses fonds propres et a dégagé une petite capacité d'autofinancement positive. La réduction de l'effectif de l'équipe a joué fortement sur ce résultat.
A ce jour, face à la reprise post covid qui s'accompagne d'une hausse des prix généralisé (+12%), la réflexion se porte désormais sur la recherche de nouveaux leviers économiques afin de consolider la structure.

➔ *Différentes pistes de réflexion à mener :*

- *Sur la recherche de financements : Appels à projet, partenariats privés,*
- *Développer des projets sur de nouveaux territoires : Agglomération, Région*
- *Trouver un accompagnement pour revisiter les fiches de poste en place et définir celles à venir*

III - LES AGRÉMENTS DE L'ADEM

L'ADEM dispose des agréments suivants :

- "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" - ESUS / attribué par la DIRECCTE ALPC - 2016
- "Jeunesse et d'Éducation Populaire" / attribué par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative – 2007

Depuis juillet 2017, elle peut également émettre des rescrits fiscaux

IV - GOUVERNANCE

Gouvernance ou l'art et la manière de réunir et regrouper des partenaires impliqués, animés autour d'un projet (associatif ou d'entreprise, culturel ou autre) permettant les meilleures conditions de son expression. Echanges réguliers et encadrés par des réunions de bureau, des conseils d'administration les décisions importantes y sont discutées et partagées. Pour l'ADEM-FLORIDA, structure associative culturelle et d'entreprise, labellisée comme Scène de Musiques Actuelles (SMAC), c'est son fonctionnement habituel. Réunions régulières de bureau, animation de trois à quatre conseils d'administration annuels, assemblée générale, commissions ponctuelles de réflexions autour d'un ou plusieurs thèmes choisis ou découlant de l'actualité…. La gouvernance convoque, réunit et informe ainsi tous les acteurs à tous les niveaux de réflexions autour du projet élaboré par la Direction et son Equipe. La Direction de la structure a la responsabilité de présenter, avancer et faire valider les grandes orientations et les décisions qui engagent la structure par toutes les instances qui composent son organisation.

Fière de son label national comme SMAC, l'ADEM-FLORIDA reflète aussi la personnalité de l'ensemble des personnes qui l'animent et qui participent à sa spécificité (Equipe permanente, bénévoles, Membres Actifs) mais également par les Membres de droit des partenaires institutionnels représentant la Municipalité, le Conseil Départemental, l'Agglomération Agenaise, la Région et l'Etat par la Drac.

L'esprit du lieu et son histoire restent toujours présents à ses engagements.
Projet porteur d'un fort rayonnement local, départemental régional et parfois même international, le FLORIDA a cette charge d'assumer cette responsabilité et de maintenir au fil de l'évolution artistique l'originalité d'un projet remarqué et attendu d'un public toujours impatient tout en affirmant également son rôle de soutien à tous les artistes d'un milieu culturel riche et varié.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026
Scène de Musiques Actuelles
Association pour le Développement de l'Expression Musicale
- ADEM -

L'État - Ministère de la Culture, ci-après dénommée « l'État », représentée par Fabienne Buccio, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Région Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée « la Région », représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n°[numéro de la délibération] du [date],

Le Département de Lot Et Garonne représenté par sa Présidente, Madame Sophie Borderie, dûment habilité par la délibération n°[numéro de la délibération] du [date],

La Ville d'Agen représentée par son Maire, Monsieur Jean Dionis du Séjour, dûment habilité par la délibération n° [numéro de la délibération] du [date],

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

Association pour le Développement de l'Expression Musicale – ADEM -, ci-après dénommée « la SMAC », représentée par son Président, Monsieur Gérald David, dûment habilité par la délibération de sa gouvernance du 6 juin 2018.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : Le FLORIDA, 95 Bd Carnot, 47000 Agen

Direction : Florent BENETEAU

Siret : 387 534 712 00014

APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : n° licence 1 : 1012689 ; n° licence 2 : 1012736 n° licence 3 : 1012737

D'autre part.

Sommaire

Article 1 - Objet de la convention 6
Article 2 - Durée de la convention 6
Article 3 - **Conditions liées à l'attribution du label** 6
Article 4 - Projet artistique et culturel 6
Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel 6
Article 4.2 - Orientations stratégiques 7
Article 4.3 - Dialogue concerté avec le territoire 7
Article 5 - Engagements de la SMAC 7
Article 5.1 - Engagements pour un développement humain durable 7
Article 5.2 - Autres engagements et obligations 8
Article 5.3 - Communication 9
Article 6 - Engagements des partenaires publics signataires 9
Article 6.1 - Concertation et coopération 9
Article 6.2 - Objectifs et modalités d'intervention 10
Article 6.2.1 - Attendus de l'État 10
Article 6.2.2 - Attendus de la Région Nouvelle-Aquitaine 10
Article 6.2.3 - Attendus du Département [nom du Département] 10
Article 6.2.4 - Attendus de l'Agglomération [nom de l'Agglomération] 10
Article 6.2.5 - Attendus de la Ville [nom de la Ville] 11
Article 7 - Gouvernance de la convention 11
Article 7.1 - Comité de suivi 11
Article 7.2 - Méthodologie de suivi et d'évaluation 11
Article 7.2.1 - Évaluation annuelle 11
Article 7.2.2 - Évaluation en fin de convention 12
Article 7.3 - Contrôle 12
Article 7.4 - Avenant 12
Article 7.5 - Renouvellement 12
Article 7.6 - Sanctions 13
Article 7.7 - Résiliation, litiges et recours 13
Article 8 - Annexes 13

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU la loi n°2021-875 du 01 juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles »,

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde,

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU les programmes n°131 et n°361 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur. Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets. L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées Scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence et le renouvellement des formes et des modes de partage. Le projet de chaque SMAC s'inscrit sur le territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC participe également aux réseaux, y compris nationaux. À ce titre, la SMAC veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Considérant par ailleurs, la volonté de l'État d'assurer la protection du citoyen par ses actions dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de la vie associative,

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'engage fortement en faveur de la créativité et de l'innovation, en garantissant la liberté de création artistique, la diffusion de la création, et le droit à l'expérimentation artistique, en sécurisant la place des créateurs, le soutien à la diversité des esthétiques et aux formes émergentes, et la mobilité internationale des artistes. Sa politique de soutien et de structuration des musiques actuelles débutée depuis les années 2000, ayant abouti à la signature de la Convention quadriennale 2019-2023 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 17 décembre 2019, s'inscrit dans une démarche pérenne de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNM (centre National de la Musique) et les acteurs de la filière musicale, notamment le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique, en charge de l'animation dudit Contrat de filière. Un avenant signé le 13 janvier étend le champ d'application du contrat de filière musiques actuelles à toutes les esthétiques musicales, le contrat de filière Musiques actuelles devient ainsi le contrat de filière Musique et variétés Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix et le respect des personnes dans leurs droits humains fondamentaux. Ce partenariat prend également en compte l'égalité femmes-hommes, la prévention contre toutes les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, et la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics, enjeux intégrés dans la feuille de route « Néo Terra » dédiée à la transition environnementale et climatique, adoptée en juillet 2019. La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de favoriser l'accès de chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants. Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ; Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

Considérant la volonté du Département de Lot-et-Garonne qui vise à soutenir les initiatives associatives participant au développement et au rééquilibrage d'une offre artistique et culturelle plurielle, au plus près des populations lot-et-garonnaises. Le Département accompagne l'ADEM-Florida sur les volets fondateurs de la SMAC que sont la diffusion et l'accompagnement des musiques actuelles. Ainsi l'aide départementale se décline par le biais de deux régimes d'aide : Le soutien à la diffusion du spectacle vivant et le soutien au Pôle de ressources.

Considérant que la **Ville d'Agen** est pleinement engagée dans une politique culturelle volontariste, visant à favoriser le rayonnement, l'attractivité et l'irrigation culturelle du territoire agenais, ainsi que l'accès de tous, aux œuvres et à la culture, et particulièrement des jeunes et des publics éloignés de la culture à travers des actions innovantes et inclusives impliquant les populations et favorisant le lien social et intergénérationnel. Considérant que la ville d'Agen est dotée d'équipements culturels structurants labellisés et accompagnés par l'Etat concourant à l'animation culturelle et à la promotion d'une véritable politique d'éducation artistique menée au niveau municipal :

- Le théâtre Ducourneau, scène conventionnée,
- La SMAC Le Florida,
- Le musée des Beaux-Arts, (Musée de France),
- Le Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental,
- Le cinéma d'art et d'essai Les Montreurs d'Images,
- La Médiathèque Lacépède,

Considérant que le projet artistique et culturel de l'ADEM pour la période 2023 - 2026, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et qu'il est porté par sa gouvernance et sa direction.

Considérant que l'ADEM s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Considérant à ce titre que l'ADEM est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'ADEM et le Ministere de la Culture, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental du Lot et Garonne et la Ville d'Agen pour la mise œuvre du projet artistique et culturel pluriannuel exposé à l'article Article 4 - et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Par ce projet, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Les partenaires publics contribuent financièrement et de manière opérationnelle au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023. Elle se termine au 31 décembre 2026 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article Article 7.5 -.

Article 3 - **Conditions liées à l'attribution du label**

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes,
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié,
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique,
- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle,
- disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions,
- bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains,
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

Le Florida porte et met en œuvre un projet à échelle humaine tourné vers la diffusion, la création, la médiation et l'accompagnement artistique relié au domaine des musiques actuelles.
Situé au coeur de la ville d'Agen dans un département rural, il ouvre des espaces favorisant des dynamiques d'interaction et de réciprocité entre les personnes. A travers cette démarche, sa dimension sociale et s'inscrivant pleinement dans le champ de l'économie sociale et solidaire, il propose une activité de qualité tout en s'adaptant à son territoire en prenant en compte la diversité culturelle que ces personnes représentent.
C'est dans cet esprit que le Florida développe ses partenariats et qu'il engage une politique de coopération dans la durée avec ses parties prenantes. Et c'est à travers ce principe d'ouverture et de partage de son projet qu'il entend se projeter pour éviter toute forme de repli sur soi en cette période de changement.
L'innovation fait également partie de son ADN. La réflexion, et les réalisations menées autour d'une forme d'alternative numérique avec ses nouvelles pratiques, ses nouveaux usages nourrit le projet et contribue à le faire évoluer. Par ailleurs, les expériences artistiques autour de la création et de l'action culturelle offrent, sous diverses formes, de nouvelles perspectives, une nouvelle vision du projet sur ses territoires.

Article 4.2 - Orientations stratégiques

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet artistique et culturel d'intérêt général de la structure (annexe 1), lequel se donne comme objectifs stratégiques de :

* Renforcer la notion de proximité dans et hors les murs en poursuivant, sur le terrain, une politique partenariale dynamique ainsi qu'en soutenant une démarche de coopération avec l'ensemble des parties prenantes de l'ADEM,

* Maintenir une exigence de programmation artistique à travers un enjeu de diversité,

* Créer de nouveaux espaces d'expression et de diffusion artistiques sur le territoire,

* Confirmer la présence du Florida sur l'agglomération agenaise en élargissant son offre culturelle sur la deuxième ceinture du territoire (plus rurale),

* Maintenir la pratique amateur comme parmi les éléments moteurs du projet de la structure en ouvrant de nouveaux champs d'activités,

* Ouvrir et partager un espace de réflexion et d'expérimentation autour des nouvelles transformations venant impacter notre secteur,

* Dans le domaine des relations humaines, travailler pour un meilleur équilibre budget/équipe/projet en s'appuyant sur l'expertise d'un organisme en accompagnement afin de pouvoir assurer au mieux la mise en œuvre du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe 4,

* Engager des investissements en direction d'un équipement permettant de s'adapter à l'évolution des techniques de diffusion tout en produisant moins d'énergie et en réalisant plus d'économie.

Article 4.3 - Dialogue concerté avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels et à la responsabilité sociétale des organisations, la structure initie un dialogue concerté avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- Respecter la nature, la diversité et la singularité de ses parties prenantes,
- Partager une réflexion sur la programmation artistique en milieu rural avec le milieu associatif lot et garonnais,
- Participer ou impulser des réflexions et projets autour des nouvelles approches et pratiques du numérique,
- Lancer des dynamiques collectives (création de collectifs, d'associations…) autour de ces réflexions.
- Associer les adhérents et bénévoles au projet par des formes participatives,
- Porter une réflexion partagée sur la transmission avec l'ensemble de ses adhérents musiciens,
- Rassembler plus globalement autour de la démarche et des actions du Florida sur son territoire avec ses différentes parties prenantes.

Article 5 - Engagements de la **SMAC**

Article 5.1 - Engagements pour un développement humain durable

L'ADEM s'engage à concevoir son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tels que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. La SMAC veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

En cohérence avec cet engagement, la structure inscrit ses actions dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits humains, les droits du travail, la gouvernance et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser et de mobiliser ses parties prenantes sur des pratiques innovantes.

À cet égard, la structure s'engage à concevoir et mettre en œuvre un protocole qui formalise sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de l'éthique des droits humains et du développement durable, tel que précisé à l'annexe 4.

Pour ce faire, la structure s'engage notamment à conduire son projet dans le respect d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, conformément à la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010.

La SMAC s'engage par ailleurs à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance et le développement de l'esprit critique,

- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

La structure s'engage enfin, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culture mentionné à l'article Article 4 - et en annexe 1. Il y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières.

Article 5.2 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (dans une démarche d'égalité professionnelle et de lutte contre la discrimination), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- à ce que ses activités s'exerceront dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle,
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail,
- mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 :
    1. être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement moral,
    2. créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
    3. former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS,
    4. sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,
    5. engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à l'objet social de la structure,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999),
- Communiquer dès que possible à la Région Nouvelle-Aquitaine copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant sur la réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code du commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,

- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, la structure déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Article 5.3 - Communication

La structure s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide des partenaires publics signataires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Article 6 - Engagements des partenaires publics signataires

Article 6.1 - Concertation et coopération

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot et Garonne et la Ville d'Agen sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet artistique et culturel de l'ADEM. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article Article 4 -,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la structure,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 6.2 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour l'ADEM fait l'objet d'une convention financière annuelle spécifique de la part de chacun des partenaires publics signataires, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article Article 4 -, des obligations mentionnées à l'article Article 5 - et des éléments d'évaluation cités à l'article Article 7.2 -. L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot et Garonne et la Ville d'Agen s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Les partenaires publics signataires n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 6.2.1 - **Attendus de l'État**

Pour mémoire, au titre de l'année 2021, le montant total des subventions s'établit à ce jour à 179 520 euros (cent soixante-dix-neuf mille euros) répartis comme suit :

* Activité de création et de diffusion : 141000 € (cent quarante et un mille euros)
* Accompagnement aux pratiques numériques de la musique : 23 000 € (vingt-trois mille euros)

Aide aux projets :

* Projet beatbox : 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros)
* Projet carcéral : 5 000 euros (cinq mille euros)
* Projet EAC : 3 020 euros (trois mille vingt euros)
* Médiation : 2 000 euros (deux mille euros)

Article 6.2.2 - Attendus de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) de l'ADEM, dans le cadre du projet artistique, culturel et social, axé sur la diffusion dans et hors les murs, le soutien à la création artistique

et l'accompagnement des artistes et de leurs projets, la médiation et l'action culturelle, ainsi que le soutien aux pratiques amateurs et professionnelles, les actions de sensibilisation et la politique de patrimonialisation, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales. La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations. Elle souligne l'ancrage territorial de la structure au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le territoire, co-organisation et co-production de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique et professionnelle avec les structures des musiques Actuelles du territoire. Elle porte une attention à la participation dynamique de Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux, ainsi que sa participation à des coopérations européennes et internationales. Elle s'appuie prioritairement sur le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen. Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production. Son soutien à l'association s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement. Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement. Pour mémoire, au titre de l'année 2022, le montant de la subvention au titre du fonctionnement de la SMAC s'établit à ce jour à 65 000€ (soixante-cinq mille euros). Pour mémoire, au titre de l'année 2021, le montant total des subventions s'établit à ce jour à 65 000€ (soixante-cinq mille euros).

Article 6.2.3 - Attendus d**u Département de Lot et Garonne**

Les principaux attendus départementaux demeurent :

- la structuration d'un réseau départemental d'acteurs des musiques actuelles œuvrant au soutien et/ou au développement d'actions de diffusion co-produites et de médiation co-construites ;
- l'incitation aux tissages de partenariats avec toutes les composantes du territoire départemental contribuant au maintien du lien social et à l'ouverture artistique et culturelle ;
- l'accompagnement des pratiques musicales en amateur ;
- l'accompagnement des groupes émergents et/ou en développement, en favorisant leur visibilité.

Le Département portera une attention particulière à une gestion humaine, technique et financière responsable et rigoureuse du projet de la structure reflétant :

- une stratégie RH efficiente et maitrisée ;
- l'accompagnement d'acteurs associatifs lot-et-garonnais isolés géographiquement ;
- la montée en puissance d'actions à rayonnement départemental ;
- une programmation artistique en et hors les murs diversifiée et répondant aux aspirations multiples des publics lot-et-garonnais, miroir des tendances et courants actuels et futures de la création artistique.

NB : Dans le cadre de la convention éducative, le Département est susceptible d'accompagner les actions artistiques et culturelles en direction des collégiens.

Le respect de ces préconisations conditionne l'octroi de la subvention départementale annuelle.

La subvention allouée par le Département de Lot-et-Garonne est fixée annuellement par convention financière, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment où la demande de subvention est examinée.

Pour mémoire, le montant total de la subvention versée en 2022 s'élevait à 120 000 € répartie comme suit :

- Programmation artistique : 40 000 € sur les actions hors-les murs ou contribuant à la fréquentation des publics éloignés de l'offre artistique ;
- Pôle de ressources : 80 000 € sur les actions relatives à l'accompagnement et valorisation des pratiques musicales en amateur et l'accompagnement différencié et adapté des groupes et musiciens émergents lot-et-garonnais et régionaux.

Article 6.2.4 - Attendus de la Ville **d'Agen**

Les principaux attendus de la Ville sont :

- L'exigence dans la mise en œuvre des orientations artistiques et culturelles et la nécessité pour le Florida de continuer à rester un laboratoire expérimental anticipant et accompagnant les mutations induites par l'évolution des pratiques musicales.

- La promotion et la transmission des différentes formes artistiques des musiques actuelles sur le territoire à travers une programmation éclectique auprès d'un public le plus large possible, et notamment des plus jeunes,

- Le renforcement du lien social, le vivre ensemble et l'accessibilité aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

- Une programmation hors les murs et une action culturelle au plus près des populations du territoire, et en particulier des jeunes,

- L'ancrage sur le territoire par le développement de coopérations avec les acteurs locaux (champs social, culturel, éducatif, institutionnel, associatif...),

Un partenariat accru avec le conservatoire à rayonnement départemental d'Agen (CRDA) consistant à :

-poursuivre l'accompagnement des étudiants de 3ème cycle notamment par :
- .une formation autour des techniques du son et de la scène
- .une connaissance de l'environnement professionnel
- .une scène ouverte et des résidences au Florida
- .la rencontre avec des artistes professionnels
- .l'organisation de la prestation de fin de cycle pour l'obtention du diplôme d'études musicales
- .la programmation de diplômés (première partie/fêtes d'Agen…)

-travailler avec le CRDA, pour la mise en place d'un cursus initial (préfiguration d'un cycle 1) en musiques actuelles

-concevoir une grille tarifaire cohérente favorisant la circulation entre les deux structures :
- .complémentarité entre les cours au conservatoire et l'accès aux studios du Florida
- .des tarifs préférentiels pour les étudiants aux concerts programmés par le Florida

-travailler à des projets croisés d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'engagement de mandat municipal n° 15, offrir un éveil musique et danse à tous les enfants de nos écoles agenaises

-intégrer ces différentes actions communes dans les projets et budgets respectifs de chacune des structures, sans refacturation de l'une à l'autre.

La ville d'Agen soutient le développement de ce lieu.
Le soutien apporté par la Ville d'Agen pour la période 2023-2026, sur la base de la nouvelle convention d'objectifs, se traduira par un engagement financier annuel.
Cette subvention couvrira le fonctionnement de l'association ainsi que les actions d'éducation artistique et culturelle.
En concertation avec la politique d'éducation artistique et culturelle de la ville d'Agen, le Florida mènera des actions pour les publics des domaines de compétences de la ville d'Agen (maternelles, primaires, centres de loisirs, centres sociaux etc…)
Au-delà de l'aide financière de la Ville d'Agen, la collectivité octroie une aide en nature à l'association pour la réalisation des missions définies qui représente une valeur totale de 89.480€ qui représente la valeur locative du lieu (Valeur locative locaux tarifs 2019 : 39,31 €/m2).
Ce soutien est complété par plusieurs demandes de prestations de la ville au Florida comme :

- Un soutien logistique pour la fête de la musique
- Une prestation pour compléter l'offre au diplôme d'études musicales en musiques actuelles du conservatoire d'Agen
- Un soutien pour le off des fêtes d'Agen

Pour mémoire, la subvention de la ville s'élève à 169 831 € (Cent soixante-neuf mille huit cent trente et un euros) au titre de l'année 2022.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Comité de suivi

Cette convention fait l'objet d'un suivi par un comité composé des représentants des partenaires publics signataires et de la SMAC.

Sur proposition de l'ADEM le comité peut également comporter d'autres parties prenantes de la structure, dont le témoignage permettrait de contribuer à l'évaluation des objectifs de la présente convention. Par ailleurs, il peut inviter ponctuellement à ses travaux toute personne morale ou physique dont l'expertise lui semblera nécessaire à ses travaux.

Le comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article Article 4 - et à l'annexe 1.

Il se réunit au minimum une fois par an, à l'initiative de la structure

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements de la structure relatifs aux droits culturels des personnes et au développement durable, tels qu'énoncé notamment à l'article Article 5.1 -,
- procéder à l'évaluation des actions de la structure, tel que précisé à l'article Article 7.2 - et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article Article 4.2 -,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir,
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure,
- veiller au respect des engagements prévus à l'article Article 5 - et à l'article Article 6 -.

Article 7.2 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

Article 7.2.1 - Évaluation annuelle

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article Article 4 - et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif, à partir d'une auto-évaluation réalisée par la SMAC.

Les indicateurs, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article Article 7.4 -.

Article 7.2.2 - Évaluation en fin de convention

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article Article 4 - et à l'annexe 1, sur la base des trois premières années de la présente convention. Celle-ci s'appuie notamment sur les indicateurs prévus à l'annexe 4, et prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs.

L'évaluation comporte également un bilan de la mise en œuvre des cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, énoncé à l'article Article 5.2 -.

Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), à la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée formellement dans le cadre d'une réunion du Comité de suivi prévu à l'article Article 7.1 -.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.3 - Contrôle

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure s'engage à en informer les partenaires publics signataires dans les plus brefs délais.

Article 7.4 - Avenant

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires publics signataires et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée formellement dans le cadre d'un Comité de suivi prévu à l'article Article 7.1 -, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant est ensuite soumis aux instances compétentes respectives des signataires pour approbation et autorisation de la signer.

Article 7.5 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article Article 7.2 - et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du nouveau projet artistique et culturel proposé par la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 7.6 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article Article 7.2 - peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires. Ceux-ci doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la structure.

Par ailleurs, en cas de non-respect, au moment de l'évaluation prévue à l'article Article 7.2.2 -, des engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrira alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure.

Article 7.7 - Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article Article 7.1 -. À défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

En cas de recours, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut être saisie par courrier ou, le cas échéant, par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 8 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : Projet artistique et culturel quadriennal (dont projet d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours),
- annexe 2 : Dernier bilan d'activités de la structure,
- annexe 3 : Dernier bilan financier certifié de la structure,
- annexe 4 : Méthode et indicateurs d'évaluation et d'amélioration continue liés à l'activité et à la Responsabilité sociétale des organisations, et incluant un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels,
- annexe 5 : Convention de mise à disposition des locaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le [date]

Pour l'État Madame Fabienne Buccio Préfète de Nouvelle-Aquitaine Madame Fabienne BUCCIO	
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine Monsieur Alain ROUSSET Président	
Pour le Département de Lot et Garonne Madame Sophie BORDERIE Présidente	
Pour la Ville D'Agen Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR Maire	

Pour L'ADEM Monsieur Gérald DAVID Président	
Pour L'ADEM Monsieur Florent BENETEAU Directeur	

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_150**

Objet : **Bilan des fêtes d'Agen – Perspectives 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**27**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	2	Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS
Pouvoir(s)	**9**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) ,M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Le nouvel évènement musical et populaire qui s'est déroulé du 26 au 28 août 2022 en cœur de ville s'articulait autour :

D'un festival IN sur la place Esquirol, avec :
- 2 soirées concert (*vendredi soir et samedi soir*)
- Une programmation forte avec 3 artistes à forte notoriété par soirée
- Une gamme de tarifs de 25 € à 45 € (*Prix moyen du billet : 30,80 € HT sur l'ensemble des billets vendus et 24,80 € HT sur les billets vendus y compris les gratuits/invités*)

- La création d'un véritable espace festival avec restauration et espaces partenaires
- Un objectif de fréquentation de 8 000 festivaliers sur la place sur 2 jours

D'un festival OFF en cœur de ville, avec :

- Deux ou trois scènes ouvertes en ville (*Place Jasmin, Parvis de la Cathédrale*…) avec des spectacles gratuits
- Une programmation d'arts de rues ambitieuse
- Un partenariat fort avec les restaurateurs et les cafetiers de la Ville

Cette édition 2022 a été marquée par :

Des changements d'habitude à plusieurs niveaux :
- Un nouveau concept (In et Off)
- Le passage au payant
- La scénographie de la place (loges, scène,)
- Des changements dans les habitudes des agenais (entrées différentes, public captif, etc…)

Et par un contexte économique particulier :
- Décision prise avant la guerre en Ukraine et la crise du pouvoir d'achat
- Une baisse globale de la fréquentation des festivals de – 30%

Malgré tout et même si elle peut être augmentée encore, la fréquentation était au rendez-vous avec **6 572 entrées** (3140 le vendredi et 3 432 le samedi). A ces chiffres s'ajoutent ceux du off en cœur de Ville avec 8 à 10 000 personnes le vendredi et 10 à 12 000 personnes le samedi.

Une évaluation très complète auprès des visiteurs, prestataires, commerçants, festivaliers a été réalisée et fait apparaître de nouveaux points à améliorer et des choses à conserver.

Un bilan financier précis est réalisé :

DEPENSES		**RECETTES**	
	Montant TTC		**Montant TTC**
Programmation	715 502 €	Billetterie	174 191 €
Communication	69 400 €	Partenariat	110 820 €
Organisation / Logistique	165 566 €	Subventions	57 000 €
Production	132 200 €	Divers (droits de places..)	17 665 €
Total Dépenses	**1 082 668 €**	**Total Recettes**	**359 676 €**

Concernant le budget, il est à noter que l'augmentation des coûts s'explique par, à la fois, une programmation « IN Grande scène » ambitieuse (6 artistes au lieu de 3, notoriété plus importante et hausse très forte des cachets des artistes depuis 2019), **par une programmation « OFF » multipliée par 3** et par **de nouveaux frais** : assurances, Sacem : proportionnelle aux cachets et hébergement / catering

De même, les recettes perçues ont été inférieures au prévisionnel en raison d'une vente de **billetterie plus timide** qu'envisagée (72% de l'objectif atteint) et de **recettes de partenariats inférieures** (- 39 180 €)

Au regard de ces éléments l'édition 2023 sera basée sur :

La conservation des fondamentaux 2022 :
- Maintien du festival IN place de la Mairie
- Programmation sur deux soirs - place de la Mairie
- Autorisation d'entrée / sortie du site pour les festivaliers (fin du public captif)

La refonte du off :
- Refonte du off autour d'Open air, batucadas, bandas,
- Renforcement des arts de rues et des animations
- Mise en fête de la ville renforcée (*commerces, bars, restaurants, décoration.)*

En termes financiers, l'objectif est de porter le reste à charge de la Ville à moins de 500 K€ avec une baisse de 100 000 € des dépenses et une augmentation de 130 000 € de recettes.

Pour ce faire, la Ville d'Agen souhaite à nouveau solliciter des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Agglomération d'Agen et lancera une campagne de prospection ambitieuse de partenariats et de mécénats auprès des acteurs économiques locaux, régionaux ou autres pour aider au financement de cet évènement culturel et festif de notre territoire.

Enfin, l'organisation de ce nouvel évènement nécessite de conforter les compétences professionnelles nécessaires pour rester, comme en 2022, sur l'organisation d'un festival de qualité et reconnu comme tel. La Ville d'Agen souhaite donc se faire à nouveau accompagner par un prestataire, qui sera choisi dans le cadre d'une procédure de marchés publics (*appel d'offres sur 3 ans 2022, 2023 et 2024*) notamment pour :

- La production exécutive de l'espace festival IN y compris l'accompagnement sur la gestion et le suivi de la billetterie
- La coordination de l'installation et de la régie des espaces scéniques y compris avec une équipe renforcée au moment du montage du festival
- La coordination sûreté-sécurité

Dans un souci d'accessibilité, tout en permettant une recette billetterie suffisante, une stratégie de vente avec une gamme de tarifs adaptés au plus grand nombre sera reconduite avec des tarifs à partir de 25 € et un lancement des ventes dès le mois de décembre pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi, les tarifs grand public devraient varier entre 30 € à 45 € en fonction du nombre de billets vendus avec 3 paliers (lancement, intermédiaire et derniers tarifs).

S'agissant des tarifs réduits (hors pass 2 jours) la gamme de prix sera comprise entre 25 € et 40 €.

Les tarifs réduits s'adressent au moins de 18 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois.

A noter qu'un quota de places par palier a été prédéfini à l'avance en fonction des soirées. Une fois l'ensemble des places du palier vendu, on passe au palier suivant ce qui entraine une modification des tarifs en vigueur

S'ajoute à cette grille tarifaire grand public, un tarif préférentiel proposé au CCAS, aux entreprises ou comités des œuvres sociales ainsi qu'aux partenaires du festival. Cette offre sera limitée.

Enfin, afin de dynamiser la billetterie, dès l'ouverture des ventes, des offres spéciales seront proposées en quantité limitée et des « ventes flash » seront également prévues

Vu les articles L1611- 4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le bilan 2022 de ce nouvel évènement et les perspectives d'évolution pour 2023.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

3°/ DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, du Département, de l'Agglomération d'Agen pour aider au financement de l'évènement

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les entreprises, fondations ou associations susceptibles de soutenir le festival.

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service d'ordre indemnisé (SOI)

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des consultations ou des marchés publics (appels d'offres) pour :

- La production exécutive de l'espace festival IN y compris l'accompagnement sur la gestion et le suivi de la billetterie
- La coordination de l'installation et de la régie des espaces scéniques y compris avec une équipe renforcée au moment du montage du festival
- La coordination sûreté-sécurité

7°/ D'APPROUVER la fixation des grandes lignes tarifaires et les conditions de la billetterie des spectacles payants selon une grille proposée qui sera validée dans un second temps par décision du Maire, de même que les tarifs liés au Domaine Public (Food trucks, … Place de la mairie ou en cœur de Ville)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :	**DCM2022_151**
Objet :	**Renouvellement du dispositif Petits Déjeuners dans les écoles et validation de la convention entre la Ville d'Agen et l'Inspection Académique relative à cette opération**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**26**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	2	Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS
Pouvoir(s)	**10**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

En septembre 2021, la Ville d'Agen a signé une convention avec l'Education Nationale pour mettre en place l'opération « Petits Déjeuners à l'école ». En effet, d'après le Programme National Nutrition Santé 2019-2021, le petit déjeuner est un repas à part entière. Or, plusieurs études montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.13% d'entre eux scolarisés en REP et REP+ ne prennent pas de

petit déjeuner avant de partir à l'école et 30 à 50% de ces mêmes élèves ne prennent aucun petit déjeuner au moins une fois par semaine.

Tenant compte de ces constats, dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Education Nationale a impulsé le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires en REP et REP+, en quartier de la politique de la Ville et au sein des territoires ruraux fragiles.

Au vu des retours des enseignants et des familles sur le bienfait de cette action, la Ville d'Agen, attentive au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, a souhaité renouveler ce dispositif dont l'objectif est double :

- Il s'agit, d'une part, de réduire les inégalités sociales et alimentaires pour favoriser la disponibilité aux apprentissages scolaires,
- D'autre part, un volet éducatif et pédagogique accompagne cette initiative afin d'apporter aux élèves les notions de base en matière d'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Calqué sur l'organisation de l'année scolaire précédente dernier, et à l'issue d'un travail partenarial associant les services de la Ville, les Conseillers Pédagogiques de l'Inspection Académique, et les Directeurs d'écoles, l'organisation suivante a été arrêtée :

- Les petits déjeuners seront servis de 8h45 à 9h15 chaque matin et concerneront quotidiennement, dans chaque école, au maximum 30 élèves correspondant à 1 classe ou 2 classes dédoublées,
- Chaque élève scolarisé dans une des écoles partie-prenantes bénéficiera durant l'année d'un petit déjeuner hebdomadaire sur une période de 12 semaines,
- Sur la base du volontariat,10 écoles participeront à l'opération :

Elémentaires :	**Maternelles** :
Paul Bert	Rodrigues
E Reclus	Lacour
E Herriot	Petits Ponts
E. Lacour,	E Herriot
	Langevin
	Sentini

L'opération touchera ainsi environ 787 élèves.

- La préparation des petits déjeuners, de même que les tâches de nettoyage seront prises en charge par la collectivité afin de respecter les mesures d'hygiène préconisées en matière alimentaire.
- L'encadrement des élèves durant ce temps sera assuré par les enseignants de la classe en charge également de mettre en place un projet pédagogique en lien avec l'opération,
- Dans la mesure du possible, et dans un objectif pédagogique et de soutien à la fonction parentale, les familles seront associées à cette opération ou, à défaut, largement informées.

La mise en œuvre de ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 débutera le 5 décembre 2022.

La municipalité fournira, par le biais de son prestataire *« Restauration Elior »*, les petits déjeuners dont le coût unitaire, hors masse salariale, est estimé à 1,30 € TTC en fonction de la provenance des ingrédients (circuits courts à privilégier). Ces petits déjeuners

correspondront à une offre alimentaire complète et équilibrée répondant aux besoins nutritionnels de l'élève. Ainsi suivant les recommandations, les petits déjeuners se composeront :

- d'un produit céréalier pour l'apport en glucide,
- d'un produit laitier pour l'apport en calcium,
- d'un fruit frais pour l'apport en vitamine.

Une convention entre la Ville d'Agen et les services de l'Education Nationale formalisera les missions et engagements de chacun de même et l'éventuelle au titre de la participation à ce dispositif.

Pour mémoire, sur l'année scolaire 2021/2022, la contribution de l'Etat, sur la base d'un forfait de 1,30 € par petit déjeuner, s'est élevée à 11 843,00 € pour un coût brut de l'opération pour la Ville, toutes charges intégrées de 21 993,27 €.

Pour l'année 2022/2023, la dépense prévisionnelle brute est estimée à 17 601,60 € TTC, et l'aide financière de l'Etat à 9 880 €.

La convention sera établie pour l'année scolaire 2022/2023 et intégrera une clause de renouvellement tacite conditionnée à la poursuite du soutien financier de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018,

Vu la délibération n°DCM2021_056 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, portant sur la mise en place du dispositif Petits Déjeuners dans les écoles et validation de la convention entre la Ville d'Agen et l'Inspection Académique,

Vu l'avis favorable de la Commission Education et Enfance, en date du 9 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la reconduction du dispositif *« Les Petits Déjeuners à l'Ecole »* pour l'année scolaire 2022/2023 et dont le coût global est estimé à 17 601,60 € au sein des 10 écoles volontaires à savoir :

Elémentaires :	**Maternelles** :
Paul Bert	Rodrigues
E Reclus	Lacour
E Herriot	Petits Ponts
E. Lacour,	E Herriot
	Langevin
	Sentini,

2°/ DE RECONDUIRE les modalités d'organisation de l'opération mis en place au cours de l'année 2021/2022 :

- Les petits déjeuners seront servis de 8h45 à 9h15 chaque matin et concerneront quotidiennement, dans chaque école, au maximum 30 élèves correspondant à 1 classe ou 2 classes dédoublées,
- Chaque élève scolarisé dans une des écoles partie-prenantes bénéficiera durant l'année d'un petit déjeuner hebdomadaire sur une période de 12 semaines,
- Le démarrage de l'opération est prévu le 5 décembre 2022,

3°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la Commune d'Agen entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ville d'Agen,

4°/ DE DIRE que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023,

5°/ DE DIRE que cette convention relative au dispositif des « Petits Déjeuners » à l'Ecole pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant et sous réserve du maintien de l'aide financière de l'Etat,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

7°/ D'AUTORISER l'inscription au budget de la Ville d'Agen des crédits en dépenses à hauteur de 17601,60€ à répartir entre 2022 et 2023 en vue de financer la fourniture et la main d'œuvre liées à la mise en œuvre de ce dispositif,

8°/ DE DIRE que les recettes estimées à 9 880 € seront prévues au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE AGEN

PROJET

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Agen en date du 28 /11/ 2022 ;

Entre :

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne, agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Bordeaux

et

Le Maire de la commune d'Agen,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale (Réseau d'Education Prioritaire et Quartier Priorité de la Ville), la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires

Cette opération a été mise en place pour la 1ere fois dans les écoles de la Ville d'Agen en septembre 2021. Au vu du bénéfice de cette opération sur les enfants, constaté par les enseignants, du retour positif des familles, la Ville et l'Education Nationale ont décidé de renouveler cette action.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 er — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune d'Agen :

Elémentaires :	Maternelles :
Paul Bert	Rodrigues
E Reclus	Lacour
E Herriot	Petits Ponts
E. Lacour,	E Herriot
	Langevin
	Sentini

Soit un total de prévisionnel de 7061 petits déjeuners.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- Les petits déjeuners seront servis de 8h45 à 9h 15 chaque matin et concerneront quotidiennement, dans chaque école, 30 élèves correspondant à 1 classe ou 2 classes dédoublées,
- Chaque élève scolarisé dans une des écoles partie-prenantes bénéficiera durant l'année d'un petit déjeuner hebdomadaire sur une période de 12 semaines,
- La préparation des petits déjeuners, de même que les tâches de nettoyage seront prises en charge par la collectivité afin de respecter les mesures d'hygiène préconisées en matière alimentaire.
- L'encadrement des élèves durant ce temps sera assuré par les enseignants de la classe en charge également de mettre en place un projet pédagogique en lien avec l'opération,
- Dans la mesure du possible, et dans un objectif pédagogique et de soutien à la fonction parentale, les familles seront associées à cette opération ou, à défaut, largement informées.

La mise en œuvre de ce dispositif, qui couvrira l'année scolaire 2022/2023, débutera le 5 décembre 2022 selon un planning défini.

PROJET

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune d'AGEN, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 9 880 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

[1] https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners

PROJET

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Un arrêté attributif de subvention sera émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour chacun des acomptes.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :
- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : TRESORERIE PRINCIPALE D'AGEN

IBAN N° : fr21 3000 1001 03C4 7000 0000 009

BIC : BDFRFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est le TRESORIER PAYEUR PRINCIPAL

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune d'AGEN des obligations nées de la présente convention.

PROJET

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

La Rectrice de l'académie de Bordeaux et le Maire de la commune de Agen sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à AGEN , le …….

Le Maire de la commune d'AGEN

Pour le recteur et par délégation
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_152**

Objet : **Rapport annuel d'activité 2021 relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **30**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 1 Mme GALLISSAIRES

Pouvoir(s) **7**

M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public (DSP) avec le délégataire *« La Maison Bleue »* pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 pour l'exploitation de 3 multi-accueils et de 2 micro-crèches.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Marie à prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport annuel d'activités, lequel comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Il appartient au Président de présenter ce rapport à l'assemblée qui doit en prendre acte.

I. Objet du contrat et caractéristiques du service délégué :

Les objectifs qui ont été assignés au délégataire sont les suivants :

- Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités des crèches en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents,
- Veiller à l'épanouissement et au bien-être des enfants,
- Favoriser la mixité sociale au sein des structures, ainsi que l'accueil d'enfants porteurs de handicap,
- Optimiser l'accueil des enfants à partir des structures existantes,
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Ville en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive,
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des activités exercées par les enfants,
- Instaurer une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents,
- Commercialiser des places au sein de l'ensemble des établissements délégués de la petite enfance.

II. Le compte-rendu technique et financier de chaque structure :

o Le multi-accueils « Les Petits Cœurs »

Compte-rendu technique :

La structure se situe au rez-de-chaussée de la Maison des Enfants.

Implantée en cœur de Ville, en face de l'hôtel de Ville, la structure accueille des familles agenaises résidant principalement au centre-ville.

La structure a un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil de 24 enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

Ce multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
Le multi accueil a été fermé durant la période de confinement du 6 avril au 25 avril 2021.

Le multi accueil a ouvert normalement en août et dès le mois de septembre, le taux d'occupation est remonté à 82%.

- Contrats réguliers 83%
- Contrats occasionnels 17%
- Contrats d'urgence : Aucun
- Nombre d'enfants et de familles accueillis en 2020 : 42 enfants et 41 familles
- Taux d'occupation sur heures réelles : 78
- L'équipe de la structure représente **8.7 ETP**.

Compte-rendu financier :

- Produits d'exploitation : 332 462.98 € HT
- Charges d'exploitation : 299 223.63 € HT

Résultat net de l'exercice 2021 : 22 666.93 €

- **Le multi-accueil « Les Petits Lapins »**

Compte-rendu technique :

Ce multi-accueil est situé dans le quartier de Montanou. Il est implanté dans un quartier politique de la Ville. Le centre social et le centre médico-social sont mitoyens de cet équipement.

Le multi accueil a été fermé durant la période de confinement du 6 avril au 25 avril 2021.

Ouvert depuis 21 ans, la structure a un agrément PMI pour l'accueil de 20 enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

Ce multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

- Nombre d'enfants et de familles accueillis en 2021 : 61 enfants et 59 familles
- Taux d'occupation sur heures réelles : 76.47%
- Taux d'occupation sur heures facturées : 89.12%
- Contrats réguliers : 70%
- Contrats occasionnels : 30%
- Contrats d'urgence : Aucun
- L'équipe de la structure est composée de **6.8 ETP**.

Compte-rendu financier :

- Produits d'exploitation : 257 815.92€
- Charges d'exploitation : 281 454.67€

Résultat net de l'exercice 2020 : - 24 930.38 €

- **Le multi-accueil « Pause câlins » :**

Compte-rendu technique :

La crèche se situe au cœur de la cité Tapie-Rodrigue. La majorité des enfants accueillis habitent le quartier et ses environs.

La structure a un agrément de la PMI pour l'accueil de 15 enfants de 2 mois ½ à 4 ans avec seulement 7 places entre 12h30 et 13h30 au vu de la dimension des locaux.

Ce multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le multi accueil a été fermé durant la période de confinement du 6 avril au 25 avril 2021

- Nombre d'enfants et de familles accueillis en 2021 : 66 enfants et 62 familles
- Taux d'occupation heures réelles : 94.06%
- Taux d'occupation heures facturées : 100.25%
- Contrats réguliers : 44%
- Contrats occasionnels : 56%
- Contrats d'urgence : Aucun
- L'équipe de la structure est composée de **5 ETP.**

Compte-rendu financier :

- Produits d'exploitation : 313 768.71€
- Charges d'exploitation : 250 394.89 €

Résultat net de l'exercice 2021 : 42 212,34 €

- **La micro-crèche « Arc en ciel » :**

Compte-rendu technique :

Cette structure fonctionne depuis le 10 août 2010. Elle est située au cœur du quartier de Montanou et a pour ambition d'être lieu de mixité sociale. Son amplitude d'ouverture élargie a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle de certains parents.

Elle se situe face à la maternelle Paul Langevin et à proximité du multi-accueil « Les Petits Lapins ».

La structure a un agrément de la PMI pour l'accueil de 10 enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h (agrément pour 3 enfants).

La micro-crèche a été fermé durant la période de confinement du 6 avril au 25 avril 2021

- Nombre d'enfants et de familles accueillis en 2021 : 58 enfants et 52 familles.
- Taux d'occupation heures réelles : 87.11%
- Taux d'occupation heures facturées : 97.62%
- Contrats réguliers : 26%

- Contrats occasionnels : 74%
- Contrats d'urgence : Aucun
- L'équipe de la structure est composée de **5.13 ETP**.

Compte-rendu financier :

- Produits d'exploitation : 206 499.38 €
- Charges d'exploitation : 146 898.32 €

Résultats Net de l'exercice 2020 : 42 132.78 €

- **La micro-crèche « Les Petits Princes » :**

Compte-rendu technique :

Cette structure ouverte depuis le 1er janvier 2014, est située au cœur du nouveau quartier de Tapie. Elle est située en face de l'école maternelle Edouard Herriot.

La structure a un agrément PMI pour 10 enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La micro-crèche a été fermé durant la période de confinement du 6 avril au 25 avril 2021

- Nombre d'enfants et de familles accueillis en 2021 : 51 enfants
- Taux d'occupation heures réelles : 94.13%
- Taux d'occupation heures facturées : 100.64%
- Contrats réguliers : 30%
- Contrats occasionnels : 70%
- Contrats d'urgence : aucun
- L'équipe de la structure est composée de **4.73 ETP.**

Compte-rendu financier :

- Produits d'exploitation : 205 173.47€
- Charges d'exploitation : 164 054.66€

Résultat Net de l'exercice 2020 : 29 071.75 €

A noter que l'ensemble des établissements bénéficient de l'intervention d'une psychologue (12h/mois pour les « petits cœurs » et « Les Petits lapins », 8h/mois pour « Pause Câlin » et 5h/mois pour les 2 micro-crèches).

A noter :

La charge de personnel

La masse salariale a enregistré une hausse de 2020 à 2021 ➔ + 110 K€

Charges de personnel
2017 : 816 316 €
2018 : 770 239 €
2019 : 702 662 €
2020: 685 484€
2021 : **795 415,48 €**

Les frais de structure :

2018 = 103 500 € ➔ La Ville d'Agen en 2019 a mentionné au délégataire que le montant des frais de structures 2019 = 103 500 € était trop élevé et qu'il ne respectait pas les engagements mentionnés au compte d'exploitation prévisionnel soit des frais de structure par an de 30 150 €

2020 = 30 150 € ➔ Le délégataire a respecté le montant des frais de structure comme mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel

2021 = 118 500 € ➔ Taux très élevé des frais de structure qui de nouveau ne respecte pas les engagements mentionnés au compte d'exploitation prévisionnel

III. Conclusion

- *D'un point de vue financier :*

Pour l'ensemble des 5 structures :

- Le total des produits s'élève à 1 315 720,46 € (contre 994 442,79 € en 2020)
- Le total des charges s'élève à 1 142 026,18 € (contre 943 008,14 € en 2020)

Soit un résultat net global de : 111 153,42 €

A noter que comparativement à 2020 (excédent brut d'exploitation de 51 434,65€), l'exercice 2021 dégage un excédent brut d'exploitation de 173 694,28 € soit une augmentation importante, environ 3 fois plus.

Complément d'informations :

Subvention 2021 de la ville d'Agen / Structures :

- « Les Petits Coeurs » 41 169 €
- « Les Petits Lapins » 52 837 €
- « Pause Câlins » 33 028 €
- « Arc en Ciel » 36 161 €
- « Les Petits Princes » 28 948 €

Total : 192 143 € (*) contre 222 648 € en 2020.

(*) Le contrat d'affermage prévoit une subvention d'exploitation d'un montant de 306 648 € - 84 000 € (*cette somme de 84 000 € correspond à une rétrocession contractuelle, 7 000 €/place, de la société « La Maison Bleue » à la ville pour les places commercialisées aux entreprises soit 12 places quel que soit le nombre de places réellement vendu*). Egalement, pour l'année 2020, « la Maison Bleue » a effectué un remboursement à la Ville de 30 505 €, correspondant à l'impact covid.

- *D'un point de vue de la qualité de l'offre de service :*

Enquête de satisfaction des familles 2021

2021 / Questionnaire de satisfaction des familles/ Crèches en DSP Ville d'Agen						
		Les petits cœurs	les petits lapins	Pause Câlin	Arc en ciel	Les petits princes
Nombre d'enfants inscrits		42	61	66	58	51
Nombre de réponse des parents		15	23	28	22	16
Pourcentage de réponse		46,88%	53,49%	70%	66,67%	72,73%
Lieu de vie	Très satisfait plutôt satisfait	90,80%	78%	75%	96%	77,34%
	Plutôt insatisfait Très insatisfait	4,20%	18,48%	15,60%	2,28%	21,10%
	Non concerné	5,00%	4,35%	9,38%	1,70%	1,56%
Accueil des enfants et des familles	Très satisfait plutôt satisfait	87,60%	80,75%	74,50%	77,27%	74,11%
	Plutôt insatisfait Très insatisfait	1,90%	9,94%	17,86%	9,75%	16,96%
	Non concerné	11,43%	9,32%	9,70%	13%	8,93%

Pour les 3 structures « les petits lapins », « Pause Câlin », « les petits princes » insatisfaction relative au local-poussettes.
Pour « Pause Câlin » et « les petits princes » insatisfaction relative à la sécurité des locaux et à la zone d'accueil des familles.

Lieu de Vie	Les petits cœurs	les petits lapins	Pause Câlin	Arc en ciel	Les petits princes
2019	89,59	93,35	60,16	74,16	92,86
2020	85,34	90	82,5	70,83	88,75
2021	90,8	78	75	96	77,34

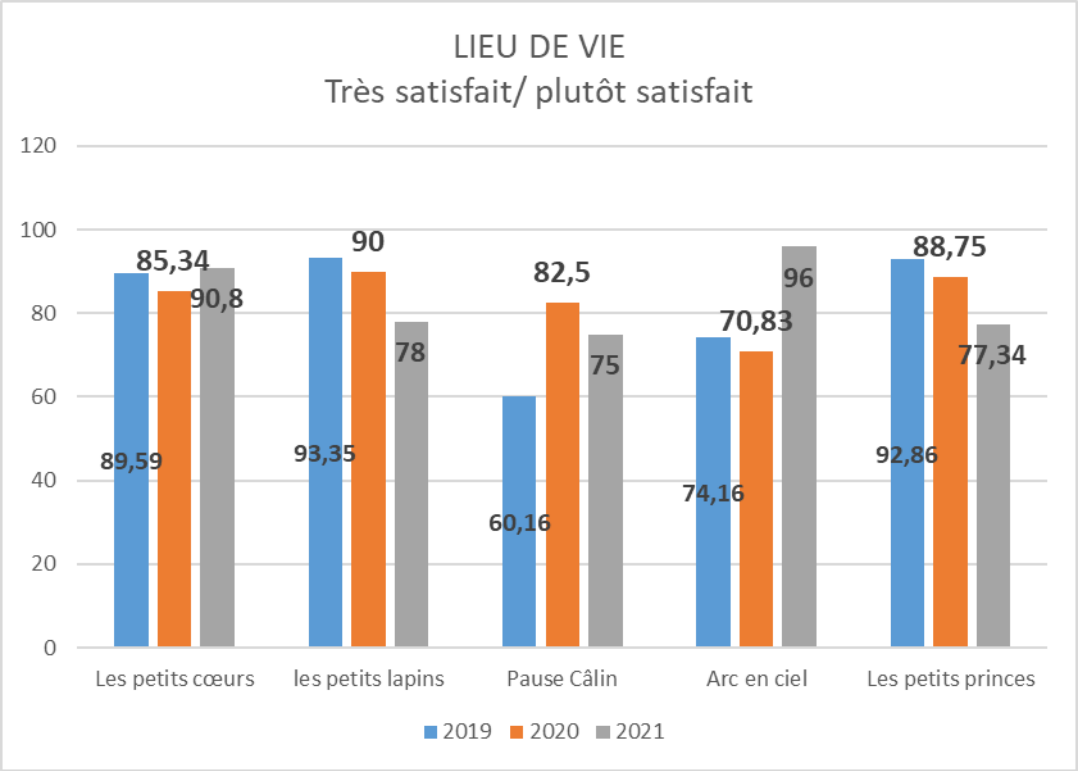

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.1411-3 et L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

Vu la délibération n° 2016/110 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2016, relative à la délégation de service public pour la gestion de trois multi accueils et deux micro crèches – choix du délégataire,

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, signé le 31 décembre 2016,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Rapport annuel 2021

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

VILLE D'AGEN

Valérie SAVIGNAC, Responsable de Secteur La Maison Bleue
valeriesavignac@la-maison-bleue.fr - 06.19.81.27.04

www.la-maison-bleue.fr

ville d Agen

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

SOMMAIRE

Evénements marquants de l'année 2021 2

Volet Administratif et Quantitatif 10

Les chiffres de l'accueil 11

Les relations avec la Ville et les tutelles 25

L'activité 26

La démarche Qualité La Maison Bleue 36

Le personnel 40

Volet Accueil des Familles 48

L'inscription 49

La vie des parents à la crèche 50

Volet Accueil des enfants 55

L'accueil 56

Le déroulement de journée 72

L'éveil culturel, artistique et sensoriel 77

Le travail institutionnel 123

Les objectifs 2022 140

Volet Sécurité et développement durable 142

Les travaux et la sécurité 143

La démarche durable et responsable 146

Annexes 149

Le Groupe La Maison Bleue 150

Attestation d'assurance 152

Rapports de vérification électrique 152

Résultats d'analyses biologiques 152

Registre des incidents enfants 152

Registre des plaintes 152
Enquêtes de satisfaction parent 153

Evénements marquants de l'année 2021

L'année 2021 a naturellement été marquée par la crise sanitaire. Il était important de souligner d'autres faits marquants.

1.La plateforme 1000-premiers-jours.fr accompagne les jeunes parents

Pour éviter que des parents se retrouvent seuls face à cette période, le « parcours 1 000 jours », lancé en septembre 2019, vise à les accompagner : faciliter l'accès aux services de santé et de soins, fournir une information fiable en termes de nutrition, améliorer les modes de garde, proposer des congés parentaux, etc.

La mise en ligne de 1000-premiers-jours.fr et de son application est une étape supplémentaire pour cet accompagnement des parents. Ce site destiné aux futurs parents et parents d'enfants de moins de 2 ans propose des conseils pratiques et des informations scientifiquement validées autour des trois piliers fondamentaux de la santé pendant la période des 1000 premiers jours (sécurité environnementale, alimentation et sécurité affective).

Ainsi, on y trouve de nombreuses informations autour des questions que les parents peuvent se poser dès le projet de grossesse, sur l'environnement, la grossesse, le développement de bébé et la parentalité. Dans une tonalité qui se veut bienveillante et soutenante, le site aborde de nombreux sujets tels que l'allaitement, les substances chimiques, l'alimentation de bébé, la relation avec bébé, les soutiens à la parentalité, le bien-être dans le couple, etc.

2.Norma : nouveau cadre règlementaire

Après deux ans de concertation, le nouveau cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant (également connu sous le nom de NORMA) a vu le jour avec la publication de différents textes.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, tout d'abord, qui définit les grands axes de la réforme. Elle instaure notamment une Charte nationale d'accueil du jeune enfant (qui sera publiée par arrêté du 23 septembre 2021) et autorise les professionnels de la Petite Enfance à administrer les traitements ou soins prescrits par un médecin. Elle prévoit également le contrôle des antécédents judiciaires pour tous les adultes s'occupant de jeunes enfants.

De cette ordonnance ont découlé des décrets et arrêtés qui en fixent les modalités et conditions d'application. Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants en constitue la pierre angulaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Y sont entre autres définis les catégories de crèches, les procédures d'autorisation, les qualifications et quotités de temps exigées pour diriger une structure ou encadrer les enfants, les modalités de l'accueil en surnombre, les conditions de l'administration des soins, le rôle du Référent Santé Accueil Inclusif, etc.

Ce décret est complété d'un arrêté du 31 août 2021, fixant le référentiel bâtimentaire opposable à ces structures.

Une première FAQ a également été publiée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale le 13 décembre 2021, afin de préciser certaines dispositions, comme par exemple les délais d'entrée en vigueur de ce nouveau corpus réglementaire.

3.L'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN)

L'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN) est une association à but non lucratif de protection de l'enfance dans les espaces numériques. Leur credo consiste à former et informer les adultes afin qu'ils soient en mesure d'accompagner et de protéger leurs enfants au sein des espaces numériques. Pour y parvenir, ils proposent différentes solutions d'accompagnement online (à travers notamment notre site internet) mais également au travers de formations, de conférences, groupes de parole, … sur des thématiques qui inquiètent et questionnent les parents ou les professionnels de l'enfance. Nous nous mobilisons pour permettre à l'ensemble des adultes de se questionner et légitimer leur posture éducative afin d'éviter que le numérique ne soit un sujet de tensions, de crispations ou d'inquiétudes que cela soit dans une dimension parentale ou professionnelle. Le saviez-vous ?

👉 50% des enfants de 18 mois regardent la télévision tous les jours (source : cohorte ELFE sur 18 000 enfants - INSERM-INED Déc 2018). La surexposition aux écrans des jeunes enfants est devenue en quelques années un enjeu de santé publique.

C'est pourquoi La Maison Bleue a invité en octobre ses collaborateurs, notamment ses équipes en crèches, à un atelier de sensibilisation animé par l'observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique en lien avec Préfecture de la région d'Île-de-France.

L'occasion pour les équipes de renforcer leurs connaissances pour accompagner toujours au mieux les familles au quotidien.

4. Gestion de la crise sanitaire liée à la Covid19

Fermeture

- **Organisation** de la fermeture des crèches
- **Communication aux familles, clients, tutelles…**
- Mise en place d'une **cellule de crise** jusqu'au déconfinement

Durant la fermeture

- **Mise en place d'astreinte opérationnelle** pour assurer un continuum administratif et relationnel vis-à-vis des familles
- **Maintien de quelques crèches ouvertes**, notamment hospitalières, pour les personnels soignants et prioritaires
- **Communication Familles quotidienne sur l'appli** et les réseaux sociaux, et envoi d'un e-mailing d'information chaque semaine (idées d'activités pour les enfants, conseils pour les parents, etc.)
- **Communication clients chaque semaine** pour les informer
- **Mise en place d'une hotline psychologique** pour les familles et les professionnels
- **Plan de reprise de l'activité** afin de mettre en œuvre les mesures pour assurer la sécurité des enfants, parents, professionnels…

Réouverture des crèches

- **Réouverture des crèches** en s'appuyant sur l'expérience des crèches ouvertes (mesures barrières…), kit de réouverture pour aider les directrices et directeurs de crèche (protocoles, documents préparés par la Direction Petite Enfance, matériels de sécurité – masques, thermomètres frontaux, solution hydroalcoolique…)
- **Communication préalable** à toutes les familles et aide pour préparer le retour en crèche
- **Affichages sur site** pour garantir les gestes barrières
- **Communication parents et clients chaque semaine** par email pour les informer

5.Fiche d'identité des établissements

Nom	**Multi-Accueil « Les Petits Cœurs »**
Adresse	3, impasse du Paradis 47000 Agen
Statut	☒ Délégation de Service Public ☐ Crèche inter-entreprises ☐ Crèche marché article 30 ☐ Crèche mixte
Date du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2022
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par un arrêté du 30/04/19
Date de reprise	01/01/2017
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R ☐ 4ème catégorie ☒ 5ème catégorie Date de la dernière Commission de Sécurité : été 2015
Capacité d'accueil *selon autorisation de fonctionnement*	**24** berceaux Modulation 12 enfants de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30.
Enfants accueillis	42 enfants accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**66,03 %**
Equipe de Direction	Mme Léa VINCENT, Educatrice de Jeunes Enfants Directrice Mme Orianne GROHLIER, EJE, Continuité de Direction
Prestations proposées	☒ Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒ Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Confinement national Covid 19 : du 06/04 au 25/04/2021 • Eté : du 12 au 30/07/2021 • Fêtes de fin d'année : du 27 au 31/12/2021 • Jours fériés et Pont de l'Ascension • Journées pédagogiques : 24 mai 2021 et 27 août 2021.

Nom	**Multi-Accueil « Les Petits Lapins »**
Adresse	Rue Blaise de Montluc 47000 Agen
Statut	☒ Délégation de Service Public ☐ Crèche inter-entreprises ☐ Crèche marché article 30 ☐ Crèche mixte
Date du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2022
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par arrêté du 30/12/2019
Date de reprise	01/01/2017
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R ☐ 4ème catégorie ☒ 5ème catégorie
Capacité d'accueil *selon autorisation de fonctionnement*	**20** berceaux, modulés comme suit : 12 places de 7h30 à 8h45 20 places de 8h45 à 13h00 16 places de 13h00 à 14h30 20 places de 14h30 à 17h30 12 places de 17h30 à 18h30
Enfants accueillis	61 enfants accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**89,12 %**
Equipe de Direction	Mme Alexandra AIGOIN, Educatrice de Jeunes Enfants, Directrice Mme Sophie PERALI, Educatrice de Jeunes Enfants, Continuité de Direction
Prestations proposées	☒ Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒ Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Confinement national Covid 19 : du 06 au 25/04/2021 • Eté : du 02 au 20/08/2021 • Fêtes de fin d'année : du 20 au 24/12/2021 • Jours fériés et Pont de l'Ascension • Journée pédagogique : 24/05/2021 et 27/08/2021

Nom	**Multi-Accueil « Pause Câlins »**
Adresse	38 rue Paganel – 47000 AGEN
Statut	☒ Délégation de Service Public ☐ Crèche inter-entreprises ☐ Crèche marché article 30 ☐ Crèche mixte
Date du contrat	Du 01 01 2017 au 31 12 2022
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30 01 2017, actualisé par arrêtés des 06/11/2017 et 24/04/2018
Date de reprise	01/01/2017
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R ☐ 4ème catégorie ☒ 5ème catégorie
Capacité d'accueil *selon autorisation de fonctionnement*	**15** berceaux, modulés comme suit : 12 enfants de 7h30 à 8h45 et de 17h30 à 18h30 15 enfants de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 7 enfants de 12h30 à 13h30.
Enfants accueillis	66 enfants accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**100,25 %**
Equipe de Direction	Mme Bénédicte NAULLEAU, Educatrice de jeunes enfants, Directrice
Prestations proposées	☒ Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒ Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Confinement national Covid 19 : du 06 au 25/04/2021 • Eté : du 12 au 31/07/2021 • Fêtes de fin d'année : du 27 au 31/12/2022 • Jours fériés et Pont de l'Ascension • Journées pédagogiques : 24/05/2021 et 27/08/2021

Nom	**Micro-crèche « Arc-en-Ciel »**
Adresse	Rue de Montanou – 47000 AGEN
Statut	☒ Délégation de Service Public ☐ Crèche inter-entreprises ☐ Crèche marché article 30 ☐ Crèche mixte
Date du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2022
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30 01 2017, actualisé par arrêtés des 06/11/2017 et 24/04/2018
Date de reprise	01/01/2017
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R ☐ 4ème catégorie ☒ 5ème catégorie
Capacité d'accueil *selon autorisation de fonctionnement*	**10** berceaux, modulés comme suit : 3 enfants de 6h à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 20h
Enfants accueillis	58 enfants accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**97,62 %**
Equipe de Direction	Mme Bénédicte NAULLEAU, Educatrice de jeunes enfants, Directrice
Prestations proposées	☒ Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒ Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 06h00 à 20h00, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Confinement national Covid 19 : du 06 au 25/04/2021 • Eté : du 12 au 31/07/2021 • Fêtes de fin d'année : du 27 au 31/12/2021 • Jours fériés et Pont de l'Ascension • Journées pédagogiques : 24/05/2021 et 27/08/2021

Nom	**Micro-crèche « Les Petits Princes »**
Adresse	209 avenue Edouard Herriot – 47000 AGEN
Statut	☒ Délégation de Service Public ☐ Crèche inter-entreprises ☐ Crèche marché article 30 ☐ Crèche mixte
Date du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2022
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30 01 2017, modifié par arrêté du 24/04/2018
Date de reprise	01 01 2017
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R ☐ 4ème catégorie ☒ 5ème catégorie
Capacité d'accueil *selon autorisation de fonctionnement*	**10** berceaux, modulés comme suit : 3 enfants de 7h30 à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 18h30
Enfants accueillis	51 enfants accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**100,64 %**
Equipe de Direction	Mme Bénédicte NAULLEAU, Educatrice de Jeunes Enfants, Directrice
Prestations proposées	☒ Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒ Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Fermeture les 6 et 7 avril 2021 (confinement national Covid) puis maintien d'un service d'accueil du 8 au 23 avril 2021 • Eté : du 02 au 22/08/2021 • Fêtes de fin d'année : du 20 au 26/12/2021 • Jours fériés et Pont de l'Ascension • Journées pédagogiques : 24/05/2021 et 27/08/2021

Volet Administratif et Quantitatif

Les chiffres de l'accueil

1. Typologie des Familles

Par nombre d'enfants

Les Petits Cœurs :

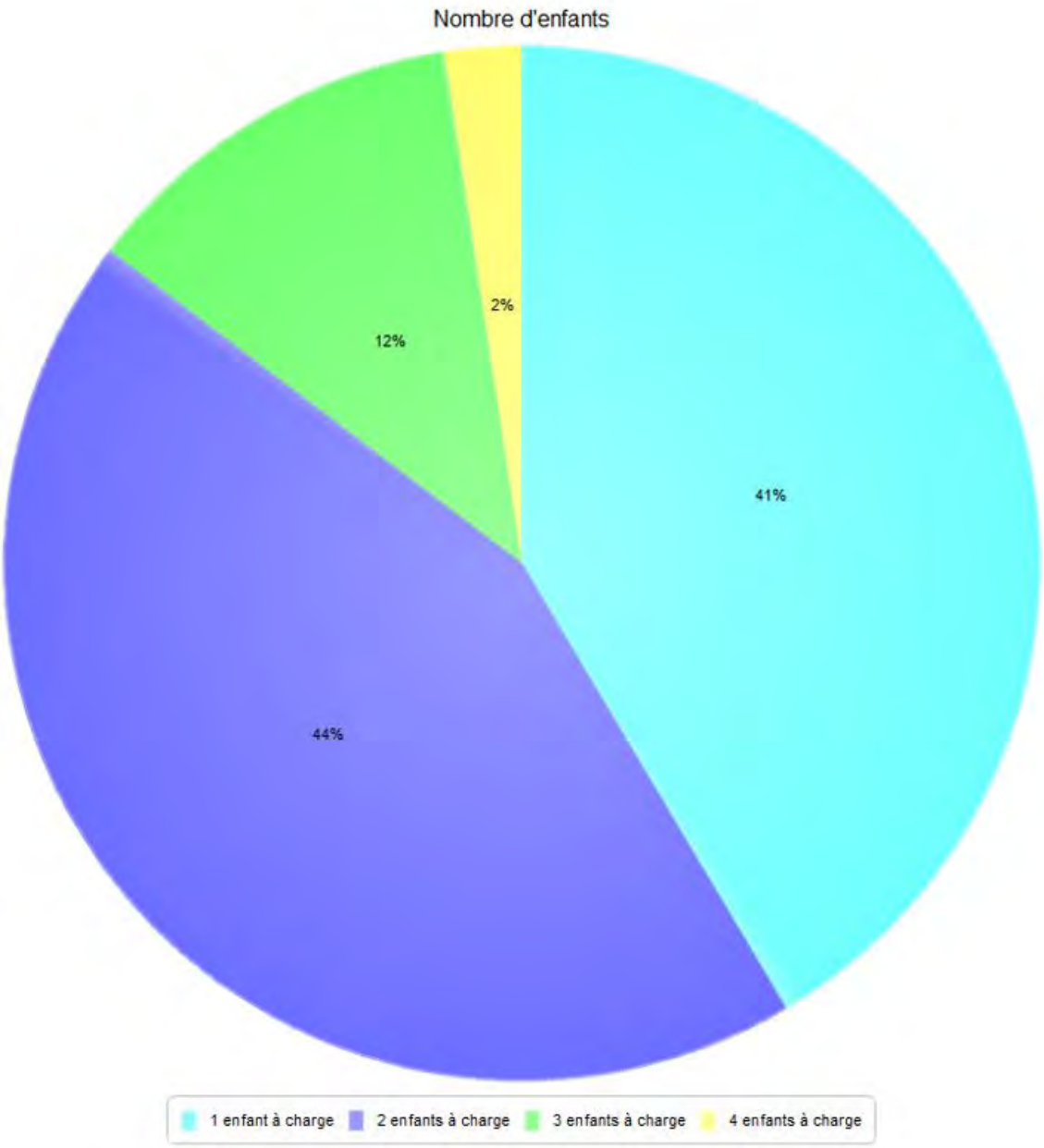

Les Petits Lapins :

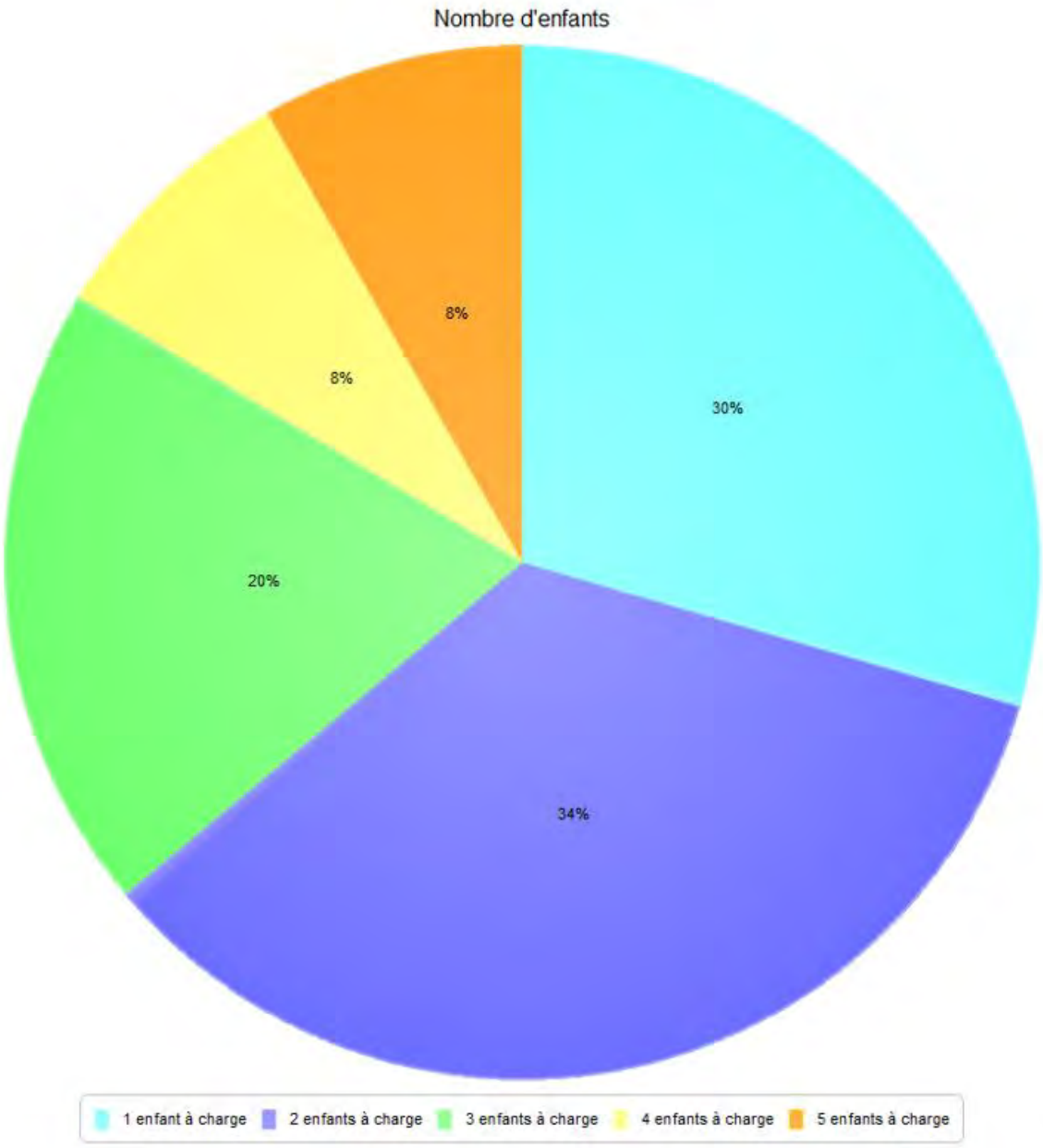

Pause Câlins :

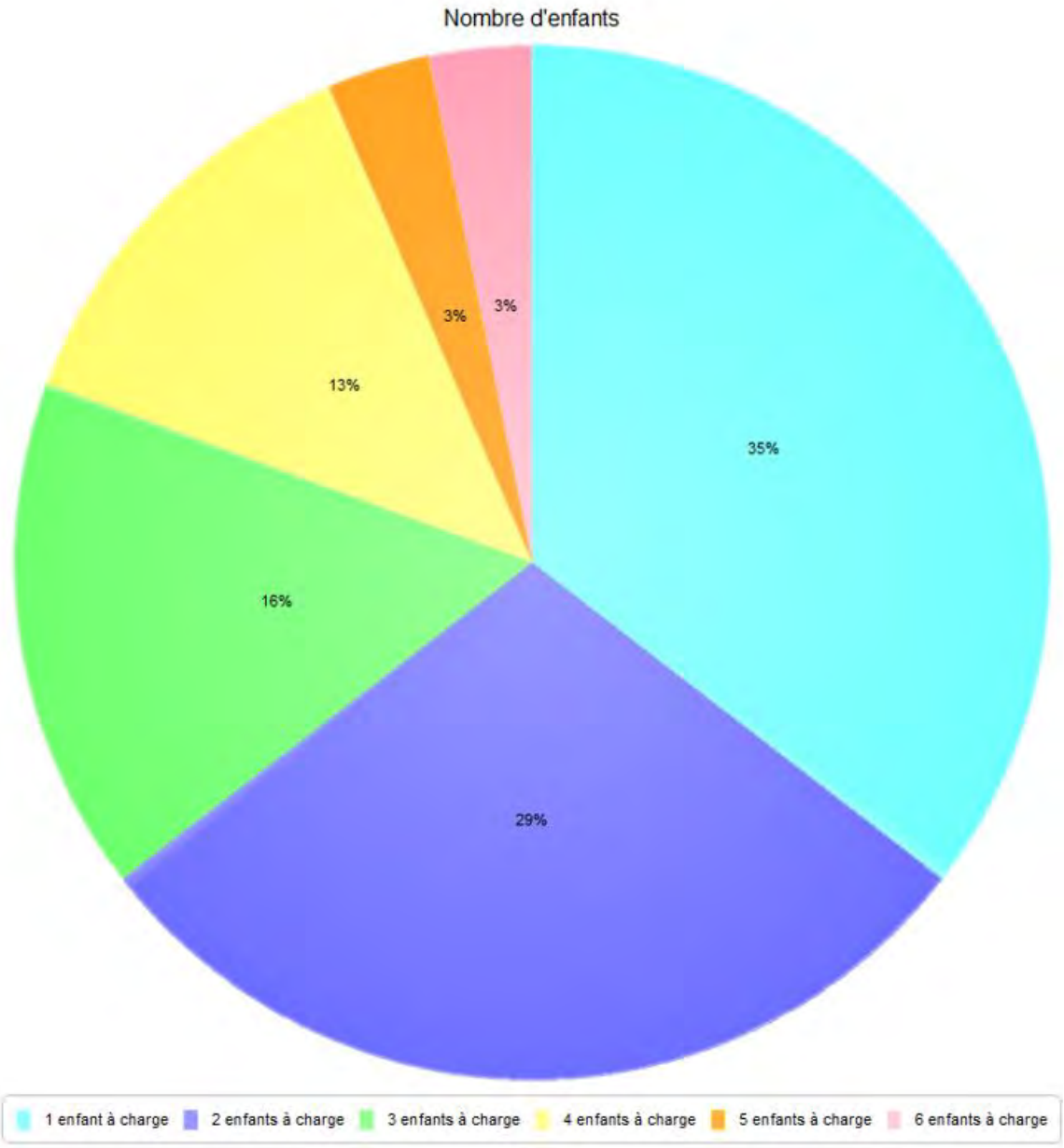

Arc-en-Ciel :

Nombre d'enfants
22%
24%
26%
11%
17%
1 enfant à charge
2 enfants à charge
3 enfants à charge
4 enfants à charge
5 enfants à charge

Les Petits Princes :

Par participation familiale

Les Petits Cœurs :

En 2021, la participation familiale moyenne est de 1,54 €, pour une facture moyenne de 178,94 €.

Les Petits Lapins :

En 2021, la participation familiale moyenne est de 0,67 €, pour une facture moyenne de 63,72 €.

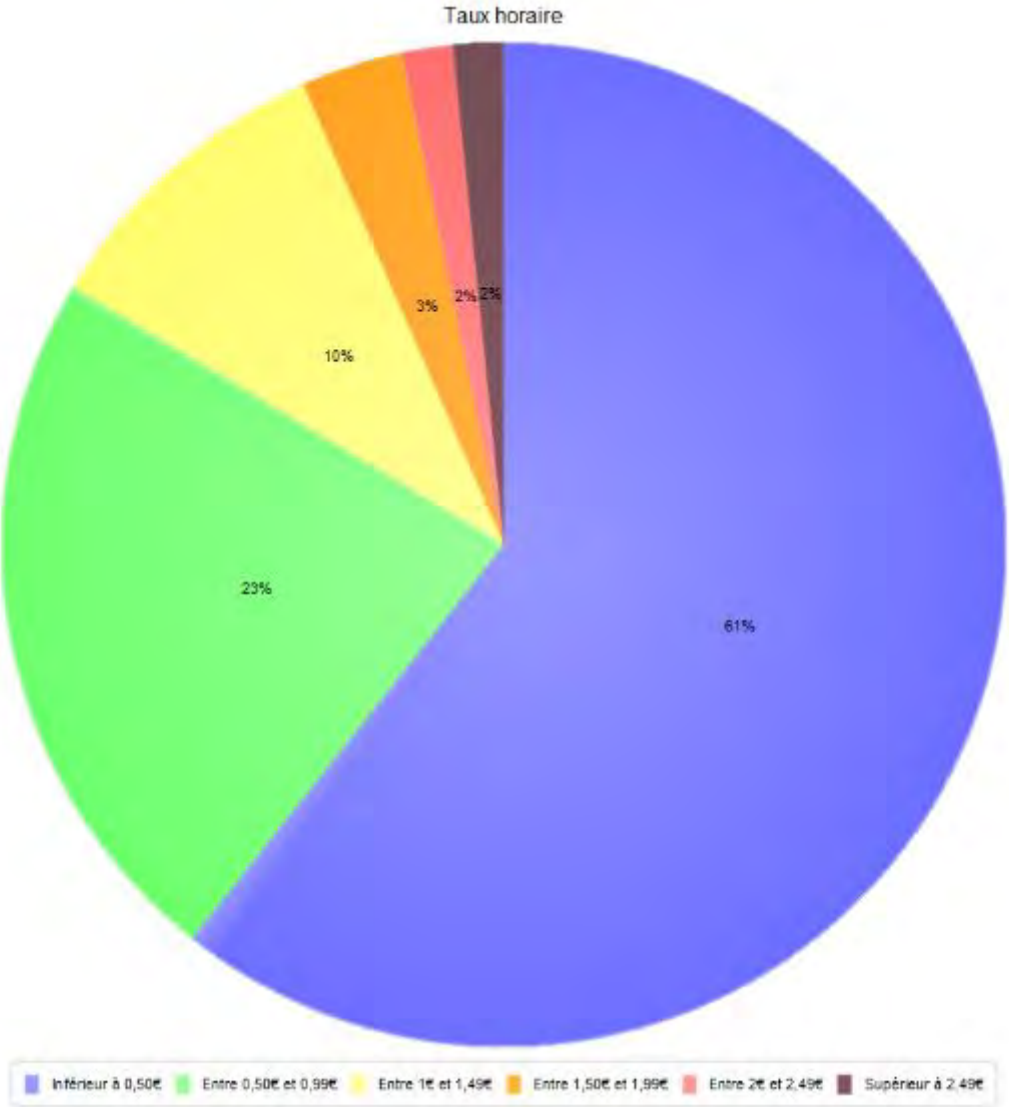

Pause Câlins :

En 2021, la participation familiale moyenne est de 0,52€, pour une facture moyenne de 43,51€.

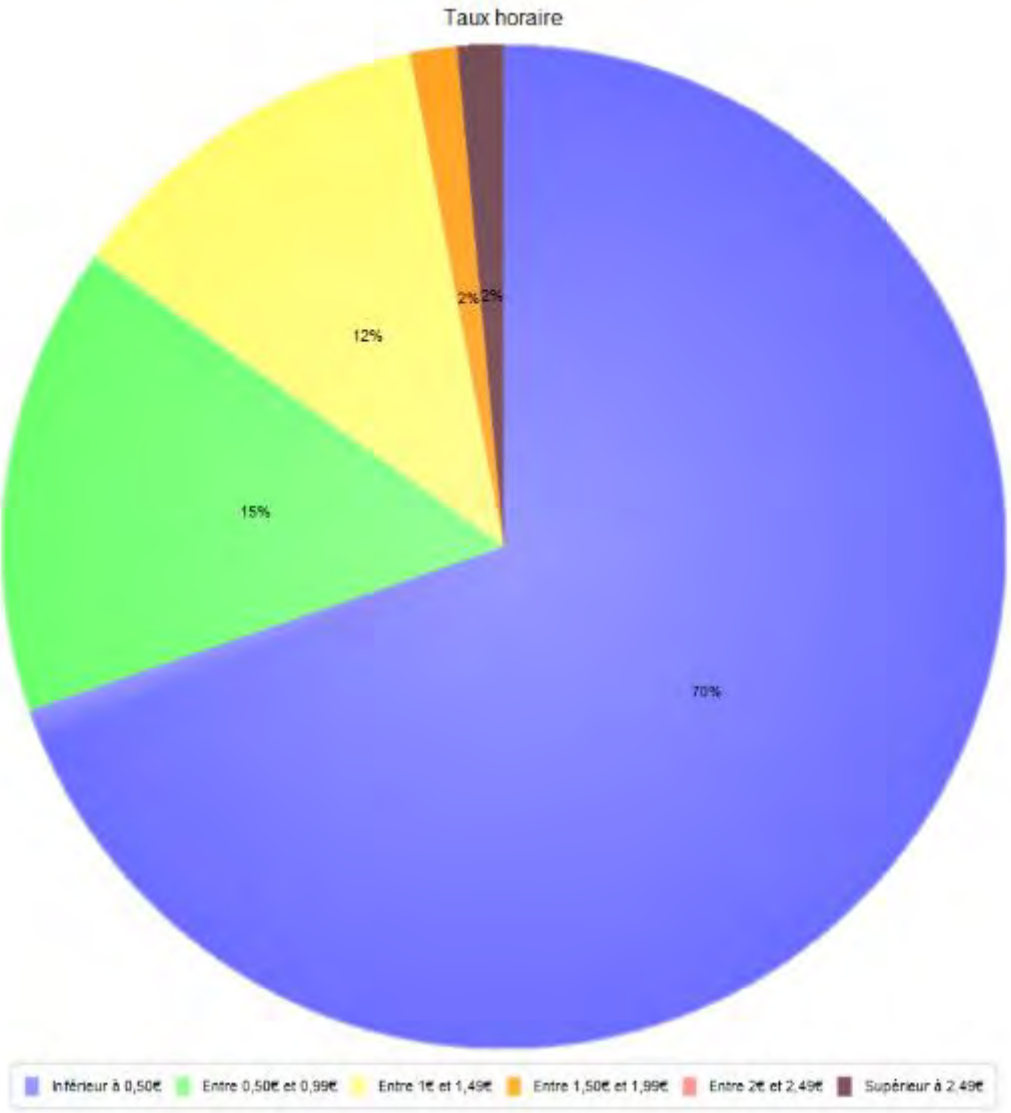

Arc-en-Ciel :

En 2021, la participation familiale moyenne est de 0,48 €, pour une facture moyenne de 34,78 €.

Les Petits Princes :

En 2021, la participation familiale moyenne est de 0,81 €, pour une facture moyenne de 63,72 €.

2. Enfants et familles accueillies (file active)

Les Petits Cœurs :

En 2021, la crèche a accueilli 42 enfants de 41 familles.

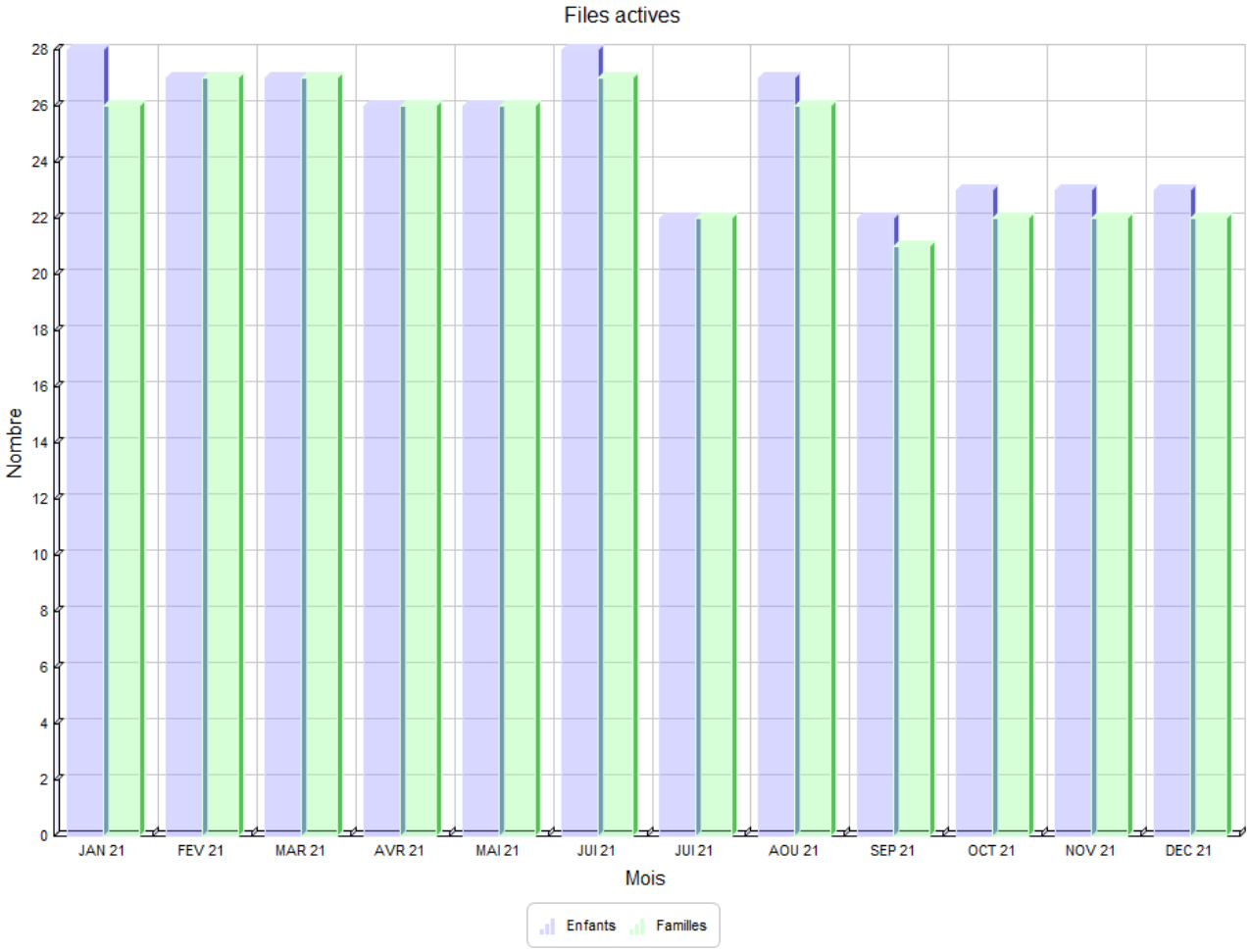

Les Petits Lapins :

En 2021, la crèche a accueilli 61 enfants de 59 familles.

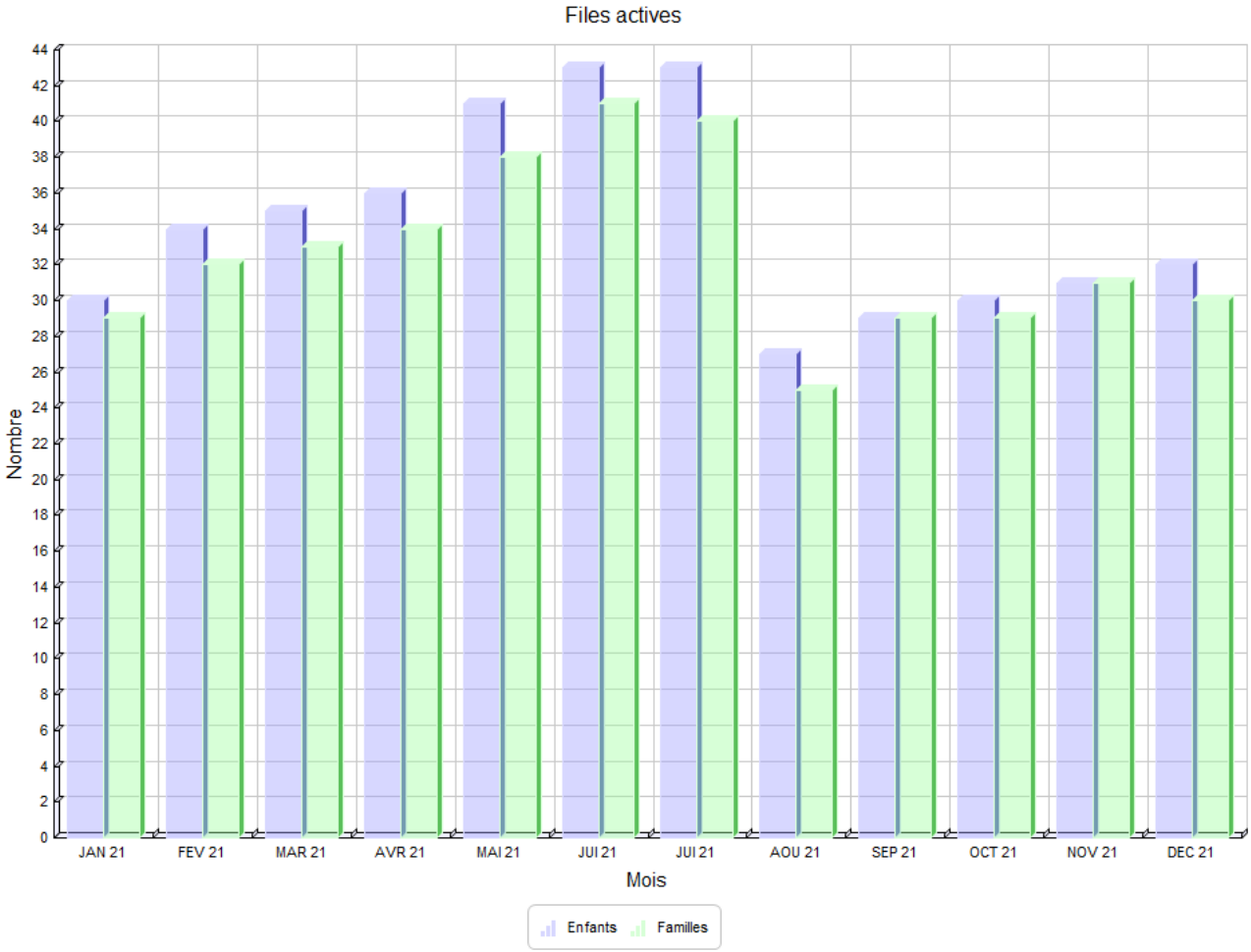

Pause Câlins :

En 2021, la crèche a accueilli 66 enfants de 62 familles.

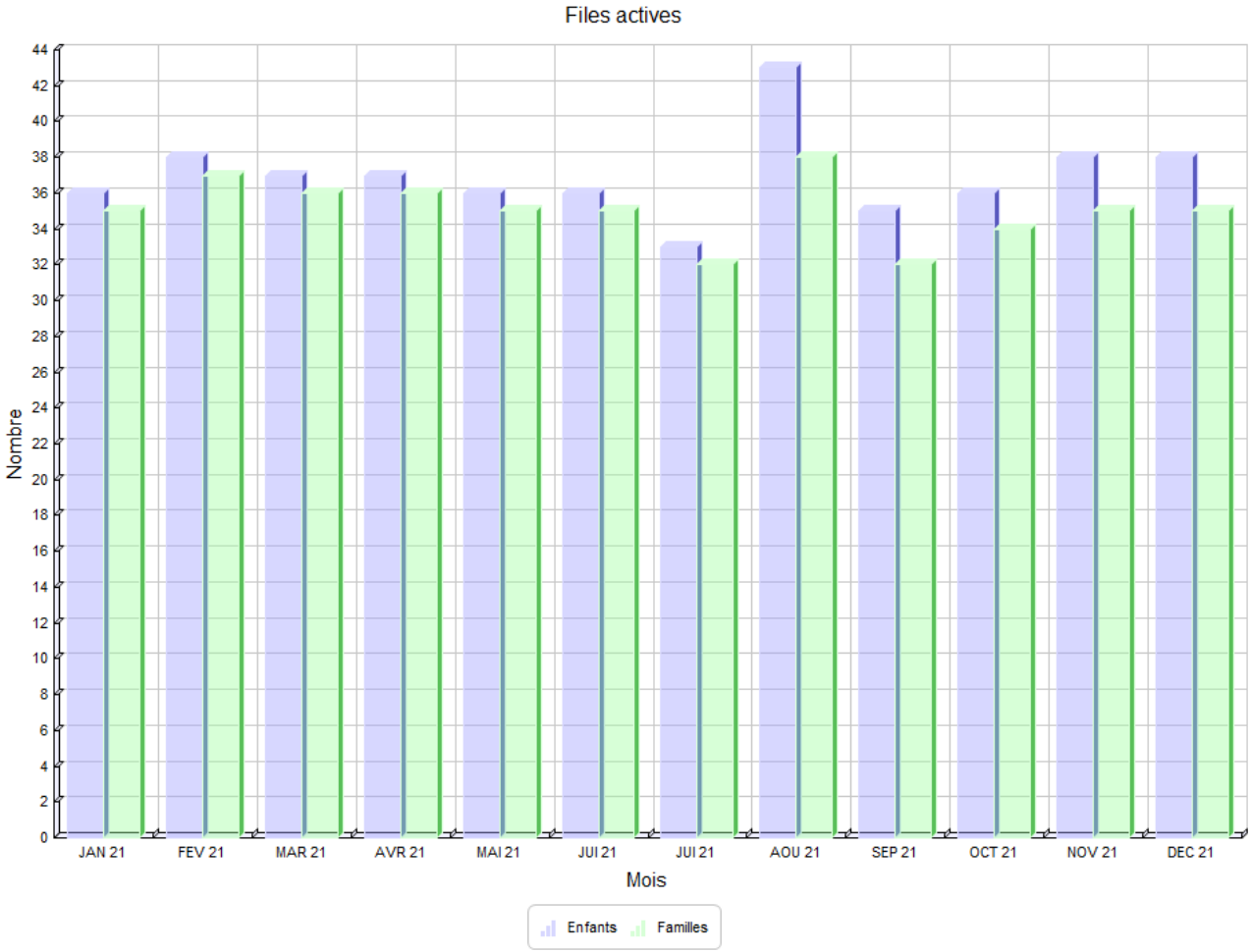

Arc-en-Ciel :

En 2021, la crèche a accueilli 58 enfants de 52 familles.

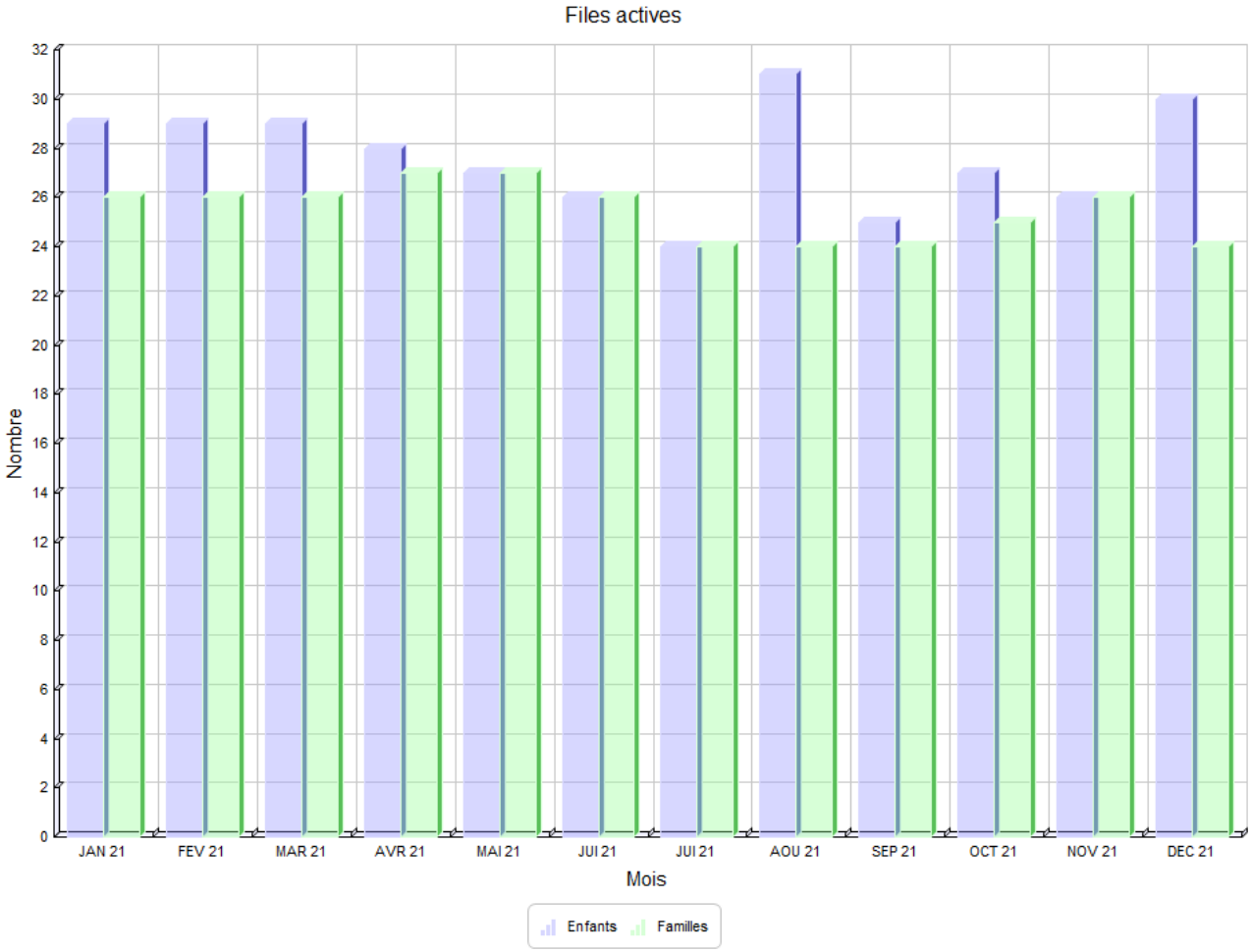

Les Petits Princes :

En 2021, la crèche a accueilli 51 enfants.

Le paramétrage spécifique du logiciel de gestion pendant la période de confinement du mois d'avril a modifié les données d'entrée du graphique, qui n'est donc pas représentatif et n'est pas reproduit ici.

Les relations avec la Ville et les tutelles

1. Rencontres avec la collectivité

La présentation du Rapport d'activité 2021 a eu lieu le 29 octobre 2021.

Les commissions d'attribution des places se sont tenues les :

- Les Petits Cœurs : 01/03/2021
- Les Petits Lapins : 09/03/2021
- Pause Câlins : 25/02/2021
- Arc-en-Ciel : 25/02/2021
- Les Petits Princes : 25/02/2021

2. Visites de tutelles et autres

Les Petits Cœurs :
Echanges par mails et appels téléphoniques avec la PMI en rapport avec la crise sanitaire.

Les Petits Lapins :
Il n'y a pas eu de visite des services de tutelle en 2021.

Pause Câlins :
Visite de la Protection Maternelle et Infantile le 10 juin 2021.

Arc-en-Ciel :
Visite de la Protection Maternelle et Infantile le 14 janvier 2021.

Les Petits Princes :
Visite de la Protection Maternelle et Infantile le 8 juin 2021.

Pour Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :
Rencontres avec le SESSAD trisomie 21, CMPE, Tom enfant phare, Foyer La Pergola

L'activité

1.L'occupation de la crèche

Les Petits Cœurs :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	31 722	2 643	61,90 %
Facturé(e)	33 839	2 820	66,03 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

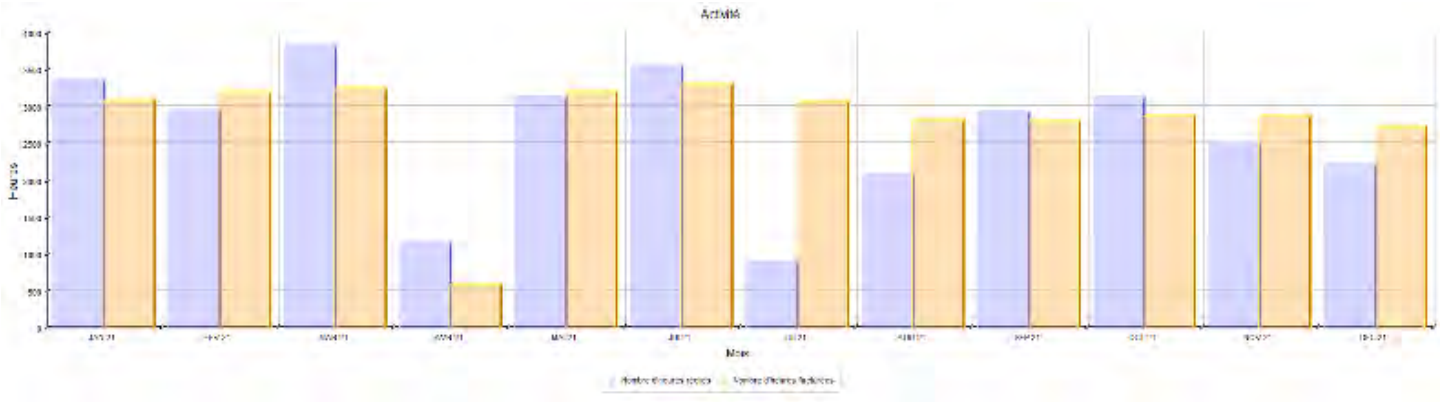

Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

Les Petits Lapins :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	32 373	2 698	76,47 %
Facturé(e)	37 728	3 430	89,12 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

Pause Câlins :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	30 952	2 579	94,06 %
Facturé(e)	32 987	2 749	100,25 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

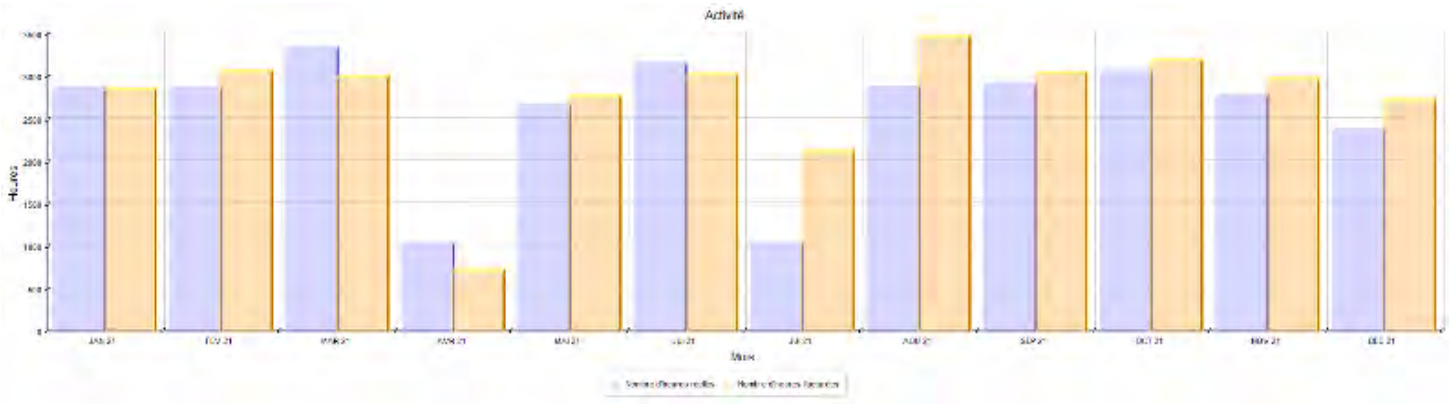

Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

Arc-en-Ciel :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	21 365	1 780	87,11 %
Facturé(e)	23 944	1 995	97,62 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

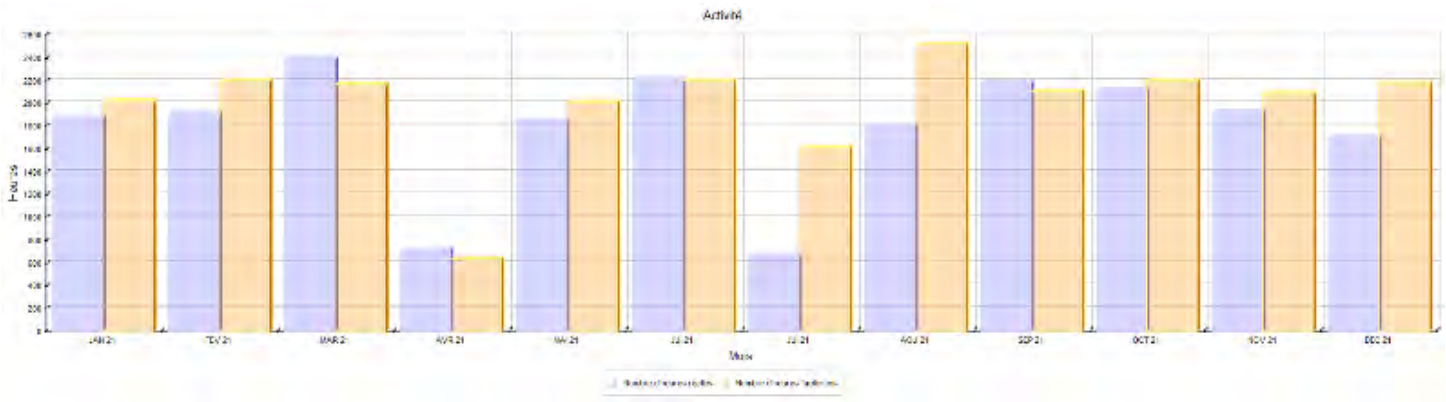

Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

Les Petits Princes :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	22 298	1 858	94,13 %
Facturé(e)	23 843	1 987	100,64 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

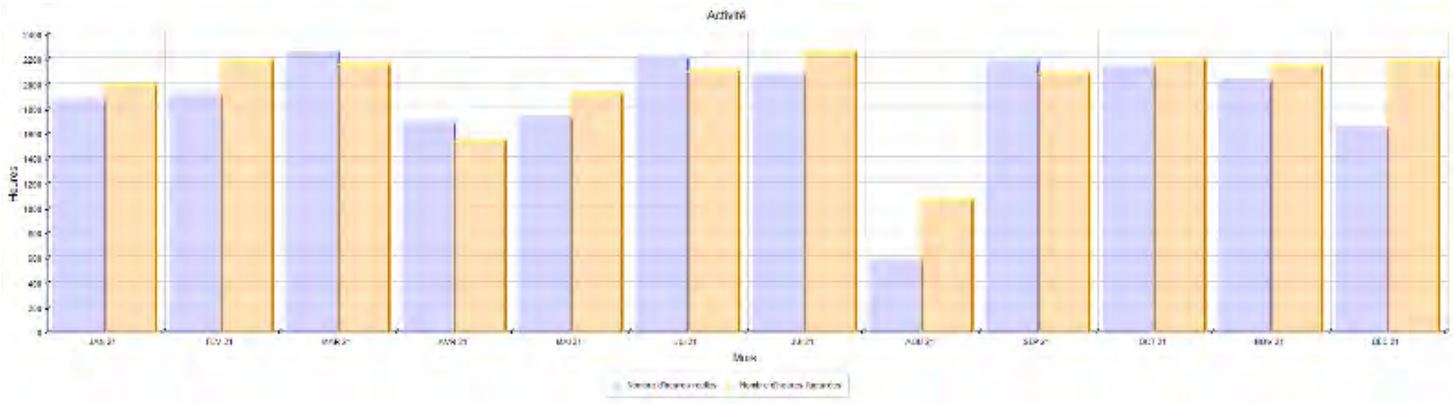

Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

2. Répartition des contrats d'accueil

Les Petits Cœurs :

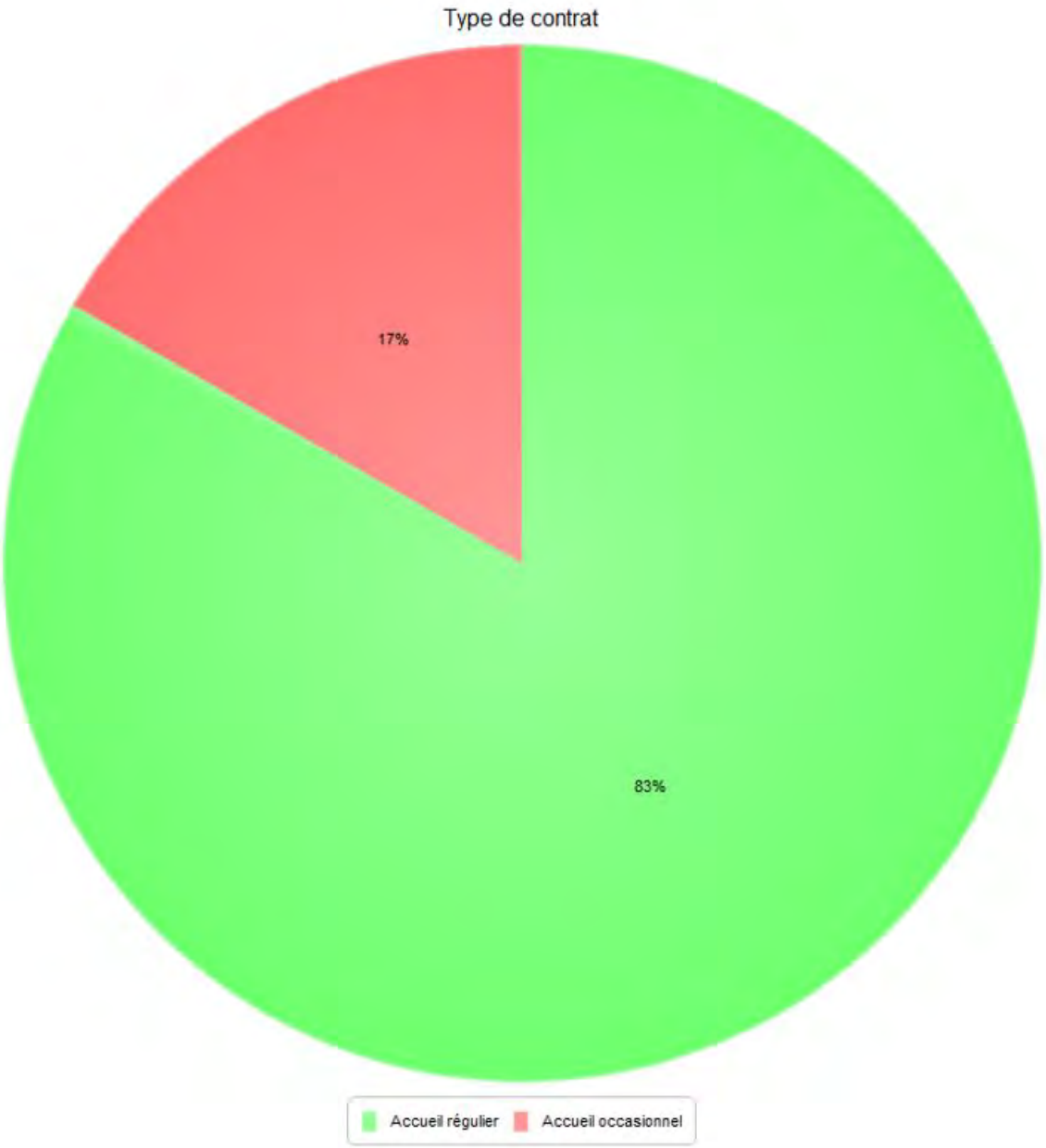

Les Petits Lapins :

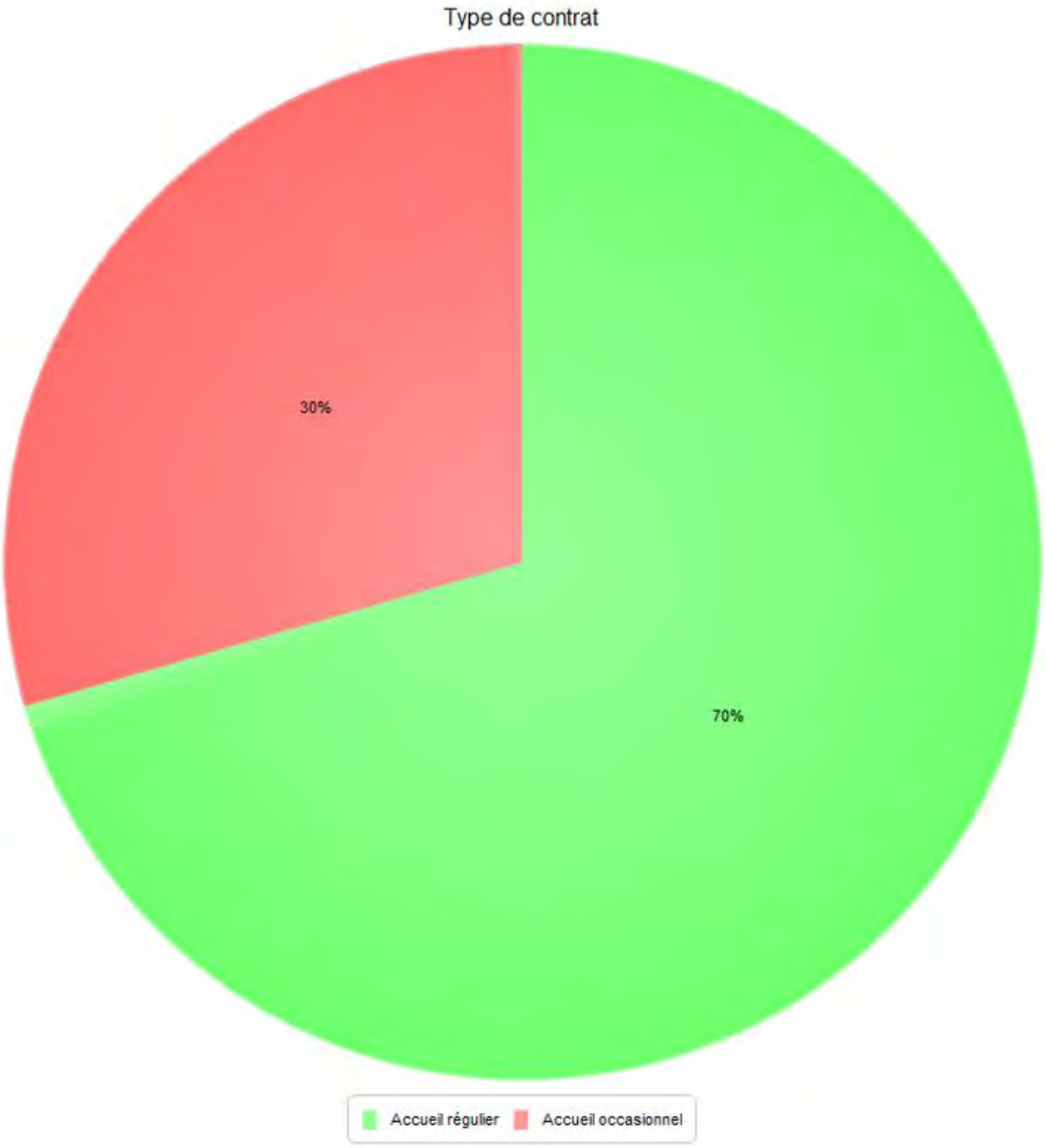

Pause Câlins :

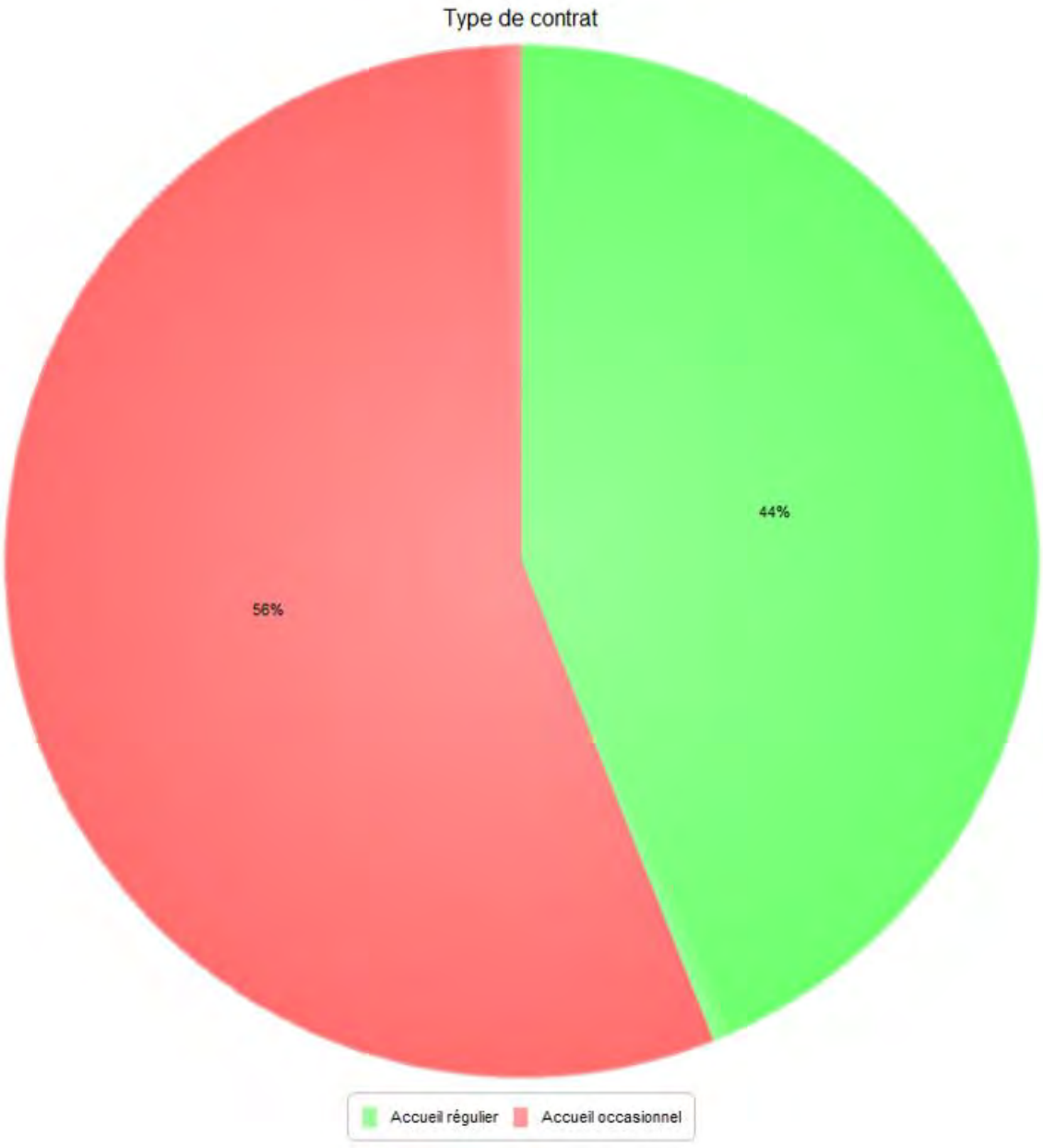

Arc-en-Ciel :

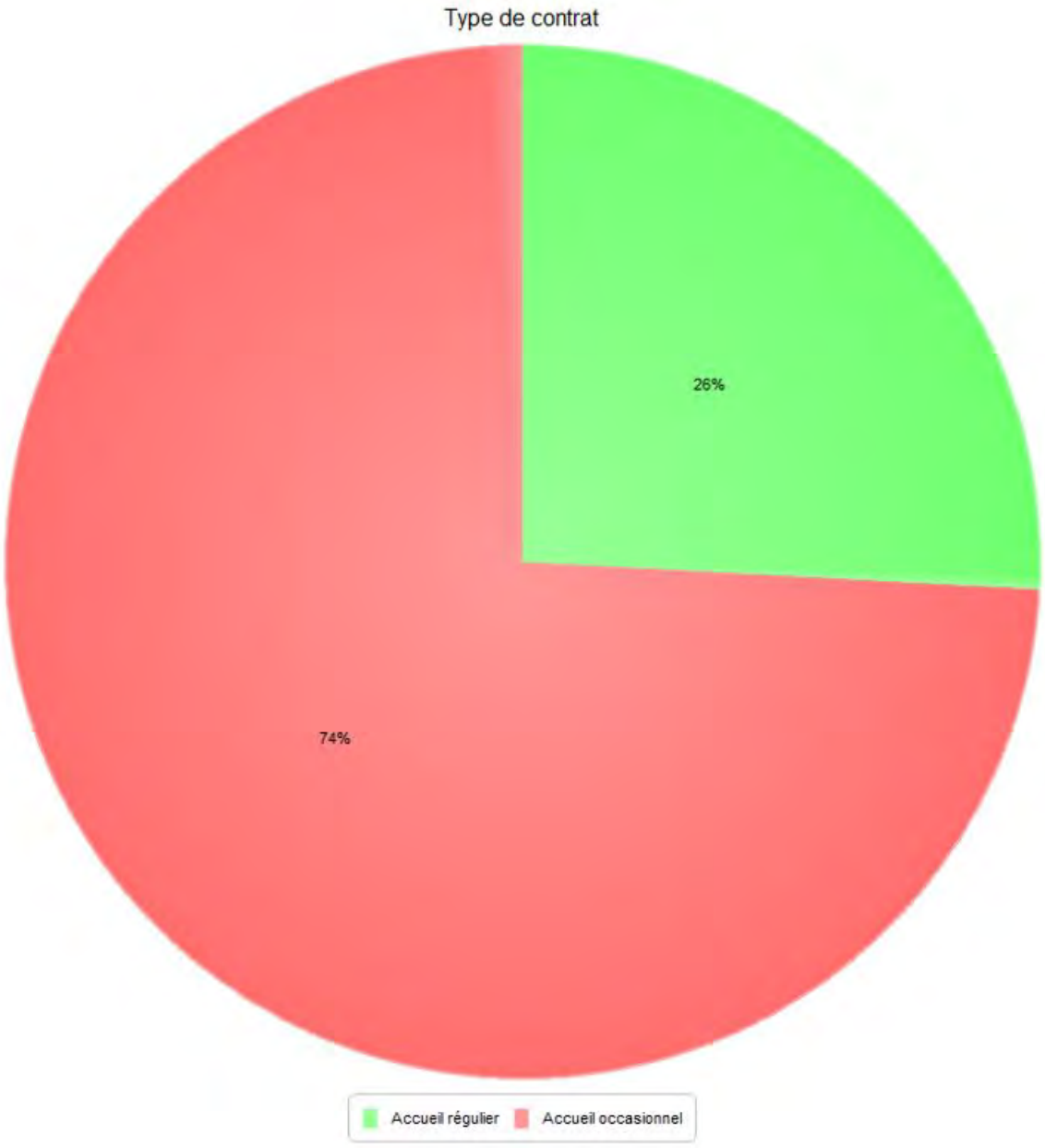
Type de contrat
26%
74%
Accueil régulier
Accueil occasionnel

Les Petits Princes :

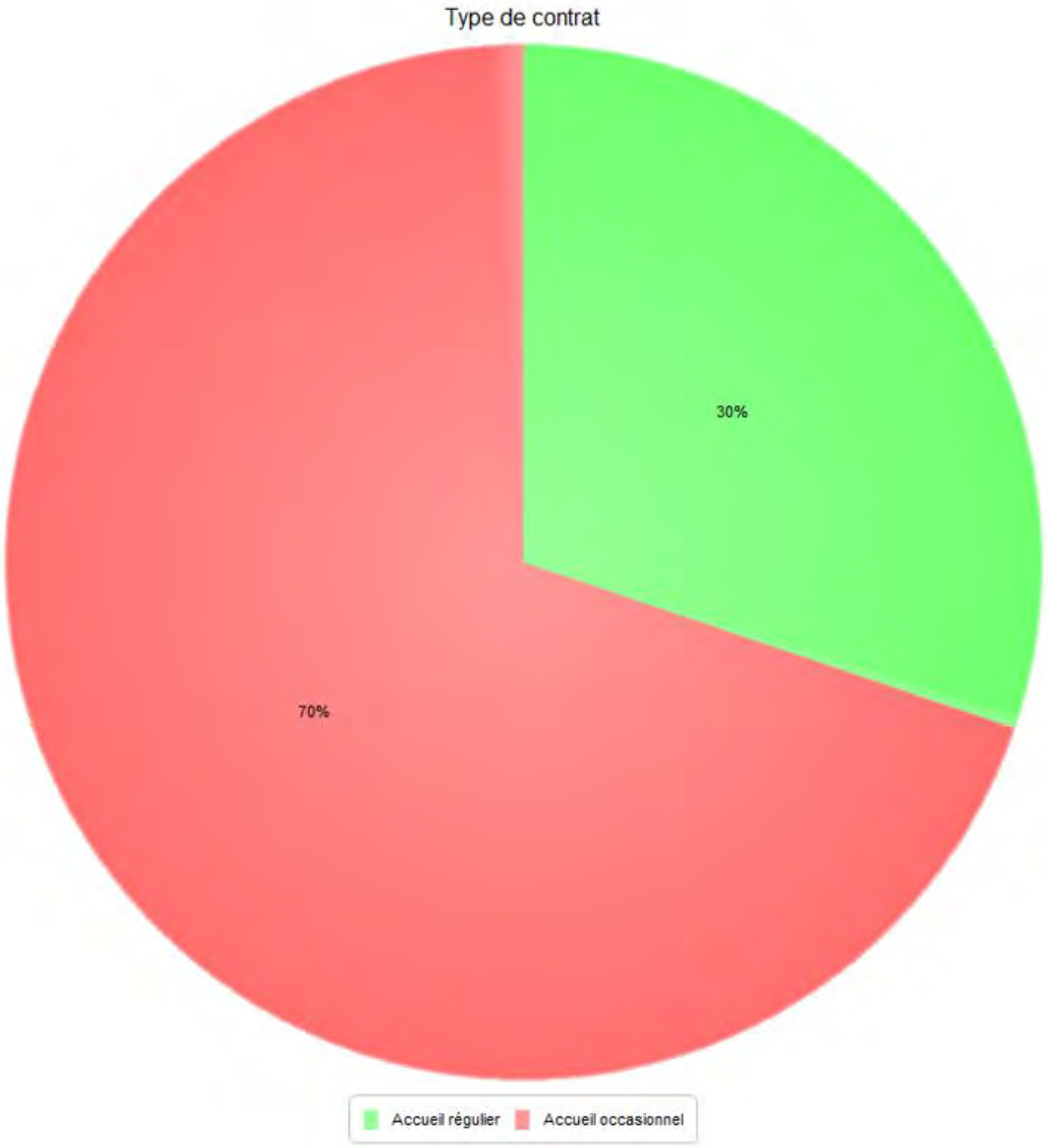

La démarche Qualité La Maison Bleue

1.Définition de la démarche Qualité

La **démarche Qualité** de La Maison Bleue est un **projet d'entreprise** qui s'appuie sur **l'ensemble des fonctions de l'entreprise, siège et crèches** (sites) pour :

- Proposer les meilleurs services ou prestations à nos clients (parents et collectivité)
- Améliorer la satisfaction de nos clients (parents et collectivité)
- Accompagner nos salariés

Moyens mis en place pour garantir l'efficacité de la démarche

Pour y parvenir, La Maison Bleue a structuré sa démarche en créant une fonction de Responsable Qualité chargée de mettre en place les **outils** et **process** permettant de :

- Répondre aux attentes des clients et aux évolutions réglementaires
- Animer le déploiement des outils sur l'ensemble des sites

Ces process et outils sont réunis dans les **books qualité**. Ils apportent les instructions nécessaires aux collaborateurs des crèches et du siège pour accomplir leurs missions dans le respect du projet éducatif La Maison Bleue et les règles d'organisation. Ils portent sur les thèmes de la **pédagogie**, la **sécurité**, **l'accueil des enfants**, la **gestion des ressources humaines**, **les fonctions opérationnelles, logistiques** et **financières** et le suivi de leur bonne application.

La méthodologie retenue pour animer cette démarche est celle de **l'amélioration continue**. Elle consiste en un effort permanent pour améliorer les prestations et les processus.

Schéma de l'amélioration continue de la démarche qualité

L'amélioration continue La Maison Bleue est basée sur le concept de la **roue de Deming** dont les étapes peuvent être traduites comme suit :

- **PLANIFIER** : Fixer des objectifs lors de la rédaction des procédures (délais à respecter…)
- **DEVELOPPER** : Appliquer les procédures et utiliser les outils qualité
- **CONTROLER** : Auditer le respect des procédures, mesurer, suivre les indicateurs
- **AJUSTER** : Rappeler les règles définies, former, mettre à jour les process et outils qualité pour atteindre les objectifs

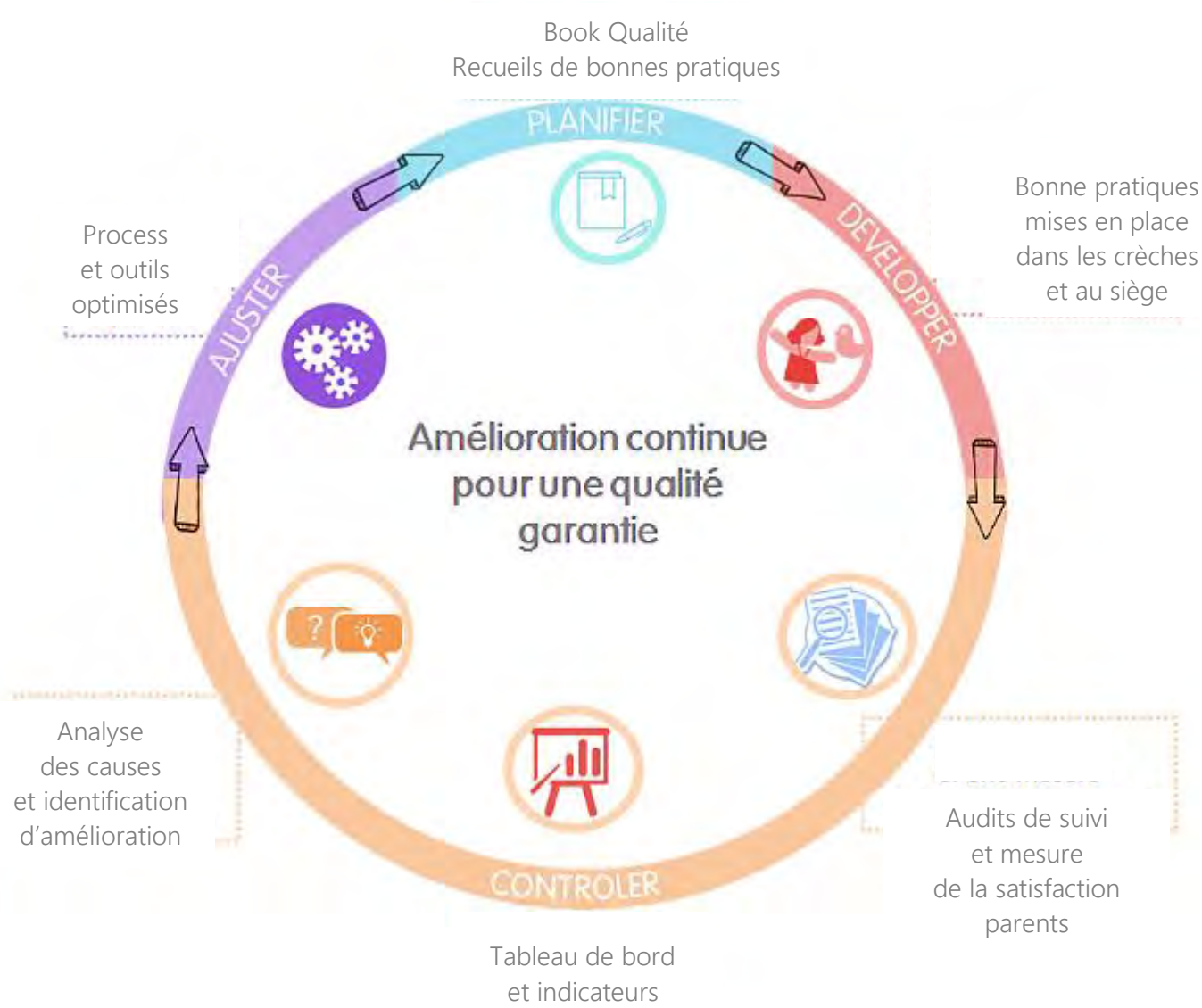

2. Satisfaction des parents

La satisfaction des parents **est au cœur de nos préoccupations** : nous les questionnons tous les ans sur :

- Leur satisfaction quant aux conditions d'accueil réservé à leur enfant,
- La perception de notre offre pédagogique,
- Leur niveau de recommandation de nos crèches.

L'enquête de satisfaction et les enquêtes sur le niveau de recommandation sont essentielles dans notre démarche de :

- Écoute et prise en considération des besoins des familles,
- Amélioration continue de notre offre et de notre qualité d'accueil,
- Valorisation de l'engagement des équipes.

	% des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche	Nombre de familles répondantes
Les Petits Cœurs		
Les Petits Lapins		
Pause Câlins		
Arc-en-Ciel		
Les Petits Princes		

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont :

- **Présentés aux parents** à l'occasion d'un café / goûter parents, et sont l'occasion d'échanges avec les familles
- Font l'objet **d'un plan d'amélioration continue** au niveau du Groupe

Les résultats du questionnaire de satisfaction vous est envoyé en parallèle du présent rapport d'activité.

3. Audits de crèche

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité du fonctionnement des crèches, La Maison Bleue s'est dotée d'un **pôle Qualité** qui travaille en étroite collaboration avec tous les services, et plus particulièrement le service des **Opérations** et le service **Petite Enfance**.

C'est ainsi que différents outils ont été développés pour accompagner la Directrice de crèche dans ses missions quotidiennes, et la responsable de secteur dans ses missions d'encadrement et de contrôle du bon fonctionnement des crèches. La Référente Pédagogique dispose elle aussi d'outils adaptés visant à accompagner la crèche et sa responsable de secteur dans la mise en œuvre du projet éducatif de La Maison Bleue et le développement de son projet pédagogique.

Ce travail d'accompagnement et de contrôle est acté par des audits réalisés tant par la directrice, la responsable de secteur, la référente pédagogique sous la supervision de la responsable Qualité. Un compte-rendu est établi au terme de chaque visite. Les préconisations émises sont ajoutées au plan d'actions de la Directrice. Leur réalisation est ensuite contrôlée par la responsable de secteur et le cas échéant, les procédures sont enrichies.

	Audits pédagogiques	Audit de qualité
Les Petits Cœurs	Audit pédagogique le 30 avril 2021, mené par Julia FORESTIER, responsable exploitation sud-ouest 2ème audit : le 03 novembre 2021, mené par Léa VINCENT, directrice	Audit de qualité le 21 mai 2021, mené par Léa VINCENT, directrice
Les Petits Lapins		Octobre 2021
Pause Câlins	Audit pédagogique en novembre 2021, mené par Bénédicte Naulleau, Directrice	Audit de qualité le 20 mai 2021, mené par Léa VINCENT, directrice
Arc-en-Ciel	Audit pédagogique en novembre 2021, mené par Bénédicte Naulleau, Directrice	Audit de qualité le 20 mai 2021, mené par Léa VINCENT, directrice
Les Petits Princes	Audit pédagogique en novembre 2021, mené par Bénédicte Naulleau, Directrice	Audit de qualité le 20 mai 2021, mené par Léa VINCENT, directrice

Le personnel

Conformément aux instructions qui nous ont été données par notre Déléguée à la Protection des Données, les informations concernant le personnel font l'objet d'une anonymisation (exception faite de la direction, qui est d'ordre public).

1. La composition de l'équipe au 31 décembre

Les Petits Cœurs :

Cette année a été marquée par l'absence d'une auxiliaire de puériculture, en arrêt depuis août 2019.

Fonction	E.T. P	Diplôme	Observation
Directrice	1	DE EJE	
Psychologue			12h par mois
Infirmière	0,4	DE Infirmier	
Educatrice de jeunes enfants	1	DE EJE	
Auxiliaire de puériculture	0	Diplôme professionnel AP	En arrêt depuis le 19 août 2019
Auxiliaire de crèche	5,3	CAP Petite Enfance	Dont 1 agent (0,85 ETP) en arrêt maladie et 1 agent (0,8 ETP) en congé parental
Agen d'entretien	1		

Les Petits Lapins :

Cette année été marquée par le départ de l'agent de service fin décembre 2021 et le recrutement d'une nouvelle psychologue.

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	1	DE EJE	
Educatrice de Jeunes Enfants	0.8	DE EJE	
Auxiliaire de puériculture	1	DEAP	
Auxiliaire de crèche	3	CAP petite enfance	
Agent de service	1	Expérience entretien locaux	
Psychologue			Vacataire

Pause Câlins :

Cette année a été marquée par l'abandon de poste d'une auxiliaire de puériculture en décembre 2021.

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.5	EJE	Directrice sur 3 crèches
Psychologue			8h/mois
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	2,93	Auxiliaire de crèche	Dont 1 agent en VAE auxiliaire de puériculture
Agent de service	0.57	Expérience entretien des locaux	

Arc-en-Ciel :

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.2	DE EJE	Directrice sur 3 crèches
Psychologue			5h/mois
Auxiliaire de puériculture	1	DEAP	
Auxiliaire de crèche	3,5	CAP Petite enfance	Dont 1 agent (1 ETP) en congé maternité
Agent de service	0.43	Expérience entretien des locaux	

Les Petits Princes :

Cette année a été marquée par l'abandon de poste d'un agent de service en juillet 2021 et un arrêt maladie long du nouvel agent de service depuis octobre 2021.

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.3	DEEJE	Directrice sur 3 crèches
Psychologue			5h/mois
Auxiliaire de puériculture	1	DEAP	
Auxiliaire de crèche	3	CAP Petite enfance	Dont 1 agent en arrêt maladie
Agent de service	0.43	CAP Petite enfance	CDD

2.Plan de formation

L'une des forces du groupe La Maison Bleue réside dans le catalogue de formations proposées à toutes les équipes de La Maison Bleue. Ainsi les professionnels ont la possibilité de renforcer leurs compétences.

La Maison Bleue dispose de deux structures :

- **L'école d'Auxiliaires de Puériculture La Maison Bleue-Ifac**, accessible sur concours et délivrant un diplôme d'Etat.
- **Le Centre de formation La Maison Bleue**, agréé depuis 2014, proposant aux collaborateurs La Maison Bleue et aux professionnels Petite Enfance appartenant à des structures partenaires, un catalogue de formations diversifiées.

Forte de son partenariat avec ces deux structures, La Maison Bleue attire de nouveaux talents dans les métiers de la Petite Enfance et participe à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

2.1 Actions de formations conduites en 2021

Les Petits Cœurs :

Formation	Date	Fonction	Nombre d'heures de formation
Méthode HACCP distanciel	11/05/2021	Auxiliaire de Crèche	3
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant MAC terrain	09/07/2021	Auxiliaire de Puériculture	5
		Σ	**8**

Les Petits Lapins :

Formations	Date début	Fonction	Nombre d'heure de formation
La pédagogie verte	25/01/2021	Direct[eur] de crèche	5
Le masque dans la communication avec le jeune enfant	29/01/2021	Direct[eur] de crèche	4
Mieux communiquer avec les parents Equipe de direction	11/06/2021	Direct[eur] de crèche	3
A l'écoute des parents	11/10/2021	Direct[eur] de crèche	5
Le masque dans la communication avec le jeune enfant	14/10/2021	Auxiliaire de Crèche	4
L'acquisition des règles, limites et interdits : le chemin vers la sociabilisation	26/10/2021	Auxiliaire de Crèche	5
Le développement du langage du jeune enfant	16/12/2021	Auxiliaire de Puériculture	14
		Σ	**40**

Pause Câlins :

Formations	Date début	Fonction	Nombre d'heures de formation
Le masque dans la communication avec le jeune enfant	11/05/2021	Auxiliaire de Puériculture	4
Mieux communiquer avec les parents - Equipe de terrain	01/06/2021	Auxiliaire de Crèche	5
La bientraitance et l'accueil	03/06/2021	Auxiliaire de Crèche	5
La communication gestuelle	03/06/2021	Auxiliaire de Crèche	6
La communication gestuelle	03/06/2021	Auxiliaire de Puériculture	6
My Little Nursery	08/06/2021	Auxiliaire de Crèche	3
Le développement du langage du jeune enfant	24/06/2021	Auxiliaire de Crèche	7
Le développement psychoaffectif de l'enfant	02/07/2021	Auxiliaire de Crèche	5
A l'écoute des parents	29/11/2021	Auxiliaire de Crèche	4
L'acquisition des règles, limites et interdits : le chemin vers la sociabilisation	03/12/2021	Auxiliaire de Puériculture	5
Méthode HACCP distanciel	07/12/2021	Agent de Service	3
		Σ	**53**

Arc-en-Ciel :

Formations	Date	Fonction	Nombre d'heures de formation
Le masque dans la communication avec le jeune enfant	11/05/2021	Auxiliaire de Crèche	4
Mieux communiquer avec les parents - Terrain	22/11/2021	Auxiliaire de Puériculture	5
L'acquisition des règles, limites et interdits : le chemin vers la sociabilisation	03/12/2021	Auxiliaire de Crèche	5
Méthode HACCP distanciel	07/12/2021	Agent de Service	3
		Σ	**17**

Les Petits Princes :

Il n'a pas été possible de réaliser de formations en 2021.

3.Stagiaires accueillis

Les Petits Cœurs :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
19	ADES Marmande	Du 12/10/2020 au 12/01/2020	EJE
18	GRETA Agen	Du 8/2/21 au 19/2/21	CAP
17	L'Ermitage	Du 14/6/21 au 9/7/21	Bac pro SAPAT
18	Lycée pro Tonneins	Du 16/8/21 au 27/8/21	2SAP

Les Petits Lapins :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
39 ans	Greta	Du 01/02/2021 au 19/02/2021	CAP petite enfance

Pause Câlins :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
31	GRETA	08/02/2021 Au 19/02/2021 Et du 12/04/2021 au 27/04/2021	CAP PE
34	GRETA	14/02/2021 Au 16/03/2021	CAP PE
19	GRETA	29/03/2021 Au 27/04/2021	CAP PE
24	IFRASS	04/01/2021 Au 22/01/2021	EJE
38	GRETA	01/02/2021 Au 26/02/2021	CAP PE
19	GRETA	01/02/2021 Au 05/02/2021 Et du 22/02/2021 Au 05/03/2021	CAP PE
18	GRETA	29/03/2021 Au 09/04/2021	CAP PE
20	CERFO	27/09/2021 Au 22/10/2021	CAP PE
30	Centre européen de formation	15/11/2021 Au 10/12/2021	CAP PE
22	Mission locale	13/11/2021 Au 03/12/2021	Découverte

Arc-en-Ciel :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
35	Centre hospitalier d'Agen	25/01/2021 Au 07/02/2022	Auxiliaire de puériculture
22	GRETA	01/02/2021 Au 19/02/2021	CAP PE
37	GRETA	29/03/2021 Au 27/04/2021	CAP PE
38	GRETA	04/10/2021 Au 05/11/2021	CAP PE
35	GRETA	04/10/2021 Au 08/10/2021	CAP PE
33	GRETA	11/10/2021 Au 22/10/2021	CAP PE

Les Petits Princes :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
20	CERFO	18/01/2021 Au 05/02/2021	CAP PE
24	GRETA	01/02/2021 Au 26/02/2021	CAP PE
25	Centre hospitalier d'Agen	08/02/2021 Au 21/02/2021	Auxiliaire de puériculture
18	CECAD	08/03/2021 Au 23/04/2021	CAP PE
19	CERFO	27/09/2021 AU 22/10/2021	CAP PE
23	Centre hospitalier d'Agen	04/10/2021 Au 07/11/2021	Auxiliaire de puériculture
23	GRETA	07/12/2021 Au 18/12/2021	CAP PE

Volet Accueil des Familles

L'inscription

La procédure d'attribution

Les familles formulent leur demande auprès de la collectivité. En partenariat avec la collectivité, les places sont attribuées en fonction des besoins formulés par les familles, des critères de sélection émis par la ville et des possibilités d'accueil de la structure.

Le premier rendez-vous

Les parents retenus sont contactés par la Directrice pour fixer un rendez-vous, en présence de leur enfant.
Cette rencontre permet de constituer le dossier administratif de l'enfant (autorisations, contrat d'accueil).
Lors de ce rendez-vous, le règlement de fonctionnement de la crèche est expliqué.
Le recueil des habitudes de vie de l'enfant à la maison est présenté.
C'est l'occasion d'échanges autour des besoins des parents, de leurs attentes, qui favoriseront l'instauration d'une relation de confiance.
Au terme de ce rendez-vous, les parents reçoivent *le petit livre bleu* qui est la synthèse de l'accueil de l'enfant au quotidien.

La visite des locaux

La Directrice présente la structure et les professionnelles. Elle décline les grands axes du projet pédagogique.
Durant cet échange, les parents peuvent exprimer leur ressenti. Ils peuvent notamment évoquer la question de la séparation, la présence des autres enfants, les habitudes de leur enfant, etc.

Les Petits Cœurs

Pause Câlins

Arc-en-Ciel

Les Petits Princes

La vie des parents à la crèche

La Maison Bleue donne une **place centrale aux parents** dans la mise en œuvre du projet pédagogique de la crèche. En valorisant les activités et les ateliers mis en œuvre, elle souhaite leur faire partager les moments que vit leur enfant.

1.La Clef des Parents

Temps partagés avec les Parents

Pause Câlins :

- Atelier parent enfant pour fabriquer des bouteilles sensorielles : le 30 septembre 2021

Pour Pause Câlins et Les Petits Princes :

- Un café parent avec la psychologue sur le thème des écrans : le 10 novembre 2021

- Un atelier parent enfant avec l'association AFDAS pour fabriquer de la pâte à modeler : le 9 décembre 2021.

2.La communication

La communication entre la famille et la professionnelle

Chaque jour, le personnel informe les parents en fin de journée de la vie de leur enfant à la crèche par le biais des transmissions orales (des auxiliaires, des éducatrices, de la référente de l'enfant), écrites (fiches de rythme essentiellement pour les bébés).

A Pause Câlin, Arc en Ciel et Les Petits Princes, le cahier de l'enfant fait la navette entre la maison et la crèche pour les bébés.

En complément, différents temps d'échange ont été organisés au sein du Multi-Accueil avec le psychologue ou le médecin de la crèche :

Les réunions de rentrée :

Les Petits Cœurs :	En raison d'une recrudescence de cas positif ou contact chez les familles et les professionnelles, la réunion de rentrée n'a pas pu avoir lieu en présentiel. Un document a été mis à disposition des parents sur l'application, avec possibilité s'ils le souhaitent de renvoyer des questions complémentaires par mail.
Les Petits Lapins :	Le 28/10/2021
Pause Câlins :	Pas de réunion de rentrée pour ces 3 crèches.
Arc-en-Ciel :	
Les Petits Princes :	

La communication entre la crèche et toutes les familles

- **Les panneaux d'information**

La crèche est équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. Sur ces panneaux sont inscrites toutes les informations utiles pour les parents.

On y trouve notamment :

- Le règlement de fonctionnement
- Le projet éducatif
- Les menus de la semaine
- L'organigramme de la crèche
- D'autres informations utiles

La crèche est aussi équipée d'une boîte à idées, où les parents peuvent déposer toutes propositions afin d'améliorer la vie de la crèche.

La communication entre la crèche et les familles : L'application A la crèche, l'application mobile pour un échange facilité entre la crèche et les parents !

Grâce à cet outil développé par La Maison Bleue, les parents peuvent participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice le directeur, comme les **actualités de leur crèche** (annonces des évènements : Festival des Parents, Café parents, animation d'atelier des enfants…), **des photos et vidéos des activités passées** pour les revivre avec leur enfant de retour à la maison !

La Maison Bleue y accompagne également les parents via la publication d'actualités pédagogiques.

Les parents y retrouvent les **coordonnées de la crèche**. En bref, un outil pratique pour des parents toujours plus informés !

3.La participation des familles

Le parent, premier éducateur de son enfant

Les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants, l'équipe compte sur eux pour :

- Transmettre les informations qui aideront les adultes vers une meilleure connaissance et un meilleur accompagnement de leur enfant
- Participer à la vie de la crèche (accompagnement pour sorties, animations diverses, festivités), les solliciter pour leurs compétences
- Apporter des suggestions sur l'organisation au quotidien, au cours de réunions organisées dans chaque service
- Mettre en place une co-organisation pour certaines activités : bibliothèque, ludothèque

C*e dialogue entre parents et professionnels nous permet d'avancer ensemble, d'affiner et d'adapter notre projet pédagogique et de réajuster si besoin nos pratiques.*

La crèche : le soutien à la parentalité

Une demande d'écoute et de reconnaissance émane d'un certain nombre de parents, fondée sans doute sur le besoin de retrouver des points de repères, de redonner sens à la relation éducative, mais aussi sur la nécessité de recouvrer des capacités d'agir et d'être reconnus par l'institution dans une démarche participante.

Dans une logique d'appui, de soutien et de partage, nous proposons aux parents l'écoute bienveillante de l'équipe :

- Celle de la *directrice/eur* au cours de rencontres informelles ou d'entretiens si besoin.
- Celle du *médecin* qui, outre les consultations systématiques auxquelles les parents peuvent assister, pourra être sollicité pour des conseils.
- Celle des *auxiliaires, des éducatrices*, qui sont les premières dépositaires de la parole des parents.
- Celle du *psychologue*, qui se tient à la disposition des parents (permanence hebdomadaire) pour répondre à leur questionnement concernant leur enfant tant à la crèche qu'à la maison, à l'exercice de leur rôle de parents.
- Il peut également être à l'initiative de rencontres, quand un enfant nous interpelle ou quand l'équipe décèle un besoin, que ce soit pour l'enfant ou ses parents.

En développant les rencontres avec les parents, le psychologue favorise l'expression des sentiments éprouvés liés à la naissance d'un enfant, à la séparation lors de l'entrée de l'enfant à la crèche ou autre, aux angoisses suscitées par l'enfant qui grandit (aussi lors de Café des parents).

De plus, il aide les parents à établir un lien de confiance avec le personnel, évitant que l'enfant puisse être l'enjeu de conflits qui pourraient s'avérer préjudiciables à son développement.

Volet Accueil des enfants

L'accueil

1.La semaine d'accueil (l'adaptation)

La semaine d'accueil, c'est le temps nécessaire à l'enfant et sa famille pour faire connaissance, échanger et créer des liens avec les professionnels. Ce moment privilégié favorise le climat de confiance

- **Nombre d'entrées par trimestre**

Les Petits Cœurs :

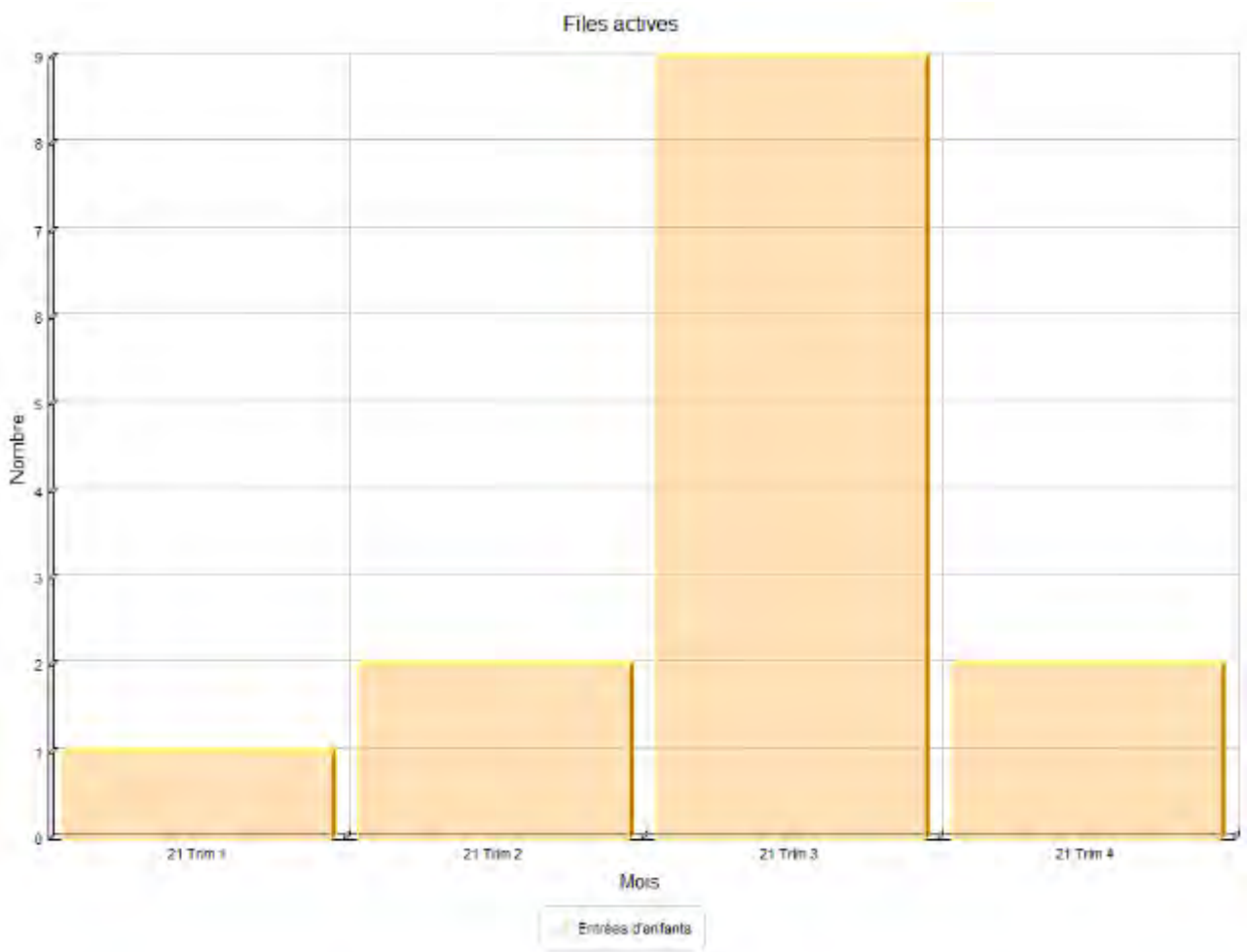

Les Petits Lapins :

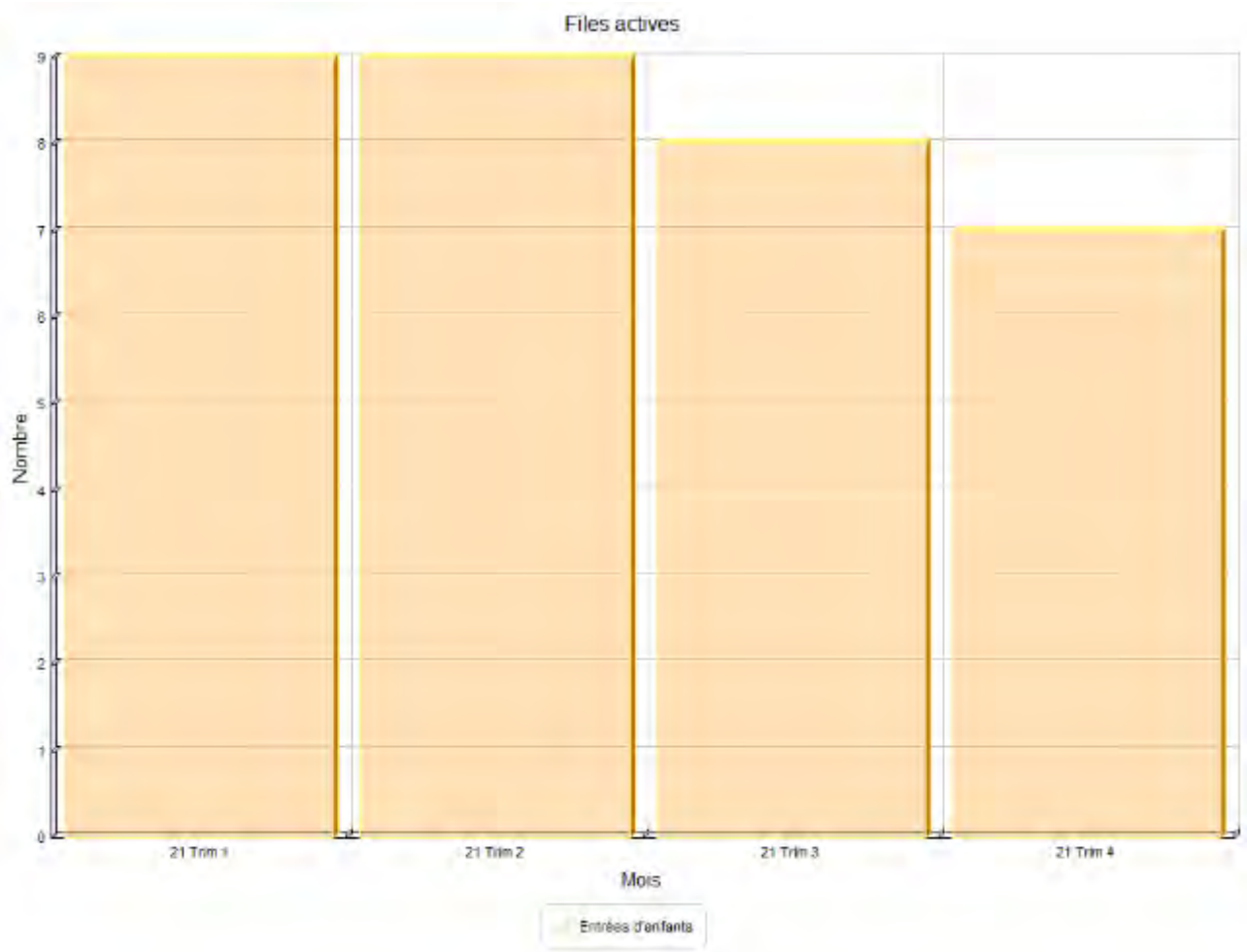

Pause Câlins :

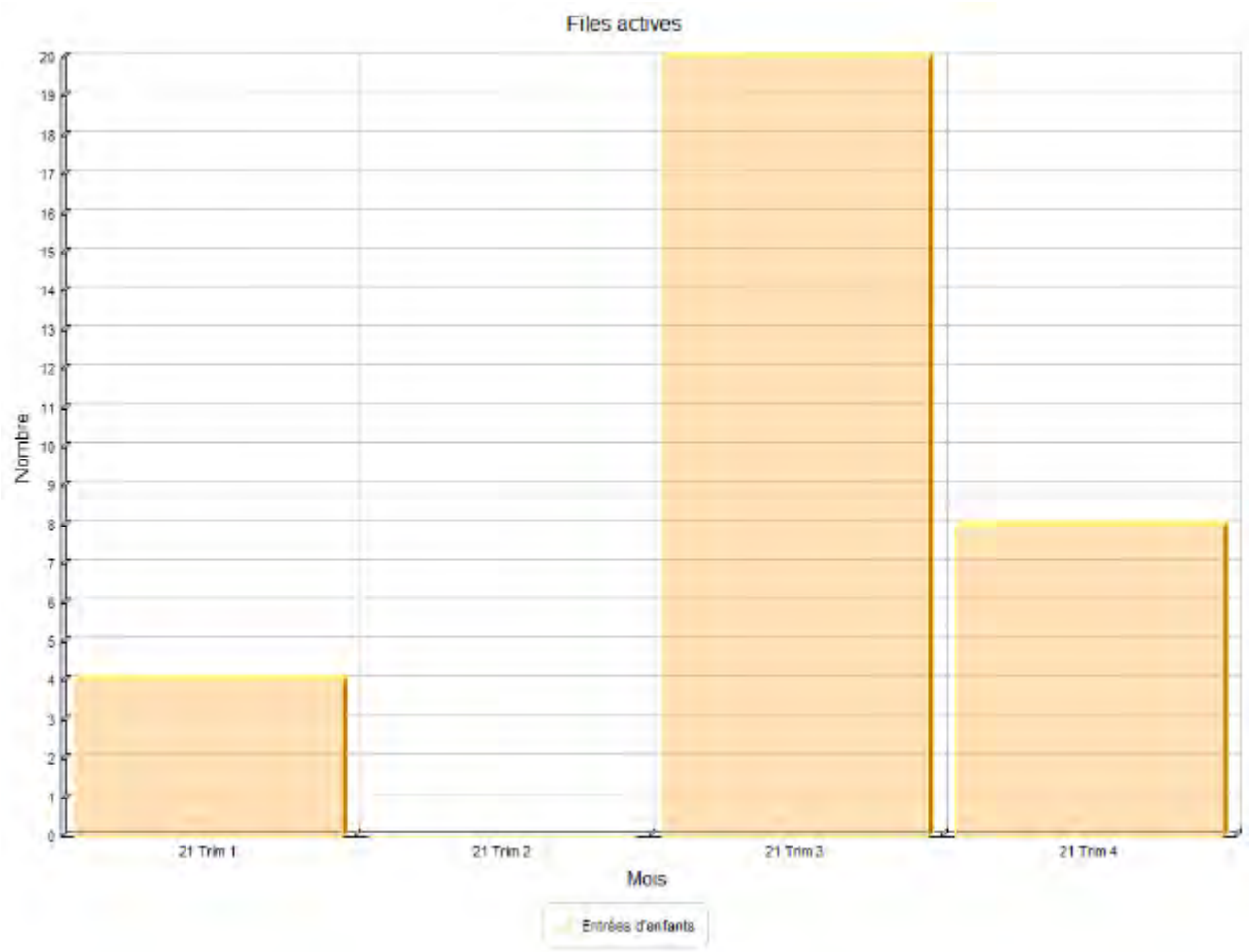

Arc-en-Ciel :

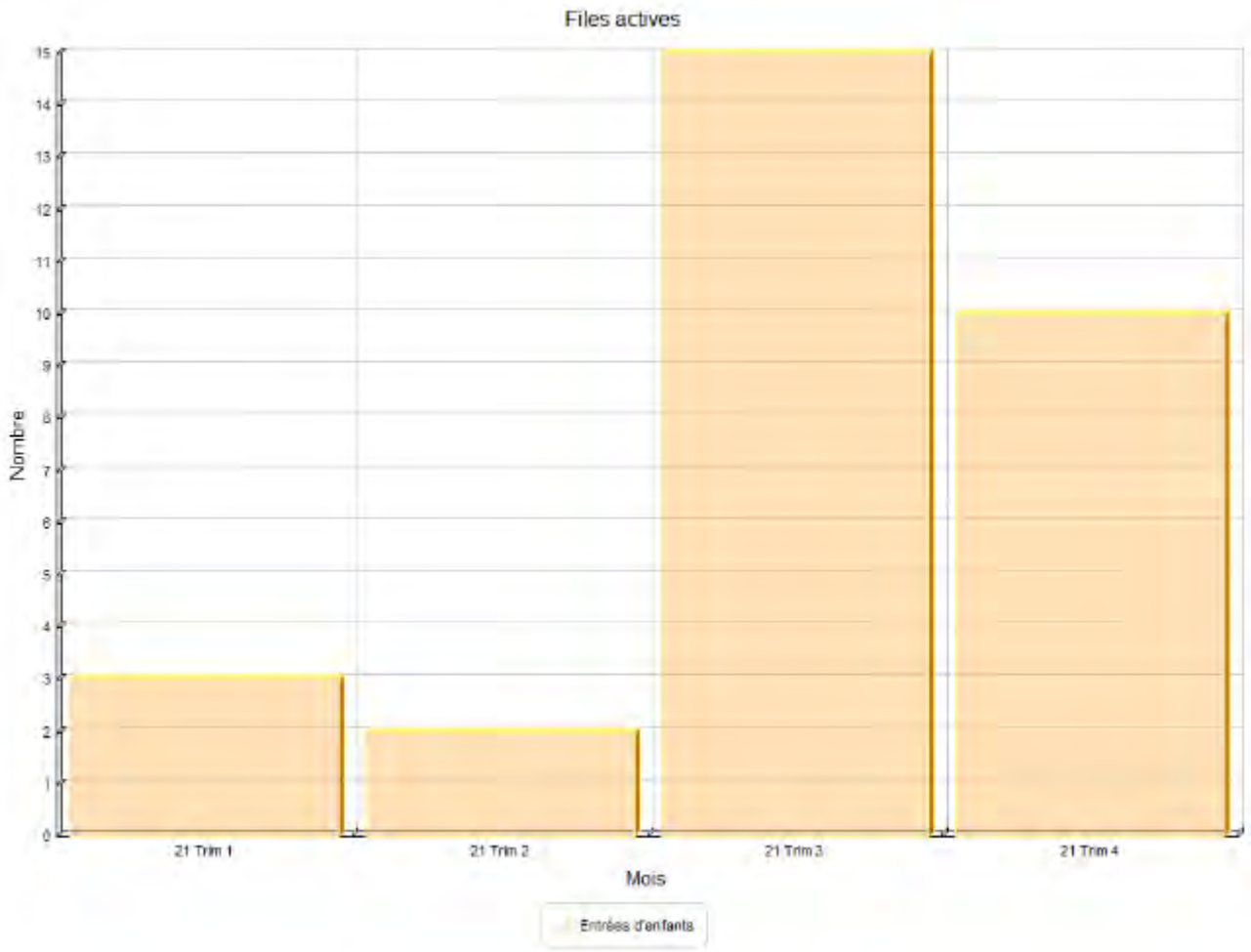

Les Petits Princes :

Le paramétrage spécifique du logiciel de gestion pendant la période de confinement du mois d'avril a modifié les données d'entrée du graphique, qui n'est donc pas représentatif et n'est pas reproduit ici.

- **Enfants accueillis par tranche d'âge au 31 décembre**

Les Petits Cœurs :

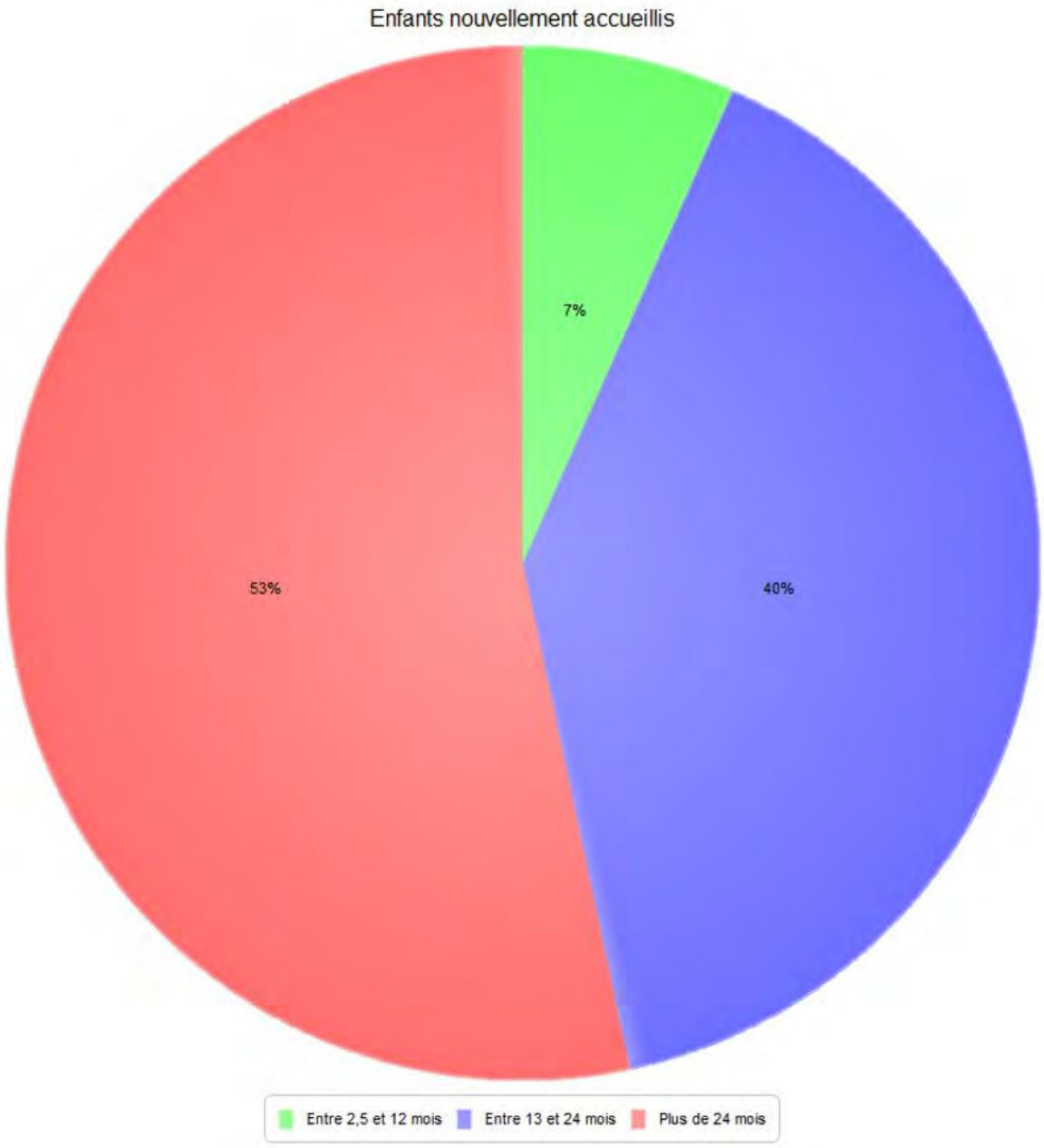

Les Petits Lapins :

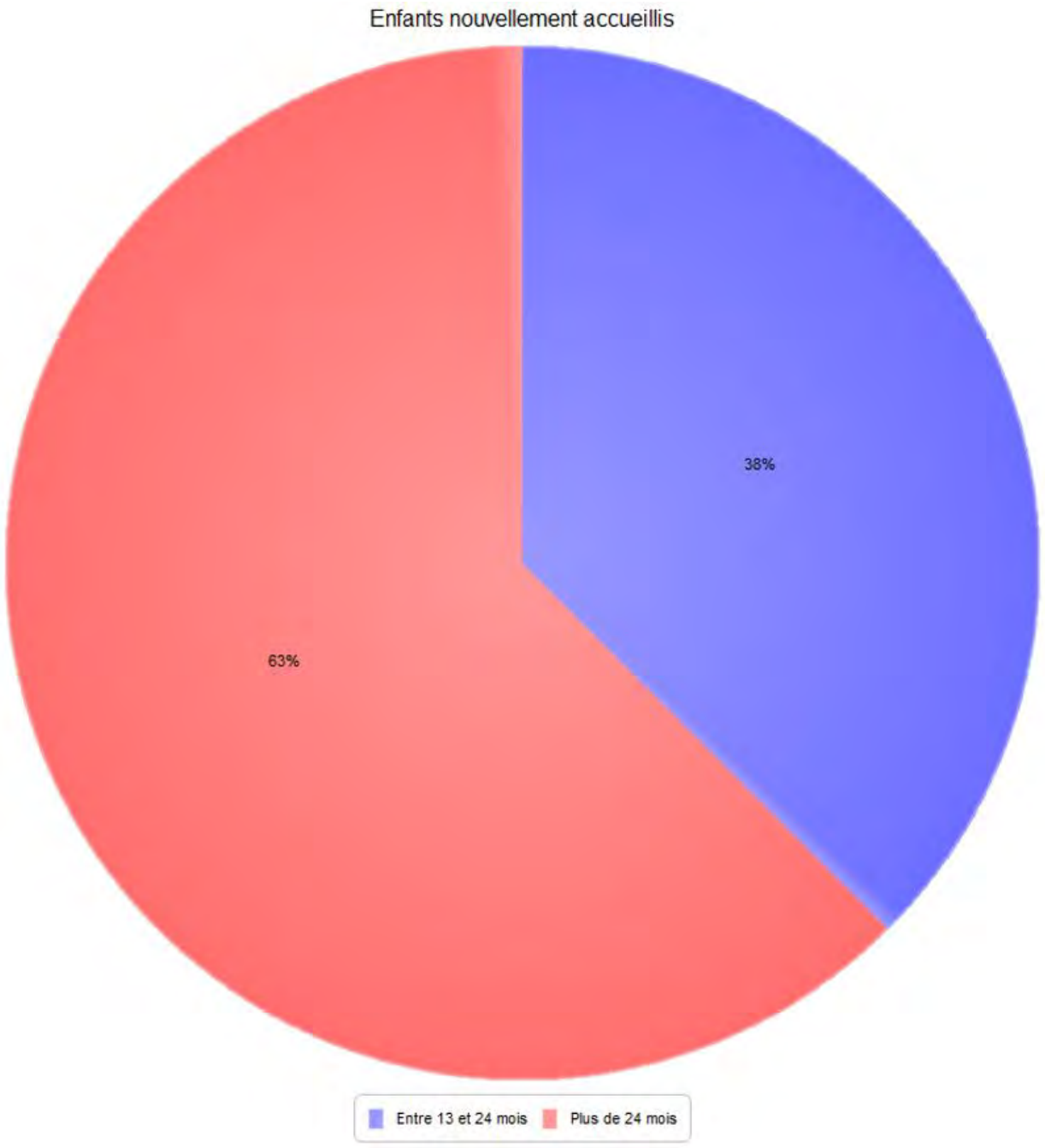

Pause Câlins :

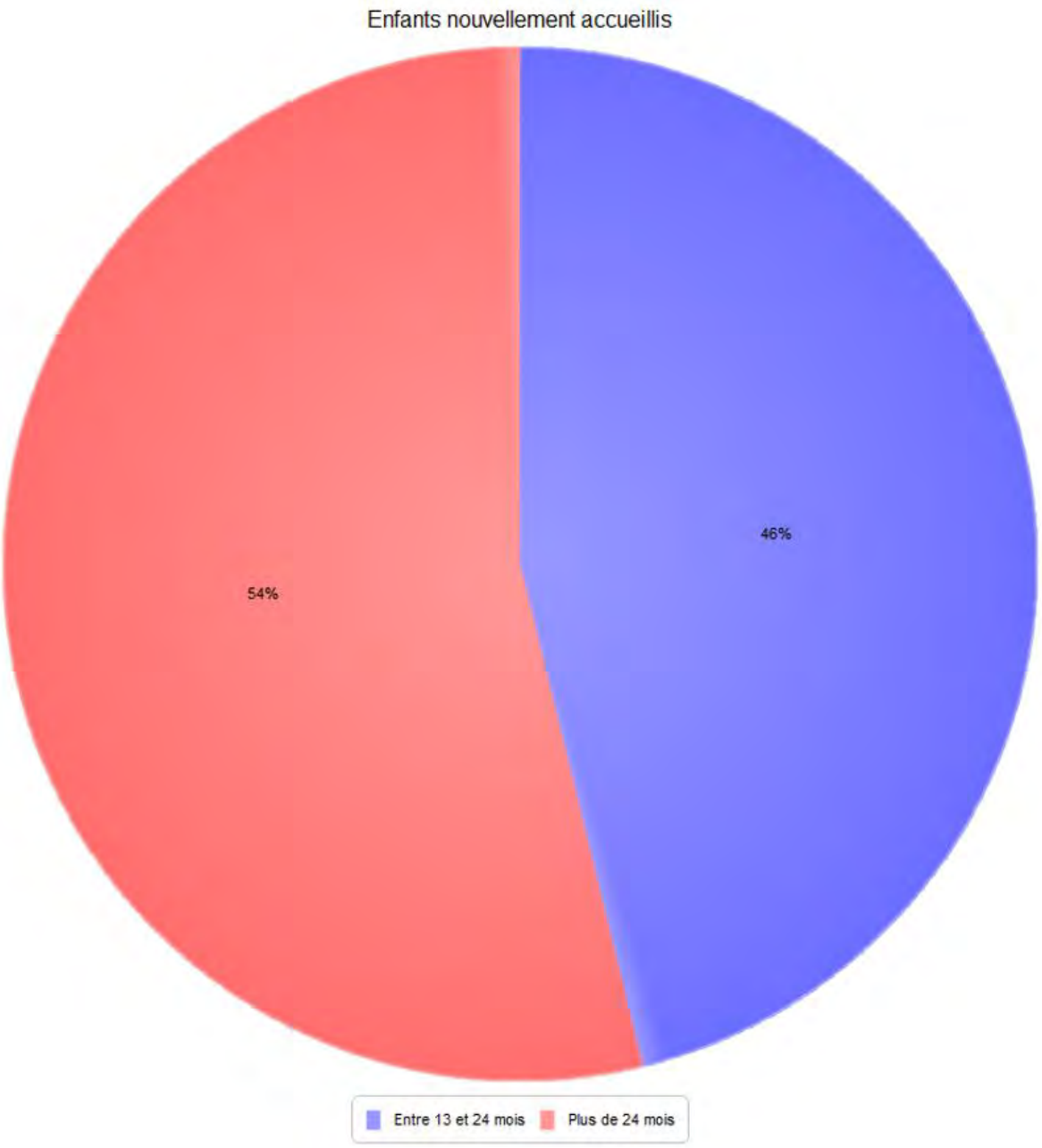

Arc-en-Ciel :

Enfants nouvellement accueillis
43%
57%
Entre 13 et 24 mois
Plus de 24 mois

Les Petits Princes :

Organisation de cette semaine d'accueil

Chaque parent se présente auprès de la référente : c'est la professionnelle qui va favoriser la sécurité affective de l'enfant, la continuité dans la relation avec ses parents en privilégiant un accueil individualisé ; l'enfant sait sur qui il peut compter, il anticipe qui va s'occuper de lui en priorité.

La référente échange avec le parent sur les habitudes de vie de son enfant (tétée, repas, sommeil, jeu, etc.) afin d'essayer de s'adapter au maximum à ce qu'il connaît déjà.

Ainsi, durant les premières rencontres, la voix et les gestes de la référente se mêlent à ceux du parent et, ensemble, référente, parent et enfant, tissent un premier lien. Les renseignements portés sur la fiche des « habitudes de vie » permettent de :

- Être à l'écoute des attentes affectives, éducatives et culturelles des parents
- Découvrir les habitudes et le rythme de vie de l'enfant
- Tracer les premiers temps du parcours de l'enfant en crèche

Pendant ces échanges, l'enfant peut commencer à explorer les espaces de vie.

Déroulé de la semaine d'accueil

Jour 1 45min à 1h	Jour 2 1h à 1h30	Jour 3 2h à 2h30	Jour 4 4h	Jour 5 6h max
Mise en relation Faire connaissance Observation	Retour sur la journée précédente Présentation d'une journée à la crèche	Retour sur la journée précédente 1ère séparation (45min) Transmissions	Retour sur la journée précédente Séparation (1h min.)	Retour sur la journée précédente Petite journée d'accueil
A l'écart des autres enfants pour préserver l'intimité des échanges	Après un premier temps à l'écart du groupe, présentation des enfants de l'unité de vie	Repas à la crèche avec son parent et sa référente	Repas à la crèche avec sa référente Temps de repas Transmissions	Temps de jeux Déjeuner avec sa référente Temps de repos Goûter Transmissions
L'enfant évolue avec son parent et sa référente	L'enfant évolue avec son parent et sa référente Présentation des professionnels relais	L'enfant évolue avec les autres enfants dans l'unité de vie	L'enfant évolue avec les autres enfants dans l'unité de vie	L'enfant évolue avec sa référente, son relais et les autres enfants dans l'unité de vie

2.L'accueil des enfants en situation d'urgence

Cet accueil s'adresse à des parents qui, dans des situations particulières et imprévues, ne peuvent assurer provisoirement la garde de leur enfant : problème de santé, changement inopiné dans l'organisation du travail, problème de précarité psychosociale. Ces situations, qui compromettent la sécurité de l'enfant, rendent nécessaires son accueil en urgence dans l'intérêt de celui-ci et de ses parents.

En 2021, aucun enfant en situation « d'urgence » n'a été accueilli au sein de ces 5 crèches.

3. L'accueil des enfants en situation de handicap

3.1 Les dispositions mises en place pour l'enfant

Un accueil ouvert aux enfants porteurs de handicap

L'accueil collectif est un moyen d'accompagner des parents et de sociabiliser des enfants se sentant isolés du fait d'un handicap ou d'une maladie. La vie de la crèche est alors orchestrée de façon à accueillir ces familles dans les meilleures conditions. Nous leur accordons une importance particulière, conscients que la crèche peut être une chance supplémentaire pour leur enfant de s'épanouir et bien grandir.

Préalablement à l'accueil de ces enfants, La Maison Bleue dispose de :

- Une équipe pluridisciplinaire formée pour **apporter le soutien adéquat à ces familles**
- Un projet pédagogique adapté à l'accueil et l'**épanouissement des enfants porteurs de handicap**

Un projet pédagogique ouvert à l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Notre projet pédagogique est adapté à l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap. Il faut que son handicap soit compatible avec la vie en collectivité et que l'équipe soit en capacité de l'accueillir dans des conditions optimales. L'accueil est validé par le médecin de la crèche avec le concours du médecin traitant de l'enfant, et éventuellement des spécialistes qui le suivent (kinésithérapeutes, ergothérapeutes…)

L'accueil de l'enfant porteur de handicap en crèche

L'accueil de l'enfant porteur de handicap en crèche permet de :

- **Mobiliser** ses potentialités, accéder à une autonomie à travers la découverte de ses capacités, développer ses compétences, sa confiance en lui
- **S'enrichir mutuellement** au contact d'autres enfants et adultes
- Permettre à chaque enfant de découvrir **la différence**

La Maison Bleue a pour souci de **ne pas enfermer l'enfant dans son handicap.** Nos professionnels lui reconnaissent les mêmes désirs et les mêmes besoins qu'aux autres, même s'ils s'expriment de façon différente.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) : permettre l'éveil de chacun

Un PAI est mis en place dès que l'accueil d'un enfant nécessite des aménagements spécifiques. Pour les enfants porteurs de handicap, il est établi avec la famille et les professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien. Il précise :

- Les signes ou symptômes à repérer
- Les mesures à prendre (réorganiser les espaces, faciliter l'intervention des différents services spécialisés, affecter du personnel supplémentaire, etc.)
- Les modalités d'intervention médicales, thérapeutiques
- Les régimes alimentaires, les dispenses d'activités, les aménagements d'horaires.
- Les partenaires engagés (équipes, spécialistes, etc.) et le rôle de chacun

Le **service Qualité** de La Maison Bleue met à disposition dans son fonds documentaire une fiche technique portant sur le PAI. Une fois remplie, elle est envoyée aux professionnels de santé et validée par le médecin de crèche.

Des réunions de concertation et de synthèse avec les intervenants spécialisés (CMP, Centre de soins, Sessad, etc.) sont régulièrement organisées de manière à évaluer et à réajuster le PAI au regard de l'évolution de l'enfant.

3.2 Les dispositions mises en place pour le personnel

Un soutien pour le personnel de crèche

Le handicap peut générer un sentiment d'impuissance et d'anxiété chez les professionnels. Nous tenons donc à les préparer psychologiquement pour qu'ils puissent accompagner l'enfant porteur de handicap avec professionnalisme.

Le personnel de la crèche bénéficie

- D'une **formation adaptée**
- D'un **soutien personnalisé et continu** de la part de l'équipe d'encadrement et du psychologue de la crèche

Suivi du pôle qualité améliorant la prise en charge des enfants porteurs de handicap

Le **service Qualité** de La Maison Bleue élabore chaque année une **« enquête PAI handicap »** qui recense les différents handicaps rencontrés dans l'ensemble de nos crèches : handicap moteur, sensoriel ou mental.

L'objectif est de mieux suivre dans le temps les enfants porteurs de handicap et surtout mettre en place des mesures adaptées :

- Le handicap nécessite-t-il un **aménagement spécifique** ?
- Le handicap nécessite-t-il un **surcroît de personnel** ?

2021	PAI	Handicap
Les Petits Cœurs	Aucun enfant faisant l'objet d'un PAI	1 enfant présentant un handicap.
Les Petits Lapins	Aucun enfant faisant l'objet d'un PAI	2 enfants présentant un handicap.
Pause Câlins	1 enfant faisant l'objet d'un PAI	3 enfants présentant un handicap.
Arc-en-Ciel	2 enfants faisant l'objet d'un PAI	2 enfants présentant un handicap
Les Petits Princes	1 enfant faisant l'objet d'un PAI	1 enfant présentant un handicap

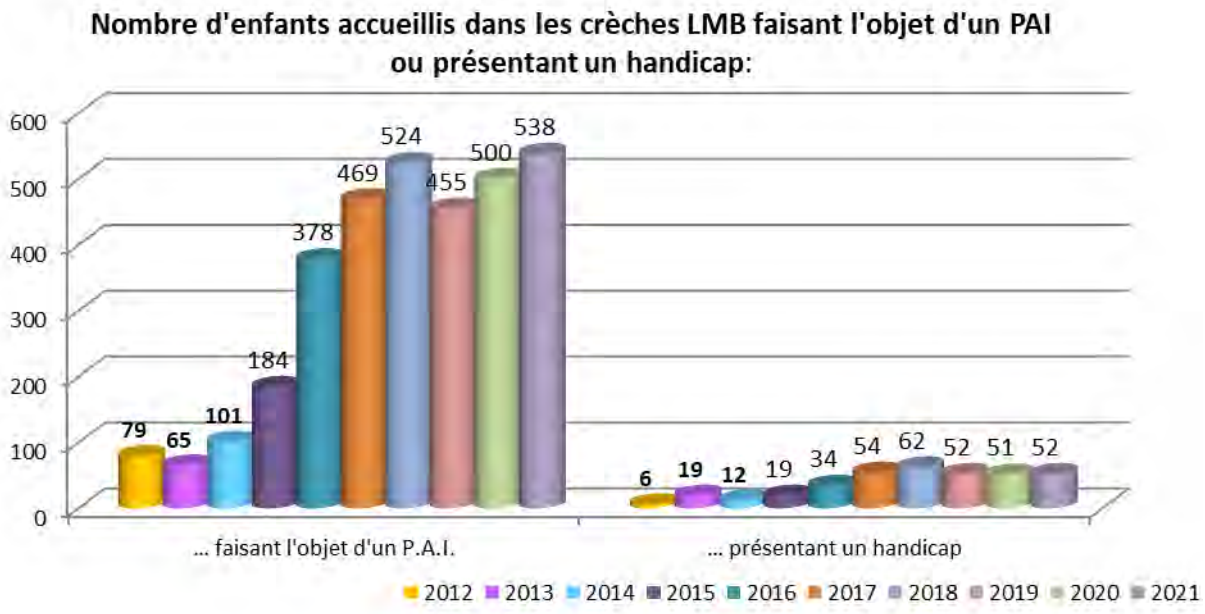

4.L'organisation de l'accueil

L'accueil du matin

- L'accueil du matin est un moment primordial qui détermine en grande partie le déroulement de la journée. Les transmissions (sommeil, repas, traitement éventuel, évènement particulier...) vont permettre la continuité des soins, du maternage, des repères entre la famille et le multi-accueil.

- Les professionnelles se rendent disponibles et accueillantes. Elles doivent pouvoir se positionner pour écouter chaque parent. La professionnelle qui accueille l'enfant s'adresse à lui en le nommant par son prénom et en se mettant à sa hauteur pour lui dire bonjour.

- L'enfant qui le désire garde son doudou lors de son arrivée, c'est lui qui s'en séparera le moment voulu. C'est important de respecter la dimension affective de cet objet qui fait le lien entre la maison et le multi-accueil. Pour cette même raison le doudou reste à disposition à tout moment de la journée.

Les retrouvailles

- Le soir, l'arrivée de sa famille est pour l'enfant un temps chargé d'émotions. Si nécessaire, les professionnelles aideront aussi les parents à gérer ce moment dans le souci de retrouvailles réussies.

- Les professionnelles restituent au mieux le déroulement de la journée de l'enfant afin que les parents se réapproprient ce temps de séparation et puissent partir en toute quiétude.

- Ces temps quotidiens d'échanges renforcent chaque jour la relation de confiance qui s'est instaurée lors de la visite et du premier échange.

Pendant ces temps, la professionnelle accompagne l'enfant et son parent dans ces moments de séparation et de retrouvailles. Elle prend le temps de les rassurer, de mettre des mots sur leurs attitudes et comportements. Ainsi, ces accueils sont l'occasion de soutenir, favoriser, créer ou renforcer la relation entre le parent et son enfant.

Nos outils de prise en charge et de suivi de l'enfant

Les Petits Cœurs	Chaque unité de vie est équipée d'un classeur de transmission contenant les fiches de suivi hebdomadaire des enfants. C'est notre outil au quotidien lors de l'accueil des enfants le matin. Chaque enfant a un cahier individuel où l'on retrouve sa photo en couverture. Toutes ses journées sont écrites dans ce cahier. Ils sont ensuite archivés. Ils nous permettent de garder une trace de l'évolution de l'enfant, ce qu'il a mangé, comment il a dormi, nous y notons aussi les échanges que nous pouvons avoir avec les parents. Par exemple un parent qui se questionne sur le sommeil, ou le développement de son enfant, nous l'écrivons dans ce cahier, afin que l'ensemble des professionnels qui accompagnent cet enfant soit au courant. Cette trace écrite nous permet d'avoir une réelle cohésion d'équipe et une harmonisation au niveau de nos pratiques et de notre accompagnement de l'enfant et de sa famille.
Les Petits Lapins	Des cahiers individuels pour chaque enfant (contenant : transmissions à l'accueil, au départ, changes, repas, sommeil, alimentation…).
Pause Câlins **Arc-en-Ciel** **Les Petits Princes**	Un cahier de transmission pour les bébés (propre à chaque enfant) est créé en lien avec la famille et/ou l'enfant. Chaque évolution, anecdotes observées dans la journée y est retranscrit… Un classeur de transmission contenant les fiches de suivi des enfants par section est notre outil au quotidien (contenant : transmissions à l'accueil, au départ, changes, repas, sommeil, alimentation…).

Le déroulement de journée

Le temps d'accueil

Les professionnels d'ouverture ont installé le lieu d'accueil et l'un d'entre eux se rend disponible pour accueillir chaque enfant et son parent tandis que la deuxième est disponible avec les enfants déjà arrivés. Elle se tient au sol, auprès des enfants et limite ses déplacements afin de les sécuriser.

Les Petits Cœurs :

Le temps des activités et des ateliers

Les activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Elles sont développées par le personnel de la crèche sous l'impulsion de l'Educatrice de Jeunes Enfants et dans le respect du projet éducatif.

Chaque fois et quel que soit l'activité ou le moment, le professionnel incite l'enfant à faire seul, comme pour l'habillage, le déshabillage, mettre ses chaussures, etc.

Les Petits Cœurs :

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Pause Câlins

Arc-en-Ciel

Les Petits Princes

La vie dehors :

Le jardin est un lieu de découvertes psychomotrices, d'observations, de récolte, de cueillette (feuilles, herbes, fleurs que l'enfant prend plaisir à offrir

Les Petits Cœurs :

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Pause Câlins

Arc-en-Ciel

Les Petits Princes

Le temps du repas

Le repas est attendu par tous, il rythme la vie de l'enfant à la crèche. Le bébé va boire dans les bras de sa référente ou son relais jusqu'à ce qu'il puisse se tenir assis tout seul et qu'il soit suffisamment autonome.

Afin de diminuer la frustration liée à l'attente, un tour de rôle (qui tient compte de son rythme naturel, de son appétit, de son heure d'arrivée) sera proposé à l'enfant dès que son repas se fera à heure fixe.

Progressivement, il découvre la cuillère, patouille dans l'assiette, expérimente, se barbouille. Véritable moment de plaisir sous le regard de la professionnelle.

Il mange seul, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de partager ce moment de plaisir privilégié avec un ou plusieurs enfants par la suite.

Les Petits Cœurs :

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Pause Câlins | Arc-en-Ciel | Les Petits Princes

Le brossage des dents après les repas à la crèche Les Petits Cœurs :

Les enfants les plus âgés de la structure, ceux qui sont accueillis dans l'unité bébés/grands se brossent les dents quotidiennement. Chaque enfant apporte sa brosse propre brosse à dent, et le midi après le repas lors du temps de soin, il lui est proposé s'il le désir de se brosser les dents.

Le projet brossage des dents reprend en janvier 2022.

Le temps des soins

Le repas terminé, la fatigue commence à se faire sentir. L'enfant est accompagné pour le déshabillage et le change si besoin.

Le temps du sommeil

Chez les Bébés, les besoins de sommeil s'expriment tout au long de la journée. La référente sait identifier les signes de fatigue de l'enfant et accompagne individuellement l'endormissement de chaque enfant. Le temps de repos des Bébés est surveillé selon la procédure en vigueur et les passages des professionnels dans le dortoir sont tracés.

La présence des bébés dans l'espace de sommeil est matérialisée grâce à un affichage de photo sur la porte du dortoir, et une photo au-dessus du lit de l'enfant**.** Chez les Moyens et les Grands, après le déjeuner, le sommeil est bienvenu. Chacun regagne son lit avec « doudou » et/ou tétine, etc. la professionnelle respecte le rituel d'endormissement de chacun, les paupières se ferment petit à petit.

Le réveil s'effectue tout aussi progressivement, il s'étale dans le temps. L'enfant qui se réveille peut sortir de son lit et du dortoir accompagné par la professionnelle qui assure la surveillance de l'espace de sommeil et regagner la salle où il trouvera une ambiance agréable et des jeux calmes.

Les temps de soins reviennent, change de la couche et habillage, autant de moments privilégiés qui font la transition avec l'après-midi.

Les Petits Lapins :

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Pause Câlins

Arc-en-Ciel

Les Petits Princes

Le temps du goûter

Il se déroule selon les mêmes modalités que le déjeuner.

Nous ne réveillons pas un enfant qui dort ; son goûter sera réservé puis proposé à la fin du tour de rôle. Cette méthodologie vise à préserver les repères du reste du groupe.

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Le temps des retrouvailles

Les départs s'échelonnent à partir de :

- 16 h30 pour Les Petits Cœurs
- 16h00 pour Les Petits Lapins
- 17h00 pour Pause Câlins, Arc-en-Ciel et les Petits Princes

L'enfant qui a repéré l'heure d'arrivée de ses parents (comme son tour de rôle pour les repas) attend sans s'impatienter.

Moment heureux des retrouvailles, souvent l'enfant tient à terminer son jeu ou à le partager avec ses parents.

L'éveil culturel, artistique et sensoriel

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies. L'enfant est libre d'y participer, sous le regard des professionnels qui l'aident à se poser tout en encourageant et en soutenant ses expériences et ses découvertes.

1.L'espace type Snoezelen©

Les Petits Cœurs :

Ce projet est construit et porté par un professionnel ayant suivi une formation de 14h sur cette thématique. A l'issue de la formation, le porteur de projet fait un écrit, et présente son expérience et les actions qu'ils souhaiteraient mener avec l'équipe au sien de la structure.
L'approche Snoezelen à Petits Cœurs se traduit dans un premier temps par une réflexion en équipe sur la qualité de notre accueil au quotidien.
Le premier axe abordé est celui de l'environnement proposé aux familles et aux enfants : une ambiance, sereine, sécurisante qui va offrir aux enfants tout ce dont ils ont besoin afin d'expérimenter en toute quiétude.

Au quotidien cela se traduit par : faire attention aux lumières artificielles par exemple, les éteindre le plus possible. Prêter une oreille attentive à l'ambiance sonore de la pièce, maîtriser le ton et le volume sonore pour les professionnels et être attentif à ne pas laisser un fond sonore (CD) constant.
Il s'agit dans ce premier point de créer un environnement sécure, apaisant, qui permet aux enfants d'expérimenter et découvrir sans être surstimuler et en évitant tant que possible un environnement hyper-sensoriel (bruits trop variés et élevés, lumière trop forte et source pas adaptée etc.).
Cette première approche nous a permis de gagner en qualité de vie pour les enfants dans les unités mais également pour les parents et les professionnels.
Le deuxième axe abordé en équipe est celui de la « séance Snoezelen », et de l'accompagnement à l'éveil de l'enfant.

Nous avons commencé à proposer pour les plus âgés de la structure des temps durant lesquels ils sont en petit nombre libres d'explorer le contenu d'une ou plusieurs boîtes laissé à leur disposition.

Une professionnelle les accompagne mais n'intervient qu'à la demande des enfants. La professionnelle observe chaque enfant, ses réactions, les relations qui se mettent en place entre les enfants (ou non). C'est un temps durant lequel elle va travailler sur sa qualité de présence auprès des enfants.

Nous avons pu expérimenter plusieurs propositions :

Nous avons par exemple profité des fortes périodes de pluie pour disposer des contenants en inox de différentes formes et tailles à l'extérieur et les enfants ont appréciés écouter les sons produits par les gouttes d'eau se répercutant sur les contenants.
Une professionnelle a apporté une collection de Pierres, après avoir vérifié la taille de chacune pour voir si nous pouvions les laisser en libre exploration, elle les a proposés aux enfants, qui ont pu les manipuler, les observer.

Pour ce deuxième axe, nous avons relevé qu'il était important que chaque enfant comme professionnel se sente en sécurité, soit confortable, et que le matériel soit sécure et adapté. Il n'est pas ici proposé un espace dans lequel se trouveront des objets qui vont être sur-stimulant au niveau auditif, visuel, tactile et proprioceptif. Car dans ce cas les enfants seraient submergés et il n'y aurait aucun bénéfice.

Il s'agit de créer un espace dans lequel l'enfant va être libre d'expérimenter, sentir, explorer.

Cela rejoint notre premier axe de réflexion, mais en ce qui concerne les « séances », elles prennent davantage en compte l'individualité de l'enfant et du professionnel, car elles sont adaptées et réadaptées à chacun (en fonction du groupe d'enfant, et du professionnel qui les accompagne).

Nous allons courant 2022 commencer à nous équiper afin de proposer aux enfants plus de temps d'exploration sensorielle.

Les Petits Lapins :

Le projet Snoezelen© est une pratique qui a pour but de procurer un bien-être à la personne à travers le plaisir procuré par l'activité proposée. La démarche est basée sur l'éveil sensoriel de la personne au monde extérieur, par le biais de ses cinq sens et la découverte de son corps. Cette approche permet de créer de nouvelles opportunités de communication et d'éveil, dans un environnement calme, loin des parasites sensoriels quotidiens.

Le but de l'espace type Snoezelen© est de créer un havre de paix, un refuge à disposition de l'équipe des professionnels, des parents et des enfants. Dans cet espace, les nombreux stimuli externes sont filtrés. Ainsi les craintes ou les joies sont simples à appréhender (réagir et discuter) dans un environnement bien pensé.

Dans cet espace, les professionnels et les parents prennent le temps d'être tournés entièrement vers l'enfant afin de l'écouter et de lui donner confiance. Dans un espace multi sensoriel, couleurs et jeux de lumières sont au rendez-vous. Les couleurs telles que le jaune soleil, orange ou blanc, avec des projections murales de couleur font de la pièce une source inépuisable d'impressions sensorielles. De la musique douce est également utilisée pour éveiller l'ouïe.

L'atelier dure entre 15 - 20 minutes, par petits groupes (maximum 4 enfants) et permet d'apaiser les enfants. La même musique est proposée à l'entrée de l'espace pour instaurer un rituel aux enfants (par exemple le bruit des vagues).

Les projets autour de « l'éveil corporel » et de « la clé du jardin » ont été travaillés sur les crèches Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes.
La présentation reste commune, les photos diffèrent d'une crèche à l'autre selon leur spécificité de mise en œuvre du projet.

2.L'éveil corporel

La psychomotricité destinée aux enfants ; via les parcours, le yoga, les diverses expériences de motricité ; permet de faire vivre des expériences corporelles contribuant au développement moteur, sensoriel, affectif et cognitif. Par ses actions dans un environnement riche, l'enfant va développer des capacités (courir, sauter, ramper, grimper, rouler, etc…) tout en construisant une image orientée de son corps. Cela va aussi l'aider à construire son schéma corporel et son image corporelle.

Schéma corporel et Image du corps sont des notions distinctes

L'une est réelle, c'est le schéma corporel. L'autre est imaginaire, c'est l'image du corps. Mais dans une relation de développement psychomoteur et plus globalement dans la relation enfant/professionnelle de la toute petite enfance, on doit prendre compte l'individu dans toute sa globalité (réelle + imaginaire). En effet la conscience que le sujet a de son corps et la manière dont il va l'investir va conditionner sa façon de vivre sa construction, son organisation corporelle sur le plan physiologique et psychologique. Le concept de schéma corporel renvoie directement au corps considéré à la fois comme un élément mécanique et comme un lieu de stimulation sensitive et perceptive alors que l'image du corps renvoie à la façon dont nous percevons notre propre corps et qui se construit au travers de toutes les expériences de la vie (affectivité, vie sociale …).

LE LANGAGE

Le développement langagier

Il est important de prendre en compte la dimension du développement langagier lors des activités psychomotrices. Effectivement, l'enfant va apprendre tout un tas de vocabulaire lié au matériel utilisé mais aussi des verbes d'actions ainsi que des mots liés à la topologie (sur, sous, dessus, à côté etc). L'enfant va ainsi acquérir un lexique riche et varié et apprendre à décrire des situations motrices auxquelles il aura participé et qui lui auront procuré du plaisir ou du stress. Les activités motrices sont gratifiantes, elles permettent d'encourager le développement moteur, langagier et affectif de l'enfant. Il y a une sensation de réussite éprouvée. Ceci peut se faire si les activités motrices proposées en crèches évoluent, varient.

Développement du langage via les interactions sociales

L'activité psychomotrice développe également les interactions sociales, l'empathie, la réversibilité des situations mises en mots. L'enfant développe son langage parce qu'il peut faire part à autrui de ses expériences, de ses ressentis, de ses émotions… Ce qui est difficile, voire impossible chez les enfants porteurs d'un syndrome de type autisme.

LES PARCOURS

Objectifs :
– Développer la motricité globale (équilibre, maîtrise de son corps, coordination des gestes…)
– Favoriser la prise d'initiative
– Prendre en compte les autres, favoriser la socialisation
– Apprendre à faire avec ses propres capacités
– Se faire plaisir et se dépenser énergiquement

Faire l'inventaire du matériel :

Plots, tapis, cerceaux, tunnel, tables, chaises, structures, poutres molles pour passer dessus ou s'asseoir dessus, ballons, poutres dures sur lesquelles marcher, trampoline, balles, caisses de rangement pour y mettre des objets ou se mettre dedans…

Déroulement :

Selon les modalités d'autonomie des enfants, l'organisation et le type de parcours vont différer. Par exemple, les règles et les installations seront différentes si le parcours est en accès libre ou s'il est encadré, animé par une adulte. Dans tous les cas, juger de la nécessité de mettre des tapis sur le côté et à l'arrivée pour la sécurité en cas de prise de risque, d'équilibres.

Activité essentielle chez l'enfant, la stimulation motrice est présente au quotidien, elle est proposée quotidiennement le matin sur les temps d'activité, mais elle peut également être proposée à différents temps de la journée selon les besoins des enfants. En effet l'enfant a un grand besoin de se mouvoir, que ce soit en intérieur ou en extérieur, il leur est proposé différents parcours de motricité pour sauter, courir, grimper, …

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

3.La clé du jardin

La clé du jardin est déployée dans les 3 crèches depuis plusieurs années maintenant.

L'objectif est de mettre en place un jardin au sein de la crèche, afin de faire découvrir la vie des plantes.
Cet atelier :

- Permet aux enfants de favoriser différents sens : d'observer, faire pousser, toucher la terre, communiquer, s'entraider, sentir les odeurs des fleurs et aromatiques, goûter les légumes.
- Participe au développement de la motricité fine, utiliser l'arrosoir, le matériel comme la pelle, le râteau, creuser, cueillir, arracher les mauvaises herbes…
- Favorise la notion de plaisir et de fierté de voir les plantes pousser et de pouvoir goûter les produits cultivés.
- Favorise l'autonomie.
- Permet de comprendre les besoins d'une plante : chaleur, eau, soleil…
- Favorise l'échange avec les enfants et les parents.
- Responsabilise l'enfant.

Il y a plusieurs cycles dans le jardinage, même si nous favorisons les plantations au printemps, nous faisons tout de même vivre ce projet en hiver.

La mise en route du projet :

Au fil des années, nous avons mis en place, 2 bacs potagers dans chaque crèche. En effet, afin de proposer une diversité de plantations aux enfants, nous avons dû agrandir l'espace de plantation.

Ainsi, nous avons dédié un carré potager aux herbes aromatiques, telles que le thym, le romarin, la sauge, le persil, la ciboulette etc. et quelques fleurs de saisons pour ajouter de la couleur à la verdure.

Il se trouve que les plantes aromatiques résistent pour la plupart à l'hiver, donc les enfants peuvent les observer et les sentir tout au long de l'année.

Ensuite, nous avons dédié un second bac pour les plants de légumes tels que les tomates cerise, concombre, poivron, aubergine, courgette, betterave et salades.

C'est au printemps vers le mois de mai que nous faisons les plantations. Les plants sont encore jeunes, ce qui laisse l'opportunité aux enfants de les voir pousser et grandir, jusqu'à voir apparaitre les premiers légumes.

C'est un vrai support de langage, riche pour développer le vocabulaire autour du jardin, que ce soit le vocabulaire des légumes, des ustensiles, des couleurs, des insectes, de la météo etc…

L'enjeu de la clé du jardin est de la faire vivre avec les enfants et les parents qui le souhaitent. Ainsi, dès les beaux jours, il est essentiel d'arroser les bacs potagers de façon régulière et de les entretenir.

Une fois l'été passé et les derniers légumes récoltés, toujours avec l'aide des enfants, nous arrachons tous les plants de légumes, pour ensuite planter des fleurs qui vont égayer le jardin pour l'hiver.

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

4.Les arts plastiques :

Les activités artistiques stimulent l'imaginaire, facilitent l'expression et surtout dynamisent les processus créatifs de l'enfant. Le processus créatif est d'ailleurs bien plus intéressant que le résultat final. Concentration, sens de l'observation, rigueur et patience font partie des nombreux bénéfices des activités artistiques. En effet dès 1 ou 2 ans, l'enfant s'exerce à regarder, à reproduire et surtout à interpréter le monde qui l'entoure. Il exprime ses idées par un autre langage que la parole et fait resurgir ce qu'il y a dans son inconscient tout en se recentrant sur lui-même. Par ailleurs, créer des choses, les imaginer, les voir se mettre en forme de ses propres mains lui apportent une grande confiance en lui et favorisent le dépassement de soi.

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

5.Le livre et le kamishibaï :

Prendre le temps de lire une histoire à un bébé est avant tout un moment de plaisir partagé : la voix de l'adulte est rassurante, berçante, et le petit est souvent installé tout contre le lecteur, dont il ressent les émotions à travers les intonations et les vibrations produites par le son de sa voix.

Avant toute autre considération, ces instants privilégiés ancrent la lecture comme un moment agréable, serein, dans l'esprit du tout-petit. Une association positive qui le met dans de bonnes dispositions pour les prochaines étapes de sa rencontre avec les livres !

Les histoires font appel à son imagination et font travailler sa perception de la réalité. Développer son imaginaire lui permet également d'apprivoiser ses peurs.

Les histoires aident au développement du langage de l'enfant. Il découvre de nouveaux mots, ainsi que les lettres, les formes et les couleurs.

Lorsqu'il sera en âge de choisir un livre tout seul, il demandera souvent le même livre. Cela le sécurise, et la répétition lui permet de mieux comprendre les mots et le sens de l'histoire.

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

6.Le sensoriel :

L'éveil sensoriel est une dimension essentielle du développement de l'enfant et de son rapport au monde qui l'entoure. Ce temps a une place importante au sein des crèches. On considère en effet que les perceptions sensorielles ne peuvent être réellement comprises que si elles sont d'abord vécues et expérimentées à travers leur corps. L'enfant doit pouvoir regarder, écouter, toucher, sentir, goûter… Toutes les invitations à la découverte sensorielle vont amener l'enfant à enrichir son répertoire sensoriel et à faire le plein de découvertes… Chaque moment du quotidien est une occasion de favoriser les sens des enfants, les ateliers se déclinent de manière différente selon les structures par des temps de manipulation de diverses textures (plumes, tissus, peinture…), de motricité fine, de musique… ou grâce à des espaces dédiés à ces moments-là.

Ces ateliers permettent aussi aux enfants de réguler leurs émotions (en cas de frustrations, attente, séparation), apaiser certains troubles du comportement et augmenter les interactions et les relations avec les adultes et les autres enfants.

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

7.La nature :

La nature est omniprésente dans nos crèches, faisant partie intégrante de nos projets. Les enfants sont invités à sortir quotidiennement, habillés en conséquence.

Nous recréons l'aménagement intérieur en installant le mobilier à l'extérieur afin qu'ils puissent jouer librement en plein air. Les enfants prennent plaisir à créer (peindre, dessiner, …) en utilisant les matériaux trouvés dehors, mais aussi partager de bons moments de convivialité comme le repas et le goûter.

Cette ouverture sur l'extérieur est une source riche d'apprentissages et va stimuler tous les sens de l'enfant :

L'ouïe : les bruits ambiants, le vent dans les feuilles, le chant des oiseaux ou encore la tondeuse du voisin.

Le toucher : à travers la cueillette de feuilles et de fleurs, la patouille de la terre, ou lors de parcours sensoriels.

L'odorat : la culture de plantes aromatiques et de fleurs, l'odeur du gazon tondu, …

La vue : L'observation de l'œuf qui devient poule, l'évolution de l'escargot, les multiples couleurs de fleurs,

Le goût : la dégustation de la récolte du potager, …

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

8.Les ateliers culinaires :

Cuisiner engage tous les sens : la vue, l'odorat, l'ouïe, le toucher et le goût ! C'est donc l'occasion de pratiquer d'excellentes expériences sensorielles !

De plus, cuisiner permet à votre enfant de développer son autonomie, sa confiance en lui, sa créativité, sa dextérité et sa motricité fine.

Cuisiner permet de convoquer différents sens chez votre enfant : le goût, le toucher, l'odorat, ou encore la vue pour la présentation de vos plats. Il manie aussi bien des textures solides que liquides, apprend à reconnaître des odeurs par rapport aux épices et aromates utilisés dans les recettes. L'ensemble de ces stimulations enrichit le répertoire culinaire des plus jeunes et participe à établir sa culture gustative.

Ces ateliers permettent également d'enrichir leur vocabulaire, que ce soit les ingrédients, le matériel ou les actions réalisées.

Remuer, fouetter, couper en petits morceaux, peler, étaler la pâte…. Tout ça demande de savoir se servir de ses mains et pratiquer ces activités aide particulièrement à développer la motricité corporelle (les mains, la coordination main-yeux…)

En général, les enfants sont assez fiers de servir les plats auxquels ils ont contribué. Lorsqu'il cuisine l'enfant développe un plus grand intérêt pour les aliments et les nouvelles saveurs. Il est aussi plus tenté de goûter un plat lorsqu'il a participé à sa préparation.

Mais surtout les ateliers culinaires sont amusants, les enfants adorent y participer !

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

9.Les jeux symboliques :

À la crèche, les enfants expérimentent des jeux de différentes natures. Les jeux d'imitation y occupent une place prépondérante. Les professionnels consacrent des espaces dédiés pour permettre aux enfants d'en profiter pleinement. Il y a bien sûr la cuisine qui est assurément l'espace le plus plébiscité par les enfants, mais aussi la nurserie, les déguisements, les personnages, la ferme, le garage... il est important de proposer des jeux qui correspondent à la préoccupation de l'enfant. Une petite baignoire, un poupon, une chaise haute. On choisit des objets réalistes, à hauteur de l'enfant, et qui sont en bon état bien-sûr. Pour satisfaire le besoin d'imitation, du matériel simple peut être utilisé comme des petites bassines, des cuvettes, des matériaux de récupération de bonne qualité, comme des bouteilles de lait.

Les recherches ont montré l'importance du besoin d'imitation réciproque entre jeunes enfants dans la deuxième et troisième année lorsque la communication entre eux est encore non verbale. Courir ensemble, prendre les mêmes jeux, faire des gestes similaires constituent la première base d'interactions durables et positives. Imiter l'autre permet d'être soi et d'être l'autre à la fois, donc de s'identifier à l'autre. Cela crée des émotions positives, du partage et de l'empathie. A partir de 2 ans, l'imitation favorise la coopération et le partage.

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

10. Les activités insolites :

On entend par activité insolite, toutes les activités qui sont proposées de façon improvisée, qui ne ressemble pas aux activités classiques, mais qui épanouissent tout autant les enfants.

Cela peut être un instant du quotidien mais qui développe l'intérêt de l'enfant, comme étendre le linge par exemple, ou également proposer comme une ambiance de « fête » en créant une piscine à balles géante, ou tout simplement créer des cabanes avec un rien.

Pause Câlins :

Arc-en-Ciel :

Les Petits Princes :

11. Autres activités proposées

Les Petits Cœurs :

Les jeux d'éveil sensoriels	Les professionnels veillent à proposer diverses expériences eux enfants afin d'enrichir leurs découvertes. Cela passe par des temps de jeux dans lequel les ateliers proposer aux enfants mettent en éveil les sens : patouille de divers texture, découverte de sons, atelier culinaire, etc… L'éveil sensoriel se retrouve également dans l'espace proposé aux enfants au quotidien et pas seulement au travers d'ateliers. Les professionnels pensent et organisent l'espace afin de permettre aux enfants d'évoluer dans un lieu qui soit suffisamment sécurisant et stimulant tout en répondant à leur besoin.	
Les activités extérieures	Les sorties en extérieurs sont nécessaires pour les enfants, ce sont des temps durant lesquels ils vont s'exprimer avec leur corps sans trop avoir la contraint de l'espace. Dehors on cri, on saute, on court… C'est un espace qui leur permet de se dépenser davantage. L'extérieur c'est également des sorties hors des murs de la structure, aller visiter une bibliothèque, chercher du pain à la boulangerie, des fruits au marché…	

Les jeux moteurs	Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur les enfants ont des besoins de dépenses physiques et psychiques. Les professionnels veillent à leur proposer des espaces adaptés à leurs besoins et pour cela il est proposé aux enfants à l'intérieur comme à l'extérieur un espace moteur. Cet espace va leur permettre de faire diverses expériences qui sont pour eux nécessaires. Ils vont pouvoir grimper, sauter, rouler, ils vont appréhender leur corps. Cela peut également être proposer sous forme d'atelier à travers des parcours moteurs par exemple.	
Les jeux de manipulation	Les jeux de manipulation sont mis à disposition des enfants, toujours dans cette dynamique de répondre à leurs besoins. Les enfants ont donc libre accès à divers jeux qu'ils peuvent manipuler, emboiter, transvaser etc… Il leur est également proposer des temps d'atelier avec des manipulations plus spécifique comme certaine matière (sable, pâte à modeler, pâte à sel, pâte slim etc..).	
Les jeux symboliques	Les jeux symboliques répondent aux besoins des plus grands, ils imitent, reproduisent, découvrent. Ces jeux se trouvent dans les unités de vie en libre accès. Mais peuvent également être proposer en petit groupe par exemple : jouer à la marchande, hôpital des nounours etc…	

Les jeux de construction	Construire, déconstruire, créer. Dès tout petit les enfants ont à disposition divers jeux afin de répondre à ce besoin. Ils font des constructions avec des légos, des kapplas, mais aussi des constructions plus grandes avec des briques en carton par exemple.	
Les jeux d'agencements	Ces jeux sont très importants ils permettent aux plus grands d'expérimenter, de tâtonner, de chercher, de comprendre.	
Les jeux d'association	Reconnaître, nommer, trier, associer des images (objets, animaux), des sons, des formes, des couleurs, des matières... A travers ces ateliers, il est proposé à l'enfant de développer ses capacités de discrimination auditive et visuelle, de concentration, de mémorisation et de langage. Ces ateliers se font sous forme de loto par exemple.	
Les supports narratifs	L'enfant découvre le plaisir des mots et des images. Les livres sont en libre accès que ce soit pour les plus petits comme les plus grands. Nous sélectionnons des ouvrages qui correspondent aux besoins des enfants. Les supports narratifs se retrouvent également au travers de divers atelier : conteur, sortie bibliothèque, séance kamishibai, etc…	
Les ateliers d'expression et de créativité	Les professionnels proposent aux enfants d'explorer différentes formes d'expression artistique. L'enfant expérimente alors divers outils (feutres, crayons, pinceaux, rouleaux...) et des supports (papiers, cartons). Il dessine librement et découvre le plaisir de laisser une trace.	
Les projets innovants	En équipe, il peut être décider de faire des projets plus innovant par exemple des ateliers « home-made », avec du	

	matériel de récupération, où que l'on trouve facilement chez soi. Ces projets naissent d'une réflexion d'équipe, toujours dans un souci de répondre aux besoins des enfants et de les accompagner dans leurs découvertes.	

Les Petits Lapins :

Les jeux d'éveil sensoriels	Nous mettons à disposition des objets permettant des expériences tactiles, visuelles, auditives.	
Les activités extérieures	Nous sortons tous les jours et par toutes les saisons et proposons des jeux moteurs mais aussi des ateliers de l'intérieur (dessin, manipulation etc..) nous proposons aussi aux enfants d'entretenir le potager.	
Les jeux moteurs	Un parcours moteur à l'extérieur et à l'intérieur est mis à disposition pour que chacun puisse bouger en toute sécurité et de façon adaptée. Nous proposons notamment des objets du quotidien (tables, banc…) que nous détournons de façon sécure en activités motrice pour apporter de la nouveauté aux découvertes motrices des enfants. Nous leur montrons notamment que leur corps peut s'enrouler, s'étendre par des petits mouvements de gymnastique (roulade, ramper…) et en s'amusant à imiter des animaux	

Les jeux de manipulation	Nous multiplions les expériences tactiles avec des matières diverses : semoule, terre, glaçons, marc de café, sable etc…	
Les jeux symboliques	Des espaces sont mis à disposition des enfants : L'espace dinette et poupons, l'espace garage. Nous organisons aussi des ateliers nursery en permettant aux enfants de baigner les poupons dans de l'eau et du savon etc…	
Les jeux de construction	Les enfants s'amusent à construire des tours avec de grosses briques en carton et à les démolir pour créer autre chose.	
Les jeux d'agencements	Puzzle, formes et couleurs différentes.	
Les jeux d'association	Puzzle, loto, memory, animaux	
Les supports narratifs	Des livres en carton sont à libre disposition des enfants et nous nous rendons à la bibliothèque tous les mois.	
Les ateliers d'expression et de créativité	Peinture, craie, crayon, coloriage, collage… avec des ustensiles variés (papier wc, bouchon, voitures, ballons…)	

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Pour chaque crèche, de nombreuses activités sont proposées aux enfants tous les mois.
Ce sont des activités adaptées à l'âge des enfants, elles sont différentes et variées afin de répondre aux besoins de développement des enfants, mais aussi de leur faire découvrir leur environnement de façon ludique.
C'est ainsi que nous retrouvons régulièrement les mêmes types d'activités dans chaque crèche, mais proposées de façon un peu différentes, car ces activités sont en lien le thème de chaque crèche.

Les jeux d'éveil sensoriels	La professionnelle va aménager un espace juste assez grand, muni de tapis et sécurisé, où l'enfant pourra progresser à son rythme et faire ses propres expériences (il pourra se retourner, se déplacer, saisir des objets…)	
Les activités extérieures	Tous les jours, des sorties dans le jardin vont permettre à l'enfant la découverte de son environnement.	
Les jeux moteurs	Tous les jours des parcours de motricité sont installés et proposés lors des activités du matin ; ou improvisés dans la journée en fonction des besoins des enfants avec le matériel détourné : table, chaise, banquette pour sauter, grimper, ramper, se cacher…	

Les jeux de manipulation	Les jeux de manipulations sont proposés lors d'activités à table en groupe de 4 à 6 enfants. A travers la pâte à modeler, la patouille, le sable, les graines mais aussi la peinture, l'eau ; les enfants découvrent le plaisir de toucher différentes textures, de pétrir, malaxer, remplir, vider.	
Les jeux symboliques	Au quotidien, à travers la dinette, les poupées, les voitures, déguisements et autres, ces jeux permettent de développer l'imaginaire de l'enfant ; jouer à faire semblant ; soit seul, soit en présence de la professionnelle	
Les jeux de construction	Les jeux de constructions sont proposés tous les jours et variés : légos, kappla, duplo, grosses brique etc… ils sont très appréciés des enfants. Ils peuvent jouer seuls ou a plusieurs. Ces jeux leur permettent d'empiler, emboiter, construire, défaire…	
Les jeux d'agencements	La professionnelle propose les jeux d'agencements lors de temps calme, en fin de matinée ou début d'après-midi ; ou lors des activités : les puzzles, le coloredo, les piques.	
Les jeux d'association	Les jeux d'association sont proposés au plus grand. Les lotos, memory, imagiers ; permettent le développement du langage, de la logique et invite à la curiosité	
Les supports narratifs	Ils permettent de développer l'imaginaire et de manipuler les livres. Pour les bébés, des livres en tissu ou en plastique sont mis à leur disposition.	

Les ateliers d'expression et de créativité	Pour appréhender les formes les couleurs, les matériaux, développer la motricité fine, les ateliers d'expression et de créativités sont proposé plusieurs fois par semaine : peinture, collage, découverte des matières	

Les projets de l'année 2021 :

Pour chacune des crèches, nous fonctionnons avec un fil conducteur sur l'année scolaire. Le thème est choisi en équipe.
Ces thèmes mobilisent l'équipe tout au long de l'année ; les professionnelles débordent d'imaginaire, elles proposent différentes activités manuelles aux enfants en lien avec le thème, mais également des activités au quotidien qui rappellent le thème, que ce soit à travers les ateliers cuisine, la découverte sensorielle, la découverte de l'extérieur, la motricité, la lecture etc….

Les Petits Cœurs :

La libre exploration

L'année 2020-2021, malgré les fermetures liées à la situation sanitaire, nous a permis de réellement travailler sur tous les aspects du projet bébés/grands.

Surtout sur les points que qui nous posaient problèmes et questions.

Nos espaces sont petits, notamment l'unité orange, et nous avons dû mal à proposer aux enfants des espaces adéquats bien aménagés qui couvrent tous leurs besoins.

L'espace orange est petit pour un groupe de 8 grands.

Notre aménagement de l'espace fonctionne, mais il a ses limites et ne pouvant ajouter des mètres carrés, le projet de libre exploration globale sur toute la structure revient souvent lors des observations.

Nous avons fait un cycle complet sur le projet « bébés/grands », les enfants qui partent à l'école en septembre 2020 sont ceux qui ont commencé sur l'unité bébés/grands, nous avons vécu du positif sur ce beau projet. Mais avec le recul, nous pensons qu'il y a d'autre fonctionnement qui peuvent peut-être tout aussi bien fonctionner voir mieux.

Nos premières observations se sont axées sur la réponse que nous pouvions apporter au plus grand dans un espace qui ne nous permettait pas beaucoup de marge de manœuvre en termes d'aménagement.

Il est compliqué de leur proposer un pôle moteur, manipulation, construction, livres, imitation etc. dans cet espace très restreint.

Sur ce nouveau projet :

La référence est toujours d'actualité, il y a des référentes et des relais, les plannings n'évoluent pas ou très peu, afin de préserver au maximum la référence et les relais « logiques » qui permettent aux enfants, aux familles et aux professionnels d'avoir des repères.

Le positionnement des professionnels ne change pas du positionnement actuel, c'est la clé pour une bonne dynamique de groupe, que les professionnelles soient bien placées dans tout l'espace (CF plan avec les

points). Chaque professionnel sait qu'il doit couvrir une partie de l'espace afin d'assurer la sécurité physique, affective des enfants et pouvoir les accompagner dans leurs explorations.

Les professionnels se positionnent en fonction de leur référence, ainsi la référente bébés et celle référente grands sont situées à l'opposées sur le plan, celles des petits moyens et des moyens plus de façon centrale.

L'aménagement de l'espace a été réfléchit de façon évolutive, l'enfant suit un parcours au fur et à mesure de son évolution, avec une possibilité de revenir en arrière. Il est libre de se déplacer et d'aller vers la zone qui correspond à ses envies et besoins.

Sur le plan :

Zone rose : pour les enfants qui ne se déplacent pas (Bébés)

Zone verte : un espace calme, pour les enfants qui ont besoin de se poser

Zone bleue : zone des premières découvertes : boite gigogne, bouteilles sensorielles, peut être un parcours moteur en mousse

Zone violette : zone moteur (gros bloc), (à voir si le parcours moteur en mousse pour plus petits sera dans cette zone ou dans la bleue.

Zone orange : imitation : ferme, voiture, dinette, déguisement,

Zone marron : j'y verrais bien « aide moi à faire seul » avec livres, puzzles, petits légos (il y a une barrière à cet endroit) et pourquoi pas gommettes, craies grasses etc. Une zone pour les grands.

Pour les espaces de repos : dans l'unité orange, dorment les Bébés, et les petits moyens. Dans l'unité jaune : les Moyens et les grands.

Les espaces repas : 2 services à tables coté jaune, 1 service évolutif (bras/repas à table) et 1 service bras coté orange.

Les déroulés de journées sont ont été retravaillés, afin de déterminer les heures où la porte serait fermée notamment pendant les temps de repas. Les rituels du bonjour etc.

Nous avons acté de fermer la porte de 11h à 12h30 le temps des repas et faire de même de 15h à 16h. Car généralement se sont des temps où les 4 professionnelles sont occupées et cela permet de sortir des jeux différents pour les moyens. Et d'assurer la sécurité des plus petits car aucune professionnelle n'est alors disponible pour les accompagner dans l'exploration de la grande structure motrice.

Le projet est encore en cours de construction, il a été mis en place en mai 2020, il a très bien fonctionné jusqu'en août. Puis en septembre nous avons eu un petit retour en arrière dû aux périodes d'accueils des

nouveaux enfants. La porte a donc d'avantage été fermée jusqu'à la Toussaint. Le temps de permettre aux enfants et aux professionnels de s'appréhender, de faire connaissance et de prendre leurs nouveaux repères.

Depuis le retour des vacances de la Toussaint, les enfants sont plus à l'aise, les groupes commencent à bien se connaitre et tout le monde a pris ses marques. La porte se retrouve donc d'avantage ouverte.

Nous faisons des points réguliers sur le positif, les questionnements et les difficultés que peuvent engendrer ce mode de fonctionnement.

Tout comme pour le projet bébés/grands, il va nous falloir du temps, des tests et plusieurs propositions pour trouver le fonctionnement adéquat sur ce nouveau projet.

En novembre 2021, nous avons modifié les zones orange et violette, après plusieurs observations, nous avons remarqué que les plus petits lorsqu'ils arrivaient dans l'unité jaune avaient besoin d'explorer la structure motrice plus que les jeux symboliques ou de construction. Et les plus grands n'investissaient pas la zone violette. Nous avons donc inversé les deux pôles, ce qui pour le moment répond aux besoins actuels des enfants.

Les Petits Lapins :

Le développement durable

Pause Câlins :

- L'univers du jardin
- Les couleurs et les émotions

Arc-en-Ciel :

- La nature
- Les saisons

Les Petits Princes :

- Les saisons
- Les couleurs

12. Les fêtes et animations

Les anniversaires

Les Petits Cœurs :

Pour les familles qui le souhaitent, lorsque c'est l'anniversaire de leur enfant, ils peuvent apporter un goûter que nous partageons, nous prenons des photos de ce moment festif et nous les communiquons par la suite à la famille.

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Ils sont fêtés chaque fin de mois.
Les enfants préparent le gâteau le matin à la crèche, puis tous les enfants dégustent le gâteau pour le goûter.

Pause Câlins

Arc-en-Ciel

Les Petits Princes

Les animations au fil des mois :

Les Petits Cœurs :

Janvier

- Cette année encore votre mobilisation pour la "hotte solidaire" nous a permis de venir en aide à une association.

- Le transvasement dans tous ses états :

Février

- Ateliers peinture :

- Manipulation, construction :

En photo ci-dessous : deux enfants qui ont fait une construction ensemble, ils ont décidé que cela représentait un chemin, une route, sur laquelle ils allaient marcher par la suite. Une fois achevés, ils ont marché longuement sur la route/le chemin puis ils se sont amusés à le déconstruire.
Ce sont des petits instants de vie, fait à partir de pas grand-chose mais qui ont une grande importance dans la construction de l'enfant.

- Un temps de jeux dans le jardin :

Lors d'une sortie au jardin, un enfant a pris les briques et a commencé à construire un mur devant lui.
Cela a attiré l'attention d'autres enfants qui sont venus l'aider dans sa construction, non sans mal, il y a eu quelques échecs, une architecture un peu bancale.
Après quelques tentatives, le mur est fait, il comporte même une fenêtre.
Les enfants se sont amusés à se regarder à travers.
Certains ont pris des véhicules qui étaient à disposition un peu plus loin pour s'amuser à transporter les briques.
Les jeux de construction ont l'air très simples en apparence, mais il s'agit d'un jeu très complet. Il sollicite des compétences chez votre enfant et lui permet de nombreux apprentissages, tant moteurs qu'intellectuels.

Mars

- Les instants de jeux au jardin :

C'est un moment où ils vont pouvoir crier, courir, sauter.
Ils profitent des équipements des aires de jeux homologués (structures à grimper, toboggan, etc.).
Mais également les incontournables : les ballons et les vélos.

Lorsque nous sortons nous veillons à leur proposer également des jeux plus calmes : des briques pour faire des constructions, des voitures...

Les enfants vont trouver de quoi répondre à leur besoin du moment, comme ils le feraient à l'intérieur de la crèche.

- Transvasement et patouille :

- Instants de coopération :

Les photos vous montrent deux enfants, l'une jouait au ballon seule. Puis elle est montée sur la structure suivi par d'autres enfants. Elle a fait tomber le ballon du haut de la structure. Un des enfants s'est saisi de cet action, et est allé lui chercher et lui redonner. Ils ont joué un très long moment à faire cet échange,

- Jeux de constructions :

- La peinture, tout un art.

Les enfants apprécient de plus en plus les activités manuelles.
Au départ, certain hésite à mettre les doigts dans les pots et de les avoir toutes sales.
Mais très vite ils se prennent au jeu en trempant les doigts dans les pots, en étalant la peinture sur les mains et sur le papier, en s'amusant à mélanger les couleurs.
Des instants de rigolade pour tous, car il faut l'avouer ils nous font bien rigoler.

Avril

Fermeture administrative pour raison sanitaire (Covid)

Mai et juin

- Coopération :

Quelques feuilles et gommettes, les enfants adorent gratter/décoller les gommettes.
Nous avions mis quelques feuilles et gommettes à disposition dans le jardin.
Une enfant décollait les gommettes, les donnait à une autre enfant qui elle les collait sur la feuille.
Elles ont passé un bon moment a répéter ces gestes.
Un bel instant de partage.

- Un pont, un ballon :

Ce matin nous étions au jardin, quand un enfant s'est aperçu qu'il y avait un trou sous le pont.
Il s'est penché, a regardé la professionnelle qui était de l'autre côté et lui a fait rouler un ballon.
Quelques échanges de ballons plus tard, d'autres enfants viennent, amusés par ce va et vient.
Ils ont joué un long moment ensemble à se faire passer des ballons sous ce petit pont

- Les enfants ont pu découvrir des alvéoles d'abeilles qui sentaient bon le miel !

- Jeux d'eau

Lorsque le temps nous le permet, que la chaleur n'est pas trop importante :
Nous profitons du jardin, et les enfants apprécient particulièrement les jeux d'eau.
Un tuyau, des arrosoirs, un bac rempli d'eau...
Ils adorent ces moments de jeux extérieurs.

- Jeux de construction pour les plus grands, ils commencent à développer des histoires :

- Une autre façon de proposer la peinture :

Un gros succès lorsque nous avons proposé ce nouvel atelier un matin.
Les enfants étaient surpris de l'aspect, de la proposition mais ils ont très vite compris.
Un joli moment de partage.

Juillet / août

- La dernière œuvre d'art des plus grands :

Septembre :

C'est le mois de la rentrée, des nouveaux accueils, nous profitons des beaux jours pour faire un maximum de sorties au jardin, en proposant des ateliers en extérieur :

- En intérieur, les petits artistes sont de retour ;

- La patouille à toujours un franc succès :

- Un temps calme autour d'histoires :

Octobre/Novembre

- Les ateliers artistiques ne sont pas que pour les grands,

Les plus jeunes apprécient également de pouvoir découvrir de nouvelle texture et laisser des traces.
Après une belle séance, une petite douche s'impose !

- Les enfants aiment grimper, escalader, sauter.

Dans la crèche ils ont accès à la structure motrice dans l'unité jaune, et à des blocs moteurs moins hauts dans l'unité orange.
Mais parfois ils ont besoin de renouveau, nous sortons donc des tapis, nous disposons les meubles autrement, nous pouvons sortir des tunnels, des gros poufs.
Nous leur offrons un nouveau terrain de jeux, qu'ils ont plaisir à explorer.

- Ateliers peinture :

Lorsque les enfants nous voient prendre les tabliers, les pots de peinture, les feuilles...
C'est la course jusqu'à l'atelier !
Ils s'en donnent à cœur joie.

- Les ateliers que nous proposons à vos enfants leurs sont proposés à l'intérieur comme à l'extérieur :

- En intérieur également les jeux de transvasements, de découverte de matière ont toujours beaucoup de succès.

- Sortie au jardin :

Nous sortons dès que possible, parfois en espérant que la pluie ne s'invite pas trop rapidement !
En ce moment vos enfants jouent avec les feuilles, ils les ramassent, les déchirent, font des tas...
Parfois il suffit de pas grand-chose pour aiguiser leur curiosité et leur imagination.

Les premières œuvres d'art des plus jeunes :

Une séance d'exploration de peinture propre pour tout le monde :

Les Petits Lapins :

Janvier

Le mur des familles

Février

L'Atelier nursery

Mars

La maison de poupée

Avril

Atelier bricolage

Mai

La piscine à balles

Juin

La Fête de l'été

Juillet

Les Jeux d'eau

Août

Le Potager

Septembre

La rencontre entre les bébés et les grands

Octobre

Atelier Snoezelen

Novembre

L'automne

Le travail institutionnel

1.Les réunions d'équipe

Les Petits Cœurs	Les réunions sont organisées 1 fois par mois entre 18h30 et 20h30 en équipe entière et parfois accompagnées par la psychologue de la crèche. Des réunions d'unité sont faites 1 fois par semaine en journée entre 30 minutes et 1 heure.
Les Petits Lapins	Les réunions sont organisées entre18h30 et 20h30.
Pause Câlins	Les réunions sont organisées une fois par semaine entre 12h30 et 13h30.
Arc-en-Ciel	Les réunions sont organisées une fois par semaine entre 13h30 14h30
Les Petits Princes	Les réunions sont organisées une fois par semaine entre 13h30 et 14h30.

2.Le rôle du Psychologue

Collaboration avec la psychologue

Les Petits Cœurs	La psychologue est présente 12 heures par mois.
Les Petits Lapins	La psychologue est présente environ 6 heures par mois
Pause Câlins	La psychologue est présente 8 heures par mois, le mercredi
Arc-en-Ciel	La psychologue est présente 5 heures par mois, le mercredi
Les Petits Princes	La psychologue est présente 5 heures par mois, le mercredi

Elle organise son travail à partir de la feuille de route établie avec l'équipe de direction :

- A son arrivée relecture de la semaine écoulée avec l'équipe de direction
- Réunion institutionnelle
- Temps d'observation en section (observation d'un enfant, observation des interactions professionnelle/enfant)

- A la demande de la professionnelle, elle peut la rencontrer autour de l'accompagnement d'un enfant dont elle est référente
- Elle rencontre les parents à leur demande
- Elle participe à tout travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements
- Elle participe régulièrement aux réunions d'équipes. Elles peuvent si nécessaire concerner toute l'équipe de la section. Le relais est alors pris par les autres membres de l'équipe de direction élargie
- Elle est présente à la réunion de parents. Elle leur précise son rôle, répond à leurs questions
- Elle participe aux journées pédagogiques. Cette année, elle a sensibilisé les professionnelles sur la place des repas

3.Supervision des crèches

Réunion mensuelle de secteur

Elles sont organisées une fois par mois et animées par la/le responsable de secteur de **La Maison Bleue** avec les directrices d'un même secteur. Elles ont pour objet de travailler la cohérence de gestion des crèches de l'entreprise et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de **La Maison Bleue**. C'est aussi une réunion d'information pour les directrices et un temps de partage et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche.
Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de partager les expériences terrains.

Suivi et accompagnement du pôle pédagogique

Ce suivi consiste en une analyse et une synthèse de la situation par le biais d'un audit programmé. Cet audit est réalisé par la référente pédagogique (de formation infirmière puéricultrice) et en lien avec la directrice et les équipes. Il est suivi d'un bilan des préconisations et d'un plan d'actions pédagogiques.

4.Le séminaire des directrices

Le 21 janvier 2021, les directrices et directeurs du Groupe La Maison Bleue se sont réunis en visio conférence autour du « Journal de la maison bleue » pour un temps d'échanges, d'intervention de spécialiste et d'experts.

Cette journée a été axée sur le développement de la communication envers les familles au quotidien et sur la mise en place des différentes clés de La maison bleue (Pédagogie verte, Communication et Langage, Eveil culturel et artistique, Eveil sensoriel et corporel, Clé des parents).

Lors de ce séminaire la situation sanitaire ainsi que l'utilisation du masque auprès du jeune enfant ont été évoqués.

5.Les journées pédagogiques

Les Petits Cœurs :

Dates	Le 24 mai et le 27 aout 2021
Programme	Le **24 mai** nous avons évoqué la réouverture de la structure, les normes sanitaires, nous avons commencé à préparer la rentrée 2021 et nous avons lancé le projet sur la libre exploration. Le **27 août** nous avons fait un premier bilan du projet de libre exploration, ainsi qu'un point sur la rentrée, les périodes d'adaptations. Nous avons profité de cette réunion pour revoir les fondamentaux de l'accueil et reposer toutes les bases nécessaires à une rentrée sereine.

Les Petits Lapins :

Dates	24/05/2021 et 27/08/2021
Programme	Posture professionnelle et pédagogie verte Mieux communiquer avec les parents et préparation de la rentrée

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Dates	Le 24 mai et le 27 aout 2021
Programme	**24 mai 2021** : mise à jour des plans d'action audit péda, présentation de tableaux "tâches quotidiennes" et "planning des activités », réflexion autour des tours de rôle, Retour formation sur la communication et le masque **27 août 2021** : présentation sur l'autisme par la psychologue ; répartitions des groupes de références et tour de rôle, réalisation des tableaux abordés en mai,

6.Les partenaires pédagogiques

Les Petits Lapins :

- **Avec les acteurs sociaux et médicaux**

Avec le CAMSP pour l'accompagnement de l'enfant porteur de handicap que nous accueillons

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Les partenaires (écoles, autres structures d'accueil, associations, P.M.I..)

En raison de la crise sanitaire, de nombreux partenariats ont été annulé, tels que les échanges intergénérationnels avec la maison de retraite « les écrins d'Aliénor » pour Pause câlin, ou l'EHPAD Orpea pour Les petits princes.

Pour pause câlin, la passerelle avec l'école maternelle de Rodrigues, la passerelle avec le centre de loisirs RECRE, et les sorties à la pataugeoire Paul Chollet ont également été annulé.

En revanche, nous avons pu maintenir les partenariats suivants :

- **Avec l'Association Lire et faire Lire pour PAUSE CALIN et LES PETITS PRINCES**

Le partenariat a pu redémarrer avec une nouvelle bénévole qui se déplace une fois par semaine sur chaque crèche. Elle vient sur un temps court, raconter des histoires aux enfants, et propose même des histoires avec le support du kamishibaï.

- **Avec la bibliothèque de Montanou pour ARC EN CIEL**

Nous avons la chance d'avoir accès une fois par mois à la bibliothèque.

Avec un petit groupe d'enfant, nous y allons pour lire des histoires, et surtout pour choisir des livres que nous empruntons pour le mois. Cela permet de diversifier les livres et de varier les histoires à raconter aux enfants.

Les Petits Cœurs :

Fiche Projet 2021

La libre exploration :

L'année 2020-2021, malgré les fermetures liées à la situation sanitaire, nous a permis de réellement travailler sur tous les aspects du projet bébés/grands.

Surtout sur les points qui nous posaient problèmes et questions.

Nos espaces sont petits, notamment l'unité orange, et nous avons du mal à proposer aux enfants des espaces adéquats bien aménagés qui couvrent tous leurs besoins.

L'espace orange est petit pour un groupe de 8 grands.

Notre aménagement de l'espace fonctionne, mais il a ses limites et ne pouvant ajouter des mètres carrés, le projet de libre exploration globale sur toute la structure revient souvent lors des observations.

Nous avons fait un cycle complet sur le projet « bébés/grands », les enfants qui partent à l'école en septembre 2020 sont ceux qui ont commencé sur l'unité bébés/grands, nous avons vécu du positif sur ce beau projet. Mais avec le recul, nous pensons qu'il y a d'autres fonctionnements qui peuvent peut-être tout aussi bien fonctionner voir mieux.

Nos premières observations se sont axées sur la réponse que nous pouvions apporter au plus grand dans un espace qui ne nous permettait pas beaucoup de marge de manœuvre en termes d'aménagement.

Il est compliqué de leur proposer un pôle moteur, manipulation, construction, livres, imitation etc. dans cet espace très restreint.

Sur ce nouveau projet :

La référence est toujours d'actualité, il y a des référentes et des relais, les plannings n'évoluent pas ou très peu, afin de préserver au maximum la référence et les relais « logiques » qui permettent aux enfants, aux familles et aux professionnels d'avoir des repères.

Le positionnement des professionnels ne change pas du positionnement actuel, c'est la clé pour une bonne dynamique de groupe, que les professionnelles soient bien placées dans tout l'espace (CF plan avec les points). Chaque professionnel sait qu'il doit couvrir une partie de l'espace afin d'assurer la sécurité physique, affective des enfants et pouvoir les accompagner dans leurs explorations.

Les professionnels se positionnent en fonction de leur référence, ainsi la référente bébés et celle référente grands sont situées à l'opposées sur le plan, celles des petits moyens et des moyens plus de façon centrale.

L'aménagement de l'espace a été réfléchit de façon évolutive, l'enfant suit un parcours au fur et à mesure de son évolution, avec une possibilité de revenir en arrière. Il est libre de se déplacer et d'aller vers la zone qui correspond à ses envies et besoins.

Sur le plan :

Zone rose : pour les enfants qui ne se déplacent pas (Bébés)

Zone verte : un espace calme, pour les enfants qui ont besoin de se poser

Zone bleue : zone des premières découvertes : boite gigogne, bouteilles sensorielles, peut être un parcours moteur en mousse

Zone violette : zone moteur (gros bloc), (à voir si le parcours moteur en mousse pour plus petits sera dans cette zone ou dans la bleue.

Zone orange : imitation : ferme, voiture, dinette, déguisement,

Zone marron : j'y verrais bien « aide moi à faire seul » avec livres, puzzles, petits légos (il y a une barrière à cet endroit) et pourquoi pas gommettes, craies grasses etc. Une zone pour les grands.

Pour les espaces de repos : dans l'unité orange, dorment les Bébés, et les petits moyens. Dans l'unité jaune : les Moyens et les grands.

Les espaces repas : 2 services à tables coté jaune, 1 service évolutif (bras/repas à table) et 1 service bras coté orange.

Les déroulés de journées sont ont été retravaillés, afin de déterminer les heures où la porte serait fermée notamment pendant les temps de repas. Les rituels du bonjour etc.

Nous avons acté de fermer la porte de 11h à 12h30 le temps des repas et faire de même de 15h à 16h. Car généralement se sont des temps où les 4 professionnelles sont occupées et cela permet de sortir des jeux différents pour les moyens. Et d'assurer la sécurité des plus petits car aucune professionnelle n'est alors disponible pour les accompagner dans l'exploration de la grande structure motrice.

Le projet est encore en cours de construction, il a été mis en place en mai 2020, il a très bien fonctionné jusqu'en août. Puis en septembre nous avons eu un petit retour en arrière dû aux périodes d'accueils des nouveaux enfants. La porte a donc d'avantage été fermée jusqu'à la Toussaint. Le temps de permettre aux enfants et aux professionnels de s'appréhender, de faire connaissance et de prendre leurs nouveaux repères.

Depuis le retour des vacances de la Toussaint, les enfants sont plus à l'aise, les groupes commencent à bien se connaitre et tout le monde a pris ses marques. La porte se retrouve donc d'avantage ouverte.

Nous faisons des points réguliers sur le positif, les questionnements et les difficultés que peuvent engendrer ce mode de fonctionnement.

Tout comme pour le projet bébés/grands, il va nous falloir du temps, des tests et plusieurs propositions pour trouver le fonctionnement adéquat sur ce nouveau projet.

En novembre 2021, nous avons modifier les zones orange et violette, après plusieurs observations, nous avons remarqué que les plus petits lorsqu'ils arrivaient dans l'unité jaune avaient besoin d'explorer la structure motrice plus que les jeux symboliques ou de construction. Et les plus grands n'investissaient pas la zone violette. Nous avons donc inversé les deux pôles, ce qui pour le moment répond aux besoins actuels des enfants.

Les Petits Lapins :

Fiche-Projet 2021

Pédagogie verte :

1. **Le tri sélectif**

- Activité de tri (tricolore) avec les enfants (produits, emballages différents à trier dans des boites de couleurs associées)
- Bac tri espace repas autonomie enfants (restes de nourriture, emballages plastique)

2. **Economie**

- Sensibiliser les enfants tout au long de la journée avec l'eau (autonomie, chanson du lavage des mains)

3. **Réutilisation**

- Bac de récupération eau lavabo espace repas pour arroser le potager.
- Linge abimé réutilisé en essuie mains
- Cartons, contenant etc réutilisés pour des ateliers

4. **Eveil à la nature**

- Potager
- Parcours sensoriels avec des éléments naturels à proposer à l'intérieur et à l'extérieur
- Plantes intérieures
- Tableau des saisons

Pause Câlins :

Fiche-Projet 2021

La pédagogie verte : les poussins

TOC TOC TOC .....Qui est là ? édition numéro 2

Nous renouvelons l'expérience de mettre des œufs en couveuse pour faire naître des poussins !
En effet, nous avions tenté l'expérience l'année dernière et les enfants n'ont pas pu voir le projet aboutir car il y a eu la fermeture de la crèche pour le confinement.
Nous avons mis en couveuse le vendredi 4 juin 2021 6 œufs en couveuse.
Notre rôle est de surveiller le taux d'humidité et de chaleur pendant 21 jours, et si tout fonctionne bien, des poussins devraient éclore….
Notre projet est de faire découvrir aux enfants le passage de l'état d'œufs aux poussins, puis en poule. Si nous avons des poussins, nous les garderons une quinzaine de jours puis nous les donnerons au centre de loisirs RECRE qui ont construit un poulailler.

Naissance des poussins

L'équipe de la crèche est très heureuse d'annoncer la naissance de 3 petits poussins !
Les 2 premiers sont nés dans la nuit de mercredi à jeudi, ils s'appellent Spiderman et Rebel,
Et enfin le petit dernier né le jeudi après-midi s'appelle Tchoupi.
Un merci aux enfants et quelques parents qui nous ont aidés à trouver les prénoms.

Nous allons s'occuper d'eux jusqu'aux vacances d'été et ensuite ils iront dans le poulailler du centre de loisirs RECRE.

La gym des poussins

Un peu d'exercice physique pour nos 3 petits poussins !
Cela est un peu difficile de suivre les consignes :)
Mais à notre plus grande surprise, a à peine 15 jours les poussins commencent déjà à voler.

Une belle aventure se termine

Cette expérience de faire naître des poussins arrive à la fin.
Nous avons pu profiter pleinement des poussins pendant une quinzaine de jours.
Les enfants ont adoré ! même les plus peureux ont finalement réussi à approcher les poussins.
Le projet est abouti, nous avons donné les poussins au centre de loisirs RECRE qui va continuer à les choyer avant de les mettre dans le poulailler à l'extérieur.

Nous pourrons aller les voir dès le retour des vacances et leur donner à manger.

Les poussins ont bien grandi

Comme expliqué avant de partir en vacances, nous avions donné les poussins au centre de loisirs RECRE pour qu'ils rejoignent leur poulailler.
Dès notre reprise début Aout, nous avons été les chercher pour montrer aux enfants comment ils avaient grandi !
Cette fois-ci, c'est plus compliqué de les prendre en photos car ils marchent très vite et commence même à s'envoler.

Mais que sont devenus les poussins ?

Pour expliquer à toutes les nouvelles familles, nous avons avant l'été fait naître des poussins avec une couveuse. Notre projet était ensuite de donner les poussins au centre de loisirs RECRE juste à côté de la crèche. Cette expérience a été une réussite et nous avons eu 3 poussins.
Nous continuons tous les jours d'aller les nourrir avec les restes de repas.
Ce sont aujourd'hui 3 jolies poules que les enfants apprécient d'aller voir.

Quand la poule se met à peindre

Comme vous le savez, tous les enfants sont FANS des poules a qui nous donnons à manger tous les jours. Alors nous avons eu l'idée originale de faire faire de la peinture à la poule sous l'œil attentionné des enfants !

Aurevoir les poules….

Nous avons eu la mauvaise nouvelle de découvrir que les 3 poules que nous avons nourrit tous les jours depuis cet été, étaient en fait des COQS !!!!!!
Le centre de Loisirs n'a donc pas pu les garder à causes des désagréments sonores des coqs.

Cette expérience a tellement été enrichissante pour les enfants, et aussi les parents, que nous renouvelleront l'expérience de faire naître des poussins dès le printemps prochain.

Arc-en-Ciel :

Fiche-Projet 2021

L'approche Snoezelen

La sensorialité est très présente chez les enfants : des bébés aux plus grands. L'espace « Snoezelen » est propice à l'exploration sensorielle, elle va permettre d'éveiller l'ensemble des sens des petits (l'ouïe, le toucher, le goût, l'odorat, la vue) mais aussi le vibratoire et le vestibulaire.
Dans l'espace Snoezelen les enfants vont être plus à l'écoute de leurs besoins et, de leurs émotions. Les sensations perçues sont rassurantes et favorisent le lâcher-prise et la détente. Ils s'allongent, s'assoient, évoluent dans l'espace avec curiosité prenant le temps d'explorer ce qu'ils voient autour d'eux, de sentir, de toucher le matériel proposé. C'est un réel moment de pause dans une atmosphère agréable où l'on se sent en sécurité.
Enfants et adultes vont y découvrir de nouvelles sensations et une autre façon d'être en relation. Oui, parce que les bienfaits concernent également le personnel de la crèche ainsi que les parents car ils auront l'occasion de passer des moments privilégiés avec les enfants.
Il y a différentes façons de proposer des temps sensoriels aux enfants.

La boite surprise

Une aventure incroyable, la boîte lumineuse est magique par elle-même. Alors que les enfants pensent jouer simplement avec du sable sur une boîte en plastique, ils découvrent peu à peu comme l'univers marin avec des animaux de l'océan cachés sous le sable !

Jeux de lumières

Cachés sous une couverture de survie, petite séance de jeux de lumières pour découvrir les différentes couleurs qui reflètent sur le brillant de la couverture.

La salle de vie plongée dans la peine ombre, une couverture de survie, et voilà les enfants qui se retrouvent dans un univers tout en couleurs :)
C'est un bon moment de calme et de détente pour les enfants, ils admirent les couleurs dans le reflet de la couverture de survie ou même touche la sphère lumineuse avec leurs mains.
Avec une sphère lumineuse, les enfants se cachent sous une table pour jouer avec la lumière.

Les Petits Princes :

Fiche-Projet 2021

Les espaces aménagés à l'extérieur

La nature est omniprésente dans nos crèches, faisant partie intégrante de nos projets. Les enfants sont invités à sortir quotidiennement, habillés en conséquence.

Nous recréons l'aménagement intérieur en installant le mobilier à l'extérieur afin qu'ils puissent jouer librement en plein air. Les enfants prennent plaisir à créer (peindre, dessiner, …) en utilisant les matériaux trouvés dehors, mais aussi partager de bons moments de convivialité comme le repas et le goûter.

Cette ouverture sur l'extérieur est une source riche d'apprentissages et va stimuler tous les sens de l'enfant :

L'ouïe : les bruits ambiants, le vent dans les feuilles, le chant des oiseaux ou encore la tondeuse du voisin.

Le toucher : à travers la cueillette de feuilles et de fleurs, la patouille de la terre, ou lors de parcours sensoriels.

L'odorat : la culture de plantes aromatiques et de fleurs, l'odeur du gazon tondu, …

La vue : L'observation de l'œuf qui devient poule, l'évolution de l'escargot, les multiples couleurs de fleurs.

Le goût : la dégustation de la récolte du potager, …

Les objectifs 2022

L'accompagnement des enfants doit être avant tout pensé en fonction du développement de l'enfant, de ses besoins. Le principal objectif est de l'aider à grandir, en fonction de son propre rythme et non d'objectifs préalablement définis.

L'écriture de ce rapport d'activité nous ouvre la porte à la construction de nouveaux projets qui vont nous permettre de consolider cet objectif de bienveillance et d'empathie, à savoir :

Les Petits Cœurs :

- **Poursuivre le développement de l'approche Snoezelen** au sein du projet pédagogique et donc au cœur de nos pratiques et de notre accompagnement, s'équiper afin de proposer aux enfants et aux familles des séances découvertes.
- **Développer la pédagogie verte** : aller plus loin que la clé du jardin. Avoir un réel projet autour du développement durable, de la récupération.
- **Remise en route de la clé des parents** : dès que la situation sanitaire nous le permettra. D'ici là l'équipe travaille sur le projet avec tout ce que l'on pourra développer et mettre en place pour étayer nos propositions.
- **Prolonger le partenariat avec Lire et Faire Lire.**
- **Former l'équipe à parle@2mains.**
- **Former l'équipe au projet my little nursery.**

Les Petits Lapins :

- **Le développement durable :** Nous souhaitons faire évoluer ce projet et proposer lorsque la situation sanitaire le permettra des ateliers parents/enfants éco responsable.
- **Consolider le projet Snoezelen et le potager.**
- **Faire perdurer la communication gestuelle.**
- **Proposer régulièrement le Kamishibai.**
- **Réinstaurer les ateliers parents/enfants** lorsque la situation sanitaire le permettra.
- Travailler en équipe sur **l'accompagnement des stagiaires** (remettre à jour le livret d'accueil)

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Nous retrouvons des objectifs communs sur les 3 crèches :

- **Développer la pédagogie verte** : aller plus loin que la clé du jardin. Avoir un réel projet autour du développement durable, de la récupération.

- **Remise en route de la clé des parents** : dès que la situation sanitaire nous le permettra. D'ici là l'équipe travaille sur le projet avec tout ce que l'on pourra développer et mettre en place pour étayer nos propositions.

- **Prolonger le partenariat avec Lire et Faire Lire**.
- **Reprise de tous les partenariats** suspendus pendant la crise sanitaire

Volet Sécurité et développement durable

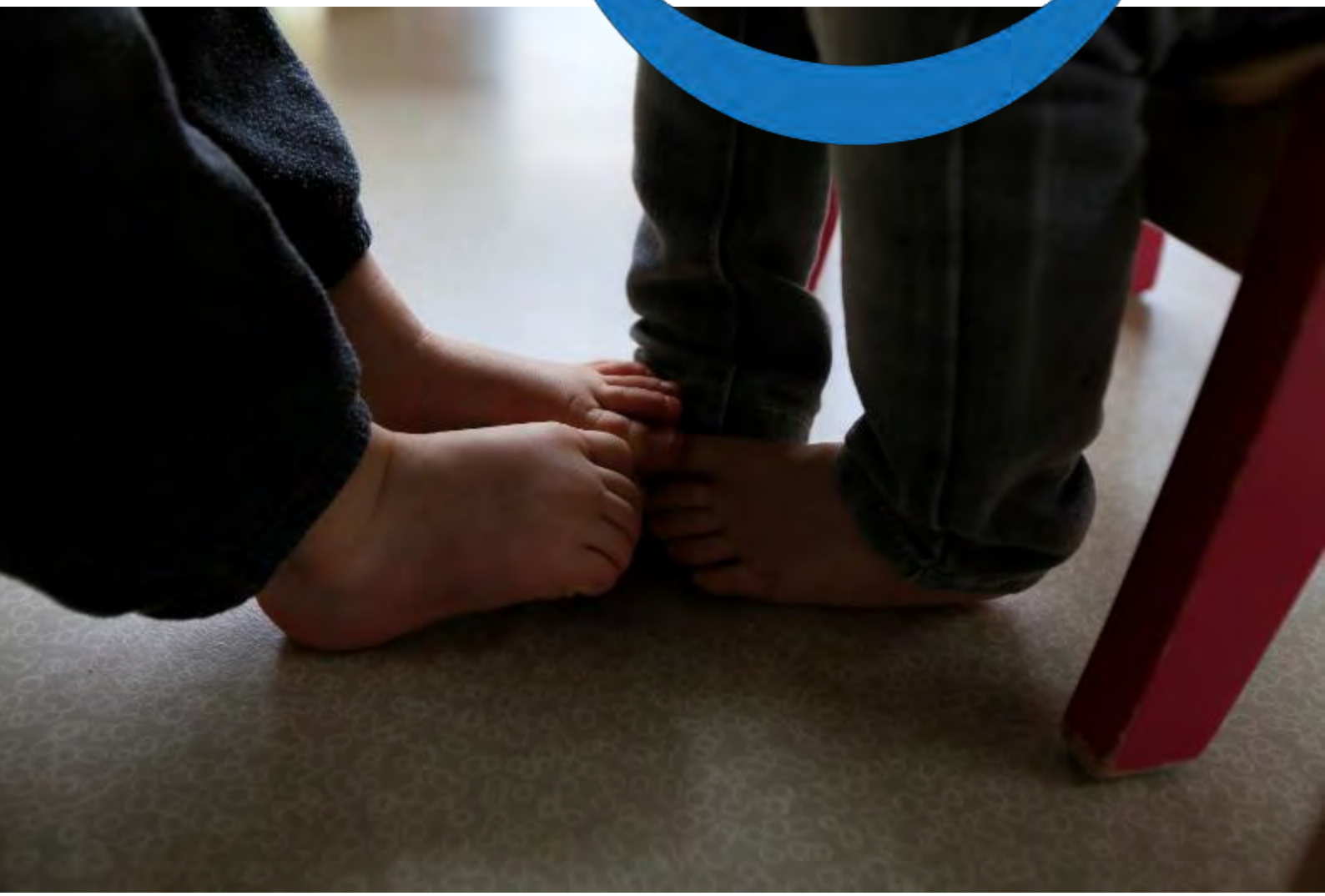

Les travaux et la sécurité

1. Maintenance

Les Petits Cœurs :

Date	Société	Nature des travaux effectués
19/02/21	CBS service	Panne lave-linge
22/02/21		Peinture qui s'écaille
22/02/21		Angles non sécuritaires
16/03/21	Vigier	Panne lave-vaisselle
03/09/21	Herit	Panne interphone
23/11/21	Vigier	Panne lave-vaisselle

Les Petits Lapins :

Date	Société	Nature des travaux effectués
19/01/2021	Engie home services	Dépannage chaudière
27/01/2021	BKS Energies	Depannage WC
17/02/2021	Ville d'Agen	Réparation jeux extérieurs enfants
24/02/2021	Lansar services	Réparation lave-vaisselle
09/03/2021	Herit bitome	Electricité
11/03/2021	Mairie d'Agen	Anti-pince doigt
23/03/2021	EMC de Pessac	Maintenance clim et VMC
23/03/2021	BKS Energies	Remplacement réservoir WC
26/04/2021	ENGIE home services	Dépannage chaudière

01/04/2021	Abioxir	Dératisation
04/04/2021	Agnélis	Entretien jardin
04/05/2021	EMC EDDIA	Remplacement extracteur d'air
12/05/2021	Ville d'Agen	Contrôle des jeux extérieurs
12/05/2021	ENGIE home services	Dépannage chaudière
14/06/2021	Orazio	Installation moustiquaire
28/06/2021	Callysto system	Dératisation
07/07/2021	Ville d'Agen	Contrôle des jeux extérieurs
13/07/2021	Agnélis	Entretien jardin
15/07/2021	Bureau Veritas	Contrôle électrique
21/07/2021	Verrissima	Installation stores
26/07/2021	setelma	Porte d'entrée
26/07/2021	Ville d'Agen	Contrôle des jeux extérieurs
27/08/2021	Agnélis	Entretien jardin
03/09/2021	Abioxir	Traitement anti souris
09/09/2021	Ville d'Agen	Fuite d'eau
08/10/2021	ENGIE home services	Dépannage chaudière

Pause Câlins, Arc-en-Ciel et Les Petits Princes :

Société	Nature des travaux effectués
LANSAR SERVICE	Réparations fréquentes des appareils électro ménagers
RENO VERSO	Interventions diverses de menuiseries et volets roulants

2.Sécurité incendie

Dès l'ouverture de la crèche, l'équipe est formée à la sécurité incendie par le prestataire retenu par La Maison Bleue, Eco Sécurité Incendie. A l'occasion de cette formation d'ouverture, le protocole d'évacuation est établi et reporté sur la trame fournie à cet effet dans le book qualité.

La connaissance et le respect de ce protocole d'évacuation sont évalués chaque année lors d'exercices d'évacuation incendie. Ces derniers donnent lieu à un bilan d'exercice d'évacuation incendie complété par la directrice et une information des parents.
Les actions correctrices identifiées par la directrice au cours de ces exercices sont reportées dans le plan d'actions de la crèche.

La maintenance des équipements de sécurité incendie est effectuée annuellement par le prestataire.

Les exercices d'évacuation ont eu lieu le :

Les Petits Cœurs	Le 20/10/2021
Les Petits Lapins	Le 24/09/2021
Pause Câlins	Le 15/10/2021
Arc-en-Ciel	Le 11/10/2021
Les Petits Princes	Le 12/10/2021

Le registre de sécurité a été mis à jour à la suite de ces exercices.

La démarche durable et responsable

L'enfant au cœur de nos attentions

Les enfants sont notre raison d'être et nous avons une responsabilité envers eux pour leur garantir bien-être et épanouissement. Au cœur de nos préoccupations, ils sont le moteur de nos actions.

Voilà pourquoi nous agissons avec audace et enthousiasme sur la qualité de leur accueil en crèche, sur leur environnement et les personnes qui leur sont proches.

Notre démarche, Smile4Children se concentre sur quatre domaines d'intervention pour lesquels nous prenons quatre engagements.

Prendre soin des collaborateurs

- Valoriser la formation continue et la montée en compétences
- Contribuer au bien-être des collaborateurs (qualité de vie au travail, projet Zen, etc.)
- Encourager la mobilité et l'évolution professionnelle
- Accompagner des collaborateurs en situation de handicap

Favoriser l'épanouissement des enfants et des familles

- Offrir à chaque enfant éveil, sécurité et bien-être
- Accueillir chaque enfant dans sa singularité (handicap et diversité dans les crèches)
- Contribuer à la conciliation vie personnelle-vie professionnelle
- Garantir la sérénité des parents et accompagner à la parentalité

Préserver l'environnement

- Veiller aux ressources naturelles (eau, Bionettoyage, énergie, gaspillage)
- Optimiser la gestion des déchets et encourager le recyclage
- Réduire notre empreinte (construction durable, bruits, approvisionnement des crèches, etc….)
- Sensibiliser les collaborateurs aux égo-gestes

S'impliquer pour des territoires solidaires

- Promouvoir les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité
- Participer à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux)
- Contribuer à l'économie locale : Esat, réinsertion professionnelle
- S'engager pour plus de Solidarité et de cohésion sociale

Le respect des 3 piliers du développement durable :

Des équipements fabriqués en France

Dans le cadre de notre projet éducatif, nous avons opté pour des bâtiments construits et aménagés aux normes HQE (haute qualité environnementale) et BBC (bâtiment de basse consommation énergétique) mais nous **faisons aussi le choix d'équiper nos crèches en bois « made in France » provenant de forêts éco-gérées et durables.**

3.Des fournisseurs responsables

Une politique d'achats responsables

Suivant une **politique Achats responsables**, la Direction des Achats de La Maison Bleue sélectionne des fournisseurs qui répondent à un cahier des charges précis pour favoriser :

- La stimulation de l'économie locale
- La réduction des temps de transport
- Les produits écologiques
- La réduction des consommations

Des produits éco-labellisés

La Maison Bleue accorde une place importante aux produits qu'elle utilise dans ses crèches et à leur impact sur l'environnement : ISO 9001 (qualité de gestion), ISO 14001 (gestion de l'environnement) et ECOLABEL européen. Tous nos fournisseurs respectent cette démarche environnementale. Nous renforçons notre engagement en matière de développement durable en proposant aux enfants des repas composés de produits de saison et de qualité.

Diverses actions menées par les crèches :

Les Petits Lapins	Nous utilisons des surchaussures en tissu lavable et donc réutilisables Des pictogrammes sont affichés près des interrupteurs et des points d'eau pour nous faire penser à éteindre les lumières et fermer les robinets afin d'éviter le gaspillage. Nous recyclons des objets et matériaux pour proposer des ateliers aux enfants (carton, bouteilles etc…) Nous allons chercher du papier invendu dans une entreprise à proximité pour les ateliers dessin et peinture des enfants. Nous utilisons des mouchoirs en tissu réutilisables Nous utilisons des affichages de traçabilité et de transmission réutilisables au sein de la crèche (tableau Velléda, fiches plastifiées)

Annexes

Le Groupe La Maison Bleue

Sylvain Forestier

Antonia Ryckbosh

1er opérateur de crèche à avoir été co-fondé par un binôme de puéricultrice et entrepreneur, La Maison Bleue est spécialisée dans la gestion et la création de **crèches et micro-crèches depuis près de 20 ans.**

Chiffres clés

Un réseau de **2 000** crèches dont **450** crèches en propre

96% des parents satisfaits et sereins

15 000 enfants accueillis chaque jour

Présence dans **4 pays** +2 en 2022

5 000 collaborateurs

Le réseau La Maison Bleue

Organigramme

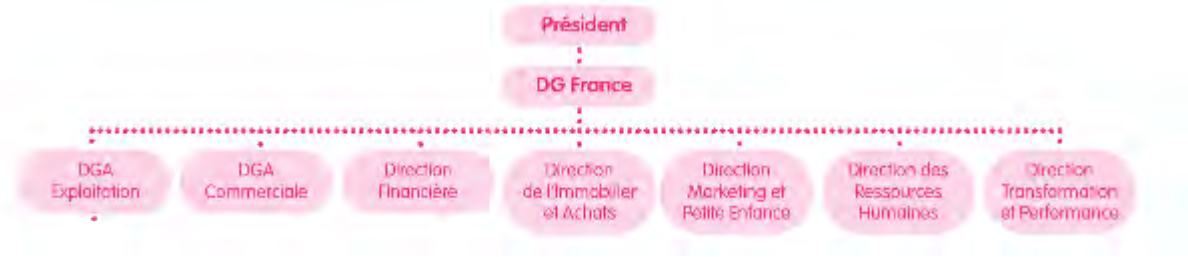

Attestation d'assurance

Les attestations d'assurance « Multirisque » et « Responsabilité Civile Professionnelle » sont envoyées en parallèle du présent rapport.

Rapports de vérification électrique

Les rapports de vérification des installations électriques du bureau **VERITAS** sont envoyés en parallèle du présent rapport d'activité.

Résultats d'analyses biologiques

Les résultats d'analyses biologiques vous sont envoyés en parallèle du présent rapport d'activité.

Registre des incidents enfants

Aucun incident enfant n'a été recensé en 2021 pour ces crèches.

Registre des plaintes

Aucune plainte n'a été recensée en 2021 pour ces crèches.

Enquêtes de satisfaction parent

NPS 2021 (*Net Promoter Score)*

AGEN 1 LES PETITS COEURS	52
AGEN 2 LES PETITS LAPINS	83
AGEN 3 PAUSE CALINS	79
AGEN 4 ARC EN CIEL	87
AGEN 5 LES PETITS PRINCES	93

Le NPS est souvent présenté comme un indicateur de la satisfaction et de la fidélité pour une entreprise. Cependant, il définit simplement le taux de recommandation à un tiers. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de notre projet de la satisfaction parents.

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_153**

Objet : **Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Edouard Herriot pour l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Les élèves atteints du Trouble du Spectre Autistique (TSA) et autres Troubles Envahissants du Développement (TED) doivent bénéficier de parcours de scolarisation personnalisés et adaptés.

Les unités d'enseignement autisme permettent de favoriser ces inclusions.

Les UEMA (Unités d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes) ont été créées en 2014-2015 dans le cadre du 3ème plan autisme.

En 2017, ce sont les UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme) qui prennent le relais pour le niveau élémentaire dans le cadre de la stratégie nationale autisme.

Les UEEA sont, comme les UEMA, des classes des établissements médico-éducatifs (IME) implantées dans une école ordinaire dont l'ambition est de favoriser l'inclusion des élèves dans une classe ordinaire.

L'UEEA est un dispositif prévu pour accueillir 10 élèves de 6 à 11 ans. Les élèves y sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Dans le cadre du plan de stratégie nationale autisme 2018/2022, le centre ressources des Instituts Medico-Educatif (IME) Fongrave-Lalande et du SESSAD (Service d'Education Spécial et de Soins à Domicile) d'Agen a été retenu pour porter la création de la 1ère unité d'enseignement élémentaire autisme dans le département du Lot-et-Garonne.

A la rentrée scolaire 2022-2023, l'école « Edouard HERRIOT » a été choisie pour accueillir ces enfants, porteurs du Trouble du spectre de l'autisme, en remplacement de l'unité d'enseignement de l'IME de Lalande.

L'objectif de cette unité est de proposer un accompagnement global et individualisé pour des enfants de 6 à 11 ans avec TSA, en mettant en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de soutenir leur réussite scolaire et éducative.

Cette unité complète l'unité d'enseignement maternel autisme (UEMA) créée en 2016 à l'école « Simone Veil », dans le cadre du « 3ème plan autisme du Gouvernement »

Le fonctionnement de cette classe nécessite :

- la mise à disposition de différents locaux au sein de l'école,

- la réservation d'une place de stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à proximité immédiate de l'établissement,

- la prise en charge financière du nettoyage des locaux par la Ville d'Agen.

Il convient de souligner que les enfants seront pris en charge, outre l'enseignant spécialisé affecté par L'Education Nationale, par une équipe pluridisciplinaire complète (Educateur, psychologue, psychomotricien).

Les frais inhérents à la scolarisation des enfants concernés (coût du personnel médico-social, transport, fournitures, cantine, utilisation de la photocopieuse, mobilier et matériel éducatif, etc…) sont à la charge de l'IME.

C’est dans ce cadre qu’il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville d’Agen, la Direction des Services de l’Education Nationale de Lot-et-Garonne, l’Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine et l’Association Laïque de Gestion et d’Etablissements d’Education et d’Insertion (ALGEEI) afin d’organiser et établir les modalités de fonctionnement de cette Unité d’Enseignement Elémentaire Autisme, au sein de l’Ecole « Edouard HERRIOT ».

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par l’ensemble des parties et est consentie pour une durée de 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l’article L.2125-1,

Vu le Code de l’Education et notamment, les articles L.112-1 à L.112-2-1, L.351-1, D.351-3 à D.351-20,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.311-8, L312-1 2°, D.312-10-3, D.312-10-6, D.312-10-14 à D.312-10-16, 6,

Vu le Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l’arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation,

Vu l’instruction ministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d’enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022,

Vu l’avis de la Commission Education et Enfance, en date du 9 novembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen, la Direction des Services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne, l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine et l'ALGEEI, pour l'inclusion d'une Unité Elémentaire Autisme au sein de l'Ecole « Edouard Herriot » à Agen,

2°/ DE DIRE que cette convention relative à l'ouverture d'une 1ère classe autisme élémentaire en Lot-et-Garonne prend effet à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties et est consentie pour une durée de 2 ans,

3°/ DE DIRE que la mise à disposition de salle au sein de l'Ecole « Edouard Herriot » au profit des élèves de l'UEEA se fera à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1, alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte et document afférent et relatif à l'ouverture de la classe autisme à l'école élémentaire Edouard Herriot.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

MAIRIE D'AGEN LOT & GARONNE

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'INCLUSION D'UNE UNITE ELEMENTAIRE AUTISME AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT - AGEN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction des Services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne dont le siège se situe 23, rue Roland Goumy 47916 AGEN Cedex**,** représentée par **Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne**,

Ci-après désignée « la Direction Académique et l'inspection ASH »,

D'une part,

Et

L'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine, dont le siège se situe 103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX, représentée par **Monsieur Joris JONON**, Directeur territorial de la délégation de l'ARS de Lot-et-Garonne,

Ci-après désignée « l'ARS »,

D'autre part,

Et

La Ville d'Agen, dont le siège se situe Place du Docteur Pierre ESQUIROL, BP 30003 47916 AGEN Cedex 9 et représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n° DCM2022_..... du Conseil municipal en date du 28 novembre 2022,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'autre part,

Et

L'Association Laïque de Gestion et d'Etablissements d'Education et d'Insertion, dont le siège se situe Agropole-Deltagro 3 BP 361- 47931 AGEN Cedex, représentée par sa Présidente, **Madame Danièle BONADONA**,

Ci-après désignée « l'ALGEEI »,

D'autre part,

PROJET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, son article L.2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2144-3,

Vu le Code de l'Education et notamment, ses articles L.112-1 à L.112-2-1, L.351-1, D.351-3 à D.351-20,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.311-8, L312-1 2°, D.312-10-3, D.312-10-6, D.312-10-14 à D.312-10-16, 6,

Vu le Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation,

Vu l'instruction ministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022,

Vu la délibération n° DCM2022_..... du Conseil municipal d'Agen, en date du 28 novembre 2022, relative à la convention de partenariat pour l'inclusion d'une unité élémentaire autisme au sein de l'Ecole élémentaire Edouard HERRIOT, à Agen,

PREAMBULE

Il est créé une unité d'enseignement élémentaire autisme, dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service.

Elle répond au cahier des charges prévu dans l'instruction ministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022. L'organisation et le fonctionnement de l'UEEA respecte strictement tous les points du cahier des charges susmentionné. La conformité au cahier des charges sera évaluée selon les modalités définies en article 7 de la présente convention.

Cette unité d'enseignement externalisée a une capacité d'accueil de 7 à 10 enfants. Cette unité externalisée a ouvert à l'école « Edouard HERRIOT » à la rentrée 2022-2023.

Le Centre Ressources « IME LALANDE, IME FONGRAVE, SESSAD d'Agen via l'ALGEEI » travaille en étroite collaboration avec les partenaires ci-dessous mentionnés et a co-construit ce projet.

PROJET

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir et d'organiser les modalités de fonctionnement de l'Unité Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) tant en ce qui concerne l'utilisation des locaux, des services et du matériel de l'Ecole Edouard HERRIOT par les usagers de l'IME d'une part, que les modalités d'organisation et de fonctionnement conjoints des structures portant l'unité d'autre part.

Article 2 – ETABLISSEMENTS CONCERNES

Les établissements concernés par la présente convention sont :

- L'Institut médico-éducatif (IME) « LALANDE » Rue du Docteur Couyba 47240 BON ENCONTRE, via l'ALGEEI,
- L'Ecole primaire publique « Edouard HERRIOT » Tapie Mondésir avenue Edouard Herriot, 47000 AGEN

Article 3 – CONDITIONS D'ADMISSION EN UEEA

L'unité d'enseignement mentionnée à l'article 1er scolarise 7 à 10 enfants, âgés de 6 à 11 ans, disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

Des situations spécifiques peuvent cependant amener à considérer l'admission d'un élève en dehors des critères d'âge établis, au regard de ses besoins éducatifs et pédagogiques. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la direction des services départementaux de l'Education nationale par délégation du recteur et l'Agence régionale de santé (ARS), appuyés le cas échéant par un médecin du Centre de ressources autisme (CRA), seront alors en charge d'étudier ces situations et de procéder si nécessaire à une orientation en UEEA, à titre dérogatoire, pour une année scolaire supplémentaire.

L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à la classe d'âge de l'école élémentaire pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3. Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins possibles. Au regard de l'évolution des progrès de chaque élève, son parcours sera évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) qui pourra conduire le cas échéant à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation.

Les élèves sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en fonction de leurs besoins et de la volonté de leurs parents ou du tuteur légal, dans l'objectif de proposer à chacun une scolarité en UEEA, dans une notification qui couvre la durée du cycle scolaire. La CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA. Cette orientation doit identifier explicitement, le cas échéant, la prise en charge des frais de transports par la collectivité territoriale compétente.

L'orientation en UEEA d'un enfant suppose une information à destination de ses parents, de façon à ce qu'ils soient pleinement engagés dans la démarche et dans l'élaboration de son projet de

PROJET

scolarisation. Une instance territoriale composée des pilotes et des acteurs de terrain se réunit dans la perspective d'associer et d'appuyer la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) afin de cibler au mieux le profil des élèves.

Il est arrêté que l'élève reste sous la responsabilité de l'IME, conformément à la notification d'orientation de la MDPH. Il est accueilli au sein de l'UEEA et de l'école qui le reçoit selon l'organisation décidée.

En cas de difficultés dans l'application ou la réalisation de ces dispositions, Monsieur NORTIER, Directeur de l'IME, Madame BRESCON, Directrice de l'Ecole Edouard HERRIOT, Madame DESCOT Inspectrice de l'Education Nationale d'Agen 2 ASH (le ou les personnels concernés par le dysfonctionnement se contacteront pour information et décision sous couvert de l'autorité de Monsieur Jean-Michel PIGNON, Inspecteur de l'Education Nationale d'Agen 1, et de l'Association ALGEEI.

Article 4 - PROJET D'ETABLISSEMENT ET PROJET PEDAGOGIQUE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Les UEEA initiées et financées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018- 2022 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 6 à 11 ans avec Troubles du Spectre Autisme (TSA), un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du Ministère chargé de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

- d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les objectifs éducatifs sont ceux définis au regard des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2012.

Chaque enfant bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifié par la CDAPH.

Les projets individualisés d'accompagnement sont réalisés en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, amenant à développer des interventions s'appuyant sur les objectifs transversaux suivants :

- communication et langage,
- interactions sociales,
- domaine cognitif,
- domaine sensoriel et moteur,
- domaine des émotions et du comportement,
- autonomie dans les activités quotidiennes,
- soutien aux apprentissages scolaires.

L'élaboration du projet de chaque enfant suppose un travail commun des professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

PROJET

L'UEEA fait partie intégrante du fonctionnement de l'école. Afin de favoriser la scolarisation des enfants autistes dans un environnement inclusif, le projet de l'unité d'enseignement est inscrit dans le projet d'école.

L'ensemble des acteurs de l'école se trouve concerné et impliqué dans la scolarisation des élèves de l'UEEA. Il en est de même pour le projet d'établissement ou service médico-social qui intègre le projet de l'UEEA afin de favoriser un accompagnement global par l'ensemble des professionnels de l'Etablissement Social et Médico-Social (ESMS).

Article 5 - FONCTIONNEMENT DE L'UEEA

Les élèves de l'UEEA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'école élémentaire. Ils sont scolarisés, si possible, dans cette UEEA à temps complet.

L'emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre les temps collectifs et les temps individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

L'UEEA est ouverte dans le respect du calendrier scolaire.

Les professionnels intervenant au sein de l'UEEA interviennent conjointement sur les temps de classe et sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école. Les professionnels de l'UEEA peuvent également être amenés à accompagner les élèves lors des temps de scolarisation en classe de référence.

En complément des temps scolaires, l'équipe médico-sociale participe à la préparation de matériel, à la concertation au sein de l'école et avec les autres acteurs, à la coordination du parcours des élèves, à la guidance parentale et, selon les projets personnalisés d'accompagnement à l'accompagnement des élèves sur les temps péri et extrascolaires. L'équipe médico-sociale peut intervenir dans le cadre de l'école, au domicile parental ou dans tout autre lieu de vie désigné dans le cadre de la guidance parentale, sous la responsabilité de leur organisation et fonctionnement interne.

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS sur l'accompagnement des personnes présentant un TSA, la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes, et permet la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales.

Elle est assurée par un professionnel extérieur à l'équipe.

Article 6 - ROLE DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LE PILOTAGE DE L'UEEA

Le directeur de l'école et de l'ESMS s'informent mutuellement de toute difficulté et situation complexe rencontrées au sein de l'UEEA. Ils garantissent, dans leurs champs d'action respectifs, la résolution des difficultés constatées.

Les missions du directeur d'école, du directeur d'établissement médico-social et de l'enseignant référent sont définies dans l'instruction susvisée.

Afin d'assurer la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques (individuelles et collectives), des réunions de coordination hebdomadaires à destination de l'ensemble

PROJET

des professionnels doivent être mises en place. Les modalités d'animation de ces temps de coordination sont déterminées grâce à un travail et un portage commun des directeurs de l'ESMS et de l'école, en lien avec les professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

Des outils d'interventions et des écrits professionnels communs doivent également permettre de faciliter le travail en équipe pluridisciplinaire et de coordonner les interventions.

L'équipe médico-sociale intervient dans l'UEEA sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS, tandis que l'enseignant exerce sous l'autorité hiérarchique de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) chargé de circonscription du premier degré (IEN CCPD) en lien avec l'IEN-ASH.

L'IEN CCPD veille, en concertation avec le directeur de l'ESMS, aux conditions de scolarisation des élèves (prise en charge scolaire et extrascolaire, respect des emplois du temps, prise en compte de l'UEEA dans le projet de l'école...). L'IEN ASH intervient en appui à la mise en place des outils, des gestes professionnels et des adaptations pédagogiques ainsi que sur l'évaluation des besoins scolaires des élèves accueillis, en lien avec les familles.

Par ailleurs, le directeur de l'ESMS informe et associe le directeur de l'école l'IEN CCPD, l'IEN-ASH et/ou de circonscription à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UEEA. De même, l'IEN-ASH et/ou de circonscription et le directeur d'école informent le directeur de l'ESMS, de toute situation portée à leur connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UEEA, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif, ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

Pendant les temps de scolarisation en classe de référence, l'enseignant de la classe d'accueil est responsable juridiquement des élèves qui lui sont confiés. En cas d'absence ponctuelle de l'enseignant de l'UEEA, les élèves sont pris en charge par les intervenants de l'unité, sous la responsabilité conjointe du directeur de l'école et du directeur de l'ESMS.

Les sorties scolaires sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école. Les professionnels de l'UEEA garantissent des moyens d'encadrement suffisants en fonction des besoins spécifiques des élèves et du contexte de la sortie.

Article 7 : EVALUATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Une évaluation complète de l'UEEA est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'Éducation nationale et de l'ARS. Elle s'appuie sur un rapport d'activité détaillé co-produit par l'établissement médico-social et l'établissement scolaire. Elle donne lieu à un rapport circonstancié, porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Une évaluation du fonctionnement de l'unité est réalisée annuellement par l'équipe de l'unité de façon à engager une démarche qualité. Elle devra à minima s'appuyer sur l'évolution des besoins des élèves, à l'aide du Geva-sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation), de leurs niveaux scolaires, des livrets scolaires, et sur l'évolution du temps de scolarisation en classe de référence de chaque enfant, en heures, en début puis fin d'année.

L'évaluation du dispositif pourra également s'appuyer sur :

- les évaluations fonctionnelles des élèves, réalisées à minima à l'entrée et à la sortie de l'unité,
- l'évaluation de la satisfaction et du sentiment d'auto-efficacité des membres de l'équipe,

PROJET

- la satisfaction des parents des élèves de l'UEEA,
- le respect du cahier des charges.

Article 8 – CAS PARTICULIERS

En cas d'absence de l'enseignante de l'UEEA, un remplacement sera privilégié sur ce dispositif.

Si un remplacement de l'enseignante de l'UEEA est impossible pour des raisons de service, les élèves sont présents dans le dispositif avec le personnel ESMS qui les prend en charge dans les locaux habituels, sous la responsabilité du directeur de l'IME, conformément aux dispositions légales des établissements médico-sociaux, lorsque l'école est ouverte et fonctionne et que le Service Minimum d'Accueil (SMA) organisé par la municipalité n'est pas mis en place. Ces dispositions auront cours tant que l'enseignante n'est pas remplacée.

Lorsque l'école ne fonctionne pas pour cause de grève et en cas de mise en place de SMA les élèves de l'UEEA ne peuvent être présents dans l'école. Dans ce dernier cas, la direction de l'IME avertit les familles afin que leurs enfants restent au domicile.

En cas d'établissement d'un protocole sanitaire lié à des risques infectieux, et après période de confinement éventuel et si l'école est ouverte, une reprise progressive est proposée aux élèves de l'UEEA si leur enseignante est présente à l'école. Dans le cas contraire, le remplacement de l'enseignante sera privilégié par les services de l'éducation nationale pour favoriser la reprise progressive de ces élèves. Si un remplacement de l'enseignante de l'UEEA est impossible pour des raisons de service, les élèves peuvent être présents dans le dispositif avec le personnel ESMS qui les prend en charge dans les locaux habituels dans le respect strict du protocole sanitaire transmit par le Ministère de l'Education Nationale.

Article 9 - FORMATION

Un temps d'information et de formation avec l'ensemble des personnels enseignants sur la base du volontariat et du personnel municipal de l'école « Edouard HERRIOT » est assuré par l'IME.

Concernant l'enseignant et les professionnels de l'UEEA deux temps sont prévus :

- Une formation action tout au long de l'année est prévue par le CERESA de Toulouse sur les pratiques liées aux jeunes TSA,
- Des réunions d'équipe le lundi soir et le mercredi matin une semaine sur deux avec une mise à disposition d'une salle par la municipalité dans les locaux de l'école.

Article 10 – MODALITES FINANCIERES

Dans le respect du cahier des charges décrit dans l'instruction ministérielle du 30 août 2019 susvisée, la présente unité d'enseignement disposera en terme de personnels de :

- Un enseignant spécialisé à temps complet, mis à disposition par **l'Education nationale**,
- Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) à temps complet, mis à disposition par l'Education nationale,
- Un éducateur spécialisé,
- Un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.

PROJET

La mobilisation de professionnels médicaux et paramédicaux (psychologues, psychomotriciens, médecins, éducateurs…) se fait dans le cadre de l'intervention de l'équipe médico-sociale, selon le plateau technique de l'IME LALANDE.

Néanmoins, les professionnels libéraux mobilisés, le cas échéant, par les familles aux côtés des élèves doivent être, autant que possible, associés aux décisions relatives à leurs projets et aux réunions d'équipe.

A compter de l'année 2022, l'Association bénéficiera, dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement, d'une dotation pérenne de 140 000 euros par an, de **l'Agence Régionale de Santé**, pour le fonctionnement du dispositif, au prorata de la mise en place pour 2022. L'unité d'enseignement est implantée dans l'école « Edouard HERRIOT » sur la Commune d'AGEN au sein de laquelle les professionnels disposent pour la réalisation de leurs missions d'une salle de classe et d'une salle éducative.

La mairie et le département, en lien avec l'école où est située l'unité, sont les partenaires naturels à la scolarisation de droit commun des élèves et leur implication dès la création du projet de l'UEEA s'avère indispensable :

- les élèves de l'UEEA doivent avoir accès au même titre que les autres élèves de l'école à l'ensemble des temps de cantine et de récréation ainsi qu'aux temps péri et extra- scolaires. Lors de ces temps un accompagnement spécifique sera proposé par l'IME.
- les frais de cantine, sont à la charge des parents.

La **Ville d'Agen**, en application de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, détermine les conditions d'utilisation par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande des locaux communaux.

Il est fait application de l'article L.2125-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que par dérogation aux dispositions de l'alinéa [1er], l'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La charge financière que constitue le nettoyage des locaux est à la charge de la commune. Tous les frais inhérents à la scolarisation des jeunes de l'IME (transport, fournitures, cantine, matériel éducatif et pédagogique, etc…) sont à la charge de l'IME.

A chaque rentrée scolaire, la direction de l'IME notifiera au service Action Scolaire de la ville d'Agen, les enfants fréquentant le service de restauration proposé sur l'école « Edouard HERRIOT »

Les facturations de prestations de repas seront adressées au secrétariat de l'IME LALANDE.

Concernant le transport des élèves, il peut s'effectuer par les parents qui le souhaitent. À défaut, ils sont pris en charge par le **Conseil Départemental**, conformément à article R.213-3 du Code de l'éducation

Article 11 – DESIGNATION DES LIEUX ET ACTIVITES

Les activités scolaires prévues par la présente convention se dérouleront au sein de l'école « Edouard HERRIOT » dans les locaux suivants mis à disposition par la municipalité :

- une salle pour l'enseignant de l'IME,

PROJET

- une salle pour les activités autre que pédagogique.

Ces locaux seront mis à disposition de l'IME par la municipalité et par le directeur de l'école qui en a la responsabilité sur le temps scolaire.

La restauration se déroulera dans les locaux municipaux afférents à l'école. Les élèves de l'IME qui prendront part à ces temps, tant pour le déjeuner que pour la participation à des activités éducatives, utiliseront au même titre que les autres enfants les locaux mentionnés.

A ce titre, sur les temps de cantine, l'IME s'engage à ce que les usagers soient accompagnés par au moins deux professionnels qui assumeront la responsabilité par délégation du directeur de l'IME LALANDE.

Sur d'autres temps d'activités ou d'ateliers, ils pourront accompagner plus spécifiquement les enfants de l'UEEA, mais aussi participer à certains projets, en concertation avec l'équipe enseignante et son directeur.

Article 12 – LES TEMPS PERISCOLAIRES

Les enfants de l'UEEA ne fréquentent pas les temps périscolaires et ne sont pas inscrits administrativement au service Action Scolaire de la Ville.

Cependant, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être mises en place pour toute demande de fréquentation des temps périscolaires en concertation avec l'équipe de l'IME, la MDPH et le service Action Scolaire. L'ARS (Agence Régionale de Santé) préconise un accompagnement de la MDPH auprès des familles.

A ce titre, sur les temps périscolaires, l'IME s'engage à ce que les usagers soient accompagnés par au moins deux professionnels qui assumeront la responsabilité par délégation du directeur de l'IME LALANDE.

Article 13 – MATERIEL

Le matériel nécessaire au plateau technique de l'UEEA sera fourni par l'IME, ainsi que le mobilier spécifique au fonctionnement.

Le matériel utilisé par les usagers de l'IME pour les activités périscolaires sera mis à disposition de la commune.

L'IME a reçu 5 trousseaux contenant chacun une clé du portail d'entrée et des salles.

Article 14 - ASSURANCES

L'ALGEEI a souscrit une assurance responsabilité civile et est assuré contre les risques de toute nature résultant de son activité ainsi que contre le recours des tiers.

L'attestation est annexée à la présente convention et doit être fournie annuellement.

PROJET

Article 15 – RESPONSABILITE RECOURS

L'ALGEEI sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'ALGEEI répondra des dégradations causées au matériel mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

Article 16 – OBLIGATIONS GENERALES DE ALGEEI

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'ALGEEI accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant des faits relevant de sa responsabilité exclusive,
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

A l'issue de cette période, un bilan du dispositif sera réalisé afin de déterminer le renouvellement ou non de ce dernier. Le cas échéant, une nouvelle convention devra être établie.

Chaque année, deux réunions d'évaluation seront organisées en présence des structures partenaires : l'Inspection Académique - IEN AGEN2 ASH, IEN AGEN1, l'ALGEEI, l'ARS, la MDPH, la Ville d'Agen ainsi que la direction de l'école « Edouard HERRIOT ». Les parties se rapprocheront pour en fixer la date.

Article 18 – MODIFICATION CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 19 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de quelconque des obligations contenues dans la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin de trouver une solution permettant la poursuite de l'activité.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours. Cette convention est annexée au projet d'établissement médico-social et au projet d'école.

La résiliation pour intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

PROJET

Article 20 - LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable pourront être portés devant la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux *(9 rue Tastet 33000 BORDEAUX)*.

Fait à Agen en quatre exemplaires le,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,
Monsieur Patrice LEMOINE

Monsieur le Maire de la Ville d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR

Madame la Présidente de l'A.L.G.E.E.I
Madame Danièle BONADONA

Monsieur le Directeur Territorial
de la délégation ARS Lot et Garonne
Monsieur Joris JONON

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_154**

Objet : **Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

La Ville d'Agen souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 7 décembre 2020, la Ville d'Agen a vu sa candidature acceptée lors de la commission UNICEF d'attribution du titre le 13 septembre 2022, faisant ainsi d'Agen une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Le plan d'action 2020/2026 repose sur les engagements suivants :

- **ENGAGEMENT 1#** : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT A TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON EPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITE

Petite enfance : Améliorer le périmètre de la DSP - Ecolo crèche
Action scolaire : Rue scolaire - Projet petit-déjeuner à l'école et cahier des charges de la cuisine centrale

- **ENGAGEMENT 2#** : AFFIRMER SA VOLONTE DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'EGALITE

Enfance et jeunesse : Renforcer l'accueil d'enfants porteurs de handicap - Ecole inclusive aux Iles
Mixité filles/garçons sur les chantiers citoyens et dans les animations périscolaires et extrascolaires - Amélioration du climat périscolaire avec le Yoga
Petite enfance : 0,5 ETP pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap
Action scolaire : Prise en compte de la mixité filles/garçons dans les aménagements des cours d'écoles

- **ENGAGEMENT 3#** : PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS EDUCATIF DE QUALITE A TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Action scolaire : Convention éducative : Engagement 15 « éveil musique et danse » - apprentissage de la natation, développement durable, citoyenneté et instruction civique (« partie majoritaire » échecs), ateliers philo pour enfants en résonnance avec M. Serres, codage, accompagnement autour des apprentissages (petits déjeuners, yoga, soutien à la scolarité)
Politique ville : Ateliers famille, programme de réussite éducative, ALSH dans les centres sociaux, chantiers VVV
Enfance et jeunesse : Poursuite des 10 chantiers citoyens - « Hors les murs Info jeunesse » dans tous les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur

- **ENGAGEMENT 4#** : DEVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDERATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Enfance et jeunesse : Participation des jeunes : Consultation Nationale UNICEF, questionnaire CRIJ et enquête Tiers lieu numérique - Consultation des jeunes sur l'offre de loisirs
Solidarité: chantiers citoyens avec des associations caritatives, sociales et solidaires
Sport et loisir : Projet de Pump-track élaboré en concertation avec les futurs pratiquants

- **ENGAGEMENT 5#** : NOUER UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER A SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Méthodologie :

- Désigner un référent UNICEF par service ou direction. Une fiche mission de référent est produite afin de cadrer la mission et les attendus,
- Mettre en place un comité de pilotage, en associant la délégation départementale UNICEF,
- Mettre en place un comité technique composé de référents techniciens de l'administration et animé par un chef de projet Unicef VAE,
- Mandater les chefs de projet de mandat pour faire participer des jeunes aux étapes de préconisation et systématiser de manière générale la participation des enfants et des jeunes aux décisions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2020_161 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 décembre 2020, relative au conventionnement UNICEF – Ville amie des enfants,

Vu la candidature de la Ville d'Agen retenue par la Commission d'attribution du titre de l'UNICEF, le 13 septembre 2022,

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville d'Agen

Vu la Commission Enfance et Jeunesse consultée le 9 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le plan d'action municipal 2020/2026 de la Ville d'Agen pour l'enfance et la jeunesse suivant :

- **ENGAGEMENT 1#** : ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT A TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON EPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITE
- **ENGAGEMENT 2#** : AFFIRMER SA VOLONTE DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'EGALITE
- **ENGAGEMENT 3#** : PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS EDUCATIF DE QUALITE A TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

- **ENGAGEMENT 4#** : DEVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDERATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE
- **ENGAGEMENT 5#** : NOUER UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER A SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Ville amie des enfants (VAE) entre UNICEF France et la Ville d'Agen définissant les modalités de la participation de la collectivité à l'initiative VAE de l'UNICEF,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la fin du présent mandat municipal, soit en mars 2026,

4°/ D'AUTORISER l'adhésion de la Ville d'Agen à UNICEF France,

5°/ D'ACTER le paiement d'une cotisation annuelle s'élevant à 200 € à UNICEF France, au titre de cette adhésion, et ce jusqu'au terme de la présente convention,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente Convention Ville amie des enfants avec UNICEF France ainsi que tous actes et documents y afférents,

7°/ ET DE DIRE que les dépenses nécessaires sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront à prévoir sur les suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de Agen représentée par son Maire,

Monsieur/Madame Jean DIONIS du SEJOUR

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame Maïté FRANÇOIS, Président·e du Comité UNICEF Lot-et-Garonne, dûment habilité·e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.
Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de Agen à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de Agen souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de Agen à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de Agen pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.

II. Activités de collaboration

1. La ville de Agen s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.

2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. Morgane LANNELUC sera le référent municipal de la ville de Agen . La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de Agen a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.

IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.

2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.

3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :

    i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.

    ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.

    iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr

4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).

5. La ville de Agen reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de Agen reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.

6. La ville de Agen s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de Agen confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donataires et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à Melissa PALMER, Cheffe de service systèmes d'informations Ville d'Agen et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.

4. Si la ville de Agen informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.

5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de Agen n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de Agen

Nom / Prénom Jean DIONIS du SEJOUR

Fonction Maire de la Ville d'Agen

Signature

Pour UNICEF France

Nom / Prénom Maïté FRANÇOIS

Fonction Présidente du Comité départemental

Signature

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_155**

Objet : **Délibération sur la convention de délégation de compétences entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Dans le cadre de son Plan Climat et plus particulièrement de son objectif de diminution de la vulnérabilité énergétique et climatique de son territoire, l'Agglomération d'Agen envisage de réaliser sur le secteur Agen-Sud un Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Ce RCU sera alimenté par la combustion des ordures ménagères de l'Unité de Valorisation Energétique du Passage d'Agen (UVE).

La connexion d'un réseau de chaleur urbain à la production d'énergie de l'usine d'incinération du Passage d'Agen confiée par voie de Délégation de Service Public à la société SOGAD (groupes SUEZ et SECHE Environnement), permettra d'alimenter le réseau de chaleur urbain par de la chaleur fatale produite par l'UVE.

Des études ont confirmé l'intérêt technique et économique d'un réseau de chaleur sur le secteur Agen-Sud alimenté majoritairement à partir de chaleur fatale de l'UVE.

L'Agglomération d'Agen souhaite déléguer la conception, la conception, la construction et l'exploitation du Réseau de Chaleur Urbain dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Le périmètre du service de distribution publique d'énergie calorifique à concéder se situe sur le territoire des communes d'Agen, du Passage d'Agen et de Boé.

Il ressort des statuts de l'Agglomération d'Agen, modifiés en janvier 2022, qu'elle ne dispose pas de la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »*, exposée à l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales.

Objet et contenu des délégations

De façon à permettre à l'Agglomération d'Agen de réaliser le projet de création du Réseau de Chaleur Urbain et de mener à bien la procédure visant à l'attribution du contrat de concession, l'Agglomération d'Agen, les communes d'Agen, du Passage d'Agen et de Boé se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une convention de délégation de compétence, dont le régime est prévu aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention envisagée a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation, de la commune d'Agen au profit de l'Agglomération d'Agen, de la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »*.

La compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »* déléguée par la commune au profit de l'Agglomération d'Agen l'est exclusivement en vue de la conception, la construction et l'exploitation du RCU réalisé sur le secteur Agen-Sud.

L'Agglomération d'Agen exercera cette compétence déléguée au nom et pour le compte de la commune d'Agen. Elle assumera seule la responsabilité de la conception, la construction et l'exploitation de ce Réseau de Chaleur Urbain.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen assure :

- la préparation, la passation et l'exécution du contrat de concession,
- l'exécution administrative et financière du contrat de concession.

La convention prendra fin au plus tard à l'issue de la concession, dont la durée initiale est estimée à 24 ans. Elle sera renouvelée de plein droit à l'issue de la concession, si à cette date la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »* dont sont titulaires les communes n'a pas été transférée à l'Agglomération d'Agen.

Des objectifs à atteindre figurent dans la convention :

- Créer un réseau de chaleur vertueux pour assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés de l'ensemble du périmètre avec un engagement sur un taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération minimum de 70 % et ce de manière sécurisée et durable ;
- Assurer un coût de l'énergie à l'usager en euros HT et en euros TTC le plus compétitif possible au regard des moyens de production alternatifs utilisant des énergies fossiles ;
- Assurer la sécurisation de l'alimentation énergétique de l'ensemble des abonnés ;
- Engager le futur délégataire à optimiser les consommations énergétiques du réseau et favoriser la diminution des consommations énergétiques des abonnés ;
- Assurer une réduction des émissions de CO2 ;
- Développer un projet exemplaire et innovant sur le territoire.

Lors de l'exécution du contrat de concession, les objectifs à atteindre font l'objet d'un suivi régulier par l'Agglomération d'Agen, qui est notamment destinataire du rapport annuel produit par le titulaire du contrat de concession et de tout autre document produit au titre de ce contrat.

De façon à assurer le contrôle de la commune d'Agen sur l'Agglomération d'Agen, celle-ci s'engage à transmettre à la commune le rapport annuel produit par le titulaire de la concession dont elle aura été destinataire, ainsi que tout autre document produit au titre de ce contrat.

Elle s'engage à informer la commune d'Agen de tout événement substantiel impactant le RCU et le contrat de concession.

La convention est conclue à titre gratuit.

L'Agglomération d'Agen assume l'intégralité des dépenses liées à la passation et à l'exécution du contrat de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1111-8, R.1111-1, L.2121-29 et L. 2224-38,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DCA_049/2022 en date du 20 janvier 2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen portant déclaration d'intérêt communautaire d'un réseau de chaleur urbain (RCU) alimenté par la combustion des ordures ménagères,

Vu la délibération n° DCA_151/2022 en date du 23 juin 2022 du Conseil d'Agglomération portant sur le choix du mode de gestion pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_268/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 24 novembre 2022, approuvant la délégation de compétence et le choix d'une concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur urbaine par les Communes d'Agen, du Passage et d'Agen,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la délégation de compétence de la Commune d'Agen à l'Agglomération d'Agen pour la conception, la construction et l'exploitation d'un Réseau de Chaleur Urbain sur le territoire de la commune d'Agen,

2°/ DE VALIDER les termes de la convention de délégation de compétence entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, la Commune du Passage d'Agen et la Commune de Boé, pour la conception, la construction et l'exploitation d'un RCU sur le territoire de ces trois collectivités territoriales,

3°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen assumera seule la responsabilité de la conception, la construction et l'exploitation du RCU,

4°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties pour une durée estimée de 24 ans,

5°/ DE DIRE que cette convention est consentie à titre gratuit,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence ainsi que tous actes et documents y afférents,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LES COMMUNES D'AGEN / DU PASSAGE D'AGEN / DE BOE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN / DU PASSAGE D'AGEN / DE BOE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agglomération d'Agen, communauté d'agglomération domiciliée 8 rue André Chénier, BP 90045 - 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, habilité par délibération du Conseil communautaire n° [_____] en date du [_____] à signer la présente convention

Ci-après désignée la « **AGGLOMERATION D'AGEN** »,

D'une part,

ET

La commune d'Agen, domiciliée Place du Docteur Esquirol, 47000 Agen, représentée par la 1ère Adjointe au Maire en exercice, Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, habilité par délibération du Conseil municipal n° [_____] en date du [_____] à signer la présente convention,

La commune du Passage d'Agen, domiciliée 69 rue Gambetta, 47520 Le Passage d'Agen, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis GARCIA, habilité par délibération du Conseil municipal n° [_____] en date du [_____] à signer la présente convention,

La commune de Boé, domiciliée 5 rue Guy Saint-Martin, 47551, Boé, représentée par son Maire en exercice, Madame Pascale LUGUET, habilitée par délibération du Conseil municipal n°[_____]en date du[_____]à signer la présentation convention ,

Ci-après désignée la « **COMMUNE** »

D'autre part.

Ci-après ensemble les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

PREAMBULE

Dans le cadre de son Plan Climat et plus particulièrement de son objectif de diminution de la vulnérabilité énergétique et climatique de son territoire, AGGLOMERATION D'AGEN a

envisagé en 2019 de réaliser sur le secteur Agen-Sud un réseau de chaleur urbain (ci-après « **RCU** »).

AGGLOMERATION D'AGEN envisage donc de réaliser dans le secteur Agen-Sud un RCU alimenté par la combustion des ordures ménagères de l'Unité de Valorisation Energétique du Passage d'Agen (ci-après « **UVE** »).

La connexion d'un réseau de chaleur urbain à la production d'énergie de l'usine d'incinération du Passage d'Agen confiée par voie de Délégation de Service Public à la société SOGAD (groupes SUEZ et SECHE Environnement), permettra d'alimenter le RCU par de la chaleur fatale produite par l'UVE.

Des études ont confirmé l'intérêt technique et économique d'un réseau de chaleur sur le secteur Agen-Sud alimenté majoritairement à partir de chaleur fatale de l'UVE.

AGGLOMERATION D'AGEN souhaite déléguer la conception, la construction et l'exploitation du RCU dans le cadre d'un contrat de concession de service public (ci-après la « **CONCESSION** »).

Le périmètre du service de distribution publique d'énergie calorifique à concéder se situe sur le territoire des communes d'Agen / du Passage d'Agen / de Boé (ci-après « COMMUNE »).

Il ressort des statuts de AGGLOMERATION D'AGEN, modifiés en janvier 2022, qu'elle ne dispose pas de la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »*, exposée à l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

De façon à permettre à AGGLOMERATION D'AGEN de réaliser le projet de création du RCU et de mener à bien la procédure visant à l'attribution de la CONCESSION, les Parties se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une délégation de compétence, dont le régime est prévu aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT.

A cette fin, les PARTIES ont décidé de conclure la présente CONVENTION.

ARTICLE 1. OBJET

La présente CONVENTION a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation, de la COMMUNE au profit de AGGLOMERATION D'AGEN, de la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »*.

ARTICLE 2. COMPETENCE DELEGUEE

La compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »* déléguée par la COMMUNE au profit de AGGLOMERATION D'AGEN l'est exclusivement en vue de la conception, la construction et l'exploitation du RCU.

ARTICLE 3. RESPONSABILITES

AGGLOMERATION D'AGEN exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de la COMMUNE.

Elle est cependant substituée à la COMMUNE dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la CONVENTION pendant la durée de celle-ci.

AGGLOMERATION D'AGEN assume seule la responsabilité de la conception, la construction et l'exploitation du RCU.

Dans ce cadre, AGGLOMERATION D'AGEN assure :

- la préparation, la passation et l'exécution de la CONCESSION ;
- l'exécution administrative et financière de la CONCESSION.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La CONVENTION entre en vigueur à sa date de signature par les PARTIES.

Elle prendra fin au plus tard à l'issue de la CONCESSION, dont la durée initiale est estimée à 24 ans.

Elle sera renouvelée de plein droit à l'issue de la CONCESSION, si à cette date la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »* dont est titulaire la COMMUNE n'a pas été transférée à AGGLOMERATION D'AGEN.

Elle prendra fin de plein droit en cas de transfert de la compétence *« création et exploitation d'un réseau public de chaleur »* de la COMMUNE au bénéfice de AGGLOMERATION D'AGEN.

ARTICLE 5. OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de la passation de la CONCESSION, les objectifs fixés par COMMUNE à AGGLOMERATION D'AGEN en vue de création du RCU, qui devront être répercutés dans les documents de la consultation de la CONCESSION, sont les suivants :

- Créer un réseau de chaleur vertueux pour assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés de l'ensemble du périmètre avec un engagement sur un taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération minimum de 70 % et ce de manière sécurisée et durable ;
- Assurer un coût de l'énergie à l'usager en euros HT et en euros TTC le plus compétitif possible au regard des moyens de production alternatifs utilisant des énergies fossiles ;
- Assurer la sécurisation de l'alimentation énergétique de l'ensemble des abonnés ;
- Engager le futur délégataire à optimiser les consommations énergétiques du réseau et favoriser la diminution des consommations énergétiques des abonnés ;

- Assurer une réduction des émissions de CO2 ;
- Développer un projet exemplaire et innovant sur le territoire.

AGGLOMERATION D'AGEN informe la COMMUNE du choix du titulaire de la CONCESSION auquel elle a procédé.

Elle transmet à la COMMUNE une copie du contrat de CONCESSION et de ses avenants éventuels, de façon à permettre à la COMMUNE de s'assurer du respect des objectifs, en particulier pour ce qui concerne l'engagement sur un taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération minimum de 70 %.

Lors de l'exécution du contrat de CONCESSION, les objectifs à atteindre font l'objet d'un suivi régulier par AGGLOMERATION D'AGEN, qui est notamment destinataire du rapport annuel produit par le titulaire de la CONCESSION et de tout autre document produit au titre du contrat de CONCESSION.

ARTICLE 6. MODALITES DU CONTROLE DE LA COMMUNE SUR AGGLOMERATION D'AGEN

AGGLOMERATION D'AGEN s'engage à transmettre à la COMMUNE le rapport annuel produit par le titulaire de la CONCESSION dont elle aura été destinataire, ainsi que de tout autre document produit au titre du contrat de CONCESSION.

Elle s'engage à informer la COMMUNE de tout événement substantiel impactant le RCU et le contrat de CONCESSION, et en particulier :

- Modification du contrat de CONCESSION ;
- Application de pénalités ;
- Mise en régie ;
- Résiliation.

ARTICLE 7. CADRE FINANCIER DANS LEQUEL S'EXERCE LA DELEGATION

La CONVENTION est conclue à titre gratuit.

AGGLOMERATION D'AGEN assume l'intégralité des dépenses liées à la passation et à l'exécution du contrat de CONCESSION.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable pourront être portés devant la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux *(9 rue Tastet 33000 BORDEAUX)*.

ANNEXES

ANNEXE N°1 Périmètre du RCU

Fait en 4 exemplaires originaux,

Fait à ……, le ……

La COMMUNE AGGLOMERATION D'AGEN,

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_156**
Objet :		**Approbation du contrat cadre de partenariat local avec CITEO et JCDECAUX**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**30**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	1	Mme GALLISSAIRES
Pouvoir(s)	**7**	M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

CITEO est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État.

CITEO a lancé en janvier 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter puis recycler les emballages ménagers issus de la consommation nomade hors foyer.

CITEO estime qu'environ 300 000 tonnes d'emballages ménagers sont jetées ou triées chaque année dans des centaines de milliers de lieux publics ou privés disséminés sur le territoire.

La Ville d'Agen a été lauréate en 2022 de cet appel à manifestation d'intérêt et à ce titre, elle va pouvoir bénéficier d'un financement de CITEO dans le cadre de la mise en place du tri sélectif dans ses espaces publics. En outre, la Ville d'Agen a obtenu un financement complémentaire de l'ADEME. Ce financement s'est traduit par le déploiement de corbeilles biflux SINEUGRAF dans de nombreuses rues.

JCDECAUX a été également lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt et à ce titre, elle va pouvoir bénéficier d'un financement de CITEO dans le cadre de la mise en place du tri sélectif sur des lieux de forte fréquentation où les emballages ménagers ne sont pas collectés ou nécessitants la mise en place de dispositifs complémentaires.

L'objectif est d'accélérer la progression du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'assurer la continuité du geste de tri partout, en toutes circonstances, pour les citoyens-consommateurs, qu'ils soient dans la rue ou dans les parcs et jardins de la ville.

La Ville d'Agen et JCDECAUX ont donc décidé d'installer 30 corbeilles PUR de grand volume dans les zones de fortes fréquentations, entre autres :

- Le skate Park,
- Les abords de la gare d'Agen,
- Les abords du cinéma et secteur de la place du Pin.

Le Contrat de partenariat local a pour objet de définir :

- les conditions de réalisation, par les Partenaires, du Partenariat Local, en ce compris les Partenariats Locaux,
- les conditions financières et l'assistance technique apportées par CITEO pour la réalisation de ce Partenariat Local.

La répartition des rôles est le suivant :

- CITEO : financement et sensibilisation,
- JCDECAUX : conception, fabrication, fourniture, installation et maintenance des corbeilles PUR ; pilotage du projet,
- Ville d'Agen : fourniture des bacs de collecte, collecte et livraison des emballages à l'Agglomération d'Agen, nettoyage des corbeilles PUR.

La Ville d'Agen ne demande pas de financement complémentaire dans le cadre de ce contrat de partenariat. La sensibilisation, l'entretien et le pilotage sont déjà financés dans les subventions obtenues précédemment. Les bacs seront fournis par l'Agglomération d'Agen à partir de bacs de réforme.

L'installation et le déploiement des corbeilles est programmé pour le premier trimestre 2023.

La Ville d'Agen assure un suivi du Partenariat Local, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Le suivi de la quantité des flux se compose des tonnes collectées mensuelles, par flux (ordures ménagères, collecte sélective, et le cas échant, verre).
Le suivi de la qualité des flux se compose des indicateurs relatifs à la collecte sélective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la candidature de la Ville d'Agen à l'AMI lancé par CITEO, le 26 Avril 2021

Vu la candidature de la Ville d'Agen retenue par CITEO, le19 Juillet 2021

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du contrat d'application dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Hors Foyer » entre la Ville d'Agen, JCDECAUX, et l'éco-organisme CITEO afin de déployer des dispositifs de tri sélectif hors foyer dans les zones de grosses affluences sur le territoire de la Ville d'Agen,

2°/ D'ACTER la participation financière de CITEO au Partenariat Local auprès de la Ville d'Agen ainsi que de JCDECAUX,

3°/ DE DIRE que le présent contrat prend effet à compter du jour de sa signature par la dernière des trois parties et qu'elle trouvera son terme au jour du paiement du solde de la participation financière de CITEO,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'application dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Hors Foyer » entre la Ville d'Agen, JCDECAUX et l'éco-organisme CITEO afin de déployer des dispositifs de tri sélectif hors foyer sur le territoire de la Ville d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

N° Contrat SAP	*… (numéro de contrat)*
Objet :	*Contrat d'application dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Hors Foyer »*

Signatures électroniques et dates :

CONTRAT-CADRE DE FINANCEMENT CONCLU DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « HORS FOYER » - PHASE 2

ENTRE

CITEO,
Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par Madame Anne-Sophie Louvel en sa qualité de Directrice collecte sélective et territoires, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Citeo** »,

Le lauréat

JCDecaux France,
société par actions simplifiée, au capital 8 241 669,67 euros, dont le siège social est situé 17 rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 501, représentée par Madame Isabelle Schlumberger, en qualité de Directrice Générale Commerce, Marketing et Développement, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Lauréat** »,

ET la collectivité territoriale partenaire

LA COMMUNE D'AGEN
Collectivité dont le siège administratif est situé Place du Docteur Pierre Esquirol – BP 30003 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du 28 novembre 2022,

Ci-après dénommée la « Collectivité Partenaire »,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Le Lauréat et la Collectivité peuvent être également dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET 7
ARTICLE 2 - HIERARCHISATION DES DOCUMENTS 7
ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT 8
ARTICLE 4 - REALISATION DU PARTENARIAT LOCAL 8
4.1. Description détaillée du Partenariat Local 8
4.2. Suivi de l'exécution des Livrables 8
4.2.1. Descriptif et calendrier des Livrables 9
4.2.2. Réception - validation des Livrables 10
4.2.3. Calendrier prévisionnel du Partenariat Local 10
4.3. Gouvernance du Partenariat Local – Comité de Pilotage du Partenariat 10
4.3.1. Composition 11
4.3.2. Fonctionnement et rôle du Comité de Pilotage du Partenariat 11
4.3.3. Communication entre les Parties 12
4.4. Modification du Partenariat Local 12
ARTICLE 5 : FINANCEMENT 13
5.1. Participation financière à destination de la Collectivité Partenaire 13
5.2. Modalités de paiement 14
ARTICLE 6 – COMMUNICATION DE MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT LOCAL 15
ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE 16
ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 16
8.1. Garantie de la reproductibilité des Enseignements 17
8.2. Propriété des Connaissances Propres du Lauréat 17
8.3. Propriété et concession de droits 17
8.4. Propriété du matériel et de l'outillage utilisé par les Partenaires 18
8.5. Dépôts de brevet 18
ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE – GARANTIE 18
9.1. Obligations générales 18
9.2. Responsabilité 19
9.3. Garantie d'éviction 19
9.4. Responsabilité au titre du respect de la législation du travail 20
9.5. Responsabilité au titre de la protection des données personnelles 20
ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE 20
ARTICLE 11 - ABANDON DU PARTENARIAT LOCAL 21
ARTICLE 12 - RESILIATION ET SANCTIONS 21
12.1. Résiliation pour interruption, réduction ou annulation du Partenariat Local 21
12.2. Résiliation pour manquement 22
12.3. Conséquences de la résiliation 22
ARTICLE 13 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT – SOUS-TRAITANCE ET INCESSIBILITE 22

13.1. Sous-traitance 22
13.2. Cessibilité-transfert 23
ARTICLE 14 - ATTESTATIONS 23
ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES 23
15.1. Invalidité partielle 23
15.2. Non-renonciation 23
15.3. Survie de clauses 23
ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES 23

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Présentation de Citeo

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. Citeo est également, depuis novembre 2020, une entreprise à mission.

Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « *Hors Foyer* »

Le champ de la REP emballages ménagers couvre les emballages des produits consommés par les ménages à leur domicile mais aussi ceux consommés par les ménages hors domicile, par exemple dans la rue, dans les parcs et jardins, dans la restauration rapide, en libre-service et dans les cinémas. La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur :

- le développement du geste de tri en dehors du domicile,
- la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée.

L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer implique les bouteilles qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029 (objectif portant sur les bouteilles de boissons issues du tri au domicile et hors foyer)

La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, Citeo a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des Mesures d'Accompagnement initiées depuis 2018 et doit permettre de consolider et d'approfondir les connaissances et moyens d'actions déjà acquis par le passé via différentes expérimentations accompagnées par Citeo (Projet « Vous Triez Nous Recyclons » à Paris et Marseille, Mise en place du tri dans la restauration rapide, Mise en place du tri dans les festivals).

Les projets proposés portent ainsi sur des lieux de forte fréquentation où les emballages ménagers ne sont pas collectés ou nécessitants la mise en place de dispositifs complémentaires. Les conclusions de cet AMI ont pour objectif de préfigurer les solutions à déployer sur le territoire afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages « *Hors Foyer* ».

Projet du Lauréat et Partenariat Local

En réponse à l'AMI – phase 2, le Lauréat a présenté à Citeo un dossier de candidature, caractérisé par les déclinaisons locales du Partenariat en Partenariats Locaux.

Suite à la sélection de la candidature du Lauréat, des modalités contractuelles particulières, adaptés aux caractéristiques précitées, ont été proposés :

- conclusion d'un Contrat-Cadre bipartite entre le Lauréat et Citeo, fixant les conditions générales de la participation financière de Citeo au Projet.

- conclusion de Contrats d'Application tripartites entre chaque Collectivité Partenaire (ou groupements de Collectivités Partenaires), le Lauréat et Citeo, précisant, en conformité avec les conditions générales fixées par le Contrat-Cadre, les conditions particulières de la participation financière de Citeo applicables à chaque Partenariat Local.

Le présent Contrat d'Application est conclu au titre du Partenariat Local mené avec la Collectivité Partenaire.

Les Parties reconnaissent en conséquence que ce dernier reflète l'accord des Parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir :

- les conditions de réalisation, par les Partenaires, du Partenariat Local, en ce compris les Partenariats Locaux ;

- les conditions financières et l'assistance technique apportées par Citeo pour la réalisation de ce Partenariat Local.

Il est précisé, en tant que de besoin, que chacune des Parties agit en son nom propre, pour son propre compte et à ses propres risques. Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des Parties indépendantes, assumant chacune les obligations qui leur incombent.

Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être interprétée comme constitutive d'un lien de subordination d'une Partie à l'égard de l'autre ni comme caractéristique d'un mandat d'agir au nom et pour le compte de l'autre Partie.

Les Parties n'ont aucune autorité pour assumer ou créer quelque obligation ou garantie que ce soit, explicite ou implicite, au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou pour engager l'autre Partie de quelque manière que ce soit, sauf stipulation(s) contraire(s) ou accord écrit et préalable en ce sens.

Chaque Partie déclare ne contrevenir à aucun engagement, notamment de non-concurrence, qu'elle aurait souscrit au profit d'un tiers, par la signature du Contrat et à garantir l'autre Partie en cas de non-respect de la présente clause.

ARTICLE 2 - HIERARCHISATION DES DOCUMENTS

Les relations contractuelles entre les Parties sont régies par les documents suivants cités par ordre décroissant de priorité :

- Le Contrat et ses éventuels avenants ;
- Les Annexes, qui font partie intégrante du Contrat, par ordre de priorité suivant :
  Annexe 1 : « Glossaire » ;
  Annexe 2 : « Descriptif du Partenariat Local » comprenant :
  - Annexe 2.1 : convention de groupement en cas de groupement de Collectivités Partenaires ;
  - Annexe 2.2 : description technique du Partenariat Local, y compris les objectifs à atteindre et indicateurs de suivi ;
  - Annexe 2.3 : description financière du Partenariat Local ;
  - Annexe 2.4 : mode de calcul du financement des collectivités partenaires ;
  - Annexe 2.5 : état récapitulatif des dépenses éligibles ;
  - Annexe 2.6 : calendrier du Partenariat Local ;
  - Annexe 2.7 : synthèse de la répartition des actions entre les Parties ;
  Annexe 3 : « Attestations » comprenant :
  - Annexe 3.1 : Extrait K-bis du Lauréat ;
  - Annexe 3.2 : Avis de situation au répertoire SIRENE de la Collectivité Partenaire ;
  Annexe 4 : « Mandat d'auto-facturation » ;
  Annexe 5 : « Trame d'engagement de confidentialité » à faire signer à tout participant externe au Comité de Pilotage du Partenariat Local.

En cas de contradiction entre les stipulations contenues dans ces différents documents, le document

d'ordre juridique supérieur prévaudra.

Toute modification du Contrat devra être effectuée sous forme écrite par voie d'avenant formalisé dans un document spécifique et signé des trois (3) Parties.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des trois (3) Parties

Sans préjudice des stipulations particulières prévoyant un maintien de certaines obligations, le Contrat prend fin au jour de paiement du solde de la participation financière de Citeo, après acceptation par le Lauréat du dernier Reporting trimestriel, sauf prorogation du Contrat en cas d'évolutions techniques et financières.

Conformément aux stipulations de l'article 2 (*Hiérarchisation des documents*), toute prolongation du Contrat devra être effectuée sous forme écrite par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - REALISATION DU PARTENARIAT LOCAL

Les Parties reconnaissent que les engagements définis dans le présent article constituent des obligations essentielles respectives des Parties.

Il est en conséquence, et expressément, convenu entre les Parties que tout manquement aux obligations désignées ci-avant, eu égard à leur caractère essentiel, pourra entraîner la résiliation du Contrat conformément aux stipulations de l'article 12 (*Résiliation*).

4.1. Description détaillée du Partenariat Local

Les Partenaires réalisent le Partenariat Local conformément aux stipulations du présent Contrat, en particulier conformément aux conditions juridiques, techniques, financières et de délais présentées en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*).

Les Partenaires sont solidairement tenus, vis-à-vis de Citeo, de l'exécution conforme du Contrat. L'un vis-à-vis de l'autre, chaque Partenaire est tenu d'exécuter conformément les actions mises à sa charge, telles que le prévoit la synthèse de répartition des actions visée à l'annexe 2.7.

Les éventuelles difficultés d'application de la ventilation des actions entre les Partenaires (omission d'une action, ambiguïté, …) sont soumises au Comité de pilotage de Partenariat. Tout complément d'Action est confié prioritairement à la Collectivité Partenaire ayant en charge des Actions de même nature ou connexes.

Il est entendu qu'aux fins d'exécution du Contrat les Partenaires s'engagent à impliquer leurs équipes respectives et à mobiliser l'ensemble des moyens à leur disposition.

4.2. Suivi de l'exécution des Livrables

La Partie concernée, en application de la synthèse de répartition des actions présentée en annexe 2.7, s'engage à remettre à Citeo les Livrables, en format électronique, lesquels constituent les Résultats et Enseignements du Partenariat Local, selon les modalités et le calendrier qui suivent.

4.2.1. Descriptif et calendrier des Livrables

La Collectivité Partenaire assure un suivi du Partenariat Local, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Le suivi de la quantité des flux se compose des tonnes collectées mensuelles, par flux (ordures ménagères, collecte sélective, et le cas échant, verre).

Le suivi de la qualité des flux se compose des indicateurs relatifs à la collecte sélective. Le résultat de ce suivi est reporté dans les documents ci-après.

- Le Reporting trimestriel : la Collectivité Partenaire fournit au Lauréat les indicateurs d'avancement du Partenariat Local, au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre T. Ce document est établi sur la base du modèle fournit en annexe 2.2 (*Description technique du Partenariat Local*). Le Lauréat fourni ses meilleurs efforts pour commenter et valider les Reporting trimestriels transmis par la Collectivité Partenaire. Citeo peut exiger la production des Reporting trimestriels.
- La Synthèse trimestrielle : le Lauréat fournit à Citeo la synthèse des Reporting trimestriels reçus des Collectivités Partenaires, au plus tard trente (30) jours après la fin du trimestre T. Cette synthèse est établie à partir du modèle fourni en annexe 2.2 (*Description technique du Partenariat Local*).
- Rapport intermédiaire : rapport détaillant tous les Résultats et les Enseignements du Partenariat Local ainsi que les Indicateurs, qui devra être transmis à mi-parcours du Projet à la date indiquée en annexe 2.4 (Calendrier). L'ensemble des Partenariats Locaux devra avoir été pris en compte dans le Rapport intermédiaire. Ce rapport est établi sur la base du modèle fourni en annexe 2.2 (Description technique du Partenariat Local).

L'exactitude et la complétude de ces documents sont considérés comme étant une obligation essentielle au titre du présent Contrat, dont le manquement peut engager des sanctions prévues à l'article 12.2 (*Résiliation pour manquement*).

Le Lauréat fourni les meilleurs efforts pour s'assurer de la complétude de ces éléments.

Dans le cadre du respect des dispositions de l'article 7 (*Confidentialité*), la Collectivité Partenaire accepte la transmission de ces données à Citeo lors de la communication de la Synthèse trimestrielle et du Rapport intermédiaire.

Citeo souhaite pouvoir assurer, si nécessaire, le cas échéant après le terme contractuel, un suivi du Partenariat Local plus approfondi, notamment en termes qualitatif et quantitatif. Citeo pourra procéder à ce titre à des caractérisations, suivis de collecte/et à des études de perception.

Ce suivi est effectué, dans la limite d'un (1) an après la remise du dernier reporting trimestriel, par Citeo elle-même, ou les prestataires qu'elle désigne pour ce faire, dans le respect des règles de sécurité qui seront le cas échéant indiquées par le Lauréat et la Collectivité Partenaire.

Les Partenaires prêtent leur entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, notamment par la mise à disposition de données, la fourniture d'autorisations d'accès s'agissant de sites fermés ou encore l'accompagnement de Citeo par la Collectivité Partenaire et le Lauréat, ou le cas échéant ses prestataires, sur site.

En cas de suivi du Projet plus approfondi, y compris à l'issue du terme contractuel, le Lauréat bénéficiera de tout Enseignement complémentaire obtenu à ce titre, dans les mêmes conditions que l'ensemble du Contrat, à savoir les Enseignements relatifs au Partenariat pour lesquels le Lauréat aura contribué.

La remise des Livrables dans les délais indiqués constitue une obligation de résultat tandis que les contenus constituent une obligation de moyens.

En cas de manquement d'une Collectivité Partenaire, le Lauréat sera réputé avoir respecté la remise des Livrables dans les délais indiqués s'il prouve avoir déployé les meilleurs efforts au sens de l'article 9.2 (*Responsabilité*).

4.2.2. Réception - validation des Livrables

A défaut de remarques écrites, dûment justifiées, formulées par la Partie recevant le Livrable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception, le Livrable visé sera considéré comme validé et libérera le paiement correspondant tel que prévu à l'article 5.2 (*Modalités de paiement*) du Contrat.

En cas de réserves formulées sur un Livrable, les Parties se concertent de bonne foi notamment, dans le cadre du Comité de Pilotage du Partenariat, afin d'apporter une solution aux réserves et modifier le cas échéant le Livrable visé.

A défaut, les réserves écrites dûment justifiées sont formulées par la Partie recevant le Livrable dans le délai de trente (30) jours calendaires tel que défini ci-avant afin que les Partenaires puissent adresser, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception desdites réserves, le Livrable modifié prenant en compte lesdites réserves.

Un Livrable ne sera pas jugé conforme tant que les réponses aux éventuelles demandes adressées durant ce délai par Citeo ne répondront pas de manière raisonnablement satisfaisante à Citeo.

Par ailleurs, une réunion de synthèse est programmée à une date communiquée par le Lauréat aux autres Parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant la tenue de la réunion. Les Partenaires établissent le support de réunion, qui sera adressé à Citeo après ladite réunion.

Cette réunion a pour ordre du jour la présentation par les Partenaires des conclusions et Enseignements du Partenariat Local.

Par ailleurs, Citeo est invitée à participer aux réunions suivantes :
- Réunion de lancement du Partenariat Local ;
- Réunion de bilan du Partenariat Local ;
- Comités de Pilotage.

Citeo pourra convier des personnalités extérieures compétentes si cela lui paraît nécessaire.

4.2.3. Calendrier prévisionnel du Partenariat Local

Les étapes clés du Partenariat Local sont ainsi précisées en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*). Les étapes clés des Partenariats Locaux sont renseignées dans chaque Contrat d'Application.

Les Partenaires sont tenus de respecter ces échéances. Un Partenaire en défaut est exonéré des sanctions prévues à l'article 12 (*Résiliation et sanctions*) en cas de force majeure, manquement imputable à Citeo, au Lauréat, à une Collectivité Partenaire ou tout autre manquement non imputable au Partenaire en défaut.

La Partie en défaut sera réputée avoir respecté la remise des Livrables dans les délais indiqués si elle prouve avoir déployé les meilleurs efforts au sens de l'article 9.2 (Responsabilité).

4.3. Gouvernance du Partenariat Local – Comité de Pilotage du Partenariat

4.3.1. Composition

Le Comité de Pilotage du Partenariat est composé de deux (2) membres dont un (1) nommé par le Lauréat et un (1) nommé par la Collectivité Partenaire.

Les Partenaires indiquent à Citeo, au plus tard à la conclusion du Contrat, les informations suivantes :

Pour le Lauréat Nom du chef de projet : Damien Reneaume Adresse : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-Sur-Seine Téléphone : 0665195949 Email : damien.reneaume@jcdecaux.Com

Pour la Collectivité Partenaire Nom du chef de projet Adresse Téléphone Email

S'agissant de Citeo, les informations de contact sont les suivantes :

Pour Citeo **Mathilde Letessier** Adresse : 50 Boulevard Haussmann, 75009 Paris Téléphone : 07 64 80 61 12 Email : mathilde.letessier@citeo.com

Chaque membre du Comité de Pilotage du Partenariat peut être remplacé à tout moment par la Partie qui l'a nommé ou se faire représenter par plusieurs membres, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie. Chaque Partie ne disposant que d'un vote peu importe le nombre de représentants présents.

4.3.2. Fonctionnement et rôle du Comité de Pilotage du Partenariat

Pendant toute la durée du Contrat, le Comité de Pilotage du Partenariat est organisé et animé par les Partenaires, en format et aux dates convenus avec le Lauréat. Le Comité de Pilotage du Partenariat se réunit au lancement du Partenariat Local, à mi-Partenariat Local et à l'achèvement du Partenariat Local.

Le Comité de Pilotage du Partenariat peut décider d'inviter toute personne (au sein ou en dehors des Parties) utile à la réalisation du Partenariat Local.

Sur sa demande, Citeo sera invitée à participer au Comité de Pilotage du Partenariat.

Toute personne externe au Partenariat Local doit au préalable avoir signé un accord de confidentialité (dont une trame d'engagement de confidentialité est placée en annexe 5).

Les missions du Comité de Pilotage du Partenariat sont les suivantes :

- Constater les Résultats obtenus au fur et à mesure de l'avancement du Partenariat Local ;
- Fixer les objectifs et axes de recherche pour l'avancement des phases ultérieures ;
- Prendre toute disposition, en sus des conditions et modalités contractuelles déjà prévues, nécessaires à la bonne réalisation du Partenariat Local ;
- Fixer la périodicité des réunions du Comité de Pilotage du Partenariat et décider de la date de la prochaine réunion ;
- Décider des suites à donner au Partenariat Local en cas de difficultés rencontrées par le ou les

Partenaires remettant en cause sérieusement la fiabilité de tout ou partie du Partenariat Local ;
- Décider des correctifs à apporter à la synthèse de répartition des actions visée en annexe 2.7 en cas de difficultés d'application de cette dernière.

Le Comité de Pilotage du Partenariat ne peut modifier ni les droits, ni les obligations des Parties découlant du présent Contrat d'Application.

Chaque réunion du Comité de Pilotage du Partenariat fait l'objet d'un procès-verbal mentionnant les informations échangées, les questions qui auront été discutées et les décisions qui auront été prises.

Le Lauréat est chargé de rédiger lesdits procès-verbaux et de les diffuser à Citeo dans un délai de dix (10) jours ouvrés. L'absence de commentaires ou d'observations de la part de Citeo dans un délai de dix (10) jours ouvrés vaut acceptation desdits comptes rendus.

Ces comptes rendus demeureront confidentiels.

Outre les réunions de comité de Pilotage du Partenariat, le Lauréat se réserve la possibilité d'organiser avec la Collectivité Partenaire des réunions de suivi du Partenariat, au format et aux dates qu'il convient. Citeo se réserve le droit d'être présent lors des réunions de suivi.

4.3.3. Communication entre les Parties

Tout avis ou communication entre les Parties qui intervient au titre du Contrat se présente sous la forme d'un écrit et est réputé définitif à compter de sa réception par la Partie récipiendaire.

Les Parties privilégient les communications électroniques, sauf nécessité de recourir à un écrit non-dématérialisé.

Toute correspondance est adressée aux membres du Comité de Pilotage du Partenariat.

4.4. Modification du Partenariat Local

Le Partenariat Local a été retenu par Citeo tel qu'il est caractérisé en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*).

Par conséquent, dans l'hypothèse où le Lauréat envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu, le périmètre ou le calendrier du Partenariat Local, il en avertit Citeo afin d'obtenir son accord préalable, exprès et écrit sur les modifications proposées. Il en est de même dans le cas où les conditions externes de réalisation du Partenariat Local devaient être bouleversées. Ces conditions externes font notamment référence à des restrictions réglementaires.

Le Lauréat transmet à Citeo un dossier détaillant et motivant la modification.

Citeo dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception dudit dossier de modification pour statuer sur cette demande.

Citeo aura la possibilité :
- D'accepter les modifications proposées par le Lauréat ; ou
- De refuser les modifications proposées par le Lauréat ; ou
- D'accepter les modifications proposées par le Lauréat, mais avec des réserves.

Il est entendu que tout Partenariat Local de modification du Contrat est susceptible d'entrainer une révision du soutien financier alloué par Citeo.

En l'absence de réponse dans le délai de trente (30) jours calendaires mentionné ci-avant, Citeo sera réputée avoir refusé les modifications.

En cas de refus, le Lauréat continue d'exécuter le Partenariat Local tel qu'il est caractérisé en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*). A défaut, Citeo pourra décider de moduler sa participation financière, ou encore résilier le Contrat.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Citeo s'engage à participer au financement du Partenariat Local tant auprès du Lauréat que de la Collectivité Partenaire.

La participation financière accordée par Citeo au Lauréat est déterminée au principal dans les conditions visées dans le Contrat-Cadre.

La participation financière accordée à la Collectivité Partenaire est déterminée au principal dans les conditions visées ci-après.

5.1. Participation financière à destination de la Collectivité Partenaire

Au titre des actions à la charge de la Collectivité Partenaire, la participation financière accordée par Citeo à cette dernière est :

- De cinquante pourcent (50%) des dépenses éligibles réelles et justifiées conformément à l'article 5.2 (Modalités de paiement) du Contrat, à l'exclusion des dépenses portées directement par la Collectivité Partenaire. Ces dernières couvrent ainsi les frais de pilotage du projet de la Collectivité Partenaire, les dépenses de sensibilisation à la charge de la Collectivité Partenaire, la fourniture, la maintenance et l'entretien des bacs nécessaires au fonctionnement du Partenariat Local ;

- Plafond du Partenariat Local fixé à l'équivalent de sept cent cinquante euros (750 €) de financements Citeo par nombre d'équipements pour le geste de tri du Lauréat effectivement installés par le Lauréat à destination des usagers. Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux éligibles composant le Partenariat Local (Emballages Ménagers seuls ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques).

La Collectivité Partenaire transmet la liste des dépenses éligibles au plus tard un (1) mois avant le déploiement du Partenariat local, c'est à dire un (1) mois avant la pose des premiers équipements pour le geste de tri.

Le montant du Partenariat Local ne peut excéder le budget prévisionnel (ligne à ligne) qui aura été acté entre les Parties pendant le processus de sélection, puis annexé au contrat. Toute modification fait l'objet d'un accord de Citeo.

Sont prises en compte les dépenses facturées à partir du 21/06/2021 (date de lancement de l'AMI).

Par ailleurs, dans le cas où le Partenariat Local bénéficierait de financements tiers, venant en sus du financement accordé par Citeo, le taux de financement cumulé des dépenses éligibles ne peut dépasser 80 %. Citeo pourra si besoin adapter son taux de financement en conséquence après concertation avec l'organisme tiers.

La Collectivité Partenaire a l'obligation de déclarer aux autres Parties, sans délai, les financements tiers dont elle bénéficierait au titre du Partenariat Local.

La participation financière de Citeo n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.

5.2. Modalités de paiement

En contrepartie de la bonne réalisation du Partenariat Local, et sur présentation des factures de la Collectivité Partenaire accompagnées des pièces justificatives des dépenses éligibles telles que présentées dans l'annexe 2.5 (*Etat récapitulatif des dépenses éligibles*), engagées par la Collectivité Partenaire, Citeo est facturée par la Collectivité Partenaire selon les modalités suivantes :

- Un acompte de trente pourcent (30%) de la participation financière prévisionnelle de Citeo, telle que précisé en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*), à la signature du Contrat ;

- Le solde de la participation financière après acceptation et validation écrite par Citeo de la Synthèse trimestrielle telle que défini à l'article 4.2.2 (*Réception – validation des Livrables*) et le cas échant des Reporting trimestriels dont Citeo aurait demandé la communication, remis par la Collectivité Partenaire suite à la réalisation du Partenariat Local et remise des justificatifs. Le solde de la participation financière est établi sur la base du Partenariat Local tel qu'il a été effectivement réalisé.

Les pièces et documents justificatifs à fournir au Lauréat lors de la remise du dernier Reporting trimestriel remis par la Collectivité Partenaire, sont les suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées depuis la date de l'annonce par Citeo de la sélection du Partenariat Local, renseigné conformément au modèle transmis en annexe 2.5,

- Les montants des investissements (copie des factures), les modalités de calcul des amortissements correspondants (équipements et matériels) ;

- Les temps passés par les personnels affectés au Partenariat Local complétés conformément au modèle transmis au Lauréat par Citeo,

- Les copies des factures d'achat et de sous-traitance.

Le Lauréat s'assure de l'exactitude et de la complétude des justificatifs fournis avant d'en notifier la réception à Citeo.

Toute ventilation entre les catégories de dépenses plus importantes que celle mentionnée ci-dessus doit être validée au préalable par Citeo. Elle sera discutée en Comité de Pilotage du Partenariat.

En fin de Partenariat Local, dans le cas où la somme d'acompte serait supérieure au montant total de la participation de Citeo, tel que défini à l'article 5.2 (*Modalités de paiement*), la Collectivité Partenaire rembourse à Citeo le trop perçu par le biais du règlement d'une facture émise par Citeo correspondant audit trop perçu.

La Collectivité Partenaire confie à Citeo le mandat d'autofacturation visé en annexe 4. **La conclusion du Contrat vaut, à l'égard de la Collectivité Partenaire, conclusion dudit mandat.**

Citeo est en conséquence habilité à procéder à la facturation des sommes qu'il doit à la Collectivité Partenaire sur la base de ce mandat.

Le paiement des factures de la Collectivité Partenaire interviendra à quarante-cinq (45) jours fins de mois à compter de la date d'émission de ladite facture.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DE MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT LOCAL

Chacune des Parties peut réaliser des communications externes sur le Partenariat Local en mentionnant l'autre Partie ainsi que la thématique et des informations générales du Partenariat Local.

Citeo et le Lauréat pourront notamment librement communiquer sur les Enseignements afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'acteurs de la chaine de valeur de l'emballage et/ou du papier, ainsi que les Collectivités Partenaires.

Est considérée comme « communication externe » toute communication réalisée auprès des médias (presse, radio, tv, medias digitaux, réseaux sociaux etc), de parties prenantes externes, ou encore du grand public, mais également des actions de communication interne qui ont vocation à être diffusées à grande échelle.

En cas de communiqué de presse mentionnant nommément le Partenariat Local, les Parties communiquent préalablement aux autres Parties le projet de communiqué pour validation écrite de cette dernière sous dix (10) jours ouvrés. Sans réponse des autres Parties le jour indiquée pour la publication du communiqué, ce dernier sera considéré comme validé. Chacune des Parties mentionne obligatoirement l'autre Partie dans le communiqué de presse.

Par ailleurs, en fin de communiqué de presse, chaque Partenaire doit inclure dans ses communiqués le « boiler plate » de chaque Partie.

En cas de conférence de presse organisée par une Partie, cette dernière communique trois (3) semaines à l'avance la date prévue et l'organisation associée. Chaque Partie doit avoir été mise en capacité d'être présente et de participer à la conférence. Dès l'instant qu'un partenaire associé au Partenariat Local (autres financeurs, partenaire opérationnel, partenaire institutionnel…) y prend la parole, chaque Partie doit pouvoir également s'y exprimer.

En cas de communication sur les réseaux sociaux, la Partie concernée informe l'autre Partie quarante-huit (48) heures à l'avance, soit deux (2) jours ouvrés, de la communication (post, tweet…), afin qu'elle puisse la valider. Chaque Partie intègre un « tag » obligatoire des autres Parties.

En cas de communication à l'intention des usagers du service (citoyens, public visé par le dispositif objet du Partenariat Local…), la Partie concernée communique les supports, visuels et messages de communication aux autres Parties au moins dix (10) jours ouvrés avant la date prévue. Elle doit recueillir l'accord écrit et préalable, ainsi que les observations des autres Parties sur ces éléments. Le logo de cette dernière figure impérativement sur ces éléments. Le logo de chaque Partie ne peut être apposé sur une communication que l'autre Partie n'aurait pas validée.

Chaque Partie concède à titre gratuit et non exclusif, dans les conditions visées ci-après, aux autres Parties, qui acceptent, une licence d'utilisation et de reproduction de son nom et de sa marque sur le territoire français y compris sur le réseau internet et pour la seule durée de la Convention.

Toute autre utilisation de la marque de l'une des Parties par les autres Parties est strictement interdite sauf accord préalable et écrit contraire de la Partie concernée.

Ces licences sont concédées intuitu personae. Par conséquent, elles ne pourront en aucun cas être cédées, transférées ou transmises à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, ni être considérées comme un des éléments d'actifs de la Partie concernée.

Tous Partenariat Locaux et éléments de communication doivent être envoyés à l'adresse visée à l'article 4.3.1 (*Composition*).

Il est expressément convenu entre les Parties que tout manquement aux obligations désignées ci-avant, eu égard à leur caractère essentiel, pourra entraîner la résiliation du Contrat conformément aux stipulations de l'article 12 (*Résiliation et sanctions*).

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du Partenariat Local, chacune des Parties peut recevoir de l'autre Partie des Informations Confidentielles.

Ne sont pas considérés comme Informations Confidentielles les Résultats, Enseignements et Livrables.

Chacune des Parties s'engage formellement à tenir confidentielles ces informations pendant toute la durée du Partenariat Local et pendant une durée d'un (1) an consécutif à la fin du présent Contrat, et à ne les utiliser qu'aux seules fins de réalisation du Partenariat Local, quelle qu'en soit la cause.

Par dérogation, Citeo pourra communiquer à son autorité de Tutelle des données transmises par les autres Parties concernant les expérimentations qui pourront être menées au cours du Partenariat Local.

En outre, chaque Partie s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées, conservées dans un lieu sûr et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections, notamment par toutes mesures permettant d'empêcher l'accès de personnes non autorisées ;

- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel et/ou prestataire en cas de sous-traitance autorisée par Citeo, et/ou de l'acheteur ou l'autorité concédante en cas de contrats publics, ayant à les connaître pour les besoins du Partenariat Local et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour le respect par ces personnes du présent engagement. En tout état de cause, chacune des Parties se porte fort du respect de cette obligation par ses employés et/ou prestataires ;

- ne soient divulguées ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;

Les Parties ne sauraient toutefois être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient eu connaissance antérieurement à la date de signature du Contrat, ou si elles les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

Il est expressément convenu entre les Parties que tout manquement aux obligations désignées ci-avant, eu égard à leur caractère essentiel, pourra entraîner la résiliation du Contrat conformément aux stipulations de l'article 12 (*Résiliation*).

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties reconnaissent que les engagements définis dans le présent article constituent des obligations essentielles respectives des Parties.

Il est en conséquence, et expressément, convenu entre les Parties que tout manquement aux obligations désignées ci-avant, eu égard à leur caractère essentiel, pourra entraîner la résiliation du Contrat conformément aux stipulations de l'article 12 (*Résiliation*).

8.1. Garantie de la reproductibilité des Enseignements

La reproductibilité des Enseignements du Partenariat Local constitue une condition essentielle et déterminante pour Citeo, ce que chaque Partenaire reconnait et accepte.

En conséquence, chaque Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment à l'égard d'éventuels sous-traitants ou partenaires auxquels ils feraient appel pour la réalisation du Partenariat Local, afin d'assurer la reproductibilité de ces Enseignements, hors Connaissances Propres.

Les Enseignements du Partenariat Local, hors Connaissances Propres, sont considérés comme reproductibles dès lors que, après validation par les autres Parties, leur transmission permet à tout tiers de déployer, sans obstacle juridique et sans contrainte de temps, les Enseignements acquis dans le cadre du Partenariat Local et/ou de les utiliser en fonction de ses besoins propres, étant précisé que le design et tout élément permettant de concevoir, fabriquer ou reproduire des bornes sont ici exclus.

8.2. Propriété des Connaissances Propres du Lauréat

Toutes les Connaissances Propres de chaque Partenaire sont et demeureront sa propriété exclusive.

8.3. Propriété et concession de droits

Les Résultats sont la propriété collective des Partenaires.

Les Partenaires reconnaissent néanmoins que les Résultats peuvent librement être utilisés par Citeo dans les termes et conditions du Contrat.

Les Partenaires, en leur qualité d'auteur, accordent une licence, à titre non exclusif à Citeo, au fur et à mesure de la réalisation des Résultats, tous les droits d'auteur attachés auxdits Résultats, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus à ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;

- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet etc.) ;

- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation technique nécessaire aux contraintes de reproduction et représentation, ou suppression des Livrables, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues ;

- La présente licence est consentie à toutes fins commerciales et non commerciales, et notamment à l'exploitation par Citeo des Résultats, pour toute la durée légale des droits d'auteur applicable à ce jour et dans l'avenir, en France et à l'étranger, et pour le monde entier.

Les Partenaires autorisent Citeo à accorder aux autres sociétés de son groupe ou à tout tiers, après validation par les autres Parties, toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats, dans la limite toutefois des droits conférés par le Contrat, à l'exception des concurrents directs du Lauréat.
La notion de concurrent direct du Lauréat s'entend comme toute société (incluant ses affiliées) ayant pour activité ou incluant dans ses activités la publicité extérieure ou la conception de mobilier urbain.

Par application de l'alinéa 2 de l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle, la participation financière de Citeo définie au Contrat inclut la rémunération de la licence des droits prévue au présent article et ce de manière ferme et forfaitaire.

Les Partenaires s'interdisent d'utiliser, dans le cadre de la réalisation du Partenariat Local, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de ce tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour cette utilisation sont à la charge exclusive des Partenaires.

La présente licence étant consentie à titre non exclusif, Citeo reconnait que les Partenaires conservent l'ensemble des droits d'auteur énoncés dans le présent article et pourront transférer ou céder les droits visés au présent article à tout tiers de leur choix.

8.4. Propriété du matériel et de l'outillage utilisé par les Partenaires

Le matériel, l'outillage ainsi que les prototypes (en ce compris les droits de propriété intellectuelle associés) utilisés ou fabriqués par le Lauréat dans le cadre du Projet seront et demeureront la propriété exclusive de ce dernier.

8.5. Dépôts de brevet

Si la réalisation complète ou partielle du Partenariat Local conduit à la mise au point d'une ou plusieurs inventions brevetables, tout dépôt de demande(s) de brevet(s) sera effectué par le Lauréat à ses frais exclusifs.

Le Lauréat agit seul, notamment s'agissant de l'opportunité d'un tel dépôt, des pays de dépôt, du maintien en vigueur de ces demandes de brevets, brevets ou autres titres et des mesures à prendre pour le respect des droits qu'ils confèrent.

Le Lauréat s'engage cependant à informer les autres Parties de tout dépôt de brevet, à maintenir le secret sur tous les éléments couverts par le dépôt et à ne pas abandonner lesdits brevets en France sans avoir mis Citeo et la Collectivité Partenaire en mesure de les reprendre en son nom ou en leurs noms dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de dépôt : dans ce cas, le Lauréat s'engage à informer Citeo et la Collectivité Partenaire de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois (3) mois précédant la date prévue d'abandon.

En cas de volonté de Citeo et/ou de la Collectivité Partenaire de reprendre lesdits brevets, les modalités de cette reprise font l'objet d'une négociation entre le Lauréat et Citeo ou le tiers présenté par Citeo et/ou la Collectivité Partenaire en vue de la conclusion d'un contrat, ces négociations devant être finalisées au plus tard trois (3) mois suivant réception de la décision d'abandon. L'absence de réponse de Citeo et/ou de la Collectivité Partenaire dans un délai de trente (30) jours suivant réception de la décision d'abandon vaudra acceptation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE – GARANTIE

9.1. Obligations générales

Les Parties doivent déployer tous les soins et la diligence nécessaires à la réussite du Partenariat Local. Elles sont tenues au strict respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des règles applicables à leur domaine d'activité.

Les Partenaires, en raison de leurs compétences s'agissant de la Collectivité Partenaire, et de sa qualité de professionnel du secteur du mobilier urbain s'agissant du Lauréat, organisent en toute indépendance, sous leur seule responsabilité, la réalisation du Partenariat Local. Les Partenaires sont libres de déterminer leurs moyens et leurs méthodes de travail aux fins d'exécution du Partenariat Local.

Elles assurent la coordination de leurs actions respectives.

Chaque Partenaire souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques impliqués par le Partenariat Local.

De même, Chaque Partenaire informe ses prestataires éventuellement concernés par le Partenariat Local des effets du présent Contrat sur leurs obligations contractuelles et contracte avec eux afin de les modifier en conséquence lorsque cela est nécessaire.

Les Parties s'engagent notamment à se conformer aux règles du droit de la concurrence, en particulier au titre des échanges d'informations qui pourraient avoir lieu entre Chaque Partenaire et les autres intervenants opérant dans le cadre du Partenariat Local.

A ce titre, les Partenaires s'engagent notamment à ne soumettre à Citeo aucune proposition qui serait contraire à ces textes et s'assurent, pour la réalisation du Partenariat Local, de la conformité de ses travaux avec les lois et règlements applicables.

9.2. Responsabilité

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout préjudice lié à un manquement quelconque à ses obligations, à l'inexécution, en tout ou partie, du Partenariat Local ou au non-respect d'une stipulation du Contrat ainsi qu'à assumer toutes les conséquences financières résultant d'un quelconque recours ou action d'un tiers qui résulterait notamment de la conclusion, de l'exécution ou de la cessation du Contrat, en ce compris en cas de transaction, ainsi qu'à réparer le préjudice subi dans le cadre de ce recours ou action par l'autre Partie.

Chaque Collectivité Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Partenariat Local aux tiers.

Les Connaissances Propres sont utilisées par chaque une Partie dans le cadre du Contrat à ses seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, une Partie ne peut former de recours contre une autre, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ses Connaissances Propres.

La responsabilité des Collectivités Partenaires et du Lauréat pour non-faisabilité du Partenariat Local ne peut en aucun cas être engagée en cas de constat de non-faisabilité technique et/ou légale du Partenariat Local dans la mesure où les Collectivités Partenaires et le Lauréat ont satisfait à leurs obligations et ont déployé leurs meilleurs efforts afin de réaliser le Partenariat Local.

9.3. Garantie d'éviction

Les Parties déclarent être propriétaires des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire qu'elles seraient amenées à mettre en œuvre dans le cadre du présent Contrat, ou être titulaire de licences sur lesdits droits.

Chaque Partenaire déclare expressément à Citeo qu'il n'a introduit dans les Résultats et dans les Livrables, aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers (notamment les droits de la personnalité et de propriété) et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, et qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par Citeo des droits cédés au titre du Contrat.

Chaque Partenaire déclare être titulaire des droits des tiers nécessaires à la réalisation du Partenariat

Local.

En conséquence, les Partenaires garantissent à Citeo l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation sans aucune restriction des Résultats.

Les Partenaires garantissent Citeo notamment contre tout recours ou action qu'un tiers pourrait lui intenter à un titre quelconque à l'occasion de l'exercice des droits cédés, notamment contre toutes réclamations, revendications, demandes d'interdiction d'exploitation, demandes de dommages et intérêts et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers, relative aux Résultats et aux Livrables.

Les Partenaires s'engagent à assumer toutes les conséquences financières résultant d'un tel recours ou action, en ce compris en cas de transaction, ainsi qu'à réparer l'intégralité du préjudice subi par Citeo.

Il est notamment entendu que les recommandations données par Citeo dans le cadre du Partenariat Local, quelles qu'en soient leur nature et/ou leur forme, n'ont pas pour vocation de se substituer à la réalisation d'une analyse par un bureau d'étude ou tout autre cabinet ou prestataire de ce type.

En conséquence, les Partenaires renoncent à tout recours à l'encontre de Citeo à ce titre.

9.4. Responsabilité au titre du respect de la législation du travail

Chaque Partenaire en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'une et/ou l'autre Partie.

9.5. Responsabilité au titre de la protection des données personnelles

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« règlementation informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

En application de la règlementation informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités

par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour le Partenariat Local.

Toute suspension dans l'exécution des obligations du Contrat pour cas de force majeure est limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement peut résoudre le présent Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - ABANDON DU PARTENARIAT LOCAL

Dans le cas où une des Parties déciderait d'abandonner le Partenariat Local, celle-ci doit fournir les éléments justificatifs de dépenses réalisés jusqu'à cette date. Un arrêté de compte sera alors réalisé entre le Lauréat et fourni à Citeo.

Citeo verse à chaque Partenaire sa participation financière tel qu'il en résulte de l'arrêté de compte et dans les limites des modalités de financement du Partenariat Local prévues au Contrat.

L'abandon du Partenariat Local par une Partie, ne la dispense pas de l'exécution de ses obligations prévues jusqu'à la date de notification à l'autre Partie de sa décision d'abandonner le Partenariat Local.

Les Parties conviennent expressément qu'en dehors d'une intention dolosive constituée, l'abandon du Partenariat Local réalisé dans les conditions prévues au présent Contrat par une Partie ne confère pas à l'autre Partie quelconque droit à indemnité.

En cas d'abandon du Partenariat Local par Citeo, Citeo verse à chacune des Parties sa participation financière due au titre des dépenses justifiées et des dépenses effectivement engagées à la date d'abandon du Partenariat Local par Citeo et ce dans les limites des modalités de financement du Partenariat Local tel que prévu au Contrat et notamment à l'article 5.2 (*Modalités de paiement*). Un arrêté de compte sera alors réalisé entre le Lauréat et fourni à Citeo.

Aucun Partenaire ne pourra prétendre à aucune autre indemnité en plus de la part de Citeo.

Chaque Partenaire est tenu de concéder à Citeo les droits prévus à l'article 8 (*Droits de propriété intellectuelle*).

ARTICLE 12 - RESILIATION ET SANCTIONS

Dans l'hypothèse où tout ou partie de l'agrément dont bénéficie Citeo ne serait pas renouvelé à son profit ou en cas de retrait dudit agrément, Citeo pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis et ce par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, aucun des Partenaires ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, les dépenses justifiées engagées par les Partenaires pourront donner lieu à remboursement sur présentation de justificatifs et ce dans les limites des modalités de financement du Partenariat Local prévues au Contrat et notamment à l'article 5.2. (*Modalités de paiement*).

12.1. Résiliation pour interruption, réduction ou annulation du Partenariat Local

En cas d'interruption, de réduction ou d'annulation du Partenariat Local décidée d'un commun accord entre les Parties ou notifiée à Citeo par le Lauréat, sans qu'il y ait eu manquement de l'une des Parties à tout ou partie des obligations du Contrat, Citeo règle le montant de la participation convenue au Contrat pour les

dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées.

12.2. Résiliation pour manquement

En cas de manquement de la part de l'une des Parties dans l'exécution du Partenariat Local en particulier dans le cadre des obligations essentielles des Parties, telles que visées aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 14 du Contrat, ce dernier pourra être résolu par la Partie non défaillante, de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle serait susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

S'agissant particulièrement des manquements de l'un et/ou l'autre des Partenaires, outre ou indépendamment de la résiliation, ils pourront entraîner, sur décision de Citeo, une suspension des paiements prévus par le présent Contrat, une révision de la Participation financière de Citeo et/ou le remboursement des sommes déjà versées. La résiliation n'est pas un préalable à la prise de ces deux types de sanctions.

12.3. Conséquences de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit et sous réserve que Citeo ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à Citeo ;
- Les droits concédés à Citeo tels que prévus à l'article 8 (*Droits de propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- Les Partenaires remettront à Citeo tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre de la gouvernance du Partenariat Local, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Contrat.

En cas de résiliation, les Partenaires ne peuvent plus prétendre à un quelconque versement de la part de Citeo, sauf en cas de manquement substantiel de la part de Citeo à ses obligations.

ARTICLE 13 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT – SOUS-TRAITANCE ET INCESSIBILITE

13.1. Sous-traitance

Le Contrat a été conclu avec les Partenaires en fonction de leurs compétences professionnelles et du Partenariat Local présenté. Cependant, chaque Partenaire est expressément autorisé par Citeo à confier à un tiers tout ou partie du Partenariat Local, dans le respect des dispositions applicables.

Le Partenaire concerné impose au tiers concerné les obligations de confidentialité applicables en vertu du présent Contrat.

Les Partenaires demeurent pleinement responsables de la réalisation de sa part du Partenariat Local que l'un d'eux confierait à un tiers, auquel il impose les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Partenariat Local, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre du présent Contrat.

13.2. Cessibilité-transfert

Le présent Contrat est conclu intuitu personae.

Par conséquent, aucune des Parties n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations issus du Contrat sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Dans le cas d'une cession à un repreneur dans le cadre ou à l'issue d'une procédure collective ou dans le cas d'une cession dans le cadre d'un changement de raison sociale, fusion ou consolidation avec une autre entité ou en cas de changement de contrôle (le terme « contrôle » étant entendu comme la détention directe ou indirecte d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital ou des parts donnant droit à l'élection des organes dirigeants), les autres Parties disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception d'une demande écrite de la Partie concernée pour demander la résiliation du Contrat à l'égard de la nouvelle Partie.

Dans le cas où une Partie souhaite transférer ou céder l'intégralité du Contrat à une Affiliée, elle en informe les autres Parties par courrier recommandé avec avis de réception. A compter de la date d'information et pendant une durée de deux (2) mois, les autres Parties seront libres de demander la résiliation du présent Contrat à l'égard de la nouvelle Partie.

ARTICLE 14 - ATTESTATIONS

Chaque Partenaire transmet à Citeo préalablement, s'il ne l'a pas déjà fait par ailleurs, à la signature du Contrat un extrait K-Bis à jour (annexe 3.1) ou tout autre document équivalent, notamment un avis de situation au répertoire SIREN pour les personnes publiques, disponible à la date de rédaction du présent Contrat au lien suivant : https://avis-situation-sirene.insee.fr/ (annexe 3.2).

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Invalidité partielle

La nullité ou l'inopposabilité de l'un quelconque des articles du Contrat n'emporte pas nullité des autres articles qui conservent toute leur force et leur portée. Cependant, les Parties peuvent convenir, d'un commun accord, de remplacer le ou les article(s) invalide(s).

15.2. Non-renonciation

Ne pourrait être interprété comme une renonciation de la part de l'une ou l'autre des Parties à ses droits au titre du Contrat, le fait de ne pas exiger l'application d'une quelconque stipulation du Contrat.

15.3. Survie de clauses

Nonobstant la résiliation ou l'expiration de tout ou partie du Contrat, il est entendu que les dispositions des articles 7, 8, 9 et 16 survivront à une telle résiliation ou expiration, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends pouvant survenir au cours de l'exécution du Contrat dans un esprit de loyauté et de bonne foi, par un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif au Contrat, y compris un litige qui porterait sur sa validité.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation en informe les autres Parties par lettre

recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit, y compris en cas de résiliation du Contrat.

Si au terme d'un délai de trois (3) mois, les Parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente désignée ci-après.

Les Parties conviennent que le cours de la prescription est suspendu à compter de la mise en œuvre de la clause soit : à la date de réception de l'acte d'information envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension du cours de la prescription prend fin à la date de la signature du procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation entre les Parties.

En cas de refus de l'une des Parties de signer ledit procès-verbal, les autres Parties pourront prendre acte de ce refus en l'informant par lettre recommandé avec accusé de réception qu'à défaut de réaction de sa part dans un délai de deux (2) mois, la saisine de la juridiction compétente sera possible.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les Parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

Par exception, les Parties sont autorisées à saisir la juridiction des référés ou à solliciter le prononcé d'une ordonnance sur requête.

Les Parties reconnaissent qu'une éventuelle action devant la juridiction des référés ou la mise en œuvre d'une procédure sur requête n'entraîne de leur part aucune renonciation à la présente clause d'arrangement amiable, sauf volonté contraire exprimée par les Parties.

A défaut d'accord trouvé entre les Parties, la Partie la plus diligente saisit le tribunal compétent de Paris nonobstant une pluralité de défendeurs, un appel en garantie, ou l'existence d'une procédure d'urgence par voie de référé ou de requête.

ARTICLE 17 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties pourront tant que de besoin procéder à une signature du Contrat par voie électronique.

Les Parties reconnaissent que ces modalités de signature électronique constituent un mode de conclusion et de formation valide du Contrat.

Par ailleurs, les Parties reconnaissent que le Contrat signé électroniquement a force probante quel qu'en soit l'usage qui en est fait et notamment en cas de contestation ou litige éventuel.

Annexe 1 : Glossaire

Affiliée : signifie à l'égard d'une des Parties, toute autre société ou entité juridique, qui la contrôle ou qu'elle contrôle ou qui est contrôlée par la même société qu'elle, directement ou indirectement. Pour les besoins de la présente définition, « contrôle » désigne le pouvoir d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des mandataires sociaux et/ou des membres de l'organe de contrôle de l'entité concernée ou sur l'orientation de sa gestion, que ce soit par le biais de la détention d'actions avec droit de vote, en vertu d'une convention ou de quelque manière que ce soit.

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.

Appel à manifestation d'intérêt (ou « AMI ») : appel à manifestation d'intérêt « Hors Foyer ».

BOM : benne à ordures ménagères - désigne le caisson qui est destiné à contenir les ordures ménagères pour leur transport et par extension, le véhicule transportant cette benne (camion benne).

Collectivité Partenaire : toute collectivité partenaire de Citeo et de JCDecaux pour le déploiement des équipements de collecte séparée.

Comité de Pilotage National : comité visé à l'article 4.3 (*Comité de Pilotage National*).

Connaissances Propres : toute forme/design, toute invention, tout moyen ou procédé technique, données, informations, quels qu'en soient la nature ou le support, qu'ils soient ou non couverts par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle, qu'une Partie possédait en propre antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou qu'elle aurait acquis en propre pendant l'exécution de celui-ci en dehors de l'exécution du Contrat et qu'elle mettra en œuvre dans le cadre du Contrat.

Contrat-Cadre ou Contrat : présent contrat-cadre, ses annexes et ses éventuels avenants.

Contrat d'Application : contrat conclu pour l'application du présent Contrat-Cadre entre Citeo, le Lauréat et chaque Collectivité Partenaire.

Groupement : groupement le cas échéant constitué pour la réalisation du Projet, et dont la convention est présentée en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*).

Déchets abandonnés : aussi appelés déchets sauvages - déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate en dehors d'un dispositif de récupération (poubelles, bacs de tri, point d'apport volontaire, déchèterie etc.) de manière volontaire ou par négligence. Il peut s'agir de dépôt concentré ou diffus.

Déchets assimilés : ensemble des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés par les collectivités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. L'article R.2224-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités définissent dans leur arrêté de collecte un plafond d'assimilation. Cet arrêté doit en effet mentionner « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le SPPGD auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».

Emballages : toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

Emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer et collectés hors du service public de prévention et de gestion des déchets : les emballages ménagers tels que définis précédemment et collectés par d'autres acteurs que les collectivités territoriales.

Enseignements : désigne l'ensemble des enseignements, conclusions, constats, connaissances, expertises, savoir-faire, solutions, bilans, estimations … résultant de l'analyse des Résultats du Projet. Le design des équipements est exclu des Enseignements.

ERP : établissements recevant du public tels que définis par la réglementation applicable.

Filière ERP : filières à responsabilité élargie du producteur. Les filières REP sont des dispositifs d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits dont les emballages ménagers.

Indicateurs : indicateurs technico-économiques et sociologiques de suivi tels que définis dans l'annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*). Il est entendu entre les Parties que les indicateurs mentionnés au présent Contrat sont de grandes catégories d'indicateurs-types. Les indicateurs doivent être définis spécifiquement selon la nature du Projet. A ce titre, les Indicateurs définitifs seront définis avant le démarrage de la Mise en œuvre opérationnelle au cas par cas.

Information Confidentielle : toute information donnée ou reçue par une Partie dans le cadre du Contrat, de quelque nature qu'elle soit, notamment commerciale (documents commerciaux, business plan), technique (travaux de recherche, études, plans, données à caractère scientifique) ou financière (données des Parties, clients, fournisseurs), sous quelque forme matérielle ou immatérielle ou sur quelque support que ce soit, communiquée oralement, par écrit ou par tout autre mode, sans qu'il ne soit nécessaire que le caractère confidentiel soit précisé au moment de la transmission de l'information.

Lauréat : porteur individuel du Projet

Livrables : livrables devant être remis par le Lauréat à Citeo dans le cadre du Projet, à savoir (i) les Reportings trimestriels, la Synthèse des reportings trimestriels le Rapport intermédiaire de chaque Partenariat Local ainsi que (ii) la consolidation de l'ensemble de ces trois documents. Ces Livrables sont définis ci-dessous.

Marque : désigne individuellement, la Marque de Citeo, la Marque de JCDecaux et la marque de la Collectivité Partenaire définies ci-dessous.

Marque de Citeo : marque semi-figurative de Citeo déposée le 13 avril 2018 sous le n° 17887560 pour désigner les produits et services des classes 6, 9, 16, 20, 21, 22, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 45.

Marque de JCDecaux : marque verbale de JCDecaux déposée le 31 décembre 2018 sous le n° 018005373 pour désigner les produits et services des classes 6, 9, 11, 12, 35, 36, 37, 38, 39, 41 et 42.

Marque de la Collectivité Partenaire : […]

Mise en service : mise en service effective des équipements pour le geste de tri objet du Projet et permettant la génération de résultats suffisants, qualitatif et pertinents.

Papiers graphiques : imprimés papiers (tout support papier imprimé au sens de l'article L 541-10-1 C Env., à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'emballage et des livres) et papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales).

Partenariat Local : déclinaison locale du Projet pour le déploiement des équipements de collecte séparée.

Projet : projet présenté par le Lauréat dans le cadre de l'AMI et dont le descriptif figure en annexe 2 (*Descriptif du Partenariat Local*). Le Projet comporte la particularité d'avoir recours, pour ce qui concerne le déploiement des équipements de collecte hors foyer, à des Partenariats Locaux avec des Collectivités Partenaires.

Rapport intermédiaire: rapport détaillant tous les Résultats et les Enseignements du Partenariat Local ainsi que les Indicateurs, qui devra être transmis à mi-parcours du Projet ainsi que le suivi des dépenses éligibles. L'ensemble des Partenariats Locaux devra avoir été pris en compte dans le Rapport intermédiaire de synthèse.

Reporting trimestriel : reporting, visé à l'article 4.2.1 (*Descriptif et calendrier des Livrables*) ci-dessus, qui devra être remis par les Collectivités Partenaires au Lauréat trimestriellement afin de suivre le déroulement du Projet et son état d'avancement.

Résultats : résultats, Livrables, Enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types hors Connaissances Propres issus de la réalisation du Projet et sur tous types de support que ce soit.

SPPGD (ex SPGD) : service public de prévention et de gestion des déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités locales compétentes sur leurs territoires, en l'occurrence chaque Collectivité Partenaire.

Synthèse trimestrielle : synthèse de tous les reporting trimestriels, visée à l'article 4.2.1 (*Descriptif et calendrier des Livrables*) ci-dessus, qui devra être remis par le Lauréat à Citeo trimestriellement afin de suivre le déroulement du Projet et son état d'avancement.

Annexe 2 : Descriptif du Partenariat Local

Annexe 2.1 – Convention de groupement en cas de groupement de Collectivités Partenaires [Indiquer Sans objet si pas de convention de groupement]

Annexe 2.2 – Description technique du Partenariat Local, y compris les objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Résumé du Partenariat Local :

[…]

Descriptif technique :

[…]

Indicateurs de suivi Citeo

Le reporting trimestriel des Indicateurs de suivi sera réalisé sur la base des trames présentées ci-après. Le Lauréat fournira à la Collectivité Partenaire le ficher Excel source.

Onglet Présentation Partenariat Local

CITEO

AMI Hors Foyer
Reporting trimestriel

adelphe

CONTEXTE DU PROJET

Date de mise à jour	
Nom du projet	
Dates de début du projet	
Dates de fin du projet	
Résumé du projet	

Page 1

CONTENU DU PROJET

Flux collecté						
Précision sur le flux si besoin						
Nombre d'équipements de tri à destination des usagers à installer						
Type d'équipement						
Volume en L						
Précision type d'équipement						
Nombre d'équipements servant à l'organisation de la rotation ou au stockage						
Type d'équipement						
Volume en L						
Précision type d'équipement						
Total des équipements						
Fréquence collecte par l'opérateur (nb de fois par semaine)						
Mode de collecte (BOM = Bennes à ordures ménagères)						
Destination des flux						

Page 2

Onglet Planning

CITEO

AMI Hors Foyer
Reporting trimestriel

adelphe

AVANCEMENT DU PROJET

Porteur du projet 0

		Planning initial		Etat d'avancement trimestiel				
Type	**Action**	**Date de début prévu**	**Date de fin prévu**	**T1** 3/01/2021	**T2** 3/01/2022	**T3** 23/04/2022	**T4** 23/07/2022	**Commentaires**
exemple renseigné en janvier 2021 - Pose des équipements de tri	*Bras de 60 équipements de collecte sur le box 1*	*01/01/2021*	*15/01/2021*	*Réalisé*	*En cours*	*En cours*	*Réalisé*	
Commande de matériel de tri / précollecte								
Pose des équipements de tri								
Communication								
Pilotage								
Autre								
-								

Page 1

Onglet Résultats quantitatifs

IDENTIFICATION DES LIEUX

Merci d'indiquer le nom de chacun des lieux districts sur lesquels des équipements de tri PAP sont/seront installés, le type de lieu auquel il se rapproche (rue/parcs et jardins/plages/ERP), la méthodologie utilisée pour la collecte des données de tonnages, ainsi que le type de collecte sélective parmi les 2 choix suivants :
Emballages + papiers en mélange OU Emballages seuls OU Emballages seuls + papiers seuls

	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Lieu 4	Lieu 5	Lieu 6	Lieu 7	Lieu 8	Lieu 9
Descriptif									
Type de lieu									
Source/méthodologie de collecte des données de tonnages									
Flux collectés									

TYPES D'EQUIPEMENTS PREVUS ET INSTALLES

Pour chacun des lieux renseignés ci-dessus, vous pouvez compléter le nombre d'équipements prévu au démarrage du projet et installé au cours des 4 trimestres du projet.
Le début du T1 correspond à la date d'installation des premiers équipements sur l'ensemble de votre territoire.
Quelques précisions concernant les équipements considérés dans les typologies ci-dessous :
- Corbeilles de tri = corbeilles de rue (mono-, bi- ou tri-flux), porte-sacs
- Corbeilles compactrices : RAS
- Colonnes = Points d'apport volontaires, bornes, Ecobox,
- Abri-bacs : RAS
- Points de regroupement = bacs de tri, bacs roulants

>> En cas de doute, merci de vous rapprocher de votre interlocuteur Citeo/Deloitte

Corbeilles de tri	
Corbeilles compactrices	
Colonnes	
Abri-bacs	
Points de regroupement	

Commentaires T1	
Commentaires T2	
Commentaires T3	
Commentaires T4	

RESULTATS QUANTITATIFS

T1 : données annuelle											
juil-21											
août-21											
sept-21											
oct-21											
nov-21											
déc-21											
janv-22											
févr-22											
mars-22											
avr-22											
mai-22											
juin-22											
juil-22											
août-22											
sept-22											
oct-22											
nov-22											
déc-22											
janv-23											
févr-23											
mars-23											
avr-23											
mai-23											
juin-23											
juil-23											
août-23											
sept-23											
oct-23											
nov-23											
déc-23											
TOTAL collecte annuelle (tonnes)											

Commentaires T1	
Commentaires T2	
Commentaires T3	
Commentaires T4	

Onglet synthèse suivi

CITEO

AMI Hors Foyer
Reporting trimestriel

adelphe

SYNTHÈSE DE SUIVI

Porteur du projet	0	

Légende :

Valeur cellule = 1		Indication positive / action réalisée
Valeur cellule = 2		Point d'attention / actions correctives en cours
Valeur cellule = 3		Point d'alerte pouvant perturber le projet

				Commentaires
Organisation	**Respect du planning** *Le planning prévisionnel est-il tenu ?* *Il y a-t-il eu une réorganisation ?* *Quelle est l'évaluation du décalage ?...*		T1	
			T2	
			T3	
			T4	
	Suivi du projet par l'équipe de pilotage *Les moyens humains alloués au suivi du projet sont-ils suffisants ?* *Quels sont les rôles des différentes parties prenantes dans la réalisation du projet ?* *Quelles sont les difficultés rencontrées par l'équipe de pilotage ?*		T1	
			T2	
			T3	
			T4	
Communication	**Communication à destination des usagers** *(consignes de tri, affichage, campagnes de communication externe ...)* *Quelles sont les actions en cours et/ou réalisées ?* *Quels sont les résultats constatés ?*		T1	
			T2	
			T3	
			T4	
	Communication aux parties prenantes *(communications internes, formations aux équipes en relation avec les usagers...)* *Quelles sont les actions en cours et/ou réalisées ?* *Quels sont les résultats constatés ?*		T1	
			T2	
			T3	
			T4	

Page 1

Général	**Ce qui a bien fonctionné depuis le démarrage ?** *Succès, faits marquants, bonnes pratiques, … en matière de préparation, planification, concertation / coordination, actions techniques & communication, …*	T1
		T2
		T3
		T4
	Les difficultés rencontrées ? *Difficultés rencontrées telles que la non atteinte des résultats, les obstacles au bon déroulement du Projet, le contexte, …*	T1
		T2
		T3
		T4
	Les solutions pour les lever ? *Pistes retenues pour contourner les difficultés rencontrées telles que les actions correctives, les modifications apportées à l'organisation, …*	T1
		T2
		T3
		T4
	Comment s'annonce la suite/la fin du projet ? *Perception de la fin du projet : respect des délais, mise en place conforme au projet initial, risques potentiels, …*	T1
		T2
		T3
		T4
	Tendance globale *Tendance globale de réussite du projet au regard du projet initial*	T1
		T2
		T3
		T4

Onglet état budgétaire

CITEO

AMI Hors Foyer
Reporting trimestriel

adelphe

SUIVI FINANCIER

Nom porteur du projet : 0

Dépenses éligibles	Prévu	Dépense T1 [illegible]2021	Commentaire	Dépense T2 31/01/2022	Commentaire	Dépense T3 29/04/2022	Commentaire	Dépense T4 29/07/2022	Commentaire	Taux d'atteinte
Tri/Précollecte										0%
Sensibilisation/Communication										0%
Pilotage										0%
Maintenance et entretien										0%
Date de MAJ										

Page 1

Rapport intermédiaire :

- Document Word ci-après
- Annexe 2.5 – Etat récapitulatif des dépenses éligibles

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET COLLECTE POUR RECYCLAGE DES EMBALLAGES HORS FOYER

Code projet – Titre du projet

Rapport final du (insérer la date JJ/MM/AA)

Projet déployé sur le territoire de (à compléter)

Principaux partenaires : (à compléter)

CITEO

Résumé :

Il est attendu du porteur de projet qu'il résume, en dix lignes maximum, le projet. Le PP devra également compléter une fiche projet, en annexe de ce rapport.

Sommaire

1. L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 1

2. RAPPEL DU CONTEXTE 1

2.1. Le contexte du projet 1

2.2. La présentation du porteur de projet et de ses partenaires 1

3. LA DESCRIPTION DU PROJET 2

3.1. La description de l'organisation mise en place 2

3.1.1 Les organisations de pré-collecte et de collecte 2

3.1.2 Les conditions d'accessibilité au centre de tri 2

4. LA MOBILISATION DES USAGERS DANS LE PROJET 4

4.1. Les actions de sensibilisation et de formation des équipes en interne 4

4.2. Les actions de mobilisation et de communication externes 4

4.3. L'évolution du comportement des habitants/usagers/clients/ visiteurs 4

1. L'appel à Manifestation d'Intérêt

PRESENTATION DE CITEO

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. Citeo est également, depuis novembre 2020, une entreprise à mission.

Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

OBJECTIFS DE L'AMI

Le champ de la REP emballages ménagers couvre les emballages des produits consommés par les ménages à leur domicile mais aussi ceux consommés par les ménages hors domicile (hors-foyer), par exemple dans la rue, dans les parcs et jardins, en libre-service et dans les cinémas.[1] La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée [1] ;

[1] Les emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer sont les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé. Par définition, cela exclut les déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC).

- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, Citeo souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Une enveloppe globale de 9,5M€ lui sera alloué. Cette enveloppe couvrira également les missions de suivi et d'évaluation de l'AMI financés par Citeo/Adelphe.

Cet AMI s'inscrit notamment dans le cadre des Mesures d'Accompagnement initiées depuis 2018 et doit permettre de consolider et d'approfondir les connaissances et moyens d'actions déjà acquis par le passé via différentes expérimentations accompagnées par Citeo depuis 2014 (Programme « Vous Triez Nous Recyclons » à Paris et Marseille, mise en place du tri dans la restauration rapide, mise en place du tri dans les festivals).

Les projets proposés devront ainsi porter sur des lieux de forte fréquentation où les emballages ménagers ne sont pas collectés ou nécessitants la mise en place de dispositifs complémentaires. Les conclusions de cet AMI ont pour objectif de consolider les connaissances en vue de solutions à déployer sur le territoire afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers.

2. Rappel du contexte

Il est attendu ici une présentation complète du porteur de projet.

Il doit ainsi rappeler dans cette partie la nature de ses activités ainsi que celles de ses partenaires. Il doit également expliquer comment le projet s'inscrit pour répondre aux problématiques du territoire/lieu(x) de consommation nomade choisi(s) mais également aux objectifs recherchés de l'AMI de développer le geste de tri en hors foyer sur son territoire/lieu(x).

Cette partie peut être composée d'une reprise des éléments proposés dans le dossier de candidature et complétée par des éléments qui auraient été consolidés entre la période de dépôt des candidatures et la rédaction du présent rapport.

2.1. Le contexte du projet

Il est attendu ici une description tant technique que sociologique de la problématique du territoire/lieu(x) de consommation nomade concerné(s) et comment le projet a pu y répondre tout en précisant les cas d'usages réalisés.
Le PP pourra reprendre les éléments déjà détaillés dans le dossier de candidature, notamment :
- Objectifs et enjeux
- Etats des lieux et diagnostic

2.2. La présentation du porteur de projet et de ses partenaires

Le porteur de projet devra lister ou présenter, sous forme de schéma, l'ensemble des partenaires du projet (porteur et autres parties prenantes) du consommateur jusqu'à l'exutoire en précisant :
- Nom
- Fonction
- Compétences apportées : que ce soit en matière de gestion des déchets ou toute(s) autre(s) compétences nécessaires au bon déroulé du projet
- Rôle(s) dans l'organisation et la conduite du projet.

Le PP devra également détailler les modes de communication employés pour assurer la bonne circularité des informations notables de conduite du projet. Enfin, le PP devra communiquer l'implication estimée et l'implication réelle des équipes de pilotage (ETP – suivant les indicateurs du reporting).

Ces éléments étaient normalement partagés dans le dossier de candidature en partie 6. Partenaires et gouvernance pour la réalisation du projet.

3. La description du projet

Il est attendu dans cette partie une présentation complète du projet.

Le PP devra ainsi préciser tous les éléments permettant de comprendre le dispositif mis en place et l'ensemble des organisations associées afin de garantir son bon déploiement de façon macro et micro (organisations de pré-collecte et de collecte).

Le PP précisera également les ajustements qu'il a réalisés entre ce qui était initialement prévu et ce qui a effectivement été mis en place en justifiant de façon argumentée ces ajustements.

3.1. La description de l'organisation mise en place

3.1.1 Les organisations de pré-collecte et de collecte

Dans cette sous-partie, le PP devra décrire les organisations de pré-collecte et de collecte mises en place.

***S'il y a une ou plusieurs évolutions par rapport au dossier de candidature**, le PP devra :*

1. Lister et détailler les outils de pré-collecte, notamment :
- les type(s) et nombre d'équipements choisis
- le plan d'implantation des équipements
- la justification des évolutions par rapport au dossier de candidature.

2. Décrire l'organisation de la collecte prévue dans le dossier de candidature et les éventuels ajustements menés par rapport aux réalités du terrain, notamment :
- la fréquence de collecte (jours et heures)
- les variations saisonnières
- l'identification de l'éventuel quai de transfert
- la présentation des éventuelles opérations intermédiaires (ex : vidage des sacs pour permettre la collecte en vrac)
- la justification des évolutions par rapport au dossier de candidature.

***Sans évolution par rapport au dossier de candidature**, le PP détaillera le choix des contenants de collecte mis en place et leur installation, les consignes de tri associées, l'organisation de collecte mise en œuvre (type de collecte, moyens employés, fréquence de collecte, l'identification de l'éventuel quai de transfert, etc).*

Le PP devra insérer des photos des contenants ou des équipements mis en place.

3.1.2 Les conditions d'accessibilité au centre de tri

Dans cette sous-partie, le PP devra identifier :
- le nom du centre de tri ou centre de recyclage du ou des flux collectés
- la présence d'ouvre sacs (si collecte en sacs) : oui/non
- le déclassement de sacs ou flux collectés en entrée du centre de tri : oui/non
- la réalisation de caractérisations du flux HF par le Centre de tri : oui/non (si oui, présentation des résultats).

***Si la collecte est effectuée dans le cadre du Service Public (SPPGD)**, le porteur devra détailler :*
- la nature des déchets collectés

- les déchets indésirables amenés par le Hors-Foyer sur la chaîne de tri
- les difficultés connexes (ex : cartouches de gaz, verre…).

***Si la collecte est effectuée dans le cadre d'une prestation privée, hors Service Public (SPPGD)**, le porteur devra identifier :*

- les exigences complémentaires (lieu précis et devenir du ou des flux collectés par le prestataire),
- la propriété de la matière.

4. La mobilisation des usagers dans le projet

Dans cette partie, le PP détaillera :
- les actions de sensibilisation et de formation menées en interne, auprès des équipes
- les actions de sensibilisation menées en externe, auprès des habitants/usagers/clients/visiteurs/relais
- les actions de communication conduites en externe, auprès des habitants/usagers/clients/visiteurs/relais
- l'évolution du comportement et des perceptions des habitants/usagers/clients/visiteurs.

4.1. Les actions de sensibilisation et de formation des équipes en interne

Dans cette sous-partie, le PP détaillera l'ensemble des actions de sensibilisation et de formation des équipes en interne qui auront été mises en place en précisant leur temporalité et en insérant des photos des supports utilisés.

Le PP décrira également les actions de sensibilisation et mobilisation des prestataires (ex : sensibilisation des prestataires propreté).

4.2. Les actions de mobilisation et de communication externes

Dans cette sous-partie, le PP détaillera le plan de communication, c'est-à-dire la stratégie de communication comprenant l'ensemble des actions de sensibilisation et de communication réalisées en fonction des différentes cibles (grand public, usagers, habitants, clients, visiteurs, relais, etc.). Le PP précisera les règles de tri liées au dispositif (habillage sur les équipements, autocollant de bac, flyers, mémo-tri ou guide, panneau d'information, application dédiée, communiqués de presse, campagne sur les réseaux sociaux etc.). Le PP transmettra également les visuels accompagnés d'un brief expliquant les choix de conception qui ont été réalisés.

En outre, le PP expliquera les moyens qu'il a employés afin de faire connaitre le dispositif auprès des cibles recherchées. Les éventuelles mesures d'impact (nombre de vues d'un post, retombées presse…) devront également être mentionnées dans ce rapport.

Enfin, le PP devra insérer l'ensemble des supports et actions de communication mis en place (visuels de la communication, photos des évènements organisés etc.).

4.3. L'évolution du comportement des habitants/usagers/clients/ visiteurs

Le PP transmettra sa perception sur l'évolution du comportement des habitants/usagers/clients/ visiteurs du dispositif en précisant la méthodologie employée et les cibles initiales.

Le PP décrira les ambitions de recueil de retours d'expérience des habitants/usagers/clients/ visiteurs présentés dans le dossier de candidature et explicitera la réalisation ou non de celles-ci.

Cette partie devra permettre de mettre en avant les différentes méthodologies employées (étude quantitative, étude qualitative, étude ethnographique social listening…), les cibles visées ainsi que les principaux résultats recueillis.

Annexe 2.3 – Description financière du Partenariat Local

I. Présentation détaillée des dépenses prévisionnelles de la Collectivité Partenaire

Type de dépense	Dénomination de la dépense	Flux concerné par la dépense	Dépense déjà engagée	Quantités	Prix unitaire €HT	Montant Total dépenses €HT collectivité partenaire	Dépenses éligible non-éligible partiellement éligible	Commentaires	Montant Total dépenses €HT EM/PG Citeo

II. Présentation globale des dépenses éligibles prévisionnelles de la Collectivité Partenaire

	Montants totaux porteur	Montants EM/PG Citeo (cf tableau supra)	%	Cap* (%)
Sensibilisation (campagne d'information et de communication avec justificatifs, sur facture)				
Pré-collecte (bacs de tri)				
Pilotage				
Entretien et maintenance (bacs hors collectes)				
Total				

III. **Prise en charge financière par Citeo au titre du Partenariat Local et pour le présent contrat**

Dépenses éligibles prises en compte *(=Total en € HT suite à l'analyse)*	
Plafond de financement maximum en % des dépenses éligibles *(50% des dépenses éligibles)*	
Plafond de financement maximum en fonction du nombre d'équipements effectivement déployés par JCDecaux *(750€ de financement Citeo par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers.)*	
Financement maximal Citeo	

Le montant de financement maximal précité est sans préjudice de la réévaluation qui pourrait être faite en cas de financement tiers, conformément aux stipulations de l'article 5.1 (*Participation financière*) du Contrat.

[A la date de conclusion du Contrat, le montant prévisionnel des financements tiers est de […] € HT. En application des stipulations précitées, le montant du financement maximal de Citeo pourrait être ramené à :

[montant indiqué au titre des dépenses éligibles prises en compte ci-dessus] x 80 % - [montant des financements tiers] = […] € HT.]

Annexe 2.4 – Mode de calcul du financement des collectivités partenaires

Dépenses éligibles	Justificatifs	Taux de prise en charge
Pré collecte = bacs de tri	Factures	50%
Sensibilisation = campagne communication + sensibilisation	Factures	50%
Pilotage	Factures ou déclaration sur l'honneur	50%
Entretien maintenance des bacs hors collecte	Factures ou déclaration sur l'honneur	50%

Prise en charge par Citeo de 50% des dépenses éligibles fournies par la collectivité partenaire dans la limite plafond de 750€ de financement par équipement effectivement installé et mis à disposition des usagers.

Annexe 2.5 – Etat récapitulatif des dépenses éligibles

En complément du modèle présenté ci-après, les factures sont à compiler dans quatre dossiers justificatifs fournis par Citeo, par grande typologie de famille de dépenses (tri/précollecte ; Sensibilisation/Communication ; Pilotage ; Maintenance/entretien).

L'intitulé de la facture doit être reportée dans la colonne C « intitulé justificatif PDF » du document Excel « Etat récapitulatif des dépenses éligibles.

CITEO **AMI collecte pour le recyclage des emballages ménagers Hors Foyer** adelphe

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Nom du Porteur de projet	
N° de Contrat CITEO	

	Désignation	Nombre d'équipements	Nombre de flux éligibles *Sont éligibles les flux permettant de trier les emballages (papier, plastique, métal) et les papiers*
Equipements pour le geste de tri installés lors du projet			

	Intitulé justificatif PDF	Objet des dépenses réalisées	Description	Fournisseurs	Date facture	Dépenses HT	A compléter par Citeo Clé de répartition des dépenses éligibles	Dépenses éligibles
Tri/Précollecte								
								- €
								- €
								- €
								- €
								- €
								- €
								- €
Total Tri/Précollecte						- €		- €
Sensibilisation/Communication								
								- €
								- €
								- €
								- €
								- €
								- €
Total Sensibilisation/Communication						- €		- €
Pilotage								
		Moyens humains internes						- €
								- €
								- €
								- €
Total Pilotage						- €		- €
Maintenance et entretien								
								- €
								- €
								- €
								- €
Total Maintenance et entretien						- €		- €
TOTAL des postes éligibles au financement Citeo						- €		- €

Page 1

Rappels contractuels :

Citeo finance 50% du montant des dépenses éligibles dans la limite de 1500€ par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers.
Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet.
Le montant des dépenses de pilotage du projet prises en compte ne pourra excéder 15% du montant total des dépenses éligibles.
Le montant des dépenses de la maintenance et entretien prises en compte ne pourra excéder 15% du montant total des dépenses éligibles.

Page 2

En transmettant cet état, j'atteste avoir fourni l'exhaustivité des factures relatives au projet.
Date :
Cachet et signature :

Annexe 2.6 – Calendrier du Partenariat Local

Phases du Partenariat Local	Date / Durée	Commentaires
Date de démarrage du Partenariat Local	[JJ MM AAAA]	= échange de mails des trois Parties matérialisant l'accord sur les termes du contrat, sous réserve que le contrat soit en cours de signature
Démarrage opérationnel du Partenariat Local	[JJ MM AAAA]	= début du déploiement des équipements avec fin de mise en place au plus tard le 30 juin 2023
Reporting trimestriel		Dates : Xx xxxx xxxx Xx xxxx xxxx Xx xxxx xxxx Xx xxxx xxxx
Clôture du Partenariat Local	[JJ MM AAAA]	12 mois après démarrage opérationnel, au plus tard le 31 décembre 2023 après 6 mois d'exploitation minimum du parc d'équipement
Restitution finale : envoi du dernier reporting trimestriel et l'état récapitulatif des dépenses de la Collectivité Partenaire.	[JJ MM AAAA]	3 mois maximum après la clôture du Partenariat Local

Annexe 2.7 – Synthèse de la répartition des actions entre les Parties

	Citeo	JCDecaux	Collectivités
Pilotage global	X		
Financement	X	X	X
Conception et fourniture des équipements		X (Bornes PUR)	X (bacs de tri)
Installation des équipements		X (Bornes PUR)	X (bacs de tri)
Signalétique des équipements et communication	X	X	X
Collecte des déchets			X
Tri			X
Maintenance / Entretien / Nettoyage des bornes*		X (Bornes PUR hors bacs)	X (Nettoyage*, etc.)
Pilotage général du Projet (organisation du suivi projet, comité de pilotage avec les Collectivités partenaires, remontées des alertes à Citeo...)		X	
Suivi et remontée des indicateurs		X	X
Reportings trimestriels		X JCDecaux procède à la rédaction de réserves/demandes de compléments pour complétude du document auprès de la collectivité	X
Synthèse trimestrielle *(consolidation des reportings trimestriels des différentes Collectivités partenaires)*		X	

Les répartitions impliquant plusieurs Parties sont interprétées au regard des dispositions du Contrat.

Les actions qui ne sont pas répertoriées dans le tableau ci-contre sont réparties entre les Parties les plus pertinentes, en cohérence avec les dispositions du Contrat.

* - Prendre en charge les frais de remise en état des Bornes lorsque qu'ils sont liés à des actes de vandalisme : dégradations, incendie volontaire, mauvaises utilisations, manœuvres de collecte inappropriées… ; et ce à la libre appréciation de la Collectivité Partenaire.

Annexe 3 : Attestations

Annexe 3.1 – Extrait Kbis du Lauréat

[…]

Annexe 3.2 – Numéro de SIREN de la Collectivité Partenaire

[…]

Annexe 4 : Mandat d'auto-facturation (en cas de lauréat personne publique)

(Régi par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'annexe 2 du CGI)

Préambule

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de Citeo, les Parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif du Lauréat et augmente la rapidité de versement des soutiens financier de Citeo.

La conclusion du Contrat vaut conclusion du présent mandat.

Article 1 – Objet

Le Lauréat donne à titre gratuit à Citeo, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et en son compte, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Citeo au Lauréat au titre du contrat d'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et l'amélioration des performances de tri (ci-après le « Contrat »).

Article 2 – Engagement de CITEO

Citeo s'engage envers le Lauréat à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites au Contrat.
Citeo s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Lauréat lui-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Citeo procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Citeo portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Citeo au nom et pour le compte de […] ».

Citeo transmet, à la demande du Lauréat, un état récapitulant les sommes facturées.

Enfin, Citeo ne peut émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte du Lauréat, sauf sur instructions expresses et écrites de ce dernier.

Article 3 – Conditions de la facturation

L'acceptation par le Lauréat de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Citeo procède, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé au Lauréat.

À défaut de commentaires de la part du Lauréat dans un délai d'un (1) mois suivant envoi de la facture pro-forma, Citeo émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double au Lauréat. Si le double de la facture ne parvenait pas au Lauréat, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, le Lauréat disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée au Lauréat.

Article 4 – Responsabilité

Le Lauréat conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, le Lauréat ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de Citeo dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

Le Lauréat reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Citeo de toute modification de ces mentions.

Article 5 - Durée / Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet du Contrat.

Il prend fin automatiquement à l'expiration du Contrat ou avant son terme en cas de résiliation de cette dernière, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus au Contrat. Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, le Lauréat pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Citeo. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite du Lauréat.

Annexe 5 : Trame d'engagement de confidentialité à faire signer à tout participant externe au Comité de Suivi du Partenariat Local

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Comité de Pilotage du Partenariat
en date du [*date du Comité de Pilotage du Partenariat concerné*]

Dans le cadre du Partenariat Local [*nom du Partenariat Local*] (ci-après le « **Partenariat Local** ») porté par [*nom du Lauréat*], portant sur les dispositifs d'emballages réemployables et financé par Citeo, un Comité de Pilotage chargé est constitué afin de suivre la réalisation du Partenariat Local et de valider les différentes étapes clés du Partenariat Local.

Le Comité de Pilotage du Partenariat étant habilité à inviter toute personne utile à la réalisation du Partenariat Local, les Parties ont convenu d'inviter la (es) personne(s) identifiée(s) au paragraphe suivant en sa qualité d'expert en [*qualité justifiant l'invitation de la personne au Comité de Pilotage du Partenariat*] :

NOM : _____

PRENOM :_____

ENTITE : _____

FONCTION : _____

Le but du présent Engagement est d'encadrer la divulgation des informations confidentielles au cours du Comité de Pilotage relevant du Partenariat Local.

Le signataire comprend et accepte que, en sa qualité d'invité au Comité de Pilotage du Partenariat, il aura accès à certaines informations confidentielles.

Le signataire reconnaît que le terme « Informations Confidentielles » désigne toute information, donnée ou document de quelque nature, forme (orale ou écrite) ou support que ce soit, communiquée directement ou indirectement par la Partie Divulgatrice à la Partie Réceptrice. Cela inclut, sans que cette liste soit limitative, toute information technique, commerciale, financière ou stratégique ainsi que les noms des clients ou partenaires (potentiels ou existants), stratégies d'affaires, rapports, plans, projections budgétaires de même que tout secret commercial, technique, toutes données, spécifications, logiciels, programme et documentation ou tout autre renseignement concernant ou se rapportant au Partenariat Local.

La notion d'Informations Confidentielles ne s'étend pas aux informations dont la Partie Réceptrice peut prouver qu'elles :

(i) étaient déjà librement en la possession de la Partie Réceptrice antérieurement à leur communication par la Partie Divulgatrice ;
(ii) étaient ou sont devenues librement accessibles au public, sans que cela résulte d'une faute de la Partie Réceptrice ;
(iii) ont été transmises à la Partie Réceptrice par un tiers les détenant légitimement et disposant du droit de les divulguer ;
(iv) ont été développées par (a) la Partie Réceptrice de façon indépendante, sans lien avec les Informations Confidentielles divulguées par la Partie Divulgatrice et/ou (b) des Représentants de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles.

Le signataire s'engage à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles qui lui ont été ou lui seront communiquées par la partie divulgatrice et à ne pas les divulguer à des tiers ni les

rendre accessibles au public, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice.

Sauf si cela est nécessaire aux fins énoncées dans le présent Engagement, le signataire ne peut, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice, copier ou reproduire tout élément ou document qui lui est fourni - qui soit ou contient des Informations Confidentielles.

Le signataire reconnaît que rien dans la présente déclaration ne doit être considéré ni interprété comme lui conférant, directement ou indirectement, un quelconque droit de propriété ou une quelconque licence d'utilisation des Informations Confidentielles à des fins d'exploitation commerciale ou pour tout autre but à l'exception des fins d'analyse et d'avis technique apporté au Partenariat Local.

Le signataire accepte que toute Information Confidentielle soit mise à disposition "en l'état" et qu'aucune garantie de quelque nature que ce soit n'est donnée, implicitement, concernant la qualité de l'Information Confidentielle.

Le signataire convient que pendant la mise en œuvre du Partenariat Local et pendant une période de cinq ans après la fin du Partenariat Local, il ne divulguera aucune Information Confidentielle à une autre personne, société ou entreprise sans l'accord préalable écrit de la société divulgatrice.

Le signataire comprend également qu'il est tenu d'avertir immédiatement [*nom du Lauréat*] et Citeo de toute violation de ses obligations ou conflit d'intérêts en vertu de la présente déclaration, qui devrait être porté à leur attention.

Le présent Engagement est exécuté et interprétée conformément à la loi Française. Tout litige relatif à la présente déclaration est réglé par la juridiction compétente de Paris.

La présente déclaration entre en vigueur le [*date de la réunion du Comité de Pilotage du Partenariat*].

Fait à _____ , le _____

Nom du participant : _____

Signature :

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_157**

Objet : **Modification de l'engagement n° 20 du projet de mandat municipal 2020-2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Dans le cadre des engagements de mandat 2020 – 2026 *« Le vivre-ensemble et le sport pour tous »*, l'équipe municipale a mobilisé des moyens importants sur les actions de rénovation des équipements sportifs, en particulier ceux de la Plaine des Sports.

D'autres équipements cependant compte tenu de leur taille, de leur vétusté et des besoins des clubs qui y résident, doivent faire l'objet d'un plan d'action pour des opérations de

réhabilitation. Ces aménagements doivent permettre aux clubs résidents d'y évoluer et de se développer.

C'est notamment le cas du Stadium Municipal d'Agen. Les besoins du Stadium sont également à mettre en parallèle avec la situation du centre culturel dont la vente oblige la Ville d'Agen à repenser le déplacement d'un certain nombre de fonctionnalités de la salle Comencini vers la rotonde du Stadium.

Ces opérations n'avaient cependant pas été chiffrées dans le plan pluriannuel d'investissement et constituent un investissement important pour la Ville d'Agen.

Il est proposé de modifier l'engagement de mandat n°20 pour autoriser cette dépense nouvelle, informer les Agenais de l'action municipale et engager la Ville vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de cette opération.

Il est aussi proposé d'installer un groupe projet intitulé « Stadium 2025 ». Ce fonctionnement se justifie plus particulièrement pour les projets principaux de la mandature dont le seuil financier est au moins égal à un million d'euros.

MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT N°20 :

Engagement initial : « Réorganiser et moderniser les installations des SUA Tennis, Football et Athlétisme »

Modification :

Engagement n°20 : « RENOVER ET REORGANISER LES INSTALLATIONS DES SUA TENNIS, FOOTBALL ET ATHLÉTISME SUR LA PLAINE DES SPORTS. MODERNISER LES INSTALLATIONS DU STADIUM. »

Nous réinstallerons de manière cohérente avec le projet de la Plaine des Sports, le SUA Athlétisme, le SUA Tennis et le SUA Foot.
Le Stadium fera l'objet d'une rénovation visant à améliorer les conditions des clubs résidents et tout particulièrement les installations du club de basket. Ce projet de rénovation visera également à moderniser la Rotonde pour accueillir les grandes réunions et des spectacles »

Nous rénoverons le Stadium avec deux objectifs :

- Doter les clubs résidents, et particulièrement le club de basket, d'installations sportives et administratives modernisées. Les espaces utilisés par le club seront repensés. Nous remplacerons le plancher du Stadium, l'éclairage et créerons une salle de musculation mutualisée. Le club pourra bénéficier d'espaces de réception et d'une cuisine pour développer ses partenariats et organiser ses après-matchs.
- La Rotonde sera transformée en espace polyvalent permettant d'accueillir (en plus des réceptifs de l'ABC) des spectacles culturels et les réunions de centre-ville.

Les locaux actuellement occupés par l'ABC ont par ailleurs vocation à être transformés pour accueillir les sports de combat et notamment le club de boxe française d'Agen. Le stadium finira ainsi de s'installer comme le pôle de sport de combat et d'arts martiaux de centre-ville en regroupant la quasi-totalité des disciplines et clubs concernés.

Objectifs du projet

Les améliorations recherchées sont :

- Doter le Stadium d'une salle réceptive de centre-ville, bien équipée pour répondre avec qualité au fort besoin de réunion, de réception et de conférence. La salle sera attenante à une cuisine.
- Installer la rotonde comme lieu d'accueil des spectacles secondaires
- Repenser globalement les installations du club de basket qui pourront être mutualisées avec d'autres associations pour doter les clubs d'outils de travail favorables à leur développement (Bureau, espaces de réunions et de travail)
- Créer une salle de musculation mutualisée pour l'ensemble des associations du Stadium.
- Remplacer le plancher et l'éclairage de la salle de basket

Périmètre du projet

Le projet intègrera la dimension patrimoniale du Stadium et l'ABF sera associé à toutes les opérations pouvant dénaturer la façade du Stadium.

Le périmètre du projet sera celui de la Rotonde, de la salle de Basket « Le Manach » et des locaux actuellement occupés par le club de basket Rue Paul Pons.

Le périmètre du projet exclura tous les espaces à vocation commerciale pouvant être sollicités par les clubs (espaces publicitaires spécifiques, buvettes individuelles…)

Facteurs clés de réussite du projet : création d'un groupe projet « Stadium 2025 »

1) Organigramme Groupe Projet

Afin de préserver l'efficacité du groupe projet, il conviendra de :

- Veiller à une présence régulière pour les membres permanents,
- Respecter la règle selon laquelle chaque membre du groupe projet devra venir seul ou se faire représenter en cas d'absence.

Les services Juridique, Marché, Communication, Urbanisme, Vie des Quartiers et tout autre service permettant le bon déroulement du projet pourront être invités ponctuellement aux réunions de conduite de projet en fonction des sujets et problématiques à traiter.

Le groupe projet sera composé des membres suivants :

- Les membres élus :
    - Le Président du Groupe Projet : Alain KLAJMAN, Adjoint au Sport,
    - Mohamed FELLAH, Adjoint aux Finances,
    - Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 1ère Adjointe en charge du Patrimoine Municipal,
    - Marie-Claude IACHEMET, Adjointe à la Culture
    - Naïma LASMAK, Conseillère municipale

- Les services administratifs :
    - Chef de Projet : Jean-Baptiste CHIPY, chef du service des sports,
    - Muriel GAY, DGA en charge de l'Education, de la Jeunesse et des Sports,
    - Jaouad ZARI, référent installations sportives,
    - Julien MARTAUD, chef d'équipe Stadium,
    - Anaïs BERGE, Technicien de l'unité Maitrise d'ouvrage du Service Patrimoine,
    - Patricia LAUER, DGA en charge des Finances,
    - Nina MERCIER de SAINTE CROIX, Directrice Action Culturelle,

- Les partenaires extérieurs :
    - La Présidente de l'Agen Basket Club ou son représentant,
    - Le Président du Conseil de Quartier n°2,
    - Le cas échéant les présidents de clubs concernés ou impactés par le projet (Savate, Full Contact…)

Coût du projet et plan de financement

1) **Budget du projet : 1 135 000 € HT**

Détail des dépenses :

- Travaux de remplacement parquet et éclairage : 250K€
- Travaux intérieurs Rotonde + zone basket : 560K€
- Mobiliers : 130K€
- Aléas : 60K€
- Etudes et contrôles : 60K€
- MOE : 75K€

Soit 1,362 millions d'Euros TTC

2) Financeurs potentiels

Agence Nationale du Sport : Dans le cadre de son plan JO 2024, la salle de Basket étant Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et sur les enveloppes de projets structurants

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

1. Sur les régimes d'aides pour la mise à la disposition des Lycées, des Centres de Formation des Apprentis (CFA) et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive avec un taux d'occupation d'au moins 20 % du temps d'ouverture et un accès gratuit aux équipements.
2. Sur les régimes d'aides pour les équipements à vocation nationale ou internationale permettant la pratique de Sport de Haut-Niveau et l'accueil de compétitions majeures.

3) Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		**Recettes**		
Etudes, contrôles et aléas	**120.000€**	ANS	200 000€	17.6%
MOE	**75.000€**	Conseil Régional NA	100.000€	8,8%
Travaux	**810.000€**	Autofinancement Ville d'Agen	835 000 €	73.6%
Mobilier	**130.000€**			
Total HT	**1.135.000€**		**1 135 000 €**	**100%**
Total TTC	**1.362.000€**			

L'aide du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ne semble pas mobilisable.

1. Sur les régimes d'aides pour la mise à disposition des Collèges : le montant des travaux de l'aire de sport est inférieur à 300K€ et n'est donc pas éligible.
2. Sur les régimes d'aides pour le soutien au sport de Haut Niveau Départemental : l'aide est numéraire pour les clubs mais aucun régime d'aide n'accompagne le développement de structures.

Calendrier

1. Définition du périmètre des opérations en groupe projet : 2ème semestre 2022
2. Lancement d'une AMO et de la rédaction de la consultation parquet/éclairage : Janvier 2023
3. Début des travaux parquet/éclairage : Juin 2023
4. Réception parquet : Juillet 2023
5. Lancement marché de MOE : 2ème semestre 2023
6. Phase travaux : année 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2020_033 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020, approuvant le contrat avec les Agenais – présentation du projet de mandat municipal 2020-2026,

Vu les engagements de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, en date du 15 novembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la modification de l'engagement n°20 du projet de mandat municipal 2020- 2026 en intégrant le projet Stadium : « Rénover et réorganiser les installations des SUA Tennis, Football et Athlétisme sur la Plaine des Sports. Moderniser les installations du Stadium ».

2°/ D'ACTER les objectifs suivants :

- Faire de la Rotonde une salle moderne d'accueil des grandes réunions en centre-ville et capable d'accueillir les réceptions de l'Agen Basket Club et les différents clubs du Stadium ainsi que des spectacles secondaires,
- Mener une action de modernisation des autres installations utilisées par les clubs du Stadium et notamment celles de l'Agen Basket Club en repensant leurs espaces de travail et leurs équipements sportifs,
- Remplacer le plancher du Stadium,
- Accroître la vocation pole de sport de combat du Stadium en y transférant le club « boxe française/savate »
- Créer une salle de musculation mutualisée.

3°/ D'AUTORISER le lancement de ce projet visant à favoriser *« Le vivre-ensemble et le sport pour tous »* des engagements de mandat 2020-2026,

4°/ D'APPROUVER le programme de travaux de rénovation et de modernisation du Stadium municipal,

5°/ DE SOLLICITER l'octroi de subventions les plus élevées auprès des potentiels financeurs,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation du projet *« Rénover et moderniser les installations du Stadium »*,

7°/ ET DE DIRE que les dépenses et recettes seront prévues aux budgets 2023, 2024 et 2025

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro :		**DCM2022_158**
Objet :		**Candidature de la Ville d'Agen pour accueillir la coupe du monde de rugby à XIII en 2025**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**38**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**26**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	2	Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.
Pouvoir(s)	**10**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**22/11/2022**

Expose :

Après la Coupe du monde de rugby 2023, puis les jeux de Paris 2024, la France s'est vue attribuer un nouvel événement planétaire pour l'année 2025 : la Coupe du Monde de rugby à XIII.

Cet événement se déroulera dans une quarantaine de villes françaises.

France2025 rassemblera simultanément 4 compétitions, les coupes du monde :

- Masculines
- Féminines
- Jeunes
- Fauteuils

Les délégations arriveront en octobre 2025 puis la compétition se déroulera pendant 5 semaines, jusqu'à la mi-novembre 2025.

Avec plus de 100 matchs et un million de spectateurs venus du monde entier, ce grand événement sportif international sera synonyme de retombées économiques et touristiques pour l'ensemble des territoires qui accueilleront les compétitions.

La compétition s'inscrit dans une forte démarche éco-responsable (organisation de matchs en journée plutôt qu'en soirée, limitation des trajets, valorisation des entreprises et produits locaux, distribution aux écoles et aux associations des produits non-consommés dès le lendemain des matchs …). Le prix moyen de la billetterie rend cette compétition très accessible (moins de 30€ en moyenne et 10€ pour les billets les moins chers).

La Ville d'Agen, sollicitée par la Fédération française de Rugby à XIII a souhaité être candidate à l'accueil de cette compétition.

Le nouveau Stade Armandie répond en totalité aux exigences d'accueil et de retransmission d'un événement de cette ampleur et permet à Agen d'être un candidat légitime à l'accueil de toutes les compétitions à l'exception de la compétition Handisport. Aussi la Ville d'Agen a fait le choix de se positionner sur la compétition masculine.

Cet événement constitue une très belle opportunité pour la Ville d'Agen en termes de notoriété, de retombées économiques et touristiques, de développement de la pratique du sport et de valorisation de ses installations.

Le pack proposé par la fédération est de 3 matchs (dont au moins un avec une tête de série).

La Ville d'Agen s'acquittera des charges relatives à l'acquisition des droits d'accueil de la phase de poule de la compétition masculine. Ces montants sont fixés à de 264 000 € TTC toutefois ils font l'objet d'une négociation commerciale entre l'organisateur et la ville.

Le paiement s'effectuera auprès de l'association France2025 selon les modalités suivantes

- 50% du montant en 2024
- 50% du montant en 2025.

Afin de ne pas supporter seule les frais liés à la candidature, et compte tenu des retombées économiques attendus pour le SUA-LG en tant que percepteurs des recettes liées à l'accueil des manifestations au Stade Armandie, la Ville d'Agen sollicitera le club pour une participation aux charges relatives à l'acquisition des droits, dont les modalités sont en cours de discussion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 15 novembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la candidature de la Ville d'Agen à l'accueil de la coupe du monde de rugby à XIII en 2025,

2°/ DE VALIDER le positionnement de la Ville d'Agen pour accueillir 3 matchs des phases de poule de la compétition masculine, dont au moins une tête de série,

3°/ D'APPROUVER le paiement à France2025 des droits d'accueil de la phase de poule de la compétition masculine, sous réserve d'une phase de mise au point commerciale entre la fédération et la Ville.

4°/ DE SOLLICITER une participation financière du SUA-LG pour les droits relatifs à l'accueil de la compétition,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

6°/ DE DIRE que les dépenses et les recettes seront prévues aux budgets 2024 et 2025.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20221128-DCM2022_159

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_159**

Objet : **Attribution d'une subvention pour l'opération de construction Jean Baptiste Durand par l'opérateur Domofrance**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

La société HLM DOMOFRANCE Lot-et-Garonne porte une opération de construction de 10 logements au 18-19 place Jean-Baptiste Durand, en centre-ville d'Agen.

Ce projet de requalification de la friche urbaine de l'ancienne poissonnerie située derrière le marché couvert s'inscrit dans les objectifs de réhabilitation du cœur de Ville. Cette opération comprendra 1 local professionnel au rez-de-chaussée et 10 logements locatifs sociaux sur 4 niveaux (R+1 à R+5) dont 8 logements PLUS et 2 logements PLS.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20221128-DCM2022_159

Une décision de financement a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 à hauteur de 16 000 € correspondant à l'application du forfait de 2 000 € par logement PLUS, inscrit dans le régime d'aide à l'habitat.

Par la présente délibération, il s'agit d'actualiser le montant de la subvention communale en intégrant une aide au surcoût foncier. En effet, cette opération nécessite la décontamination à l'amiante et au plomb de la parcelle, la démolition de la structure et de la façade existante encore en place ainsi que l'enlèvement et le traitement des déchets après déconstruction.
Le montant de ce surcoût est estimé à 35 000 € HT.

Le prix de revient global de l'opération a été réévalué à hauteur de 2 004 056 € TTC (contre 1 580 941 € TTC).

Au regard de ces éléments, le nouveau plan de financement est le suivant :

Prix de revient TTC		**Plan de financement**		
Charge foncière	286 516 €	Subvention Action Logement	177 671 €	7.99 %
Bâtiments	1 423 494 €	Subvention Conseil départemental	30 000 €	1.50 %
Honoraires	213 365 €	Subvention Ville *Logements* ***surcoût foncier***	24 750 € *(16 000 €* **+** ***8 750 €)***	1.23 %
Divers	32 954 €	Subvention Agglomération Agen	24 750 €	1.23 %
Frais	47 727 €	Total Subventions	257 171 €	11.95 %
		Prêts CDC	1 373 969 €	71.43 %
		Fonds Propres	372 916 €	16.62 %
Total	**2 004 056 €**	**TOTAL**	**2 004 056 €**	

DOMOFRANCE sollicite la participation financière de la Ville d'Agen à hauteur de 24 750 € à la même hauteur que l'Agglomération d'Agen décomposé comme suit :

2 000 € pour les logements PLUS x 8 = 16 000 €

8 750 € au titre du surcoût foncier (correspondant à 50 % de la moitié du montant du surcoût, l'Agglomération d'Agen intervenant à la même hauteur).

La participation financière de la Ville d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 12 375 €,

Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 12 375 €.

Une convention de partenariat vient préciser et définir les engagements, notamment financiers, de chaque partie : la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et DOMOFRANCE, dans la réalisation de cette opération de construction.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au versement complet des participations financières des parties concernées.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.1611-4,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20221128-DCM2022_159

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, l'article L.303-1,

Vu la délibération n°DCM2021_046 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, actant la cession d'un terrain à bâtir, situé 18-19 place Jean-Baptiste Durand sur la commune d'Agen au profit de DOMOFRANCE,

Vu la délibération n°DCM2022_065 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, approuvant la subvention communale de 16 000 € pour le financement des 8 logements PLUS,

Vu l'avis de la Commission Défi Cohésion Sociale et du Vivre ensemble, en date du 24 juin 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Jean-Pierre LAFFORE ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat pour la construction de 10 logements locatifs sociaux, place Jean-Baptiste Durand sur la Commune d'Agen, entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et la société HLM DOMOFRANCE,

2°/ D'ACCORDER une participation financière de la Ville d'Agen à la société HLM DOMOFRANCE pour la réalisation de ces logements locatifs sociaux, d'un montant de 24 750 €,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 12 375 €,
Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 12 375 €.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite de partenariat ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2022 et suivants (Chapitre 204 – nature 204172 – ligne 36 649).

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20221128-DCM2022_159

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
Pour la construction de 10 logements locatifs sociaux,
Jean Baptiste Durand à AGEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE d'AGEN, dont le siège est situé Place du Docteur Pierre Esquirol 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR,** autorisé à cet effet par la délibération n° …….. du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 28 Novembre 2022,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »,

De première part,

ET

L'AGGLOMERATION D'AGEN, située 8 rue André Chénier**,** représentée par son Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs, **Monsieur Bruno DUBOS**, autorisé à cet effet par la décision n° …….. du Bureau Communautaire, en date du 8 Décembre 2022,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION »,

De deuxième part,

ET

DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Francis STEPHAN**, autorisé à cet effet par délibération en date du 22 Octobre 2020,

Désignée ci-après par l'expression « DOMOFRANCE-»,

.

De troisième part.

PROJET

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « DOMOFRANCE » envisage la construction de 10 logements locatifs sociaux, rue Jean Baptiste Durand à AGEN.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ce régime prévoit une subvention conjointe de l'Agglomération et de la Ville d'Agen.

Dans ce cadre, « DOMOFRANCE » sollicite l'application de ces délibérations.

- V I S A S –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 *« Equilibre social de l'habitat »* du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n° DCM2021_046 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, actant la cession d'un terrain à bâtir, situé 18-19 place Jean-Baptiste Durand sur la commune d'Agen au profit de DOMOFRANCE,

Vu la délibération n° DCM2022_065 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, approuvant la subvention communale de 16 000 € pour le financement des 8 logements PLUS,

Vu l'arrêté n°2022_AG_16 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DUBOS, 6e Vice-Président, en charge du logement, de l'habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat, Revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs, en date du 22 Novembre 2022,

PROJET

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de production des 10 logements locatifs sociaux, rue Jean Baptiste Durand à Agen. Il s'agit d'une opération de requalification d'une friche urbaine (ancienne poissonnerie) par la démolition des structures existantes et la reconstruction d'un immeuble mixte comprenant un commerce en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « DOMOFRANCE »

2.1 Objet du programme

« DOMOFRANCE » s'engage à réaliser 10 logements locatifs sociaux, rue Jean Baptiste Durand, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	T2	T3	T4	TOTAL
PLUS*	-	8	-	8
PLS*	1	-	1	2
TOTAL	1	8	1	10

* PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
* PLS : Prêt Locatif Social

« DOMOFRANCE » s'engage à construire les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2020 (RT 2020).

« DOMOFRANCE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 10 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la règlementation HLM en vigueur.

2.2 Achat du foncier

« DOMOFRANCE » achète le foncier pour un montant de 110 000 €.

2.3 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 2 004 056 € TTC pour le projet global et à 1 613 538 € TTC pour les 8 logements PLUS.

PROJET

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Agglo Agen	**24 750 €**	**1,23 %**
Subvention Ville d'Agen	**24 750 €**	**1,23 %**
Subvention Action Logement	177 671 €	7.99 %
Subvention Conseil Départemental	30 000 €	1.50 %
Total subventions	**257 171 €**	**11.95 %**
Emprunts	**1 373 969 €**	**71.43 %**
Fonds propres	**372 916 €**	**16.62 %**
TOTAL	**2 004 056 €**	

2.4 Loyers

« DOMOFRANCE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « DOMOFRANCE ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE »

3.1 Subvention d'investissement

« LA COMMUNE » s'engage à participer au financement de 10 logements par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 24 750 €,

La subvention de « LA COMMUNE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 12 375 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 12 375 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

PROJET

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

3.2 Garantie d'emprunt

« LA COMMUNE » s'engage à garantir 50 % maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 373 969 €,

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Délibération du Conseil Municipal, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « **L'AGGLOMERATION** »

4.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION » s'engage à participer au financement de 10 logements, par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 24 750 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 12 375 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 12 375 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

4.2 Garantie d'emprunt

« L'AGGLOMERATION » s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 373 969 €,

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Décision du Président, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération de construction et après versement du solde des subventions.

PROJET

ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « DOMOFRANCE » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagées. Dans ce cas, « DOMOFRANCE » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE » et à « L'AGGLOMERATION ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant d'un tiers, « DOMOFRANCE » remboursera les montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE » et à « L'AGGLOMERATION ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » ou de « L'AGGLOMERATION », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « DOMOFRANCE » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

La résiliation devra se faire par Lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux *(9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX)*, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »	Pour « L'AGGLOMERATION »	Pour « DOMOFRANCE »
Le Maire	Le Président	Le Directeur Général

PROJET

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_160**

Objet : **Approbation de la stratégie et du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF, l'Agglomération d'Agen et ses 44 communes membres qui la compose dont la Ville d'Agen, afin de renforcer **l'efficacité**, la cohérence et **la coordination des services** mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs :

- **De la petite enfance,**
- **De l'enfance et de la jeunesse,**
- **Du soutien à la parentalité,**
- **De l'animation de la vie sociale,**
- **De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.**

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour **d'axes politiques prioritaires**. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la CAF dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner et de rappeler que le niveau de soutien accordé par la CAF à la Ville d'Agen s'élève en 2022, au titre de l'année 2021, à **380 388,06 €** (hors Prestations au titre des crèches Kirikou et Yakari qui relèvent de l'Agglomération d'Agen).

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026). L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la CAF, en septembre 2021.

A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- **Une offre territoriale riche** mais **peu harmonisée** et **mal répartie** sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher **une dynamique territoriale plus affirmée**.
- **L'animation de la vie sociale** n'est pas appropriée en-dehors des zones les plus urbaines : au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparait donc prioritaire en matière de développement territorial.
- **La parentalité** fait **écho à un besoin peu couvert** : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- **Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE)** qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- **Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH**, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- **Axe 1 Equité territoriale :** ***Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural*****.**
- **Axe 2 Lien social :** ***Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents*****.**
- **Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre** ***: Promouvoir les services existants et les développer.***
- ~~o~~ **Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.**

Pour ce faire, un plan d'actions composé de **13 fiches actions** permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG. Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions doit être **approuvés par chaque commune membres** de l'Agglomération d'Agen.

Par conséquent et au regard de la stratégie et du plan d'action ci-joint, la Ville d'Agen entend résilier par anticipation sa propre CTG en cours, pour intégrer la CTG de l'Agglomération d'Agen.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022,

Vu la délibération n° DCA_256/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, approuvant la stratégie et le plan d'actions de la convention territoriale globale,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération d'Agen, l'Etat, l'Education Nationale et la CAF joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et acte la résiliation de la convention CTG de la Ville d'Agen, en cours,

4°/ DE DIRE que la nouvelle convention trouvera son terme au 31 décembre 2026,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

PROJET

Convention Territoriale Globale TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

2022-2026

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Lot-et-Garonne

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

L'Agglomération d'Agen,
représentée par Monsieur Jean Dionis du Séjour, Président
et dont le siège est situé : 8 rue André Chénier – 47000 AGEN

La commune d'Agen,
représentée par Madame Clémence Robert, 1ère Adjointe au Maire
et dont le siège social est situé : place Docteur Esquirol – 47000 AGEN

La commune d'Astaffort,
représentée par Monsieur Paul Bonnet, Maire
et dont le siège est situé : place Hôtel de Ville – 47220 Astaffort

La commune d'Aubiac,
représentée par Monsieur Jean-Marc Causse, Maire
et dont le siège social est situé : 8 rue Placier – 47310 AUBIAC

La commune de Bajamont,
représentée par Monsieur Patrick Buisson, Maire
et dont le siège social est situé : 10 pl Mairie lieu-dit St Arnaud – 47480 BAJAMONT

La commune de Beauville,
représentée par Monsieur Patrick Roux, Maire
et dont le siège social est situé : place Archambaud de Vincay – 47470 BEAUVILLE

La commune de Blaymont,
représentée par Madame Marie-Thérèse Coulonges, Maire
et dont le siège social est situé : le Bourg – 47470 BLAYMONT

La commune de Bon Encontre,
représentée par Madame Laurence Lamy, Maire
et dont le siège social est situé : rue République – 47240 BON ENCONTRE

La commune de Boé,
représentée par Madame Pascale Luguet, Maire
et dont le siège social est situé : 5 rue Guy St-Martin, CS 50010 - 47550 – 47551 BOE Cedex 9

La commune de Brax,
représentée par Monsieur Joël Ponsolle, Maire
et dont le siège social est situé : impasse du Bourd – 47310 BRAX

La commune de Castelculier,
représentée par Monsieur Olivier Grima, Maire
et dont le siège social est situé : 11 place de la Mairie – 47240 CASTELCULIER

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

La commune de Caudecoste,
représentée par Monsieur François Dailledouze, Maire
et dont le siège social est situé : place Armand Cassé – 47220 CAUDECOSTE

La commune de Cauzac,
représentée par Monsieur Claude Le Bot, Maire
et dont le siège social est situé : place de la Mairie – 47470 CAUZAC

La commune de Colayrac Saint Cirq,
représentée par Monsieur Pascal de Sermet, Maire
et dont le siège social est situé : 14 rue des écoles – 45450 COLAYRAC-SAINT-CIRQ

La commune de Cuq,
représentée par Monsieur Joël Guatta, Maire
et dont le siège social est situé : Le Bourg – 47220 CUQ

La commune de Dondas,
représentée par Monsieur Serge Berthoumieux, Maire
et dont le siège social est situé : 1815 route du Bourg – 47470 DONDAS

La commune d'Engayrac,
représentée par Madame Marie-France Salles, Maire
et dont le siège social est situé : Le Bourg – 47470 ENGAYRAC

La commune d'Estillac,
représentée par Monsieur Jean-Marc Gilly, Maire
et dont le siège social est situé : 4 place de la Mairie – 47310 ESTILLAC

La commune de Fals,
représentée par Monsieur Jean-Pierre Benazet, Maire
et dont le siège social est situé : Le Bourg – 47220 FALS

La commune de Foulayronnes,
représentée par Monsieur Bruno Dubos, Maire
et dont le siège social est situé : Rue des Anciens Combattants –
47510 FOULAYRONNES

La commune de La Sauvetat-de-Savère,
représentée par Monsieur Jean-Jacques Lambrot, Maire
et dont le siège social est situé : Le Bourg – 47270 LA SAUVETAT-DE-SAVERES

La commune de Lafox,
représentée par Monsieur Yohan Verdié, Maire
et dont le siège social est situé : place Jean Bru – 47240 LAFOX

La commune de Laplume,
représentée par Madame Séverine Bonnet Coudert, Maire
et dont le siège social est situé : 5 place Emmanuel Labat – 47310 LAPLUME

La commune de Layrac,
représentée par Monsieur Rémi Constans, Maire
et dont le siège social est situé : 18 place Jean Jaurès – 47390 LAYRAC

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

La commune du Passage d'Agen,
représentée par Monsieur Francis Garcia, Maire
et dont le siège social est situé : place Général de Gaulle –
47520 LE PASSAGE D'AGEN

La commune de Marmont-Pachas,
représentée par Monsieur Philippe Degryse, Maire
et dont le siège social est situé : le Bourg – 47220 MARMONT PACHAS

La commune de Moirax,
représentée par Monsieur Henri Tandonnet, Maire
et dont le siège social est situé : 11 voie Cesar – 47310 MOIRAX

La commune de Pont du Casse,
représentée par Monsieur Christian Delbrel, Maire
et dont le siège social est situé : zone artisanale Malere – 47480 PONT DU CASSE

La commune de Puymirol,
représentée par Monsieur Jean-Louis Coureau, Maire
et dont le siège social est situé : 49 rue Royale – 47270 PUYMIROL

La commune de Roquefort,
représentée par Monsieur Patrice Fournier, Maire
et dont le siège social est situé : 9 Placie Charles de Gaulle – 47310 ROQUEFORT

La commune de Saint-Caprais-de-Lerm,
représentée par Madame Cécile Genovesio, Maire
et dont le siège social est situé : route Agen – 47270 SAINT CAPRAIS DE LERM

La commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan,
représentée par Monsieur Pierre Delouvrié, Maire
et dont le siège social est situé : 310 avenue Jean François Poncet – 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

La commune de Saint-Jean-de-Thurac,
représentée par Monsieur Jean Prouzet, Maire
et dont le siège social est situé : le Bourg – 47270 SAINT JEAN DE THURAC

La commune de Saint-Martin-de-Beauville,
représentée par Monsieur Thierry Valette, Maire
et dont le siège social est situé : le Bourg – 47270 SAINT MARTIN DE BEAUVILLE

La commune de Saint-Maurin,
représentée par Monsieur Jean-Claude Malcayran, Maire
et dont le siège social est situé : 1 rue 11 Novembre – 47270 SAINT MAURIN

La commune de Saint-Nicolas-de-la-Balerme,
représentée par Monsieur Jean-Marie Robert, Maire
et dont le siège social est situé : Le Bourg – 47220 SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

La commune de Saint-Pierre-de-Clairac,
représentée par Monsieur Philippe Sofys, Maire
et dont le siège social est situé : Le Bourg – 47270 SAINT PIERRE DE CLAIRAC

La commune de Saint-Romain-le Noble,
représentée par Monsieur Mathieu Tovo, Maire
et dont le siège social est situé : 436 route Village – 47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE

La commune de Saint-Sixte,
représentée par Monsieur David Sanchez, Maire
et dont le siège social est situé : place Batellerie – 47220 SAINT SIXTE

La commune de Saint-Urcisse,
représentée par Monsieur Richard Doumergue, Maire
et dont le siège social est situé : le Bourg – 47270 SAINT URCISSE

La commune de Saint-Colombe-en-Bruilhois,
représentée par Monsieur Olivier Thérasse, Maire
et dont le siège social est situé : 3 place Bruilhois – 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

La commune de Sauvagnas,
représentée par Madame Nadine Labournerie, Maire
et dont le siège social est situé : place Max et Renée Brun – 47340 SAUVAGNAS

La commune de Sauveterre-Saint-Denis,

représentée par Monsieur Max Laborie, Maire
et dont le siège est situé : Le Bourg – 47220 SAUVETERRE ST DENIS

La commune de Sérignac-sur-Garonne,
représentée par Monsieur Jean Dreuil, Maire
et dont le siège est situé : 2 place de l'Hôtel-de-Ville – 47310 SERIGNAC SUR GARONNE

La commune de Tayrac,
représentée par Monsieur Thierry Delpech, Maire
et dont le siège est situé : place Saint-Amans - 47270 TAYRAC

Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie,
représenté par Monsieur Christian Kruger, Président
et dont le siège est situé : Mairie – 8 place Emmanuel Labat, 47310 Laplume

Ci-après désigné « les partenaires »

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Et :

La caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne,
représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Béatrice LAVIT et par sa directrice, Madame Virginie MONTI
et dont le siège est situé : 1 rue Jean Louis Vincens - 47912 AGEN Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

L'Education Nationale,
représentée par Monsieur Patrice LEMOINE, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
et dont le siège est situé : 23 rue Roland Goumy – CS 10001 47916 AGEN Cedex 9

Ci-après désigné « l'Education Nationale »

Et :

L'Etat,
représenté par Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne,
et dont le siège est situé : place Verdun – 47000 Agen

Ci-après désigné « l'Etat »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Sommaire

Préambule		8
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen	9
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	9
Article 3 :	Les champs d'intervention de l'Agglomération d'Agen et des communes	9
Article 4	Les champs d'intervention de l'Etat	10
Article 5 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	11
Article 6 :	Engagements des partenaires	12
Article 7 :	Modalités de collaboration	13
Article 8 :	Echanges de données	13
Article 9 :	Communication	14
Article 10 :	Evaluation	14
Article 11 :	Durée de la convention	15
Article 12 :	Exécution formelle de la convention	15
Article 13 :	La fin de la convention	16
Article 14:	Les recours	17
Article 15 :	Confidentialité	17
Annexe 1 :	Diagnostic partagé	
Annexe 2 :	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales	
Annexe 3 :	Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale	
Annexe 4 :	Délibération du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen	
Annexe 5 :	Statuts de l'Agglomération d'Agen	

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération n° DCA_xxx/2022 du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 20/10/2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et le Département de Lot et Garonne ont signé le 02 décembre 2017, une convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée.

La signature de cette CTG Départementale a permis de réaffirmer une volonté politique commune et met en avant une démarche partenariale intégrée et territorialisée, visant à mieux prendre en compte les besoins des familles et des territoires.

Cette démarche se donne comme ambitions de :

- améliorer la coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun ;
- donner de la lisibilité aux familles mais aussi aux partenaires et aux équipes en charge de la mise en œuvre des politiques sociales ;
- optimiser le recours aux droits, services et équipements ;
- améliorer et rationaliser la mobilisation des dispositifs conventionnels et financiers ;
- décloisonner les interventions ;
- favoriser le développement social local
- mettre en synergie les différents schémas, plans et programmes départementaux

Ces ambitions sont réaffirmées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025, signé par 9 institutions et l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne. Ce Schéma est lui-même décliné en deux volets majeurs :

- Faciliter le parcours de vie des familles : il s'agit pour les institutions de soutenir efficacement les familles, par la mise en place d'une offre permettant notamment aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, accompagnant les parents dans leur fonction parentale, permettant de lutter contre l'isolement social…

  Le SDSF permet de coordonner les interventions des différentes institutions en directions des familles et doit permettre in fine, la correction des inégalités territoriales et des inégalités sociales, une meilleure visibilité des politiques publiques, et un meilleur accès des parents à l'information.

- Organiser les politiques publiques, concernant l'ensemble des thématiques suivantes : la jeunesse, l'équité territoriale, l'accès aux droits et le numérique, le vivre ensemble

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de l'Agglomération d'Agen ont pour finalité :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Article 3 : Les champs d'intervention de l'Agglomération d'Agen et des communes

Sans préjudice des compétences exercées en leur lieu et place par l'Agglomération d'Agen aux termes des stipulations de ses statuts ci-dessous évoquées, les communes disposent de la clause de compétence générale telle qu'énoncée par les dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT. A ce titre, elles peuvent notamment soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil des enfants et jeunes ou d'animation de la vie sociale, créer un relais petite enfance, animer une action générale de prévention et de développement social (CCAS), gérer des services publics à caractère social ou médico-social, participer au financement du logement social et mettre en œuvre ou accompagner des actions d'aménagement permettant l'amélioration de l'habitat.

L'Agglomération d'Agen met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. L'ensemble des statuts et compétences de l'Agglomération d'Agen sont détaillés en Annexe 5.

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, elle exerce notamment de plein droit en lieu et place de ses communes, les compétences dont la liste suit (cf. extrait des Statuts du 1er janvier 2022) :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

- Actions de cohésion sociale : l'Agglomération d'Agen est compétente pour le financement et la coordination, sur proposition des communes, de toute action de cohésion sociale reconnue d'intérêt communautaire.

- Structures petite enfance : la compétence Petite Enfance de l'Agglomération s'exercera pour les structures déclarées par elle d'intérêt communautaire par délibération de son Conseil d'Agglomération. Dans ce cadre, l'EPCI gérera les structures publiques et soutiendra les structures associatives. En outre, en lien avec sa compétence économique, l'Agglomération d'Agen sera compétente pour soutenir les structures petite enfance implantées sur les zones d'activités économiques ou les structures définies « inter-entreprises » ou répondant aux besoins spécifiques d'une ou plusieurs entreprises.

En matière de politique de la ville, l'Agglomération d'Agen est un partenaire de droit de la politique d'Etat qui porte sur l'ensemble des quartiers reconnus par lui comme Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). A ce titre, l'Agglomération d'Agen contractualise avec l'Etat et tout autre partenaire (collectivités locales…) pour engager des dispositifs de développement urbain, d'insertion économique et sociale ayant pour objectif de privilégier :
- les actions ciblées sur les quartiers prioritaires situés sur le territoire de l'agglomération ;
- les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- l'accompagnement des associations implantées en Quartier Prioritaire de la Ville à se structurer si besoin ;
- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- mettre en œuvre les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière d'équilibre social de l'habitat, l'Agglomération d'Agen exerce les compétences suivantes :
- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- rattachement de l'Office Public d'Habitat « AGEN HABITAT » à l'Agglomération ;
- réserves foncières pour mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Article 4 : Les champs d'intervention de l'Etat

Le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), service de la DSDEN de Lot-et-Garonne, met en œuvre les politiques publiques en matière de jeunesse et de sport.

Les missions en matière de jeunesse consistent à :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

- Protéger les mineurs en accueils collectifs et contribuer à la qualité éducative de ces accueils (réunions et formations destinées aux équipes, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Promouvoir et mettre en œuvre l'engagement des jeunes, notamment le service civique ;
- Développer l'autonomie des jeunes à travers les politiques partenariales locales de jeunesse et le soutien à l'information, l'initiative et la mobilité des jeunes ;
- Promouvoir les valeurs de la République : citoyenneté, laïcité.

Les missions concernant le sport consistent à :
- Veiller à la sécurité des pratiques sportives (réunions des éducateurs sportifs, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Favoriser l'accès des pratiques sportives à tous les publics (financement des clubs) ;
- Développer la pratique sportive, notamment en faveur des publics les plus éloignés de celle-ci : Sport santé, Sport et handicap, Sport et insertion.

La mission politique de la ville de la Préfecture, met en œuvre les orientations de l'Etat sur les trois piliers de la politique de la ville : la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi.

Elle déploie son action dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération d'Agen qui comprend les quartiers prioritaires de Montanou, de Rodrigues Barleté et du Pin.

Elle a pour mission également de mobiliser le droit commun des autres acteurs publics en direction des trois quartiers prioritaires. Elle soutient notamment les dispositifs d'inclusion en maitière d'accompagnement social et d'accompagnement éducatif (Programme de réussite éducative, CLAS et soutien les opérateurs publics associatifs qui oeuvrent dans ces trois quartiers).

La participation de l'Etat à la CTG reflète sa volonté de travailler en cohérence avec les acteurs du territoire et de s'associer avec eux, à travers des objectifs communs, au développement de ses champs particuliers, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens.

Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Axe 1 : Equité territoriale, *rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.***
    - Le diagnostic a mis en perspective les écarts territoriaux importants en fonction des bassins de vie du territoire de l'agglomération d'Agen. Il s'agit donc de **prévenir et de limiter les fractures**, de prendre en compte les problématiques de **mobilité** et de renforcer **l'accès équitable** à tous les services.
- **Axe 2 : Lien social, *renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents***

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

- Le diagnostic a démontré **l'importance du lien social local** pour prévenir l'isolement et stimuler des dynamiques d'habitants. Il en va de la préservation de. **La jeunesse** peut être un atout non négligeable avec 19% des jeunes de 16 à 25 ans bénévoles ou membre actif dans une association. **La parentalité et l'animation de la vie sociale sont aussi deux leviers stratégiques** à mobiliser pour dynamiser le lien social à l'échelle du territoire.

- **Axe 3 : Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre, *promouvoir les services existants et les développer.***

  - **L'agglomération d'Agen est un territoire riche de services publics**, d'équipements, d'associations, de dispositifs et d'initiatives. Pourtant certains habitants se sentent ainsi à l'écart de service de proximité et éloignés de l'offre existante. Il est donc **nécessaire de travailler structurer et coordonner l'existant pour mieux le valoriser**.

- **Axe 4 : Inclusion, *accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services***

  - **Le diagnostic a fait émerger de nombreux besoins non satisfaits dans ce domaine.** L'objectif principal est de garantir **l'intégration des familles avec enfant(s) porteur(s) de handicap** dans le cadre d'une politique générale volontariste de réduction des inégalités. L'inclusion va au-delà de la question essentielle du handicap et **concerne également les familles monoparentales surreprésentées sur le territoire, le numérique, les personnes isolées et plus globalement les personnes vulnérables,** en situation de fragilité économique ou sociale.

- **Enjeu transversal : la formation. La formation initiale demeure une condition nécessaire mais doit être accompagnée d'une dynamique permanente de formation continue. C'est également la volonté de culture commune qui prédomine au cœur des actions conduites dans le cadre de la CTG avec pour leitmotiv la mutualisation des moyens et des énergies.**

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

L'annexe 1 à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre de ces actions et les moyens pouvant être mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 7 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, dénommé Comité territorial de Services aux Familles.

Ce comité est composé des signataires de la CTG (représentants de la Caf, de l'Agglomération d'Agen, des communes signataires, des représentants de l'Etat).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf et l'Agglomération d'Agen. Le secrétariat permanent est assuré par l'Agglomération d'Agen.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation est conduite annuellement et à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés au sein des fiches action en annexe 3 de la présente convention.

- **Le sens de l'évaluation : évaluer pour mieux piloter**

L'évaluation de la CTG est le moment de prendre du recul sur les mesures décidées et mises en place. L'objectif est d'analyser la mise en place et le fonctionnement des actions proposées avec l'opportunité de proposer des pistes d'amélioration. Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence de la CTG et sa pertinence vis-à-vis des attentes et besoins de la population.

Elle ne doit pas seulement consister en la réalisation d'un bilan périodique des actions menées au regard des objectifs, elle constitue un outil jugé indispensable par les acteurs locaux :

- Pour communiquer et partager sur la mise en œuvre de la CTG auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet.
- Pour apprécier l'impact des projets mis en place à destination des enfants, des jeunes et des familles.
- Pour piloter la CTG, au regard des objectifs recherchés et des résultats constatés.

Cette évaluation doit permettre une analyse critique : il s'agit ainsi de déterminer les points forts et les points faibles liés à la déclinaison opérationnelle du projet, d'identifier les différents facteurs explicatifs du constat ainsi établi et de procéder au besoin aux ajustements qui s'imposent sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG. La recherche de pistes d'amélioration du projet constitue l'enjeu principal de l'évaluation menée.

- **La mise en place d'un référentiel d'évaluation**

Pour réaliser l'évaluation, il est important de définir un référentiel d'évaluation qui devra préciser :

- Les **axes** de travail définis dans la CTG
- Les **thématiques** / sous-thématiques de l'évaluation
- Les **critères** d'évaluation utilisés (pertinence, efficacité, efficience, impact…)
- Les **questionnements évaluatifs** et leur traduction sous la forme **d'hypothèses** de travail à valider ou à infirmer seront posés.
- Les **outils** d'évaluation / d'enquête déployés (enquête quantitative et enquête qualitative auprès des familles, des enfants et des jeunes) ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation

La sensibilisation de chacun des acteurs à la nécessité d'utiliser les outils d'évaluation et d'avoir la même rigueur sur le suivi et l'actualisation de ces outils sera nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 14 : Les recours

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 15 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à AGEN, le xx xxxxxxxxxxx 2022,
En xx exemplaires.

Cette convention comporte **xx** pages et les 6 annexes énumérées dans le sommaire.

Le Préfet du Lot-et-Garonne	La Directrice et la Présidente de la Caf,	Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
Jean-Noël Chavanne	Virginie Monti et Béatrice Lavit	Patrice Lemoine

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Le Président de l'Agglomération d'Agen, Jean Dionis du Séjour	Pour le Maire d'Agen, La 1ère Adjointe, Clémence Robert,	Le Maire d'Astaffort, Paul Bonnet
Le Maire d'Aubiac, Jean-Marc Causse	Le Maire de Bajamont, Patrick Buisson	Le Maire de Beauville, Patrick Roux
Le Maire de Blaymont, Marie-Thérèse Coulonges	Le Maire de Bon Encontre, Laurence Lamy	Le Maire de Boé, Pascale Luguet
Le Maire de de Brax, Joël Ponsolle	Le Maire de Castelculier , Olivier Grima	Le Maire de Caudecoste, François Dailledouze
Le Maire de Cauzac, Claude Le Bot	Le Maire de Colayrac Saint Cirq, Pascal de Sermet	Le Maire de Cuq, Joël Guatta
Le Maire de Dondas, Serge Berthoumieux	Le Maire d'Engayrac, Marie-France Salles	Le Maire d'Estillac Jean-Marc Gilly
Le Maire de Fals Jean-Pierre Benazet	Le Maire de Foulayronnes, Bruno Dubos	Le Maire de La Sauvetat-de-Savère, Jean-Jacques Lambrot

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Le Maire de Lafox Yohan Verdié	Le Maire de Laplume, Séverine Bonnet Coudert	Le Maire de Layrac , Rémi Constans
Le Maire de du Passage d'Agen, Francis Garcia	Le Maire de Marmont-Pachas, Philippe Degryse	Le Maire de Moirax Henri Tandonnet
Le Maire de Pont du Casse Christian Delbrel	Le Maire de Puymirol, Jean-Louis Coureau	Le Maire de Roquefort , Patrice Fournier
Le Maire de Saint-Caprais-de-Lerm, Cécile Genovesio	Le Maire de Saint-Hilaire-de-Lusignan, Pierre Delouvrié	Le Maire de Saint-Jean-de-Thurac, Jean Prouzet
Le Maire de Saint-Martin-de-Beauville, Thierry Valette	Le Maire de Saint-Maurin, Jean-Claude Malcayran	Le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Jean-Marie Robert
Le Maire de Saint-Pierre-de-Clairac, Philippe Sofys	Le Maire de Saint-Romain-le Noble, Mathieu Tovo	Le Maire de Saint-Sixte, David Sanchez

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Le Maire de Saint-Urcisse, Richard Doumergue	Le Maire de Saint-Colombe-en-Bruilhois, Olivier Thérasse	Le Maire de Sauvagnas, Nadine Labournerie
Le Maire de Sauveterre-Saint-Denis, Max Laborie	Le Maire de Sérignac-sur-Garonne, Jean Dreuil	Le Maire de Tayrac, Thierry Delpech
Le Président du Le Sivos du RPI de Laplume-Lamontjoie Christian Kruger		

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Annexe 1 : Diagnostic Partagé (Document séparé)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

AGGLOMERATION D'AGEN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE Etablissements d'accueil du Jeune Enfant	Multi-accueil « Yakari » Rue de la Grande Muraille 47000 AGEN Multi-accueil « Kirikou » ZAC Agen Sud Avenue d'Italie 47000 AGEN Multi-accueil « La Ninouéro » 20 route de Miradoux 47220 ASTAFFORT Multi-accueil « Hélianthe » Maison de l'enfance Le Bourg 47480 BAJAMONT Multi-accueil « La Farandole » 16 rue de San Fior 47450 COLAYRAC ST CIRQ Multi-accueil « Mes premiers pas » Pôle Petite Enfance Place de la Mairie 47310 ESTILLAC Multi-accueil « Le Blé en herbe » Place des Vignerons 47310 STE COLOMBE EN BRUILHOIS Multi-accueil « Les Bisounours » Route de Nérac 47310 ROQUEFORT Micro-crèche Psu « La Passerelle » Lieu-dit Picadou 47470 BEAUVILLE Micro-crèche Psu « L'Ile aux Enfants » 72 rue Royale 47270 PUYMIROL Micro-crèche Psu « Les Petites Coccinelles » Le Bourg 47270 ST PIERRE DE CLAIRAC

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

RPE Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance communautaire Pôle Petite Enfance Place de la Mairie 47310 ESTILLAC
LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents	Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Bulle » Pôle Petite Enfance Place de la Mairie 47310 ESTILLAC

Commune d'AGEN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE Etablissements d'accueil du Jeune Enfant	Multi-accueil municipal « Paul Chollet » Rue Paul Bert 47000 AGEN Multi-accueil « Les Petits Cœurs » 3 Impasse du Paradis 47000 AGEN Multi-accueil « Les Petits Lapins » Place de quartier Montanou 47000 AGEN Multi-accueil « Pause Câlins » 37 rue Paganel 47000 AGEN Micro-crèche Psu « Arc en Ciel » Rue de Montanou 47000 AGEN Micro-crèche Psu « Les Petits Princes » Avenue Edouard Herriot 47000 AGEN
RPE Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance municipal 3 Impasse du Paradis 47000 AGEN
LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents	Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Petite Maison » 3 Impasse du Paradis 47000
ALSH Accueils de loisirs sans hébergement	ALSH municipal « Donnefort » 5/7 Rue Léo Lagrange 47000 AGEN ALSH municipal « Les Iles » 211-217 rue Gérard Duvergé 47000 AGEN ALSH municipal « Ados » Point Jeunes Place Lapeyrusse

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

	47000 AGEN ALSH « Rêcré » 38 rue Paganel 47000 AGEN

Commune d'AUBIAC	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH périscolaire 47310 AUBIAC

Commune d'ASTAFFORT	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH municipal 47220 ASTAFFORT
LUDOTHEQUE	Association « Atout Jeux » 47220 ASTAFFORT

Commune de BAJAMONT	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH municipal 47480 BAJAMONT

Commune de BEAUVILLE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH 47470 BEAUVILLE

Commune de BOE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Crèche familiale municipale 13 ter rue des Ormes – 47550 BOE Multi-accueil municipal « La Petite Maison 13 ter rue des Ormes – 47550 BOE
RPE	Relais Petite Enfance Rue des Ormes - 47550 BOE
ALSH	ALSH périscolaires Ecoles Marie-Louise Chrétien, Muzas, Jean Moulin, Didier Lapeyre 47550 BOE ALSH ados Rue des Roses - - 47550 BOE
LUDOTHEQUE	Ludothèque municipale Avenue de la résistance - 47550 BOE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Commune de BON ENCONTRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil associatif « Histoires d'enfants » 10 rue de la République 47240 BON ENCONTRE Multi-accueil municipal « Les Minis-Mômes » 10 rue de la République 47240 BON ENCONTRE
RPE	Relais Petite Enfance Maison de la petite enfance Rue de la république 47240 BON ENCONTRE
LAEP	Lieu d'accueil enfants parents « Aloha » Maison de la petite enfance Rue de la république 47240 BON ENCONTRE
ALSH	ALSH périscolaire Ecole maternelle F. Mitterrand - 47240 BON ENCONTRE ALSH « Maison des Jeunes » Square Georges Brassens - 47240 BON ENCONTRE ALSH « St Ferréol » Duran - 47240 BON ENCONTRE

Commune de BRAX	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH périscolaire et extrascolaire 47310 BRAX

Commune de CASTELCULIER	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil « Sucre d'Orge » Saint Amans – 47240 CASTELCULIER
ALSH	ALSH maternel municipal Avenue du Général de Gaulle - 47240 CASTELCULIER

Commune de CAUDECOSTE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH associatif 47220 CAUDECOSTE

Commune de COLAYRAC ST CIRQ	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil associatif « La Farandole » 16 rue de San Fior – 47450 COLAYRAC ST CIRQ

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

ALSH	ALSH municipal « Targebayle » - 47450 COLAYRAC ST CIRQ

Commune d'ESTILLAC	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH 47310 ESTILLAC

Commune de FOULAYRONNES	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Crèche familiale municipale 1074 avenue de la Candélie – 47510 FOULAYRONNES Multi-accueil municipal 1074 avenue de la Candélie – 47510 FOULAYRONNES
ALSH	ALSH municipal « Les Petits Bonhommes » Rue Eugène Leroy – 47510 – 47510 FOULAYRONNES

Commune de LAFOX	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil associatif « Les Frimousses » 47240 LAFOX
ALSH	ALSH péricolaire municipal 47240 LAFOX

Commune de LAPLUME	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH municipal « Perrin » - 47310 LAPLUME

Syndicat intercommunal à vocation scolaire du RPI Laplume-Lamontjoie	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH périscolaire de Laplume 3 rue Emmanuel Labat – 47310 LAPLUME

Commune de LAYRAC	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil associatif « Les Lutins » 7 rue du 8 mai 1945 – 47390 LAYRAC
RPE	Relais Petite Enfance du canton d'Astaffort Place du 11 novembre 1918 – 47390 LAYRAC
ALSH	ALSH municipal Place du Royal - 47390 LAYRAC

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Commune du PASSAGE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil municipal « A Petits Pas » 2 avenue de Consuegra – 47520 LE PASSAGE Micro-crèche associative (Psu) Rue Lacordaire – 47520 LE PASSAGE
RPE	Relais Petite Enfance
ALSH	ALSH « Rosette » 28 rue Hélène Boucher – 47520 LE PASSAGE ALSH « Maison des Jeunes » Rue Victor Duruy - 47520 LE PASSAGE

Commune de MOIRAX	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH municipal 8 rue de l'école – 47310 MOIRAX

Commune de PONT-DU-CASSE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE Etablissements d'accueil du Jeune Enfant	Multi-accueil associatif "Les p'tits loups" rue Blaise Cendrars - ZAC Malère – 47480 PONT DU CASSE
ALSH	ALSH associatif « So we are Polyglottes » Ecole maternelle du bourg - 47480 PONT DU CASSE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH municipal Ecole – 47450 ST HILAIRE DE LUSIGNAN

Commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH associatif « Les Amis du RPI » 47220 ST NICOLAS DE LA BALERME

Commune de SAUVETERRE SAINT DENIS	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH périscolaire Ecole – 47220 SAUVETERRE SAINT DENIS

Commune de SAUVAGNAS	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH périscolaire municipal Ecole – 47340 SAUVAGNAS

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Commune de SERIGNAC SUR GARONNE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH	ALSH périscolaire municipal Ecole – 47310 SERIGNAC SUR GARONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Annexe 3 : Plan d'action de la Convention Territoriale Globale

Axes		Intitulé des actions
Axe 1	**Equité territoriale, *rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.***	1- Créer une offre RPE (Relais Petite Enfance) et LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) en zones blanches 2- Tendre vers une harmonisation de l'offre de service, plus particulièrement en matière d'offre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 3- « Aller » vers en déployant une offre jeunesse sur l'ensemble du territoire (lien axe 2)
Axe 2	**Lien social, *renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents***	4- Proposer « un évènement festif et familial » sur les différents bassins de vie de l'agglomération 5- Créer des villages de l'engagement citoyen en lien avec les chantiers jeunesses 6- Développer les structures d'animation à l'ensemble du territoire et les coordonner (lien axe 1)
Axe 3	**Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre, *promouvoir les services existants et les développer.***	7- Développer une politique de mise en commun des moyens afin de renforcer les possibilités d'agir (transports et séjours par exemple). 8- « Plateforme d'information intercommunale et interactive » sous forme de portail et d'application pour rassembler l'offre de service et valoriser les services existants. 9- Former et promouvoir les métiers de la petite enfance, de l'enfance et du social 10- Impulser la réflexion autour un « Habitat jeune hybride », espace mêlant propositions d'hébergement, de formation et d'emploi tout en jouant un rôle de carrefour associati
Axe 4	**Inclusion, accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services**	1- Accueillir en structure et renforcer l'accueil individualisé 2- Former tous les professionnels à l'inclusion 3- Développer les postes spécifiques à l'inclusion

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Axe 1 - Equité territoriale, *rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.*

Action 1 : Créer une offre RPE (Relais Petite Enfance) et parentalité en zones blanches et renforcement de la mission observatoire des RPE

Constat / Contexte	Le diagnostic a permis de repérer qu'il n'existe pas d'offre de service Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur plusieurs communes du territoire de l'agglomération. Ces zones blanches créent un déséquilibre majeur sur le territoire : - Pour les familles qui manquent d'information (mode d'accueil et employeur d'assistant maternel) et de lieu d'accompagnement ; - Pour les assistants maternels qui ne bénéficient pas d'espaces de rencontre et professionnalisation ; - Pour les élus et acteurs du territoire qui ne bénéficie pas de données d'observatoire Petite Enfance suffisante au regard des mutations fortes à venir (vieillissement des assistants maternels et restructuration de l'offre de service notamment). L'offre en matière de parentalité est également peu appropriée en termes de nécessité publique tout en constituant un besoin important des familles (33% de familles insatisfaites et 65% en demande de services supplémentaires).
Objectifs poursuivis	- Créer un Relais Petite Enfance/Lieu d'Accueil Enfants Parents sur les zones non couvertes en axant une approche par « bassins de vie ». - Proposer des actions innovantes en matière de parentalité - Renforcer de la mission observatoire en lien avec la circulaire CNAF
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	CAF, partenaires institutionnels, collectivités concernées, familles, partenaires. Ces créations doivent intégrer dans leur processus la pleine implication des familles et des assistants maternels.
Public cible	Collectivités compétentes, Assistants Maternels, Familles
Résultats attendus / Contenu	- Informer et communiquer sur les différentes missions des RPE et LAEP - Identifier les communes partenaires souhaitant mutualiser le service - Identifier un porteur de projet - Identifier les ressources présentes sur les différentes communes (locaux, moyens matériels, moyens humains) - Elaborer un projet de fonctionnement - Valider le financement du service - Recruter le professionnel animateur RPE - Solliciter l'agrément RPE auprès de la Caf
Moyens et financements mobilisables	Aides à l'investissement et au fonctionnement de la Caf REAAP Subvention des collectivités
Echéancier	2023 : concertation avec les collectivités en zones blanches
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Maillage territorial équilibré de l'offre RPE et LAEP Augmentation du taux d'adhésion et de participation des assistants maternels Augmentation des rendez-vous famille Qualité du réseau territorial Prise en compte des territoires ruraux Production des données d'observatoire Participation des familles

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 2 : Tendre vers une harmonisation de l'offre, plus particulièrement en matière d'offre ALSH (accueils de loisirs sans hébergement)

Constat / Contexte	Le territoire de l'agglomération se caractérise par une diversité des bassins de vie mais également des propositions d'accueil. Si la petite enfance s'appuie sur un encadrement institutionnel permettant une relative harmonisation des conditions d'accueil et de services, l'offre ALSH fait écho à une grande hétérogénéité de conditions d'accueil, de projets et de tarifs. S'il ne s'agit pas de chercher quelque uniformisation, peu adaptée aux différentes typologies territoriales, les écarts en matière de tarification interrogent en matière d'équité territoriale d'accès à des services de proximité. L'idée n'est donc pas de viser à un tarif unique, mais à plus de cohérence entre les propositions d'accueil et les tarifs dans un contexte où la compétence revient aux communes. Cette logique d'harmonisation, au-delà du périmètre des ALSH, peut constituer un socle de réflexion plus global afin d'associer tous les services à la recherche d'équité.
Objectifs poursuivis	Engager un premier travail d'harmonisation des tarifs ALSH Réduire les écarts entre les propositions de service et tendre vers plus d'équité territoriale Cette démarche est indépendante de la question de la compétence et n'a pas vocation à intervenir au cœur des projets de structures. Il s'agit de penser collectivement des pistes visant à réduire les écarts en matière de tarification afin d'offrir des conditions d'accessibilité et de propositions cohérentes quelle que soit la zone de résidence.
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Gestionnaires d'ALSH Collectivités compétentes Caf
Public cible	ALSH – Familles
Résultats attendus / Contenu	Mise en place d'une première concertation et d'un plan progressif d'harmonisation piloté par le chargé de coopération CTG
Moyens et financements mobilisables	Interne
Echéancier	2023 : démarrage de la concertation
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réduction des écarts tarifaires (journée, séjours etc.) en lien avec les propositions d'accueil.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 3 : Aller vers en déployant une offre jeunesse sur l'ensemble du territoire

Constat / Contexte	Les jeunes sont portés par un sentiment de manque d'information et se saisissent relativement peu de l'existant. L'offre, concentrée sur les territoires plus urbains, est relativement peu repérée et intégrée comme des ressources potentielles mobilisables et mobilisées par les jeunes. Concernant les structures et les professionnels, ils sont très peu liés entre eux autour de projets partagés et ne partagent pas toujours les mêmes enjeux. Ces aspects soulèvent les problématiques suivantes : - Une non équité de l'information auprès des jeunes du territoire - Une offre plus centrée sur les 11-13 ans. - Une méconnaissance des dispositifs et des lieux ressources - Une offre dispersée et peu équilibrée qui touche trop faiblement les jeunes particulièrement en milieu plus rural - Un manque de lien et de cohérence entre les acteurs - Faible utilisation du numérique
Objectifs poursuivis	- Centraliser l'offre information jeunesse à l'échelle de l'agglomération - Mutualiser les démarches pour faire évoluer l'existant - Aller vers les jeunes et proposer des projets innovants - Développer les outils adaptés au développement du politique jeunesse globale
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Structures et services jeunesses Caf Sdjes
Public cible	Jeunes de 12 à 25 ans
Résultats attendus / Contenu	Mutualisation des ressources partenaires autour de trois axes : L'évolution du guide étudiant pour qu'il puisse s'adresser à l'ensemble du public de l'agglo et le traduire en version digitale La création d'un espace numérique des professionnels La création de formations/échanges de pratiques entre professionnels » pour échanger autour des bonnes pratiques Création d'un espace numérique (application jeunesse) pour bénéficier d'un appui commun d'animation jeunesse.
Moyens et financements mobilisables	Appel à projet innovation, cohésion sociale, CAF, fondations
Echéancier	2023 : lancement des groupes de travail 2024 : mise en service de l'application jeunesse et des formations
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'adhésion des jeunes aux propositions Evolution de la lisibilité de l'offre Jeunes des territoires ruraux concernés Typologie de la fréquentation Densité et qualité des partenariats Cohérence de l'offre

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Axe 2 : Lien social, renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents

Action 4 : « Proposer un évènement festif et familial » sur les différents bassins de vie de l'agglomération

Constat / Contexte	L'agglomération d'Agen, qui regroupe 44 communes depuis le 1er janvier 2022 se caractérise par des enjeux forts en matière de lien social local. En milieu urbain comme rural, le lien social est un enjeu majeur pour « faire territoire ». Tous les élus et professionnels mesurent les conséquences de l'individualisation des modes de vie et souhaitent maintenir de la cohésion sociale, au cœur des quartiers pour les villes et au cœur de chaque commune. L'enjeu est donc de prévenir les logiques d'isolement et de « dortoirisation » en maintenant des dynamiques sociales de proximité. Il est également nécessaire de « porter » des animations sur les territoires ruraux qui bénéficient de moins de structures relais.
Objectifs poursuivis	Créer des moments de convivialité avec et pour les habitants, les parents, tout en améliorant le lien social et la connaissance de l'offre Rompre l'isolement Contribuer au lien social et à la convivialité Développer les rencontres entre les structures et construire des complémentarités Permettre aux familles d'accéder à l'offre sur l'ensemble de l'agglomération
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Le projet est itinérant et doit se nourrir des dynamiques déjà existantes sur le territoire en matière sociale, sportive mais aussi culturelle. Il s'agit de s'appuyer sur le tissu associatif local mais également de fédérer les habitants et de les impliquer à terme autour d'actions qui les concernent directement. L'ensemble des structures du champs de l'animation de la vie sociale sont concernés. Pour l'itinérance, une mise à disposition de bus par l'agglomération, Monte le Son et l'AFDAS.
Public cible	Tout public avec une orientation familiale et les personnes isolées
Résultats attendus / Contenu	A travers la recherche de moments de convivialité, il est attendu de renforcer la connaissance inter-structure et de donner de la lisibilité aux habitants sur les espaces de participation sociale possibles ou existants.
Moyens et financements mobilisables	Pas de financements supplémentaires pour impulser.
Echéancier	Janvier à juin 2023 : préparation Juillet à décembre 2023 : lancement des premiers évènements
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'évènements Fréquence et équilibre territorial Taux d'adhésion et typologie des familles Impact sur la dynamique participative Impact sur le repérage des structures et services existants

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 5 : Créer des villages de l'engagement citoyen en lien avec les chantiers jeunesses

Constat / Contexte	Le diagnostic a fait émerger la grande satisfaction des chantiers citoyens dont se sont saisies nombre de communes. Néanmoins, l'impact quantitatif demeure limité puisque seulement 1% des jeunes sont concernés. Il est donc nécessaire de poursuivre et de renforcer l'offre des chantiers jeunes tout en développant des dynamiques autour de cet « existant positif » qui peut être un levier fédérateur. En outre les actions citoyennes sont beaucoup plus présentes sur la ville centre et peu développées dans les zones périurbaines et rurales.
Objectifs poursuivis	Renforcer la dynamique des chantiers jeunes Capter les jeunes et les impliquer Valoriser les jeunes et véhiculer une image positive Rendre les jeunes acteurs et autonomes dans la conduite des actions qui les concernent
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	CAF, SDJES, Mission locale, DRAJES, Partenaires institutionnels, Point Jeune, Campus universitaire, services jeunesse et associations locales. Démarche progressive qui implique les jeunes dans l'opérationnel. Des liens avec l'action 7 peuvent être construits.
Public cible	Jeunes
Résultats attendus / Contenu	Les villages de l'engagement en lien avec les chantiers citoyens doivent permettre de mobiliser le réseau des acteurs jeunesses tout en proposant des évènements de proximité coconstruits avec les jeunes et le tissu associatif local de chaque bassin de vie.
Moyens et financements mobilisables	S'appuyer sur les forces existantes et l'ingénierie disponible.
Echéancier	2023 : création d'un groupe de travail jeunesse 2024 : lancement des premiers villages de l'engagement citoyen
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'évènements Fréquence et équilibre territorial Taux d'adhésion et typologie des jeunes Impact sur la dynamique participative Impact sur le repérage des structures et services existants

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 6 : Développer les structures d'animation de la vie sociale à l'ensemble du territoire et les coordonner

Constat / **Contexte**	L'animation de la vie sociale et la parentalité occupent deux champs sensiblement différents mais ont en commun de couvrir des réalités peu appropriées. L'animation de la vie sociale est souvent réduite à l'action des centres sociaux dans les « quartiers » d'Agen, représentation portant l'idée sous-jacente d'une réponse qui devrait être destinée aux familles urbaines les plus en difficulté. Autre représentation erronée, la parentalité est trop souvent associée à l'idée d'une réponse à apporter a des familles en difficulté voire en carence parentale. Cette méconnaissance du domaine de l'animation et de la parentalité nuit au déploiement d'actions coconstruites. Les ambitions de la première sont multiples et se rejoignent autour des objectifs de cohésion sociale, de participation locale et de lien entre les générations. La parentalité, c'est la manière de répondre aux évolutions sans précédent des connaissances sur le développement de l'enfant et de cheminer avec les parents sur les questions éducatives qui se sont démultipliées en même temps que nos sociétés se sont complexifiées. De manière générale, il s'agit de prévenir l'isolement, de générer du lien social et de proposer des accompagnements à des besoins nouveaux qui collent à notre société. A l'échelle de l'agglomération l'animation de la vie sociale est quasi-exclusivement développé à Agen, la parentalité à Agen et en première couronne avec des fortunes diverses. Cela entraine de forts déséquilibres dans les propositions faites aux familles et un décrochage des possibilités en milieu rural.
Objectifs poursuivis	Elargir le public touché tant en matière d'animation de la vie sociale que de parentalité. Améliorer le maillage territorial en stimulant des actions sur les territoires ruraux Sensibiliser aux enjeux de l'animation de la vie sociale et de la parentalité Créer du lien intergénérationnel Stimuler des dynamiques habitants : - en apportant de l'information aux territoires - en s'appuyant sur des évènements festifs - en centralisant les initiatives - en s'appuyant sur les médias locaux
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Collectivités, partenaires institutionnels, associations au service de dynamiques portées par les habitants et/ou les familles.
Public cible	Les habitants et les familles
Résultats attendus / **Contenu**	« Communiquer» déployant 4 axes : Axe 1 : le « aller-vers » Axe 2 : le positionnement « habitants relais » Axe 3 : le développement d'actions collectives acteurs Axe 4 : la constitution d'un support commun de présentation des structures et d'outils d'animation innovants (radio par exemple). Axe 5 : L'innovation et l'expérimentation de nouveaux outils notamment en matière de parentalité (web radio, média)
Moyens et financements	CAF Subvention des collectivités compétences

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

mobilisables	Appels à projet (Département, Région, Europe, fondations)
Echéancier	2023 : constitution d'un groupe de travail, positionnement des habitants relais 2024 : lancement des premières actions.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Développement de nouvelles initiatives en territoire rural Elargissement des publics touchés Nombre de parents touchés Augmentation des actions REAAP Projets d'EVS en territoires périurbain et ruraux

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Axe 3 - Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre, promouvoir les services existants et les *développer.*

Action 7 : : Développer une politique de mise en commun des moyens afin de renforcer les possibilités d'agir (transports et séjours par exemple)

Constat / Contexte	Les coûts importants des transports freinent les possibilités de diversification pédagogique en s'appuyant sur des sorties. Sur d'autres aspects (séjours, animations pédagogiques, formations etc.), une réflexion commune peut permettre de renforcer les moyens et donc les possibilités d'agir.
Objectifs poursuivis	Diminuer les coûts et renforcer les propositions faites aux enfants et aux familles
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Agglomération, transporteurs, prestataires
Public cible	
Résultats attendus / Contenu	3 scénarii possibles : 1. Mise à disposition 2. Mutualisation 3. Marché public de services
Moyens et financements mobilisables	Recherche d'optimisation à coût constant
Echéancier	2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Diminution du coût moyen des transports et d'autres prestations Augmentation du volume de sorties à coût constant

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 8 : « Plateforme d'information intercommunale et interactive » sous forme de portail et d'application pour rassembler l'offre de service et valoriser les services existants

Constat / Contexte	Le diagnostic a fait apparaitre des problématiques importantes de non-recours et de difficultés d'accès au droit. Paradoxalement, les services réclamés existent souvent mais ne sont pas repérés et mobilisés pour répondre aux besoins lorsque ces derniers émergent. Une des problématiques repérées n'est pas le manque d'information mais le « trop d'informations », distillées de manière parcellaire et atomisé sans faire sens pour les administrés.
Objectifs poursuivis	- Connaitre les offres de service du territoire - Valoriser les services existants - Centraliser et organiser l'information locale
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Collectivités, agglomération, partenaires institutionnels, CAF
Public cible	Administrés, personnels de Mairie, professionnels
Résultats attendus / Contenu	Option 1 : Création d'une nouvelle plateforme/application qui permette d'organiser l'information Option 2 : compléter la plateforme existante. Voir apparaitre les items suivants : TRANSPORT (Tempo, location vélo..), LOGEMENT (Office HLM, ADIL, ANAH, Maison de l'Habitat, 115), SANTE (liste des médecins, AMELI, permanence pass-mobile), PERSONNES AGEES (PTA, Asso aide à domicile, EHPAD, MARPA, ADA), HANDICAP (MDPH, association, CAF...), LOISIRS (sport, agenda, culture), ENFANCE JEUNESSE FAMILLE (mode d'accueil, ALSH, monenfant.fr, parentalité), FINANCES (CCAS), NUMERIQUE, EMPLOI
Moyens et financements mobilisables	Financement de l'application en sus du fonctionnement interne. Recherche de financements possibles (Département, Région via appel à projet).
Echéancier	2023 : création d'un groupe de travail et rédaction d'un cahier des charges
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Baisse du non-recours Taux de pénétration de la plateforme et des sites relais Impact sur le fonctionnement des services

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 9 : Former et promouvoir les métiers de la petite enfance, de l'enfance et du social

Constat / Contexte	La baisse de l'attractivité des métiers ne concerne pas seulement les ALSH et le périscolaire mais également la petite enfance et le social. Cette fiche action vise à proposer un plan d'action de promotion de ces métiers. Les structures connaissent des difficultés récurrentes de recrutement et de manque de personnels formés. Si cette problématique est nationale, le territoire souffre d'un déficit important de propositions de formations locales avec notamment aucune formation adulte proposée. Au final, le manque de formation et les difficultés de recrutement ne permettent plus de garantir une qualité d'accueil toujours suffisante sans avoir les moyens de générer une montée en compétence. L'intérêt de la formation continue apparait alors comme une nécessité. Un plan de formation mutualisé permettrait de recréer une dynamique à l'échelle de l'agglomération.
Objectifs poursuivis	Redonner de l'attractivité aux métiers de la Petite Enfance, de l'Enfance et du Social en renforçant : - La visibilité - Les parcours de formation - Les parcours professionnel Répondre aux difficultés de recrutement par un plan de formation mutualisé Développer la formation adulte (BAFA, BPJEPS LTP, EJE, Auxiliaires de puériculture, CAP EAPE) Développer un socle de compétences communes à l'échelle de l'agglomération grâce à de la formation continue Créer un « pool » de recrutement partagé I
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Collectivités, associations, partenaires institutionnels
Public cible	Tout public
Résultats attendus / Contenu	Plusieurs actions : - Présentation des métiers et parcours aux lycéens et collégiens - Création de partenariat de stage avec les établissements scolaires - Rencontre dans les centres de formation - Développement des Job dating sur l'ensemble du territoire - Création de forums spécifiques assistants maternels en lien avec les RPE et la PMI - Développement de partenariats : CMS, Pole emploi, mission locale, PMI, RPE, établissement scolaire, centre de formation - Intégration des forums étudiants Le déploiement de l'action s'appuie sur quatre axes : Axe 1 : Développer une offre locale de formation BPJEPS, EJE, Auxiliaires Axe 2 : Mutualiser des dynamiques de formations BAFA Axe 3 : Financer de la formation continue Axe 4 : Développer le SNU Au final, cette action de formation partagée pourra déboucher sur un « pool »

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

	de recrutement commun aux différentes structures
Moyens et financements mobilisables	Moyens constants. Mobilisation des directeurs/trices de structure et du chargé de coopération.
Echéancier	Mise en place d'un groupe de travail dès 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Diminution de la tension en recrutement Maintien du tissu d'assistants maternels - Augmentation du nombre de diplômés - Augmentation du niveau de compétence - Déploiement de projets partagés Petite Enfance, Enfance et Jeunesse Baisse des problématiques de tension en matière de recrutement

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 10 : Impulser la réflexion autour un « Habitat jeune hybride », espace mêlant propositions d'hébergement, de formation et d'emploi tout en jouant un rôle de carrefour associatif.

Constat / Contexte	Le territoire manque d'espaces qui puissent mêler formation, hébergement et emploi. Cette solution peut apparaitre intéressante dans un contexte où le diagnostic a fait émerger de réelles problématiques de mobilité mais également de logement autonome chez les 16-30 ans, particulièrement lors de périodes de transition, multiples dans ces périodes de vie. Parallèlement, un lieu dédié pourrait jouer un rôle plus transversal en lien avec les logiques de décloisonnement inscrites en fil rouge dans le cadre de la CTG.
Objectifs poursuivis	Faciliter l'accès à l'emploi, au logement, à la mobilité et à la formation en développement de l'hébergement dédié Jouer un rôle de carrefour associatif en lien étroit avec les collectivités Animer et expérimenter des projets en créant une dynamique de tiers-lieu
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	L'ALSH de St Ferréol s'est positionné comme potentiel porteur du projet. Néanmoins ce projet trouvera tout son sens dans une logique de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels, les collectivités volontaires, les structures et les associations. La définition du lieu d'implantation doit intervenir dans un second temps.
Public cible	Jeunes 16-30 ans
Résultats attendus / Contenu	Construction d'un tiers lieu regroupant plusieurs associations et collectivités et développant des actions de différents types : hébergement, animation, formation avec une gouvernance partagée. Etape 1 : définition partagée du projet Etape 2 : construction d'un plan de création et de développement Etape 3 : Implantation Etape 4 : Ouverture du tiers-lieu
Moyens et financements mobilisables	Région, Dpt, Agglo, CCI, bailleurs, CAF, MSA, acteurs privés. possibilité d'étudier l'octroi d'une aide à l'investissement de la Caf
Echéancier	2023/24 : création d'un groupe de travail et définition d'un projet partagé + recherche de financements 2025 : création du tiers-lieu
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etape 1 : adhésion des parties-prenantes au projet Etapes suivantes : A définir collectivement

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Axe 4 - Inclusion, *accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services*

Action 11 : Accueillir en structure et renforcer l'accueil individualisé

Constat / Contexte	Le diagnostic a permis de mettre en perspective la faible proportion d'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des structures (en dessous de 1% contre 8,6% d'enfants détectés ou en cours de détection), ce qui génère l'insatisfaction importante de 58% des parents. Plusieurs facteurs expliquent cette problématique : - Les difficultés rencontrées sur le terrain. Les professionnels la Petite Enfance et de l'Enfance pointent un manque de moyens et de formation pour développer ce type d'accueil. - Les freins en matière de représentations professionnelles - Les mécanismes « d'auto-censure » des familles - Le manque de lisibilité des informations transmises Les ateliers de travail ont permis de faire émerger la question de l'inclusion comme une priorité de la CTG, forte de la volonté de toutes les structures de s'engager pleinement pour réduire les inégalités d'accueil.
Objectifs poursuivis	- Faciliter l'accès aux structures concernant la PE, l'enfance et la jeunesse - Déconstruire les représentations autour du handicap - Communiquer sur les structures existantes (associations dédiées au handicap) et créer des passerelles entre structures spécialisées et structures ordinaires - Engager largement l'ensemble des acteurs (structures, élus, personnels de Mairie) dans un grand plan d'information et de formation. - Renforcer l'information faite aux familles - Créer et accompagner le parcours de la famille - Décloisonner les propositions (Passerelles inexistantes entre les modes d'accueil petite enfance et scolaire) - Effectuer des levées de fond
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Les partenaires sont multiples : crèches, ALSH, périscolaires mais également l'ensemble des structures sociales et culturelles, l'agglomération, les Mairies et les services publics afférents. Il s'agit de mobiliser le plus largement possible pour sortir des cloisonnements et engager une politique plus globale de suivi des parcours des familles et de l'accueil de leur(s) enfant(s).
Public cible	Familles avec enfants porteurs de Handicap
Résultats attendus / Contenu	Il s'agit, de manière plus opérationnelle : - de construire un protocole d'action partagé au sein des structures d'accueil petite enfance et enfance (références pédagogiques communes et organisation d'un accueil individualisé) en y associant les familles. - de doter chaque structure d'un référent handicap - d'assurer un relais d'information pertinent via les services publics des territoires - de mettre en œuvre un plan de formation (action 2) **Il s'agit également de soutenir les familles en :** Identifiant les partenaires et ressources Animant une rencontre annuelle entre les acteurs

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

	Coconstruisant un parcours famille
Moyens et financements mobilisables	Aides au fonctionnement de la Caf, en particulier les bonus versés en fonction du public accueilli (bonus handicap et bonus mixité sociale pour les Eaje). Mission spécifique du chargé de coopération pour assurer la levée de fond auprès d'organismes publics (fonds spécifiques, appels à projets) et privés (fondations).
Echéancier	2023 : Mise en place d'un protocole d'action 2023-2027 : déploiement
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis en structure Qualité et pertinence des accueils proposés Evolution des projets d'accueil et des projets pédagogiques Nombre de professionnels formés Evolution de la structure partenariale (densité, pertinence et efficience du partenariat).

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 12 : Former tous les professionnels à l'inclusion »

Constat / Contexte	Malgré l'intérêt manifesté, les publics cibles ne s'inscrivent pas en formation. Certains acteurs pointent les difficultés des professionnels à se sentir légitime pour accueillir des enfants en situation de handicap (collectif et individuel).
Objectifs poursuivis	- Accompagner les professionnels petite enfance pour soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap - Communiquer sur les formations existantes sur l'inclusion des enfants en situation de handicap - Faciliter l'accès aux structures et déconstruire les représentations autour du handicap - Identifier l'offre d'accueil petite enfance pour les enfants en situation de handicap - Respecter la loi de 2005 (accueil inclusif)
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Associations relais, Tom Enfant Phare (PRE), partenaires institutionnels, structures, collectivités
Public cible	Pro PE, enfance, jeunesse, animateurs, directeurs, élus, administratif mairie
Résultats attendus / Contenu	- **Les résultats attendus sont :** La création d'un plan de formation pluriannuel La création d'un groupe d'échanges de pratiques La création d'un réseau de référents santé et inclusion (action 3) La mise en lien avec des professionnels spécialisés ressources
Moyens et financements mobilisables	OPCO, CNFPT, appels à projets.
Echéancier	2022-2023 : construction et validation du plan pluriannuel de formation 2024-2027 : mise en œuvre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Taux d'adhésion aux formations proposés - Impact de la formation sur les pratiques - Fréquence et pertinence des groupes d'échanges de pratiques - Mise en place et efficacité du réseau de référent - Qualité du lien avec les personnels ressources.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Action 13 : Développer les postes spécifiques

Constat / Contexte	Les structures manquent de personnels pour proposer un accueil plus spécifique et individualisé. Le diagnostic a fait émerger un besoin d'accompagner les accueils collectifs de mineurs (ACM) qui n'accueillent pas d'enfants en situation de handicap et de garantir un accueil plus régulier, si possible proche du domicile des familles
Objectifs poursuivis	- Renforcer le lien avec les familles et la lisibilité des propositions d'accueil - Doter chaque structure d'un référent handicap - Engager une réflexion sur le lien entre accueil global et accueil spécifique - Construire des parcours d'accueil individualisés en lien avec les structures institutionnelles mais également avec les acteurs de la parentalité
Partenaires associés à la mise en œuvre et implication des habitants ou familles	Structures, partenaires institutionnels, associations. La place de référent n'a de sens qu'à partir d'une implication forte des familles qui doivent être associées au projet d'accueil de la structure d'accueil mais également être accompagnées dans leur parcours spécifique.
Public cible	Familles, Structures Petite Enfance (Eaje) et Enfance Jeunesse (ALSH)
Résultats attendus / Contenu	La mise en place du référent doit permettre de renforcer la lisibilité et le repérage des propositions afin de permettre à un nombre plus important de familles de bénéficier des accueils existants. Il doit également faciliter le lien entre la famille, les équipes pédagogiques mais également l'ensemble des acteurs qui « gravitent » autour de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Enfin, il doit permettre, par la mise en réseau, de stimuler une réponse globale et cohérente à toutes les familles.
Moyens et financements mobilisables	Aides au fonctionnement de la Caf : prestation de service unique (PSU), Nouveaux bonus versés par la Caf en fonction du public accueilli : bonus handicap et bonus mixité sociale. Mise en place du bonus territoire Mission spécifique du chargé de coopération pour assurer la levée de fond auprès d'organismes publics (fonds spécifiques, appels à projets) et privés (fondations). Financements spécifiques et appels à projet
Echéancier	Mise en place progressive d'une équipe de référent à compter de 2023
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de référents Evolution de l'accueil des familles (volume de fréquentation, qualité de l'accompagnement) Pertinence du réseau de référents

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Un échéancier et des priorisations à affiner en lien avec le futur chargé de coopération :

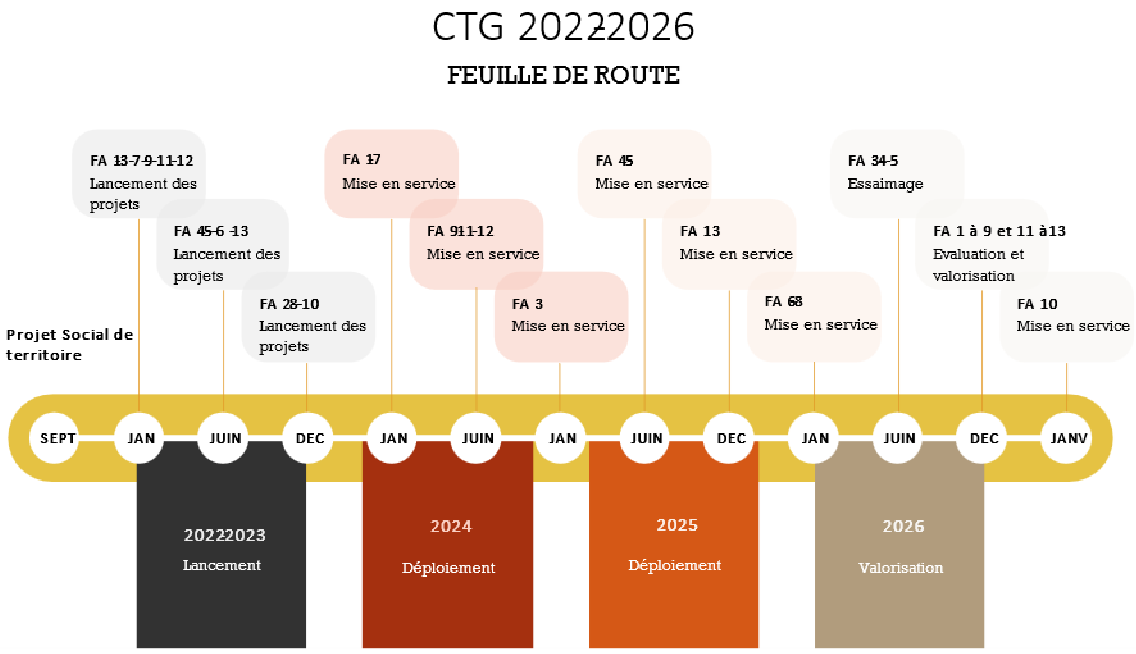

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Annexe 4 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage :
La gouvernance de la convention territoriale globale

Pilotage et suivi de la CTG

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale s'organise autour de deux instances de pilotage et de groupes de travail thématiques

- **Un Comité de pilotage, dont la mission consiste à assurer le suivi des engagements de la CTG, à en redéfinir si besoin les priorités, à superviser l'évaluation des actions et de leurs effets**
  - Il est composé des signataires de la CTG et d'autres partenaires selon les thèmes abordés…
  - Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoins
  - Son secrétariat est assuré par l'Agglomération d'Agen
  - Co-animation Agglomération d'Agen et Caf

- **Un Comité technique, chargé de préparer le comité de pilotage et le suivi opérationnel de la CTG, la tenue et l'organisation des groupes de travail thématiques et de réaliser l'évaluation de la CTG**
  - Il est composé des techniciens des signataires et d'autres partenaires selon les thèmes abordés
  - Il se réunit au moins au moins une fois par an et autant que de besoins
  - Il est animé par le coordonnateur CTG et son secrétariat est assuré par l'Agglomération d'Agen

L'animation de la CTG

- **L'animation est assurée par un coordonnateur CTG** qui est chargé
  - De l'animation et du suivi au quotidien de la mise en œuvre du plan d'actions CTG ainsi que de l'organisation des instances …
    - Assurer le suivi opérationnel de la mise en place des fiches-actions
    - Faire le lien avec chaque pilote des fiches-actions et les accompagner dans la méthodologie de travail engagée
  - De la définition et de l'animation de certaines politiques thématiques :
    - Constituer et d'animer des groupes de travail thématiques pour définir ou avancer sur de nouvelles actions, faire le bilan ou évaluer certaines actions (groupes de travail qui se réuniront en fonction des besoins)
  - Assistance et conseil auprès des élus, des partenaires et des services
    - Préparer les instances de validation et de suivi de la CTG
    - Communiquer aux membres du comité technique et du comité de pilotage l'état d'avancement des actions conduites

- **Le coordonnateur s'appuie sur un réseau d'acteurs** spécialistes des thématiques traitées dans le cadre de la CTG

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Annexe 5 : Statuts de l'Agglomération d'Agen (Document séparé)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_SE-047-200096956-20221020-DCA_256_202

Annexe 6 : Délibération du conseil communautaire

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_161**

Objet : **Réalisation de l'engagement de mandat n°11 : renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences avec le versement par la ville d'une subvention d'attribution spécifique au profit du CCAS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

L'Agglomération d'Agen au travers de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (*CISPD*) traite de la thématique **des violences conjugales et intrafamiliales** au travers d'un groupe opérationnel.

La Ville d'Agen a participé activement à ce groupe de travail qui a permis d'identifier une absence d'offre de logements *« intermédiaires »* adaptés dans le parcours résidentiel des victimes de violences conjugales.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Agen s'est saisie de ce sujet en l'inscrivant au sein de son projet de mandat 2020-2026 au travers de l'engagement n° 11 intitulé : ***« Renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences ».***

La Municipalité a donc mis en œuvre ce dispositif dès septembre 2021 qui a permis d'accueillir 2 bénéficiaires.

Ce dispositif vise à répondre aux besoins des victimes :

Les appartements relais sont des logements mis à disposition gracieusement au profit des victimes (conventionnement avec un bailleur social). Ce type de logement est une offre intermédiaire et transitoire dans le parcours résidentiel de la victime,

Sur le plan matériel, ce dispositif participe à la reconstruction des victimes. Il s'agit **d'une solution intermédiaire entre les hébergements d'urgence et le logement pérenne,**

Ils viennent en complément des dispositifs existants et **ne sont pas des hébergements d'urgence et de mise à l'abri.**

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif, seul le CCAS a la capacité juridique de sous-louer des logements pris à bail auprès d'Agen Habitat. La Ville d'Agen qui se veut pro-active sur ce dispositif soutient financièrement le CCAS. Dès lors pour cette année 2022, la Ville d'Agen souhaite attribuer une subvention de 9 800€ au profit du CCAS afin de couvrir les frais des loyers.

De plus, dans un souci d'accompagnement global de la victime et de sa sphère familiale, la Ville d'Agen a sollicité les services d'une association spécialisée dans l'accompagnement social. Cette mission spécifique a pour but d'inscrire la victime dans un parcours de reconstruction et de l'accompagner vers un logement pérenne.

Une convention tripartite sera signée entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'association précitée afin de définir les modalités d'intervention de cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° DCM2021_064 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 octobre 2021, relative à la réalisation de l'engagement n°11 intitulé « Renforcer la capacité d'hébergements relais pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec le versement par la Ville d'une subvention d'attribution spécifique au profit du CCAS,

Vu l'engagement de mandat 2020-2026 n° 11 intitulé *« Renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences »*,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale en date du 21 Novembre 2022

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 16 septembre 2021, validant la convention bipartite entre la CCAS et Agen habitat pour la location de l'appartement,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Jean-Pierre LAFFORE ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ DE VALIDER le renouvellement du dispositif engagé en 2021 sur le fondement de l'engagement de mandat 2020/2026 n°11,

2°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 800 euros au CCAS d'Agen afin de soutenir financièrement la location puis la mise à disposition de l'Appartement Relais,

3°/ D'ACTER le partenariat avec l'association Ciliohpaj relatif à l'accompagnement social des victimes,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif,

5°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours et suivants

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 28 novembre 2022

Numéro : **DCM2022_162**

Objet : **Accueil de réfugiés afghans et des déplacés ukrainiens : versement par la ville au profit du CCAS de deux subventions**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-huit novembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **26**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s) 2 Mme GALLISSAIRES, Mme FRANCOIS.

Pouvoir(s) **10**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT) , Mme LAUZZANA (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. HERMEREL (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. IMBERT (donne pouvoir à Mme FLORENTINY), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DUGAY) Mme COMBRES (donne pouvoir à M. GARAY), M. BRUNEAU (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/11/2022**

Expose :

Le 15 août 2021, Kaboul tombait aux mains des talibans qui prenaient le pouvoir en Afghanistan tandis que, le 24 février dernier, la Russie déclenchait une invasion de grande ampleur de l'Ukraine, actant le retour de combats de haute intensité sur le continent européen.

Ces deux bouleversements géopolitiques majeurs ont engendré des déplacements importants de population à la recherche de sécurité et de liberté.

Face à ces deux crises, la Ville d'Agen, fidèle à sa tradition d'accueil, a voulu manifester sa solidarité à l'égard de celles et ceux qui fuient l'oppression et la guerre.

Ainsi, en application des délibérations du Conseil municipal en date du 4 octobre 2021 et du 14 mars 2022, le CCAS d'Agen héberge 2 familles afghanes dans 2 appartements du parc d'Agen Habitat et 15 foyers ukrainiens dans 12 logements du même bailleur social.

Dans les deux cas, toutes les charges (loyers, fluides …) sont acquittées par le CCAS et devaient lui être intégralement compensées, aux termes des délibérations susmentionnées, par la Ville d'Agen.

S'agissant des appartements réservés aux déplacés ukrainiens, le montant des loyers pour 2022 s'établit à **37 931€ et celui des charges est projeté à 14 373€**.

Le coût des appartements mis à disposition des afghans s'élève quant à lui à **9 250€ pour les loyers** et **3 570€ pour les charges**.

Aussi, il s'agit, par la présente délibération, d'attribuer :

- Une subvention de 12 820€ au CCAS d'Agen pour couvrir les frais afférents au logement des familles de réfugiés afghans,
- D'approuver la convention formalisant le partenariat entre la Ville d'Agen et son CCAS pour l'accueil de foyers ukrainiens dans le parc d'Agen Habitat ainsi que l'octroi au CCAS d'une subvention de 52 304€ correspondant aux charges supportées par lui en lien avec cette opération.

Enfin, le CCAS d'Agen a veillé, en collaboration avec l'AFDAS et Emmaüs, à l'équipement mobilier et électroménager des 12 logements occupés par les familles ukrainiennes. A ce titre, des subventions ont été octroyées au CCAS (8 753€), à l'AFDAS (4 974€) et à Emmaüs (2 730€) pour les 11 premiers appartements, lors du Conseil municipal du 27 juin dernier.

Le CCAS a depuis acquis l'électroménager d'un douzième logement à hauteur de 1 546,91€, coût qu'il est proposé de compenser par une subvention d'investissement à hauteur de 50% de ce montant, soit 774,96€ le solde devant être pris en charge par l'Agglomération d'Agen, en application de la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° DCM2021_066 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date 4 octobre 2021, relative à l'accueil des réfugiés afghans,

Vu la délibération n° DCM2022_034 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022, relative au soutien à l'Ukraine,

Vu la délibération n° DCM2022_061 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, relative aux subventions aux associations pour l'année 2022,

La Commission Défi Cohésion sociale et Vivre ensemble consultée en date du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 12 820 euros au CCAS d'Agen pour la mise à disposition d'appartements pour les réfugiés afghans,

2°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 52 304 euros au CCAS d'Agen pour la mise à disposition de logements pour les familles déplacées par l'agression russe de l'Ukraine,

3°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 774,96 euros au CCAS d'Agen pour l'équipement d'un appartement pour l'hébergement d'une famille déplacée d'Ukraine,

4°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le CCAS d'Agen pour l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine par l'agression russe, pour l'année 2022,

5°/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif,

6°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 30/11/2022

Affichage le 30/11/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville d'Agen et la Ville d'Agen relative au l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine par l'agression russe de l'Ukraine

PROJET

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, Hôtel de Ville, 47916 AGEN CEDEX 9, n° SIREN : 214700015, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire, habilité à agir en vertu de de la délibération n° DCM2022_.... du Conseil municipal, en date du 28 novembre 2022,

Ci-après dénommée ***« Mairie d'Agen »*****,**

D'une part,

Et :

Le CCAS de la V**ille d'Agen**, dont le siège est situé 65, rue Montesquieu 47000 Agen, enregistrée sous le n° Siret : 264703562 00043, et représentée par sa Vice-Présidente, Madame Baya KHERKHACH, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2020-08 en date du 08 juillet 2020,

Ci-après dénommé *« CCAS »*,

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes lancée le 24 février 2022 est à l'origine d'une crise humanitaire d'une ampleur exceptionnelle, se traduisant notamment par l'afflux dans les Etats de l'Union européenne, dont la France, de millions de personnes fuyant les hostilités.

Considérant que, aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022, la Ville d'Agen entend prendre toute sa part dans les réponses à apporter à ce défi social et logistique considérable.

Considérant que, par la même délibération, le Conseil Municipal a décidé de valider l'accueil de plusieurs familles déplacées d'Ukraine du fait de l'invasion russe, et plus particulièrement l'accueil de plusieurs d'entre elles dans des logements du parc d'Agen Habitat, l'ensemble des frais afférents auxdits logements devant être pris en charge par le CCAS.

Considérant qu'il était également prévu par les motifs de ladite délibération une compensation par la Ville d'Agen des surcoûts supportés par le CCAS en lien avec ces opérations.

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n°DCM2022_034 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022 relative au soutien à l'Ukraine.

PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le CCAS d'Agen et la Ville d'Agen pour l'hébergement dans 12 logements du parc d'Agen Habitat de personnes déplacées d'Ukraine par l'invasion russe (liste des logements en annexes).

Article 2 **: MODALITES D'EXECUTION ATTENDUES**

Le CCAS d'Agen s'engage à :

- Veiller à l'attribution des 12 logements réservés aux familles identifiées comme prioritaire aux termes d'une analyse fine de leur situation individuelle et de leurs besoins,
- Équiper et meubler, le cas échéant avec l'aide de partenaires, lesdits logements,
- Assurer la mise à disposition aux familles retenues de ces logements dans le cadre de baux glissants dans des conditions compatibles avec leurs capacités financières,
- Procurer aux familles concernées un accompagnement social adapté à leurs besoins, en particulier en ce qui concerne la régularisation de leur situation administrative ainsi que leur accès aux prestations sociales (ADA) et aux droits élémentaires (scolarité, santé…),

PROJET

Article 3 – MODALITES FINANCIERES

Par la présente convention, la Ville d'Agen s'engage pour l'année 2022 à participer aux charges de fonctionnement du CCAS d'Agen par l'octroi d'une subvention s'élevant à 52 304€, et ce, pour un montant correspondant aux frais engagés par ce dernier pour la prise en charge des loyers et fluides des 12 appartements du parc Agen Habitat réservés aux personnes déplacées d'Ukraine.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties est établie pour l'année 2022. Elle trouvera son terme au jour du versement de sa participation financière par la Ville d'Agen.

Si son renouvellement est envisagé, il devra faire l'objet d'un accord exprès des parties.

Article 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Agen versera la somme correspondant à la couverture des coûts engendrés par les engagements du CCAS d'Agen tels que mentionnés à l'article 2, sur la base d'un état des dépenses réalisées et liquidées et ce, à concurrence de 52 304€.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Agen.

Article 6 – **CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet de la convention défini à l'article 2. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivités territoriale et l'organisme subventionné.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, la Ville d'Agen se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes versées si elle constate que l'usage qui en est fait ne correspond pas aux engagements souscrits.

Dans un tel cas, le CCAS s'engage à rembourser à la Ville d'Agen les sommes qu'elle sera amenée à lui réclamer.

Article 7 – MODIFICATION

Toute modification pendant la durée de validité de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 8 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans le délai d'un mois ou fixé par la partie demanderesse. Dans le cas d'une résiliation pour manquement, celle-ci ne préjudiciera en rien le droit pour la Ville d'Agen de solliciter le remboursement des sommes versées.

Pour motif d'intérêt général, la convention pourra librement être résiliée par la Ville d'Agen avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Le cas échéant, la Ville d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes indues.

PROJET

Article 10 **–** REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement de leur différend avant toute saisine des voies juridictionnelles. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux *(situé 9 rue Tastet à BORDEAUX).*

Fait à AGEN,

Pour **le CCAS d'Agen**,	Pour la ville **d'Agen**
La Vice-Présidente, *(Cachet et signature)*	Maire,
Madame Baya KHERKHACH	Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

PROJET